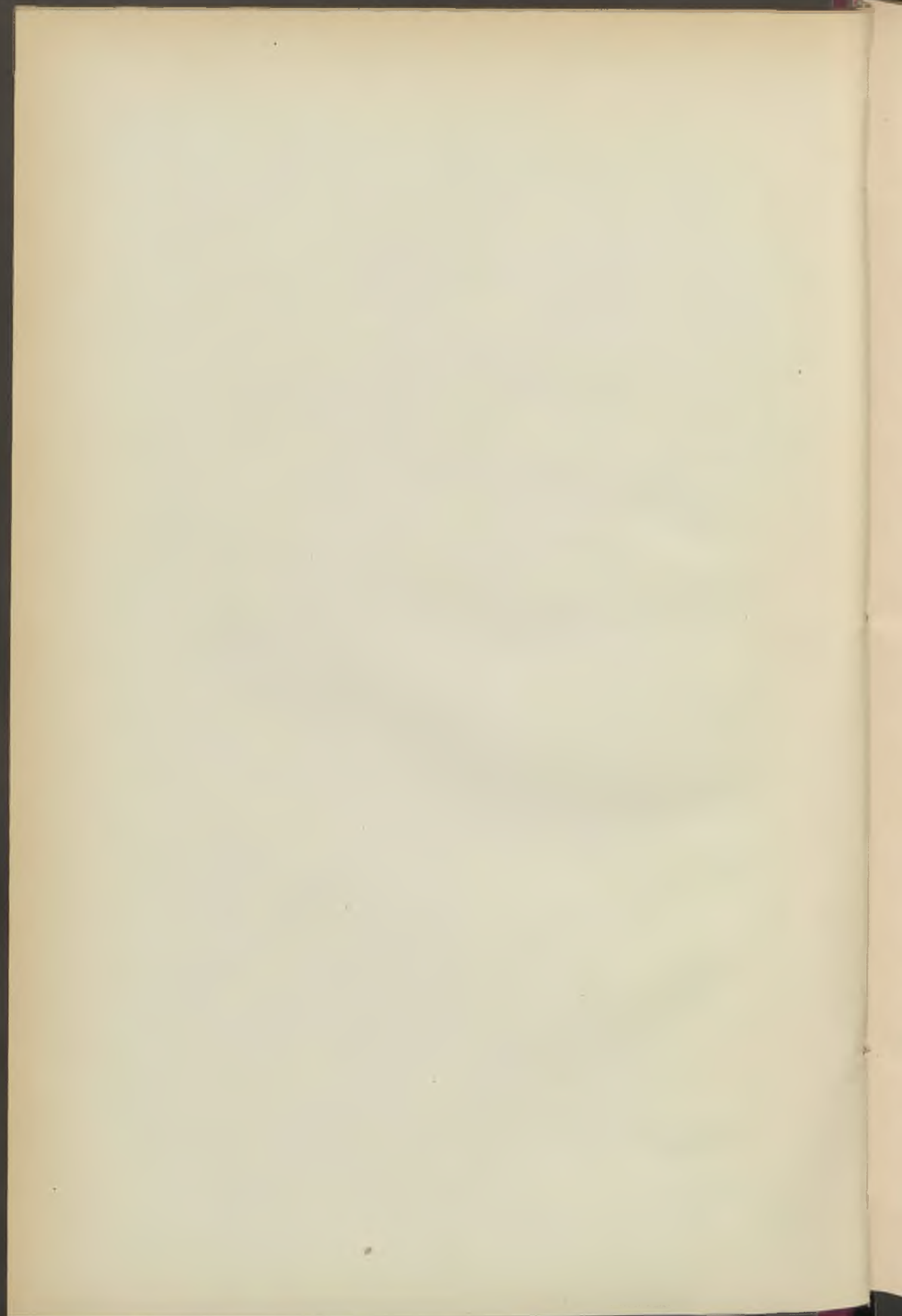


4
20

EMILE BABIN
RELIEUR
29 Rue Mercier, LYON





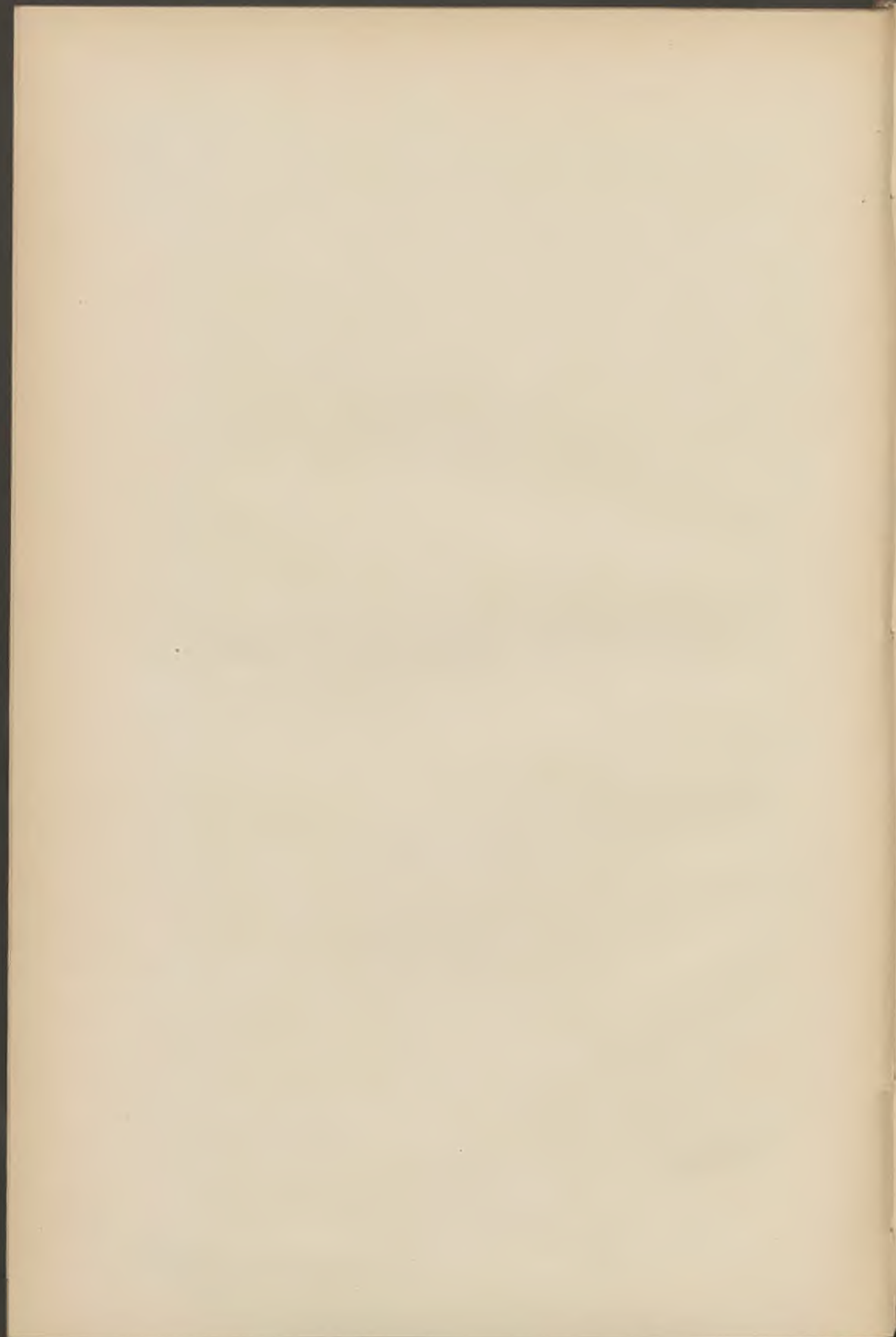




VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

Année 1891





VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME XX

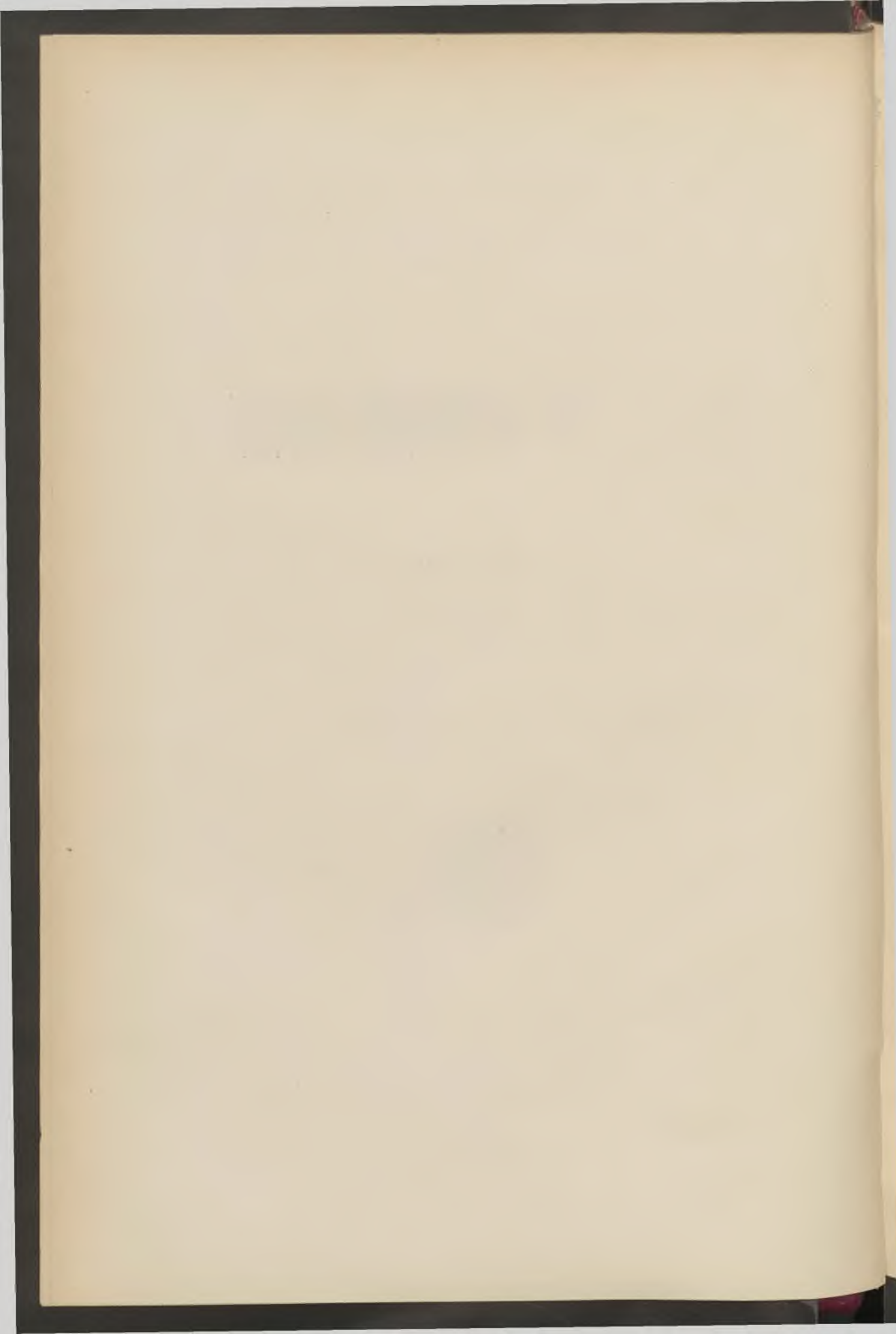
ANNÉE 1891



LILLE

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE ET LITHOGRAPHIQUE LE BIGOT FRÈRES
68, rue Nationale, et 9-11, rue Nicolas-Leblanc.

1892



ADMINISTRATION MUNICIPALE

Elue le 13 Mai 1888

Maire :

M. GÉRY LEGRAND (*, A. 🌿).

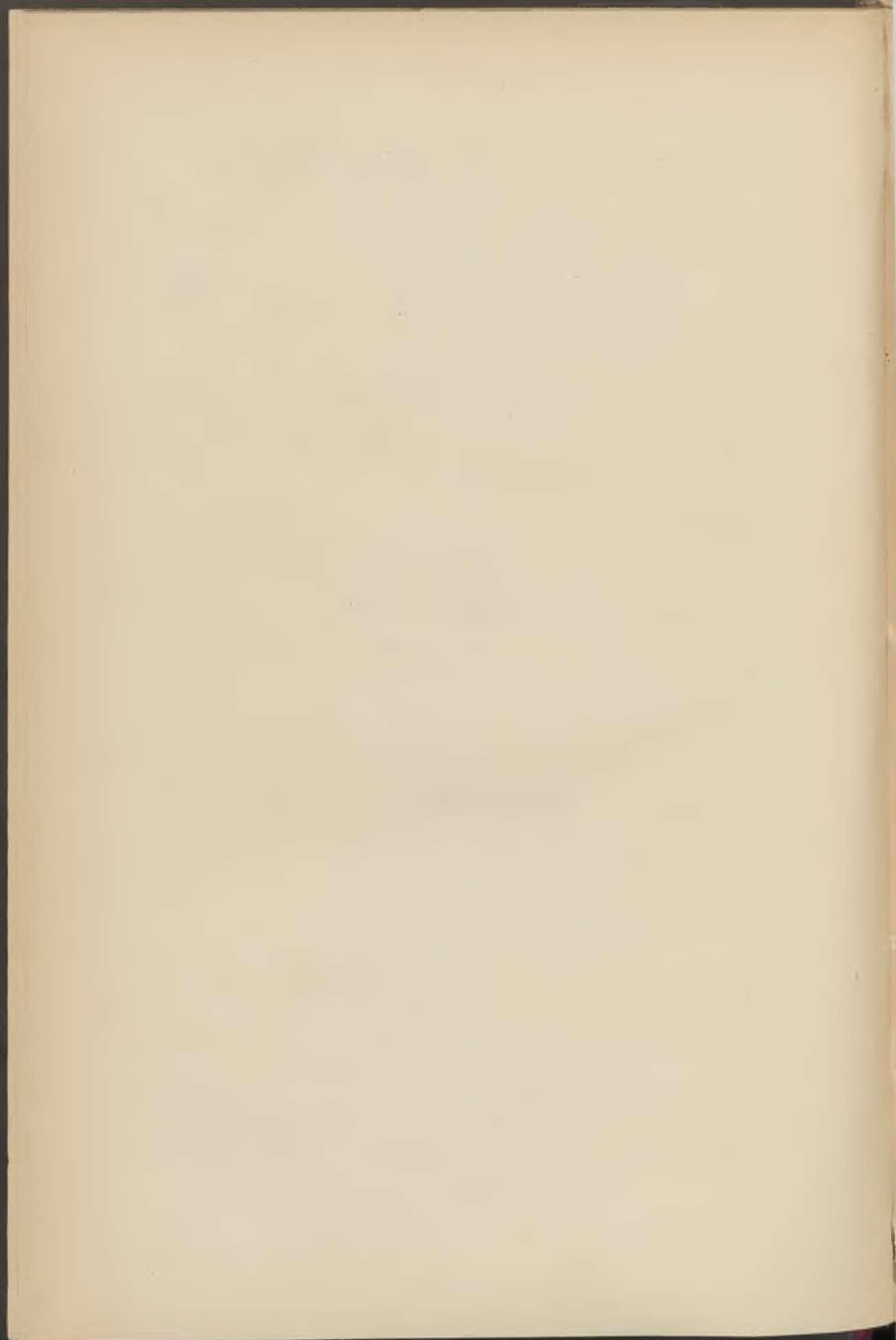
Adjoints :

MM. RIGAUT, ADOLPHE-AUGUSTE (*, A. 🌿).
VIOLETTE, CHARLES-THÉOPHILE (*, I. 🌿).
GAVELLE, ÉMILE (*, I. 🌿).
BASQUIN, ABDON-ÉMILE-MAXIMILIEN (A. 🌿).
DUTILLEUL, ACHILLE-HENRI (A. 🌿).
BAGGIO, CÉSAR-AUGUSTE (I. 🌿).
FAUCHER, LÉON (O. *, A. 🌿).

Secrétaire-Général :

M. CONTAMINE, MAURICE (A. 🌿).

M. Lhotte, adjoint, démissionnaire le 27 Juillet 1888.
M. Brunet, adjoint, décédé le 23 Octobre 1890.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	Pages
Finances :	
A. — Décret du 19 janvier 1891 couvrant divers crédits sur l'exercice 1890	2
B. — Emprunt de 1887. — Vente de titres non libérés	2
Adjudications :	
A. — Vêtements et chaussures à distribuer aux enfants indigents des écoles	3
B. — Fournitures classiques aux écoles	3
Enseignement : Faculté des Lettres. — Cours publics municipaux.	3
Octroi :	
A. — Tableau des produits en 1889-1890	5
B. — Personnel	10
Œuvre des Invalides du travail : Administrateur	10
Voirie : Jardins et promenades. — Gardien	10
Distribution d'eau : Remboursement de retenue de garantie	11
Police : Personnel	11
Salubrité : Water-Closets. — Gardienne	11
État-Civil :	
A. — Mouvement de la population pendant l'année 1890.	12
B. — Statistique sanitaire du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 1890	23
C. — Statistique sanitaire du mois de Janvier 1891.	24

Finances :

a. — Décret du 19 janvier 1891 ouvrant divers crédits sur l'exercice 1890

Secours à la veuve de M. Wibaut, décédé, sous-brigadier de police de sûreté	200
Incendies survenus dans divers bâtiments communaux. —	
Emploi en réparations des indemnités réglées par les Compagnies d'assurances.	11664,65
Pensions d'Hospices. Insuffisance de crédit pour 1889	3083,90
Entrepôt de Douane. — Règlement d'indemnités d'avaries	1600
Chauffage des établissements communaux. — Crédit supplémentaire	25000

b. — Emprunt de 1887. — Vente de titres non libérés

Nous Maire de la ville de Lille,

Vu les conditions dans lesquelles a été émis par la ville, l'emprunt de 2,500,000 frs fait en 1887, comme seconde émission de l'emprunt de 24,000,000 millions et l'obligation pour les souscripteurs, d'acquitter leurs titres en cinq versements échelonnés, dont les trois derniers, de cent francs chacun, devaient avoir lieu les 15 février, 15 mai et 15 avril, à la Recette municipale.

Considérant que plusieurs obligations dudit emprunt ne sont encore libérées que des deux premiers versements.

Arrêtons :

Article 1^{er}. — Les obligations de l'emprunt municipal de 1887 portant les n^{os} 18477, 20390 et 24241, correspondant aux titres provisoires n^{os}

424, 2337 et 6188, seront vendues en bourse, aux risques des souscripteurs négligents.

Article 2°. — Après déduction des versements en retard et des intérêts moratoires exigibles, le prix de vente des dites obligations, augmenté des coupons échus, sera versé à la caisse des dépôts et consignations au profit de qui il appartiendra.

Article 3°. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 8 janvier 1891.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

Adjudication :

a. — **Vêtements et chaussures à distribuer aux enfants indigents des écoles**

DU 15 JANVIER 1891

Adjudication de la fourniture des vêtements et chaussures, à distribuer aux élèves nécessiteux des écoles municipales, pendant 3 années à partir du 1^{er} janvier 1891, au profit de :

1° M. Jules Martin-Descamps, négociant en chaussures, demeurant à Lille, rue d'Arras n^{os} 79 et 81, pour le 1^{er} lot — chaussures (sabots et galoches), moyennant la somme de 7873 frs 37 c., rabais de 15 fr. 12 c. 1/2 pour cent déduit.

2° M. Maurice Desmazières, négociant, demeurant à Lille, rue des Arts, n^{os} 29 et 31 pour le 2° lot, (bas et chaussettes), moyennant la somme de 5580 frs 12 c., rabais de 2 pour cent déduit.

3° M. Félix Boutry, négociant, demeurant à Lille, agissant au nom et comme directeur-gérant de la maison Boutry-Van Isselsteyn, pour le 3^e lot (pantalons, robes, vestes, tabliers, chemises et capelines), moyennant la somme de 64.712 frs 24 c., rabais de 28 frs 68 c. pour cent déduit.

Enregistré le 12 février 1891, f^o 59, case 5.

N^o 62 du répertoire.

(Voir bulletin administratif de 1884, page 263)

b. — **Fouraitures classiques aux écoles**

DU 8 JANVIER 1891

Adjudication au profit de M. Paul Deloffre, libraire-éditeur à Landrecies (Nord), des fournitures classiques, telles que papier, plumes, encre, crayons, etc., nécessaires aux écoles municipales de la ville de Lille pendant les années 1891, 1892 et 1893, moyennant la somme de 33731 frs 60 c. rabais de 48 frs 50 c. pour cent déduit.

Enregistré le 23 janvier 1891, f^o 14, case 8.

N^o 1 du répertoire.

(Voir bulletin administratif de 1885, page 83).

Faculté des lettres.

Cours publics municipaux :

Ces cours s'ouvriront le lundi 2 février 1891, à la Faculté des lettres, place Philippe-Lebon.

Géographie industrielle et commerciale (ouverture le 2 février) : Lundi, à 8 h. 1/2 du soir (grand amphithéâtre). — M. Cons : *Le monde slave*.

Pédagogie (ouverture le 5 février) : Jeudi, à 4 h. 1/2 du soir (grand amphithéâtre). M. Penjon : *Examen de quelques théories contemporaines*.

Littérature grecque (ouverture le 5 février) : Jeudi, à 8 h. 1/2 du soir (salle F). — M. Courdaveaux : *Les derniers pères de l'église, l'empire et les barbares*.

Littérature latine (ouverture le 6 février) : Vendredi, à 5 h. 1/2 du soir (salle F). — M. Thomas : *La société romaine au temps de Sénèque*.

Lille, le 26 janvier 1891.

Vu et approuvé :

Le secrétaire de la Faculté

J. Peltier.

Le doyen de la Faculté

L. Moy

Le recteur de l'Académie

L. Bayet

Octroi : Tableau des Produits en 1889-1890

OBJETS SOU MIS AUX DROITS	Mesures ou Poids	TARIF		1889		1890	
		VILLE	BANLIEUE	VILLE	BANLIEUE	VILLE	BANLIEUE
Boissons (RÉGIE).							
Vins en cercle et en bouteilles.	Hectolit.	11 »	4 80	416.160 16	25.901 70	428.490 70	26.123 45
Hydromel, cidre, poiré.....	»	5 »	2 »	5.163 05	383 20	2.777 »	153 45
Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthe, soit en cercle, soit en bouteilles.....	»	45 »	24 »	398.955 22	28.511 14	403.358 64	29.369 67
Alcool pur des vins alcoolisés au dessus de 15 degrés....	»	90 »	48 »	2.972 86	72 61	3.111.80	87 54
Total.....				823.271 29	54.868 65	837.738 14	55.734 01
Boissons (OCTROI).							
Bière.....	»	2 53	2 53	1.081.781 73	192.545 96	1.074.922 24	206.766 55
Vinaigres ordinaires contenant jusqu'à 8 degrés d'acide et conserves au vinaigre...	»	5 75	4 50	22.213 73	2.454 89	19.620 41	2.366 67
Alcool pur dénaturé.....	»	7 50	6 »	3.682 90	84 78	3.740 76	71 99
Limonades gazeuses, eaux minérales ou artificielles de table.....	»	5 »		2.278 45	»	3.614 70	»
Total.....				1.109.956 81	185.085 63	1.101.898 11	209.205 21
Comestibles.							
Viandes de bœuf, taureau, vache, génisse, veau, mouton, agneau et chevreau...	100 kil.	10 »	10 »	757.806 50	15.612 68	715.371 88	13.472 90
Viandes de porc, fraîches ou salées.....	»	10 »	10 »	141.478 69	911 55	161.726 30	727 23
Abats et issues des animaux de boucherie.....	»	5 »		19.788 52	»	18.347 78	»
Langues et jambons apprêtés, saucissons, andouillettes, galantines et autres charcuteries de luxe.....	»	22 »	22 »	20.889 22	1.357 03	22.682 43	1.837 27
Charcuterie ordinaire et viandes apprêtées.....	»	10 »	10 »	469 53	55 14	550 69	96 49
Saindoux et graisses comestibles, y compris la margarine.	»	7 »	»	64.775 86	»	64.282 01	»
Dindes, dindons, dindonneaux, oies, outardes, chapons, poules, pintades, faisans, coqs de bruyère, gélinottes et cygnes.....	La pièce.	0 50	»	5 130 50	»	4.515 50	»
Poulets, coqs, poules, canards, barboteaux, perdreaux, perdrix, bécasses.....	»	0 25	»	61.497 75	»	62.753 25	»

OBJETS SOUMIS AUX DROITS	Mesures ou Poids	TARIF		1889		1890	
		VILLE	BANLIEUE	VILLE	BANLIEUE	VILLE	BANLIEUE
Pilets, sarcelles, pluviers, bécassines	la pièce	0 15	»	724 50	»	927 15	»
Pigeons, cailles, râles, grives, ortolans, poules d'eau, plongons, jacquets, vanneaux..	»	0 10	»	11.983 10	»	13.671 »	»
Toutes autres espèces de gibiers à plumes, y compris les alouettes, mauviettes et merles.....	le kil.	0 30	»	520 83	»	363 09	»
Chevreuil, daim, cerf, biche, sanglier	»	0 60	»	1.490 58	»	1.504 17	»
Lièvres	la pièce	0 75	»	9.896 46	»	9.149 85	»
Lapins de garenne.....	»	0 25	»	2.830 25	»	3.080 »	»
Lapins domestiques.....	»	0 15	»	13.572 60	»	16.422 15	»
Truffes fraîches ou conservées, volailles et gibiers truffés; pâtés et terrines truffés....	le kil.	1 80	»	6.303 68	»	7.276 69	»
Pâtés et terrines de volaille, gibier, poisson et autres non truffés; galantine et charcuterie truffées; venant de l'extérieur; crêtes de coq..	»	0 85	»	1.672 48	»	1.920 15	»
Poisson de mer ou d'eau douce, frais, salé ou apprêté, crustacés vendus à la criée à la Halle	le prix	10 %	»	82.081 »	»	83.579 40	»
Saumons et thons frais, esturgeons, ebuts, turbots, barbues, truites, homards, langoustes, écrevisses.....	le kil.	0 45	»	4.152 03	»	3.736 85	»
Bars, dorades, éperlans, maquereaux, soles, aloses, anguilles, brochets et carpes, saumons salés, huîtres, homards, sardines, anchois, thons et autres poissons marinés ou apprêtés.....	id.	0 25	»	17.921 48	»	18.893 18	»
Poisson commun de mer ou d'eau douce, frais ou salés, y compris les crabes et les grenades.....	id.	0 10	»	913 03	»	836 71	»
Huîtres	le cent	1 20	»	11.218 87	»	10.650 80	»
Moules	hectol.	0 75	»	1.913 68	»	2.645 15	»
Conserves alimentaires autres que celles de viandes et de poisson; fruits confits, champignons, de toutes sortes, olives, fruits secs de table, tels que raisins, figues, dattes, pruneaux, etc.....	100 kil.	10 »	»	15.306 69	»	22.495 19	»
Total.....				1.257.407 26	17.936 40	1.246.411 47	16.133 89
Fourrages.							
Foin, sainfoin, trèfle, luzerne, hivernage, avoines, lentilles, vesces, féverolles en paille, et autres fourrages secs...	100 kil.	0 80	0 50	43.073 03	5.540 74	44.292 30	5.319 94

OBJETS SOU MIS AUX DROITS	Mesures ou Poids	TARIF		1889		1890	
		VILLE	BANLIEUE	VILLE	BANLIEUE	VILLE	BANLIEUE
Paille.....	100 kil.	0 60	0 35	52.451 95	5.113 74	52.802 35	5.366 54
Avoines en grains, moulues ou concassées.....	»	2 »	2 »	170.688 62	26.586 42	168.400 24	25.381 16
Maïs en grains, moulus ou concassés.....	»	2 »	2 »	4.755 76	504 66	8.069 66	606 28
Fèves, fêverolles et vesces sèches, en grains, moulues et concassées.....	»	2 »	2 »	2.829 78	178 42	4.429 72	289 32
Sons et recoupes.....	»	1 »	0 50	4.984 27	583 11	5.213 14	581 97
Total.....				278.783 41	38.507 09	283.207 41	37.545 21
Combustibles.							
Bois d'orme, de chêne de frêne, de charme, de hêtre et autres bois durs.....	le stère	2 80	1 80	10.593 23	1.632 80	12.929 39	2.062 86
Bois tendres et racines.....	»	1 30	1 10	10.177 05	1.473 58	10.939 09	1.664 81
Fagots et allume-feux.....	100 kil.	0 25	0 17	2.031 40	580 10	2.206 62	577 80
Charbon de bois.....	»	1 20	1 10	5.222 95	1.677 35	5.754 45	1.875 54
Charbon de terre et autres combustibles minéraux....	»	0 18	0 15	358.933 15	67.481 38	397.107 49	72.987 52
Coke.....	»	0 18	0 15	2.952 09	491 97	3.038 34	1.865 05
Cire blanche, cierges et bou- gies en cire.....	»	25 »	15 »	2.133 48	114 28	2.656 46	124 31
Bougies stéariques, acides stéarique et margarique et autres substances pouvant remplacer la cire.....	»	20 »	8 »	18.625 74	630 29	22.796 41	785 76
Total.....				410.669 09	74.081 75	457.428 25	81.943 65
Matériaux.							
Chaux, mortier préparé.....	100 kil.	0 22	0 20	17.474 16	1.970 64	17.006 58	1.789 36
Chaux pulvérisée.....	»	0 30	0 30	3.471 68	113 91	5.095 39	445 38
Ciments, objets en ciment ou mastic destinés aux con- structions, plâtres et orne- ments en plâtre, marbre pulvérisé ou stuc, terre ré- fractaire et pouzzolane....	»	1 »	1 »	66.406 90	3.194 17	48.725 64	2.989 64
Sables, gravier, cailloutis, trass, blocailles, cendres et autres substances entrant dans la construction, sauf la terre ordinaire du pays..	Mét. cube	0 50	0 50	20.501 56	2.954 35	18.824 42	3.762 19
Briques ordinaires du pays...	le mille	1 50	1 30	36.038 58	6.798 80	41.633 15	9.152 62
Briques de plus forte dimen- sion, briques creuses, briques façonnées ou vernissées, briques cuites au four.....	»	2 50	2 »	1.437 69	75 15	1.812 03	55 03

OBJETS SOUIS AUX DROITS	Mesures ou Poids	TARIF		1889		1890	
		VILLE	BANLIEUE	VILLE	BANLIEUE	VILLE	BANLIEUE
Carreaux communs, unis ou striés, en terre cuite.....	Mille	4 »	3 50	6.072 67	412 79	4.328 48	379 60
Carreaux et pièces de carrelage en faïence, terre cuite ou autres matières.....	»	8 »	7 »	4.495 80	223 43	4.987 07	283 38
Pierre blanche du pays, dite pierre de Lezennes, moëllons, pavés de toute espèce.	Mét.cube	0 65	0 60	2.939 58	375 33	2.171 71	1.177 92
Pierre de taille, matières agglomérées brutes. pouvant remplacer la pierre dans les constructions.	»	4 40	3 30	9.503 24	748 23	5.424 66	900 87
		5 50	3 85	3.700 07	724 32	4.551 44	1.031 42
Dalles, revêtements et carreaux de pierre de toute espèce...	M. sup	0 65	0 60	2.431 78	1.175 48	1.152 81	1.535 51
Marbres et granits en blocs..	Mét.cube	10 »	9 »	25 90	23 40	27 20	42 03
Marbres et granits en tranches, marbres et granits ouvrés..	»	15 »	14 »	2.749 20	350 84	1.742 10	607 88
Ardoises.....	100 kil.	1 20	1 20	3.527 52	254 06	3.908 36	50 15
Tuiles ordinaires et briquettes en terre cuite.....	Le Mille	2 75	2 25	39 57	3 70	48 37	7 88
Pannes ordinaires du pays...	»	3 85	3 »	488 27	165 98	345 61	164 32
Pannes faitières et autres façonnées, tuiles de grande dimensions, arrâtières, pots de cheminée, tuyaux et objets divers en terre cuite servant à la construction...	100 kil.	0 50	0 50	4.800 20	371 97	5.229 51	704 63
Briques, carreaux, plaques et autres objets en matière réfractaire.....	Mét.cube	6 60	5 50	5.897 90	1.149 25	5.250 62	1.163 »
Asphalte, bitume, goudron et brai.....	100 kil.	1 10	0 90	4.167 45	203 28	3.409 03	157 84
Bois de construction (Durs... en grume.	Mét.cube	5 50	4 95	3.392 45	157 20	3.081 52	559 32
		»	3 30	2 97	962 80	827 03	435 21
Bois de construction (Durs... sciés ou équarris.	»	7 15	6 05	17.395 48	866 76	17.469 21	1.811 4.
		»	6 05	5 50	76.952 06	9.035 61	85.157 08
Bois ouvrés.	»	8 25	7 15	1.372 88	204 88	829 25	121 14
		»	7 15	6 60	10.021 64	1.823 53	10.150 41
Lattes refendues.....	100 mét.	0 18	0 15	266 45	44 97	210 84	43 76
Fer et fonte entrant dans la construction.....	100 kil.	2 50	2 »	91.551 »	15.564 44	107.431 24	12.202 86
Plomb.....	»	2 50	2 »	5.751 15	492 76	4.653 13	382 14
Zinc.....	»	2 50	2 »	8.294 18	1.099 60	8.123 71	1.060 16
Glaces étamées ou non étamées avec ou sans encadrement..	»	12 »	8 »	8.524 86	179 20	8.619 12	307 68

OBJETS SOU MIS AUX LOIS	Mesures ou Poids	TARIF		1889		1890	
		VILLE	BANLIEUE	VILLE	BANLIEUE	VILLE	BANLIEUE
Verre à vitres et tous objets en verre entrant dans les constructions immobilières....	100kil.	4 »	3 »	21.436 70	1.854 53	25.686 08	1.701 75
Total.....				442.096 37	53.419 59	447.881 01	57.909 57
Objets divers.							
Savons de toilette.....	»	24 »	»	10.376 55	»	6.920 18	»
Recettes accessoires							
Droits d'emmagasinage (entrepôt réel).....	»	»	»	1.338 29	»	1.068 29	»
Escortes.....	»	»	»	13.431 »	304 20	13.493 70	263 40
Droit de plombage des colis..	»	»	»	9 900 »	»	9.900 »	»
Produit des marques sur les bois.....	»	»	»	55 74	»	90 79	»
Produit du prix des registres DD, des bulletins délivrés au dépotoir, des allonges de transit, etc.....	»	»	»	942 84	»	1.594 94	»
Consignations pour saisies et amendes.....	»	»	»	21.494 58	4.152 42	26.296 89	3.544 69
Part de la commune dans les répartitions.....	»	»	»	3.513 15	829 30	4 095 24	813 04
Recette sur les fonds de retraite.....	»	»	»	17.323 95	1 253 07	17.648 38	1 496 50
Total.....				4.400.560 37	440.438 10	4.455.672 90	434.589 17
				440.438 10		464.589 17	
				4.840.998 47		4.920.262 07	

Octroi. — Personnel.

Par arrêté en date du 19 janvier 1891 ont été promus aux emplois ci-après dans le service de l'octroi :

Louage, Jules, receveur de 1^{re} classe, nommé contrôleur de 3^e classe.

Desreumaux, J.-B^{te}, receveur de 2^e classe, nommé receveur de 1^{re} classe.

Gitton, Alphonse, receveur de 3^e classe, nommé receveur de 2^e classe.

Béra, Augustin, préposé de 1^{re} classe, nommé receveur de 4^e classe.

Lainé, Edmond, préposé de 2^e classe, nommé receveur de 4^e classe.

Par arrêté en date du 27 janvier 1891, le vérificateur de 2^{me} classe Lemaitre est renvoyé à la 3^{me} classe de son emploi.

Œuvre des invalides du travail. — Administrateur.

Par arrêté municipal du 3 janvier 1891, M. Maurice Descamps-Longhaye, membre sortant de la commission administrative de l'œuvre des Invalides du Travail, a été maintenu dans ses fonctions pour une nouvelle période de neuf années.

Voirie. — Promenades et jardins. — Gardien.

Par arrêté municipal du 14 janvier 1891, M. Petit, Henri-Charles-Louis-Joseph, né à Illies (Nord), le 12 novembre 1837, ancien gardien ordinaire de la maison centrale de Loos (Nord), a été nommé gardien des jardins et promenades.

Distribution d'eau. — Remboursement de retenue de garantie.

Par arrêté en date du 31 janvier 1891, la retenue de garantie de MM. Valdelièvre frères, à Calais, adjudicataires de la fourniture des tuyaux en fonte de la canalisation d'eau industrielle, est réduite à 550 fr. 50.

Police. — Personnel.

Par arrêté en date du 24 janvier 1891, ont été nommés aux emplois ci-après dans le service de la police à partir du 1^{er} février 1891 :

MM. Florent, Louis-Désiré-Joseph, sous-inspecteur des sergents de ville ;

Pouleur, Eris-Jean-Baptiste, sous-brigadier de la sûreté.

Sergents de ville stagiaires :

MM. Petit, Henri ;

Hoyez, Marc-Olivier ;

Ledoux, Alfred-Louis ;

Beauvais, Auguste ;

Baron, Louis ;

Leprêtre, Désiré-Auguste ;

Testelin, Jules-Joseph ;

Desruelle, Edouard-Arthur ;

Vantours, Emile-Alexandre ;

Waxin, François-Alfred.

Salubrité. — Water-closets. — Gardienne.

Par arrêté en date du 30 janvier 1891, M^{lle} Mailly, Elisa, a été nommée gardienne des Water-Closets du marché St-Nicolas son entrée en fonctions remonte au 1^{er} novembre 1890 aux appointements de 80 francs par mois.

État-Civil :

a. — Mouvement de la Population pendant l'Année 1890.

I. — NAISSANCES

ENFANTS NÉS VIVANTS

SEXE ET ÉTAT CIVIL		Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAUX
Enfants légitimes . . .	Garçons.	233	184	201	212	211	171	179	205	169	138	170	217	2.290
	Filles....	202	197	211	184	199	190	193	207	160	145	169	214	2.271
	TOTAUX.	435	381	412	396	410	361	372	412	329	283	339	431	4.561
Enfants naturels	Reconnus.....													
	Garçons.	47	32	44	33	30	30	36	29	22	18	22	15	358
	Filles....	38	33	31	38	23	31	25	18	18	18	17	12	302
	Non reconnus.													
	Garçons.	18	18	22	25	16	21	25	25	24	25	21	37	277
Filles....	28	25	19	23	24	25	31	23	20	13	28	45	307	
	TOTAUX.	131	108	116	119	93	107	117	95	84	77	88	109	1.214
TOTAL des enfants naturels....	Garçons.	65	50	66	58	46	51	61	54	46	43	43	52	635
	Filles....	66	58	50	61	47	56	56	41	38	34	45	57	609
	TOTAUX.	131	108	116	119	93	107	117	95	84	77	88	109	1.244
Récapitulation des naissances..	Garçons	298	234	267	270	257	222	240	259	215	181	213	269	2.925
	Filles	268	255	261	245	246	246	249	248	198	179	214	271	2.880
	TOTAUX GÉNÉRAUX..	566	489	528	515	503	468	489	507	413	360	427	540	5.805

RENSEIGNEMENTS SUR LES NAISSANCES OU ACCOUCHEMENTS MULTIPLES

NAISSANCES DOUBLES

Nombre des accouchements ayant produit			Nombre des Enfants issus de ces accouchements.						
2 Garçons	2 Filles	1 Garçon et 1 Fille	Nés vivants.		Mort-nés.		TOTAL		
			Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Total
19	25	23	47	63	14	10	61	73	134

NAISSANCES TRIPLES

Nombre des accouchements ayant produit				Nombre des enfants issus de ces accouchements						
3 Garçons	3 Filles	1 Garçon et 2 Filles	1 Fille et 2 Garçons	Nés vivants		Mort-nés		TOTAL		
				Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Total
»	1	»	»	»	»	»	3	»	3	3

MORT-NÉS ET ENFANTS MORTS AVANT LA DÉCLARATION DE NAISSANCES

		Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Octo.	Nov.	Déc.	Totaux	
Mort-nés et décédés avant la déclaration de naissance..	Légitimes..	Garçons ...	18	18	15	16	19	15	10	11	17	10	15	14	178
		Filles.....	13	18	10	7	11	10	7	7	3	9	11	14	120
	Naturels...	Garçons ...	5	8	12	7	4	4	6	4	4	8	5	7	74
		Filles.....	5	8	3	4	3	8	5	3	2	2	4	8	55
TOTAUX.....		41	52	40	34	37	37	28	25	26	29	35	43	427	

II. — MARIAGES. — MARIAGE PAR AGE ET PAR ÉTAT CIVIL, ENTRE :

DES HOMMES	ET DES FEMMES																									
	FILLES DE						VEUVES DE						DIVORCÉES DE													
	moins de 20 ans	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 35 ans	35 à 40 ans	40 à 50 ans et au-dessus	TOTAL	moins de 20 ans	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 35 ans	35 à 40 ans	40 à 50 ans	50 à 60 ans et au-dessus	TOTAL	moins de 20 ans	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 35 ans	35 à 40 ans	40 à 50 ans	50 à 60 ans et au-dessus	TOTAL			
moins de 20 ans	5	11	8	5	3	16																				
20 à 25 ans	65	230	81	17	4	397																				
25 à 30 ans	59	301	216	46	3	630																				
30 à 35 ans	12	61	61	43	11	190																				
35 à 40 ans	2	11	20	13	5	58																				
40 à 50 ans		3	7	9	5	29																				
50 à 60 ans			1	2	1	4																				
60 ans et au-dessus					1	2																				
TOTAL	143	618	386	130	31	1.333		5	8	17	10	19	10	10	69			4	1	1	1	2			8	
moins de 20 ans																										
20 à 25 ans		1	2	1		3																				
25 à 30 ans		4	9	1	1	15																				
30 à 35 ans		9	6	4	2	21																				
35 à 40 ans		2	3	7	2	17																				
40 à 50 ans			5	8	1	27																				
50 à 60 ans			1	4	2	12																				
60 ans et au-dessus			1		1	3																				
TOTAL	7	28	25	18	5	100		1	4	11	21	24	24	61											6	
moins de 20 ans																										
20 à 25 ans																										
25 à 30 ans																										
30 à 35 ans																										
35 à 40 ans		1	3	3	1	4																				
40 à 50 ans																										
50 à 60 ans																										
60 ans et au-dessus																										
TOTAL		2	3	1		8																				3
MARIAGES par mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septemb.	Octobre	Novemb.	Décemb.	TOTAL	85	137	65	178	159	122	122	137	190	118	164	1.589	

DETAILS DIVERS SUR LES MARIAGES :

Nombre des mariages précédés d'actes respectueux	25
Nombre des mariages ayant été l'objet d'oppositions	1
Nombre des mariages qui ont donné lieu à la rédaction d'un contrat (loi du 10 juillet 1850)	265
Nombre des mariages entre : neveux et tantes	4
oncles et nièces	»
beaux-frères et belles-sœurs	5
cousins et cousines germains	36
Nombre des mariages par lesquels des enfants naturels ont été légitimés	391
Nombre des enfants naturels ainsi légitimés	552

DEGRÉ D'INSTRUCTION DES ÉPOUX

Nombre d'époux qui ont signé	leur nom... d'une croix.	hommes	1.464
		femmes	1.338
		hommes	125
		femmes	231

III. — DIVORCÉS

A. — Nombre de divorcés selon l'âge respectif des Epoux								B. — Divorces Suivant la durée du mariage dissous ^S		
AGE DE L'HOMME	AGE DE LA FEMME							DURÉE DU MARIAGE	Nombre de Divorces	
	Au-dessous de 20 ans	De 20 à 25 ans	De 25 à 30 ans	De 30 à 35 ans	De 35 à 40 ans	De 40 à 50 ans	De 50 ans et au-dessus			TOTAUX
Au-dessous de 20 ans.....	»	»	»	»	»	»	»	»	Moins de 2 ans.....	4
De 20 à 25 ans.....	»	»	»	1	»	»	»	1	de 2 à 5 ans.....	7
De 25 à 30 ans.....	»	2	4	1	»	»	»	7	de 5 à 10 ans.....	16
De 30 à 35 ans.....	»	»	6	6	1	1	»	14	de 10 à 15 ans.....	12
De 35 à 40 ans.....	»	»	3	1	5	»	1	10	de 15 à 20 ans.....	5
De 40 à 50 ans.....	»	»	1	2	4	3	1	11	de 20 à 25 ans.....	4
De 50 ans et au-dessus....	»	»	»	»	1	3	3	7	de 25 ans et au-dessus...	2
Totaux...	»	2	14	11	11	7	5	50	Total....	50

NOTA

Divorces qui n'ont pas été précédés de séparation de corps.....	45
Divorces qui ont été précédés de la séparation de corps.....	5
Total égal aux précédents.....	50

c. — Nombre des divorces d'après la profession de l'homme marié

PROFESSIONS	Nombre des Divorces
Militaires et marins.....	»
Fonctionnaires et employés de l'État, des départements et des communes.....	»
Propriétaires et rentiers.....	2
Professions libérales.....	1
Agriculteurs et fermiers.....	»
Industriels (patrons).....	»
Commerçants (patrons).....	4
Employés (à l'exception des employés de l'Etat, des départements et des communes) ..	9
Ouvriers journaliers et industriels.....	34
Ouvriers, journaliers et domestiques agricoles.....	»
Domestiques attachés à la personne.....	»
Autres.....	»
Total.....	50

IV. — DÉCÈS. — 1° Sexe masculin :

AGE ET ÉTAT CIVIL DES DÉCÉDÉS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.	TOTAUX	
§ 1 ^{er} . <i>Décès de 0 à 1 ans.</i>														
De la naissance à 4 jours accomplis	Légitimes..	6	6	3	5	3	4	2	2	4	3	1	1	40
	Naturels...	1	»	1	1	1	2	1	1	2	1	2	»	13
De 5 à 9 jours accomplis	Légitimes..	3	»	»	»	1	1	»	2	1	»	2	1	11
	Naturels...	2	»	1	1	1	1	»	2	1	1	1	»	11
De 10 à 14 jours accomplis	Légitimes..	2	»	4	»	3	»	»	4	1	1	»	»	15
	Naturels...	3	»	1	1	»	»	1	3	1	1	»	»	11
De 15 jours à 1 mois accomplis	Légitimes..	6	4	2	2	4	1	5	3	6	1	3	4	41
	Naturels...	3	»	»	1	2	3	3	4	»	1	1	»	18
De 1 à 2 mois accomplis	Légitimes..	6	7	3	4	2	7	6	5	3	5	7	6	61
	Naturels...	3	3	2	1	2	5	2	6	5	6	2	»	37
De 2 à 3 mois accomplis	Légitimes..	3	3	1	5	1	6	6	6	4	4	4	4	47
	Naturels...	1	»	1	2	2	3	4	6	2	3	»	»	24
De 3 à 6 mois accomplis	Légitimes..	16	11	11	14	12	10	18	20	14	8	15	8	157
	Naturels...	5	3	7	3	6	5	10	12	4	4	1	1	61
De 6 à 12 mois accomplis	Légitimes..	12	14	6	11	13	7	12	19	14	13	21	17	159
	Naturels...	6	1	8	5	4	2	4	12	4	4	2	6	58
Totaux des décès de la naissance à 1 an	78	52	51	56	57	57	74	107	66	56	62	48	764	
§ 2. <i>Décès de 1 à 5 ans.</i>														
De 1 à 2 ans	15	11	12	13	9	8	19	13	20	6	18	38	182	
De 2 à 3 ans	7	6	5	6	9	5	6	8	10	8	10	11	91	
De 3 à 4 ans	3	6	2	4	2	1	4	4	3	1	6	16	52	
De 4 à 5 ans	4	»	1	5	2	2	»	2	3	»	1	5	25	
Totaux des décès de 1 à 5 ans	29	23	20	28	22	16	29	27	36	15	35	70	350	
§ 3. <i>Décès de 5 à 20 ans.</i>														
De 5 à 10 ans	3	2	3	2	3	5	1	5	5	3	»	7	39	
De 10 à 15 ans	4	1	1	2	3	1	2	3	4	1	1	1	24	
De 15 à 18 ans	5	3	2	»	»	2	1	»	»	3	2	»	18	
De 18 à 20 ans (Garçons)	4	1	1	2	1	2	2	»	3	»	»	1	17	
Totaux des décès de 5 à 20 ans	16	7	7	6	7	10	6	8	12	7	3	9	98	
Totaux (§§ 1 à 3) à reporter	123	82	78	90	86	83	109	142	114	78	100	127	1212	

AGE ET ÉTAT CIVIL DES DÉCÉDES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMB.	DECEMB.	TOTAUX	
<i>Report (§§ 1 à 3).....</i>	123	82	78	90	86	83	109	142	114	78	100	127	1212	
<i>§ 4. Décès d'hommes de 20 à 60 ans.</i>														
De 20 à 25 ans	{ Garçons.....	8	9	10	6	7	9	3	6	6	3	3	5	75
	{ Hommes mariés..	»	1	»	»	»	1	»	2	»	»	»	»	4
	{ Veufs.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	{ Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 25 à 30 ans	{ Garçons.....	14	2	3	1	5	5	6	3	2	1	2	2	46
	{ Hommes mariés..	3	1	5	6	4	1	6	1	1	2	1	3	34
	{ Veufs.....	1	»	»	1	»	»	1	1	»	»	»	»	4
	{ Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 30 à 35 ans	{ Garçons.....	3	3	2	6	4	»	1	7	1	3	2	3	35
	{ Hommes mariés..	7	5	6	7	5	2	6	2	3	2	4	3	52
	{ Veufs.....	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	2
	{ Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 35 à 40 ans	{ Garçons.....	2	2	1	2	2	5	»	3	1	2	1	2	23
	{ Hommes mariés..	9	9	5	5	8	3	2	6	4	5	2	4	62
	{ Veufs.....	1	»	»	»	»	1	1	»	»	2	1	»	6
	{ Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 40 à 45 ans	{ Garçons.....	»	2	1	2	4	1	2	»	1	1	1	2	17
	{ Hommes mariés..	7	3	6	1	8	6	5	7	4	4	6	8	65
	{ Veufs.....	»	1	»	»	»	1	2	1	1	1	1	»	9
	{ Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 45 à 50 ans	{ Garçons.....	3	1	2	2	»	1	2	»	1	»	1	1	14
	{ Hommes mariés..	20	7	7	7	8	7	8	2	4	6	5	6	87
	{ Veufs.....	3	1	1	»	2	1	»	1	»	1	2	2	14
	{ Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 50 à 55 ans	{ Garçons.....	4	1	1	2	1	1	»	1	2	»	3	1	17
	{ Hommes mariés..	12	15	10	5	4	2	4	5	8	3	2	12	82
	{ Veufs.....	5	1	1	1	3	1	1	2	»	2	»	2	19
	{ Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 55 à 60 ans	{ Garçons.....	7	1	3	1	3	»	1	»	3	»	1	20	
	{ Hommes mariés..	20	8	13	9	9	5	2	4	6	7	5	12	100
	{ Veufs.....	3	2	4	»	1	3	3	1	1	»	1	12	19
	{ Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux des décès de 20 à 60 ans....	132	75	81	64	79	56	55	57	46	46	44	71	806	
Totaux (§§ 1 à 4) à reporter.....	255	157	159	154	165	139	164	199	160	124	144	198	2018	

AGES ET ÉTAT CIVIL DES DÉCÉDÉS		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.	TOTAUX
<i>Report (§§ 1 à 4).....</i>		255	157	159	154	165	139	164	199	160	124	144	198	2018
§ 5. <i>Décès d'hommes de 60 ans et au-dessus.</i>														
De 60 à 65 ans	Garçons	3	3	1	2	1	1	»	»	4	»	2	4	21
	Hommes mariés.	15	12	9	8	9	4	7	6	6	5	5	12	98
	Veufs	5	2	3	3	3	2	1	3	2	»	2	7	33
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 à 70 ans.	Garçons	1	1	»	1	2	1	2	»	3	»	2	»	13
	Hommes mariés.	17	5	9	7	8	5	4	4	5	4	4	6	78
	Veufs.....	16	3	4	3	4	1	»	1	2	2	4	5	45
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 à 75 ans.	Garçons	1	1	3	3	2	1	1	1	»	1	»	3	17
	Hommes mariés.	12	9	4	3	4	4	3	5	4	2	2	8	60
	Veufs.....	15	10	5	4	2	3	3	4	4	»	3	9	62
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 75 à 80 ans.	Garçons	»	1	»	1	2	»	»	»	1	2	»	2	9
	Hommes mariés.	8	3	3	3	3	»	1	3	2	3	1	4	34
	Veufs.....	10	3	4	10	3	2	1	1	2	3	5	5	49
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 80 à 85 ans.	Garçons	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	2
	Hommes mariés.	1	2	2	»	»	4	1	1	»	1	»	1	10
	Veufs.....	6	2	7	3	»	2	»	1	2	1	5	3	32
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 85 à 90 ans.	Garçons	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
	Hommes mariés.	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2
	Veufs.....	1	1	1	»	4	»	1	2	»	»	1	»	8
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 90 à 100 ans.	Garçons	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Hommes mariés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Veufs.....	2	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	3	6
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux des décès de 60 à 100 ans et au-dessus		114	59	56	52	44	28	27	33	37	24	36	72	582
Totaux généraux.....		369	216	215	206	209	167	191	232	197	148	180	270	2300
§ 6. <i>Récapitulation du sexe masculin par état civil.</i>														
Garçons		170	110	106	119	119	109	127	164	136	94	117	153	1524
Hommes mariés.....		131	80	79	62	70	41	49	49	47	44	37	79	768
Veufs.....		68	26	30	25	20	17	15	19	14	10	26	38	308
Divorcés.....		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux généraux		369	216	215	206	209	167	191	232	197	148	180	270	2600

2^o Sexe féminin :

AGE ET ETAT CIVIL DES DÉCÉDÉES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.	TOTAUX	
<i>§ 1^{er}. Décès de 0 à 1 an.</i>														
De 0 à 4 jours, filles. {	Légitimes..	4	4	2	1	2	»	»	2	3	5	2	4	29
	Naturelles..	1	2	»	2	3	»	»	2	1	»	3	3	17
De 5 à 9 jours..... {	Légitimes..	»	»	1	2	»	»	»	2	»	2	1	8	
	Naturelles..	1	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»	4	
De 10 à 14 jours accomplis..... {	Légitimes..	1	1	»	1	2	1	1	1	2	1	»	12	
	Naturelles..	2	»	»	1	»	»	»	1	2	»	»	6	
De 15 jours à 1 mois accomplis..... {	Légitimes..	3	2	»	1	2	1	4	7	4	1	2	29	
	Naturelles..	1	2	»	»	1	»	3	3	»	»	1	12	
De 1 à 2 mois accomplis..... {	Légitimes..	3	4	2	4	3	2	4	9	6	4	3	4	48
	Naturelles..	2	1	1	1	4	»	1	2	2	1	2	4	21
De 2 à 3 mois accomplis..... {	Légitimes..	2	1	3	1	1	7	4	4	10	2	6	3	44
	Naturelles..	1	»	2	2	»	»	4	3	»	3	2	17	
De 3 à 6 mois accomplis..... {	Légitimes..	9	2	6	8	4	7	12	13	8	4	4	8	85
	Naturelles..	6	5	3	4	2	1	5	10	11	7	»	5	59
De 6 à 12 mois accomplis..... {	Légitimes..	15	8	12	7	6	6	11	16	17	12	18	18	146
	Naturelles..	1	3	7	1	1	»	»	16	4	2	3	3	41
Totaux des décès de la naissance à 1 an.....	52	35	39	37	33	25	45	89	74	41	50	58	578	
<i>§ 2. Décès de 1 à 5 ans.</i>														
De 1 à 2 ans.....	20	13	13	6	8	5	5	15	23	12	14	23	157	
De 2 à 3 ans.....	5	8	8	7	4	8	4	4	8	8	4	12	80	
De 3 à 4 ans.....	7	3	8	8	3	»	2	4	2	2	5	5	49	
De 4 à 5 ans.....	4	3	5	3	1	1	2	4	1	»	2	3	29	
Totaux des décès de 1 à 5 ans....	36	27	34	24	16	14	13	27	34	22	25	43	315	
<i>§ 3. Décès de 5 à 20 ans.</i>														
De 5 à 10 ans.....	4	4	3	3	6	2	2	3	2	4	2	6	41	
De 10 à 15 ans.....	2	2	3	4	6	3	2	4	2	6	3	3	40	
De 15 à 18 ans.....	4	1	4	2	5	1	1	1	»	4	1	3	27	
De 18 à 20 ans.....	1	4	2	»	3	7	2	3	3	4	1	2	32	
Totaux des décès de 5 à 20 ans.	11	11	12	9	20	13	7	11	7	18	7	14	140	
Totaux (§§ 1 à 3 à reporter..	99	73	85	70	69	52	65	127	115	81	82	115	1033	

AGE ET ÉTAT CIVIL DES DÉCÉDÉES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX	
<i>Reports</i> (§§ 1 et 3).....	99	73	85	70	69	52	65	127	115	81	82	115	1033	
<i>§ 4. Décès de 20 à 60 ans.</i>														
De 20 à 25 ans.	{ Filles	10	6	3	8	5	4	4	6	3	6	3	9	67
	{ Femmes mariées.	6	3	4	»	4	2	1	3	3	4	4	1	35
	{ Veuves	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	{ Divorcées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 25 à 30 ans.	{ Filles	8	5	5	5	3	3	1	2	5	4	1	3	45
	{ Femmes mariées.	6	1	8	7	3	2	»	6	3	6	2	10	54
	{ Veuves	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
	{ Divorcées	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
De 30 à 35 ans	{ Filles	2	1	4	3	1	3	2	2	1	4	2	2	27
	{ Femmes mariées.	7	3	5	7	1	6	1	5	5	2	7	5	54
	{ Veuves	2	1	1	»	1	1	1	»	»	»	1	»	8
	{ Divorcées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 35 à 40 ans	{ Filles	5	2	1	3	2	»	»	1	1	2	»	2	19
	{ Femmes mariées.	9	1	2	6	7	3	8	6	7	5	4	5	63
	{ Veuves	»	2	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	4
	{ Divorcées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 40 à 45 ans	{ Filles	5	1	1	2	1	1	»	1	3	2	»	4	21
	{ Femmes mariées.	9	7	6	4	5	3	5	3	3	4	3	6	58
	{ Veuves	1	»	»	»	»	»	1	1	1	2	1	»	7
	{ Divorcées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 45 à 50 ans	{ Filles	»	1	2	1	2	1	1	2	1	1	1	2	15
	{ Femmes mariées.	4	6	4	6	6	6	4	4	8	3	5	5	61
	{ Veuves	2	»	1	1	1	1	1	2	1	»	1	»	11
	{ Divorcées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 50 à 55 ans	{ Filles	3	2	2	1	1	»	1	»	1	1	2	4	18
	{ Femmes mariées.	9	5	8	4	3	1	3	5	3	2	6	3	52
	{ Veuves	1	4	4	1	»	»	»	1	»	4	1	1	17
	{ Divorcées	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
De 55 à 60 ans	{ Filles	3	2	2	»	»	1	»	»	»	»	4	»	12
	{ Femmes mariées.	8	»	5	8	4	3	6	7	3	7	5	4	60
	{ Veuves	3	3	1	7	»	3	»	2	»	2	»	7	28
	{ Divorcées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux des décès de 20 à 60 ans.	103	56	70	74	51	45	40	59	53	61	54	73	739	
Totaux (§§ 1 à 4) à reporter.....	202	129	155	144	120	97	105	186	168	142	136	188	1772	

AGE ET ÉTAT CIVIL DES DÉCÉDÉES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX	
<i>Report (§§ 1 à 4).....</i>	202	129	155	144	120	97	105	186	168	142	136	188	1772	
<i>§ 5. Décès de 60 ans et au-dessus.</i>														
De 60 à 65 ans..	Filles	6	»	2	2	2	»	3	»	1	1	»	2	19
	Femmes mariées	12	5	5	4	3	2	7	2	6	3	3	5	57
	Veuves	12	3	3	4	3	4	3	3	1	7	3	9	55
	Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 à 70 ans..	Filles	1	2	1	»	1	3	»	2	1	2	6	19	
	Femmes mariées	12	5	6	1	2	4	1	3	1	4	7	50	
	Veuves	13	3	7	5	2	5	4	»	7	7	5	8	66
	Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 à 75 ans..	Filles	3	1	7	4	2	2	»	2	1	1	4	28	
	Femmes mariées	»	4	5	2	1	3	2	1	1	3	7	4	33
	Veuves	20	6	11	8	5	9	3	2	7	6	5	14	96
	Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 75 à 80 ans..	Filles	6	1	2	»	1	2	2	»	2	5	3	24	
	Femmes mariées	5	3	1	»	1	»	3	1	»	2	1	1	18
	Veuves	14	9	9	1	4	4	5	1	4	8	7	11	77
	Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 80 à 85 ans..	Filles	1	1	1	»	1	1	1	2	»	»	1	10	
	Femmes mariées	»	»	»	»	»	1	»	1	2	1	»	5	
	Veuves	12	7	8	3	8	7	5	1	4	3	9	3	70
	Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 85 à 90 ans..	Filles	1	»	»	2	1	»	»	1	1	»	1	7	
	Femmes mariées	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
	Veuves	12	5	1	3	2	4	2	1	2	3	5	5	45
	Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 90 à 95 ans..	Filles	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Femmes mariées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Veuves	3	1	»	1	2	1	»	1	»	1	»	3	13
	Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 95 à 100 ans.	Filles	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Femmes mariées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Veuves	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	2	
	Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Totaux des décès de 60 à 100 ans et au-dessus.....	133	56	70	40	40	50	48	17	43	52	58	88	695	
Totaux généraux.....	355	185	225	184	160	147	153	203	211	194	194	276	2467	
<i>§ 6. Récapitulation du sexe féminin.</i>														
Filles	153	97	118	101	91	70	83	144	137	107	103	158	1362	
Femmes mariées.....	87	44	60	49	40	37	44	44	46	44	52	56	603	
Veuves.....	95	44	46	34	28	40	26	15	28	43	39	62	500	
Divorcées	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	2	
Totaux généraux.....	335	185	225	184	160	147	153	203	211	194	194	276	2467	
Récapitulation générale des Décès														
Sexe masculin.....	369	216	215	206	209	167	191	252	197	148	180	270	2600	
Sexe Féminin	335	185	225	184	160	147	153	202	211	194	194	276	2467	
Totaux généraux.....	704	401	440	390	369	314	344	435	408	342	374	546	5057	

MOUVEMENT DE LA POPULATION PAR NATIONALITÉ Mariages

NATIONALITÉ		FEMMES								
		Françaises	Anglaises	Allemandes	Belges	Espagnoles	Italiennes	Suissesses	Autres	Totaux
HOMMES	Français...	1.158	2	2	146	»	»	2	3	1.313
	Anglais....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Allemands...	2	»	»	»	»	»	»	»	2
	Belges.....	139	»	»	126	»	»	»	3	268
	Espagnols..	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Italiens....	1	»	»	1	»	»	»	»	2
	Suisses....	1	»	»	»	»	»	»	»	1
	Autres.....	2	»	»	1	»	»	»	»	3
Totaux.....		1.303	2	2	274	»	»	2	6	1.589

Naisances (Nés vivants)

NATIONALITÉS	NAISSANCES		
	Légitimes	Naturelles	Totaux
Français.....	3.427	967	4.394
Anglais.....	4	2	6
Allemands.....	6	2	8
Belges.....	1.103	267	1.370
Espagnols.....	»	»	»
Italiens.....	2	1	3
Suisses.....	6	1	7
Autres.....	13	4	17
Totaux.....	4.561	1.244	5.805

Décès

NATIONALITÉS	DÉCÈS		
	Sexe masculin	Sexe féminin	Totaux
Français.....	2.231	2.125	4.356
Anglais.....	1	6	7
Allemands.....	4	4	8
Belges.....	352	323	675
Espagnols.....	»	»	»
Italiens.....	3	»	3
Suisses.....	1	9	1
Autres.....	8	9	17
Totaux.....	2.600	2.467	5.067

b. — Statistique sanitaire du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1890 :

Population de fait de la commune d'après le dernier recensement (garnison comprise) :
186,171 habitants.

MARIAGES. . . . 1.589 — DIVORCES. 59													
	Légitimes		Illégitimes				TOTAL						
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL						
Naissances	2290	2271	635	609	2925	2880	5805						
Morts-nés..	178	120	74	55	252	175	427						

CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 5	De 10	De 20	De 30	De 40	De 50	De 60	De 70	De 80	De 90	TOTAL
	de 1 an	à 5 ans	à 10 ans	à 20 ans	à 30 ans	à 40 ans	à 50 ans	à 60 ans	à 70 ans	à 80 ans	à 90 ans	à 100 ans	
Variolo.....	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Rougeole....	30	67	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	100
Scarlatine...	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
Érésipèle....	1	1	»	1	1	2	1	3	4	3	»	»	17
Méningite....	88	105	15	10	5	6	2	4	1	»	»	»	236
Apopl. céréb.	»	»	»	»	2	9	14	41	59	63	21	4	213
Paralysie....	»	»	»	»	»	»	»	1	4	2	1	»	8
Ramoll. céréb.	»	»	1	»	»	1	2	4	6	33	16	»	63
Ang. couenn.	4	7	1	1	»	»	»	1	»	»	»	»	14
Croup.....	9	66	13	»	»	»	»	1	»	»	»	»	89
Bronchite....	141	83	6	7	7	9	8	11	13	13	2	»	300
Bronc. chron.	2	3	»	1	13	10	13	34	62	42	11	»	191
Coqueluche..	34	30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	64
Pneumonie et Pleurésie..	70	75	5	3	13	32	36	63	96	121	38	2	554
Phtisie pulm.	4	12	4	68	208	161	135	68	14	15	»	»	689
Autres tuber- culoses.....	31	43	10	20	21	6	7	4	7	2	1	»	152
Tumeurs....	1	2	»	»	3	26	39	62	80	38	8	»	259
Mal. du cœur.	6	2	2	9	7	19	34	42	89	52	20	1	283
Diarr.-Entér.	375	69	3	1	»	»	1	1	1	1	»	»	452
Fièvre typh..	4	9	7	11	8	6	3	»	»	»	»	»	48
Cholérine....	113	18	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	133
Carreau.....	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
Fièvre et péri- tonite puerp.	»	»	»	1	11	6	1	»	»	»	»	»	19
Autres affect. puerpérales.	»	»	»	1	3	4	1	»	»	»	»	»	9
Catarrhe des vieill. Sénil.	»	»	»	»	»	»	»	»	4	34	61	13	112
Faib. de const. des nouv.-nés.	247	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	249
Autres affect. chroniques..	176	58	12	15	39	39	69	79	98	88	15	1	689
Aff. chirurg..	»	»	1	1	1	1	1	1	1	1	»	»	8
Hernies.....	1	»	»	»	»	1	1	1	1	»	»	»	5
Accidents....	2	7	2	4	8	9	5	8	5	»	»	1	51
Suicides....	»	»	»	2	8	8	11	12	8	2	»	»	51
Homicides....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Causes incon- nues.....	»	»	»	»	»	1	1	1	1	»	»	»	4
Choléra asiat.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX..	1342	661	85	156	358	356	387	442	554	510	194	22	5067

c. -- Statistique sanitaire du mois de Janvier 1891.

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,271 habitants. — MARIAGES : 105. — DIVORCES : 6.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants	218	203	58	62	276	265	541
Enfants mis en nourrice dans la commune	12	14	16	14	28	28	56
— hors la commune	1	4	3	5	4	9	13
Mort-nés	16	12	3	4	19	16	35

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	de 1	de 20	de 40	de 60	TOTAL
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	1	»	1	»	2
2	Variolo.....	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole.....	14	29	»	»	»	43
4	Scarlatine.....	»	2	»	»	»	2
5	Coqueluche.....	4	3	»	»	»	7
6	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	1	12	»	»	»	13
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phtisie pulmonaire.....	1	5	24	13	5	48
9	Autres tuberculoses.....	2	8	2	»	»	12
10	Tumeurs.....	»	»	»	9	8	17
11	Méningite simple.....	4	13	»	»	»	17
12	Congestion et hémorrhagie cérébrales.....	»	»	1	3	19	23
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	»	12	12
15	Maladies organiques du cœur.....	»	»	4	9	16	29
16	Bronchite aiguë.....	22	19	»	»	»	41
17	» chronique.....	»	»	1	11	26	38
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	8	23	9	9	41	90
19	Diarrhée gastro-entérite.....	28	6	»	»	»	34
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	1	»	»	1
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
22	Débilité congénitale et vice de conformation	18	»	»	»	»	18
23	Sénilité.....	»	»	»	1	18	19
24	Suicides.....	»	»	1	»	2	3
25	Autres morts violentes.....	»	2	»	»	1	3
26	Autres causes de mort.....	19	8	8	16	33	84
27	Causes restées inconnues.....	»	»	1	1	»	2
	Total des décès.....	121	131	52	73	181	558

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances :

- A. — Emprunt de 1863, liste de 55^e tirage 26
- B. — Ouverture de crédits 32

Adjudications . Substitution d'entrepreneur Bourée. 32

Cimetières : Rétrocessions 33

Police de la voie publique : Circulation des masques 34

Tramways : Ligne de Lille à Lambersart :

- A. — Décret. 35
- B. — Conventions 38

Voirie : Chalets de nécessité et Affichage. 40

Etat-Civil :

- A. — Délégations 53
 - B. — Statistique sanitaire du mois de février 54
-

Finances :

a.— Emprunt de 1863. Liste du 55^e tirage :

1^{er} FÉVRIER 1891

Liste générale, par ordre numérique, des 2,258 numéros extraits de la roue :

38	1524	2726	4054	5156	6441	7746	9216	10830
67	1529	2753	4126	5161	6474	7800	9261	10861
98	1545	2787	4153	5314	6524	7897	9284	10867
165	1558	2789	4191	5360	6562	7903	9287	10929
267	1592	2818	4198	5422	6596	7909	9364	10942
455	1615	2864	4213	5451	6599	7928	9372	11019
492	1642	2954	4241	5454	6638	7962	9440	11030
539	1650	3026	4267	5467	6650	7967	9470	11081
592	1662	3055	4278	5484	6820	8010	9475	11103
640	1672	3084	4341	5486	7013	8016	9505	11106
658	1679	3117	4355	5504	7029	8026	9538	11110
672	1734	3178	4364	5548	7038	8046	9625	11162
686	1783	3188	4377	5642	7078	8056	9631	11173
688	1795	3222	4440	5643	7079	8180	9769	11332
708	1803	3231	4454	5663	7112	8185	9908	11382
721	1908	3240	4463	5664	7117	8356	9923	11395
767	1927	3330	4468	5704	7188	8361	9966	11427
802	1975	3336	4485	5735	7218	8412	9990	11455
986	1977	3364	4492	5817	7244	8425	10064	11476
1016	2026	3378	4559	5850	7286	8501	10071	11537
1042	2063	3448	4581	5858	7294	8539	10232	11558
1047	2101	3480	4639	5871	7338	8569	10268	11578
1078	2107	3498	4645	5966	7339	8625	10275	11602
1129	2116	3499	4658	5972	7352	8699	10294	11694
1135	2191	3525	4720	5979	7368	8717	10307	11728
1221	2260	3533	4761	5984	7377	8792	10320	11784
1229	2282	3591	4775	5987	7401	8856	10323	11802
1283	2375	3607	4848	6026	7418	8936	10341	11935
1290	2388	3612	4866	6066	7419	8980	10366	11958
1297	2393	3642	4898	6079	7477	9003	10457	11994
1299	2489	3674	4937	6125	7582	9036	10496	12014
1303	2498	3682	4947	6152	7608	9062	10553	12027
1308	2506	3708	4948	6160	7639	9074	10592	12046
1339	2516	3845	5000	6185	7640	9091	10631	12059
1359	2561	3898	5002	6246	7652	9093	10645	12076
1387	2579	3980	5045	6257	7665	9122	10710	12120
1475	2602	4019	5097	6287	7674	9149	10749	12149
1493	2612	4043	5115	6346	7727	9160	10802	12212
1521	2653	4047	5139	6430	7742	9172	10803	12217

12257	14257	16029	18095	19816	21668	23152	24398
12264	14288	16097	18096	19867	21679	23165	24405
12266	14292	16113	18141	19868	21692	23187	24427
12296	14304	16154	18174	19888	21718	23192	24448
12334	14307	16244	18204	19893	21753	23201	24479
12336	14333	16247	18216	19899	21761	23205	24627
12353	14345	16271	18229	19935	21779	23206	24681
12380	14392	16322	18237	19957	21780	23227	24693
12420	14532	16329	18256	20011	21781	23243	24716
12422	14598	16340	18264	20146	21816	23244	24726
12576	14629	16408	18265	20180	21864	23264	24775
12609	14631	16416	18338	20225	21867	23270	24809
12754	14658	16437	18363	20241	21873	23281	24819
12793	14685	16455	18388	20271	21874	23282	24941
12875	14727	16465	18490	20304	21883	23313	24975
12973	14806	16486	18495	20353	21893	23320	24997
12985	14829	16550	18533	20384	21903	23346	25002
12989	14845	16627	18547	20396	22046	23347	25039
13027	14882	16634	18555	20403	22101	23350	25045
13032	14915	16644	18605	20501	22158	23353	25109
13095	14985	16651	18701	20507	22178	23393	25135
13115	15095	16668	18754	20525	22186	23411	25300
13215	15105	16693	18772	20528	22205	23412	25367
13232	15119	16747	18829	20531	22226	23419	25398
13252	15290	16772	18865	20558	22256	23426	25472
13328	15338	16803	18869	20590	22261	23440	25557
13348	15350	16930	18886	20653	22280	23497	25590
13441	15357	16945	18894	20707	22317	23526	25597
13476	15361	16964	18918	20896	22354	23532	25608
13524	15422	17082	18942	20909	22356	23568	25632
13558	15425	17167	18953	20914	22369	23578	25704
13565	15430	17240	19027	20936	22400	23685	25708
13599	15473	17328	19032	21010	22424	23687	25768
13645	15611	17445	19060	21017	22435	23855	25822
13677	15623	17471	19063	21086	22443	23875	25868
13739	15645	17526	19092	21099	22462	23876	25895
13750	15671	17535	19123	21111	22534	23910	25909
13766	15688	17592	19186	21155	22587	23987	25928
13887	15703	17620	19209	21344	22622	24091	25952
13891	15783	17672	19213	21352	22658	24092	25967
13919	15824	17716	19234	21413	22686	24108	25987
14026	15872	17786	19313	21432	22798	24111	25995
14041	15907	17797	19368	21453	22808	24129	26003
14058	15913	17805	19404	21483	22844	24148	26008
14153	15935	17922	19416	21486	22907	24183	26011
14173	15946	17977	19441	21546	22972	24302	26039
14213	15956	17987	19481	21571	23029	24305	26061
14231	15983	18000	19591	21575	23036	24344	26076
14247	15999	18094	19647	21602	23091	24360	26123

26170	28079	29534	31250	32904	34818	36860	38437
26194	28100	29556	31257	32920	34870	36871	38518
26227	28135	29591	31284	32936	34873	36886	38535
26303	28146	29628	31373	32948	34999	36918	38554
26321	28225	29721	31429	33007	35034	37057	38690
26327	28286	29725	31470	33030	35046	37086	38698
26339	28291	29727	31569	33038	35053	37123	38702
26468	28339	29741	31571	33044	35059	37183	38706
26545	28340	29745	31601	33057	35131	37254	38734
26572	28345	29834	31639	33082	35161	37309	38755
26577	28353	29841	31712	33090	35261	37345	38758
26612	28390	29895	31717	33129	35272	37419	38764
26628	28425	29952	31724	33158	35277	37423	38766
26637	28447	29961	31752	33169	35289	37434	38777
26662	28455	30035	31772	33178	35293	37464	38797
26714	28460	30053	31782	33197	35295	37504	38815
26730	28486	30069	31840	33369	35346	37519	38863
26744	28534	30097	31872	33457	35395	37539	38879
26780	28557	30127	31892	33537	35514	37540	38905
26791	28571	30164	31901	33555	35542	37630	38942
26857	28580	30169	32003	33566	35622	37685	38949
26902	28748	30180	32060	33591	35809	37699	38964
26981	28753	30214	32092	33627	35842	37709	38984
27060	28769	30259	32112	33779	35925	37712	39009
27088	28801	30298	32138	33803	35974	37723	39045
27142	28823	30311	32167	33913	36162	37747	39048
27280	28825	30470	32241	33989	36167	37828	39059
27351	28830	30519	32300	33991	36212	37875	39170
27379	28857	30577	32309	33998	36254	37888	39204
27427	28983	30621	32382	34021	36283	37898	39223
27462	29045	30630	32386	34032	36295	37902	39256
27465	29060	30710	32431	34150	36327	37942	39258
27468	29101	30735	32461	34176	36338	38039	39296
27527	29122	30775	32477	34178	36416	38064	39299
27602	29131	30826	32568	34207	36431	38129	39334
27605	29190	30835	32577	34225	36478	38136	39354
27611	29231	30900	32590	34232	36516	38150	39357
27727	29270	30927	32616	34245	36537	38157	39447
27747	29276	30935	32647	34257	36578	38182	39498
27771	29302	30964	32659	34346	36597	38184	39532
27776	29311	30966	32673	34354	36619	38192	39550
27796	29318	31026	32692	34368	36683	38194	39569
27832	29357	31073	32764	34386	36689	38216	39597
27936	29360	31088	32767	34479	36694	38218	39600
27967	29425	31095	32780	34563	36710	38282	39630
27971	29437	31103	32808	34624	36784	38299	39688
28013	29490	31110	32824	34682	36826	38343	39841
28076	29505	31153	32866	34739	36831	38407	39851
28078	29515	31183	32877	34817	36849	38433	39859

39897	41271	42888	44609	46090	47989	49566	51696
39909	41291	42889	44637	46106	47998	49633	51737
39925	41370	42984	44661	46134	48056	49659	51738
39941	41399	43015	44781	46236	48091	49675	51775
39981	41445	43025	44797	46315	48100	49715	51852
39983	41480	43035	44818	46426	48128	49752	51915
40046	41542	43051	44869	46449	48158	49792	51931
40061	41565	43103	44873	46451	48185	49796	51942
40077	41592	43104	44963	46502	48199	49857	51970
40103	41595	43107	44980	46535	48231	49916	51972
40113	41599	43108	45013	46544	48250	49922	51981
40177	41637	43119	45021	46600	48282	50060	51996
40202	41765	43254	45022	46603	48295	50067	52057
40207	41778	43264	45092	46622	48313	50079	52100
40208	41786	43276	45098	46700	48343	50115	52106
40230	41815	43282	45239	46713	48369	50168	52113
40278	41841	43302	45268	46782	48400	50207	52156
40315	41848	43403	45270	46813	48443	50226	52183
40315	41875	43419	45274	46898	48500	50243	52191
40331	41887	43423	45341	46900	48537	50271	52208
40364	41934	43430	45361	46916	48557	50285	52238
40382	41935	43484	45375	47031	48612	50302	52322
40402	42069	43495	45406	47060	48614	50367	52388
40454	42119	43584	45486	47107	48733	50378	52389
40462	42123	43628	45507	47155	48749	50422	52446
40483	42250	43647	45539	47157	48809	50469	52458
40497	42275	43666	45556	47239	48825	50519	52514
40528	42315	43760	45579	47263	48855	50584	52520
40616	42322	43848	45592	47285	48898	50640	52521
40646	42368	43851	45611	47354	48912	50706	52524
40654	42375	43910	45619	47358	48978	50789	52538
40657	42381	43998	45651	47391	49083	50852	52539
40673	42389	44012	45691	47423	49139	50872	52594
40685	42414	44028	45706	47543	49153	50972	52597
40715	42494	44049	45725	47552	49158	51000	52605
40780	42510	44053	45735	47593	49168	51056	52778
40811	42582	44098	45797	47599	49222	51071	52792
40976	42638	44144	45813	47604	49245	51088	52797
41014	42643	44180	45831	47629	49249	51218	52857
41048	42645	44207	45856	47655	49254	51233	52890
41050	42650	44229	45872	47679	49318	51295	52907
41075	42668	44302	45906	47687	49378	51411	52912
41091	42698	44317	45936	47692	49383	51442	52957
41096	42712	44346	45939	47725	49395	51474	53066
41102	42727	44420	45949	47803	49431	51565	53292
41198	42737	44437	45991	47877	49513	51647	53295
41212	42765	44483	45995	47886	49518	51679	53322
41223	42778	44519	46004	47932	49521	51681	53351
41264	42811	44570	46043	47956	49546	51682	53393

53412	55050	56648	58255	59776	61244	63312	64998
53414	55170	56682	58308	59779	61245	63327	65040
53422	55173	56693	58350	59792	61253	63397	65069
53469	55187	56694	58362	59806	61273	63506	65090
53507	55193	56712	58365	59813	61303	63511	65108
53512	55220	56766	58379	59817	61316	63546	65134
53514	55237	56768	58406	59856	61339	63574	65161
53525	55337	56783	58413	59920	61355	63611	65199
53679	55338	56801	58447	59938	61461	63705	65218
53718	55386	56805	58508	59950	61552	63858	65224
53748	55392	56859	58603	59981	61572	63868	65231
53786	55460	56875	58643	60075	61702	63891	65241
53799	55498	56886	58701	60132	61747	63898	65283
53804	55568	56905	58711	60161	61792	63910	65325
53811	55591	56923	58759	60195	61837	63915	65350
53859	55601	57031	58772	60201	61843	63989	65409
53912	55620	57083	58781	60214	61878	64030	65413
53999	55650	57103	58821	60257	61892	64045	65414
54062	55651	57200	58826	60284	61921	64048	65426
54088	55731	57234	58843	60302	61927	64050	65463
54120	55768	57239	58886	60303	61944	64062	65472
54127	55769	57254	58890	60343	61979	64073	65489
54134	55829	57295	58916	60348	62142	64178	65530
54146	55864	57306	58967	60358	62203	64204	65590
54188	55921	57426	59045	60362	62216	64221	65732
54212	55945	57481	59090	60380	62245	64350	65748
54227	55948	57556	59092	60424	62246	64360	65817
54269	55972	57607	59099	60457	62277	64435	65838
54301	56044	57648	59104	60470	62362	64448	65849
54304	56064	57709	59174	60585	62411	64460	65894
54309	56084	57742	59195	60589	62429	64470	65913
54435	56197	57770	59227	60596	62625	64483	65925
54521	56242	57786	59257	60649	62671	64525	65933
54551	56257	57844	59286	60749	62729	64633	65951
54582	56278	57848	59330	60849	62759	64657	65954
54593	56293	57852	59342	60871	62761	64681	65978
54633	56338	57891	59366	60872	62785	64705	66003
54642	56387	57959	59375	60895	62795	64732	66019
54692	56432	57967	59379	60907	62886	64736	66047
54713	56455	58020	59475	60912	62892	64745	66066
54767	56471	58031	59517	60927	62913	64747	66073
54877	56511	58059	59540	60956	62947	64807	66080
54879	56514	58082	59598	61018	62963	64889	66111
54958	56534	58104	59606	61064	63020	64904	66115
54959	56568	58130	59673	61145	63072	64921	66146
54969	56582	58133	59688	61146	63092	64922	66163
54996	56599	58136	59713	61180	63171	64970	66187
55013	56601	58154	59756	61191	63231	64975	66189
55023	56614	58182	59757	61220	63307	64982	66216

66237	67648	68866	70237	71761	73278	74507	76079
66256	67682	69006	70246	71905	73289	74508	76109
66271	67751	69070	70355	72083	73326	74529	76150
66300	67799	69086	70373	72099	73336	74556	76154
66340	67804	69097	70435	72130	73339	74559	76168
66341	67813	69115	70439	72135	73372	74564	76169
66353	67831	69125	70479	72179	73406	74583	76213
66367	67846	69180	70528	72199	73427	74587	76264
66425	67850	69182	70570	72221	73453	74594	76301
66442	67910	69217	70598	72242	73493	74649	76347
66478	67948	69221	70620	72260	73560	74656	76432
66555	68006	69237	70628	72288	73578	74660	76443
66619	68020	69254	70634	72330	73593	74737	76452
66622	68042	69375	70677	72356	73642	74758	76462
66732	68059	69430	70746	72364	73650	74803	76544
66737	68090	69438	70796	72370	73710	74986	76550
66745	68171	69534	70814	72388	73741	75016	76557
66751	68217	69587	70853	72396	73752	75073	76567
66761	68219	69598	70878	72455	73758	75084	76577
66878	68234	69602	70898	72499	73796	75182	76587
66935	68242	69604	70913	72547	73810	75291	76611
66937	68280	69605	70964	72625	73819	75315	76625
66954	68301	69608	71176	72634	73933	75346	76671
67062	68367	69640	71207	72666	74004	75383	76673
67076	68375	69652	71210	72714	74087	75463	76695
67109	68445	69659	71223	72717	74099	75497	76705
67154	68463	69700	71243	72759	74102	75502	76732
67210	68489	69705	71282	72775	74146	75530	76744
67246	68514	69735	71285	72789	74156	75541	76755
67260	68530	69762	71291	72850	74189	75565	76757
67315	68596	69769	71310	72861	74239	75679	76761
67321	68609	69779	71320	72905	74241	75744	76784
67337	68622	69847	71360	72949	74247	75806	76792
67353	68672	69940	71387	72980	74263	75818	76803
67402	68675	69952	71388	73015	74287	75846	76819
67446	68682	69955	71408	73043	74311	75856	76853
67452	68683	69957	71452	73091	74344	75888	76873
67497	68713	69995	71536	73116	74352	75898	76912
67509	68742	70035	71633	73210	74357	75919	
67522	68794	70037	71634	73220	74406	75979	
67540	68799	70206	71637	73253	74411	75983	
67585	68827	70215	71682	73265	74427	76001	
67629	68863	70224	71728	73275	74437	76034	

Ces obligations seront remboursées, à partir du 1^{er} Juillet 1891 : à Lille, à la Recette municipale, 8, rue d'Inkermann; à Paris, chez MM. Emile ERLANGER et C^{ie}, 20, rue Taitbout; à Bruxelles, à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale de la Belgique, Montagne-du-Parc, 3.

Elles auront droit, en outre, à un semestre d'intérêt.

b. — **Décret du 23 février 1891 ouvrant divers crédits sur l'exercice 1891 :**

DU 23 FÉVRIER 1891.

Gratification à M. Colette, Sous-Inspecteur des sergents de ville, admis à la retraite Fr. 950 »

Adjudication

Construction du groupe scolaire de la Deûle; Substitution d'entrepreneur pour les travaux de ferronnerie.

Je soussigné, Jules Bourée, entrepreneur de ferronnerie, rue de la Barre, 25, à Lille, déclare consentir et m'engager par la présente, à me substituer aux lieu et place de M. Bondues, dans son entreprise des travaux et ferronnerie à exécuter à l'école de garçons et à l'école maternelle du groupe de la Deûle, rue de la Deûle.

En conséquence, je prends l'engagement d'exécuter lesdits travaux aux conditions des devis et cahier des charges de ladite entreprise, déjà adjugée au profit de M. Bondues le 28 avril 1887 et dont je déclare avoir pris connaissance, ainsi qu'aux conditions du bordereau des prix sur lesquels je consens à faire le même rabais consenti par M. Bondues, de trente francs cinquante-cinq centimes par cent francs.

En foi de quoi, j'ai signé la présente à Lille, le 15 décembre 1890.

J. BOURÉE.

Vu et accepté conformément à notre arrêté de ce jour.

Lille, le 27 janvier 1891.

Pour le Préfet du Nord
Le Secrétaire général délégué
GUÉRIN.

Les soussignés déclarent qu'il n'y a aucun prix pour la cession du présent marché, cette substitution étant purement gratuite.

J. BOURÉE.

BONDUES.

Reçu à la Mairie de Lille le cinq février 1891.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

Enregistré à Lille, le 20 février 1891, f^o 61, c^o 3. Reçu 3 fr. 75 c.

BASUYAU.

N^o 183 du Répertoire.

Cimetières. — Rétrocession :

Du 23 février 1891

Rétrocession à la ville de Lille par M. Henri Charvet, Directeur de la C^e d'assurances « la Providence » demeurant à Lille, d'un terrain qui lui avait été concédé à perpétuité dans le cimetière de l'Est sous le n^o 25.265, moyennant la somme de 210 fr.

Enregistré le 3 Mars 1891 f^o 63 C^e 6.

N^o 294 du Répertoire.

Du 26 février 1891

Rétrocession à la ville de Lille par M. Henri Joseph Kindt marchand de liqueurs et de chaussures, demeurant à Lille, rue de Condé n^o 39 et autres d'un terrain qui leur avait été concédé pour 30 ans dans le cimetière de l'Est sous le n^o 21834, moyennant la somme de 43 fr. 90.

Enregistré le 3 mars 1891 f^o 63 C^e 5.

N^o 315 du Répertoire.

Carnaval.

Circulation des Masques.

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 :

ARRÊTONS :

Article premier. — La circulation des masques est interdite après les bals du Mardi-Gras.

En conséquence, et dès le lendemain Mercredi à huit heures du matin, il est formellement défendu à tout individu masqué ou travesti, de parcourir la voie publique, de faire usage de tambours ou d'instruments quelconques, et de se livrer à des cris ou à des chants rappelant les licences du Carnaval.

Cette interdiction ne s'applique pas toutefois au Dimanche de la Mi-Carême, pendant lequel la circulation des masques et les bals masqués sont autorisés dans les conditions ci-dessus.

Article 2. — Pendant le Carnaval et le jour de la Mi-Carême, le stationnement des voitures de masques est autorisé sur la voie publique, sauf dans les parties occupées par les lignes de tramways et dans une zone d'un mètre en dehors de ces lignes. De deux à six heures du soir, les cars ne circuleront qu'au pas des chevaux sur tout le parcours compris entre le Théâtre et la rue de l'Hopital-Militaire.

Article 3. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 6 février 1891.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND

Extrait du Règlement de Police de la Voie Publique, du 17 Décembre 1873:

Art. 165. — Il est défendu à toutes personnes travesties ou masquées :

1° de porter aucune arme, de quelque nature que ce soit, ou aucun objet en tenant lieu, tels que bâtons, cannes, fouets, etc.

2° de parcourir les rues et d'entrer dans les lieux publics revêtu de costumes portant atteinte à l'ordre public ou blessant la décence et les mœurs :

3° d'employer pour se déguiser aucun uniforme, aucun insigne appartenant aux administrations publiques, à l'armée ou aux cultes ;

4° d'insulter les passants ou d'entrer sans autorisation dans les boutiques, magasins ou habitations ;

5° de promener, brûler ou exécuter des mannequins dans les rues et places publiques.

Art. 166. — Les personnes masquées ou travesties, qui se promènent à cheval ou en voiture, sur les voies publiques, ne peuvent aller qu'au pas.

Art. 167. — Tout individu masqué ou travesti, sommé par un agent de l'autorité de le suivre au bureau de police, est tenu de déférer à l'instant à cet ordre.

Tramways : Ligne de Lille à Lambersart

a. — Décret du 18 février 1891.

Le Président de la République Française, sur le rapport du Ministre des Travaux publics.

Vu les décrets des 4 Octobre et 16 Décembre 1873, 12 Mars 1875, 12 Octobre 1877 et 27 Novembre 1879, portant concession à la Ville de Lille et rétrocession à la Compagnie des tramways du département du Nord d'un réseau de tramways urbain et suburbain, à établir dans la dite ville.

Vu, avec la convention et le cahier des charges y annexés, le décret du 21 Août 1888, portant déclaration d'utilité publique et concession à la ville de Lille d'une ligne de tramway, à établir entre Lille et Wambrechies, et approuvant la rétrocession de l'entreprise à la Compagnie des tramways du département du Nord ;

Vu, l'avant-projet présenté pour l'établissement d'une nouvelle ligne de tramway entre Lille et Lambersart et, notamment, le plan en date du 11 mai 1889 ;

Vu les pièces de l'enquête d'utilité publique ouverte sur cet avant-projet, en exécution de l'article 29 de la loi du 11 juin 1880 et dans les formes déterminées par le règlement d'administration publique du 18 mai 1881 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce de Lille, en date du 5 juillet 1890 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lille, en date du 25 janvier 1889 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Lambersart, en date des 10 novembre 1887 et 10 juillet 1890 ;

Vu la délibération du Conseil Général du Département du Nord, en date du 25 août 1890 ;

Vu la convention passée le 20 novembre 1889 ; entre le Maire de Lille, au nom de la ville, et la Compagnie des tramways du Département du Nord, pour la rétrocession de l'entreprise ;

Vu les rapports des Ingénieurs des 16 octobre et 18 novembre 1890 ;

Vu l'adhésion directe donnée le 3 août 1890 par le Colonel Directeur du Génie, à Lille, à la construction de la ligne ;

Vu les avis du Conseil Général des Ponts et Chaussées, en date des 20 mars et 22 décembre 1890 ;

Vu l'avis du ministère de l'Intérieur en date du 19 janvier 1891 ;

Vu la loi du 11 juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways ;

Vu les règlements d'administration publique des 18 mai et 6 août 1881 ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décète :

Article premier. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement entre Lille et Lambersart, suivant les dispositions générales du plan ci-dessus visé, d'une ligne de tramway à traction de chevaux, destinée au transport des voyageurs et des marchandises.

Article 2. — La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme non avenue si les expropriations nécessaires pour l'exécution dudit tramway ne sont pas accomplies dans un délai de six mois à partir de la date du présent décret.

Article 3. — Il sera pourvu à la construction et à l'exploitation du tramway dont il s'agit, par la Ville de Lille, à ses risques et périls, suivant les dispositions de la loi du 11 juin 1880 et du décret du 6 août 1881, et conformément aux clauses et conditions de la convention et du cahier des charges annexés au décret du 21 août 1888, ci-dessus visés.

Article 4. — Est approuvée la convention passée le 20 novembre 1889 entre le Maire de Lille, au nom de la Ville, d'une part et la Compagnie des tramways du département du Nord, d'autre part, pour la rétrocession de l'entreprise énoncée aux articles précédents.

Ladite convention restera annexée au présent décret.

Article 5. — Le Ministre des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au bulletin des lois.

Fait à Paris, le dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-onze.

Signé : CARNOT

Par le Président de la République

Le Ministre des Travaux Publics

Signé : YVES GUYOT

Le Chef de la Division du Personnel

Pour ampliation :

Signé (Illisible)

b. — **Convention**

Entre les soussignés :

M. Géry Legrand, propriétaire, Maire de Lille, demeurant à Lille.

Agissant en sa qualité de Maire de la ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 1889, laquelle sera soumise à l'approbation de l'autorité supérieure en même temps que les présentes,

D'une part,

Et M. Charles Ferdinand Wallut, propriétaire, demeurant à Paris Président du Conseil d'administration de la Compagnie des Tramways du département du Nord.

Agissant au nom de la dite Compagnie comme délégué du Conseil d'administration et autorisé aux fins des présentes par délibération dudit conseil en date du 3 juin 1889,

D'autre part,

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

Par suite d'une convention passée le 15 janvier 1889 entre la ville de Lille et M. Ory, propriétaire à Canteleu-Lambersart, l'Administration municipale a pris l'engagement de solliciter la concession d'une ligne de tramway de Lille à Lambersart aux conditions fixées par le décret du 21 août 1888 qui régit actuellement l'ensemble du réseau concédé à la Ville.

La Compagnie, consultée, s'étant montrée favorable à la rétrocession à son profit de la ligne projetée, la convention ci-après a été rédigée d'un commun accord entre les parties contractantes ci-dessus dénommées.

Article 1^{er}. — La Compagnie des Tramways du département du Nord sera rétrocessionnaire de la ligne de Lille à Lambersart quand, après l'accomplissement des formalités réglementaires la Ville de Lille en aura obtenu elle-même la concession.

Cette rétrocession sera faite aux clauses et conditions du contrat qui régit actuellement les concessions de tramways de Lille.

Article 2. — La nouvelle voie se détachera de la route de Dunkerque, empruntera l'avenue de l'Hippodrome, le chemin vicinal N° 58 dit pavé de Lambersart, pour aboutir à la place de l'Eglise de Lambersart, le tout conformément aux plans et profils ci-annexés.

Article 3. — La voie ferrée sera construite aux frais de la ville pour la somme à forfait de 50.000 fr. que la ville de Lille s'engage à payer à la Compagnie des tramways du département du Nord au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Une situation des travaux exécutés sera dressée tous les mois pour le montant en être versé dans le courant de la huitaine suivante.

Article 4. — Moyennant le paiement de cette somme, la Compagnie aura la charge de la construction de la voie ferrée et elle devra jusqu'à l'expiration de la concession l'entretenir en bon état.

Article 5. — La Ville entretiendra à ses frais les parties de chaussées ou de trottoirs empruntées par la voie du tramway entre la route de Dunkerque et le chemin du Bois.

La Compagnie entretiendra la partie qui se trouve entre le chemin du Bois et le chemin vicinal n° 58 dit de Lambersart. Enfin la commune de Lambersart entretiendra la partie comprise dans le chemin vicinal.

Article 6. -- (Supprimé).

Article 7. — La Compagnie devra assurer sur la ligne de Lambersart un service ordinaire établi dans les conditions telles que les intervalles entre les départs dans chaque sens ne puissent jamais être supérieurs à vingt minutes et ce pendant toute la durée du service qui sera réglé comme il est dit à l'article 6 de la convention du 24 octobre 1887.

Article 8. — Les frais de la présente convention seront à la charge de la Compagnie des tramways du département du Nord.

Fait en triple à Lille, le vingt novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Signé : GÉRY LEGRAND.

C^{ie} des Tramways du département du Nord Vu pour être annexé au décret en date
(Anonyme au capital de 5.100.000 fr) du 18 février 1891 enregistré sous le n° 59.

Le Président du Conseil d'Administration

Le Ministre des Travaux Publics

Signé : Ch. WALLUT.

Signé : YVES GUYOT.

Enregistré à Lille, le cinq Mars 1891.

Pour copie conforme

n° 63 case 13.

Le Chef de la Division du Personnel

Reçu un franc 25 centimes.

(Signé : (Illisible).

Signé : BASUYAU

Voirie : Chalets de nécessité et Affichage

Etablissement dans la Ville de Lille,

- 1° De chalets de nécessité,
- 2° d'Urinoirs à colonne lumineuse pour la publicité,
- 3° De Kiosques pour la vente des journaux,
- 4° De l'Affichage sur les propriétés de la Ville de Lille.

Traité

Entre les soussignés :

1° Monsieur Géry Legrand, Propriétaire, Maire de la Ville de Lille, demeurant à Lille,

Agissant en sa qualité de Maire de la Ville de Lille, et en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal, suivant sa délibération du vingt-six décembre mil huit cent quatre-vingt-dix, qui sera soumise à l'approbation de l'autorité supérieure avec les présentes.

D'une part,

Et Monsieur Charles de Saint-Cyr, directeur de la Compagnie nouvelle des Chalets de nécessité pour la France et l'Etranger, demeurant à Paris, rue Richelieu N° 92, agissant en cette qualité.

D'autre part,

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

Monsieur de Saint-Cyr, ayant l'intention de créer à Lille un service d'exploitation de Chalets de nécessité, ainsi qu'une agence de publicité, se propose d'établir sur les voies publiques, des chalets de nécessité, des urinoirs à colonne lumineuse et des kiosques pour la vente des journaux.

Pour réaliser son projet, il désire obtenir de la Ville de Lille la concession à terme des emplacements dont il a besoin.

L'Administration Municipale ayant pris en considération le projet de M. de Saint-Cyr, la convention ci-après a été rédigée d'un commun accord entre les deux parties contractantes ci-dessus dénommées.

Article 1^{er}. — La Ville de Lille consent à M. de Saint-Cyr, une concession pour l'exploitation pendant trente ans :

1^o De onze Chalets de nécessité à l'usage des deux sexes en ce compris les trois actuellement exploités par la Ville.

2^o Trente urinoirs à colonne lumineuse pour la publicité;

3^o Des seize kiosques à journaux actuellement exploités par MM. Verly, Dubar et Compagnie.

4^o De l'affichage général sur les propriétés de la Ville de Lille.

Cette concession est faite aux clauses et conditions suivantes :

Article 2. — Les Chalets seront construits suivant les dispositions générales des dessins types annexés au présent.

Ils seront établis à six places, avec quatre Water-Closets simples et deux Water-Closets avec toilette, plus deux guérites, l'une pour l'entrée et l'autre pour la gardienne; leurs dimensions seront en longueur de cinq mètres quatre-vingts centimètres et en largeur de quatre mètres hors-œuvre.

Les édicules présenteront à la partie supérieure des panneaux vitrés translucides, mais non transparents, de manière à concourir le soir à l'éclairage de la voie publique.

Ils reposeront sur un parpaing en pierre formant socle. Ils devront présenter en élévation une apparence décorative en harmonie avec leur situation.

L'intérieur des Chalets sera confortable, les compartiments auront des sièges en chêne ciré ou verni et seront munis d'une cuvette en porcelaine à bouchon et effet hydraulique. La garniture des cabinets de toilette sera en marbre et porcelaine.

La fosse établie sous le chalet sera disposée de manière à permettre l'application du système diviseur à tinette filtre.

Les Urinoirs à colonne lumineuse, de deux types, au choix de l'Administration municipale, seront construits en fonte, fer et bois avec effet d'eau et en suivant les dispositions générales des dessins annexés au présent cahier des charges.

Le type n° 1 à trois stalles, plus un compartiment réservé à la Ville, a une longueur de deux mètres quarante-cinq centimètres (2 m. 45) et une largeur de un mètre cinquante centimètres (1 m. 50).

Le type n° 2 à cinq stalles, a un diamètre de deux mètres cinquante centimètres (2 m. 50) plus soixante-cinq centimètres pour le double écran placé vis à vis de l'entrée.

Article 3. — Les trois chalets de nécessité appartenant à la Ville, à reprendre par la Compagnie concessionnaire, sont situés aux endroits suivants ;

Marché Saint-Nicolas,
Jardin Vauban,
Square du Ramponeau

Les huit chalets de nécessité, à construire par la Compagnie concessionnaire, seront établis sur les points ci-après indiqués :

Place Saint-Martin,
Square Jussieu,
Place de la République,
Place de la Nouvelle-Aventure,
Boulevard des Écoles,
Terre plein des Halles Centrales,
Place Philippe de Girard,
Place Madeleine Cäulier,

Les trente urinoirs colonnes, à édifier sur les lignes de grande circulation, seront répartis de la manière suivante :

- Un, Rue Faidherbe,
- Deux, Grand' Place,
- Un, Rue Nationale,
- Un, Boulevard de la Liberté,
- Deux, Place de la République,
- Deux, Place Sébastopol,
- Un, Place Philippe-le-Bon,
- Un, Rue Brûle-Maison,
- Un, Place Jeanne d'Arc,
- Un, Rue de Fives,
- Un, Boulevard Louis XIV,
- Deux, Boulevard des Écoles,
- Un, Place Deliot,
- Un, Place Vanœnacker,
- Deux, Boulevard Victor Hugo,
- Deux, Boulevard Montebello,
- Un, Rue d'Artois,
- Un, Place de Tourcoing,
- Deux, Boulevard Vauban,
- Un, Place de l'Arbonnoise,
- Un, Rue Léon Gambetta, près les rues Solférino et
Ratisbonne,
- Un, Place des Quatre-Chemins,
- Un, Place Madeleine Caulier,

Les seize kiosques à reprendre à MM. Verly, Dubar et Compagnie sont installés sur les points suivants :

- Un kiosque rue Faidherbe, angle de la rue des Sept-Sauts.
- Un » rue » angle de la rue du Priez.
- Un » Grand'Place,
- Un » Place du Théâtre,
- Un » Place du Lion d'Or,
- Un » Rue Saint-Sauveur,

- Un » Rue Nationale, angle de la Grand'Place,
- Un » » du boulevard de la Liberté.
- Un » Place de la République,
- Un » Place Philippe-de-Girard,
- Un » Place de la Nouvelle Aventure
- Un » Place des Quatre Chemins,
- Un » Boulevard Victor Hugo, angle de la rue
Solférino,
- Un » Place Philippe-Lebon,
- Un » Rue Léon Gambetta, vis-à-vis la rue Ratis-
bonne,
- Un » Place Madeleine Caulier.

La position exacte des édicules sera fixée par l'Administration.

Article 4. — La concession est faite pour une durée de trente années entières et consécutives qui commenceront à courir du jour de la ratification du présent traité par l'autorité compétente.

Article 5. — La construction de chaque type et édicule devra faire, avant tout commencement d'exécution, l'objet d'un projet présenté par la Compagnie concessionnaire et approuvé par l'Administration municipale. Aucune modification ne pourra être faite à ces projets approuvés. Aucun travail de translation ne pourra être entrepris sans une autorisation écrite et préalable du Maire de Lille. Il en serait de même si au cours d'exploitation, la compagnie voulait modifier ses appareils.

Article 6. — Les travaux de construction et d'installation des chalets de nécessité, des kiosques à journaux, et des urinoirs seront exécutés aux frais et par les soins du concessionnaire, sous la surveillance et le contrôle du service municipal, aux instructions duquel la compagnie concessionnaire, ses entrepreneurs ou ses agents devront déférer en tout ce qui concerne l'exécution du présent cahier des charges, ainsi que pour la conservation de la voie publique et des ouvrages qui en dépendent.

Les travaux à la charge du concessionnaire comprendront la four-

niture intégrale des kiosques, des urinoirs et des chalets de nécessité, tels qu'ils sont indiqués sur les plans annexés à la présente convention, les fondations, les fosses, la mise en place de ces pièces, la fourniture et la pose des tuyaux en fonte, pour les conduites d'évacuation des liquides vers les égoûts les plus proches, l'installation des conduites d'eau et de gaz, le raccordement des trottoirs, en un mot tous les ouvrages nécessaires à l'édification complète des appareils.

Article 7. — La Compagnie concessionnaire devra exécuter toutes les constructions projetées, c'est-à-dire huit chalets de nécessité et trente urinoirs à colonne lumineuse, dans les six mois qui suivront l'approbation des plans et devis par la Municipalité.

Ces plans et devis seront remis au plus tard un mois après l'approbation préfectorale.

La mise en exploitation suivra immédiatement la réception définitive des travaux et, à partir de ce moment, la compagnie sera tenue de se soumettre aux ordres de la Municipalité quant aux heures pendant lesquelles les chalets resteront ouverts au public, le temps ne pouvant en aucun cas être moindre de dix-sept heures en été et de quinze heures l'hiver.

Article 8. — Les chalets de nécessité, les kiosques à journaux et les urinoirs à colonnes lumineuses, ne pourront être mis en exploitation avant d'avoir fait l'objet, de la part de la Municipalité, d'une réception définitive ayant pour but de constater que les conditions du cahier des charges, ainsi que les dispositions des projets approuvés ont été strictement observées et que rien ne s'oppose à la mise en exploitation. Cette réception fera l'objet d'un procès verbal dont copie sera délivrée à la Compagnie Concessionnaire.

La surveillance qu'exercera la Ville aura uniquement pour objet d'empêcher le concessionnaire de s'écarter des obligations qui lui incombent ; elle n'emportera aucune responsabilité et ne pourra faire naître aucune obligation quelconque à la charge de la Ville.

Article 9. — La Compagnie concessionnaire est tenue de maintenir constamment les chalets de nécessité, les colonnes lumineuses et les kiosques à journaux, ainsi que leur matériel d'exploitation, en bon état d'entretien. Elle devra, en outre, entretenir toutes les conduites de distribution d'eau, de gaz et d'évacuation des liquides jusqu'aux égouts.

Dans le cas où la partie hors du sol des constructions projetées viendrait à être détériorée soit, par vétusté, soit par accident, les réparations à effectuer ou le rétablissement des appareils seraient à la charge de la compagnie, sauf son recours contre les auteurs de ces dégradations.

En ce qui concerne l'entretien proprement dit, la compagnie devra notamment :

1° Faire visiter les urinoirs par des cantonniers qui en nettoieront toute la surface extérieure ainsi que l'intérieur, mais seulement à partir de la hauteur de 1^m 10 au dessus du sol.

2° Remplacer immédiatement toutes les vitres brisées.

3° Faire laver au savon, revernir et repeindre les kiosques, les urinoirs et les chalets de nécessité aussi souvent que de besoin pour leur parfait état d'entretien et, dans tous les cas, au moins une fois tous les deux ans.

4° Faire vider les fosses des chalets de nécessité chaque fois que cela sera nécessaire et, en suivant les prescriptions de l'Administration Municipale.

En cas de négligence de la part du concessionnaire dans l'exécution de ces travaux d'entretien la ville pourra, après un avertissement par écrit, auquel il n'aurait pas été donné satisfaction, les faire exécuter d'office, aux frais du concessionnaire.

Article 10. — L'eau et le gaz seront fournis gratuitement par la ville. L'eau en quantité suffisante pour alimenter les cuvettes, les lavabos et les colonnes lumineuses.

Les becs seront placés à l'intérieur des appareils et constructions au milieu de la hauteur de la partie vitrée.

L'allumage se fera aux mêmes heures que celui de l'éclairage public et l'éclairage durera le même laps de temps, c'est à dire jusqu'à minuit.

Les becs à employer devront avoir un débit maximum de 150 litres à l'heure.

Si la compagnie jugeait utile d'avoir des becs de gaz d'un débit supérieur à 150 litres à l'heure, elle supporterait dans ce cas les frais supplémentaires de consommation, la Ville n'entendant concourir dans l'éclairage des édicules qu'à raison d'un bec par kiosque et par urinoirs et de quatre becs par chalet de nécessité.

La Ville se réserve le droit de transformer l'éclairage au gaz en éclairage électrique.

Article 11. — La Compagnie concessionnaire, sous peine de déchéance, ne pourra s'immiscer dans la vente des journaux ou publications la Ville entendant que l'on dépose dans les kiosques tous les documents imprimés dont la vente n'est pas interdite par les lois et règlements. Elle sera en outre tenue d'observer rigoureusement les règlements de police existants ou qui pourraient être édictés pendant la durée de sa concession.

Article 12. — La Compagnie concessionnaire sera tenue de faire agréer son personnel par l'Administration, qui se réserve le droit de révocation, après que le bénéficiaire de la concession qui fait l'objet du présent cahier des charges, aura été entendu sur les manquements reprochés à ses agents.

Article 13. — Pendant toute la durée de la concession, la Ville ne pourra autoriser nul autre que le concessionnaire à établir sur les voies publiques des Urinoirs, des kiosques à journaux et des chalets de nécessité susceptibles d'être exploités par la publicité.

Toutefois la Municipalité pourra faire construire tel nombre qu'il lui conviendra d'urinoirs à placer sur tous les points du territoire, mais il demeure entendu que si la Ville use de ce droit, ces appareils complémentaires ne pourront être affectés à la publicité que du consentement de la Compagnie concessionnaire ; la Ville se réserve aussi le droit de

maintenir sur la voie publique la vente des journaux par les marchands ambulants.

Article 14. — La compagnie concessionnaire ne pourra pas, pendant toute la durée de sa concession, céder tout ou partie des droits résultant de son marché sans le consentement formel du Maire de Lille.

Article 15. — A l'expiration de la concession, la Compagnie sera tenue de remettre à la Ville, en bon état d'entretien, tous les édicules faisant l'objet du présent traité et la Municipalité en deviendra propriétaire sans indemnité.

Article 16. — La Compagnie pourra, pendant toute la durée de sa concession, compléter le nombre des édicules qu'elle s'engage à établir immédiatement, en édifiant encore quatre châlets de nécessité et cinquante et un urinoirs à colonne lumineuse.

Dans le cas où la Compagnie userait de ce droit, les emplacements seraient fixés d'un commun accord avec l'Administration Municipale.

Article 17. — Faute par la Compagnie concessionnaire d'avoir présenté ses projets dans le délai fixé à l'article 7 ou d'avoir pourvu à l'exécution, à l'achèvement des travaux ainsi qu'à la mise en exploitation pour l'époque déterminée au présent contrat, et faute aussi par elle de remplir les diverses obligations qui lui sont imposées, elle encourra la déchéance.

Article 18. — Pour constater le droit de propriété de la Ville sur les parties de la voie publique occupées par les chalets, les urinoirs et les kiosques à journaux, la Compagnie concessionnaire paiera à la Ville pour la location de chacun des emplacements, une redevance annuelle de un franc (1 fr.)

Article 19. — Dès l'approbation préfectorale du présent traité, la Ville cédera à la compagnie les trois chalets de nécessité qu'elle exploite actuellement, ainsi que les seize kiosques à journaux placés sur la voie publique.

Les chalets de nécessité seront cédés gratuitement. Quant aux seize kiosques, la Compagnie nouvelle aura à s'entendre avec l'adjudicataire pour rembourser la valeur des constructions à dire d'experts et la ville s'engage, le cas échéant, à se substituer à la Compagnie concessionnaire, pour lui assurer le rachat, conformément aux stipulations de l'Art. 10 du traité passé au profit de Messieurs Verly, Dubar et Compagnie.

Article 20. — Pour se rémunérer des frais d'entretien, d'établissement et d'exploitation des Chalets, Colonnes lumineuses et kiosques à journaux, ainsi que des obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, la compagnie concessionnaire est autorisée à percevoir dans les chalets de nécessité, pendant toute la durée de la concession, et pour chacun des compartiments, avec ou sans toilette, un droit d'usage de dix centimes (0 fr. 10).

Article 21. — La compagnie concessionnaire, en dehors de la redevance fixée par l'Art. 18, est dispensée de toutes taxes Municipales établies ou à établir en matière de bâtisse, d'ouverture sur la voie publique ou de dépôt sur cette dernière, de matériaux ou appareils de construction.

Elle est également relevée de toutes taxes Municipales établies ou à établir sur les appareils servant à la publicité ou à l'affichage.

Par contre la Compagnie paiera de ses deniers, tous impôts ou taxes relatifs à l'affichage, sans que la Ville puisse être tenue ni inquiétée à cet égard.

Article 22. — La Compagnie est autorisée à tirer un produit de la publicité diurne et nocturne qui pourra être demandée, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des chalets, kiosques à journaux et urinoirs lumineux. En outre, la Ville de Lille concède à la Compagnie le droit exclusif d'affichage sur les murs des bâtiments Communaux qui seront désignés par le Maire, de même sur tous les édifices qui pourraient devenir la propriété de la Ville, ainsi que sur toutes les clôtures en planches entourant les chantiers ouverts par l'Administration municipale,

En échange, la Compagnie concessionnaire sera tenue de faire gratuitement, sur tous les points de la Ville, l'affichage municipal, comprenant les actes de l'Administration, les avis, annonces, affiches de toutes natures transmises par les municipalités en relations de bons offices réciproques avec la Ville de Lille.

Elle devra également se charger de l'affichage particulier, mais seulement quand il s'agira de coller des affiches sur les propriétés communales désignées par l'Administration, en suivant un tarif à déterminer contradictoirement dans les trois mois qui suivront l'approbation des présentes par l'autorité préfectorale.

Article 23. — L'affichage sera fait et entretenu par les soins du concessionnaire avec une propreté parfaite, il n'admettra pas d'affiches dont la dimension dépasserait celle des cadres d'affichage, aucune affiche ne pourra être apposée sans que le texte en ait été approuvé par le fonctionnaire désigné à cet effet par l'Administration municipale.

Article 24. — Engarantie de l'exécution de ses engagements, la Compagnie Nouvelle versera dans la caisse de l'Administration municipale une somme de dix mille francs à titre de cautionnement provisoire. Ce versement sera effectué dans les huit jours qui suivront l'approbation donné au présent traité par le Conseil municipal.

Aussitôt après l'achèvement des constructions, le cautionnement sera restitué jusqu'à concurrence de moitié.

Le reliquat restera déposé à la caisse des dépôts et consignations jusqu'à l'expiration de la concession, comme garantie de la parfaite exécution des clauses du présent traité.

Si le cautionnement vient à être entamé, par suite de l'exécution de travaux d'office ou pour toute autre cause, la compagnie concessionnaire devra, à peine de déchéance, le reconstituer dans les trois jours de l'avertissement qui lui sera notifié par l'administration municipale.

En cas de déchéance avant la réception définitive des travaux, ou pendant le cours de l'exploitation, les cautionnements versés, soit à titre provisoire soit à titre définitif, demeureront acquis à la Ville.

Article 25. — Le nettoyage journalier de la partie intérieure des urinoirs, jusqu'à 1^m10 du sol, ainsi que la fourniture de l'eau et des désinfectants, seront effectués aux frais et par les soins de la ville.

Article 26. — Pour toute infraction dûment constatée aux prescriptions du présent traité, pour toute mise en demeure non suivie d'effets dans le délai fixé dans l'ordre de service, d'exécuter les nettoiements, réparations ou travaux d'entretien, la compagnie sera passible d'une amende de 50 francs, sans préjudice de l'exécution d'office et à ses frais des nettoiements, réparations ou travaux d'entretien inexécutés ou restés en souffrance.

Article 27. — Au cas où la Municipalité prescrirait le déplacement d'un kiosque, d'un urinoir ou d'un chalet précédemment autorisés par elle, les frais occasionnés par ce travail seraient supportés par la Ville et la translation ne s'effectuerait qu'après complète préparation du nouvel emplacement.

Article 28. — Le concessionnaire n'aura droit à aucune indemnité pour toute suspension d'exploitation provenant du fait de la Ville, d'une durée n'excédant pas quinze jours.

Article 29. — A toute époque, après l'expiration des dix premières années de la concession, la Ville de Lille aura le droit de racheter la concession.

Le prix du rachat des édicules, formant l'objet de la concession, sera fixé à dire d'experts, en tenant compte, et à raison de l'époque où la Municipalité exercera ce droit, de la réduction à faire subir à la valeur totale des constructions. Pour fixer cette réduction on observera qu'à l'expiration de la concession, toutes les constructions doivent être remises gratuitement à la Ville en parfait état d'entretien.

Le montant du rachat, ainsi déterminé, sera payé par la Ville aussitôt après l'accomplissement des formalités réglementaires.

La Compagnie aura le droit, en outre, à une annuité payée par la Ville jusqu'à la fin de sa concession. Cette annuité sera calculée sur la moyenne des produits nets des trois dernières années de son exploi-

tation ; si la Ville use de son droit de rachat, elle devra faire connaître ses intentions à la Compagnie en la prévenant six mois à l'avance.

Pour permettre à l'Administration municipale de déterminer le montant de l'annuité, la Compagnie concessionnaire sera tenue de communiquer ses livres de recettes à toute réquisition de M. le Maire de Lille ou de son délégué.

Article 30. — Dans le cas où la compagnie concessionnaire encourrait la déchéance prévue aux articles 11, 17 et 24 et si la Ville décidait le maintien des édicules projetés, il serait procédé à l'adjudication de la concession, qui serait ouverte sur les mêmes clauses que la présente concession et sur une mise à prix des ouvrages déjà construits, des matériaux approvisionnés, etc., etc.

La compagnie recevrait dans ce cas, du nouveau permissionnaire, la valeur que l'adjudication aurait déterminée. Si cette adjudication n'amenait aucun résultat, il en serait tenté une seconde sur les mêmes bases trois mois après ; si cette dernière tentative demeurerait également sans résultat, les ouvrages exécutés, les matériaux approvisionnés, etc., seraient acquis à la Ville qui pourrait en disposer comme bon lui semblerait, la compagnie primitivement autorisée demeurerait irrévocablement déchuë de tous ses droits.

Si au contraire la Ville ne décidait pas le maintien des édicules projetés, la compagnie ou ses ayants-droit seraient tenus à rendre les emplacements concédés complètement libres et à rétablir les lieux dans leur état primitif, trois mois après que la déchéance aurait été prononcée, sous peine de le voir faire d'office et à ses frais.

Les dispositions qui précèdent, relatives à la déchéance ne seraient pas applicables à la compagnie, si le retard ou la cessation des travaux ou l'interruption de l'exploitation provenaient de la force majeure régulièrement constatée.

Article 31. — La Compagnie concessionnaire sera tenue d'élire domicile à Lille et de faire connaître ce domicile au Maire, dans les quinze jours qui suivront l'approbation du présent traité.

Dans le cas de non-élection de domicile, toute notification ou signification a elle adressée sera valable lorsqu'elle sera faite au secrétariat général de la Préfecture du Nord.

Article 32.— Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 33. — Les contestations qui s'élèveraient entre la ville de Lille et la compagnie concessionnaire, au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, seront jugées administrativement par le Conseil de Préfecture du Nord, sauf recours au Conseil d'Etat.

Article 34. — Les frais à résulter des présentes, tels que timbre, droits d'enregistrement et autres, seront supportés par la Compagnie concessionnaire.

Fait et signé en double à Lille, le 17 janvier mil huit cent quatre vingt-onze.

Le Directeur
Ch. de St CYR

Le Maire de Lille
GÉRY LEGRAND.

Etat - Civil

a. — Délégation d'officier d'Etat-civil.

M. Basquin, adjoint, a été délégué pour procéder aux mariages le 26 février, en remplacement de M. Dutilleul, empêché.

b. — Statistique sanitaire du mois de Février 1891.

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,171 habitants. — MARIAGES : 91. — DIVORCES : 2.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants	234	205	58	71	292	276	568
Enfants mis en nourrice dans la commune	18	11	11	14	29	25	54
— hors la commune	2	3	2	»	4	3	7
Mort-nés	15	9	6	2	21	11	32

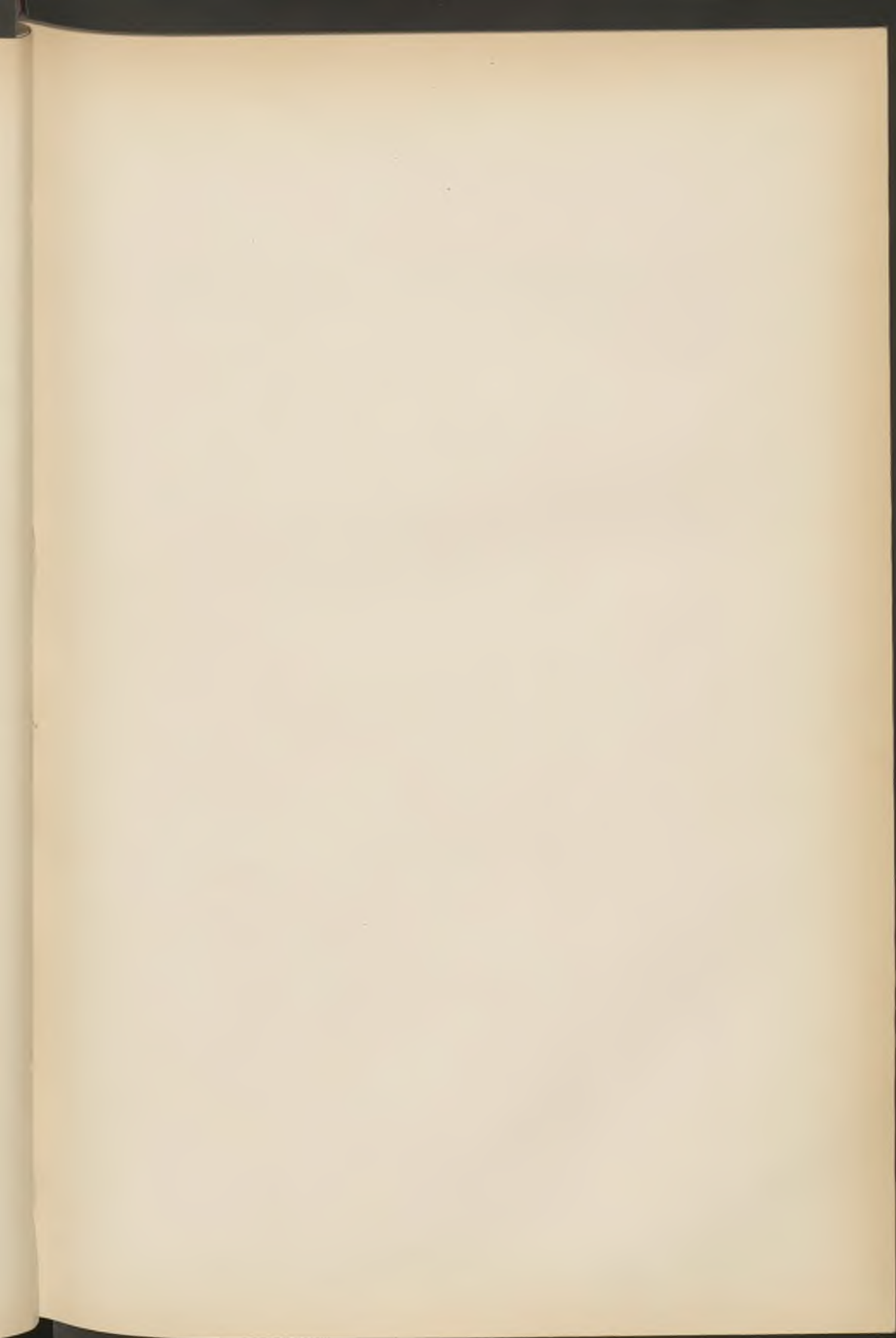
DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (*Mort-nés non compris*).

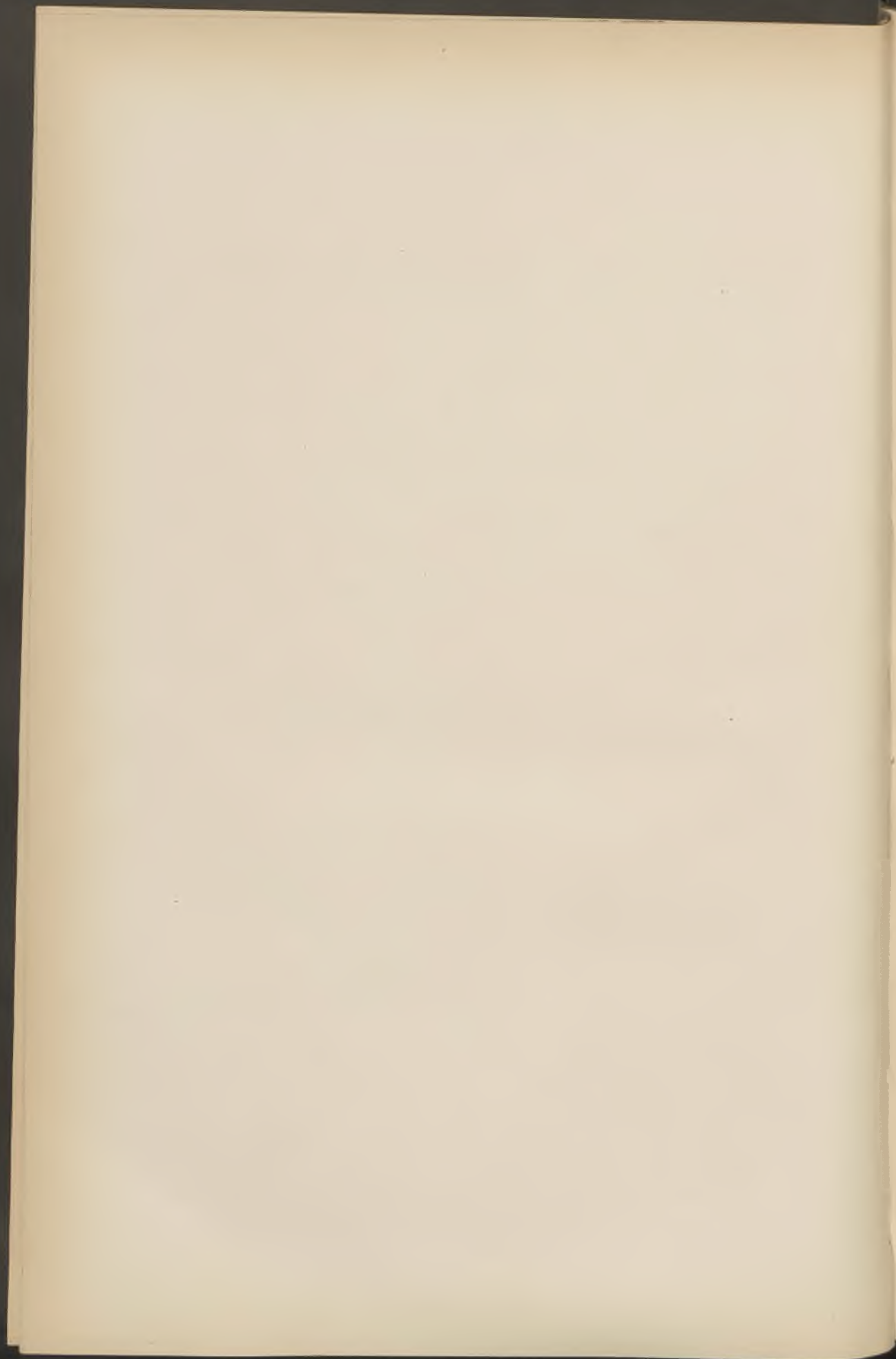
Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	de 1	de 20	de 40	de 60	TOTAL
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	4	»	»	»	4
2	Variolo.....	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole.....	3	9	»	»	»	12
4	Scarlatine.....	»	2	»	»	»	2
5	Coqueluche.....	6	6	»	»	»	12
6	Diphthérie, — Croup, — Angine couqueuse	1	11	»	»	»	12
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phtisie pulmonaire.....	1	8	29	22	2	62
9	Autres tuberculoses.....	2	11	4	1	1	19
10	Tumeurs.....	»	1	1	8	16	26
11	Méningite simple.....	6	4	»	»	»	10
12	Congestion et hémorrhagie cérébrales.....	»	»	»	4	12	16
13	Paralyse sans cause indiquée.....	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	»	5	5
15	Maladies organiques du cœur.....	2	»	2	7	14	25
16	Bronchite aiguë.....	10	10	1	1	4	26
17	» chronique.....	»	»	»	6	8	14
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	13	13	1	12	17	56
19	Diarrhée gastro-entérite.....	29	5	»	»	3	37
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	1	»	»	1
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
22	Débilité congénitale et vice de conformation	11	1	»	»	»	12
23	Sénilité.....	»	»	»	»	5	5
24	Suicides.....	»	1	2	1	»	4
25	Autres morts violentes.....	»	»	2	2	3	7
26	Autres causes de mort.....	12	6	7	9	16	50
27	Causes restées inconnues.....	»	»	»	»	»	»
	Total des décès.....	96	92	50	73	103	417

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances :

A. — Décret réglant le budget pour 1891	58
B. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1890	59
C. — Emprunt de 1860, liste du 62 ^e tirage.	59
D. — Emprunt de 1879, liste du 26 ^e tirage.	68

Baux :

A. — Prise en bail d'un terrain, rue Princesse	69
B. — Prise en bail de terrains pour dépôts d'immondices	69

Adjudications : Soumission pour fourniture de charbons 69

Voirie : Chalets de nécessité, décret approbatif. 70

Halles et Marchés : Vérification des beurres 71

Entrepôts : Nomination d'un directeur 71

Bibliothèque : Statistique pour 1890 72

Hospices : Nomination d'un administrateur 76

Cours d'arboriculture : Programme pour 1891 76

Œuvre des Invalides du Travail : Compte moral et financier pour 1890 78

Etat-Civil :

A. — Délégations d'officiers d'Etat-Civil	79
B. — Statistique sanitaire du mois de mars	80

Finances :

a. — Décret réglant le budget de la Ville pour 1891

Le Président de la République française,
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,
Vu les délibérations du Conseil municipal de Lille en date des 12 et
26 décembre 1890 et 16 janvier 1891.

Décète :

Article 1^{er}. — Le budget de la ville de Lille (Nord) pour l'exercice
1891 est réglé ainsi qu'il suit :

En recettes à la somme de huit millions deux mille quatre cent
quarante-cinq francs soixante douze centimes, savoir :

Recettes ordinaires. . .Fr.	6.538.475 72	} 8.002.445 72
Recettes extraordinaires . . .	1.463.970 »	

En dépenses à la somme de sept millions neuf cent quarante-quatre
mille cinq cent vingt-quatre francs trente-neuf centimes, savoir :

Dépenses ordinaires . . Fr.	4.680.027 40	} 7.944 524 39
Dépenses extraordinaires. . .	3.264.496 99	

D'où résulte un excédent de recettes de cinquante sept mille neuf
cent vingt-et-un francs trente-trois centimes. 57.921 33

Article 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du
présent décret.

Fait à Paris, le 15 mars 1891,
CARNOT.

Par le Président de la République :
Le Ministre de l'Intérieur,
CONSTANS.

Pour ampliation :
Le Directeur du cabinet, du personnel et du secrétariat,
DEMAGNY.

Pour copie conforme :
Le Secrétaire général de la préfecture,
L. GUÉRIN.

b. — **Décret du 21 Mars 1891 ouvrant divers crédits sur l'exercice 1890 :**

Bureau de Bienfaisance. — Subside supplémentaire pour couvrir le déficit du Budget de 1890.	13,711 fr. 91
Gratifications à MM. Lefebvre, contrôleur et Marécaux préposé de l'octroi, admis à la retraite	2,250
Compagnie Immobilière. — Paiement de la garantie d'intérêt, exercices 1888 et 1889 et frais de procédure.	35,000
Frais de traitement des maladies syphilitiques. Insuffisance de crédit de 1890.	6,011 60
Orphelins pauvres. — Insuffisance de crédit pour 1890	1,900 77

c. — **Emprunt de 1800. — Liste du 62^e tirage :**

1^{er} MARS 1891

Liste des 2,835 numéros sortis pour le remboursement des 175,000 obligations

NUMÉROS PRIMÉS PAR ORDRE DE SORTIE :

Remboursable par **25,000** francs : 52874.

Remboursables par **10,000** francs : 114171.

Remboursables par **1,000** francs : 98830, 7562, 107419, 162277, 24169, 42880, 27334.

Remboursables par **500** francs : 18689, 107174, 21740, 123375, 73451, 154178, 87701, 144533, 100857, 35017.

Remboursables par **400** francs : 24779, 128023, 11173, 129946, 79496, 96139, 99173, 36134, 46989, 63489, 7774, 16001, 7334, 64221, 152044.

Remboursables par **200** francs : 56333, 103916, 80359, 45670, 14246, 151639, 84907, 38223, 122525, 124484, 82366, 59087, 105011, 24762, 23133, 162194, 169021, 59741, 46539, 143237.

Les autres obligations sorties sont remboursables à **100** francs, moins l'impôt.

Liste générale, par ordre numérique, des 2,835 numéros extraits de la roue :

*Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque *.*

21	3059	5704	7598	10480	13136	15843	18010
29	3071	5728	7614	10520	13221	15888	18094
445	3109	5821	7674	10671	13223	15896	18176
468	3140	5829	7683	10785	13428	15897	18194
473	3182	5848	7748	10985	13466	15962	18306
479	3300	5883	7770	11024	13537	16001*	18311
497	3367	5943	7774*	11030	13562	16007	18335
640	3382	5964	7883	11118	13564	16040	18347
680	3419	5979	7957	11217	13766	16042	18445
768	3448	6067	7986	11272	13805	16062	18535
1078	3527	6089	8022	11305	13857	16071	18617
1079	3539	6183	8071	11331	13927	16078	18634
1183	3609	6221	8176	11364	13958	16226	18659
1209	3615	6237	8178	11375	14003	16258	18667
1278	3616	6316	8250	11402	14076	16304	18681
1372	3674	6383	8400	11412	14123	16408	18689*
1407	3724	6494	8423	11415	14167	16431	18713
1440	3732	6495	8494	11518	14246*	16470	18795
1485	3746	6537	8676	11596	14252	16482	18839
1606	3810	6692	8704	11725	14269	16547	18842
1613	3828	6729	8779	11740	14298	16558	18869
1709	4105	6805	8834	11793	14300	16584	18973
1746	4110	6871	8968	11810	14453	16783	19052
1853	4127	6879	9066	11919	14463	16825	19072
1966	4150	6910	9098	11964	14609	16891	19298
2068	4156	6913	9145	11965	14675	17112	19300
2111	4443	6914	9147	11985	14683	17114	19414
2114	4486	6961	9358	12243	14749	17155	19619
2256	4525	7095	9402	12294	14839	17291	19662
2373	4598	7096	9437	12332	14924	17393	19675
2395	4689	7107	9639	12431	14969	17395	19703
2428	4854	7115	9814	12458	15080	17439	19783
2522	4988	7170	9866	12509	15101	17499	19885
2591	5066	7171	9873	12656	15262	17534	19927
2656	5099	7172	9888	12676	15356	17813	19961
2658	5117	7205	9986	12759	15365	17861	20060
2761	5145	7256	10026	12765	15422	17880	20078
2882	5188	7286	10092	12945	15461	17882	20136
2887	5200	7294	10128	12949	15502	17898	20318
2888	5281	7332	10194	12990	15525	17919	20332
2996	5339	7334*	10231	12992	15700	17951	20358
3029	5406	7465	10274	12993	15708	17976	20478
3050	5457	7562*	10323	13126	15779	17978	20486
3058	5657	7582	10347	13127	15842	17992	20557

20569	23444	26096	29214	31865	35017*	37941	41433
20759	23562	26172	29237	31935	35065	37951	41511
20760	23577	26263	29327	31937	35072	38029	41706
20859	23669	26300	29328	32066	35080	38067	41734
20919	23704	26352	29446	32176	35208	38103	41747
21005	23726	26507	29486	32212	35252	38193	41819
21368	23730	26596	29595	32220	35276	38223*	41926
21445	23733	26667	29634	32292	35442	38224	41974
21486	23741	26700	29650	32379	35489	38314	42042
21492	23956	26767	29651	32383	35499	38362	42090
21578	24052	26773	29690	32424	35514	38433	42149
21602	24091	26917	29846	32603	35521	38573	42200
21635	24096	26946	29929	32733	35522	38581	42229
21641	24120	27031	30011	32771	35551	38661	42371
21740*	24157	27038	30041	32803	35615	38703	42427
21845	24169*	27096	30096	32806	35766	38720	42448
21914	24195	27131	30333	33023	35912	38768	42560
21931	24396	27138	30419	33257	35992	38826	42685
21959	24448	27191	30435	33320	36024	38877	42810
22013	24462	27334*	30473	33329	36064	38923	42847
22078	24519	27351	30512	33488	36134*	39091	42880*
22115	24525	27359	30551	33492	36159	39291	42890
22144	24564	27370	30580	33493	36167	39398	42897
22158	24616	27404	30682	33583	36191	39501	42946
22160	24633	27405	30830	33594	36335	39616	42974
22184	24667	27443	30846	33613	36368	39629	43124
22193	24676	27492	30869	33644	36391	39645	43155
22262	24681	27618	30873	33655	36551	39730	43173
22288	24762*	27639	30961	33671	36572	39737	43232
22297	24779*	27698	31033	33702	36588	39784	43322
22365	24873	27715	31038	33846	36613	39856	43351
22504	24938	27770	31059	33929	36671	39861	43459
22533	25021	27792	31159	33970	37021	39866	43460
22560	25131	27915	31185	33972	37024	39955	43482
22571	25140	27956	31258	34046	37188	40025	43511
22672	25188	27967	31300	34065	37227	40051	43600
22710	25357	28166	31324	34070	37266	40101	43605
22766	25386	28217	31403	34154	37276	40319	43635
22807	25443	28250	31404	34291	37303	40423	43854
22990	25467	28413	31426	34361	37261	40511	43967
22997	25508	28602	31450	34376	37483	40709	43983
23010	25590	28687	31517	34382	37487	40729	44127
23056	25787	28821	31623	34524	37528	40775	44256
23118	25845	28876	31647	34682	37590	40882	44313
23133*	25913	29013	31648	34725	37623	40921	44327
23220	25927	29089	31725	34752	37699	40972	44395
23316	26043	29118	31731	34844	37883	41204	44459
23379	26052	29140	31843	35011	37894	41240	44572
23430	26075	29184	31859	35013	37917	41304	44599

44706	47628	52213	54456	57387	60353	62937	65994
44792	47752	52225	54483	57738	60420	63151	66085
44932	47767	52294	54496	57758	60502	63400	66114
44935	48113	52363	54555	57775	60601	63409	66157
44936	48126	52430	54667	57814	60602	63460	66193
45196	48175	52470	54756	57834	60621	63489*	66253
45205	48190	52478	54764	57880	60651	63539	66274
45228	48208	52546	54780	57901	60654	63862	66307
45253	48288	52559	54801	57972	60666	63946	66315
45270	48307	52573	54806	58017	60813	64006	66327
45327	48431	52582	54828	58095	60904	64039	66355
45386	48584	52608	55033	58152	60914	64043	66428
45417	48605	52611	55101	58156	61043	64081	66438
45522	48620	52620	55219	58437	61053	64114	66439
45670*	48815	52667	55337	58571	61131	64126	66486
45778	48900	52678	55352	58582	61158	64185	66693
45868	49067	52777	55459	58619	61165	64221*	66806
45905	49275	52814	55467	58621	61198	64226	66877
45912	49468	52874*	55475	58651	61244	64249	66905
46094	49475	52896	55526	58680	61267	64304	66915
46108	49512	52920	55655	58753	61364	64358	67029
46114	49591	52961	55819	58799	61446	64420	67064
46119	49624	53043	55881	58847	61515	64443	67071
46191	49725	53049	55947	58848	61567	64453	67076
46192	49797	53054	56042	58856	61585	64463	67110
46230	49804	53175	56244	59087*	61608	64507	67126
46406	49841	53191	56245	59130	61684	64541	67160
46419	49911	53301	56272	59232	61753	64678	67283
46448	49964	53381	56292	59269	61779	64745	67417
46458	50089	53428	56312	59310	61855	64750	67421
46466	50130	53460	56330	59314	61873	64893	67487
46491	50177	53463	56333*	59353	61903	64908	67489
46539*	50236	53482	56339	59380	62010	65000	67502
46541	50289	53566	53502	59382	62074	65030	67566
46553	50412	53628	56513	59399	62145	65120	67612
46695	50417	53653	56563	59431	62148	65150	67895
46790	50746	53664	56681	59561	62170	65188	67952
46832	50758	53837	56725	59720	62188	65313	68020
46858	50815	53848	56773	59741*	62192	65414	68030
46890	50976	53864	56789	59784	62337	65424	68047
46962	51123	53901	56795	59871	62424	65436	68075
46988	51136	53942	56824	59986	62525	65448	68116
46989*	51153	53968	56853	60008	62532	65576	68213
47117	51163	54074	56898	60013	62535	65663	68278
47262	51728	54093	57033	60055	62551	65683	68438
47330	51755	54100	57084	60074	62599	65732	68649
47398	51904	54210	57145	60124	62798	65854	68724
47459	51913	54223	57236	60261	62916	65856	68767
47617	52128	54266	57265	60347	62929	65936	68823

68826	71794	74425	77761	80590	84205	87548	90324
68836	71851	74441	77768	80595	84213	87574	90343
68864	71899	74505	77814	80863	84240	87577	90377
68926	71919	74524	77819	81029	84370	87588	90755
68994	71946	74672	77863	81120	84545	87608	90806
69047	71998	74982	77868	81169	84552	87674	90873
69241	72016	74990	77880	81205	84665	87701*	90905
69292	72076	75098	78007	81208	84697	87750	91091
69314	72083	75184	78133	81247	84907*	87938	91226
69315	72113	75278	78158	81340	84998	87940	91301
69358	72217	75514	78161	81385	85053	88024	91326
69365	72288	75555	78308	81408	85076	88043	91374
69431	72289	75611	78343	81425	85125	88076	91379
69449	72347	75629	78605	81536	85179	88155	91584
69528	72390	75704	78626	81655	85376	88158	91655
69608	72623	75720	78646	81724	85429	88245	91800
69618	72652	75759	78711	81777	85491	88293	91817
69636	72722	75797	78715	81941	85589	88460	91917
69645	72757	75875	78901	81942	85690	88509	91976
69650	72827	75876	78903	82059	85802	88540	91985
69682	72931	75951	79068	82159	85812	88577	92042
69998	72998	76012	79182	82182	86005	88600	92079
70035	72999	76066	79234	82242	86024	88606	92110
70251	73056	76089	79275	82333	86025	88643	92138
70266	73079	76146	79279	82360	86037	88736	92276
70286	73163	76276	79373	82366*	86065	88793	92602
70319	73208	76299	79407	82431	86218	88872	92673
70373	73242	76319	79411	82592	86285	88876	92703
70410	73330	76371	79414	82840	86401	88915	92763
70617	73359	76384	79415	82896	86540	89018	92833
70718	73418	76430	79454	82899	86574	89031	92892
70738	73451*	76744	79468	82928	86779	89041	92902
70779	73574	76841	79496*	82983	86808	89063	92903
70892	73629	77012	79544	83037	86904	89136	93076
71003	73690	77016	79568	83069	86912	89146	93085
71021	73719	77018	79581	83121	86929	89178	93124
71028	73752	77075	79593	83127	86931	89310	93164
71037	73763	77083	79901	83243	86949	89544	93302
71117	73768	77104	79932	83457	87021	89605	93304
71212	73789	77173	79988	83504	87038	89714	93310
71213	73904	77221	80028	83526	87103	89997	93316
71225	73914	77222	80115	83566	87104	90013	93345
71233	74063	77275	80119	83643	87138	90015	93389
71286	74133	77352	80208	83677	87155	90020	93395
71308	74189	77422	80290	83730	87276	90027	93408
71425	74260	77454	80359*	83754	87336	90094	93420
71481	74292	77476	80473	83838	87437	90109	93450
71558	74347	77511	80500	83891	87513	90242	93456
71769	74350	77636	80549	83981	87536	90250	93544

93644	96670	99753	102893	105603	108553	112092	115000
93707	96671	99774	102958	105636	108602	112139	115028
93722	96813	99896	103044	105678	108608	112144	115074
93807	96843	99944	103081	105852	108626	112166	115379
93818	96870	99970	103118	105865	108696	112209	115415
93944	96933	100033	103164	105938	108740	112211	115432
93949	96967	100141	103204	105951	108812	112318	115505
94005	97067	100295	103217	106113	108932	112397	115508
94034	97080	100385	103290	106146	109012	112422	115572
94040	97092	100443	103447	106234	109167	112474	115534
94124	97159	100469	103457	106249	109262	112503	115775
94136	97191	100642	103471	106275	109516	112630	115804
94195	97237	100648	103517	106429	109687	112938	115831
94251	97298	100654	103537	106452	109743	112965	115862
94317	97475	100675	103614	106457	109796	113024	115908
94363	97553	100691	103616	106503	109818	113136	115956
94369	97687	100829	103620	106546	109829	113297	116048
94386	97703	100857*	103651	106559	109835	113383	116057
94423	97715	100958	103696	106569	109944	113418	116120
94512	97905	101123	103867	106577	110047	113502	116133
94520	97971	101149	103891	106645	110118	113568	116265
94543	98046	101154	103916*	106664	110168	113752	116347
94624	98186	101226	103951	106694	110200	113794	116537
94641	98209	101233	104071	106789	110402	113807	116538
94707	98342	101243	104115	106873	110475	113874	116547
94815	98351	101281	104151	106989	110571	113887	116577
94884	98471	101504	104328	107028	110609	113894	116609
94935	98582	101505	104366	107079	110641	113902	116644
94970	98662	101569	104381	107100	110742	113938	116792
95254	98667	101811	104410	107166	110827	113997	116825
95268	98671	101833	104416	107174*	110830	114015	116979
95336	98710	101889	104435	107215	110893	114171*	117016
95347	98809	101923	104455	107310	110902	114181	117020
95367	98830*	101986	104505	107341	110916	114198	117065
95368	98877	101989	104613	107419*	111278	114213	117103
95438	98923	101997	104617	107474	111307	114237	117223
95495	98982	102082	104701	107519	111324	114270	117286
95560	99087	102388	104750	107547	111346	114275	117287
95579	99098	102429	104843	107574	111375	114355	117309
95621	99173*	102458	104970	107591	111441	114357	117418
95659	99196	102475	105011*	107637	111496	114365	117559
95805	99270	102515	105112	107821	111616	114410	117581
95846	99372	102552	105181	107834	111640	114463	117769
95923	99398	102557	105221	107895	111653	114480	117887
96018	99401	102578	105270	107976	111791	114511	118015
96122	99499	102669	105412	108233	111813	114512	118053
96139*	99583	102804	105417	108265	111911	114767	118082
96421	99584	102805	105477	108276	112085	114820	118088
96639	99587	102859	105525	108346	112086	114882	118110

118173*	120932	124605	127132	129420	132465	135604	140368
118228	120990	124687	127217	129508	132498	135695	140431
118269	121271	124722	127277	129534	132537	135814	140554
118381	121287	124738	127295	129670	132593	136053	140635
118511	121383	124794	127303	129692	132754	136167	140678
118527	121417	124825	127353	129779	132766	136172	141025
118585	121429	124872	127403	129841	132865	136256	141078
118704	121485	124909	127408	129900	132883	136266	141115
118761	121555	124929	127482	129938	132943	136301	141184
118829	121603	124934	127498	129946*	133255	136522	141226
118921	121656	124940	127530	130094	133257	136551	141228
118922	121819	125002	127557	130109	133258	136553	141260
119043	121827	125011	127570	130153	133311	136564	141344
119094	121887	125124	127590	130200	133527	136575	141363
119226	122054	125139	127698	130229	133641	136746	141424
119246	122076	125248	127751	130251	133698	136867	141580
119294	122116	125345	127804	130255	133799	136909	141585
119297	122141	125392	127847	130329	133812	136991	141586
119308	122257	125455	127852	130481	133818	136993	141623
119338	122365	125629	127868	130525	133831	137040	141688
119366	122380	125695	127873	130536	133856	137049	141736
119398	122383	125772	127886	130572	133898	137177	141792
119403	122525*	125800	127921	130625	133950	137384	141808
119407	122534	125839	127926	130675	133952	137387	141875
119494	122551	125898	127943	130802	133956	137483	141895
119500	122599	125925	127944	130844	134059	137745	141972
119538	122646	125926	128023*	130901	131095	137807	142007
119622	122838	125953	128028	130921	134127	137918	142055
119634	123040	126081	128056	131017	134162	137971	142210
119934	123096	126112	128113	131122	134174	138104	142219
119970	123191	126239	128151	131158	134177	138148	142260
120041	123332	126275	128254	131176	134179	138202	142366
120056	123375*	126316	128300	131208	134203	138352	142527
120082	123392	126428	128312	131286	134257	138354	142531
120102	123556	126441	128326	131295	134627	138420	142741
120106	123612	126582	128334	131366	134694	138725	142762
120338	123613	126637	128395	131441	134713	139146	142819
120447	123687	126654	128407	131496	134762	139365	142867
120453	123719	126736	128466	131544	134768	139543	142883
120542	123740	126765	128470	131611	134819	139567	142913
120544	123817	126812	128493	131613	134864	139653	142980
120622	123979	126821	128517	132099	134873	139693	143061
120670	123997	126843	128577	132105	134915	139697	143112
120677	124090	126878	128686	132275	135010	139709	143182
120685	124140	126897	128834	132296	135028	139886	143193
120729	124232	126974	128838	132325	135181	139943	143237*
120730	124368	126984	128866	132335	135407	139996	143263
120842	124454	127005	129195	132397	135423	140178	143355
120856	124484*	127086	129304	132408	135544	140199	143416
120922	124542	127109	129377	132423	135551	140273	143455

143536	146761	149982	153466	155802	158811	161593	163832
143622	146800	150241	153499	155815	158930	161654	163935
143660	146859	150332	153540	155843	158946	161783	163.63
143708	147048	150384	153558	155867	158948	161843	163984
143775	147057	150525	153751	155968	158975	162071	164084
143807	147072	150582	153868	155989	159184	162144	164112
143877	147088	150587	153881	156017	159313	162147	164132
143917	147174	150684	153883	156124	159343	162173	164410
143949	147437	150815	153935	156315	159418	162194	164411
143985	147615	150937	154046	156341	129497	162277*	164499
143989	147672	150988	154101	156352	159548	162303	164500
143992	147707	151017	154126	156371	159651	162382	164543
144118	147718	151113	154130	156439	159738	162463	164611
144222	147742	151147	154152	156479	159750	162491	164641
144404	147772	151247	154178*	156555	159796	162502	164719
144406	147805	151384	154255	156574	159850	162506	164806
144512	147819	151481	154478	156630	159883	162511	164824
144533*	147864	151486	154490	156631	159889	162514	164918
144772	147868	151537	154591	156676	159908	162571	165030
144842	147885	151541	154632	156683	159959	162587	165159
144877	147982	151573	154635	156740	160001	162721	165237
144904	148020	151639*	154649	156763	160013	162731	165284
144993	148157	151749	154664	156815	160051	162760	165304
145040	148209	151827	154670	156910	160063	162861	165701
145101	148260	151843	154686	157004	160083	162881	165745
145128	148279	151881	154706	157031	160110	162904	165780
145175	148307	151882	154765	157071	160146	162945	165784
145339	148315	151894	154790	157222	160151	162964	165828
145496	148359	151926	154845	157361	160178	162997	165849
145755	148447	152044*	154861	157453	160180	163033	165851
145753	148539	152118	154902	157571	160200	163042	165882
145768	148554	152169	154917	157641	160268	163075	165959
145771	148655	152292	154929	157751	160354	163122	165981
145809	148761	152337	155024	157755	160362	163138	165982
145946	148850	152378	155027	157774	160524	163197	166009
145949	148851	152392	155051	157855	160536	163240	166144
146044	148855	152442	155062	157923	160554	163242	166172
146120	148938	152565	155164	158019	160578	163289	166288
146270	148944	152647	155298	158022	160595	163428	166464
146284	149021	152838	155315	158068	160604	163498	166612
146322	149074	152863	155362	158215	160702	163539	166648
146375	149185	152878	155415	158243	160770	163556	166665
146474	149235	152897	155503	158325	160961	163686	166854
146505	149269	153046	155517	158412	161042	163698	167046
146511	149366	153179	155529	158425	161100	163711	167095
146520	149515	153187	155650	158445	161106	163754	167182
146549	149530	153232	155702	158552	161208	163785	167232
146559	149792	153271	155707	158612	161305	163789	167246
146609	149938	153331	155721	158693	161354	163802	167285
146757	149964	153379	155726	158766	161576	163816	167418

167441	168482	169027*	169977	171187	172027	172649	174573
167510	168526	169197	170069	171218	172028	172758	174575
167542	168552	169202	170159	171237	172045	172826	174586
167770	168575	169226	170231	171309	172069	172897	174598
167775	168599	169232	170335	171447	172076	173009	174675
167926	168621	169240	170345	171463	172106	173219	174683
168058	168699	169284	170351	171469	172145	173265	174697
168127	168712	169410	170476	171477	172253	173334	174828
168141	168744	169421	170527	171542	172303	173555	174863
168183	168834	169484	170551	171556	172319	173649	174948
168190	168908	169559	170718	171654	172322	173829	
168204	168922	169572	170763	171769	172366	174013	
168376	168936	169688	170837	171789	172380	174236	
168448	168969	169767	170900	171820	172503	174328	
168474	169021	169885	171004	171862	172640	174379	

Le paiement des obligations sorties se fera à partir du 1^{er} Avril 1891 : à Lille, à la Caisse du Receveur municipal, rue d'Inkermann, 8 ; à Paris, chez MM. G. BERLY et C^{ie}, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 47 ; à Bruxelles, à la Société générale pour favoriser l'Industrie Nationale de la Belgique, Montagne-du-Parc, 3.

Elles auront droit, en outre, à un semestre d'intérêt.

Tableau de remboursement des obligations sorties avec lots et primes, par application de la loi du 21 juin 1875 :

OLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT des LOTS ET PRIMES	IMPOT 4 % sur les LOTS ET PRIMES	NET A PAYER
25.000 fr.	91 f. »	24.909 f. »	996 fr. 36	24.003 fr. 64
10.000 »	91 »	9.900 »	396 36	9.603 64
1.000 »	91 »	909 »	36 36	963 64
500 »	91 »	409 »	16 36	483 64
400 »	91 »	309 »	12 36	387 64
200 »	91 »	109 »	4 36	195 64
100 »	91 »	9 »	» 36	99 64

Lille, le 1^{er} Mars 1891.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

d. — Emprunt de 1877. Liste du 26^e tirage :

15 MARS 1891

Liste des 120 numéros sortis et remboursables à 500 francs, moins l'impôt :

431	1943	3725	4417	5879	10471	11513	12285	13327	14729
432	1944	3726	4418	5880	10472	11514	12286	13328	14730
433	1945	3727	4419	7351	10473	11515	12287	13329	15431
434	1946	3728	4420	7352	10474	11516	12288	13330	15432
435	1947	3729	5871	7353	10475	11517	12289	14721	15433
436	1948	3730	5872	7354	10476	11518	12290	14722	15434
437	1949	4411	5873	7355	10477	11519	13321	14723	15435
438	1950	4412	5874	7356	10478	11520	13322	14724	15436
439	3721	4413	5875	7357	10479	12281	13323	14725	15437
440	3722	4414	5876	7358	10480	12282	13324	14726	15438
1941	3723	4415	5877	7359	11511	12283	13325	14727	15439
1942	3724	4416	5878	7360	11512	12284	13326	14728	15440

Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 50, impôt sur prime déduit, conformément à l'article 4 de la loi de finances de l'exercice 1891. — Elles auront droit en outre, à un semestre d'intérêt.

OBLIGATIONS sorties à	TAUX de l'émission	MONTANT des primes	IMPOT 4 0/0 sur les Primes	NET A PAYER
500 fr.	487 fr. 50	12 fr. 50	0 fr. 50	499 fr. 50

Le paiement des obligations sorties et des coupons d'intérêt se fera, à partir du 15 Avril 1891 : à Lille, à la Caisse du Receveur municipal, rue Inkermann, 8 ; à Paris, au siège de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, rue de Provence, 56 ; à sa succursale de Lille, rue Esquermoise, 24, et dans ses autres succursales.

Les obligations sorties ne produiront plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Lille, le 15 Mars 1891.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

Baux

a. — **Prise en bail de terrain rue Princesse.**

Du 4 mars 1891, bail par les Administrateurs du Bureau de Bienfaisance à la ville de Lille, pour 18 années à compter du 1^{er} Juillet 1888, résiliable tous les 3 ans, d'un terrain situé rue Princesse au fond de la cour Jean Fremaux, d'une superficie de 59 mètres carrés, sur lequel sont élevés les bâtiments d'une salle d'asile. — moyennant un loyer annuel de 350 francs.

Approuvé par le Préfet le 12 mars; enregistré le 23 mars, folio 38, case 2, au droit de 2 fr. 65 cent. Répertoire n° 337.

b. — **Prise en bail de terrains pour dépôts d'immondices.**

Du 4 mars 1891, bail par les Administrateurs du Bureau de Bienfaisance à la ville de Lille, pour 9 années à compter du 1 octobre 1888, de 35 ares 54 centiares, sis à Lille au chemin de l'Arbrisseau au fermage de 84 fr. 44, pour neuf années à compter du 1 octobre 1889 et de 37 ares 36 centiares de terrain sis à Lille au chemin d'Huile au fermage de 111 francs. — Ce bail est résiliable à toute époque moyennant avertissement donné trois mois à l'avance.

Approuvé par le Préfet le 12 mars 1891. Enregistré le 25 mars, folio 68, case 14, au droit de 1 fr. 70 c. Répertoire n° 338.

Adjudication. — Chauffage des établissements communaux.

DU 9 AOÛT 1890.

Soumission par M. Victor Catoire, représentant de la société houillère de Liévin, pour la fourniture de 3000 tonnes de charbon, en douze mois du 1^{er} août 1890 au prix de 21 fr. 90 la tonne.

Ladite soumission est faite comme suite au marché qui a été adjugé à ladite Compagnie le 26 décembre 1887.

Approuvé par le Préfet du Nord le 25 avril 1891.

Enregistré le 13 mars 1891, folio 86, case 2, au droit 821 francs 25 centimes. Répertoire n° 583.

Voirie. -- Chalets de nécessité et affichage.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu la soumission souscrite le 17 janvier 1891, par la Compagnie nouvelle des chalets de nécessité, représentée par le sieur de St-Cyr, son directeur, en vue de la concession, à Lille, pendant 30 ans, de la construction et de l'exploitation de chalets de nécessité, d'urinoirs à colonnes lumineuses et de kiosques à journaux, ainsi que du service de l'affichage sur les propriétés communales, soumission acceptée à la même date par le maire de la Ville.

La délibération du Conseil municipal de Lille du 26 décembre 1890 ;

Le rapport du Préfet du Nord, et les autres pièces de l'affaire ;

L'ordonnance du 24 novembre 1837 ;

La loi du 5 avril 1884, articles 115 et 145 ;

Décète :

Article 1^{er}. — Est approuvé, tel qu'il résulte de la soumission et de la délibération municipale sus visées, le traité de gré à gré, en date du 17 janvier 1891, passée par le maire de Lille (nord) avec la Compagnie nouvelle des chalets de nécessité, représentée par le sieur de St-Cyr, pour la concession, à Lille, pendant 30 ans, de la construction et de l'exploitation des chalets de nécessité, d'urinoirs à colonnes lumineuses et de kiosques à journaux, ainsi que du service de l'affichage sur les propriétés communales.

Art. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 février, 1891,
CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,
CONSTANS.

Pour ampliation :

Le Directeur du cabinet, du personnel et du secrétariat,
DEMAGNY.

Pour copie conforme :

Le secrétaire général de la préfecture
GUÉRIN.

Halles et Marchés. -- Vérification des beurres

Par arrêté préfectoral du 10 mars 1891, M. L. Bruneau, pharmacien à Lille, est désigné comme expert, pour procéder à la vérification, sur échantillon, des beurres qui sont exposés, mis en vente, transportés, importés ou exportés, en remplacement de M. Grenet, chimiste, qui a quitté le département.

Entrepôts. --- Nomination d'un directeur.

Par arrêté municipal du 11 mars 1891, M. Isoré Anatole, chef de bureau des eaux est nommé directeur de l'entrepôt des sucres, en remplacement de M. Baudemont, démissionnaire.

Bibliothèque communale, Statistique pour 1890.

ANNÉES	SÉANCES	LECTEURS	VOLUMES
1885		17.080	40.291
1886		24.109	60.115
1887	346	28.963	65.277
1888	347	29.137	57.791
1889	345	25.938	48.231
1890	340	23.968	39.776

Diminution imputable surtout aux restrictions apportées à la communication d'ouvrages de pur amusement. Les lecteurs se sont reportés sur la bibliothèque du prêt.

Bibliothèque du prêt

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
Emprunteurs	647	729	748	878	660	636	792	630	646	858	753	776	8753
Volumes	1273	1435	1452	1703	1278	1227	1534	1218	1254	1676	1475	1518	17043

Moyenne par séance 171 lecteurs, 334 ouvrages.

ANNÉES	SÉANCES	LECTEURS	VOLUMES
1885		4.397	8.837
1886		5.589	9.405
1887		5.907	11.142
1888	51	6.610	12.697
1889	48	6.603	12.974
1890	51	8.753	17.043

Prêts à 124 étudiants de la Faculté des Lettres, 212 volumes.

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
Professeurs	76	97	91	81	89	44	52	80	99	71	88	99	967
Etudiants en droit.....	167	191	244	124	146	134	113	24	23	57	166	241	1630
» en lettres.....	71	83	131	87	106	92	198	109	97	73	134	220	1401
» en sciences...	153	273	399	289	295	377	255	84	76	93	223	476	2995
» en médecine...	393	449	646	402	296	337	348	115	125	232	265	342	3950
» divers.....	511	457	336	153	196	155	72	110	167	194	287	354	2992
Elèves du lycée.....	192	175	177	111	160	149	129	47	65	215	266	295	1981
Elèves des Écoles Acad.	226	153	192	107	107	107	87	82	68	183	208	305	1825
Journaliers.....	47	25	9	7	7	11	23	8	5	22	21	13	198
Employés.....	326	309	272	182	111	113	137	140	149	241	262	201	2443
Militaires.....	156	137	129	84	21	34	59	44	36	168	153	187	1208
Divers.....	239	223	189	126	126	134	111	129	114	177	207	203	1978
	2557	2572	2805	1753	1660	1687	1584	972	1024	1726	2282	2936	23568
Moyenne de lecteurs...	85.2	85.7	93.5	58.4	55.3	56.2	52.8	32.4	34.1	57.5	76	97.8	69.3
Moyenne de volumes...	141.6	138.6	142.8	93.6	97.5	92.9	94.9	62.7	70.6	105.1	129.6	156	117
Théologie.....	3	0	2	1	0	3	0	0	0	0	0	0	9
Jurisprudence.....	271	214	308	159	174	174	141	43	33	89	226	387	2219
Histoire et Géographie.	694	631	550	349	384	274	406	302	461	677	587	604	5919
Histoire locale.....	239	173	117	123	137	152	167	116	211	184	220	186	2025
Sciences philosophiques.	78	147	91	54	79	60	174	15	59	70	80	106	1013
» physiques.....	188	203	245	123	156	196	139	18	16	72	149	246	1751
» chimiques.....	91	190	244	147	175	180	151	51	22	62	126	260	1679
» naturelles.....	124	94	161	146	161	192	103	29	33	64	192	295	1594
» mathématiques	230	191	197	128	147	114	426	45	92	139	169	273	2151
» médicales.....	403	487	708	480	364	399	92	136	156	362	295	385	4267
Arts et métiers.....	146	132	164	89	145	96	151	59	55	93	168	206	1504
Beaux-Arts.....	280	201	199	149	147	190	284	208	138	344	344	427	2911
Belles-Lettres.....	499	408	326	229	263	201	90	357	296	310	515	429	3923
Classiques.....	139	155	168	140	140	73	100	82	37	49	78	110	1271
Dictionnaires.....	289	335	220	102	123	129	125	68	57	166	231	192	2037
Revue des 2 Mondes...	144	195	182	113	112	102	50	110	126	147	174	182	1637
Nouvelle Revue.....	97	73	87	55	44	53	130	58	73	41	47	50	808
Autres Revues.....	145	137	132	86	116	157	66	47	97	105	116	174	1378
Publications diverses..	190	174	184	136	80	44	53	139	158	181	173	168	1680
Totaux...	4250	4140	4285	2809	2927	2789	2848	1883	2120	3155	3890	4680	39776

DONS

PAR LES PARTICULIERS

MM. Abadie, 1 ; Advielle (V.), 1 ; Albert de Monaco (Prince), 1 ; Biolley, 1 ; Capon, 1 ; Chevallier (E.), 1 ; Contamine (A.), 1 ; Contamine, 1 ; Coppens (Baron), 8 ; Danel, 314 ; Debièvre (E), 64 ; Dehaisnes (Mgr), 1 ; Delafosse, 1 ; Delory, 1 ; Desmarchelier (Abbé), 6 ; Dewatines, 1 ; Dubuisson d'Auxerre, 1 ; Faucher (L.), 1 ; Flammermont, 9 ; Fremaux, 1 ; Guesnon, 1 ; Giard (A), 1 ; De Grimby, 211 ; Hamodru (Abbé), 1 ; Hayard, 1 ; Hébrard (F. d'), 1 ; Henry (V.), 2 ; Herbecq, 1 ; Herlin, 188 ; Houbron (G.), 1 ; Imbert de St-Amand, 1 ; Kirschhammer, 2 ; Le Bigot, frères, 2 ; Lefebvre, Léon, 150 ; Liagre (Ed.), 1 ; Liber, 3 ; Marmottan (P.), 1 ; Melon, 3 ; Mention, 1 ; Ovigneur, 1 ; Pagart d'Hermansart, 1 ; Pierrocel, 3 ; Quarré, 1 ; Quarré Reybourbon, 5 ; Quertinier, 1 ; Ravet Anceau, 1 ; Rémond (Ch.), 1 ; Richebé, 1 ; Rigaux (H.), 4 ; Scrive Loyer, 3 ; Schmitt, 1 ; Serrure, 1 ; Sourdillon, 1 ; Testelin (Ach.), 2 ; Théry (G.), 34 ; Van Hende, 1 ; Vernier (Val.), 1 ; Zahor, 2.

Ensemble : 1053 volumes.

PAR LES ADMINISTRATIONS ET SOCIÉTÉS

Abbaye de Solesmes, 4 ; Anciens élèves de l'Ecole primaire supérieure, 1 ; Id. de l'Institut Industriel, 1 ; Archives Départementales, 3 ; Association de secours mutuels des voyageurs, 12 ; Id. pour l'avancement des sciences, 21 ; Cercle horticole du Nord, 1 ; Chambre de Commerce de Lille, 1 ; Comice agricole de Lille, 1 ; Comité linier, 1 ; Comité du monument O'Connel, 1 ; Commission historique du Nord, 1 ; Id. Météorologique, 4 ; Conseil de Salubrité de Lille, 2 ; Direction des Beaux-Arts, 64 ; Id. des Tabacs, 1 ; Id. de la Revue Britannique, 12 ; Id. de l'enseignement primaire, 1 ; Facultés de l'Etat, 1 ; Facultés catholiques, 1 ; Faculté de médecine de Lille, 23 ; Hospices de Lille, 1 ; Mairie de Lille, 6 ; Ministère de la Marine, 2 ; Id. de l'Agriculture, 1 ; Id. du Commerce, 13 ; Id. de l'Intérieur, 58 ; Id. de l'Instruction publique, 456 ; Préfecture de la Seine, 2 ; Id. du Nord, 28 ; République Argentine, 1 ; Société des Antiquaires de France, 1 ; Id. des Agriculteurs du Nord, 4 ; Id. d'Horticulture du Nord, 2 ;

Id. Anatomie Clinique, 1 ; Id. des Architectes du Nord, 2 ; Id. de législation comparée, 1 ; Id. de Médecine de Lille, 1 ; Id. Industrielle du Nord, 1 ; Id. de Géographie de Lille, 2 ; Surgeon général office, 1 ; Union Géographique du Nord, 1 ; Ville d'Arras, 1 ; d'Auxerre, 1 ; d'Anvers, 1 ; de Boulogne, 1 ; de Lyon, 1 ; de Paris, 2 ; de Rouen, 1.

Ensemble : 755 volumes.

Journaux et Revues

Semaine Religieuse, 2 — Affiches et Annonces, 1 — Courrier Populaire, 1 — Dépêche et Nouvelliste, 4 — Moniteur de l'Épargne du Nord, 1 — Moniteur de l'Épargne du Travail, 1 — Petit Nord, 1 — Progrès du Nord, 2 — Réveil du Nord, 1 — Semaine musicale, 1 — Vraie France, 2.

Ensemble 17 volumes.

Echanges internationaux : 14 volumes

Acquisitions

1863 pièces inventoriées sous 1026 numéros ; 62 périodiques formant 109 volumes, dépense 1270 fr. 70 (suppression d'abonnements à des publications spéciales reçues dans la bibliothèque universitaire).

26 fascicules formant 47 volumes dépense 524 fr. 70.

Principales acquisitions : *Collinot et De Beaumont* : Encyclopédie des Arts décoratifs de l'Orient — *Lyon-Caen et Delalain* : Loi sur la propriété artistique et littéraire — *Gosselet* : Esquisse géologique du département du Nord ; Dictionnaire des marques et poinçons d'orfèvres — *Mas-Latrie* : Trésor de chronologie et d'histoire — *Foannis Guégard* : Armorial du bibliophile — *Malte-Brun* : l'Allemagne illustrée — *Delaunay* : Etudes sur les anciennes compagnies d'archers — *Bosc* : Dictionnaire des Beaux-Arts — *Bergaigne et Henry* : Manuel pour étudier le sanscrit védique.

Somme totale des achats 4982 fr. 63, dont 233 fr. 70 pour l'acquisition de 163 volumes de la bibliothèque du prêt. Cette bibliothèque du prêt a nécessité une dépense de 415 fr. pour reliures et réparations de volumes.

Hospices. -- Administration

Par arrêté préfectoral du 27 mars 1891, M. Macquart, entrepreneur de travaux publics à Lille, a été nommé membre de la Commission administrative des Hospices de Lille, en remplacement de M. Labbe, pour sortir d'exercice le 31 décembre 1894.

Cours d'arboriculture

Le programme du Cours d'arboriculture pour l'année 1891 est réglé comme suit :

Le dimanche 25 janvier. — Organisation du jardin fruitier mixte ; création d'un jardin spécialement consacré à la culture des arbres à fruits ; choix d'un emplacement : distribution du terrain ; composition du sol ; assainissement ; clôtures : confection des treillages d'espaliers.

Le dimanche 1^{er} février. — Défoncement et préparation du sol ; établissement des treillages des contre-espaliers ; choix des arbres à planter : expositions qui conviennent aux variétés de diverses essences fruitières ; plantation.

Le dimanche 8 février. — Greffes les plus usitées en arboriculture ; époques auxquelles il convient de les pratiquer ; choix et préparation des greffes ; greffages ; soins à donner aux greffes.

Le dimanche 15 février. — Principes généraux de la taille ; instruments à employer pour la pratiquer ; coupe des rameaux et des branches ; formes à donner aux arbres fruitiers soumis à la taille : longueur à laisser aux rameaux terminant les branches charpentières.

Ces quatre premières leçons seront données au palais Rameau ; et les suivantes au jardin d'arboriculture.

Les leçons d'hiver et d'été commenceront à dix heures du matin.

Le dimanche 22 février. — Culture du poirier ; variétés à cultiver : sujets à planter : taille de la charpente des formes arrondies : pyramides, fuseaux, vases ou gobelets.

Le dimanche 1^{er} mars. — Suite du poirier; taille et établissement des formes étalées; espaliers et contre-espaliers.

Le dimanche 8 mars. — Suite du poirier; classification des différentes productions de l'arbre; obtention et entretien des rameaux à fruits.

Le dimanche 15 mars. — Restauration du poirier; culture du pommier dans le jardin fruitier; variétés à préférer; choix des sujets; formation et entretien du cordon horizontal unilatéral.

Le dimanche 22 mars. — Culture du pêcher; variétés à cultiver; sujets à planter; taille et formation de la charpente.

Le samedi 28 mars. — Suite du pêcher; dénomination des différentes productions qu'il développe; taille et entretien des rameaux fruitiers; restauration des arbres mal dirigés.

Le dimanche 5 avril. — Culture de l'abricotier, du prunier et du cerisier; variétés à cultiver; choix des sujets; taille et formation de la charpente; obtention et entretien des rameaux à fruits; restauration.

Le dimanche 12 avril. — Culture de la vigne; choix des variétés; multiplication; plantation; formation de la charpente.

Le dimanche 19 avril. — Taille des sarments fructifères; restauration, soins à donner à la vigne cultivée sous verre.

Le dimanche 26 avril. — Culture des arbres fruitiers dans les vergers; préparation du sol; variétés à cultiver à haut vent; choix des arbres; plantation, taille et formation de la tige et de la couronne; élagages et soins d'entretien.

Opérations d'été

Le dimanche 10 mai. — Ebourgeonnement et premier pincement des bourgeons des diverses espèces d'arbres fruitiers.

Le dimanche 31 mai. — Suite de l'ébourgeonnement et du pincement; taille et cassement en vert; palissage.

Le dimanche 21 juin. — Suite du pincement; taille et cassement en vert; greffes; palissage; effeuillement et éclaircissement des fruits.

Le dimanche 12 juillet. — Soins d'entretien du jardin fruitier; cueillette et conservation des fruits.

Le dimanche 2 août. — Indication des maladies, animaux et insectes

dont les arbres fruitiers sont exposés à subir les atteintes; moyen d'y remédier ou de les en préserver.

Les auditeurs des Cours et les visiteurs seront admis dans le Jardin sur le vu d'une carte délivrée par le Directeur.

Proposé par M. Jadoul, Professeur-Directeur du cours d'arboriculture.

Vu :

Hôtel de Ville, le 31 janvier 1891.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

Œuvre des Invalides du Travail.

Compte-rendu moral et financier pour 1890 :

Président: M. PAUL LE BLAN

Recettes:

Recettes	Fr.	18.894
Subsides de la Ville		1.200
Quêtes et dons.		1.026 26
	Fr.	<u>21.120 26</u>

Dépenses:

104 pensions viagères.	Fr.	15.556
36 secours temporaires		3.366 25
Frais divers.		389
	Fr.	<u>19.311 25</u>

En caisse:

Placé à 3 % au Crédit du Nord	Fr.	1 500
En la Caisse municipale, solde de l'exercice courant		309 01
Solde de l'exercice précédent		204 04
	Fr.	<u>2.013 05</u>

Etat-Civil.

a. — Statistique sanitaire du mois de Mars 1891

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,171 habitants. — MARIAGES : 99. — DIVORCES : 4.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants	493	231	59	63	252	294	546
Enfants mis en nourrice dans la commune	»	»	»	»	»	»	»
— hors la commune	»	»	»	»	»	»	»
Mort-nés	14	9	8	3	22	12	34

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

N ^{os} d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Mois de	de 1	de 20	de 40	de 60	TOTAL
		1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	2	1	»	1	4
2	Variole.....	3	6	2	1	»	12
3	Rougeole.....	3	4	»	»	»	7
4	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche.....	11	3	»	»	»	14
6	Diphtérie, — Croup, — Angine couenneuse	»	4	»	»	»	4
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phthisie pulmonaire.....	»	10	30	12	3	55
9	Autres tuberculoses.....	2	12	3	1	»	18
10	Tumeurs.....	»	1	»	10	7	18
11	Méningite simple.....	7	19	1	1	»	28
12	Congestion et hémorrhagie cérébrales.....	»	»	»	2	5	7
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	1	1	9	11
15	Maladies organiques du cœur.....	»	»	3	5	11	19
16	Bronchite aiguë.....	9	10	»	1	»	20
17	» chronique.....	»	»	3	3	9	15
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	7	10	3	6	16	42
19	Diarrhée gastro-entérique.....	28	10	»	2	1	41
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	1	3	»	»	4
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	2	»	»	2
22	Débilité congénitale et vice de conformation	25	2	»	»	»	27
23	Sénilité.....	»	»	»	»	13	13
24	Suicides.....	»	»	1	1	1	3
25	Autres morts violentes.....	»	2	2	»	1	5
26	Autres causes de mort.....	14	12	2	12	10	50
27	Causes restées inconnues.....	»	»	»	»	»	0
	Total des décès.....	109	108	57	58	87	419

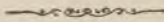
b. — **Délégation d'Officiers d'état-civil.**

M. Baggio, adjoint au Maire a été spécialement délégué à la réception des actes de l'Etat-Civil les 18, 19, 21 et 24 mars, en remplacement de M. Dutilleul, adjoint au Maire, empêché.

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	Pages
Finances : Ouverture de crédits sur l'exercice 1891	82
Voirie : Acquisition d'une maison rue Mourmant.	111
Adjudication : Matériaux et outils de travaux manuels	82
Médecins municipaux : Nomination.	92
Police : Nomination de Commissaires	92
Abattoir. Marché aux bestiaux : Rapport pour 1890	92
État-Civil :	
A. — Délégations d'officiers d'État-Civil	111
B. — Statistique sanitaire du mois d'avril.	112

Finances. Décret du 25 avril 1891 ouvrant divers crédits sur l'exercice 1891 :

Pensions d'hospices. Insuffisance du crédit de 1890	736 90
Recensement quinquennal de la population.	23.000 »

Adjudications. Matériaux et outils pour les travaux manuels dans les écoles municipales.

a. — **Procès-verbal d'adjudication :**

DU 23 AVRIL 1891

Adjudication de la fourniture pendant trois années à compter du 1^{er} mars 1891.

1^o Des bois bruts, à M. Louis Bauduin, marchand de bois, demeurant à Lille, rue Lottin, 15, moyennant un rabais de 6 0/0.

2^o Des fers bruts à M. Pierre Garrigoux, marchand de fer, demeurant à Lille, rue Barthélemy Delespaul, n^o 238, moyennant un rabais de 8 0/0.

3^o Des objets de quincaillerie et outillage, à M. Delphin Tampleu, quincaillier demeurant à Lille, rue d'Arras, n^{os} 13-15 et 17, moyennant un rabais de 10 0/0.

Approuvé par le Préfet le 27 avril 1891, enregistré le 14 mai, folio 86, case 15, au droit de 52 fr. 25 cent.

Répertoire n^o 582.

b. — Fourniture de bois bruts de sciage, de fers bruts de commerce, de quincaillerie et petit outillage dans les ateliers de travaux manuels des écoles municipales.

CAHIER DES CHARGES

Article premier. — L'adjudication a pour objet la fourniture de bois bruts de sciage, de fers bruts en barres du commerce, d'articles de quincaillerie et de petit outillage, aux ateliers de travaux manuels des écoles municipales de Lille, pendant trois années à compter du 1^{er} mars 1891, telle que cette fourniture se trouve détaillée en l'état et série de prix annexés au présent cahier des charges.

Article 2. — Elle sera divisée en trois lots savoir :

1^{er} Lot. — Bois bruts de sciage;

2^e " Fers bruts en barres du commerce;

3^e " Articles de quincaillerie et de petit outillage;

Article 3. — L'adjudication aura lieu par voie de soumissions cachetées, écrites sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur l'ensemble des prix portés audit état.

Article 4. — Les soumissions renfermées sous enveloppes seront déposées à la Mairie, dans la boîte à ce destinée avant l'heure fixée pour l'adjudication. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte, comme celles qui ne seraient pas conformes au modèle ci-après, ou qui contiendraient des conditions restrictives ou exceptionnelles, seront rejetées.

MODÈLE DE SOUMISSION

Je soussigné (nom, prénoms et profession) demeurant à..... après avoir pris connaissance du cahier des charges dressé par M. le Maire de Lille, pour l'adjudication de la fourniture de bois bruts de sciage, de fers bruts du commerce, de quincaillerie et petit outillage aux ateliers de travaux manuels des écoles municipales de Lille, pendant trois années à partir du 1^{er} mars 1891, déclare me rendre adjudicataire du..... lot, aux conditions dudit cahier des charges, et moyennant un de rabais de francs par cent francs sur les prix portés à l'état ci-annexé.

Fait à le 189..

Article 5. — Les soumissions seront ouvertes en séance publique, le jour et à l'heure fixés pour l'adjudication, et la fourniture sera adjugée à ceux des concurrents qui auront souscrit le rabais le plus considérable.

Article 6. — Dans le cas où plusieurs soumissionnaires feraient le même rabais, l'adjudication aura lieu sans désemparer, à l'extinction des feux, entre ces concurrents exclusivement et sur nouveaux rabais. Faute par ces soumissionnaires de modifier leur proposition première, l'Administration se réserve la faculté de choisir parmi eux celui qui lui conviendra le mieux, ou de surseoir à l'adjudication.

Article 7. — Les adjudicataires seront tenus de transporter dans les écoles qui leur seront désignées, toutes les fournitures que l'Administration leur demandera. Ces fournitures seront toutes de premier choix, sans défauts. Les objets de quincaillerie proviendront des maisons françaises les plus recommandées, telles que les maisons Sculfort, Peugeot, Goldenberg, Milour, Talabot, etc.

Article 8. — Les livraisons ne pourront être faites que sur la présentation de bons de commande délivrés par le Directeur des Travaux manuels scolaires. Ces bons, portant un numéro d'ordre et la date de la commande, devront être joints à la livraison et remis au Directeur de l'école afin de faciliter la vérification et l'acceptation des objets livrés.

Article 9. — Les commandes se feront au fur et à mesure des besoins. Les épaisseurs des bois seront strictement celles indiquées à la série des prix et non celles adoptées par l'usage commercial.

Article 10. — La réception des objets fournis sera faite en présence du fournisseur par le Directeur des ateliers de travaux manuels scolaires.

Article 11. — Si, parmi les fournitures présentées par les adjudicataires, il s'en trouve qui ne réunissent pas toutes les conditions prescrites, elles seront refusées et devront être remplacées immédiatement.

Article 12. — En cas de contestation, il sera statué par voie d'expertise. Les experts seront choisis de part et d'autre parmi les négociants compétents que l'Administration municipale désignera. Les frais d'expertise seront à la charge de la partie qui succombera, ils seront supportés en entier par les adjudicataires, si une partie, si minime qu'elle soit, de la fourniture était refusée par les experts.

Article 13. — Si les objets commandés n'étaient pas fournis immédiatement, ou au plus tard dans les trois jours qui suivront la commande, ou si, ayant été refusés, ils n'étaient pas aussitôt remplacés, l'Administration municipale aurait la faculté de se les procurer à tous prix, où bon lui semblerait, aux risques et périls des adjudicataires.

Article 14. — Les quantités indiquées à la série des prix ne sont pas limitatives, il sera libre à l'administration municipale de les augmenter où de les diminuer selon les besoins et les circonstances.

Article 15. — Toutes les fournitures faites seront payées sur la présentation des états dressés en fin de trimestre où de semestre, au gré des adjudicataires, conformément aux instructions sur la comptabilité publique.

Article 16. — En garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque soumissionnaire versera à la Caisse du Receveur municipal un cautionnement provisoire fixé à deux cents francs pour le premier lot ; cinquante francs pour le deuxième lot et cent quatre-vingts francs pour le troisième lot. Le récépissé sera joint à la soumission déposée et le remboursement en sera fait immédiatement à ceux des soumissionnaires qui ne seraient pas déclarés adjudicataires. Ce cautionnement restera définitif à l'égard des adjudicataires et ne leur sera remboursé qu'après l'exécution complète de leur entreprise.

Article 17. — Les frais de timbre, affiches, annonces, droits d'enregistrement, expéditions et tous autres généralement quelconques, auxquels l'adjudication donnera lieu, sont entièrement à la charge des adjudicataires qui en feront le versement entre les mains du Receveur municipal, soit au comptant, soit à la première réquisition.

Article 18. — L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir reçu l'approbation de l'autorité supérieure.

Fait et dressé en l'Hôtel-de-Ville de Lille, le 24 février 1891.

Le Maire de Lille,

Signé : BAGGIO, Adjoint.

SÉRIE DES PRIX

1^{er} LOT

Bois bruts de sciage rendus dans les ateliers des écoles municipales

N ^o d'ordre	DÉSIGNATION DES BOIS	QUANTITÉS	PRIX de L'UNITÉ	SOMMES
Sapin rouge 1^{er} choix				
<i>(Longueur inférieure à 5 mètres).</i>				
			F. C.	F. C.
1	Madriers 8/23 le mètre linéaire	5	1 70	8 10
2	id. 8/20 id.	5	1 50	7 50
3	Battens 8/11 id.	5	0 78	3 90
4	Pièces 8/11 id.	10	0 87	8 70
5	id. 7/9 id.	10	0 41	4 10
6	id. 7/6 id.	10	0 27	2 70
7	Planches de battens épaisseur 15 m/m. id.	100	0 22	22 »
8	id. id. 18 » id.	200	0 28	5 60 »
9	id. id. 32 » id.	300	0 40	120 »
10	Planches de madriers 8/20 épais. 15 » id.	100	0 33	33 »
11	id. id. 18 » id.	100	0 40	40 »
12	id. id. 25 » id.	200	0 52	104 »
13	id. id. 37 » id.	100	0 76	76 »
14	id. 8/23 id. 15 » id.	100	0 37	37 »
15	id. id. 18 » id.	100	0 45	45 »
16	id. id. 25 » id.	100	0 59	59 »
17	id. id. 37 » id.	100	0 86	86 »
Peuplier				
18	Planches épaisseur 15 m/m. le mètre carré	10	1 »	10 »
19	id. id. 18 » id.	10	1 40	14 »
20	id. id. 20 » id.	5	1 60	8 »
21	id. id. 25 » id.	5	2 »	10 »
Pitchpin				
22	Planches de madriers 8/23 épaisseur 15 m/m le mètre linéaire	10	0 40	4 »
23	id. id. 18 » id.	10	0 50	5 »
24	id. id. 25 » id.	10	0 65	6 50
Orme				
25	Planches ou plateaux épais. 13 m/m le mètre carré	10	1 50	15 »
26	id. id. 15 » id.	40	1 70	68 »
27	id. id. 18 m/m id.	20	1 85	37 »
28	id. id. 20 » id.	5	2 »	10 »
29	id. id. 25 » id.	5	2 50	12 50
30	id. id. 30 » id.	2	3 50	7 »
31	id. id. 40 » id.	2	4 »	8 »
32	id. id. 50 » id.	2	5 »	10 »
33	id. id. 60 » id.	10	6 »	60 »
34	id. id. 70 » id.	2	7 »	14 »
	A reporter.	1 516 40

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES BOIS	QUANTITÉS	PRIX de L'UNITÉ	SOMMES
	Report :	F. c. 1.516 40
	Hêtre			
35	Planches ou plateaux épais. 13 m/m le mètre carré	10	1 50	15 »
36	id. id. 15 » id.	10	1 70	17 »
37	id. id. 18 » id.	10	1 85	18 50
38	id. id. 20 » id.	5	2 »	10 »
39	id. id. 25 » id.	5	2 50	12 50
40	id. id. 30 » id.	5	3 50	17 50
41	id. id. 40 » id.	5	4 »	20 »
42	id. id. 50 » id.	5	5 »	25 »
43	id. id. 60 » id.	20	6 »	120 »
44	id. id. 70 » id.	20	7 »	140 »
45	id. id. 80 » id.	10	8 »	80 »
	Charme			
46	Planches ou plateaux épais. 40m/m le mètre carré	2	4 50	9 »
47	id. id. 50 » id.	2	5 50	11 »
48	id. id. 60 » id.	2	6 50	13 »
49	id. id. 70 » id.	2	8 »	16 »
	Frêne			
50	Planches ou plateaux épais. 40 m/m le mètre carré	2	4 50	9 »
51	id. id. 50 » id.	2	5 50	11 »
52	id. id. 60 » id.	2	6 50	13 »
53	id. id. 70 » id.	2	7 75	15 50
54	id. id. 80 » id.	2	9 »	18 »
	Chêne			
55	Planches épaisseur 13 m/m le mètre carré	2	3 50	7 »
56	id. id. 15 » id.	2	4 »	8 »
57	id. id. 18 » id.	2	4 50	9 »
58	id. id. 20 » id.	2	5 »	10 »
59	id. id. 25 » id.	2	6 »	12 »
60	id. id. 30 » id.	2	7 »	14 »
	Noyer			
61	Planches épaisseur 13 m/m le mètre carré	2	2 10	4 20
62	id. id. 15 » id.	2	2 50	5 »
63	id. id. 18 » id.	2	3 »	6 »
64	id. id. 20 » id.	2	3 50	7 »
65	id. id. 25 » id.	2	5 »	10 »
	Montant du 1 ^{er} lot :			2.199 60

2° LOT

Fers bruts rendus dans les ateliers des écoles municipales.

N° d'ordre	DÉSIGNATION DES FERS	QUANTITÉS	PRIX de L'UNITÉ	SOMMES
1	Ronds, carrés, plats, méplats, bandelettes, spatés en fer n° 4, le kilogr.	1524	0 25	F. 381 »
2	Tôle, fer fort id.	50	0 33	19 »
Montant du 2° lot :				400 »

3° LOT

Objets de quincaillerie, de serrurerie et de petit outillage à livrer aux ateliers des écoles municipales.

N° d'ordre	DÉSIGNATION DES OBJETS	QUANTITÉS	PRIX de L'UNITÉ	SOMMES
				F. c.
1	Archet pour bobine à percer.....	1	2 »	2 »
2	Acier fondu en barre le kilogr.	40	1 40	56 »
3	Balais en crins à main.....	20	1 25	25 »
4	Balayettes en sorgho.....	20	0 60	12 »
5	Bédanes d'ajusteur pesant 220 grammes.....	10	0 75	7 50
6	id. de menuisier, acier fondu de 3 à 6.....	10	0 70	7 »
7	id. id. id. de 7 à 10.....	2	0 90	1 80
8	Boulons ordinaires le kilogr.	20	0 50	10 »
9	Boîtes et vis de rechange d'étau id.	10	1 80	18 »
10	Burettes cannelées, n° 1.....	1	1 70	1 70
11	id. type machine à coudre.....	3	0 30	0 90
12	Burin d'ajusteur pesant 220 grammes.....	20	0 75	15 »
13	Ciseaux de menuisier, acier fondu de 7 à 10 m/m	10	0 70	7 »
14	id. id. 11 à 18 »	5	0 80	4 »
15	id. id. 19 à 24 »	2	0 90	1 80
16	id. id. 25 à 30 »	1	1 »	1 »
17	id. id. 34 m/m	1	1 20	1 20
18	id. id. 40 »	1	1 40	1 40
19	Chasse à parer id. le kilogr.	10	2 50	25 »
20	Chaperon de scie la paire	5	0 50	2 50
21	Charnières en fer jusqu'à 50 m/m de long. la pièce	10	0 03	0 30
22	id. de 30 à 50 » id.	10	0 05	0 50
23	id. de 50 à 80 » id.	10	0 08	0 80
24	Charnière en cuivre jusqu'à 20 m/m de long. la pièce	20	0 04	0 80
25	id. de 21 à 40 » id.	20	0 10	2 »
26	id. de 41 à 60 » id.	10	0 20	2 »
27	Clous à patte le kilogr.	10	0 60	6 »
28	Corde pour arçon le mètre	5	0 40	2 »
A reporter :				215 20

N° d'ordre	DÉSIGNATION DES OBJETS	QUANTITÉS	PRIX		SOMMES
			de	L'UNITÉ	
	Report :	F. C.	F. C.	215 20
			
29	Corde à boyau pour tour le mètre	10	1 20	12 »	
30	Colle de Givet (Albéric Parent) 1 ^{re} qualité le kilogr.	30	1 80	54 »	
31	Compas d'épaisseur à ressort de 100 m/m.....	5	1 80	9 »	
32	Crayons de menuisier.....	100	0 10	10 »	
33	Cuivre en tôle.....	50	2 »	100 »	
34	id en déchet.....	100	0 75	75 »	
35	Déchet de coton, qualité ordinaire, le kilogr.	200	0 70	140 »	
36	Ecrous à 6 pans bruts id.	50	0 60	30 »	
37	Emeri en grains id.	1	1 »	1 »	
38	Equerres simples 10 c/m.....	1	0 90	0 90	
39	Essence de thérébentine le litre	2	1 50	3 »	
40	Etau ordinaire à boîtes filetéés dans la masse le kil.	30	1 »	30 »	
41	Etau Désécure de 27 à 35 kilogr. id.	30	1 30	39 »	
42	Ficelle à guinder le kilogr.	4	2 50	10 »	
43	Fil de fer clair id.	10	0 70	7 »	
44	» galvanisé du n° 5 au n° 15 id.	5	1 »	5 »	
45	» » du n° 16 au n° 30 id.	5	0 75	3 75	
46	Fil d'acier du n° 15 au n° 20 id.	5	2 »	10 »	
47	Fil de laiton id.	2	2 25	4 50	
48	Gonds à vis du n° 16 au n° 20 long. de 40 à 70 m/m la grosse	5	1 10	5 50	
49	» du n° 21 au n° 24 » de 40 à 70 m/m »	2	3 80	7 60	
50	Gouges de menuisiers de 7 à 11 m/m.....	5	0 75	3 75	
51	» » de 11 à 20 m/m.....	5	0 90	4 50	
52	Huile de lin, 1 ^{re} qualité le litre	10	1 60	16 »	
53	Huile de pied de bœuf 1 ^{re} qualité, id.	10	2 50	25 »	
54	Lame de scie à métaux (stubs) longueur 0 ^m 14	5	0 60	3 »	
55	id id. id. id. 0 ^m 16	5	0 70	3 50	
56	id id. id. id. 0 ^m 19	2	0 90	1 80	
57	id. à tenon 30 m/m sur 0 m 70 de long.	4	0 75	3 »	
58	id. à araser 40 m/m sur 0 m 60 »	4	0 70	2 80	
59	Lame de scie à chautourner le mètre	10	0 75	7 50	
60	Lime, grosse taille, plate acier fondu (Milourd ou Talabot 8/4 1 au point	20	2 »	40 »	
61	id. id. id. id. 7/4 1 »	10	1 90	19 »	
62	id. id. id. id. 8/4 2 id.	60	0 95	57 »	
63	id. id. id. id. 7/4 2 id.	10	0 85	8 50	
64	id. id. id. id. 8/4 3 id.	20	0 70	14 »	
65	id. id. id. id. 7/4 3 id.	10	0 60	6 »	
66	id. id. demi-ronde id. 8/4 1 id.	10	2 »	20 »	
67	id. id. id. id. 7/4 1 id.	2	1 90	3 80	
68	id. id. id. id. 8/4 2 id.	10	0 95	9 50	
69	id. id. id. id. 7/4 2 id.	2	0 85	1 70	
70	id. id. id. id. 8/4 3 id.	3	0 70	2 10	
71	id. id. id. id. 7/4 3 id.	3	0 60	1 80	
72	Lime batarde plate à main. acier fondu, longueur sans la soie 0 325	50	2 »	100 »	
73	id. id. id. id. 0 300	20	1 90	38 »	
74	id. id. id. id. 0 275	10	1 60	16 »	
75	id. id. id. id. 0 250	10	1 25	12 50	
76	id. id. id. id. 0 225	10	1 10	11 »	
77	id. id. id. id. 0 200	20	0 80	16 »	
78	id. id. id. id. 0 175	20	0 75	15 »	
79	id. id. id. id. 0 150	20	0 50	10 »	
80	Lime batarde, plate, pointue, demi-ronde, ronde, carrée, triangulaire (marque Milourd ou Tabulot) longueur non compris la soie 0 325	2	2 »	4 »	
	A reporter :	1.249 20

N ^o d'ordre	DÉSIGNATION DES OBJETS	QUANTITÉS	PRIX de L'UNITÉ	SOMMES
			F. C.	F. C.
	Report :	1.249 20
81	Lime batarde, plate, pointue, demi-ronde, ronde, carrée, triangulaire (marque Milourd ou Talabot) longueur non compris la soie de 0 300	2	1 65	3 30
82	id. id. id. 0 275	2	1 30	2 60
83	id. id. id. 0 250	2	1 10	2 20
84	id. id. id. 0 225	2	0 90	1 80
85	id. id. id. 0 200	2	0 75	1 50
86	id. id. id. 0 175	2	0 70	1 40
87	id. id. id. 0 150	10	0 50	5 »
88	id. id. id. 0 125	10	0 45	4 50
89	id. id. id. 0 100	10	0 40	4 »
90	Lime douce plate à main comme dito long. 0 325	2	2 75	5 50
91	id. id. id. 0 300	2	2 25	4 50
92	id. id. id. 0 275	10	1 90	19 »
93	id. id. id. 0 250	4	1 60	6 40
94	id. id. id. 0 225	4	1 35	5 40
95	id. id. id. 0 200	2	1 10	2 20
96	id. id. id. 0 175	2	0 90	1 80
97	id. id. id. 0 150	2	0 70	1 40
98	Lime douce, plate, pointue, ou demi-ronde ou carrée, ou ronde, ou triangulaire (marque Milourd ou Talabot) longueur non compris la soie de 0 325	2	2 60	5 20
99	id. id. id. 0 300	2	2 25	4 50
100	id. id. id. 0 275	2	2 10	4 20
101	id. id. id. 0 250	2	1 50	3 »
102	id. id. id. 0 225	2	1 20	2 40
103	id. id. id. 0 200	2	0 90	1 80
104	id. id. id. 0 175	2	0 75	1 50
105	id. id. id. 0 150	2	0 60	1 20
106	id. id. id. 0 125	40	0 55	22 »
107	id. id. id. 0 100	40	0 45	18 »
108	Machoire en cuivre, longueur 0,14 la paire	5	1 20	6 »
109	id. en plomb le kilogr.	20	0 80	16 »
110	Marteau d'ajusteur pesant 500 grammes.....	5	2 10	10 50
111	id. à devant fer aciéré le kilogr.	5	2 »	10 »
112	id. de menuisier enmanché de 20 m/m	3	1 »	3 »
113	Manche de marteau à devant.....	10	0 60	6 »
114	id. de tranche ou de chasse	5	0 25	1 25
115	id. de lime	100	0 10	10 »
116	id. de ciseau	10	0 15	1 50
117	Mètre en bois, 10 branches	10	0 50	5 »
118	Meule percée, anglaise 0 ^m 70 de diam. sur 0 14 d'ép.	3	12 »	36 »
119	id. id. 0 ^m 80 id. 0 14 id.	1	14 »	14 »
120	id. id. 0 ^m 90 id. 0 14 id.	1	16 »	16 »
121	Mèche de menuisier type cuiller de 3 à 8 m/m..	10	0 20	2 »
122	id. id. de 9 à 12 m/m..	10	0 25	2 50
123	id. id. de 13 à 20 m/m..	2	0 30	0 60
124	id. façon styrie de 3 à 10 m/m..	5	0 25	1 25
125	Mèche de menuisier à trois pointes de 5 à 10 m/m	2	0 25	0 50
126	id. id. de 11 à 20 »	1	0 30	0 30
127	id. id. de 21 à 25 »	1	0 35	0 35
128	id. id. de 26 à 35 »	1	0 40	0 40
129	id. id. de 36 à 40 »	1	0 50	0 50
130	id. id. de 41 à 45 »	1	0 60	0 60
	A reporter.	1.529 75

N° d'ordre	DÉSIGNATION DES OBJETS	QUANTITÉS	PRIX			
			de	SOMMES		
			L'UNITÉ	F. C.	F. C.	
	Report :		1.529 75	
131	Mèche de menuisier à trois pointes de 46 à 50 m/m.	1		0 70	0 70	
132	Papier verre en feuille 1 ^{re} qualité	1000	la feuille	0 04	40 00	
133	Pétrole	20	le litre	0 50	10 00	
134	Pierre ponce	1	le kilog.	0 80	0 80	
135	Pierre du Levant	1	id.	3 »	3 »	
136	Pierre à gouge	5	l'une	0 60	3 »	
137	Pot à colle en cuivre.....	1		3 »	3 »	
138	Pitons du n° 16 au n° 20 long 30 à 70 m/m la grosse	1		1 »	1 »	
139	id. du n° 21 au n° 24 long 30 à 70 m/m id.	1		3 60	3 60	
140	Pointes ordin. jusqu'à 40 m/m de long. le kilog.	10		0 50	5 »	
141	id. de 40 à 60 m/m id. id.	10		0 40	4 »	
142	id. de 60 m/m et au-dessus id.	10		0 30	3 »	
143	Pointes fines jusqu'à 30 m/m de longueur id.	10		0 90	9 »	
144	id. de 30 m/m à 60 m/m id.	5		0 70	3 50	
145	Queuche	1	la pièce	0 20	0 20	
146	Racloir acier de 0,14 cent.	1	id.	0 50	0 50	
147	Rape à bois longueur non compris la soie	0 15	3	0 60	1 80	
148	id. id. id.	0 20	3	0 80	2 40	
149	id. id. id.	0 25	3	1 10	3 30	
150	id. id. id.	0 30	2	1 70	3 40	
151	Rape à bois demi-ronde longueur non compris la soie	0 15	3	0 45	1 35	
152	id. id. id.	0 20	3	0 65	1 95	
153	id. id. id.	0 25	2	0 90	1 80	
154	id. id. id.	0 30	2	1 40	2 80	
155	Suif		le kilog.	10	1 40	14 »
156	Sanguine	2	id.	0 60	1 20	
157	Savon noir	10	id.	0 35	3 50	
158	Tenailles de forgeron.....	5		1 10	5 50	
159	Tiers-point pour scies (Spencer) long.	0 125	30	0 60	18 »	
160	Târauds acier fondu de 3 m/m à 5 m/m.....	3		0 50	1 50	
161	id. de 6 m/m à 10 m/m.....	2		0 70	1 40	
162	id. de 11 m/m à 15 m/m.....	2		1 10	2 20	
163	id. de 16 m/m à 20 m/m.....	2		1 80	3 60	
164	Toile émeri n° 1		le mètre	100	1 70	170 »
165	Tranchet d'enclume acier fondu	5	le kilog.	2 50	12 50	
166	Tranche à froid.	5	id.	2 50	12 50	
167	Vis à bois n° 10 au n° 18 jusqu'à 20 m/m de long. la grosse	4		0 40	1 60	
168	id. id. au n° 20 id. 25 » id.	3		0 45	1 35	
169	id. n° 20 au n° 25 de 20 à 30 » id.	2		0 80	1 60	
170	id. id. id. de 25 à 35 » id.	2		1 20	2 40	
171	Vis à métaux n° 16 à 18 de 10 à 15 » id.	1		0 65	0 65	
172	id. n° 19 à 22 id. » id.	1		0 90	0 90	
173	Vis d'établi en fer, écrou en fonte de 28 m/m de d'am.	1		4 50	4 50	
174	Vilebrequin Peugeot.....	1		2 25	2 25	
Montant du 3 ^e lot :					1.900 »	

Fait et dressé en l'Hôtel-de-Ville de Lille le 24 février 1891,

Le Maire de Lille,
Signé : BAGGIO, Adjoint.

Vu et approuvé, le 3 avril 1891 :

Le Préfet du Nord,
Signé : VEL-DURAND.

Enregistré à Lille, le 14 mai 1891, folio 83, case 15. REÇU 3 fr. 75.

Signé : BASUYAU.

Médecins Municipaux. Etat-Civil et Ecoles

Par arrêté municipal du 13 avril 1891, M. Rouzé, docteur en médecine, est nommé médecin de l'État-Civil et des Écoles, en remplacement de M. Coquart, décédé, et chargé de la 2^e circonscription, en remplacement de M. Colas qui est chargé de la 1^{re} circonscription.

Police. Nominations de Commissaires :

Par décret de M. le Président de la République en date du 4 mars 1891, M. Ducastel Nicolas, ancien Commissaire de police, est nommé Commissaire de police à Lille, en remplacement de M. Rougier.

Par décret de M. le Président de la République en date du 4 mars 1891, M. Gilibert Jean-Marie-Marcellin, Commissaire de police à Castres (Tarn), a été nommé Commissaire de police à Lille, en remplacement de M. Chauvin. M. Gilibert a été installé dans ses fonctions le 28 mars 1891.

Par décret en date du 20 avril 1891, M. Garnier Albert, Commissaire de police à Dijon, est nommé Commissaire de police à Lille, en remplacement de M. Ducastel précédemment nommé et non installé.

Abattoirs, Marché aux bestiaux. Rapport pour 1890 :

1^{re} Partie. — Marché aux bestiaux.

Les marchés hebdomadaires (*Lundi, les porcs et les veaux ; Mercredi, le gros bétail, les moutons et les veaux*) pour les animaux de boucherie, en 1890, ont donné mensuellement les résultats consignés dans le tableau suivant :

État des bestiaux exposés aux Marchés et leur destination

MOIS	Nombre de marchés	BŒUFS			VACHES			TAUREAUX			VEAUX			MOUTONS			PORCS		
		exposés en vente	vendus pour		exposés en vente	vendues pour		exposées en vente	vendus pour		exposés en vente	vendus pour		exposés en vente	vendus pour		exposés en vente	vendus pour	
			l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvis.		l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvis.		l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvis.		l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvis.		l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvis.		l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvis.
Janvier.....	5	845	594	251	1208	400	808	188	149	39	1214	1051	163	1305	1003	302	872	530	342
Février.....	4	610	403	202	973	283	690	143	100	43	941	808	133	1159	762	397	865	624	241
Mars.....	4	561	365	196	987	304	683	140	99	41	854	719	135	1555	701	854	838	665	173
Avril.....	5	945	600	345	1198	343	855	242	158	84	1556	1178	378	1879	1261	618	971	825	146
Mai.....	4	766	446	320	943	253	690	218	148	70	1477	1228	249	1212	767	445	844	645	199
Juin.....	4	783	467	316	1154	261	893	237	166	71	1237	1062	175	1131	584	547	923	680	243
Juillet.....	5	745	418	327	1395	379	1016	213	161	52	1420	1175	245	1074	629	445	1095	731	364
Août.....	4	728	388	340	1229	344	885	120	98	22	1032	836	196	888	486	402	950	694	256
Septembre.....	4	957	395	562	1340	313	1027	64	54	10	832	659	173	975	691	284	1068	741	327
Octobre.....	5	1004	429	575	1875	534	1341	114	83	31	1006	858	148	1560	940	620	1527	955	572
Novembre.....	4	593	331	267	1369	404	965	90	70	20	758	667	91	1069	780	289	855	475	380
Décembre.....	4	655	405	250	1278	335	943	164	124	40	762	701	61	1375	977	308	182	36	146
TOTAUX....	52	9197	5246	3951	14949	4133	10796	1933	1410	523	13089	10942	2147	15182	9581	3601	10990	7601	3389

Cet état démontre qu'il a été exposé, en 1890, sur notre marché, 9,197 bœufs, 14,949 vaches et 1,933 taureaux, ensemble 26,079 têtes de gros bétail, soit 4.772 têtes en moins qu'en 1889.

Cette diminution porte pour les trois quarts sur les vaches, surtout sur celles du pays ; les bœufs comprennent l'autre quart. Elle s'applique principalement à l'exportation, les cultivateurs des environs, en raison de la cherté de la marchandise, ayant souvent trouvé plus avantageux de vendre chez eux aux bouchers de leur localité.

La moyenne des marchés a été de 500 têtes (595 en 1889 et 620 en 1888). Les plus forts ont été à peine de 700, et les plus faibles de 350.

Le marché aux veaux donne également une diminution de 2,026 animaux. On l'attribue à la fermeture de la frontière belge à l'importation des bovidés, pour motif de péripneumonie contagieuse, par l'arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture, en date du 24 mai, c'est-à-dire à l'époque où, pendant quelques mois, les veaux belges et hollandais nous arrivent en abondance.

Le marché aux porcs a eu une très grande augmentation jusqu'à la mise à exécution de l'arrêté ministériel du 12 novembre, qui prohibe, par suite de l'existence de la fièvre aphteuse, l'entrée en France de ces animaux vivants de provenance belge. Depuis lors, ce marché est devenu, à proprement parler, véritablement nul ; il est remplacé aux Halles centrales par celui des porcs abattus à l'étranger.

Voici, du reste, un aperçu qui facilitera la comparaison entre les marchés de 1889 et de 1890 des différents animaux de boucherie :

Exposés au marché en 1889.	Différences pour 1890	Vendus pour le dehors en 1889	Différences pour les desti- nations en 1890	
			P. le dehors.	P. la ville.
Bœufs. . . 10.388	En — 1.191	4.605	En — 654	En — 537
Taureaux 2.228	En — 295	525	En — 2	En — 293
Vaches . . 18.235	En — 3.286	13.941	En — 3.145	En — 141
Veaux. . . 15.115	En — 2.026	2.898	En — 751	En — 2.145
Moutons 15.552	En — 370	5.846	En — 245	En — 125
Porcs... . 9.245	En + 745	3.100	En + 289	En + 456

L'*approvisionnement* du marché ainsi que de l'abattoir, pris dans son ensemble, s'est approximativement composé en 1890 :

Pour les porcs, les *quatre cinquièmes* de la Belgique, et *un cinquième* du Nord et du Pas-de-Calais, rien de Paris, le prix des porcs en Belgique ayant toujours été de beaucoup inférieur à celui des porcs français. Les arrivages considérables et quotidiens de ces viandes aux Halles centrales de Lille en sont, du reste, la preuve la plus convaincante. Il y a lieu de constater, au surplus, qu'elles ont été vendues aux Halles depuis l'arrêté ministériel du 12 novembre, avec une baisse de dix à vingt francs aux cent kilogrammes.

Pour les veaux, c'est le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme et l'Aisne qui nous ont approvisionnés, la frontière belge ayant été fermée à la fin de mai.

Pour le gros bétail, comme en 1889, *le tiers* des bœufs venait de la Villette, presque tous blancs. Les *deux autres tiers*, de races diverses, étaient des bœufs provenant du Nord (pays d'Avesnes, du Pas-de-Calais, de la Somme et de la Normandie).

Pour les vaches, de l'arrondissement de Lille (races flamande et hollandaise), du Pas-de-Calais, de la Somme, du Nord, de la Normandie et de la Villette (des races diverses).

Pour les taureaux, du Nord (le Cambrésis surtout), du Pas-de-Calais, de la Somme et de la Villette (races diverses).

Cette année encore, la Belgique et la Hollande n'ont point contribué à notre approvisionnement en gros bétail. Depuis mai, c'était du reste administrativement impossible. Il y a eu, au contraire, différentes expéditions du marché de Lille pour Bruxelles.

Moyennes mensuelles des prix aux cent kilogrammes sur pied ou poids vif, des bestiaux vendus sur les marchés hebdomadaires de Lille (d'après la mercuriale officieuse).

MOIS	BŒUFS		VACHES		TAUREAUX		VEAUX		MOUTONS		PORCS	
	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité
	F.	F.	F.	F.	F.	F.	F.	F.	F.	F.	F.	F.
Janvier	103 »	93 »	93 »	83 »	86 »	76 »	132 »	118 »	105 »	95 »	107 »	102 »
Février	100 »	90 »	90 »	80 »	84 »	74 »	140 »	125 »	105 »	95 »	109 »	104 »
Mars	100 »	90 »	90 »	80 »	84 »	74 »	140 »	125 »	105 »	95 »	107 »	102 »
Avril	100 »	90 »	90 »	80 »	84 »	74 »	140 »	125 »	103 »	95 »	106 »	101 »
Mai	99 »	89 »	89 »	79 »	84 »	74 »	137 »	122 »	105 »	95 »	103 »	93 »
Juin	99 »	89 »	89 »	79 »	83 »	73 »	136 »	121 »	103 »	93 »	100 »	95 »
Juillet	99 »	89 »	89 »	79 »	83 »	73 »	122 »	107 »	102 »	92 »	100 »	95 »
Août	100 »	90 »	90 »	80 »	85 »	75 »	117 »	102 »	103 »	93 »	108 »	103 »
Septembre	97 »	87 »	87 »	77 »	82 »	77 »	117 »	102 »	103 »	93 »	100 »	95 »
Octobre	98 »	88 »	88 »	78 »	82 »	77 »	130 »	115 »	102 »	92 »	100 »	95 »
Novembre	99 »	89 »	89 »	79 »	82 »	77 »	125 »	110 »	101 »	91 »	99 »	94 »
Décembre	100 »	90 »	90 »	80 »	86 »	76 »	136 »	121 »	101 »	91 »	103 »	98 »
MOYENNE DE L'ANNÉE.	99 50	89 50	89 50	79 50	83 75	73 75	131 »	116 »	103 »	93 »	103 »	98 »

Rappelons-nous ici ce qui a déjà été dit dans nos rapports antérieurs, que la *Mercuriale officieuse* de Lille n'entend par première qualité que les animaux tout à fait d'*extra choix*, et qu'elle range dans la deuxième qualité ceux de *très belle qualité ordinaire*.

Indépendamment des prix sur pied des animaux, la *Mercuriale officieuse* donne aussi les prix de revient de la viande, octroi compris (10 francs aux 100 kilogrammes), qu'ils ont fournie, selon notre mode d'habillage, déduction faite du cuir, du suif et des abats et issues (cinquième quartier).

C'est ainsi que, pour l'année 1890, il a été établi, aux 100 kilogrammes, les moyennes de prix ci-dessous :

PREMIÈRE QUALITÉ (extra choix)

	Prix des animaux sur pied ou poids vifs, sans octroi.	Prix de revient de leur viande octroi compris
	FR.	FR.
Bœufs	99 50	171 »
Vaches	89 50	161 »
Taureaux	83 75	150 »
Veaux	131 »	206 »
Moutons.	103 »	200 »
Porcs	103 »	148 »

DEUXIÈME QUALITÉ (très belle qualité ordinaire)

Bœufs	89 »	156 »
Vaches	79 »	146 »
Taureaux	73 75	135 »
Veaux	116 »	191 »
Moutons.	93 »	190 »
Porcs	98 »	143 »

2^{me} PARTIE. — **Abattoir.**

Le mouvement dans l'Abattoir a été :

Bestiaux entrés directement à l'Abattoir sans passer par le Marché.

MOIS	Bœufs	Taureaux	Vaches	Veaux	Moutons	Porcs
Janvier.....	204	315	205	527	4.916	1.177
Février.....	189	213	151	385	3.871	882
Mars.....	106	214	212	494	2.703	757
Avril.....	39	188	109	594	3.824	918
Mai.....	309	279	296	960	2.842	904
Juin.....	288	288	206	1.054	2.532	896
Juillet.....	215	197	225	957	2.349	1.183
Août.....	418	198	321	1.279	2.712	1.111
Septembre...	333	194	242	886	3.221	1.048
Octobre.....	458	163	221	766	4.239	1.190
Novembre...	214	126	223	618	4.075	697
Décembre....	209	249	224	453	2.946	143
TOTAUX.....	2.982	3.124	2.635	8.973	40.250	10.906

En 1889, il y avait eu :

3.093	1.829	3.688	9.478	48.677	12.083
-------	-------	-------	-------	--------	--------

D'où cette différence pour 1890 en :

—	+	—	—	—	—
111	1.295	1.053	775	8.427	1.177

De tous les bestiaux abattus dont on va voir l'état plus loin, il n'est donc passé par le marché que :

Les *cinquante-six centièmes* de gros bétail,

Les *cinquante-cinq centièmes* de veaux,

Les *dix-neuf centièmes* de moutons,

Et les *quarante centièmes* de porcs.

Soit diminution, sur 1889, de quatre centièmes pour le gros bétail et légère augmentation pour les petites espèces.

Bestiaux abattus en 1890

MOIS	Bœufs	Taureaux	Vaches	Veaux	Moutons	Porcs	Chevaux
Janvier...	798	464	605	1.578	5.919	1.707	96
Février....	597	313	434	1.193	4.633	1.506	96
Mars.....	471	313	516	1.213	4.258	1.422	96
Avril.....	639	346	452	1.772	4.085	1.743	84
Mai.....	755	427	549	2.188	3.609	1.549	78
Juin.....	618	454	467	2.116	3.116	1.576	66
Juillet.....	633	358	604	2.132	2.978	1.914	66
Août.....	806	293	665	2.115	3.198	1.805	60
Septembre.	723	248	555	1.545	3.962	1.789	96
Octobre....	887	246	755	1.624	5.199	2.145	90
Novembre.	545	196	627	1.283	4.855	1.172	90
Décembre..	614	373	559	1.154	3.923	179	120
TOTAUX..	8.091	4.031	6.788	19.915	49.735	18.507	1.038

En 1889 c'était :

8.876	3.532	7.982	21.695	58.383	18.228	900
-------	-------	-------	--------	--------	--------	-----

Différence pour 1890, en :

—	+	—	—	—	+	+
783	499	1.194	1.780	8.648	279	138

Produit en viandes abats et issues et graisses comestibles dans l'Abattoir :

ESPÈCES	Quantités de têtes	Poids moyen en viande kil.	Poids total en viande kil.	ABATS ET ISSUES					GRAISSES comestibles pour Lille kil.
				Poids moyen en abats et issues kil.	Poids total en abats et issues kil.	Pour Lille, octroi payé à 43 kilos par tête kil.	Non soumis aux droits d'octroi à 16 kil. par tête kil.	Pour le dehors à 14 kilos par tête kil.	
Bœufs et Taureaux	12.122	330	4.000.260	40 6 6	756.400	228.954	313.763	213.683	52.557
Vaches	6.788	260	1.764.880						
Veaux	19.915	70	1.394.050						
Moutons	49.735	25	1.243.375						
Porcs	18.507	90	1.665.630						
Chevaux.....	1.038	290	301.020						
TOTAUX	108.105		10.369.215		1.174.300	318.030	522.650	333.620	59.910
En 1889, on avait.	119.596		10.845.805						
Différence pr 1890.	en moins 11.491		en moins 476.590						

La différence en moins de 11,491 têtes abattues et la diminution qui en découle de 476,590 kilogrammes de production en viande, s'appliquent donc à 785 bœufs, 1,194 vaches, 1,780 veaux et 8,648 moutons, en tenant compte, bien entendu, des 499 taureaux, 279 porcs et 138 chevaux abattus en plus.

Mais toutes les viandes produites par les abatages dans l'Abattoir ne restent pas à Lille ; il y en a qui sont exportées.

Le tableau ci-dessus et celui qui suit permettront d'établir les quantités qui ont été destinées à *la ville* et celles qui sont sorties *pour le dehors*.

Etat des viandes, abats et graisses sortant de l'Abattoir avec ucquit des droits d'octroi, autrement dit pour la Ville.

MOIS	Viande de boucherie	Viande de porc	Viande de cheval	Abats	Graisses
	kil.	kil.		kil	kil.
Janvier	600.827	131.682	La viande de cheval n'est pas soumise aux droits d'octroi. La Ville ne perçoit qu'une taxe d'aba- tage de 8 fr. par tête.	34.746	5.174
Février	476.775	112.268		27.509	4.558
Mars.....	444.469	105.405		26.574	4.558
Avril	505.645	113.040		26.791	3.868
Mai.....	562.767	124.629		24.095	3.331
Juin	517.423	120.002		25.973	4.798
Juillet.....	525.011	132.534		23.517	4.600
Août.....	532.820	121.962		24.017	5.162
Septembre.....	497.158	130.931		25.537	5.527
Octobre.....	541.152	142.874		29.535	6.757
Novembre.....	530.763	86.902		27.183	6.217
Décembre.....	483.760	9.965		24.503	5.260
TOTAUX.....	6.128.570	1.332.194	301.020	318.030	59.910
Total général des viandes, non compris les abats et la graisse..	7.851.784 kil.				

De l'examen des deux états précédents, il résulte que :

sur 10.369.215 kilogr. de viande *obtenus à l'abattoir*

7.851.784 kilogr. — *sont entrés en ville*

et qu'il reste 2.517.431 kilogr. — *pour l'exportation*

soit, pour l'*exportation de Lille*, une quantité de viande inférieure de 135,395 kilogrammes à celle de 1889 ; et, on le verra plus loin 1.155.244 kilogrammes en plus que les viandes introduites en ville dépecées (*viandes foraines*).

Amélioration du Marché aux bestiaux et de l'Abattoir. — Dans tous nos rapports depuis une dizaine d'années, nous nous sommes efforcé de démontrer l'insuffisance de l'abattoir et du marché aux bestiaux, tels qu'ils existent actuellement. Nous croyons avoir surabondamment prouvé, par des chiffres rendant compte du mouvement et du développement des opérations, la nécessité absolue d'une installation nouvelle avec plus de confortable et d'espace. Nous n'y reviendrons donc pas, estimant qu'il n'y a plus lieu, maintenant, qu'à confirmer à nouveau toutes nos observations antérieures. Nous ajouterons toutefois que, malgré les quantités considérables de viandes étrangères importées en France et la hausse des prix, l'exportation de Lille pour les localités voisines, des viandes provenant d'animaux abattus à l'Abattoir, a su maintenir un chiffre de 2,517,431 kilogrammes (non compris les abats et issues), en diminution de 231,479 kilogrammes seulement sur celui de 1888, l'année la plus forte que nous ayons eue.

L'exportation est restée le quart de la production en viande dans l'Abattoir. Quel admirable résultat ! Nous espérons bien voir cette exportation acquérir une plus grande importance encore après la révision des tarifs douaniers, actuellement en discussion, c'est-à-dire en 1892, quand il y aura compensation entre les droits sur les animaux vivants et ceux abattus.

Dans ces conditions, nous n'avons qu'à insister pour qu'on active le plus possible les formalités qui vont permettre de remanier les fortifi-

cations et d'agrandir par suite de plus de deux hectares l'emplacement destiné à un marché aux bestiaux couvert et à la transformation de l'Abattoir.

Dans le tableau récapitulatif qui suit, toutes les opérations dans l'Abattoir en 1890 sont résumées :

État récapitulatif des bestiaux abattus, de leur produit en viande et de sa destination

ESPÈCES	TÊTES ABATTUES	POIDS MOYEN en viande	POUR LILLE		EXPORTÉS	
			Quantité de têtes	Poids en viande	Quantité de têtes	Poids en viande
Bœufs, taureaux.	12.122	k. 330	8.762	k. 2.891.460	3.360	k. 1.108.800
Vaches	6.788	260	4.966	1.291.160	1.822	473.720
Veaux	19.915	70	14.294	1.000.580	5.621	393.470
Moutons	49.735	25	41.415	1.035.370	8.320	208.005
Totaux des viandes de boucherie.....				6.218.570		2.183.995
Porcs	18.507	90	14.802	1.332.194	3.705	333.436
Totaux des quantités.....			84.255		22.812	
Totaux des viandes de boucherie et de porc.				7.550.764		2.517.431
Report des viandes exportées.....				2.517.431		
Total.....				10.068.195		
Chevaux.....	1.038	290	1.038	301.020		
Totaux en quantités			108.105	85.293		
Total général des viandes obtenues.....				10.369.215		

3^{me} PARTIE. — **Hygiène alimentaire et police sanitaire.**

Après avoir exposé la production, dans l'Abattoir, de viandes reconnues saines, de *dix millions trois cent soixante-neuf mille deux cent quinze kilogrammes*, par l'abatage de *cent huit mille cent cinq animaux de boucherie*, relatons les saisies opérées dans cet établissement, pour des motifs divers rendant la viande insalubre.

Ces saisies ont été pratiquées sur 103 animaux (109 en 1889), savoir : 10 bœufs, 3 taureaux, 59 vaches, 6 veaux, 10 moutons, 4 porcs et 11 chevaux, représentant en viande 23,128 kilogr. et en abats et issues 2,976 kilogr., soit ensemble 26,104 kilogr. (en 1889, ce n'était que 23,500 kilogr.).

Les motifs qui les ont déterminées, presque toujours les mêmes chaque année, ont été : 7 cas pour infection purulente ou putride, le plus souvent par suite de métrô-péritonite sur des animaux arrivés morts à l'Abattoir ; 18 cas pour maigreux fiévreux-glaireux, infiltration séreuse abondante et nombreuses ecchymoses ; 15 cas pour état corrompu par suite de mort ou d'asphyxie dans le wagon ou dans le transport ; 2 cas chez le porc pour ladrerie ; 1 cas de petit-veau n'ayant pas le poids réglementaire ; 2 cas pour abondante infiltration péripneumonique avec maigreux ; 6 cas de ménalose généralisée, dont 5 sur des chevaux et l'autre sur une vache et enfin 52 cas pour tuberculose.

Indépendamment de ces 52 saisies pour cause de tuberculoses, il y a eu 44 autres observations de cette maladie, soit en tout 96 cas. En 1889, ce n'était que 63 cas.

Proportions de la tuberculose. — Les 96 observations de tuberculose à l'Abattoir de Lille donnent les proportions suivantes au millième pour la fréquence de cette affection :

$$\text{Bovidés abattus : } \frac{96 \times 1000}{38.825} = 2.47 \text{ (en 1889, 1.49)}$$

ou bien encore :

$$\text{Bœufs, vaches, taureaux abattus : } \frac{96 \times 1000}{18.910} = 5.03 \text{ (en 1889, 3.09).}$$

Police sanitaire. — Je reproduis ici le compte rendu que j'ai adressé le 31 décembre 1890 à M. le Préfet du département du Nord :

« MONSIEUR LE PRÉFET,

» Selon votre demande, j'ai l'honneur de vous donner le relevé des maladies contagieuses constatées à l'Abattoir de Lille en 1890. C'est la récapitulation de toutes les *déclarations-rapports*, extraites du livre à souche tenu à cet effet à l'Abattoir, et qui vous ont été adressées immédiatement après chaque observation.

» Il y a eu 24 cas de *péricarpneumonie contagieuse*, sur 15 vaches, 5 taureaux, 3 veaux et 1 bœuf. Ces animaux provenaient : 11 du Pas-de-Calais, dont 1 veau, 10 du Nord et 3 de la Somme, dont 1 veau ; 1 taureau et 2 veaux n'ont pu être livrés à la consommation en raison de l'abondance de l'infiltration péricarpneumonique dans les chairs.

» La *tuberculose* a été observée 96 fois, sur 68 vaches, 18 bœufs, 9 taureaux et 1 veau de cinq mois. Elle comporte 50 provenances du Nord, 30 du Pas-de-Calais, 13 de Paris, 1 de l'Aisne, 1 de la Seine-Inférieure et 1 de la Hollande.

Cinquante-deux de ces animaux ont été saisis, leur viande et leurs viscères dénaturés avant leur envoi à l'équarrissage.

» Vingt-neuf, qui étaient de belle qualité, avec lésions morbides peu étendues, ont eu leur viande salée à l'abattoir, avant l'enlèvement et les quinze autres, n'ayant que des lésions insignifiantes, ont été livrés librement à la consommation.

» Qu'il me soit permis de rappeler ici une pensée que j'ai déjà plusieurs fois exprimée dans mes rapports à l'autorité.

« La mesure de la salaison a pour but de provoquer une cuisson complète de la viande. Cette mesure est en rapport, du reste, avec les habitudes culinaires de la région. On sait, en effet, que toutes les viandes salées de bœuf sont, en général, bien cuites par l'ébullition avant d'être mangées. J'estime que les propriétaires de celles salées par ordre, ayant ainsi connaissance des dangers possibles qu'elles peuvent offrir, étant sommées insuffisamment cuites, n'omettent point de s'assurer que la sage précaution recommandée a été réellement prise. »

» La *fièvre aphteuse* a été constatée pour la première fois à l'Abattoir le 15 octobre, sur un troupeau de 20 porcs venant de Lichtervelde (Belgique).

» Puis, le 29 octobre, au Marché-aux-Bestiaux, sur une vache provenant du Pas-de-Calais, et à l'Abattoir dans un troupeau de 10 porcs venant de Roosebecke (Belgique).

» Et enfin, les 24 et 25 décembre, sur deux troupeaux de gros bétail arrivés contaminés de Paris.

» Toutes les provenances indiquées ci-dessus sont celles déclarées par les introducteurs des animaux, ou leurs représentants.

» Veuillez, etc. »

Viandes foraines. — Toutes les viandes introduites en ville sont *escortées*, en exécution de l'arrêté municipal du 29 mai 1889, soit par la police, soit par l'octroi, jusqu'au *Bureau* de vérification alimentaire des Halles centrales.

L'*escorte* est une des mesures les plus efficaces pour assurer l'inspection de toutes les viandes, sans aucun détournement. Elle donne, du reste, les meilleurs résultats dans la pratique ; aussi estimons-nous qu'elle est instituée à Lille d'une façon définitive.

Les apports de viandes foraines au Bureau des Halles sont inscrits en détail sur un registre qui est tenu par le Vérificateur sédentaire.

D'après un relevé de ce registre, il en a été examiné 1,185,363 kilogrammes (en 1887, c'était 944,630 kilogrammes), se répartissant approximativement par espèces de la manière suivante : 154 bœufs, 1,388 vaches, 24 taureaux, 656 veaux, 6,049 moutons, 3,292 porcs, 1,688 chèvres, 9,099 aloyaux et des morceaux détachés.

Les viandes de *provenance étrangère* sont arrivées, cette année, en assez grande quantité.

La maison Sansinena nous a expédié de la Plata, par Dunkerque, 5,096 moutons frigorifiés (3,871 en 1889), pesant 101,918 kilos.

En décembre, il a été essayé une nouvelle importation par Dunkerque de 11,310 kilogramme de viande, soit 20 bœufs et 250 moutons, provenant, a-t-on dit, de Russie et abattus en Angleterre.

Depuis l'arrêté du 24 mai de M. le Ministre de l'Agriculture, la

Belgique a fourni 313 veaux, en viande 24,500 kilos, et depuis celui du 12 novembre, 2,790 porcs, en viande 215.000 kilos, et 561 moutons, en viande 12,960 kilos.

On n'aurait eu aucune de ces importations si notre frontière belge n'avait été fermée aux animaux vivants, pour cause de maladies contagieuses.

Cinquante-huit bêtes bovines, la plupart abattues par ordre de l'Autorité pour cause de *péripneumonie*, ont été présentées au Bureau des Halles avec un certificat vétérinaire légalisé pour *expliquer l'absence des poumons*.

Il a été à ce même bureau 89 saisies, donnant en poids 11,037 kilogrammes de viande reconnue impropre à l'alimentation.

Au *Minck*, à la *Criée* et dans les visites quotidiennes faites aux *halles et marchés*, il y a eu 215 saisies de viande, poisson et autres denrées dont l'état paraissait devoir les faire rejeter de la consommation.

4^{me} partie. — Résumé de statistique alimentaire

Dans la 2^{me} partie de ce rapport, nous avons rendu compte des viandes provenant de l'Abattoir. Voici celles importées à Lille.

Etat des quantités de viandes dépecées (viandes foraines) introduites en ville

MOIS	OCTROI URBAIN		OCTROI DE LA BANLIEUE	
	Viandes de boucherie	Viandes de porc	Viandes de boucherie	Viandes de porc
	kil.	kil.	kil.	kil.
Janvier	73.145	5.194	11.445	341
Février	72.763	6.911	10.982	326
Mars.....	86.281	6.728	10.620	817
Avril.....	85.336	9.154	12.709	987
Mai.....	68.918	8.282	11.179	917
Juin.....	74.303	7.075	11.419	315
Juillet.....	84.798	4.684	10.781	649
Août.....	61.339	2.728	10.697	357
Septembre.....	65.660	3.244	11.259	596
Octobre.....	63.032	6.181	10.306	313
Novembre.....	71.696	29.375	11.622	410
Décembre.....	122.877	195.452	11.620	1.244
Totaux.....	935.148	285.038	134.729	7.272
Report de la banlieue.	134.729	7.272		
Totaux.....	1.069.877	292.310	soit 1.362.187 k.	
En 1889 on avait :	1.115.509	139.567	soit 1.255.076 k.	
Différence pour 1890	—	+	+	
en.....	45.632	152.743	107.111 k.	

Comestibles charnus introduits en ville
(viandes de boucherie et de porc exceptées).

NATURE DES COMESTIBLES	Nombre de pièces	Poids moyen de l'une	Poids total en kilog.
Préparations diverses de charcuterie et salaisons.....	»	k. g.	117.896
Pâtés divers.....	»	»	6.298
Lapins domestiques.....	109.481	2,700	295.598
Poulets, poules, canards, etc.....	251 013	2,000	502.026
Dindons, oies, etc.....	9.031	5,000	45.155
Pigeons, etc.....	123.710	0,300	38.013
Pilets, sarcelles, etc.....	6.181	0,500	3.090
Lièvres.....	12.199	3,000	36.597
Lapins de garenne.....	12.320	1,000	12.320
Chevreuils, sangliers, etc.....	»		2.507
Poids total.....			1.059.500
En 1889, on avait eu.....			991.248
Soit une différence en plus pour 1890 de.....			68.252

Cette augmentation de 68,252 kilogr. s'applique aux diverses préparations de charcuterie et salaisons pour environ 11,000 kilogr. ; aux lapins domestiques, pour 54,000 kilogr. ; aux poulets, canards, etc., pour 11,000 kilogr. ; aux pigeons, pour 3,000 kilogr. ; aux pilets, sarcelles et lapins de garenne, pour 2 000 kilogr.

Il y a une diminution de 6.000 kilogr. sur les dindons, oies, etc., et 3.000 kilogr. sur les lièvres.

Abats et Issues. — Il en a été introduit en ville 48,861 kilogr. Ajoutons toutefois qu'une certaine quantité a été expédiée à Paris.

Poissons (non compris la morue salée, les harengs saurs et salés).

— Il a été vendu au Minck pour 754,719 fr. de poissons divers (en 1889, c'était 734,650 fr.) Les convertissant en kilogrammes, par adoption de notre moyenne de prix des années précédentes, on a en poids 754,719 k.
 Plus, poissons divers entrés sans passer au Minck. 83,831 k.
 Total. 838,550 k.

environ de poissons divers importés à Lille (en 1889, on avait 824,670 kilogrammes), soit une différence en plus de 13,880 kilogrammes.

HUITRES. — Il est entré 2,585,194 pièces (en 1889, c'était 2,579,073 pièces), dont 1,695,200 sont passées au Minck, et 889,994 sont entrées directement.

MOULES. — Il a été introduit en ville 3,526 hectolitres de moules (en 1889, c'était 2,550 hectolitres).

Nota. — Les huîtres et les moules passant pour la grande partie par le Minck, leur poids peut être censé calculé avec le poisson de cette vente.

Récapitulation de statistique alimentaire

	10.369.215 kil.	produit des viandes dans l'abattoir.
	1.174.300 kil.	produit d'abats et issues.
	59.910 kil.	graisses comestibles sortant de l'abattoir.
	1.362.187 kil.	viandes diverses dépecées entrées en ville.
	48.861 kil.	abats et issues entrés en ville.
Total.	<u>1.014.473 kil.</u>	
A déduire.	2.851.051 kil.	comprenant : 2,517,431 kilog. d'abats et issues sortis de viandes et 333,620 kilog. l'abattoir pour l'exportation.
Reste.	<u>10.163.422 kil.</u>	de viande de boucherie, de

viande de porc et de cheval,
d'abats et issues et de graisses
comestibles pour la consom-
mation lilloise en 1890.

Plus..... 1.059.500 kil. de volailles, gibiers, salaisons,
etc.

Et..... 838.550 kil. de poissons divers, non compris
la morue salée, les harengs
saurés et salés, etc., dont on
peut approximativement éva-
luer la consommation indi-
viduelle à un kilog.

Donnant... 12.061.472 kil. de *consommation générale* à Lille.

En 1889, c'était 12.304.582 kil. d'où cette différence en moins

pour 1890. 243.110 kil.

Nous en rapportant, comme les années précédentes, au dernier recen-
sement du 30 mai 1886, qui a donné pour la ville de Lille une population
de 188,272 habitants, nous trouvons que la consommation annuelle et
individuelle en *viandes de toute espèce et poissons*, doit être portée à :

$\frac{12.061.472 \text{ kilog.}}{188\ 272 \text{ habit.}}$ = ou 64 kil. 170 gr., plus un kilog. de poisson non im-
posé, soit 65 kil. 170 gr., se décomposant en :

	EN 1890	EN 1889
Viande de boucherie, de porc et de cheval . .	48 ^k 6	50 ^k 2
Abats, issues et graisses comestibles	5 ^k 5	5 ^k 5
Volaille, gibier, etc	5 ^k 6	5 ^k 3
Poisson (y compris le kilo de poisson non imposé)	5 ^k 4	5 ^k 3
	<hr/>	<hr/>
Ration individuelle. . .	65 ^k 1	66 ^k 3

Soit une diminution en 1890 de la quote-part individuelle dans la
consommation d'un peu plus d'un kilogramme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments très dévoués et très respectueux.

Le Médecin-Vétérinaire, Inspecteur principal

assermenté de la salubrité,

F. VITTU,

Officier du Mérite agricole.

Lille, février 1891.

Voirie. Elargissement de la rue Mourmant :

DU 15 AVRIL 1891

Vente à la Ville de Lille par M^{me} Marie-Louise De Roy, veuve de M. André-Dominique Detroye, sans profession, demeurant à Lille, agissant comme tutrice de : 1° Georges-Charles Detroye ; 2° Louise-Marie Detroye ; 3° Jules-Alexandre Detroye ; 4° Adolphe-Achille Detroye, ses enfants mineurs, du fonds d'une maison sise à Lille, rue Mourmant, moyennant un prix de sept mille francs.

Enregistré le 20 avril 1891, folio 78, case 17, gratis.

Transcrit le 4 mai, volume 2.743, n° 244.

Répertoire n° 560.

Etat-Civil.

a. — Délégation d'officier d'Etat-Civil

M. Basquin, adjoint au Maire, a été délégué à la réception des actes de l'Etat-Civil le 16 avril 1891, en remplacement de M. Dutilleul empêché.

b. — **Statistique sanitaire du mois de Mars 1891**

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,171 habitants. — MARIAGES : 147. — DIVORCES : 5.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants	246	203	52	66	269	294	537
Enfants mis en nourrice dans la commune	»	»	»	»	»	»	»
— hors la commune	»	»	»	»	»	»	»
Mort-nés	13	7	6	5	19	12	31

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (*Mort-nés non compris*).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	de 1	de 20	de 40	de 60	TOTAL
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	2	1	»	»	3
2	Variole.....	2	»	2	»	»	4
3	Rougeole.....	1	3	»	»	»	4
4	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche.....	6	3	»	»	»	9
6	Diptérie, — Croup, — Angine couenneuse	»	6	»	»	»	6
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phthisie pulmonaire.....	»	5	33	17	3	58
9	Autres tuberculoses.....	2	8	2	1	1	14
10	Tumeurs.....	»	»	2	14	6	22
11	Méningite simple.....	2	16	»	1	»	19
12	Congestion et hémorrhagie cérébrales.....	»	1	»	6	13	20
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	3	6	9
15	Maladies organiques du cœur.....	»	»	2	4	19	25
16	Bronchite aiguë.....	14	11	1	1	»	27
17	» chronique.....	»	»	»	3	20	23
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	7	9	2	13	18	49
19	Diarrhée gastro-entérite.....	45	9	»	»	»	54
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	1	»	»	1
22	Débilité congénitale et vice de conformation	26	»	»	»	»	26
23	Sénilité.....	»	»	»	»	19	19
24	Suicides.....	»	»	1	4	»	5
25	Autres morts violentes.....	»	3	3	3	1	10
26	Autres causes de mort.....	14	8	8	13	14	57
27	Causes restées inconnues.....	»	»	1	»	»	1
	Total des décès.....	119	84	59	83	120	465

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Emprunt 1890. Fixation du coupon	114
Adjudications :	
A. — Habillement d'employés municipaux	114
B. — Entretien de la canalisation d'eau	125
Théâtre :	
A. — Traité avec M. Vehl	209
B. — Ouvrages représentés en 1890-1891	211
Cours de chauffeurs : Programme pour 1891	214
Police de la voie publique : Vente du coke	216
Conservatoire de musique : Directeur et Secrétaire intérimaires	217
Kermesse d'Esquermes : Changement de date	217
Listes Electorales : Révision de 1891	217
Etat-Civil :	
A. — Statistique sanitaire du mois de mai	218
B. — Délégations d'officiers d'Etat-Civil	219

Finances. — Coupon de l'Emprunt de six millions :

Par arrêté municipal du 26 mai 1891, le coupon, à échoir le 1^{er} juin 1891, de l'emprunt de six millions contracté par la ville en 1890, a été fixé à 8 fr. 40 net d'impôts, pour les obligations nominatives, et à 7 fr. 909, net d'impôts, pour les obligations au porteur.

Adjudication.

a. — Habillement des employés municipaux :

DU 30 AVRIL 1891.

Adjudication de la fourniture pendant les années 1891, 1892 et 1893.

1^o De l'habillement des employés du secrétariat, des travaux et des musées, à M. Boutry Van Isselsteyn, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, n^o 8, à Lille, au rabais de 35 fr. 10 pour cent.

2^o De l'habillement du personnel de l'octroi, à M. Boutry Van Isselsteyn au rabais de 17 fr. 31 pour cent ;

3^o De l'habillement du personnel de la police à M. Boutry Van Isselsteyn, au rabais de 30 fr. 65 pour cent.

4^o De la coiffure des employés du secrétariat des travaux et des musées, à M. Boutry Van Isselsteyn, au rabais de 30 fr. 35 pour cent.

5^o De la coiffure du personnel de l'octroi, à M. Boutry Van Isselsteyn, au rabais de 18 fr. 10 pour cent.

6^o De l'équipement et de la coiffure du personnel de la police, à M. Boutry Van Isselsteyn, au rabais de 2 fr. 60 pour cent.

7^o La fourniture de la chaussure des employés du secrétariat, des travaux et des musées n'a pas été adjudgée faute de soumissions.

8° De la chaussure du personnel de l'octroi, à la société Bonnier et Douy, dont le siège est à Lille, rue Esquermoise, 48 et 50, au rabais de 2 fr. 25 pour cent.

9° La fourniture de la chaussure du personnel de la police n'a pas été adjugée, faute de soumissions.

Approuvé par le Préfet, le 11 mai 1891.

Enregistré à Lille, le 26 mai 1891, f^o 89, c^e 16 et suivantes, au droit de 1347 fr. 75.

Répertoire n^o 625.

b. — Cahier des charges, clauses et conditions pour servir à l'adjudication de la fourniture des effets d'habillement, d'équipement, de coiffure et de chaussures, nécessaires aux employés des divers services municipaux, au personnel de l'octroi et de la police de la Ville de Lille pendant les années 1891, 1892 et 1893.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article premier.

L'adjudication est faite pour trois années, 1891, 1892 et 1893.

Elle a lieu en neuf lots, par voies de soumissions cachetées, à tant pour cent de rabais sur la série générale des prix des bordereaux.

Le premier lot, se compose de l'habillement destiné aux employés municipaux (secrétariat, travaux et musées).

Le deuxième lot, de l'habillement nécessaire au personnel de l'octroi.

Le troisième lot, de l'habillement nécessaire au personnel de la police.

Le quatrième lot, de la coiffure nécessaire aux employés municipaux (secrétariat, travaux et musées).

Le cinquième lot, de la coiffure nécessaire au personnel de l'octroi.

Le sixième lot, de l'équipement et de la coiffure destinés au personnel de la police.

Le septième lot, de la chaussure nécessaire aux employés municipaux (secrétariat, travaux et musées).

Le huitième lot, de la chaussure nécessaire au personnel de l'octroi.

Et le neuvième lot, de la chaussure nécessaire au personnel de la police.

Article 2.

Nul n'est admis à concourir à l'adjudication, s'il ne justifie qu'il a à Lille une maison de commerce ou un personnel suffisant, pour assurer la livraison des fournitures en temps utile et suivant les conditions du présent cahier des charges ; à cet effet chaque concurrent est tenu de fournir :

1° Un certificat d'admission à soumissionner, délivré au bureau du contentieux de la Mairie, au moins cinq jours avant l'adjudication.

2° Un récépissé constatant que le cautionnement, préalable à l'adjudication, a été versé à la caisse du receveur municipal.

3° Une soumission sur papier timbré faite exactement, suivant le modèle ci-dessous :

MODÈLE DE SOUMISSION

Je soussigné, (nom et prénom) demeurant à _____, après avoir pris communication du cahier des charges et conditions dressé pour la fourniture (indication du lot), nécessaire aux employés des divers services municipaux et au personnel de l'octroi et de la police de Lille, pendant les années 1891, 1892 et 1893, dont la dépense est évaluée à _____, offre de me rendre adjudicataire de ladite fourniture, aux conditions dudit cahier des charges et moyennant un rabais de _____ francs par cent francs sur la série générale des prix.

Je m'engage en outre à acquitter tous les frais d'affiche, annonces, timbre, enregistrement, expéditions et autres, résultant de l'adjudication, dans le cas où ma présente soumission serait acceptée.

Fait et signé à _____ le _____

Article 3.

Cette soumission est mise sous une enveloppe séparée et cachetée, sur laquelle on écrit le mot « *Soumission* » avec l'indication du lot auquel elle s'applique.

Toute soumission qui n'est pas conforme au modèle, ou qui n'est pas accompagnée du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé de versement du cautionnement provisoire, est rigoureusement refusée.

La soumission, close dans son enveloppe spéciale, ainsi que les deux autres pièces sus mentionnées, sont renfermées dans une seconde enveloppe portant l'adresse du maire de Lille et le paquet est déposé le jour de l'adjudication, avant trois heures, dans la boîte aux soumissions placée à l'Hôtel-de-Ville (vestibule du grand escalier) au premier étage, toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

Article 4.

Les jour et heure fixés pour l'adjudication, les paquets sont ouverts en séance publique, pour constater l'existence du certificat d'admission à soumissionner et du récipissé de cautionnement, puis, les concurrents s'étant retirés pour laisser arrêter la liste des fournisseurs définitivement admis au concours, le Maire ouvre de nouveau la séance publique pour faire connaître la dite liste et procéder ensuite à l'ouverture des soumissions.

La fourniture est adjugée à celui des concurrents qui a souscrit le le plus élevé pour chaque lot.

Article 5.

Si le rabais le plus élevé est consenti par plusieurs soumissionnaires, il est immédiatement procédé entre eux à une réadjudication, soit sur de nouvelles soumissions, soit à l'extinction des feux.

Faute par ces soumissionnaires de modifier leur proposition première, l'Administration se réserve la faculté de choisir parmi eux celui qui lui convient le mieux ou de surseoir à l'adjudication.

Article 6.

Toutes les fournitures seront exactement conformes aux types déposés au secrétariat de la mairie.

Article 7.

Les draps sont, avant l'emploi, soumis à l'acceptation d'une commission composée du Maire ou de son délégué et de deux experts. Ils sont d'un tissu croisé, comptant quatorze fils en chaîne et treize fils en trame au centimètre carré et pouvant résister à une moyenne de trente un kilogrammes en chaîne et de vingt-sept kilogrammes en trame, à l'essai dynamométrique.

Les essais dynamométriques doivent être faits sur des morceaux de

drap ayant cinq centimètres de largeur sur quinze centimètres de longueur, tant en chaîne qu'en trame.

Le poids moyen des draps employés devra être de sept cent quatre-vingts grammes au mètre courant de un mètre quarante centimètres, soit cinq cent cinquante-sept grammes au mètre carré.

Ils doivent être teints en laine bleue à base d'indigo et à l'épreuve des acides, au moins aussi fins et de même qualité que ceux des échantillons et modèles. Les draps livrés ne pourront être fabriqués qu'avec des laines mères, en chaîne comme en trame, à l'exclusion de celles dites laines tendres ou laines d'agneaux.

Article 8.

Avant d'être mises en œuvre, les pièces de drap et d'étoffes en laine acceptées par la commission de réception, seront estampillées séance tenante, à l'envers et de mètre en mètre, du cachet de la Mairie, elles seront définitivement admises.

Le fournisseur conservera les chefs des pièces de drap et d'étoffes en laine qui auront été acceptées pour les représenter à toute réquisition.

Chaque vêtement devra porter le cachet de réception qui aura été appliqué sur le drap ou sur l'étoffe par les soins de la commission.

Lorsque la marque du cachet se trouvera sous la doublure du vêtement le fournisseur sera tenu d'indiquer la place du cachet, au moyen d'un fil double à bouts pendants, de façon que la commission de réception puisse faire découdre le vêtement pour s'assurer de l'existence de l'estampille.

Article 9.

Les chaussures sont composées, savoir :

Première semelle. — Gorge de vache du poids de 150 à 160 grammes.

Semelle. — Cuir fort de Givet du poids de 350 à 400 grammes.

Empeignes. — Veau ciré de 120 à 130 grammes.

Quartiers. — Vache corroyée de 170 à 180 grammes.

Contre-forts. — Gorge de vache de 90 à 100 grammes.

Cambrillons. — Débris de cuir fort de 70 à 80 grammes.

Ailettes pour consolider les empeignes en veau moyen, sous bouts pour talons. Débris de cuir fort.

Bons bouts pour talons. — En cuir fort de Givct de 60 à 70 grammes. Trépointes.

Un tanneur expert, désigné par l'administration municipale, est chargé d'examiner en détail les fournitures destinées à la confection des chaussures, d'accepter celles reconnues valables, et de rejeter celles qui ne seraient pas conformes aux types, quant au poids et à la qualité.

Les pièces acceptées sont revêtues d'une marque particulière, fixée par l'administration municipale. La marchandise rejetée en tout ou en partie doit être immédiatement remplacée par l'entrepreneur.

Les chaussures sont cousues et non clouées.

Article 10.

La réception des effets fournis est faite en présence de l'entrepreneur par le maire ou son délégué et deux experts nommés par lui, dont la décision est définitive et sans appel.

Article 11.

Nonobstant la réception des fournitures, l'administration municipale n'entend préjudicier en rien à l'action qu'elle pourrait intenter contre les entrepreneurs en cas de découverte ultérieure de fraude, de vices ou de défauts cachés.

Article 12.

Les quantités indiquées en la série des prix ci-annexée ne sont pas limitatives, il sera libre à l'administration municipale de les augmenter ou de les diminuer selon les besoins et les circonstances.

Article 13.

Le prix de l'entreprise sera payé à raison de neuf dixièmes, aussitôt après la réception définitive des objets qui la composent, et pour le dernier dixième deux mois après cette réception.

Article 14.

Pour garantie de l'exécution de la fourniture, chaque soumissionnaire versera à la caisse du receveur municipal un cautionnement provisoire fixé à six cents francs pour le premier lot; à douze cents francs pour le deuxième lot; à deux mille francs pour le troisième lot; à cent francs pour le quatrième lot; à cent cinquante francs pour le cinquième lot; à deux

cents francs pour le sixième lot ; à cent francs pour le septième lot ; à cinq cents francs pour le huitième lot et à quatre cents francs pour le neuvième lot. Le récépissé en sera joint à la soumission déposée et le remboursement en sera fait, le lendemain de l'adjudication, à ceux des soumissionnaires qui ne seront pas déclarés adjudicataires. Le cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution complète de son entreprise.

Article 15.

Les frais de timbre, d'affiches, d'annonces, d'enregistrement et autres, auxquels l'adjudication ci-dessus aura donné lieu, seront à la charge des adjudicataires, qui devront en faire le versement dans la proportion de leur adjudication et dans la huitaine de celle-ci, au secrétariat de la Mairie (Bureau du contentieux).

Article 16.

L'adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

EMPLOYÉS DES DIVERS SERVICES MUNICIPAUX

Article 17.

Les broderies et galons pour les divers gradés et les ornements quelconques, en argent ou en laine, ainsi que les boutons conformes aux modèles, sont fournis par l'entrepreneur sans augmentation du prix du bordereau.

Les broderies, galons et ornements en argent sont genre d'armée et au premier titre et les boutons doivent être en maillechort.

Article 18.

L'entrepreneur de l'habillement est tenu de mettre à la disposition de l'Administration municipale un tailleur capable, pour satisfaire pendant toute la durée de l'entreprise, aux besoins imprévus, retouches ou façons nouvelles, par suite de mutation dans le personnel municipal comme pour toute autre cause, ces travaux sont réglés sur mémoire et suivant prix à débattre.

Article 19.

L'entrepreneur prend les mesures individuelles, en suivant l'ordre qui lui est donné. Il se conforme pour l'exécution de la tenue réglementaire à toutes les instructions qu'il reçoit de M. le Maire.

Article 20.

Les fournitures doivent être entièrement remplies dans le délai d'un mois, à partir du jour où l'ordre en sera donné par le Maire, à peine d'une retenue de dix francs par chaque jour de retard.

La même retenue pourra être faite, en cas de rejet total ou partiel de la fourniture, si dans un nouveau délai d'un mois pour la totalité, ou dans un délai proportionnel pour une partie seulement, le remplacement des objets rejetés n'avait pas été opéré. Tout droit est néanmoins réservé à l'Administration municipale de faire effectuer ce remplacement en tout ou en partie, par qui bon lui semblera, aux frais et risques de l'entrepreneur.

PERSONNEL DE L'OCTROI.

Article 21.

La vareuse avec col chevalière est entièrement doublée en toile militaire. La poche de devant, côté droit, est en peau, toutes les autres poches sont en toile. Les pattes d'épaules sont en ganse de laine bleue, poil de chèvre première qualité. Il doit exister une ouverture au côté gauche pour le porte sabre.

Le pantalon avec passe-poil, poches sur les côtés, est droit, genre demi-hussard, ayant pour le bas et le haut des jambes la même proportion de largeur que le type, il est doublé en écru.

Le caban est sans col, avec capuchon fixe, corps doublé, manteau lainé, les manches sont doublées en croisé noir glacé, les poches sont en toile militaire.

Celui dit caban manteau, avec capuchon détaché pour receveurs, vérificateurs et agents désignés, sont confectionnés avec les mêmes draps et doublures que le caban de préposé et selon le type déposé.

Les boutons des vareuses et cabans pour receveurs et vérificateurs sont en or et argent mat, ceux pour préposés en argent vif.

Le képi raide de grande tenue, pour préposé, est de forme demi-saumur avec ventouse, cocarde tricolore et ganse en laine rouge. Le drap est bleu grand teint, visière ronde en cuir fort avec bride vernie au-dessus, coiffe toute en cuir mou, doublure toile raide imperméable. Le tout cousu et fond collé, conformément au modèle.

Le képi de petite tenue est de la même confection et conforme au type déposé au secrétariat général de la mairie (ce dernier képi est sans cocarde et la quantité à confectionner représente au moins les deux cinquièmes du nombre total à fournir pendant la durée de l'adjudication). Les armes de la Ville pour les képis des préposés sont en argent fin premier titre.

Les képis pour receveurs et vérificateurs doivent être conformes au type comme drap, confection et garniture. Les galons et les armes de Lille sont en or fin premier titre pour les premiers, et en argent fin premier titre, pour les derniers.

Les insignes des receveurs, vérificateurs et préposés gradés sont indiqués par des galons en or et argent fin, premier titre, posés au col de la vareuse conformément à l'état ci-annexé (ganse de huit millimètres).

Les galons et tous ornements quelconques en or et en argent, ainsi que les boutons conformes au modèle, sont fournis par l'entrepreneur, sans augmentation du prix du bordereau.

Article 22.

L'entrepreneur de chaque lot prend les mesures individuelles au bureau central de l'octroi ou au poste des employés, suivant l'ordre qui lui est donné par M. le préposé en chef de l'octroi.

Les effets d'habillement sont, avant leur confection, essayés sur l'employé pour lequel ils sont destinés. Ceux dont la coupe et la confection sont reconnues défectueuses après essai définitif sont rigoureusement refusées.

Article 23.

Les fournitures doivent être entièrement remplies dans le délai d'un mois et demi, à partir du jour où l'état nominatif des agents à habiller a été fourni par le maire, à peine d'une retenue de dix francs par chaque jour de retard.

Une retenue de dix francs par jour de retard sera également opérée dans le cas où les mesures des effets ne seraient pas prises dans les dix jours de la commande.

Pour les fournitures partielles, au-dessous de dix habillements complets, ce délai n'est que de dix jours et de quatre jours pour la confection d'un seul complet.

La même retenue de dix francs est faite, en cas de rejet total ou partiel de la fourniture si, dans un nouveau délai d'un mois pour la totalité, ou dans les délais indiqués plus haut pour une partie seulement, le remplacement des objets n'est pas opéré. Tout droit est néanmoins réservé à l'administration municipale de faire effectuer ce remplacement en tout ou en partie par qui bon lui semblera, aux frais et risques de l'entrepreneur et en l'en prévenant par lettre.

PERSONNEL DE LA POLICE

Article 24.

Les broderies, galons et numéros pour les divers grades et les ornements quelconques en argent ou en laine, ainsi que les boutons conformes au modèle, sont fournis par l'entrepreneurs sans augmentation du prix du bordereau.

Les broderies, galons et ornements en argent sont genre d'armée et au titre et les boutons doivent être en maillechort.

Article 25.

Les effets d'habillement sont confectionnés de la manière indiquée à la description de chaque vêtement accompagnant les types déposés à la mairie.

Article 26.

L'entrepreneur de l'habillement est tenu de mettre à la disposition de l'administration municipale un tailleur capable pour satisfaire pendant toute la durée de l'entreprise aux besoins imprévus, retouches ou façons nouvelles par suite de mutation dans le personnel de la police, comme pour toute autre cause; ces travaux sont réglés sur mémoires et suivant prix à débattre.

Article 27.

L'entrepreneur de chaque lot prend les mesures individuelles, en suivant l'ordre qui lui est donné. Il se conforme, pour l'exécution de la tenue réglementaire, à toutes les instructions qu'il reçoit de M. le commissaire central de police.

Les effets d'habillement composant les fournitures sont, avant leur confection, essayés sur l'agent pour lequel ils sont destinés; ceux dont la coupe est reconnue défectueuse après cette confection sont rigoureusement refusés.

Article 28.

Les fournitures devront être entièrement remplies dans le délai de deux mois, à partir du jour où l'ordre en sera donné par le maire, à peine d'une retenue de dix francs par chaque jour de retard.

La même retenue pourra être faite, en cas de rejet total ou partiel de la fourniture si, dans un nouveau délai d'un mois pour la totalité ou dans un délai proportionnel pour une partie seulement, le remplacement des objets rejetés n'avait pas été opéré. Tout droit est néanmoins réservé à l'administration municipale de faire effectuer ce remplacement en tout ou en partie par qui bon lui semblera, aux frais et risques de l'entrepreneur.

Fait et dressé à Lille le 24 février 1891.

Le Maire de Lille,

A. RIGAUT, adjoint.

Enregistré à Lille, le 2 juin 1891,

folio 90, case 4

Reçu 3 francs 75 centimes.

BASUYAU.

Vu et approuvé :
Lille, le 4 avril 1891,
Le Préfet du Nord,
VEL-DURAND.

**c. — Entretien et extension de la canalisation d'eau.
Procès-verbal d'adjudication**

DU 4 MAI 1891.

Adjudication des ouvrages à exécuter pour l'entretien et l'extension de la canalisation, de la robinetterie et de la fontainerie nécessaires aux distributions d'eau d'Emmerin et de l'Arbonnoise pour cinq années à commencer en 1891 pour finir le 31 décembre 1895.

Prononcée au profit de M. Antoine Degoix, entrepreneur à Lille, au rabais de 5 fr. 50 pour cent.

Approuvé par le préfet du Nord, le 14 mai 1891.

Enregistré à Lille, le 2 juin 1891, folio 91, case 10, au droit de 472 fr. 50, répertoire n° 626.

VILLE DE LILLE

DISTRIBUTION D'EAU

Renouvellement du Bail d'entretien et d'extension
de la Canalisation, de la Robinetterie et de la
Fontainerie pour une période de **CINQ ANNÉES**,
à commencer en 1891 pour finir le 31 Décembre
1895.

DEVIS & CAHIER DES CHARGES

ET

BORDEREAU DES PRIX

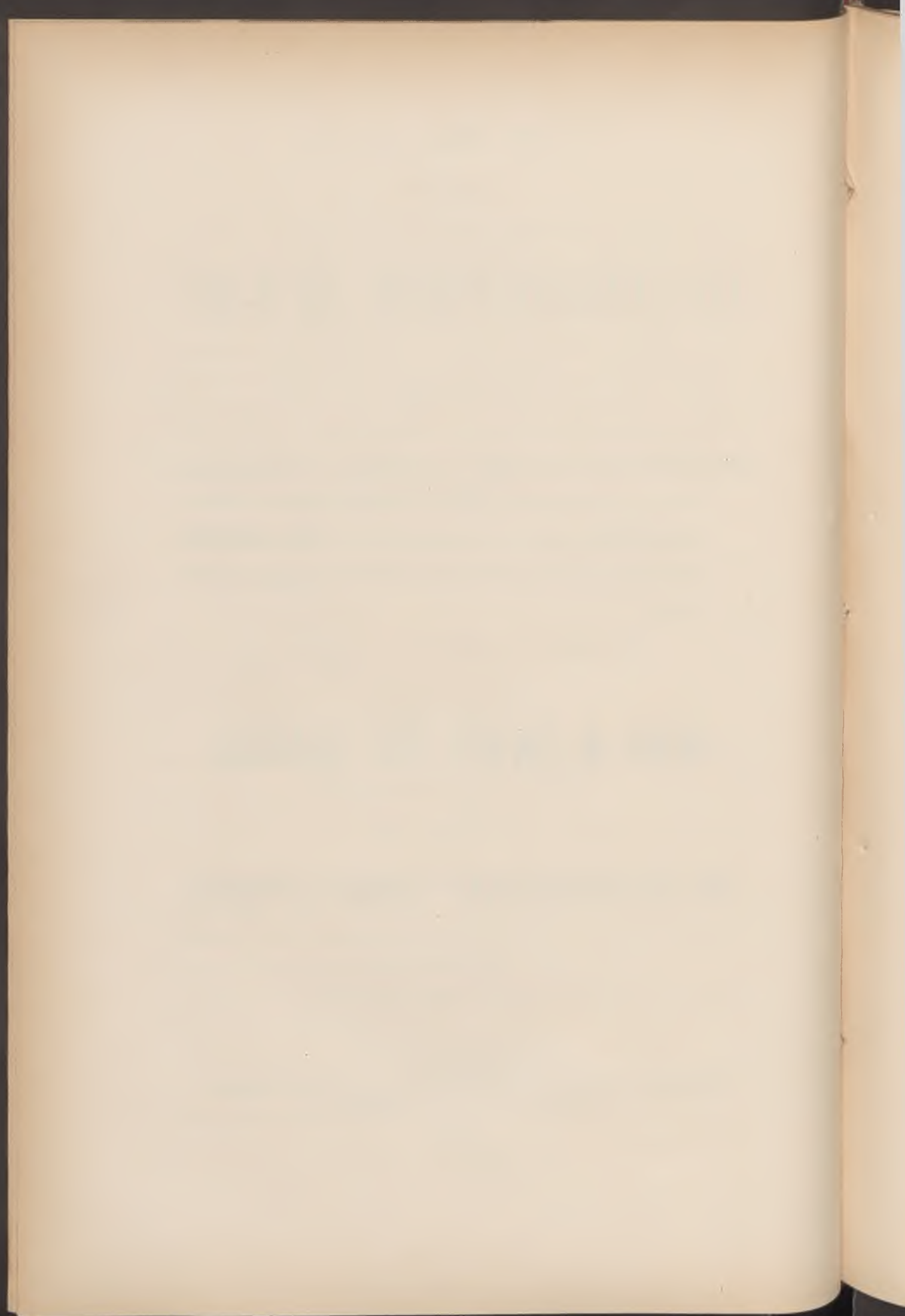


LILLE

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE ET LITHOGRAPHIQUE LE BIGOT FRÈRES

68, rue Nationale, et 9-11 et 11 bis, rue Nicolas-Leblanc.

1894



ROBINETTERIE & FONTAINERIE
Main-d'œuvre & Entretien général de la Canalisation
pour Eaux d'Emmerin et de l'Arbonnoise

DEVIS & CAHIER DES CHARGES

CHAPITRE PREMIER

Objet de l'entreprise et dispositions principales

ARTICLE PREMIER

Objet

Les ouvrages à exécuter consistent dans :

1° La fourniture et la pose des appareils de robinetterie et de fontainerie, comprenant :

Les robinets-vannes, de mêmes diamètres que ceux des tuyaux, soit de 0^m60, 0^m50, 0^m40, 0^m30, 0^m25, 0^m20, 0^m15, 0^m125, 0^m10 et 0^m075 ;

Les robinets de décharge de 0^m20, 0^m15, 0^m125, 0^m06, 0^m04, 0^m03, 0^m02, et les Bondes de fond ;

Les ventouses et soupapes ;

Les bouches d'eau sous trottoirs ;

Les bouches à incendie de tous systèmes ;

Les bouches à clef ;

Et les bornes-fontaines ;

2° L'entretien, moyennant les prix du bordereau, de tous les

appareils de robinetterie et de fontainerie, et le complément de la fourniture desdits appareils pendant la période d'entretien ;

3° La pose au prix du bordereau, avec responsabilité et à charge d'entretien, comme s'ils avaient été fournis par l'adjudicataire de tous les appareils de distribution d'eau existant actuellement dans les magasins de la ville.

4° La pose des tuyaux de fonte en général, pour les conduites de refoulement, la conduite-mère et les canalisations intérieures, ainsi que l'entretien général de la canalisation.

5° Les travaux (terrassements, pavage et canalisation) de branchement sous la voie publique, pour les concessions particulières.

L'entreprise commencera dès que l'approbation de l'adjudication aura été notifiée à l'Entrepreneur et elle finira le 31 décembre 1895, avec faculté réservée à l'administration seulement de résilier ladite entreprise au 31 décembre de chaque année.

Dans ce cas, l'Entrepreneur sera averti par écrit au moins trois mois à l'avance.

Si, à l'expiration du présent bail, il n'a pas été passé de nouvelle adjudication, ledit bail sera prorogé de droit, si l'administration le demande, jusqu'à la réadjudication, et sans toutefois que cette prorogation puisse excéder six mois.

ARTICLE 2

Dispositions générales

Les ouvrages seront effectués, tant pour la disposition, le mode d'exécution que pour la priorité, conformément aux indications que l'Entrepreneur recevra des chefs de service.

Après l'approbation de l'adjudication, il sera remis à l'Entrepreneur au fur et à mesure des besoins, le relevé des appareils nécessaires à la canalisation et à la distribution sur les voies publiques.

La pose des appareils de robinetterie et de fontainerie devra toujours marcher en même temps que celle des tuyaux de canalisation.

ARTICLE 3

Nature des travaux

Tous les travaux consisteront principalement en pose de tuyaux et fournitures des appareils désignés à l'art. 1^{er} ; mais l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter tous les travaux et ouvrages pour lesquels des prix sont portés au bordereau. Toutefois, la ville se réserve la faculté d'en excepter une partie, si elle juge convenable de traiter avec des fournisseurs ou entrepreneurs spéciaux.

ARTICLE 4

Travaux sur série de prix

Les fournitures et travaux de toute nature seront exécutés sur série de prix.

Les prix resteront invariables, quels que soient l'importance, la situation, le nombre et les conditions particulières d'établissement des ouvrages, et l'Entrepreneur ne pourra être admis à réclamer aucune indemnité ni aucune augmentation de prix, sous prétexte d'erreurs commises dans l'appréciation de la nature et du montant des travaux de son entreprise.

En conséquence, le montant définitif des travaux sera déterminé en appliquant aux fournitures ou quantités d'ouvrages de toute nature, exécutées par l'Entrepreneur, quelles que soient ces quantités, les prix du bordereau, sauf, s'il y a lieu, les modifications résultant du rabais de l'adjudication.

CHAPITRE II

Travaux en régie

ARTICLE 5

Journées d'ouvriers

L'administration se réserve le droit d'engager directement les ouvriers qu'elle emploiera à la journée pour les divers travaux en régie ; néanmoins l'Entrepreneur sera tenu de les fournir, au prix du bordereau, toutes les fois qu'il en sera requis. Dans ce dernier cas, le prix de la journée comprendra le salaire de l'ouvrier, la fourniture, l'affutage et l'entretien des outils, la fourniture et le transport des agrés et ustensiles nécessaires pour le travail auquel s'appliqueront les journées, ainsi que le bénéfice de l'Entrepreneur et des maîtres ouvriers.

ARTICLE 6

Durée des journées

La durée des journées des ouvriers et des chevaux est de 10 heures de travail effectif.

Les heures au-delà de 10 seront ajoutées et les heures en moins seront déduites au prorata du prix des journées.

Lorsque la durée du travail effectif n'aura pas été constatée sur la feuille d'attachements, elle sera comptée de 10 heures du 1^{er} mars au 1^{er} novembre, et de 8 heures pendant le reste de l'année.

ARTICLE 7

Travail de nuit et travail dans l'eau

Le travail en régie de nuit, quand il aura été ordonné expressément à l'Entrepreneur, sera payé un quart en plus des heures du jour,

moyennant quoi l'Entrepreneur n'aura rien à réclamer pour l'éclairage des chantiers, ni pour la nourriture, les boissons et les gratifications qu'il pourra être obligé de donner aux ouvriers pour les engager à travailler la nuit. Ne sera compté comme travail de nuit, que celui exécuté de neuf heures du soir à cinq heures du matin, du 1^{er} mars au 1^{er} novembre, et de sept heures du soir à sept heures du matin, pour les quatre autres mois de l'année.

Il pourra également être alloué un quart en plus pour les heures de travail en régie, qui auront lieu sous une couche d'eau de 0^m35 au moins. Cette plus-value tient compte des bottes imperméables ou autres appareils dont l'Entrepreneur devra munir les ouvriers pour obtenir un travail utile et soutenu.

ARTICLE 8

Journées de machines et d'outils

La Ville se réserve la faculté d'acheter ou de louer directement, sans l'intermédiaire de l'Entrepreneur et sans que ce dernier puisse prétendre à aucune indemnité, les machines de toute nature qu'elle emploiera pour les travaux en régie ; néanmoins, l'Entrepreneur sera tenu de les fournir au prix du bordereau, toutes les fois qu'il en sera requis.

Si c'est l'Entrepreneur qui fournit les ouvriers et prête les appareils en action il sera tenu d'installer à ses frais les abris nécessaires.

La durée des journées de location d'outils, des machines et appareils de toute nature est supposée de 24 heures quand le contraire n'est pas exprimé dans les pièces du projet.

Les prix de location portés au bordereau comprennent les dépenses d'usure, de réparation et d'entretien en parfait état, pour lesquelles l'Entrepreneur n'aura jamais rien à réclamer.

Les journées de chômage pour cause de réparations aux machines et outils, ne seront pas comptées. Il en sera de même pour les jours de repos.

Les journées d'ouvriers, de machines et ustensiles fournis par l'Entrepreneur, pour travaux en régie, lui seront portées dans les carnets et les situations comme les autres dépenses.

CHAPITRE III.

Description des Appareils de Robinetterie et de Fontainerie et conditions auxquelles ils doivent satisfaire.

ARTICLE 9.

Robinets à vanne.

Les robinets d'arrêt, dits à vanne, seront du système employé par les villes de Lille ou de Paris. Le choix étant réservé à l'Administration sans aucun changement au prix de la série.

Le système admis par la Ville de Lille, consiste dans un coin allongé, avec ses deux faces garnies de rondelles en bronze, qui peut se mouvoir verticalement dans une chambre en fonte, interposée entre deux tuyaux consécutifs, de manière à livrer passage à l'eau, ou bien à l'intercepter.

Les rondelles en bronze en question, de 0^m01 d'épaisseur au moins, devront être fixés par des rivets ou par tout autre moyen agréé par l'Administration. Elles seront rodées de façon à ce qu'il y ait un contact parfait avec les autres rondelles en bronze, adaptées sur les sièges ménagés dans la chambre du robinet.

La tige filetée en bronze, destinée à lever la vanne, traversera un écrou en bronze fixé à la vanne et le dépassera d'au moins deux filets, la vanne étant fermée. L'écrou, comptera au minimum, cinq filets.

La chambre de la vanne présentera, dans la partie inférieure, un espace suffisant pour recevoir les petits graviers qui pourraient arriver dans la conduite. Le fond de cette chambre devra pouvoir être démonté pour retirer lesdits graviers.

La chambre sera munie de deux bouchons taraudés, un au-dessus et un au-dessous pour essai.

Les tiges seront munies de chapeaux en fonte, de manière à ce qu'on puisse les manœuvrer à la surface du sol.

Les tubulures des robinets, qui devront se raccorder avec les tuyaux, seront terminées par des brides pour les tuyaux de 0^m20 de diamètre et au-dessus, et le plus souvent par des bourrelets (système DELPERDANGE) pour les diamètres inférieurs à 0^m20. L'entrepreneur sera donc tenu de fournir également pour ces diamètres, des robinets à brides sans augmentation de prix. Toutefois, les deux joints lui seront payés.

Les robinets de décharge présenteront les mêmes dispositions que les robinets d'arrêt.

ARTICLE 10.

Bouches d'eau.

Les bouches d'eau sous trottoirs seront de plusieurs espèces, savoir :

Bouches à incendie. — Ces bouches, disposées principalement pour les cas d'incendie, seront à soupapes renfermées dans une boîte rectangulaire en fonte; elles auront deux tubulures de 0^m04, sur lesquelles pourront s'adapter les raccords des tuyaux des pompes à incendie.

L'une des tubulures sera disposée de manière à servir à l'irrigation du ruisseau, et, toutes les deux, à l'arrosage à la lance.

Bouches à incendie simples. — Ces bouches, également à soupapes, munies d'un seul raccord de 0^m04, seront destinées aussi à l'irrigation des ruisseaux et à l'arrosage à la lance.

Appareil dit Déprez. — Cet appareil économique, disposé principalement pour l'arrosage des ruisseaux des deux côtés de la rue, est à double boîte et peut également servir, tant à l'arrosage à la lance qu'en cas d'incendie.

Tous ces appareils devront être renfermés dans des boîtes rectangulaires en fonte, avec face présentant le front des bordures de trottoirs.

Ils comprennent les robinets d'arrêt en bronze, percés à décharge ou avec tubulures de vidange en cas de gelée, au gré de l'Administration.

Bouches destinées à l'alimentation des pompes à vapeur. — Ces bouches comprennent :

1° La prise d'eau à l'aide d'un T et manchons sur tuyaux de tous diamètres :

2° Un robinet-vanne muni de son robinet de vidange ; 3° Un tuyau coudé d'alimentation muni d'un raccord en bronze ; 4° D'un regard en maçonnerie muni de sa plaque de recouvrement du poids minimum de 260 kilogs et d'une cunette d'évacuation d'au moins 0,10 de section et de 5 m. au plus de longueur, à la charge de l'Entrepreneur ; 5° Toutes fournitures d'étrier, etc., et main-d'œuvre.

Les prix du bordereau comprennent également la pose des appareils ainsi que les joints de raccordement avec les branchements.

ARTICLE 11.

Bornes-Fontaines.

Les bornes-fontaines, dont l'enveloppe extérieure sera du modèle fixé par la Ville, seront d'une manœuvre facile, soit à repoussoir, soit à levier, elles seront disposées de manière à pouvoir produire à volonté un écoulement continu ou intermittent.

L'enveloppe et le corps des bornes-fontaines seront en fonte de huit millimètres d'épaisseur au moins.

Les bornes-fontaines comprennent la maçonnerie, le souillard en fonte formant bordure ou avec amorce de gargouille, ainsi que les robinets d'arrêt en bronze, percés à décharge ou munis d'une petite tubulure de vidange, au choix de l'Administration, pour pouvoir parer aux inconvénients de la gelée, et tous accessoires.

Tous les organes devront être disposés de manière à pouvoir être visités et remplacés sans dépose de la borne.

Elles seront disposées de manière à recevoir, d'une manière comode, le raccord des pompes à incendie.

Tous ces appareils seront rigoureusement conformes aux modèles déposés dans les magasins de la Ville ou aux dessins de l'Atlas annexé aux devis et série des prix.

La Ville se réserve la faculté d'employer des bornes-fontaines incongelables sans manœuvre particulière et sans aucune déperdition d'eau, offrant, du reste, toutes les conditions d'usage ci-dessus exprimées.

ARTICLE 12.

Appareils en général.

Tous les appareils de la distribution, prévus au présent devis, seront établis d'après les meilleurs procédés connus et de manière à fonctionner dans les meilleures conditions possibles. Entre autres dispositions, ils devront pouvoir parer aux coups de bélier, quand cela sera reconnu nécessaire. Ils seront entièrement fabriqués en France.

L'Adjudicataire sera tenu d'apporter aux appareils les modifications de détail qui seront jugées nécessaires, sans aucune augmentation de prix.

Les bouches d'eau, bouches à clef, plaques, etc., porteront en lettres bien apparentes l'inscription « *Service des eaux* » sans aucune indication du nom de l'Entrepreneur ou du Fondateur.

ARTICLE 13.

Appareils types.

Des types auxquels l'Entrepreneur devra rigoureusement se conformer sont déposés dans les magasins de la Ville. Toutefois l'Administration se réserve la faculté de faire expérimenter tout système nouveau de tuyaux, robinets ou autres appareils de distribution, de l'établissement et de l'entretien desquels l'Entrepreneur pourra être ensuite chargé, à des prix débattus, s'il y a lieu, après reconnaissance des avantages et du bon usage de ces nouveaux systèmes.

CHAPITRE IV.

Qualités des Matériaux et exécution des ouvrages.

ARTICLE 14.

Fonte.

La fonte des appareils sera de deuxième fusion et de la meilleure qualité, point aigre, bien homogène, susceptible d'être travaillée à la lime, exemptes de fentes, écornures, soufflures, gouttes froides, etc.

Les pièces auront exactement les formes et les dimensions prescrites. Tous les modèles seront disposés par l'Entrepreneur dans la prévision du retrait de la fonte ; de sorte que les pièces moulées présenteront exactement les dimensions exprimées aux dessins remis officiellement aux Entrepreneurs.

Toutes les pièces seront moulées avec le plus grand soin, bien nettoyées et ébarbées, sans déformations, ne présentant ni retraits, ni cavités, ni autres défauts quelconques. En un mot, elles devront être tout à fait conformes aux plans déposés. Les bourrelets terminaux des tubulures notamment, seront d'une régularité parfaite ; les calibres joints aux plans devront s'y appliquer exactement.

Tous les joints de raccord des pièces en fonte devront être parfaitement soignés, et, au besoin, seront rabotés.

ARTICLE 15.

Alliages.

L'alliage du cuivre, qui sera exclusivement employé pour la robinetterie et pour les pièces de mécanique, sera celui qui est connu dans le commerce et dans les arts, sous le nom de bronze ; on ne fera usage de l'alliage de cuivre jaune, dit laiton, que sur les indications spéciales des chefs de service.

Le bronze sera composé de :

88 parties en poids de cuivre,	}	EN POIDS
12 d'étain,		
2 de zinc,		

Telle sera la composition des clefs dans les robinets coniques, des vis dans les robinets-vannes, etc.

Cependant, comme on doit éviter de composer les pièces qui frottent avec des alliages identiques, le bronze entrant dans la construction des boisseaux des robinets coniques et des écrous des robinets-vannes, pourra, si l'Administration l'exige, être formé de :

86 parties de cuivre,
14 d'étain,
4 de zinc.

Enfin le laiton, exceptionnellement employé, sera composé de :
100 parties de cuivre,
50 de zinc.

Des échantillons seront déposés dans les bureaux de la Mairie.

ARTICLE 16.

Fers

Les fers employés seront de première qualité, doux, nerveux, malléables à froid et à chaud, bien soudants, sans aucune paille, gerçures ou autres défauts quelconques.

Le fer laminé ordinaire ne pourra rompre que sous un effort de traction de trente-cinq à quarante kilogrammes par millimètre carré de section.

Le fer pour boulons et autres pièces analogues, de trois centimètres de diamètre et au-dessous, devra pouvoir être ployé à quarante-cinq degrés et être redressé à froid sans éprouver d'altération.

ARTICLE 17.

Acier, Cuivre et Plomb.

L'acier sera de la meilleure qualité, dit acier d'Allemagne.

Le cuivre sera de la première qualité et parfaitement pur.

Le plomb pour rondelles et autres usages sera de la meilleure qualité, point aigre et non graveleux ni terreux.

ARTICLE 18.

Exécution des regards pour loger les robinets, etc.

Lorsque les robinets devront être placés dans des regards en maçonnerie, l'Entrepreneur sera tenu de faire exécuter ces regards suivant les dimensions et dispositions qui lui seront données par les chefs de service et aux prix portés au bordereau.

Les maçonneries pour entourer ou pour asseoir les bornes-fontaines, bouches d'eau, bouches à clef, etc., seront hourdées en bon mortier, de même nature que les autres maçonneries et ne seront pas payées à part; elles sont comprises implicitement dans la pose de ces appareils.

Chaque fois que cela lui sera prescrit, l'Entrepreneur sera tenu également de faire à ses frais, sous les bouches à clef, un petit enrochement de trente centimètres de côté, destiné à l'absorption dans le sol, du contenu des portions de colonne au-dessus des robinets d'arrêt.

ARTICLE 19.

Ouvrages en général.

Tous les ouvrages en général seront exécutés avec le plus grand soin, suivant les meilleures règles de l'art et avec des matières de première qualité.

CHAPITRE V.

Lieux et conditions de livraison des Appareils de Robinetterie et de Fontainerie. — Délai de garantie.

ARTICLE 20.

Lieux et conditions de livraison.

Les appareils seront livrés dans les divers magasins ou lieux de dépôts qui seront désignés à l'Entrepreneur, soit dans la Ville, soit aux environs.

La Ville se réserve la faculté de ne faire la réception que lorsque toutes les pièces d'une même commande seront livrées. Mais, si les besoins du service le réclament, les réceptions pourront être faites partiellement.

Les fournitures seront reçues dans les magasins de la Ville, par les soins des chefs de service, qui emploieront tels moyens qu'ils jugeront convenables pour s'assurer qu'elles satisfont aux conditions exigées. On essaiera, notamment, chaque appareil par une pression à l'eau froide de dix atmosphères.

Avant les essais, le fournisseur fera présenter successivement chaque appareil à l'agent commis pour les réceptions, afin que l'on puisse en examiner toutes les surfaces et reconnaître s'il y a des défauts. Les chefs de service pourront exiger que l'on démonte ceux qui leur paraîtraient présenter quelques défauts.

On rebutera les appareils :

1° Dont on aurait caché les défauts, quels qu'ils puissent être, avec du plomb, du mastic ou autrement :

2° Dont les bourrelets terminaux ou brides seraient ovales ou présenteraient des irrégularités ;

3° Qui à l'essai, présenteraient des suintements avec bouillonnement, si faibles qu'ils soient.

Toute livraison donnant lieu à un dixième de rebut, à l'essai à dix atmosphères par la presse hydraulique, sera rejetée en totalité.

Tous les robinets d'arrêt des bouches et de concessions seront reçus avant emploi dans les mêmes conditions que ci-dessus et poinçonnés.

Tout robinet qui ne porterait point la marque de la Ville serait retiré et remplacé aux frais de l'Entrepreneur.

Tous les frais d'essai seront à la charge de l'Entrepreneur : apport d'eau, transport de machines, bardage et rangement des appareils essayés et à essayer, manœuvre de la presse, et, en général, toutes les autres dépenses auxquelles les essais donneront lieu.

Tous les appareils seront, après la réception, peints à 3 couches, dont la première au minium.

ARTICLE 21.

Délai de garantie.

L'Entrepreneur garantit ses travaux et ses fournitures pendant deux ans, à partir de leur mise en service public.

Pendant la durée de garantie, l'Entrepreneur entretiendra à ses frais tous les appareils de distribution qu'il aura posés; cet entretien comprendra toutes les réparations, de quelque nature qu'elles soient, qui seront jugées nécessaires par les chefs de service, ainsi que le remplacement des pièces qui viendraient à se rompre et dont la réparation pour un bon service, ne serait pas reconnue possible par l'Administration.

En un mot, l'Entrepreneur maintiendra constamment en parfait état de service les appareils de la distribution pendant toute la durée des deux années de garantie, qui courra à partir de la réception provisoire. Cette réception suivra immédiatement la mise en service public.

ARTICLE 22.

Délai d'exécution.

Des ordres de service indiqueront à l'Entrepreneur les délais d'exécution de chacune des fournitures qu'il aura à faire, suivant les besoins du service.

En cas de plus de dix jours de retard dans ces fournitures la Ville se réserve le droit de les faire exécuter d'office et aux frais de l'Entrepreneur.

CHAPITRE VI.

**Entretien des Appareils de Robinetterie
et de Fontainerie.**

ARTICLE 23.

Durée et obligations. — Etats d'indication.

L'Entrepreneur prend les conduites et appareils dans l'état où ils se comportent et demeure chargé de leur entretien, sans pouvoir élever aucune réclamation ni prétendre à aucune indemnité à raison de leur système ou de leur défectuosité.

La durée de l'entretien sera de cinq ans. Il commencera aussitôt l'approbation de l'adjudication pour finir le 31 décembre 1895.

Au commencement de chaque année, l'Entrepreneur devra prendre communication de l'état d'indication des appareils à entretenir aux prix du bordereau; il devra reconnaître l'exactitude de cet état dans les dix jours de la communication qui lui en sera faite.

L'entretien des appareils comprend le renouvellement intégral, non-seulement des pièces accessoires, mais encore des pièces entières qui ne pourraient plus être réparées, pour faire un bon service. Les prix moyennant lesquels les réparations seront faites sont consignés au bordereau ainsi qu'à l'atlas annexé audit bordereau de prix et en regard des dessins des pièces qui constituent chacun des appareils.

Ces prix comprennent tous frais de voyage des ouvriers, de démontage et remontage, etc.

Les réparations qui ne nécessiteront le remplacement d'aucune pièce seront payées à l'heure.

Les réparations ou substitutions seront faites la nuit toutes les fois que cela sera reconnu nécessaire par les chefs de service sans que l'Entrepreneur puisse prétendre à aucune indemnité pour supplément

qu'il pourrait avoir à donner à ses ouvriers ou toutes dépenses ou faux frais.

L'Entrepreneur ne sera pas admis à arguer de ce que les dégradations proviendraient d'une maladresse des fontainiers ou autres ouvriers ou agents de la ville préposés à la manœuvre des appareils pour tous les besoins des services publics.

Il devra toujours être en mesure d'opérer les substitutions d'appareils ou parties d'appareils qui pourront être nécessaires. A cet effet, il sera tenu d'avoir toujours des pièces et objets de remplacement de toute espèce, et il devra en justifier à toute réquisition.

L'administration se réserve la faculté de faire exécuter, par ses ouvriers, toutes les fouilles qui pourront être nécessaires pour les réparations.

ARTICLE 24.

Nettoiemment et peinture.

L'entrepreneur sera tenu d'entretenir en parfait état de propriété, aux prix du bordereau, tous les organes de la distribution d'eau, lorsque la demande lui en sera faite régulièrement par les chefs de service.

ARTICLE 25.

Fonctionnement des Appareils

L'Entrepreneur sera tenu, lorsque la demande lui en sera faite, de faire graisser et manœuvrer par des ouvriers bien exercés les divers mécanismes des appareils : robinets, soupapes, ventouses, bornes-fontaines, etc.

Tous les frais quelconques se rattachant à ce travail seront réglés moyennant les prix portés au bordereau pour cet objet.

ARTICLE 26.

Manceuvres pendant les réparations à la canalisation.

Afin de prévenir les engorgements, après chaque réparation exécutée dans la canalisation, l'Entrepreneur sera tenu, sur l'ordre régulièrement donné, et lorsque cela sera reconnu nécessaire, de manœuvrer les décharges des conduites pour emporter les vases, les sables ou autres objets qui pourraient obstruer les conduites.

Les dégorgements des appareils de distribution seront toujours à la charge de l'Entrepreneur, quelle que soit la cause qui les produira.

ARTICLE 27.

Précautions pour la gelée et pour les cas d'incendie.

L'Entrepreneur sera tenu d'effectuer, aux prix du bordereau, toutes les manœuvres qui lui seront indiqués régulièrement par les Agents de l'Administration pour prévenir les effets de la gelée sur les divers appareils de la distribution.

Il sera également tenu de faire toutes les manœuvres d'eau qui lui seront commandées pour la mise en décharge comme pour la remise des eaux. Il sera obligé de se pourvoir d'un nombre suffisant d'ouvriers, ainsi que de tous les objets nécessaires pour dégeler et manœuvrer les appareils de la distribution qui viendraient à se congeler malgré les précautions prises.

Il devra aussi s'assurer, fréquemment, que les appareils sont en état de fonctionner en cas d'incendie.

ARTICLE 28.

Remise des Appareils.

A l'expiration du bail d'entretien, tous les appareils indistinctement devront être remis en parfait état de fonctionnement, de conservation et de propreté.

CHAPITRE VII

Pose des Tuyaux, Garantie et Entretien.

ARTICLE 29.

Importance de la pose des Tuyaux en fonte.

L'Entrepreneur devra poser suivant les besoins du service les tuyaux destinés, savoir :

- 1° Au refoulement s'il y a lieu entre les deux réservoirs ;
- 2° A la conduite mère jumelée entre le réservoir supérieur de l'Arbrisseau et l'intérieur de la Ville s'il y a lieu ;
- 3° A la canalisation intérieure de la Ville et à celle des faubourgs de Fives et de St-Maurice tant pour eaux d'Emmerin que pour celles puisées à l'Arbonnoise.

La longueur totale à poser est indéterminée, elle comprend les diamètres suivants : 0^m075, 0^m10, 0^m125, 0^m15, 0^m20, 0^m25, 0^m30, 0^m40, 0^m50 et 0^m60.

ARTICLE 30.

Tracé des tranchées.

Les tranchées seront tracées par les agents de la Ville et, autant que possible, en ligne droite. Elles seront parfaitement dressées suivant la largeur, l'inclinaison et les autres indications qui seront données à l'Entrepreneur, de manière à faciliter la pose des tuyaux dans les meilleures conditions.

ARTICLE 31.

Démontage des chaussées et repavage, repaires.

Dans les chaussées ou trottoirs, l'Entrepreneur commencera par démonter le pavage sur la largeur qui lui sera indiquée et sera tenu de

ranger les matériaux de manière à ce qu'ils puissent être réemployés dans les conditions primitives, c'est-à-dire sans altération ni déplacement.

Les frais de repavage après la pose seront à sa charge : il sera tenu de remplacer les pavés qui viendront à manquer, après les avoir serrés suivant un centimètre de joint au plus.

Le sable en plus de 0^m25 d'épaisseur prévus au bordereau, sera compté au mètre cube.

Toutefois, la Ville, réserve aux chefs de service la faculté de refaire les chaussées en régie, chaque fois qu'ils le jugeront utile, en déduisant du prix de l'Entrepreneur tout ce qui a trait au pavage, ou en lui faisant payer la dépense effective à l'Entrepreneur ou au tâcheron qui exécutera le travail.

L'Entrepreneur sera tenu de repérer les axes des conduites au moyen des pavés-repères en fonte dont le prix est porté au bordereau.

ARTICLE 32.

Profondeur et largeur des tranchées.

A moins d'obstacles particuliers, la profondeur des tranchées sera telle, qu'il y ait toujours au moins un mètre (1^m00) de remblai au-dessus des tuyaux. Toutes les tranchées auront la moindre largeur possible.

Les frais d'entaille dans les ouvrages de maçonnerie seront payés aux prix du bordereau.

ARTICLE 33.

Obligations envers les Administrations du Gaz.

L'Entrepreneur devra avertir, par écrit, les Administrations du gaz, toutes les fois qu'il devra ouvrir des tranchées dans les rues où il existe des conduites de gaz. Il sera tenu de réparer les tuyaux de gaz que ses ouvriers viendraient à endommager.

ARTICLE 34.

Prise en charge des Tuyaux.

L'Entrepreneur sera tenu d'assister à l'essai des tuyaux en fonte qui sera fait par les Entrepreneurs de la fourniture desdits tuyaux.

Il devra remplacer à ses frais, fourniture et main d'œuvre tous les tuyaux fendus soit pendant le transport ou le dépôt le long des chantiers soit pendant l'essai en tranchée.

ARTICLE 35.

Approche et descente dans la fouille.

L'Entrepreneur devra prendre les tuyaux dans les différents lieux de dépôt de la Ville, et les transporter à pied-d'œuvre. Ces tuyaux seront ensuite descendus dans la fouille avec précaution et posés bout à bout avec le plus grand soin et sans la moindre inflexion, aussi bien dans le sens vertical que dans le sens horizontal. Ils seront toujours dirigés suivant une pente régulière vers les robinets de décharge, de manière à ce que les colonnes et parties de réseau à isoler puissent se vider complètement. Tous les tuyaux devront reposer sur le sol naturel du fond de la tranchée. Dans la traversée des maçonneries des aqueducs ou autres corps durs, on laissera autour des conduites un vide suffisant que l'on garnira d'argile bien corroyée, afin d'éviter les ruptures qui pourraient se produire par suite d'un tassement du sol.

ARTICLE 36.

Assemblage des Tuyaux.

Les tuyaux seront assemblés au moyen du joint Delperdange.

L'assemblage s'opère au moyen d'une bague en caoutchouc vulcanisé, serrée sur les bourrelets terminaux par un collier en fer

avec boulon, écrou et accessoires. Les poseurs seront tenus de se conformer à toutes les prescriptions des chefs de service tendant à obtenir la plus grande perfection possible dans le joint.

ARTICLE 37.

Préservation.

Tous les joints seront garnis d'un enduit en brai de goudron minéral, de manière à les préserver complètement de l'oxidation.

Dans les terrains imprégnés de matières susceptibles d'attaquer la fonte, les tuyaux seront entourés d'une couche d'argile de dix centimètres.

Les chefs de service seront juges de la nécessité d'exécuter cet entourage, lequel sera compté alors à l'Entrepreneur.

ARTICLE 38.

Assemblage de Raccords.

Pour fermer les conduites et lorsque cela sera nécessaire, on emploiera les assemblages à bague et au plomb. La quantité de plomb sera s'il y a lieu constatée à chaque joint ; mais la main-d'œuvre reste invariable et fait l'objet d'un prix au bordereau.

ARTICLE 39.

Assemblage à brides

Les tuyaux qui aboutissent à des robinets à brides, seront assemblés avec celles des robinets, conformément aux prescriptions qui suivent.

Pour les tuyaux assemblés à brides, on réservera un intervalle pour y loger une rondelle en plomb de 0,01 d'épaisseur, convenablement dressée suivant les indications qui seront données

à l'Entrepreneur ; on appliquera ensuite une couche de mastic au minium.

Les rondelles de plomb seront d'une seule pièce ; elles auront la forme d'un anneau plat, dont le diamètre intérieur sera égal à celui des tuyaux à raccorder et le diamètre extérieur sera calculé de façon à affleurer les trous des boulons ; ces rondelles de plomb seront limées et dressées de manière à s'appliquer le plus exactement possible sur les faces des brides, entre lesquelles elles devront être placées.

Les brides seront réunies par autant de boulons à écrous qu'elles portent de trous. Ces boulons dont les têtes et écrous seront à six pans, auront 18 millimètres de diamètre au moins, avec une partie carrée près la tête. Ils seront faits et filetés avec le plus grand soin. Lors de l'exécution d'un joint, les boulons seront serrés graduellement les uns après les autres jusqu'au refus ; lorsque ce serrage sera fini, les rondelles en plomb seront refoulées avec un ciseau à mâter, de manière à rendre ce joint parfaitement étanche.

ARTICLE 40.

Essai des conduites.

Après l'assemblage des tuyaux et avant de les recouvrir de terre, l'Entrepreneur devra les mettre en charge sous la pression qui lui sera désignée et qui pourra atteindre huit atmosphères. Les essais seront toujours faits en présence d'un agent de la Ville délégué à cet effet et aux frais de l'Entrepreneur, qui devra rétablir tous les joints qui présenteraient le moindre suintement non susceptible d'être arrangé au moyen de petits coups de marteau, suivis d'un nouveau serrage opéré avec le plus grand soin.

ARTICLE 41.

Remblai des Tranchées.

Aussitôt après l'essai, l'Entrepreneur fera remblayer la tranchée. Les terres qui entoureront les tuyaux et surtout les joints, seront

choisies et bien purgées de pierres. Le remblai sera fait par couches de 0^m10; les couches latérales au tuyau et la première au dessus seront damées soigneusement avec les pieds par les ouvriers, tout autour des tuyaux; puis, pour les couches supérieures, le damage sera fait avec force, de manière à éviter tout tassement, au moyen d'une dame en bois du poids de 20 kilogrammes. Chaque fois que le remblai, après avoir été convenablement tassé, laissera des terres en excédant, l'Entrepreneur devra les transporter dans un rayon d'un kilomètre en moyenne.

ARTICLE 42.

Réfection du Pavage et mise en ordre.

Dans le cas où la Ville userait de la faculté, qu'elle s'est réservée ci-dessus de refaire le pavage définitif, l'Entrepreneur après avoir replacé, par-dessus, la couche de sable ancien, fera le pavage provisoire selon les prescriptions qui lui seront données, de manière à assurer une circulation facile. Toute tranchée non repavée le soir, devra être entourée d'un barricadage muni de lanternes.

Quoi qu'il en soit, l'Entrepreneur devra, à la fin de chaque rue ou partie de rue posée, faire nettoyer et débarrasser complètement l'emplacement des travaux. Tous les matériaux, décombres ou rebuts qu'il aurait laissés sur place, seront enlevés d'office, à ses frais, dans les vingt-quatre heures.

ARTICLE 43.

Longueurs à poser par jour.

Lorsque l'Entrepreneur en recevra l'ordre par écrit, il sera tenu de poser, sur les points qui lui seront désignés, une longueur d'au moins deux cents mètres courants par jour pour les diamètres de 0^m40, 0^m50 et 0^m60, ou une longueur d'au moins trois cents mètres pour les diamètres de 0^m30 et au-dessous.

ARTICLE 44

Mode d'évaluation.

La pose des tuyaux sera payée au mètre courant, quelle que soit la sujétion.

En conséquence, on mesurera tant pour la pose primitive que pour l'entretien, les longueurs effectives des conduites, et l'on appliquera à ces longueurs les prix du bordereau.

Le prix de pose comprendra le déblai de la tranchée, en supposant 1^m10 en moyenne de remblai sur le corps du tuyau.

La pose des robinets-vannes ou autres est portée dans le prix de ces appareils, bien que leur épaisseur soit comprise dans la longueur des conduites mesurées, ainsi qu'il vient d'être expliqué.

Les joints de raccord en plomb seront également payés à part.

ARTICLE 45

Délai d'exécution.

Les travaux de pose de tous les tuyaux de la canalisation devront être exécutés suivant les besoins du service.

ARTICLE 46

Garantie.

L'Entrepreneur sera tenu d'entretenir toute nouvelle canalisation en parfait état, à ses frais, pendant l'année qui suivra la réception provisoire, qui aura lieu après la mise en service public.

ARTICLE 47

Entretien de la canalisation.

L'Entrepreneur sera chargé de l'entretien de toute la canalisation, tant pour eaux d'Emmerin que pour celles de l'Arbonnoise ainsi que

des conduites qui seront posées successivement, au fur et à mesure des besoins.

La durée de cet entretien sera de cinq années, pour expirer en même temps que les obligations relatives aux appareils de robinetterie et de fontainerie, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1895.

L'Entrepreneur devra se conformer pour les diverses opérations à effectuer, aux dispositions qui lui seront indiquées, et il devra les exécuter suivant celles des prescriptions du chapitre précédent, susceptibles d'être appliquées, notamment celle relative aux travaux de nuit.

La réparation des conduites d'eau comprend toutes les fournitures et main-d'œuvre que nécessiteront les substitutions ou rechanges des tuyaux avariés.

Indépendamment de toutes les fuites apparentes, qui devront être réparées avec solidité, l'Entrepreneur sera tenu de faire, toutes les recherches et expériences nécessaires pour découvrir les pertes d'eau cachées ou les engorgements des conduites.

Les recherches ou découvertes de fuites et de toutes réparations à la canalisation seront réglées en appliquant les prix du bordereau se rapportant à la pose des tuyaux, majorés de 10 %.

(Toutefois, cette majoration ne s'étendra pas à tout ce qui concerne les fournitures et joints à brides ou au plomb, ainsi qu'aux coupements de tuyaux).

NOTA. Dans le cas ou par suite d'une cause quelconque, les fouilles n'auraient pas une forme régulière, le déblai et le remblai seraient réglés au mètre cube avec prix majorés 10 %.

On ne paiera de travail à l'heure que dans le cas où le mode ci-dessus spécifié sera inapplicable.

L'appréciation en sera d'ailleurs exclusivement réservée aux chefs de service, sans appel possible de la part de l'Entrepreneur.

L'Administration se réserve d'ailleurs la faculté de faire exécuter par ses agents et ouvriers tous les travaux de recherches, découvertes, fouilles et réparations nécessaires.

CHAPITRE VIII.

Travaux de branchements sous la voie publique pour les bornes-fontaines et bouches d'eau, pour les établissements de la Ville et pour les concessions particulières. (Fournitures et main-d'œuvre).

ARTICLE 48.

Nature des Travaux.

La longueur des tuyaux à poser sous la voie publique pour le service des concessions particulières est indéterminée. Sont du reste compris dans cette partie de l'entreprise, tous les travaux de branchements déterminés par les demandes de concession d'eaux d'Emmerin et de l'Arbonnoise pendant la période de cinq ans du présent marché, tels que ; greffement sur les conduites de la Ville des prises d'eau particulières, qu'elles soient faites par l'Adjudicataire ou par d'autres Entrepreneurs pour ce qui est en dehors de la voie publique ; pose des robinets d'arrêt en bronze ou du modèle en fonte agréé par l'administration, avec la bouche à clef ; ouverture des tranchées pour la pose des tuyaux des concessions et rétablissement des chaussées : le tout aux prix du bordereau de l'entreprise, et sous les réserves des dispositions de l'article 31 pour ce qui concerne le repavage.

Les travaux de canalisation et de fontainerie à exécuter à l'intérieur des propriétés de la Ville en général pourront au gré de l'Administration faire partie de l'entreprise, il en est de même des travaux d'entretien des conduites et appareils existant et à établir dans ces propriétés.

Toutefois l'Entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation lorsque l'Administration fera exécuter, à son gré, les travaux neufs ou d'entretien de cette catégorie par d'autres, maîtres-ouvriers ou entrepreneurs.

L'entreprise étant adjugée sous l'empire des dispositions du règlement de la distribution d'eau en vigueur, l'Entrepreneur reste soumis aux obligations de ce même règlement qui peuvent le concerner, et, le cas échéant, aux modifications que la Ville pourrait y apporter pendant la durée de l'entreprise. Il lui est notamment formellement interdit, sous quelque prétexte que ce soit, de manœuvrer les robinets de concessions particulières. Toute infraction entraînerait une amende de 50 à 200 francs.

ARTICLE 49.

Surveillance et Paiement.

Ces travaux seront faits sous la direction du personnel des eaux de la Ville qui sera juge des dispositions projetées ; mais la totalité des dépenses faites à la charge des particuliers dans les limites de la voie publique, sera payée par les concessionnaires, sur états visés par les chefs de service qui s'assureront que les mémoires présentés sont bien conformes aux conditions du présent marché.

En conformité de l'article 13 du règlement de la Distribution d'eau, les abonnés seront tenus de solder à l'entrepreneur, dans le délai de 15 jours, le montant des travaux qu'il aura exécutés ; en conséquence, ce dernier devra établir les mémoires sans aucun retard et les présenter aux intéressés.

La Ville ne lui garantit aucunement le recouvrement des sommes dues.

Toutefois, elle l'aidera dans son action propre, le cas échéant, au moyen de la fermeture du robinet que l'Administration pourra prescrire si elle trouve fondée la réclamation de l'Entrepreneur.

ARTICLE 50.

Prises d'eau.

L'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires

pour éviter les fuites dans les prises d'eau à effectuer, soit sur mamelon soit au moyen de tubulure, soit enfin au moyen de percement en charge. Les percements sur conduite en fonte, suivant le calibre voulu, avec la machine à percer, présenteront des bords francs et nets de toute bavure.

Il ne pourra prétendre à aucune indemnité sous prétexte de difficultés rencontrées dans la traversée des voies de tramways. Il est bien entendu qu'en général les travaux sous les voies ferrées ne pourront être exécutés que la nuit ou le matin, avant la mise en circulation des cars, afin de n'apporter aucun trouble dans ce service public.

ARTICLE 51.

Formalités, ordres d'exécution.

L'Entrepreneur, après avoir reçu avis d'une demande de concession, devra présenter un état d'indication des travaux à exécuter sur la voie publique, en ayant égard à l'importance des besoins du concessionnaire. Cet état sera examiné, vérifié par un agent de la Ville et visé avec modification, quand il y aura lieu, par les chefs de service, puis sera transmis à l'Entrepreneur, avec un ordre d'exécution, indiquant le délai pour l'achèvement.

Il est bien entendu qu'en dehors de la voie publique, les concessionnaires seront libres de choisir leurs fontainiers et lorsque ces derniers auront empiété sur le droit de l'Entrepreneur, celui-ci ne pourra les poursuivre qu'à ses risques et périls et sans l'intervention de l'Administration.

ARTICLE 52.

Fournitures des Tuyaux et appareils.

Les tuyaux pour les concessions à employer sous la voie publique, seront de l'espèce désignée à l'Entrepreneur et pris parmi ceux prévus au bordereau.

Selon l'importance et les conditions particulières à chaque cas, les tuyaux pourront être en fonte ou en plomb, suivant ce qui sera adopté par les chefs de service.

Les robinets d'arrêt et autres appareils employés pour les prises d'eau particulières et posées sur la voie publique seront de la même qualité et exécutés avec le même soin que ceux de la canalisation principale. Tout ce qui est fer ou fonte devra être soigneusement goudronné à chaud avant la sortie des magasins.

Des types ou dessins auxquels l'Entrepreneur sera tenu de se conformer rigoureusement, sous tous les rapports, seront déposés à la Mairie. Tous les robinets d'arrêt ou de distribution fournis par l'Entrepreneur porteront leur poids de bronze poinçonné d'une manière bien apparente sur le champ des brides.

Les clefs de ces robinets seront bien pleines, sans aucun évidement.

Les tuyaux auront les épaisseurs portées au bordereau et devront au besoin être coudés suivant les exigences des lieux ; ils seront payés au mètre courant quelle que soit la sujétion, joints de tous systèmes compris.

ARTICLE 53.

Essai des tuyaux et appareils

Tous les tuyaux et robinets, colliers de perçement, etc. que l'Entrepreneur fournira aux concessionnaires, sous la voie publique, devront avant leur transport sur les chantiers, être contrôlés et essayés en présence d'agents de la Ville et d'après leurs indications.

Les frais relatifs à ces essais seront entièrement à la charge de l'adjudicataire.

Les conduites posées seront en outre essayées comme celles de la canalisation principale et sous la même pression.

ARTICLE 54.

Qualités et exécution des ouvrages

Tous les ouvrages en général relatifs à ce chapitre seront, comme pour la fourniture des appareils de la canalisation principale, exécutés

en matériaux de première qualité et selon les meilleures règles de l'art.

ARTICLE 55.

Délai de garantie et récolement.

L'Entrepreneur aura la garantie de tous les travaux prévus dans ce chapitre et les entretiendra à ses frais pendant un an, à partir de leur récolement qui sera fait aussitôt après l'essai.

ARTICLE 56.

Entretien des travaux de branchement.

Après le délai de garantie d'un an, l'entrepreneur entretiendra en parfait état, moyennant les prix du bordereau, tous les ouvrages établis par lui pour l'usage des concessions particulières.

Cet entretien expirera au 31 Décembre 1895, comme pour les autres parties de l'entreprise.

Il est, du reste, entendu que l'entretien des prises d'eaux particulières, au-delà du délai de garantie d'un an, restera à la charge des concessionnaires.

Les frais résultant de ces réparations de même que ceux de première installation seront réclamés aux concessionnaires par l'entrepreneur et il en poursuivra le recouvrement à ses risques sans que l'administration ait à intervenir autrement que par la fermeture du robinet d'arrêt prévue au règlement sur les concessions d'eau.

CHAPITRE IX.

Clauses et conditions particulières et générales.

ARTICLE 57.

Les prescriptions d'un chapitre, s'appliquent à la totalité de l'entreprise, à moins que le contraire ne soit exprimé.

Les clauses et conditions insérées dans l'un des chapitres ci-dessus du présent avis, seront applicables, quand il y aura lieu, aux travaux analogues relatifs aux autres chapitres.

De même, les prix portés dans l'un des chapitres du bordereau, seront applicables aux fournitures et ouvrages analogues concernant les autres divisions de l'entreprise.

ARTICLE 58.

Responsabilité de l'entrepreneur en ce qui concerne la police et les particuliers.

Les dispositions nécessaires pour assurer l'accès des propriétés particulières pendant l'ouverture des tranchées et la pose des tuyaux ou appareils seront à la charge de l'entrepreneur.

Il devra établir, à ses frais également, des barrières partout où cela sera nécessaire.

Toute fausse manœuvre qui ne sera pas le résultat d'un ordre régulier de l'administration, demeurera entièrement à sa charge.

En un mot, il sera entièrement et seul responsable des accidents ou des dommages que l'exécution de ses travaux pourra occasionner.

ARTICLE 59.

Échantillons à déposer par l'entrepreneur.

L'entrepreneur sera tenu de fournir un échantillon des soudures, qui seront composées d'un tiers en bon étain et de deux tiers de plomb. Cet échantillon, après avoir été reconnu conforme aux prescriptions, servira de base à la vérification des ouvrages qui paraîtraient suspects.

Il déposera également dans les bureaux du Service des Travaux, des échantillons de bronze et de laiton conformes aux prescriptions de l'article 15, pour servir à la vérification des fournitures ultérieures.

En cas de fraude constatée dans la composition des soudures et des alliages, l'entrepreneur sera passible d'une amende de trois à cinq cents francs, et en outre, des frais d'analyses qui auront été faites à la requête des chefs de service.

Par suite, l'Administration se réserve le droit de faire fabriquer directement, où elle jugera convenable, toutes pièces de bronze et de les faire poser par l'entrepreneur en déduisant des prix portés au bordereau, la valeur des pièces qui lui seront fournies.

ARTICLE 60.

Transport des tuyaux et autres objets appartenant à la Ville.

Conformément à l'article 34 du présent cahier des charges, l'entrepreneur sera responsable de la conservation des tuyaux reçus en sa présence, jusqu'à ce que la quantité reçue en magasin ait été reconnue employée en canalisation, par une pièce régulière.

Les voitures qui seront employées au transport des tuyaux ou autres objets appartenant à la Ville, et confiés à l'entrepreneur sous sa responsabilité, devront être munies d'une inscription très lisible portant ces mots : *Entreprise de la Distribution d'Eau.*

ARTICLE 61.

Fuites sur les Conduites particulières.

Si l'entrepreneur vient à reconnaître que des écoulements ou pertes d'eau ont lieu sur des conduites de concessions particulières, il devra en prévenir immédiatement les agents de l'Administration, ainsi que les propriétaires des dites conduites, sous peine de réparation de tous les dommages que ces fuites pourront occasionner.

ARTICLE 62.

Ateliers de Nuit.

Lorsqu'il y aura préjudice pour le service public à interrompre le cours de l'eau pendant le jour, l'entrepreneur, sur l'ordre qui lui en sera donné, fera exécuter les travaux de nuit, sans aucune plus-value, suivant ce qui a été dit précédemment.

Quand il s'agira de fuites sur les conduites, il prendra, pendant le jour; la précaution d'étancher les pertes par une réparation provisoire faite sans arrêter le cours de l'eau.

ARTICLE 63.

Manœuvres d'eau.

Dans tous les cas, les réparations ne seront jamais entreprises qu'après l'exécution des mesures prescrites par les chefs de service pour les manœuvres d'eau et pour la surveillance des travaux.

Il est absolument interdit à l'Entrepreneur d'ordonner de son chef aucune manœuvre d'eau sous peine d'une amende de cinquante francs, sans préjudice de la réparation des dommages qu'il pourrait occasionner : est comprise dans ce cas la manœuvre des robinets d'arrêt de concessions particulières.

Avant d'entreprendre une réparation, l'Entrepreneur devra tou-

jours avertir, soit les Chefs de service, soit l'Agent commis à cet effet, de l'heure à laquelle il compte envoyer des ouvriers sur le lieu du travail, si déjà l'ordre de service n'a fixé cette heure. Il devra également faire connaître l'ordre dans lequel il compte exécuter les réparations dans le cours d'une même journée.

ARTICLE 64.

Ordres de Service

L'Entrepreneur, ou un commis muni de pouvoirs et agréé par les chefs de service sera tenu de se rendre tous les jours dans les bureaux du service des Travaux Municipaux, à l'heure qui lui sera indiquée, pour y recevoir les ordres de service, et relever aux agendas les indications des réparations et autres ouvrages qui y auront été signalés.

Les agendas dont il vient d'être fait mention seront visés chaque jour par l'Entrepreneur ou son représentant agréé.

Il aura, en outre, un ou plusieurs employés capables, chargés de l'exécution de ses travaux et qui le remplaceront en son absence. Ces agents devront être agréés par les Chefs de service

L'Entrepreneur devra, en outre, avoir un planton chargé de se transporter matin et soir, à heure fixe, au bureau qui lui sera désigné, pour recevoir les ordres de service pour travaux urgents.

L'Entrepreneur ou son commis devra se mettre à la disposition des Inspecteurs et Surveillants pour l'acceptation des quantités portées sur les carnets et attachements, dans les vingt-quatre heures, à partir du jour où il en aura été requis ; à défaut de quoi, les mètres seront considérés comme acceptés par lui, et il sera fait mention sur les carnets des circonstances de l'absence de l'Entrepreneur.

ARTICLE 65.

Droits d'Octroi.

Tous les prix du bordereau comprennent les droits de douane, de

navigation et d'octroi ; mais, dans le cas où les droits d'octroi viendraient à être modifiés de plus d'un sixième dans le courant du bail, il en serait tenu compte à l'Entrepreneur en raison des quantités de matériaux neufs qu'il aurait employés dans chaque espèce.

ARTICLE 66.

Cas d'incendie.

En cas d'incendie, l'Entrepreneur et ses agents devront être entièrement à la disposition du service et se transporter, les dimanches et les jours fériés comme les autres jours, sur l'ordre du Directeur ou des chefs de service, partout où les manœuvres pourraient réclamer leur présence.

Les rapports avec MM. les chefs des Pompiers pourront être déterminés par M. le Maire.

ARTICLE 67.

Délais d'exécution des réparations : retenues pour retard ou négligence.

Lorsque l'Entrepreneur aura reçu avis d'une ou plusieurs fuites d'eau, d'enfoncements de pavés ou d'excavations et de tous autres ouvrages urgents, il sera tenu d'y mettre immédiatement des ouvriers en nombre suffisant pour que, dans les dix heures qui suivront l'avertissement ou l'ordre qu'il aura reçu, la réparation soit effectuée.

Dans le cas où cette réparation serait de nature à ne pouvoir être entreprise et terminée dans les dix heures, l'Entrepreneur pourvoira, sur le champ, à la sécurité publique, soit en comblant provisoirement les excavations, soit en les entourant de barrières les éclairant pendant la nuit avec des appliques, et y posant des gardiens, le tout à ses frais.

Toutes les réparations devront être commencées immédiatement et continuées sans interruption.

A défaut d'un commencement d'exécution immédiate ou en cas de suspension de travaux entrepris, l'Entrepreneur sera passible d'une amende de trente francs par chaque jour excédant les dix heures de l'avertissement, ou par chaque jour de suspension et responsable de tous les dommages qui pourraient résulter du retard apporté par lui dans la réparation.

Pour répondre à toutes les nécessités du service d'entretien, l'Entrepreneur est tenu de conserver disponibles, la nuit, le dimanche, et jours fériés, des ouvriers capables d'opérer les réparations et manœuvres qui exigeraient une exécution d'urgence.

Pour l'établissement des branchements de concession, l'adjudicataire devra entreprendre, dans les quatre jours au plus de l'avertissement, les travaux de prise d'eau, de pose et de raccordement qui lui seront indiqués, ou justifier des causes qui s'opposent à l'exécution du travail. Passé ce délai, il sera passible d'une amende de quinze francs par chaque jour de retard. Il devra chaque jour avant six heures du soir remettre au poste des fontainiers la liste des branchements de concessions qu'il compte entreprendre le lendemain.

En ce qui concerne les travaux de pose de conduites et autres prescrits par des ordres de service, l'Entrepreneur sera tenu de les commencer dans un délai de trois jours au plus tard, à partir de celui où l'ordre de service lui aura été donné, et de les continuer sans interruption. Tout retard ou toute suspension donnera lieu à l'application de l'amende de trente francs spécifiée ci-dessus.

Enfin, les réparations et ouvrages divers, de nature moins urgente, signalés à l'Entrepreneur sur les agendas de circonscription, devront être terminés dans un délai de 10 jours, sous peine de dix francs d'amende par chaque jour de retard. Lorsque ces ouvrages y seront signalés avec la mention d'urgence, visée par le chef de service, ils seront assimilés à ceux du paragraphe précédent et devront être exécutés dans le délai de trois jours, sous peine de la retenue de trente francs y spécifiée.

Il sera dressé tous les mois, et pour chaque crédit sur lequel le travail est imputable, un état collectif des retenues que l'Entrepreneur aura encourues par suite de l'application des clauses du présent devis.

Cet état sera soumis à l'approbation de M. le Maire, après que l'Entrepreneur aura été appelé à en prendre connaissance et à produire ses observations dans un délai de cinq jours à compter de la date de l'avis qui lui en aura été donné. Passé ce délai, les retenues seront appliquées de plein droit.

Les dites retenues seront prélevées sur le montant des travaux auxquels elles seront appliquées, et elles seront opérées sur le montant des paiements à faire à l'Entrepreneur.

ARTICLE 68.

Travaux d'office.

Lorsque l'Entrepreneur ne se sera pas conformé à un ordre qui lui aura été donné pour effectuer une réparation et qu'il se sera écoulé plus de dix heures à partir de la date de cet ordre, les chefs de service pourront, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle mise en demeure, établir des ouvriers à ses frais.

Les mémoires des ouvrages ainsi exécutés seront dressés par les chefs de service, visés par le Directeur et rendus exécutoires par le Maire, sans appel.

ARTICLE 69.

Éclairage et Gardiennage.

Les frais d'éclairage et de gardiennage sont exclusivement à la charge de l'Entrepreneur, aussi bien pour les travaux neufs que pour ceux qui font partie de l'entretien.

Il restera garant et responsable dudit éclairage, soit envers la police, dont il devra exécuter les réglemens, soit à l'égard des tiers, en cas d'accident.

Il en sera de même des frais de barrière et d'échafaudage.

ARTICLE 70.

Interdiction du travail les dimanches et les jours fériés

Tout travail dans les conditions ordinaires est interdit à l'entrepreneur les dimanches et jours fériés. Toutefois, il devra exécuter les travaux d'urgence qui pourraient être réclamés par suite d'accidents, ruptures de conduites, etc, sur la réquisition des fontainiers municipaux ou autres agents du service.

ARTICLE 71.

Élection de domicile à Lille

Si l'adjudicataire ne réside pas à Lille, il sera tenu d'élire domicile dans cette ville, où lui seront signifiés tous les ordres de service et actes administratifs relatifs à son entreprise. Son commis devra toujours y être domicilié. Il devra, de plus, posséder dans la Ville un atelier complet, permettant d'y exécuter la réparation de tous les appareils.

Les appareils en général et toutes pièces de fonderie telles que cuivres, bronzes, et la fonte notamment ne pourront être fabriqués en dehors des ateliers établis dans la Ville.

ARTICLE 72.

Époques de paiement.

Pour les fournitures et travaux d'établissement, l'Entrepreneur recevra des à-comptes au fur et à mesure du degré d'avancement des travaux et jusqu'à concurrence des neuf dixièmes de la dépense faite. Le dernier dixième ne sera payé, pour chaque nature de travail, qu'après l'expiration des délais de garantie et les réceptions provisoires.

Les sommes allouées pour l'exécution des travaux d'entretien seront payées par trimestre, dans le mois qui suivra l'expiration de

chaque trimestre Ces paiements seront effectués d'après les états d'indication des ouvrages à entretenir et sur le certificat constatant que l'Entrepreneur a rempli toutes les obligations à sa charge.

ARTICLE 73.

Réception définitive ; remise en bon état de fin de bail de toute canalisation et paiement du solde.

La remise en bon état de service de l'ensemble de la canalisation et de tous les appareils, sera constatée, à l'expiration du bail par un procès-verbal de réception définitive affirmant que l'entrepreneur a exactement accompli toutes les clauses et conditions par lui souscrites.

Comme garantie pour la Ville, l'entrepreneur ne sera payé du prix d'entretien, pendant les deux derniers trimestres de la dernière année de son bail, qu'après la réception définitive dont il vient d'être parlé.

ARTICLE 74.

Cautionnement

Le cautionnement est fixé à trois mille francs.

Cette somme de trois mille francs sera remboursée après la réception définitive dont il est parlé à l'article précédent, sur un simple certificat du Maire.

ARTICLE 75.

Frais de timbre et d'enregistrement.

L'Entrepreneur devra payer les frais d'affiche et d'impression du devis et série des prix, de timbre et d'enregistrement et tous autres relatifs à son adjudication, qui sont exigés par la loi ou par les réglemens spéciaux.

ARTICLE 76.

Certificats de capacité et conditions d'admission.

L'affiche déterminera les conditions d'admissibilité pour concourir à l'adjudication des travaux.

ARTICLE 77.

Clauses et conditions générales.

L'Entrepreneur sera, en outre, soumis aux clauses et conditions générales imposées aux Entrepreneurs des travaux des Ponts-et-Chaussées, par arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics, du 16 novembre 1866, en tout ce à quoi il n'est pas spécialement dérogé par le présent devis et au règlement sur la comptabilité publique arrêté le 28 septembre 1849, ainsi qu'à la circulaire du 22 octobre 1851 relative aux secours à donner aux ouvriers blessés.

Il sera, en outre, soumis aux conditions imposées aux Entrepreneurs des Travaux Communaux, par l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1861.

NOTA. — Pour l'application de cet article, dans tous les cas où l'action est dévolue à l'Ingénieur ordinaire, ou à l'Architecte, dans les clauses et conditions générales elle sera exercée par les Chefs de service.

Dressé par les Inspecteurs principaux soussignés,

Lille, le 1^{er} Octobre 1890.

PARSY,
MIDARD.

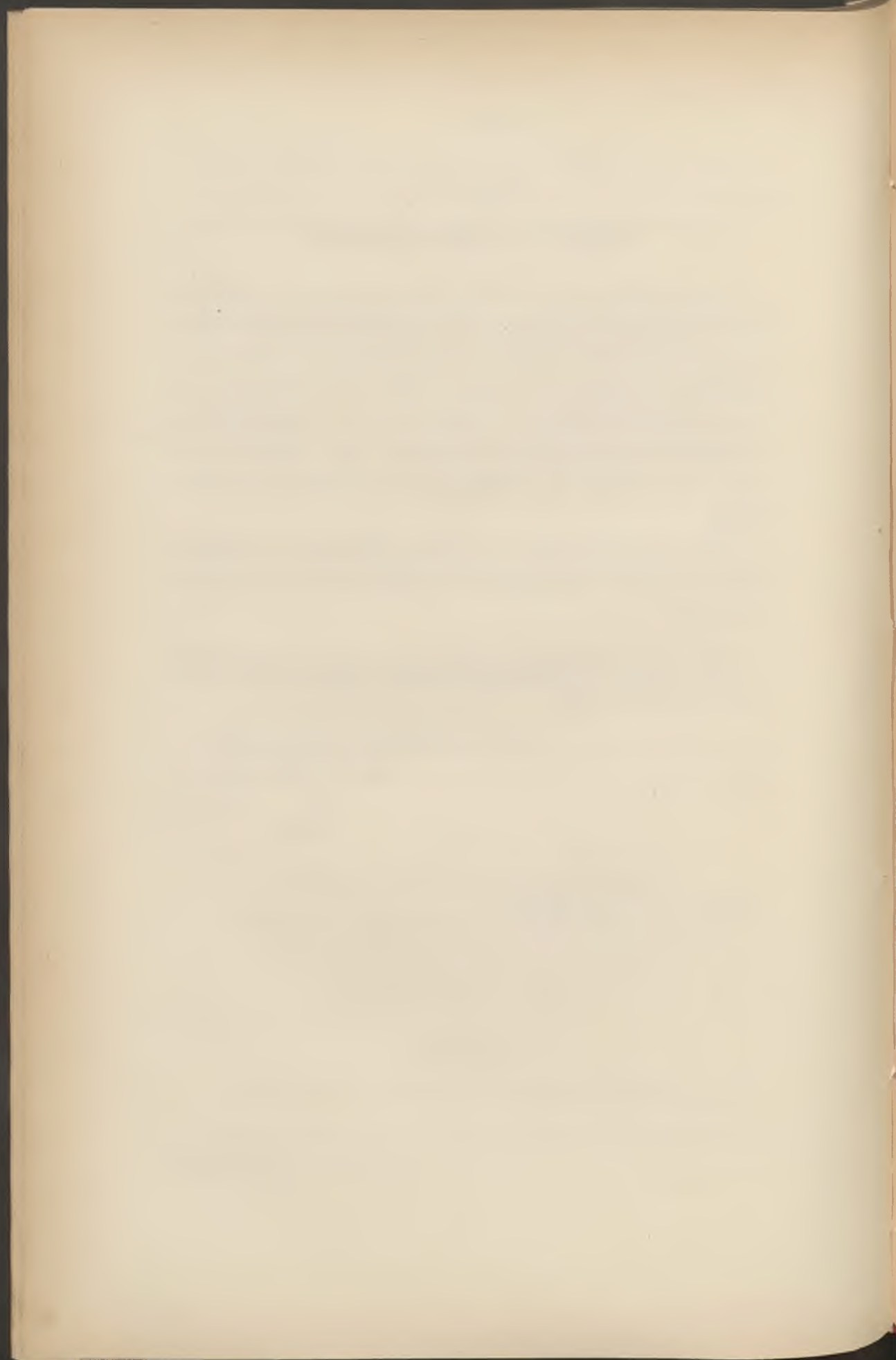
Vu et proposé
par le

Directeur des Travaux Municipaux.

Lille, le 2 Octobre 1890.

MONGY.





ROBINETTERIE & FONTAINERIE

Main - d'œuvre et Entretien général de la Canalisation

BORDEREAU DES PRIX

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
	CHAPITRE I^{er} — JOURNÉES	
	§ 1^{er} — Journées d'Ouvriers	
1	La journée (10 heures) de terrassier (pelleur, rouleur) d'épouseur, bardeur et de fort manœuvre de toute profession.	3 »
2	Id. de maçon, fort terrassier, pio- cheur, paveur, marinier. . . .	4 »
3	Id. de charpentier, peintre, menui- sier, poseur, plombier.	5 »
4	Id. de cimenteur de profession, mé- canicien, ajusteur, chaudronnier.	6 »
5	Id. de tailleur de pierres, tailleur de grès, maître-serrurier ou forgeron, maître charpentier, maître maçon	6 »

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
	§ 2. — Journées de Voiture, Bateaux	
6	La journée (10 heures) d'un tombereau à 1 cheval, conducteur compris.	9 »
7	Id. d'un tombereau à 2 chevaux id.	13 50
8	Id. d'un tombereau à 3 chevaux id.	18 »
9	La journée (24 heures) d'une barque de dragueur et ses agrès	» 75
10	Id. d'un ponton de 8 mètres sur 2 ^m pouvant porter douze tonnes au minimum, avec ses agrès, non compris le marinier. . .	2 »
11	NOTA — Lorsque la journée ou la nuit sera moins de 10 heures, on comptera les heures effectives, en prenant pour chaque heure le dixième des prix ci-dessus.	
12	Les heures de nuit seront payées un quart en plus des heures de jour. — Il sera également ajouté un quart aux heures de jour pour les ouvriers travaillant dans l'eau. Sera considéré comme travaillant dans l'eau, tout ouvrier qui aura les jambes plongées dans une lame d'eau de 0,35 au moins.	
	§ 3. — Journées de location de Machines, d'Outils	
13	La journée (24 heures) d'une brouette.	» 10
14	Id. d'un outil de manœuvre ou de terrassier	» 06
15	Id. d'un cric très fort	1 »
16	Id. d'une chèvre équipée : pour les 8 premiers jours	4 »
17	Id. Id. au-delà des 8 premiers jours	1 50
18	Id. d'une pompe Letestu de 0,22 pour les 8 premiers jours. .	3 50
19	Id. pour plus de 8 jours	2 »
20	Id. d'une pompe ordinaire de batelier	» 50
21	Id. d'une pompe destinée à la mise en charge pour essai des colonnes posées	2 »

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
CHAPITRE II. — TERRASSEMENTS (fouilles)		
	—————	
22	Le mètre de déblais de terre de toute nature, extrait à ciel ouvert, à toute profondeur, chargés en brouette, en panier ou en tombereau, ou jetés à la pelle à une distance horizontale de 3 ^m et à une distance verticale de 1 ^m 60, tous frais d'assèchement et de dressement des fouilles restant à la charge de l'entrepreneur	0 35
23	Le mètre cube de déblais dans le macadam des boulevards ou la marne compacte, le reste comme ci-dessus	» 50
24	Le mètre cube de déblais dans la craie compacte, à la pince, le reste comme ci-dessus . . .	» 60
25	Le mètre cube de démolition de vieille maçonnerie de briques	1 50
26	Le mètre cube de démolition dans la pierre	2 »
27	Id. de reprise de déblais fouillés depuis plus d'un mois, compris chargement et déchargement ou jet de pelle mise en remblai et régilage	» 25
28	Régilage exceptionnel d'un mètre cube de terre sur ordre	» 03
29	Pilonnage par couches de 0,10, d'un mètre cube de terre, exécuté sur ordre	» 10

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
<p>CHAPITRE III. — TRANSPORTS</p> <hr style="width: 10%; margin: auto;"/>		
30	Le mètre cube de déblais de toute nature jetés à la pelle, soit à une distance horizontale de 4 ^m ou à une hauteur de 1 ^m 60, pour chaque jet en sus du jet de fouille.	» 17
31	Le mètre cube de déblais de toute nature, transportés en brouette, pour chaque mètre de distance horizontale.	» 005
	NOTA. — Ce prix traduit en formule (0 f. 005 D) donne 0 f. 15 par relai de 30 mètres en plaine.	
32	Plus-value : Chaque élévation d'un mètre sera comptée pour un parcours horizontal de douze mètres (0 f. 06 H). H exprimant la hauteur en mètres, quel que soit le procédé de montage, mais jusqu'à la rampe de 0,05 par mètre, le transport sera compté comme horizontal.	» 06 H
33	Le mètre cube de déblais de toute nature ou autres matières analogues, transportés en tombereau par tous chemins : prix par hectomètre.	» 08
34	A compter pour chaque cas, quelle que soit la distance de transport en tombereau, pour stationnement de l'équipage à la charge et la décharge	» 35
	Formule résumant les Nos 33 et 34 : 0 f. 35 + 0 f. 08 D.	
35	Chargement et déchargement d'un mètre cube de déblais et autres matières analogues.	» 20
	NOTA. — Le chargement et le déchargement étant compris dans les prix des fouilles, le prix ci-contre ne sera appliqué que dans le cas de reprise à un dépôt récent, et lorsqu'il n'y aura pas de fouille à compter.	

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
36	Le mille de briques transporté en tombereau par tous chemins, y compris chargement et déchargement à la main, D exprimant la distance en hectomètres	» 80 + » 12 D
37	Le mille de pavés de 0,11 à 0,16, de côté, transportés en tombereau, D exprimant la distance en kilomètres	2 50 (D+L)
38	Chargement et déchargement de ces pavés. La tonne d'une substance quelconque transportée en bateau à la distance D, exprimée en hectomètres, droits de navigation compris.	» 60 » 60 + » 004 D

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr c.
CHAPITRE IV. — CHAUSSÉES-TROTTOIRS		
40	Le mètre carré de démontage de chaussée pavée, y compris rangement des matériaux.	» 10
41	Le mètre carré de démolition de trottoir en asphalte, y compris la couche de béton et rangement des matériaux	» 25
42	Le mètre cube de sable à paver, provenant des carrières d'Ostricourt, Leforest et St-Omer emmétré	5 60
43	Le mille de pavés français de 0,16 à 0,18 de côté, en grès de 1 ^{re} qualité, taillés et piqués.	280 »
44	Id. de 0,14 à 0,16	190 »
45	Le mètre courant de bordures en grès taillées pour trottoirs, ayant 0,15 d'épaisseur et 0,30 au moins de queue	4 »
46	Id. en pierre bleue non gélive, des carrières de Tournai, ayant 0,16 d'épaisseur avec fruit, et 0,32 de queue au moins, fine taille, pour ligne droite ou courbe	3 »
47	Id. smillées des carrières de Tournai.	1 20
48	Le mètre cube de gravier des Fontinettes passé et cassé à l'anneau de 0,05 rendu à pied-d'œuvre.	7 50
49	Le mètre cube de cassons de porphyre de toute grosseur du commerce rendu à pied-d'œuvre .	14 »
50	Le mètre carré de trottoir en asphalte, de 0,015 d'épaisseur sur une couche de béton de 0,10 d'épaisseur.	7 20
51	Réfection d'un mètre carré d'asphalte, y compris la couche de béton et la portion d'asphalte neuf pour compléter les 0 ^m 015 d'épaisseur	5 »

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
52	Le mètre carré de pavage de trottoirs en grès d'Attres à têtes plates, de 0,14 sur 0,14, dits au moule, reposant sur un bain de mortier hydraulique de 0,04 d'épaisseur, plus les joints.	8 50
53	Réfection d'un mètre carré de pavage ou de dallage quelconque, y compris la fourniture du mortier. .	1 50
54	Le mètre carré de pavage, y compris la fourniture d'une couche de sable de 0,25 d'épaisseur et la main-d'œuvre de construction et d'entretien pendant un an sur tranchée	1 90
55	Façon seule d'un mètre carré de pavage au sable.	» 30
56	La dépose et la repose d'un mètre courant de bordure de trottoir, y compris la fourniture de mortier et le remaniement en cas de tassement.	» 60
57	Repère en fonte, en forme de pavé de 0 ^m 18 de côté, de 0,02 d'épaisseur à la face supérieure et de 0,15 sur les autres faces et le dessous : la pièce, pour fourniture et pose.	3 »

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
	CHAPITRE V. — MAÇONNERIE	fr. c.
	1° Matériaux à pied-d'œuvre	
58	Le mètre cube de sable d'Ostricourt ou de St-Omer emmétré.	5 60
59	Le mètre cube de sable de Seine emmétré.	15 »
60	Le mètre cube de cendres de houille tamisées 1 ^{re} qualité, rendu et emmétré.	4 »
61	Le mètre cube de scories de houille rendu à pied-d'œuvre.	1 70
62	Le kilogramme de ciment de Vassy.	» 09
63	Id. id. de Portland.	» 08
64	Le mètre cube de ciment de Tournai, à prise instantanée	35 »
65	Le mètre cube de chaux de Tournai, éminemment hydraulique vive.	14 »
66	Le kilogramme de plâtre en poudre.	» 05
67	Le mille de briques, 1 ^{er} choix.	17 50
	2° Mortiers à pied-d'œuvre	
68	Le mètre cube de mortier de chaux hydraulique de Tournai et cendres de houille composé de 0 ^m 3 80 de chaux 0 ^m 3 70 de cendre et sable (4 parties de cendre et 3 de sable).	18 »
69	Le mètre cube de mortier de ciment de Vassy et sable de Seine tamisé : composé de 500 k. de ciment et 0 ^m 3 90 de sable de seine fin.	65 »
70	Le mètre cube de mortier de ciment de Vassy et sable de Seine fin, pour enduits : composé de 800 k. de ciment et 0 ^m 40 de sable fin et gâché suivant les nécessités de l'emploi.	95 »

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
3° Ouvrages		fr. c.
71	Le mètre cube de maçonnerie de briques avec mortier de chaux hydraulique Tournai et cendres de houille : composé de 600 briques et 0 ^m 35 de mortier n° 67	18 »
72	Le mètre cube de maçonnerie de briques avec mortier de ciment de Vassy et sable de Seine tamisé : composé de 550 briques et 0 ^m 30 de mortier, compris jointoiment	33 50
73	Le mètre cube de maçonnerie de béton avec mortier de chaux hydraulique de Tournai et cendres de houille : composé de 0 ^m 80 de cassons de briques et 0,50 de mortier.	16 »
74	Le mètre cube de maçonnerie de pierres de taille de Soignies avec mortier de chaux hydraulique de Tournai et sable.	150 »
75	Le mètre cube de maçonnerie de pierres de taille de grès et mortier de chaux hydraulique de Tournai et cendres	180 »
4° Taille des pierres		
76	Le mètre carré de taille fine de pierre de Soignies.	7 50
77	Le mètre carré de taille fine de grès	12 »
5° Ragrèments et rejointoiements		
78	Le mètre carré de rejointoiement de maçonnerie de briques, compris ragrèments, mortier fin spécial et lissage au fer, au mortier de ciment au gré de l'administration.	» 60
79	Le mètre carré de jointement de la maçonnerie de pierre de taille quelconque, y compris mortier spécial, ravalement et ragrèment	» 25

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
6° Enduits et chapes		
80	Le mètre carré d'enduit au ciment de Vassy, de 0,02 d'épaisseur et sable de Seine par moitié.	3 »
81	Le mètre carré d'enduit au ciment de Vassy, de 0,03 d'épaisseur et sable de Seine par moitié.	3 75
82	Le mètre carré chape au mortier de chaux hydraulique de Tournai, de 0,02 d'épaisseur	» 90
83	Le mètre carré de chape avec mortier de chaux hydraulique de Tournai, de 0,03 d'épaisseur	1 15
84	Le mètre carré de chape en mortier de chaux hydraulique de Tournai, de 0,04 d'épaisseur	1 40
85	Le mètre carré de chape avec mortier de chaux hydraulique de Tournai et ciment, de 0,03 d'épaisseur.	1 45
86	Le mètre carré d'enduit en ciment de portland de 0,02 d'épaisseur	2 »
7° Charpentes, cintres		
87	Le mètre cube de bois de chêne, 1 ^{re} qual., mis en œuvre	200 »
88	Id. id. sapin, id. id.	75 »
89	Le mètre carré de cintres, mesuré suivant la surface de douelle, y compris toutes fournitures, assemblage, pose et dépose : pour toutes voûtes ne dépassant pas 5 ^m d'ouverture	2 50
90	Location d'un mètre cube de bois de chêne ou d'orme, employé sans assemblage, pour étré-sillons et étaitements de toute sorte, à ciel ouvert : pour chaque emploi	14 »
91	Location d'un mètre carré de plats bords, pour soutenir les terres dans les fouilles des regards, où le terrain ne présentera aucune consistance : pour chaque emploi.	1 50

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
	CHAPITRE VI	
	Fourniture des appareils de robinetterie et de fontainerie.	
	<p>NOTA. — Les prix de robinets ci-après comprennent la fourniture et la pose y compris les deux joints à brides complets à faire, à partir du diamètre de 0,20. Pour les diamètres inférieurs à 0,20 les robinets seront au gré de l'administration fournis à brides ou à bourrelets Delperdange, mais les joints seront fournis ou payés à l'Entrepreneur qui en devra dans les deux cas, la façon</p>	
92	Robinets vanne, diamètre de 0 ^m 60	800 »
93	Id. Id. 0 50	600 »
94	Id. Id. 0 40	450 »
95	Id. Id. 0 30	300 »
96	Id. Id. 0 25	200 »
97	Id. Id. 0 20	160 »
98	Id. Id. 0 15	120 »
99	Id. Id. 0 125	100 »
100	Id. Id. 0 10	80 »
101	Id. Id. 0 08	65 »
102	Id. Id. 0 075	60 »
103	Id. Id. 0 060	48 »
104	Ventouses	50 »
	pour un diamètre de 0 075	70 »
105	Bondes de fond } Id. 0 10	80 »
	système de la ville } Id. 0 15	90 »
	de Paris } Id. 0 20	110 »
105 ^{bis}	Chapeau pour robinet vanne, ventouses en bondes de fond de tous diamètres, y compris le percement de la goupille	1 »
105 ^{ter}	Goupille pour chapeaux de robinets de tous diamètres.	» 10

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
106	Borne-fontaine ordinaire ancien type, comprenant : le souillard formant bordure ou avec amorce de gargouille, le robinet d'arrêt ordinaire, avec tubulure de décharge, la bouche à clef du modèle usité, la maçonnerie, la pose complète et le joint de raccordement	150 »
107	Borne-fontaine nouveau modèle avec appareil monté dans le coffre comprenant : le souillard formant bordure pourvue d'une bavette ou avec amorce de gargouille les 2 robinets de 0,02 et de 0,04 à boisseau ordinaire ou ceux dits cache-fuite, au gré de l'administration, la bouche à clef spéciale permettant la manœuvre des deux robinets. Toutes maçonneries nécessaires et accessoires, la pose complète et les joints de raccordement, le tout suivant modèle déposé en magasin et les dessins de l'atlas (planche 2) joint aux devis et série de prix	190 »
108	Borne-fontaine incongelable, comprenant le souillard formant bordure pourvue d'une bavette ou avec amorce de gargouille, les 2 robinets de 0,02 et de 0,04 à boisseau ordinaire ou ceux dit cache-fuite, au gré de l'Administration, la plaque en fonte formant bordure pourvue d'une bavette ou sans bordure, selon le cas, la maçonnerie du regard et autres nécessaires, pour l'évacuation des eaux, la pose complète, les joints de raccordement et tous accessoires. Le tout suivant modèle déposé en magasin et les dessins de l'atlas. (Planche 3)	225 »

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
109	Bouches d'eau sous trottoir, à soupape, à 2 raccords de 0,04 pour incendie, compris robinet d'arrêt ordinaire ou cache-fuite, au gré de l'Administration, la bouche à clef Fortin-Herman, toutes maçonneries, raccordements nécessaires et accessoires, la pose complète et le joint de raccord. (Planche 7 de l'atlas)	90 »
110	Même bouche mais avec un seul raccord. (Planche 8 de l'atlas)	80 »
111	Bouche d'eau sous trottoir, pour arrosage des ruisseaux des deux côtés de la rue, avec raccord à incendie, comprenant : le robinet d'arrêt à tubulure, du poids de 7*050 et sa bouche à clef spéciale. Le tout posé sur maçonnerie avec joint de raccordement. (Planches 9 et 10 de l'atlas).	105 »
112	Bouche ronde pour arrosage, à simple raccord, sans robinet, comprenant la pose, la maçonnerie et le joint de raccordement (Planche 11 de l'atlas).	35 »
113	Transformation du système de bouche à simple raccord avec robinet intérieur à boisseau, existant en canalisation, en bouche à soupape, à un raccord conformément au dessin de l'atlas (Planche 12)	16 50
114	Bouche à clef ordinaire (planche 13) avec base en fonte de 0.30 de côté, posée sur tabernacle en maçonnerie, le tout.	10 »
115	Bouches à clef système Fortin-Herman, avec base en fonte de 0 30 pour robinet ordinaire, comprenant le tabernacle en maçonnerie, Le tout posé.	12 »
116	Bouche à clef système Fortin-Herman, avec base en fonte de 0.35 de côté, pour robinet à tubulure comprenant le tabernacle en maçonnerie. Le tout posé.	15 »

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
117	Bouche à clef ordinaire pour robinet à tubulure, avec base en fonte de 0.33 de côté, comprenant le tabernacle en maçonnerie. Le tout posé.	13 »
118	Bouche à clef ordinaire, avec base en fonte de 0.37 de côté, pour deux robinets, comprenant le tabernacle en maçonnerie. Le tout posé.	14 »
119	Bouche à incendie avec raccord de 0.08, comprenant : 1° La prise d'eau à l'aide d'un T et manchons sur tuyaux de tous diamètres ; 2° Le robinet vanne, muni de son robinet de vidange ; 3° Le tuyau coudé d'alimentation, muni de son raccord de 0.08 en bronze ; 4° La construction du regard en maçonnerie, muni de sa plaque de recouvrement en fonte du poids minimum de 260 ^k et d'une cunette d'évacuation de 0.11 de côté sur 5 ^m de long au plus, aboutissant à l'aqueduc le plus voisin ; 5° Toutes fournitures d'étriers, etc., et main-d'œuvre (Pl. 14).	250 »
120	Même bouche mais, avec prise, raccord et tous accessoires, de 0,10	290 »

Robinetts d'arrêt ordinaires à brides en bronze

(Planches 15 et 17)

		0m02	0m025	0m03	0m04	0m05	0m06
121	Diamètre.						
	Poids du bronze par diamètre.	3 k 200	3 k 800	4 k 450	6 k 100	7 k 060	11.200
	Fournitures et pose d'un robinet d'arrêt, y compris joints à brides, chapeau et clavette.	16 f. »	18 f. »	21 f. »	25 f. »	33 f. »	50 f. »

Robinetts d'arrêt dits cache-fuite en bronze

		0m02	0m025	0m03	0m04
122	Diamètre.				
	Poids du bronze par diamètre	2 k 900	3 k 150	3 k 400	6.050
	Fournitures et pose d'un robinet d'arrêt, y compris joints à brides, chapeau et clavette	18 f. »	21 f. »	25 f. »	30 f. »

NOTA. -- Les robinets de cette dernière catégorie seront au gré de l'Administration, soit à deux brides, soit à bride d'un côté et raccord fileté de l'autre.

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
Métaux pour ouvrages divers		
123	Le kilog. de fer forgé pour tirants, étriers, gros boulons, ancras, etc., fourniture, façon et pose. . . .	» 53
124	Le kilog. de fer forgé (dit de sujétion) pour chaînes, boulons, et tous autres ouvrages limés et taraudés, fourniture, façon et pose.	» 80
125	Le kilog. de fer forgé pour pièces pesant moins de 0,500.	1 »
126	Le kilog. de fer laminé en barre ou à T	» 40
127	Le kilog. de fonte, 2 ^e fusion, pour gros ouvrages, tels que plaques, tuyaux, etc. (les modèles étant fournis par l'entrepreneur).	» 25
128	Le kilog. de fonte de sujétion, pour ouvrages de toute espèce, consoles, supports, grilles, rosaces, brides, montants et ouvrages analogues, compris ajustage, et pose (les modèles fournis par l'entrepreneur.	» 30
129	Le kilog. de fonte alesé, tourné, raboté, ajusté, pour toutes pièces de robinetterie, robinets, vannes ou autres et ouvrages analogues (les modèles fournis par l'entrepreneur).	» 75
130	Le kilog. de cuivre rouge pour travaux divers	4 »
131	Le kilog. de bronze alesé, tourné, ajusté, fileté, pour pièces de robinetterie et ouvrages analogues, au-dessous de 3 kilog. Les modèles fournis par l'entrepreneur,	4 »
132	Au-dessus.	3 25
133	Le kilog. d'acier alesé, tourné et ajusté, pour pièces de sujétion	3 »
134	Le kilog. de plomb en saumon.	» 40
135	Le kilog. de plomb pour fonte et façon	» 45
136	Le kilog. de plomb neuf laminé ou en tuyau pour fourniture	» 50

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
137	Le kilog. de plomb en tuyau ou laminé compris pose et soudure	0 65
138	Le kilog. de zinc en feuilles	» 80
139	Le kilog. d'étain	3 »
Peintures diverses		
140	Le kilog. de couleur quelconque à l'huile, prête à être employée	1 30
141	Le kilog. de goudron végétal de Suède	» 30
142	Le kilog. de goudron minéral (dit black vernis)	» 07
143	Le mètre carré de peinture à l'huile au minium, y compris le nettoyage : sur une couche	» 35
144	Le mètre carré de peinture sur 2 couches	» 60
145	Le mètre carré de peinture sur 3 couches	» 90
146	Le mètre carré de peinture à l'huile autre que le minium, pour une couche	» 30
147	Id. pour deux couches	» 50
148	Id. pour trois couches	» 70
149	Le mètre carré de goudronnage, au goudron, végétal, pour une couche	» 35
150	Id. pour deux couches	» 65
151	Le mètre carré de goudronnage, au goudron minéral, pour une couche	» 20
152	Id. pour deux couches	» 30
153	Id. pour trois couches	» 40
154	Le kilogramme de peinture à l'huile lourde de goudron et au minium de fer	» 90

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
	<p>CHAPITRE VII</p> <hr/> <p>Entretien des appareils de robinetterie et de fontainerie</p> <p>ROBINETS VANNES</p> <p>Les différentes pièces nécessaires aux réparations de ces appareils, telles que corps, plateaux, presse-étoupes ; de fers, pour boulons, tirants, prisonniers, etc. ; bronze pour tiges filetées, rondelles, écrous, etc., seront payés, tous faux frais de dépose et repose compris. Selon les prix portés aux différents articles du bordereau dénommés : <i>métaux pour ouvrages divers</i> :</p> <p>Lorsque les réparations ne pourront être faites sur place et qu'il y aura lieu de procéder au démontage et au transport d'appareils de l'atelier, on appliquera, en outre, selon le cas, les prix prévus pour ce genre de travail à l'article « <i>Pose de tuyaux — Dépose de robinets Vannes.</i> »</p>	fr. c.
155	La réfection complète d'un calfat de robinet vanne, des diamètres de 0,075 à 0,30 inclus, sera payé toutes fournitures et main-d'œuvre comprise. .	1 »
156	La réfection complète d'un calfat de robinet-vanne des diamètres de 0,30 à 0,60 inclus sera payée toutes fournitures et main-d'œuvre comprise. .	2 »
157	Lorsque les robinets-vannes seront placés sous le sol, il sera alloué, s'il y a lieu, pour fouille et remblai sans pavage, un prix de. . . .	1 50
	<p>NOTA. — Pour ce qui concerne les réparations aux bornes-fontaines et bouches d'eau en général, en appliquera les prix ci-après qui comportent tous frais de démontage remontage ou autres.</p>	

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
	BORNES-FONTAINES	fr. c.
	Borne-fontaine ordinaire, ancien type	
158	1 Coffre	32 80
159	1 Souillard	15 »
160	1 Grille	3 »
161	1 Nez en fonte	2 50
162	1 Coude supérieur	2 70
163	1 Porte-dessus	3 50
164	1 Porte de côté	2 50
165	1 Tuyau en fonte reliant l'appareil au coude supérieur.	2 50
166	2 Pitons en cuivre guide de la tringle de manœuvre (les 2)	» 70
167	1 Tringle de manœuvre	1 25
168	1 Ressort en cuivre laiton 5 ^{mm} d'épaisseur	1 »
169	1 Bouton en cuivre avec sa bague (pomme)	4 »
170	1 Guide de ce bouton	2 50
171	3 Boulons pour tenir le guide (les trois)	» 60
172	2 Ecrus de réglage de levée de la soupape (les 2) .	1 30
173	1 Corps de l'appareil en fonte.	8 90
174	1 Bouchon calfat en bronze, renforcé, et refiletage du corps de l'appareil, comprenant : toute main-d'œuvre de démontage et remontage	3 »
175	Garniture en cuir de la soupape	» 80
176	Calfat en chanvre	» 50
177	1 Tige porte-soupape	4 45
178	1 Bague de cette tige	» 60
179	2 Ecrus molletés de la tige de manœuvre	1 »
180	Boulons de fermeture	1 »
181	1 Ecrus à ailettes pour boulon de fermeture.	» 50
182	1 Robinet de décharge	2 50

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX	
		fr.	c
183	2 Charnières pour porte supérieure (les deux). . .	1	50
184	2 Id. id. inférieure id.	»	75
185	8 Vis à métaux pour fixer les charnières (les huit). .	»	80
186	2 Id. id. la grille (les deux).	»	20
187	1 Serrure de la porte de côté	2	25
188	2 Vis pour serrure.	»	20
189	1 Joint en cuir	»	35
	Borne-fontaine ordinaire, nouveau type mais avec appareil monté dans le coffre		
190	1 Coffre en fonte avec plaque (armes).	32	80
191	1 Souillard	20	50
192	1 Grille du souillard	3	»
193	1 Nez en fonte.	5	»
194	1 Coude supérieur	2	70
195	1 Coude inférieur	2	70
196	2 Boulons pour le fixer	»	20
197	1 Porte en tôle sur le dessus de la borne.	3	50
198	1 Id. de côté	2	35
199	1 Tuyau en fer reliant le coude sup ^r au coude inf ^r . . .	1	50
200	1 Tringle de manœuvre en fer	1	25
201	1 Rondelle d'arrêt en bronze de la tige de manœuvre.	»	50
202	1 Ressort en acier.	1	»
203	1 Mentonnet pour la fermeture de la porte du haut. . .	»	50
204	2 Boulons fixant le mentonnet.	»	50
205	1 Bouton en cuivre avec sa bague (pomme)	4	»
206	1 Guide de ce bouton.	2	50
207	3 Boulons pour fixer le guide	»	60
208	2 Ecrous de réglage de la levée de la soupape.	1	30
209	1 Raccord d'incendie en bronze.	4	50
210	1 Corps de l'appareil	10	25
211	1 Bouchon à 6 pans fermant la boîte à clapet	3	»

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX	
		fr.	c.
212	1 Bouchon de jauge	3	50
213	2 Rondelles en cuir, pour joints des bouchons . . .	»	40
214	1 Tige repoussoir agissant sur la came des clapets.	»	60
215	1 Grand clapet	2	85
216	1 Petit clapet	1	90
217	2 Presse étoupe du repoussoir.	1	»
218	1 Petit ressort du repoussoir	»	50
219	1 Came	1	»
220	1 Axe de la came avec rondelle	»	50
221	1 Vis bronze de butée de la came.	»	35
222	1 Contre-bride de l'appareil pour raccord avec l'arrivée d'eau	1	»
223	5 Boulons d'assemblage	»	50
224	2 Ecrous molletés de la tige de manœuvre	1	»
225	1 Ecrou à ailettes pour boulon de fermeture	»	30
226	1 Tuyau de raccord d'incendie avec 2 goujons et 2 écrous	5	50
227	4 Boulons pour le fixer.	»	40
228	1 Robinet de décharge	2	50
229	1 Boulon de fermeture	1	»
230	1 Serrure complète en bronze, pour porte du bas . . .	2	25
231	2 Vis pour serrure.	»	20
232	4 Charnières pour les portes.	1	»
233	8 Vis pour les fixer	»	40
234	2 Vis pour fixer la grille	»	20
235	4 Boulons pour fixer le souillard.	»	40
Borne-fontaine incongelable, nouveau type			
236	1 Coffre en fonte avec plaque et armes.	32	10
237	1 Souillard	20	50
238	1 Grille de Souillard	3	»
239	1 Nez en fonte	5	»
240	1 Coude supérieur	2	70

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX	
		fr.	c.
241	1 Coude inférieur	2	70
242	1 Porte en tôle sur le dessus de la borne.	3	50
243	1 Porte de côté	2	35
244	1 Tuyau en fer reliant le coude sup ^r au coude inf ^r	1	50
245	1 Tringle de manœuvre en fer.	1	25
246	1 Rondelle d'arrêt en bronze de la tige de manœuvre	»	50
247	1 Ressort en acier	1	»
248	2 Boulons fixant le mentonnet (les deux).	»	50
249	1 Bouton en cuivre avec sa bague (pomme)	4	»
250	1 Guide de ce boulon	2	50
251	3 Boulons pour le fixer (les trois).	»	60
252	2 Écrous de réglage de la levée de la soupape (les deux)	1	30
253	1 Raccord d'incendie en bronze	4	50
254	1 Corps de l'appareil	10	25
255	1 Bouchon à 6 pans fermant la boîte à clapets.	3	»
256	1 Bouchon de jauge (réglage)	3	50
257	2 Rondelles en cuir pour joints des bouchons (les deux).	»	40
258	1 Tige repoussoir, agissant sur la came des clapets	»	60
259	1 Grand clapet	2	85
260	1 Petit clapet	1	90
261	1 Presse étoupe du repoussoir.	1	»
262	1 Petit ressort du repoussoir	»	50
263	1 Came	1	»
264	1 Axe de la came avec rondelle	»	50
265	1 Vis bronze de butée de la came.	»	35
266	2 Écrous molletés de la tige de manœuvre (les deux)	1	»
267	1 Ecou à ailettes pour boulon de fermeture.	»	30
268	1 Petit coude en fonte portant l'appareil.	1	20
269	1 Tuyau à S.	2	50
270	1 Coude à tubulure	6	»
271	1 Coude portant le tuyau du raccord d'incendie	4	»
272	1 Tuyau du raccord d'incendie avec 2 goujons et 2 écrous	5	50

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES. ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
273	13 Boulons d'assemblage	1 30
274	1 Robinet de décharge	2 50
275	1 Boulon de fermeture.	1 »
276	1 Serrure complète.	2 25
277	2 Vis pour serrure (les deux).	» 20
278	4 Charnières pour les portes (les quatre)	1 »
279	8 Vis pour les fixer. . . (les huit).	» 40
280	2 Vis pour fixer la grille. (les deux).	» 20
281	1 Mentonnet pour la fermeture de la porte du haut.	» 50
282	4 Boulons fixant le coffre au souillard.	» 40
Bouche à incendie à deux raccords de 0,04		
283	1 Coffre en fonte	12 »
284	1 Soupape à double distribution	6 40
285	Couvercle du coffre (entrée de serrure faite à la lime).	3 »
286	2 Raccords mâles (les deux)	9 »
287	1 Bouchon plein avec son joint en cuir	3 »
288	Vis porte-soupape	2 75
289	Tige écrou de la levée de la soupape.	2 30
290	Presse étoupe de la boîte à soupape	1 75
291	Chapeau en fonte malléable	» 30
292	Deux goujons fixant l'appareil (les deux)	» 20
293	Quatre goujons fixant les raccords (lés quatre).	» 80
294	Pont de la serrure.	» 40
295	Bec de canne avec ressort	1 70
296	Corps de la serrure avec axe du bec de canne	1 »
297	2 Vis pour fixer la serrure (les deux).	» 20
298	1 Timbre.	1 »
299	1 Boulon fixant le timbre.	» 20
300	2 Charnières.	» 50
301	1 Boulon pour fixer les charnières.	» 20

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
	Bouche à incendie à un raccord, ancien type	
302	1 Coffre	6 40
303	1 Couvercle avec timbre-fonte (entrée de serrure faite à la lime	2 50
304	2 Charnières (les deux).	» 50
305	1 Boulon pour fixer les charnières.	» 20
306	4 Vis pour fixer la serrure (les quatre)	» 40
307	2 Œuillets pour serrure (les deux).	» 60
308	1 Crochet pour serrure.	» 55
309	1 Mentonnet.	» 45
310	2 Vis pour fixer le mentonnet pour serrure (les deux).	» 20
311	1 Ressort pour serrure	» 20
312	1 Clef en bronze	3 10
313	1 Chemise	2 75
314	1 Bride à serrage	1 20
315	1 Rodage.	3 50
316	2 Vis de serrage (les deux).	» 20
317	1 Raccord d'incendie	4 70
318	2 Boulons pour les fixer (les deux).	» 20
	Modification complète d'une bouche à incendie avec raccord de 0,04, ancien type (Planche 12 de l'atlas)	
319	Prix du corps de l'appareil	7 30
320	de la vis de l'appareil	1 85
321	du couvercle écrou	2 60
322	du porte-soupape.	1 50
323	de la garniture en cuivre	» 90
324	du joint en caoutchouc.	» 18
325	du chapeau en fonte malléable.	» 22
326	du joint plein	» 30
327	du joint en caoutchouc du joint plein	» 18

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'OEUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c
328	Prix de 2 boulons fixant l'appareil (les deux). . .	» 16
329	de 2 boulons fixant le joint plein. id. . .	» 16
330	de 2 charnières. id. . .	» 24
331	d'un boulon fixant les charnières	» 06
332	du timbre.	» 75
333	du boulon fixant le timbre.	» 10
Bouche à incendie à un raccord, nouveau type		
334	Prix du coffre en fonte muni de 2 goujons et écrous. . .	7 40
335	de la porte (entrée de serrure faite à la lime) 4 K ^{os} . . .	4 20
336	du timbre.	1 »
337	du boulon fixant le timbre.	» 20
338	du boulon d'assemblage des charnières	» 20
339	de 2 charnières (les deux).	» 50
340	du coffre de l'appareil	12 25
341	de la vis	2 25
342	du chapeau en fonte malléable	» 30
343	du porte-clapet	1 75
344	de la garniture en cuir de clapet	» 75
345	du cuir faisant joint sur l'embase de la vis	» 20
346	du siège du clapet.	1 40
347	de deux rondelles en caoutchouc.	» 50
348	du pont la de serrure.	» 45
349	du bec de canne avec son ressort	1 10
350	du corps de la serrure avec axe du bec de canne.	1 »
351	de deux vis fixant la serrure.	» 20
Bouche pour arrosage des ruisseaux des deux côtés de la rue avec un raccord pour incendie.		
352	Coffre en fonte muni de 2 goujons et écrous	7 50
353	Porte . . (entrée de serrure faite à la lime)	4 25
354	Timbre	1 »

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
355	Boulon fixant le timbre	» 20
356	2 Charnières. (les deux).	» 50
357	Boulons d'assemblage des charnières.	» 20
358	2 Boulons fixant les raccords d'incendie.	» 20
359	1 Raccord d'incendie, ou un raccord femelle pour arrosage.	4 50
360	1 Bouchon plein.	4 »
361	Pont de la serrure.	» 45
362	Bec de canne avec ressort.	1 70
364	Corps de la serrure avec axe du bec de canne.	1 »
364	2 Vis pour fixer la serrure.	» 20
365	2 Cuirs pour joints.	» 40
Bouche d'arrosage avec raccord de 0,04		
366	Prix du coffre en fonte	7 30
367	du couvercle (entrée de serrure faite à la lime).	2 80
368	des 2 boulons fixant le raccord . . . (les deux).	» 40
369	des 2 boulons fixant l'appareil id.	» 40
370	du corps de l'appareil	7 50
371	du couvercle du corps de l'appareil.	2 60
372	de la vis	1 80
373	du porte-soupape.	1 »
374	de la rondelle en cuir faisant joint à la soupape.	» 30
375	Id. id. sur le couvercle.	» 20
386	Id. id. appareil sur le coffre.	» 40
Bouche pour pompes à vapeur]		
<p>NOTA. — Le remplacement des différentes parties de cette bouche sera payé au poids ou à la pièce suivant le cas et selon les prix du bordereau.</p>		

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
	BOUCHES A CLEF	
	Bouche à clef ordinaire avec base en fonte de 0,30 de côté	
377	Corps	7 85
378	Tampon	» 85
379	Chainette.	» 30
380	Maçonnerie du tabernacle, entourant le robinet.	1 »
	Bouche à clef ordinaire (Système FORTIN-HERMAN)	
381	Corps de la bouche.	5 75
382	Tampon	» 85
383	Chainette.	» 30
384	Tube	4 80
385	Maçonnerie du tabernacle.	1 »
	Bouche à clef Deprez (Système FORTIN-HERMAN).	
386	Corps de la bouche.	7 80
387	Tampon	1 20
388	Chainette.	» 30
389	Tube	4 70
390	Maçonnerie du tabernacle	1 »
	Bouche à clef Deprez « Haute »	
391	Corps de la bouche	10 50
392	Tampon	1 20
393	Chainette.	» 30
394	Maçonnerie du tabernacle.	1 »
	Bouche à clef ordinaire, pour deux robinets (Planche 13)	
395	Corps de la bouche	11 50
396	Tampon	1 20
397	Chainette.	» 80
398	Maçonnerie du tabernacle.	1 »

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
	ROBINETS D'ARRÊT	
	Robinets ordinaires à boisseau de 20 m/m <i>(Planches 15 et 17)</i>	
399	Chapeau	» 75
400	Clavette du chapeau	» 30
401	Rodage	1 50
401 bis	Alésage du Boisseau	1 »
	Robinets à boisseau de 30 m/m	
402	Chapeau	» 75
403	Clavette du chapeau	» 30
404	Rodage	3 »
404 bis	Alésage du Boisseau	1 50
	Robinets à boisseau de 40 m/m	
405	Chapeau	1 »
406	Clavette du chapeau	» 30
407	Rodage	3 »
407 bis	Alésage du Boisseau	2 »
	Robinet Desprez de 40 m/m	
408	Grand chapeau	1 »
409	Petit chapeau	» 70
410	Deux clavettes de chapeau	» 60
411	Rodage du grand robinet	3 »
411 bis	Alésage du boisseau	2 »
412	Rodage du petit robinet	1 50
412 bis	Alésage du boisseau	» 75
	Robinets à brides triangulaires de 60 m/m	
413	Chapeau	1 50
414	Clavettes du chapeau	» 30
415	Rodage	6 »
	ROBINETS DITS CACHE-FUITE	
	Robinets dits cache-fuite de 20 m/m	
416	Chapeau fonte	» 75
417	Clavette en cuivre du chapeau	» 30
418	Deux vis (les deux)	» 50

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
419	Plaque en fonte	» 75
420	Joint en cuir	» 20
421	Rodage	1 50
421 bis	Alésage	1 »
Robinetts dits cache-fuite de 30 ^m/_m		
422	Chapeau en fonte	» 80
423	Clavette en cuivre.	» 30
424	Deux vis (les deux)	» 70
425	Plaque fonte	» 85
426	Joint en cuir	» 25
427	Rodage	2 50
427 bis	Alésage	1 50
Robinetts dits cache-fuite de 40 ^m/_m		
428	Chapeau fonte	» 90
429	Clavette en cuivre du chapeau	» 30
430	Deux vis.	» 70
431	Plaque fonte	1 »
432	Joint de cuir	» 25
433	Rodage	3 »
	<i>Alésage. — L'alésage ne sera payé qu'en cas de remplacement de la clef.</i>	
	<i>NOTA. — Tout ce qui est bronze sera porté au poids suivant les prix du bordereau.</i>	
434	Lorsque les robinets seront placés sous le sol, il sera, s'il y a lieu, alloué pour fouille et remblai sans pavage, tous frais compris.	1 50
435	Lorsqu'il ne sera remplacé que l'un des objets groupés dans la nomenclature des prix ci-dessus, on n'appliquera que le prix de cet objet.	
	Tous les prix ci-dessus, relatifs à l'entretien des différents appareils, comprennent le temps passé par les ouvriers pour voyages, démontage et remontage des différentes pièces. Ils s'appliqueront au besoin et lorsqu'il y aura lieu, indifféremment à un appareil ou à l'autre.	
FOURNITURES ET OUVRAGES DIVERS		
436	Fourniture d'une clef de serrure de borne-fontaine ou de bouche	1 25
437	Le mètre linéaire de joints de pavés coulés en bitume toutes mains-d'œuvre et fournitures comprises .	» 80

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET ŒUVRAGES	PRIX
		fr. c.
438	Le mètre carré de joints refaits en bitume	» 70
439	La prise d'eau de 0,04 de diamètre sur le dôme d'un robinet-vanne, quel qu'en soit le diamètre, y compris le bouchon taraudé, sera payé.	10 »
440	Dessus de tabernacle de bouche à clef, en bois de chêne, de 0,041 d'épaisseur et de 0,35 carré, goudronné sur toutes les faces pour arrêt ou pour jauge.	2 »
441	Dessus de tabernacle de bouche à clef, de 0,35 sur 0,45 et 0,041 d'épaisseur pour robinet de jauge	2 50
442	Percement d'un trou de boulon dans une bride en fonte ou en cuivre, quel que soit le diamètre et l'épaisseur de la bride	» 60
443	Percement d'un trou de 0,013 à 0,015 de diamètre, sur une conduite en fonte	2 »
444	Percement d'un trou de 0 ^m 05 à 0 ^m 10 de diamètre, sur une conduite en fonte	4 »
445	Lance de 0,04 avec robinet en cuivre rouge, pour arrosage.	25 »
446	Lance de 0,04 en cuivre rouge, sans robinet	22 »
447	Lance-coudée avec robinet de prise d'eau, en cuivre.	35 »
448	Raccord complet de 0,04 de diamètre, en bronze.	8 »
449	Le mètre linéaire de tuyau en cuir cloué de 0,04.	8 »
450	Id. en caoutchouc, à 3 plis de toile de 0,04.	8 »
451	Id. de 0,030 2 toiles	4 75
452	Id. de 0,020 id.	3 25
453	Id. de 0,015 id.	2 75
454	Id. en caoutchouc, à hélice en fil de fer galvanisé à l'intérieur, 3 toiles.	9 »

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET ŒVRAGES	PRIX
		fr. c.
455	Robinet droit (en cuivre jaune) de 0 ^m 012 pesant 0 ^k 300.	3 50
456	à vis et à soupape 0 015 id. 0 450.	4 30
457	0 020 id. 0 800.	6 25
458	0 025 id. 0 900.	7 50
459	0 030 id. 1 600.	10 »
460	0 040 id. 4 000.	14 »
461	Robinet simple service (c. j.) 0 010 id. 0 200.	4 50
462	à un raccord 0 015 id. 0 515.	6 »
463	0 020 id. 0 830.	7 20
464	0 025 id. 1 600.	9 »
465	0 030 id. 2 200.	13 »
466	Robinet double service (c. j.) 0 012 id. 0 450.	5 20
467	à deux raccords 0 015 id. 0 650.	7 70
468	0 020 id. 0 900.	10 30
469	0 025 id. 1 650.	12 25
470	0 030 id. 2 350.	17 05

NOTA. — Les soudures de ces robinets seront comptées à part.

DÉTAIL du prix des joints à brides pour les conduites en fonte, comprenant rondelles en plomb et en cuir gras, boulons en fer, façon, etc.

N ^{os} d'ordre	DIAMÈTRES	PLOMB 0f.50		BOULONS 0f.80		PRIX TOTAL du joint					
		Quantités	Sommes	Quantités	Sommes						
			k.	f.	k.	f.	f.				
471	Joint de 0 ^m 60.	11	40	5	70	9	70	7	76	13	46
472	Id. 0 50.	9	30	4	65	7	80	6	24	10	89
473	Id. 0 40.	7	55	3	78	6	00	4	80	8	57
474	Id. 0 30.	5	85	2	92	4	40	3	52	6	44
475	Id. 0 25.	5	00	2	50	3	50	2	80	5	30
476	Id. 0 20.	4	10	2	05	2	10	1	68	3	73
477	Id. 0 15.	3	30	1	66	2	10	1	68	3	33
478	Id. 0 125	2	90	1	45	1	70	1	36	2	81
479	Id. 0 10.	2	40	1	20	1	00	0	80	2	00
480	Id. 0 08.	2	20	1	10	0	90	0	72	1	82
481	Id. 0 075	2	10	1	05	0	85	0	68	1	73
482	Id. 0 06.	1	70	0	85	0	75	0	60	1	45
482 bis	Id. 0 04.	1	50	0	75	0	60	0	48	1	23

DÉTAIL du prix des joints à emboîtement pour les conduites en fonte, comprenant plomb, corde goudronnée, façon, etc.

N ^{os} d'ordre	DIAMÈTRES	PLOMB 0f.50		Corde goudronnée		PRIX TOTAL du joint					
		Quantités	Sommes	Quantités	Sommes						
			k.	f.	k.	f.	f.				
483	Joint de 0 ^m 60.	15	500	7	75	1	40	1	12	8	87
484	Id. 0 50.	12	00	6	00	1	10	0	88	6	88
485	Id. 0 40.	9	60	4	80	0	94	0	75	5	55
486	Id. 0 30.	7	50	3	75	0	70	0	56	4	31
487	Id. 0 25.	6	25	3	12	0	65	0	52	3	64
488	Id. 0 20.	4	50	2	25	0	60	0	48	2	73
489	Id. 0 15.	3	30	1	65	0	52	0	41	2	06
490	Id. 0 125	3	10	1	55	0	44	0	35	1	90
491	Id. 0 10.	2	60	1	30	0	34	0	27	1	57
492	Id. 0 08.	2	25	1	12	0	30	0	24	1	36
493	Id. 0 075	2	15	1	08	0	26	0	20	1	28
494	Id. 0 06.	2	00	1	00	0	20	0	16	1	16
495	Id. 0 04.	1	50	0	65	0	17	0	13	0	78
496	Id. 0 02.	1	00	0	50	0	10	0	08	0	58

CHAPITRE VIII

Main-d'œuvre de Pose des Tuyaux & Entretien de la Canalisation

1^o Pose des Tuyaux

Nos d'ordre	DÉSIGNATION des FOURNITURES & OUVRAGES	DIAMÈTRES DES TUYAUX										0 ^m 60 de conduite jumelée extérie ^{re}
		0 ^m 075	0 ^m 10	0 ^m 125	0 ^m 15	0 ^m 20	0 ^m 25	0 ^m 30	0 ^m 40	0 ^m 50	0 ^m 60	
POSE EN TERRE D'UNE CONDUITE EN FONTE, COMPRENANT TOUTES MAINS-D'ŒUVRE												
LES TUYAUX EN FONTE ÉTANT FOURNIS PAR LA VILLE												
		f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.
497	Démontage de la chaussée ou du trottoir . . .	0 07	0 07	0 07	0 07	0 07	0 10	0 10	0 10	0 10	0 10	»
498	Ouverture de la tranchée, dressement du fond, remblai, pilonnage et enlèvement des terres en excès	0 70	0 70	0 75	0 80	0 85	0 85	0 90	1 00	1 00	1 10	2 00
499	Transport des tuyaux à pied d'œuvre.	0 05	0 05	0 06	0 08	0 08	0 09	0 10	0 12	0 15	0 25	0 60
500	Descente des tuyaux, mise en place, pose du joint, ajustage et garnissage du joint au brai de goudron.	0 25	0 25	0 30	0 30	0 40	0 50	0 60	0 75	0 90	1 10	2 20
501	Essai en tranchée, soit par la pression des réservoirs, soit au moyen de la presse hydraulique.	0 03	0 04	0 05	0 05	0 05	0 06	0 06	0 08	0 08	0 10	0 20

502	Repavage sur couche, 0 ^m 15 de sable neuf, soit 0 ^m 25, l'entretien pendant un an.	1 40	1 50	1 60	1 70	1 80	1 90	2 00	2 10	2 20	2 30	»
	PRIX TOTAUX du mètre linéaire selon le diamètre.	2 50	2 62	2 83	3 00	3 20	3 50	3 76	4 15	4 43	4 95	5 ^{pi} es deux conduites
	NOTA. — Les tuyaux pèsent par mètre courant. <i>Les diamètres de 0^m07 à 0^m30 ont 3^m de longueur ; les autres ont 4^m10.</i>	16 k.	22 k.	28 k.	35 k.	51 k.	69 k.	85 k.	124 k.	168 k.	216 k.	
503	Plus-value par décimètre de profondeur en plus des 1 ^m 10 prévus, augmentés de l'épaisseur du tuyau.	0 05	0 05	0 05	0 05	0 05	0 05	0 06	0 05	0 07	0 08	0 15
504	Dépose d'un mètre courant de canalisation. <i>(Tous frais de tranchée, repavage, transport et rangement compris).</i> Dépose et repose d'un robinet-vanne :	f. 2 00	f. 2 15	f. 2 30	f. 2 50	f. 2 70	f. 3 00	f. 3 25	f. 3 70	f. 4 00	f. 4 50	f. 4 50
505	Tranchée et remblai sans pavage.	1 50	1 50	1 50	1 50	1 50	1 50	2 00	2 50	3 00	3 50	»
506	Dépose et sortie du regard	1 25	1 25	1 25	1 25	2 00	2 50	3 00	4 00	5 00	7 00	»
507	Double transport du chantier à l'atelier ou au magasin.	1 00	1 00	1 00	2 00	2 25	2 50	2 75	3 25	4 00	5 00	»

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
	Coupelement des tuyaux	fr. c.
508	Coupelement d'un tuyau de 0 ^m 075	» 50
509	Id. 0 08	» 60
510	Id. 0 10	» 70
511	Id. 0 125	» 85
512	Id. 0 15	1 »
513	Id. 0 20	1 40
514	Id. 0 25	1 75
515	Id. 0 30	2 10
516	Id. 0 40	2 80
517	Id. 0 50	3 50
518	Id. 0 60	4 20
519	Le kilogramme de corde goudronnée	» 80
520	Le kilogramme de minium préparé pour la confection des joints dans la proportion de 2 parties de céruse pour une de minium.	1 »
521	Le kilogramme de brai de goudron pour garnissage des joints	» 03
522	Le kilogramme de bitume.	» 55
523	Mètre cube d'argile destiné à préserver les tuyaux de l'oxidation, rendu à pied-d'œuvre	1 50
524	Le kilogramme de cuir gras pour joints	7 »
	2° Entretien de la canalisation	
525	Les recherches ou découvertes de fuite et toutes réparations à la canalisation, lorsqu'elles seront faites par l'Entrepreneur, seront réglées en appli- quant les prix du bordereau se rapportant à la pose des tuyaux, majorés de 10 %	10 %
	<p>NOTA. — Dans le cas où par suite de causes quelconques, les fouilles ne présenteraient pas une forme régulière, le déblai et le remblai seraient réglés au mètre cube avec prix majorés de 10 %.</p> <p>La majoration ci-dessus de 10 % ne pourra jamais être appliquée à tout ce qui concerne les fournitures en général, les joints à brides ou au plomb ni aux coupelements de tuyaux.</p>	

CHAPITRE IX

Travaux de branchements pour les concessions, les bornes-fontaines, bouches, jet d'eau, etc., et pour les établissements appartenant à la ville (Pose et Fourniture)

N ^{os} d'ordre	INDICATION DES FOURNITURES ET OUVRAGES	DIAMÈTRES									
		0 02	0 025	0 03	0 04	0 05	0 06	0 075	0 10	0 125	0 15
	TRANCHÉES	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	
526	Le mètre courant de tranchée de 1 ^m 20 de profondeur moyenne, y compris le démontage de la chaussée ou du trottoir, le déblai, le remblai, le repavage et l'entretien pendant un an (y compris le 0 ^m 325 de sable).	2 15	2 15	2 15	2 15	2 15	2 15	2 17	2 27	2 42	2 57
527	id. id. sans pavage.	» 75	» 75	» 75	» 75	» 75	» 75	» 75	» 77	» 82	» 87
	CONDUITE EN FONTE										
528	Le mètre courant de tuyau en fonte, y compris le goudronnage, la fourniture et façon des joints de tous systèmes, la mise en place et l'essai	»	»	»	3 »	3 50	4 »	5 50	7 »	9 »	10 50

CONDUITE EN PLOMB		Diamètres...									
		0 02	0 025	0 03	0 04	0 05	0 06	0 075	0 10	0 125	0 15
		k. 5 550	k 6 800	k. 9 30	k. 11 750	k 14 300	k. 16 800	k. 21 400	k.	k.	k.
	Poids par diamètres.	f	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.
529	Le mètre courant du tuyau en plomb de 0,006 d'épaisseur, y compris toute main-d'œuvre de pose et soudures	3 60	4 40	»	»	»	»	»			
530	Id. de 0,007 d'épaisseur	»	»	6 »	7 60	9 30	»	»			
531	Id. de 0,008 id.	»	»	»	»	»	10 90	13 50	18 »		

Tubes et raccords en cuivre, accessoires

DÉSIGNATION DES FOURNITURES		DIAMÈTRES EN MILLIMÈTRES				
		0 05	0 008	0 012	0 015	0 021
532	Tubes en cuivre rouge, le mètre posé	1 70	2 20	2 50	3 10	
533	Id. jaune id.	1 30	1 45	1 90	2 20	
534	Raccords en trois pièces, compris rondelles.	0 50	» 65	» 80	1 30	1 65
535	Demi-raccords deux pièces	»	»	»	» 50	» 65
536	Plus-value par mètre courant de tubes en cuivre employés à l'irrigation des urinoirs pour percement de trous suivant indications	»	»	»	»	» 25

JOINTS A BRIDES

Numéros d'ordre	DÉSIGNATION DES FOURNITURES ET OUVRAGES	DIAMÈTRES DES PRISES D'EAU									
		0.02	0.025	0.03	0.04	0.05	0.06	0.08	0.10	0.125	0.15
		f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.
537	Rondelle en cuir gras	» 10	» 10	» 15	» 20	» 25	» 30	» 35	» 40	» 50	» 60
538	Boulon.	» 20	» 20	» 20	» 30	» 30	» 40	» 40	» 40	» 40	» 40
539	Brides en fontes.	» 20	» 20	» 20	» 25	» 50	» 90	1 »	1 50	»	»
540	Joint à brides pour tuyau en plomb, compris brides en fonte, rondelle en cuir gras, minium et boulons avec tête et écrous à six pans, le tout mis en place.	1 60	2 »	2 40	3 20	4 »	4 80	6 »	8 »	10 »	12 »

COLLIERS EN FONTE AVEC TIRANT EN FER POUR PRISES D'EAU EN CHARGE

Numéros d'ordre	INDICATION DES OUVRAGES	DIAMÈTRES DES CONDUITES A PERCER									
		0.075	0.10	0.125	0.15	0.20	0.25	0.30	0.40	0.50	0.60
		f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.
541	Collier en fonte avec tirant en fer de 0.042 de largeur sur 0.016 d'épaisseur	3 »	4 »	5 »	6 »	7 »	8 »	9 »	10 »	11 »	12 »

PRISE D'EAU EN CHARGE AVEC COLLIER (*d'un système approuvé par l'Administration.*)

Le collier en fer de 0.42 de largeur sur 0.16 d'épaisseur taraudé aux extrémités et muni de ses écrous; la tubulure de prise d'eau en fonte munie de son robinet d'arrêt ou de sa soupape et de tous joints à brides ou autres de raccordement, le percement du trou, le droit de brevet, etc., suivant dessin. (Planche 18 de l'Atlas).

Numéros d'ordre	DÉSIGNATION DES PRISES D'EAU	DIAMÈTRES DES CONDUITES A PERCER									
		0.075	0 10	0.125	0 15	0 20	0 25	0.30	0.40	0.50	0 60
		f.	f	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.
542	Prise d'eau de 0.02.	11 »	12 »	13 »	14 »	15 »	16 »	17 »	18 »	19 »	20 »
543	Id. 0.03.	13 »	14 »	15 »	16 »	17 »	18 »	19 »	20 »	21 »	22 »
544	Id. 0.04.	15 »	18 »	19 »	20 »	21 »	22 »	23 »	24 »	25 »	26 »
545	Id. 0.06.	»	22 »	23 »	24 »	25 »	26 »	27 »	28 »	29 »	30 »

COLLIERS EN FER A LUNETTE

Numéros d'ordre	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DIAMÈTRE DES TUYAUX									
		0 ^m 075	0 ^m 10	0 ^m 125	0 ^m 15	0 ^m 20	0 ^m 25	0 ^m 30	0 ^m 40	0 ^m 50	0 ^m 60
546	Colliers à lunette, en fer forgé, posés sur tuyaux, y compris les boulons de serrage. (Le fer étant compté à raison de 4 fr. le kilog.	f. 3 50	f. 3 90	f. 4 30	f. 5 »	f. 6 »	f. 7 »	f. 8 »	f. 10 »	f. 12 »	f. 16 »
DIAMÈTRE DES PRISES D'EAU											
	OBJETS DIVERS :	0 ^m 02	0 ^m 025	0 ^m 03	0 ^m 04	0 ^m 05	0 ^m 06	0 ^m 075	0 ^m 10	0 ^m 125	0 ^m 15
547	Un nœud de soudure.	f. 1 75	f. 2 40	f. 2 40	f. 3 20	f. 3 90	f. 4 60	f. 5 50	f. 7 50	f. »	f. »
548	Empatement	f. 1 90	f. 2 25	f. 2 70	f. 3 50	f. 4 25	f. 5 00	f. 6 00	f. 8 20	f. »	f. »
549	Tamponnage	f. 0 70	f. 0 90	f. 1 05	f. 1 45	f. 1 80	f. 2 45	f. 2 60	f. 3 60	f. »	f. »
550	Dépose, transport et rangement d'un mètre de conduite en plomb	f. 0 50	f. 0 50	f. 0 50	f. 0 60	f. 0 70	f. 0 80	f. 0 90	f. 1 00	f. »	f. »
551	Dépose, nettoyage, transport et rangement d'un mètre de conduite en fonte ou en fer, non compris la tranchée	f. 0 55	f. 0 60	f. 0 65	f. 0 70	f. 0 80	f. 0 95	f. 1 10	f. 1 35	f. »	f. »

Numéros d'ordre	INDICATION des Mains-d'Œuvre, Fournitures & Ouvrages	DIAMÈTRES			
		0 ^m 02	0 ^m 04	0 ^m 05	0 ^m 06
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
552	Robinet de jauge à deux clefs : le robinet seul (modèle adopté par la Ville de Paris)	22 »	80 »	95 »	120 »
553	Bouche à clef en fonte pour robinet de jauge, compris tabernacle en briques et toutes fournitures ou main-d'œuvre.	18 »	18 »	18 »	18 »
554	Percement de murs et rebouchement au ciment pour tuyaux de 0 ^m 02 à 0 ^m 10. Murs de 0 ^m 22				1 50
555	Id. de 0 ^m 23 à 0 ^m 45.				2 50
556	Id. de 0 ^m 46 à 1 ^m 00.				3 50
557	L'hectolitre de charbon de bois en poudre				3 »
558	Soudure en œuvre, compris le charbon et l'alcool, le kilogr.				2 50
559	Trou dans le dallage, pour bouche à clef du robinet d'arrêt.				1 50
560	Id. id. du robinet de jauge.				3 »
561	Entailles dans la maçonnerie pour loger les tuyaux avec rebouchement en ciment				1 25

NOTA. — Tous les prix ci-dessus comprennent les faux frais et le bénéfice de l'Entrepreneur, ainsi que les droits de brevet quand il y a lieu. Ce sont ceux sur lesquels porte le rabais de l'adjudication et qui doivent servir seuls au règlement des comptes de l'entreprise. Néanmoins, le rabais ne sera pas appliqué aux journées d'ouvriers, de voitures, etc., etc., employés en régie.

DRESSÉ par les Inspecteurs principaux, Chefs de service,
Lille, le 1^{er} Octobre 1890

PARSY, MIDARD

VU ET PROPOSÉ :

Le Directeur des Travaux municipaux,
Lille, le 2 Octobre 1890

MONGY

Théâtre. — Direction pour 1891-1892.

a. — **Décret :**

Le Président de la République française,
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu le décret du 21 avril 1891, appratif d'un traité de gré à gré, passé par le maire de Lille avec les sieurs Jahn et Vehl, en vue de l'exploitation du théâtre municipal pendant la campagne 1891-1892 (du 16 mai 1891 au 15 mai 1892).

La soumission souscrite le 16 avril 1891 par le sieur Henri Vehl pour l'exploitation, seul, de ladite entreprise, pendant la campagne 1891-1892, aux conditions du cahier des charges arrêté par le Conseil municipal dans sa délibération du 22 mars 1889, soumission acceptée, à la même date, par le maire de Lille.

Le rapport du préfet du Nord,
L'ordonnance du 14 novembre 1837,
La loi du 5 avril 1884, articles 115 et 145.

DÉCRÈTE :

Article premier.

Est approuvé, tel qu'il résulte de la soumission et de la délibération municipale sus mentionnées, le traité de gré à gré, en date du 16 avril 1891, passé par le maire de Lille avec le sieur Henri Vehl, en vue de l'exploitation du théâtre municipal pendant la prochaine campagne, qui commencera le 16 mai 1891 et finira le 15 mai de l'année suivante.

Article 2.

Le décret sus visé du 21 avril 1891 est rapporté.

Article 3.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.
Fait à Paris, le 5 mai 1891.

Signé : CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : CONSTANS.

Pour ampliation :

Le Directeur du Cabinet, du Personnel et du Secrétariat,

Signé : DEMAGNY.

b. — **Traité.**

Entre les soussignés :

M. Géry Legrand, propriétaire, maire de la Ville de Lille,
Agissant en cette dernière qualité, au nom de la Ville,

D'une part,

Et M. Henri Vehl, directeur de théâtre, demeurant à Lille,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

M. Géry Legrand, ès nom et qualité qu'il agit, accorde par ces présentes à M. Henri Vehl, soussigné de seconde part, qui accepte :

L'entreprise de l'exploitation du théâtre de Lille pendant la campagne 1891-1892 qui commencera le seize mai 1891 pour prendre fin le quinze mai 1892.

Cette convention est faite aux charges, clauses et conditions stipulées au cahier des charges, adopté par le Conseil municipal le vingt-deux mars 1889, approuvé par M. le préfet du Nord le vingt-cinq septembre suivant, et enregistré le douze octobre même année, folio 24, case 16 par le receveur Basvau qui a perçu trois francs soixante-quinze centimes pour droits et décimes.

M. Vehl s'oblige, tant à la complète exécution dudit cahier des charges, dont il a pris connaissance à son apaisement, qu'à l'exécution des conditions suivantes.

1° Il donnera, chaque mois, pendant toute la durée de la saison lyrique, quatre représentations de traduction où opéra proprement dit, à péril d'une retenue de mille francs sur la subvention par représentation donnée en moins.

2° La troupe comprendra un corps de ballet.

3° M. Vehl s'engage en outre à se conformer aux engagements qu'il a pris spontanément dans sa lettre du vingt-trois janvier 1891 relativement au choix des ouvrages lyriques à monter.

4° Il s'engage à réserver exclusivement aux premiers artistes de la troupe lyrique les représentations à bénéfice.

Il versera immédiatement à la caisse municipale une somme de quinze mille francs, à titre de cautionnement, sous peine d'annulation du présent traité, qui ne sera d'ailleurs définitif qu'après l'approbation de M. le Préfet du Nord.

Tous frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de M. Vehl.

Fait et signé en double à Lille, le seize avril mil huit cent quatre-vingt-onze. *(Suivent les signatures).*

Vu pour être annexé au décret du 5 de ce mois.

Lille, le 13 mai 1891.

Pour le Préfet du Nord :
Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé :
Répertoire n° 561.

Enregistré à Lille, le 22 mai 1891,
folio 88, case 13, reçu mille francs.

Signé : BASUYAU.

c. — **Etat des pièces représentés en 1890-1891 :**

Direction de M. Falin.

OPÉRAS

<i>Le Barbier de Séville</i>	5 fois.
<i>La Basoche</i>	8 .

<i>Carmen</i>	4 fois.
<i>Le Chalet</i>	4 »
<i>La Dame Blanche</i>	3 »
<i>Les Dragons de Villars</i>	3 »
<i>Faust</i>	4 »
<i>La Favorite</i>	1 »
<i>La Fille du Régiment</i>	2 »
<i>Guillaume Tell</i>	1 »
<i>Les Huguenots</i>	1 »
<i>Lakmé</i>	5 »
<i>Lucie</i>	1 »
<i>Le Maître de Chapelle</i>	1 »
<i>Manon</i>	2 »
<i>Mignon</i>	6 »
<i>Mireille</i>	6 »
<i>Noces de Jeannette</i>	3 »
<i>Roméo et Juliette</i>	4 »
<i>Si j'étais Roi</i>	2 »
<i>Songe d'une nuit d'été</i>	3 »
<i>Traviata</i>	2 »
<i>Tribut de Zamora</i>	3 »
<i>Voyage en Chine</i>	3 »

OPÉRETTES

<i>Le Cœur et la Main</i>	6 »
<i>M^{lle} Nitouche</i>	2 »
<i>Miss Helyett</i>	15 »
<i>Rip-Rip</i>	4 »

DRAMES

<i>L'Arlésienne</i>	3 »
<i>Le Bossu</i>	2 »
<i>Une Cause célèbre</i>	3 »
<i>Le Courrier de Lyon</i>	3 »

<i>Les Deux Orphelines.</i>	2 fois.
<i>La Dame de Saint-Tropez</i>	2 »
<i>Don César de Bazan.</i>	2 »
<i>Devant l'ennemi.</i>	4 »
<i>La Fille des Chiffonniers.</i>	2 »
<i>Latude</i>	2 »
<i>Lucrèce Borgia</i>	1 »
<i>Marie-Jeanne</i>	3 »
<i>Martyre</i>	4 »
<i>Les Pauvres de Paris.</i>	2 »
<i>Serge Panine</i>	3 »
<i>La Tour de Nesle</i>	2 »
<i>Trente ans</i>	1 »

COMÉDIES

<i>L'Abbé Constantin</i>	5 »
<i>Les amours de Cléopâtre</i>	5 »
<i>Le Bonheur conjugal.</i>	8 »
<i>Bataille de Dames</i>	3 »
<i>La Cravate blanche</i>	12 »
<i>Le Caprice</i>	6 »
<i>Durand et Durand</i>	9 »
<i>Le Député Leveau</i>	2 »
<i>Les Domestiques.</i>	4 »
<i>Les Deux Sourds.</i>	3 »
<i>Edgard et sa bonne.</i>	3 »
<i>L'Étincelle</i>	8 »
<i>Eliane.</i>	3 »
<i>Les Fiancés d'Yvonne</i>	3 »
<i>Une Fille terrible</i>	7 »
<i>Gavaut Minard</i>	8 »
<i>Madame Mongodin</i>	5 »
<i>Monsieur Alphonse</i>	6 »
<i>Le Maître de Forges</i>	2 »

<i>Les Noces d'un réserviste.</i>	6 fois.
<i>Les Projets de ma tante.</i>	7 »
<i>Par droit de conquête.</i>	2 »
<i>Le Supplice d'une femme</i>	5 »
<i>Une Tasse de thé.</i>	8 »
<i>Les Trois Chapeaux</i>	2 »
<i>Le Truc d'Arthur</i>	1 »
<i>Le Tigre du Bengale.</i>	2 »
<i>Les Vivacités du capitaine Tic</i>	5 »

FÉERIE

<i>Le Pied de mouton</i>	31 »
--------------------------	------

Cours municipal des chauffeurs.

Programme pour 1891.

Ce cours aura lieu tous les mercredis, à partir du 20 mai 1891, dans l'Amphithéâtre de physique de l'Institut Industriel, entrée par la rue Jeanne-d'Arc, à huit heures et demie du soir.

Professeur : M. LEFÈVRE, Contrôleur principal des Mines.

I. — PRÉLIMINAIRES.

1^{re} leçon. — État des corps. — Pression atmosphérique. — Loi de Mariotte. — Principe de Pascal.

2^e leçon. — Chaleur. — Dilatation des corps. — Thermomètre. — Conductibilité.

3^e leçon. — Vapeur d'eau. — Chaleur spécifique. — Chaleur latente.

4^e leçon. — Combustibles.

5^e leçon. — Production de la chaleur. — Production de la vapeur.

II. — GÉNÉRATEURS DE VAPEUR

6^e leçon. — Foyers et grilles. — Carneaux. — Cheminées. — Tirage.

7^e leçon. — Différents types de générateurs. 1^o Chaudières fixes : Chaudières cylindriques à foyer extérieur avec ou sans bouilleurs.

8^e leçon. — Chaudières semi-tubulaires, tubulaires. Réchauffeurs.

9^e leçon. — 2^o Chaudières semi-fixes. — 3^o Locomobiles. — 4^o Locomotives.

10^e leçon. — Construction de générateurs.

11^e leçon. — Législation concernant les appareils à vapeur. — Générateurs. — Récipients.

12^e leçon. — Appareils accessoires des générateurs. — Soupapes de sûreté. — Manomètres.

13^e leçon. — Clapets de retenue. — Indicateurs de niveau d'eau.

14^e leçon. — Alimentation des générateurs. — Pompes.

15^e leçon. — Injecteurs. — Ballons.

16^e leçon. — Conduite et entretien des générateurs. — Visite et nettoyage.

17^e leçon. — Coups de feu. — Incrustation. — Désincrustants. — Avaries.

18^e leçon. — Explosions.

III. — MACHINES A VAPEUR

19^e et 20^e leçons. — Description générale des machines à vapeur.

21^e et 22^e leçons. — Appareils de distribution. — Divers types de détente.

23^e leçon. — Condenseurs. — Régulateurs. — Volants.

24^e leçon. — Machines horizontales.

25^e leçon. — Machines verticales.

26^e leçon. — Machines à balancier.

27^e leçon. — Locomobiles. — Locomotives.

28^e leçon. — Conduite et entretien des machines.

Indépendamment des leçons indiquées ci-dessus, il sera fait, le Dimanche sous la direction du professeur, des visites dans les usines, pour étudier, en détail, les divers systèmes de générateurs et de machines.

Des certificats de capacité et des diplômes seront décernés aux élèves qui auront subi les examens avec succès, devant un Jury spécial. La

Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, distribuera dans sa séance solennelle, ces certificats et ces diplômes. Elle y ajoutera pour les élèves les plus méritants, des médailles en argent et en bronze, accompagnées de primes, le cas échéant.

Vu et approuvé :
L'adjoint délégué,
C. VIOLETTE.

Hôtel de Ville, le 16 mai 1891.
Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

Police de la voie publique. Vente du coke :

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 et 97.

Considérant qu'il importe de réglementer la vente au détail du coke sur la voie publique, au même titre que celle du charbon.

ARRÊTONS,

Article premier.

La vente du coke au moyen de voitures circulant sur la voie publique se fera à l'hectolitre ou au demi-hectolitre.

Article 2.

Les marchands de coke auront toujours sur leurs voitures une mesure d'un demi-hectolitre et ne pourront en aucun cas se refuser à opérer le mesurage de leur marchandise, lorsqu'ils en seront requis par les acheteurs ou par les représentants de l'autorité.

Article 3.

Toute contravention aux dispositions ci-dessus sera poursuivie conformément aux lois.

Article 4.

M. le commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 15 mai 1891.
Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

Vu pour exécution d'urgence,
Lille, le 19 mai 1891.
Le Préfet du Nord,
VEL - DURAND.

Conservatoire de musique. Direction intérimaire :

Par arrêté du 23 mai 1891, M. Français, vice-président de la commission administrative, a été délégué pour remplir par intérim les fonctions de Directeur du conservatoire de musique.

M. Darcq, employé au secrétariat de la mairie a été délégué pour remplir par intérim les fonctions de secrétaire dans le même établissement.

Kermesse d'Esquermes. Changement de date :

Par arrêté municipal du 19 mai 1891, la kermesse de la section d'Esquermes, qui devait se tenir le dimanche de la Trinité, a été fixée au 14 juin pour éviter sa coïncidence avec celle de la section de Fives.

Vu par le Préfet du Nord, le 20 mai 1891.

Liste électorale. — Révision de 1891.

DÉSIGNATION DES CANTONS	Électeurs inscrits au 31 mars 1890	Total des électeurs inscrits par cantons	Population par cantons, d'après le recensement de 1886
Centre	7.124	7.132	33.553
Est	4.234	4.189	21.831
Nord	3.466	3.443	16.390
Nord-Est	4.253	4.345	23.744
Ouest	2.183	2.174	12.842
Sud	5.432	5.613	34.122
Sud-Est	3.269	3.280	16.032
Sud-Ouest	4.272	4.266	29.778
	34.233	34.442	188.272

a. — **Statistique sanitaire du mois de Mars 1891**

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,171 habitants. — MARIAGES : 185. — DIVORCES : 6

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants	181	178	57	50	238	228	466
Enfants mis en nourrice dans la commune	»	»	»	»	»	»	»
— hors la commune	»	»	»	»	»	»	»
Mort-nés	15	20	9	1	24	21	45

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (*Mort-nés non compris*).

N ^{os} d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS						TOTAL
		Moins de 1 an	de 1 à 19 ans	de 20 à 39 ans	de 40 à 59 ans	de 60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	1	»	»	»	1
2	Variole.....	1	1	2	1	»	5
3	Rougeole.....	3	6	»	»	»	9
4	Scarlatine.....	1	1	»	»	»	2
5	Coqueluche.....	5	4	»	»	»	9
6	Diptérie, — Croup, — Angine couenneuse	»	8	»	»	»	8
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phtisie pulmonaire.....	»	9	41	20	3	73
9	Autres tuberculoses.....	»	6	2	3	1	12
10	Tumeurs.....	»	1	2	7	9	19
11	Méningite simple.....	8	15	3	»	»	26
12	Congestion et hémorrhagie cérébrales.....	»	»	1	3	12	16
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	1	6	7
15	Maladies organiques du cœur.....	2	»	»	8	7	17
16	Bronchite aiguë.....	8	9	»	1	1	19
17	» chronique.....	»	»	1	4	12	17
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	3	13	5	4	9	34
19	Diarrhée gastro-entérite.....	28	12	»	»	1	41
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
22	Débilité congénitale et vice de conformation	18	»	»	»	»	18
23	Sénilité.....	»	»	»	»	6	6
24	Suicides.....	»	1	1	»	1	3
25	Autres morts violentes.....	1	2	1	1	»	5
26	Autres causes de mort.....	7	15	9	12	17	60
27	Causes restées inconnues.....	»	»	1	»	»	1
	Total des décès.....	85	104	69	65	85	408

État-Civil.

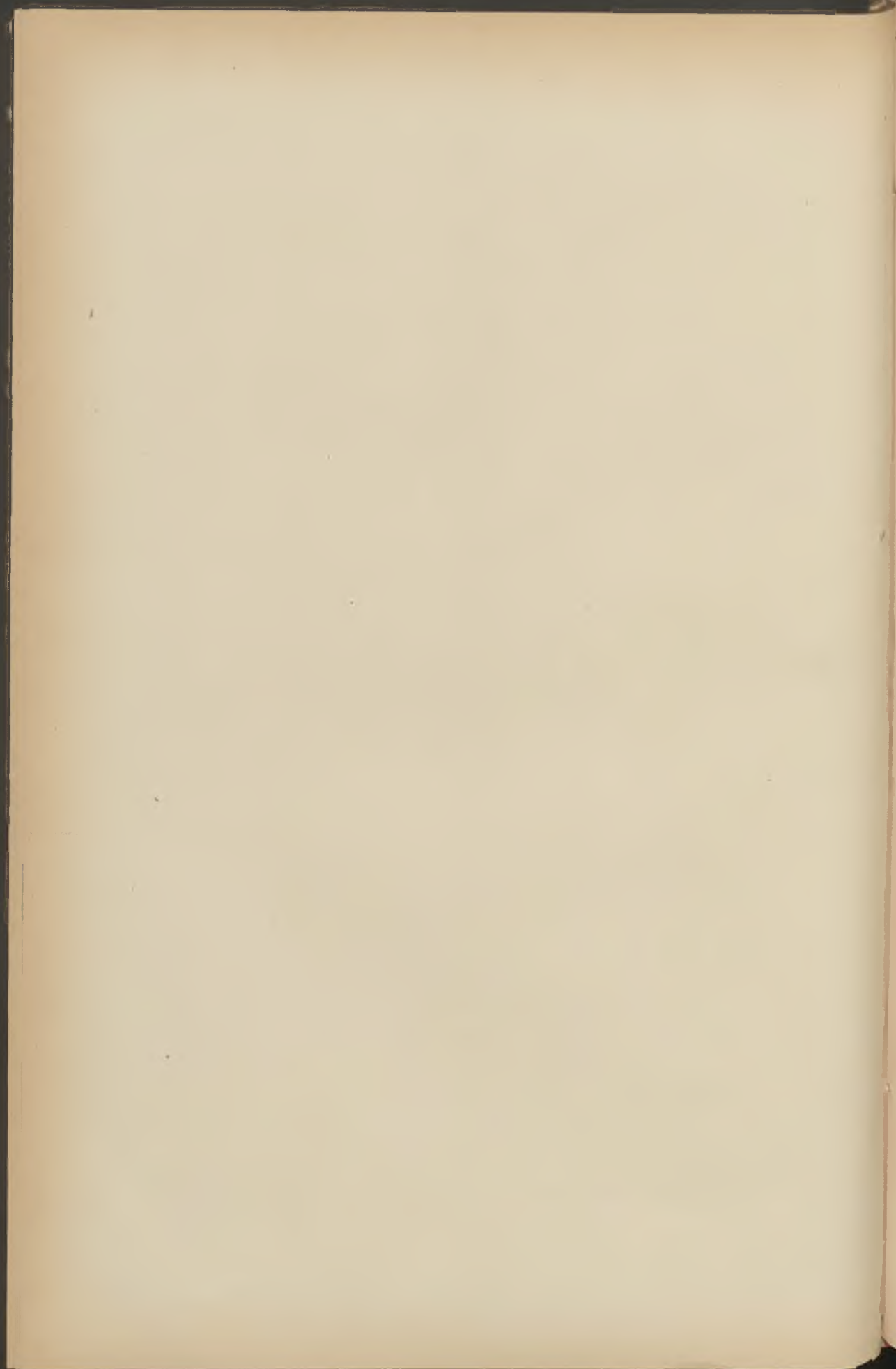
b. — Délégation d'officiers d'état-civil :

En l'absence de M. Dutilleul, adjoint au Maire, empêché, les fonctions d'officier d'état-civil ont été déléguées : à M. Basquin les 8, 14, 16, 18, 19, 21, 22, 23 et 27 mai ; à M. Faucher les 4, 20, 25 et 26 mai ; à M. Baggio les 13 et 16 mai.

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Emprunt 1868. — Liste du 45 ^e tirage	222
Voirie :	
A. — Elargissement de la cour Gha.	223
B. — » de la rue du Priez.	223
Baux : Prise en bail d'une maison, rue Blanche	224
Adjudications :	
A. — Construction d'aqueducs	224
B. — Construction de trottoirs	231
C. — Restauration de la porte de Paris.	238
Musées : Nomination d'un Conservateur-adjoint.	244
Courses :	
A. — Compte-rendu pour 1890.	245
B. — Pari mutuel	246
Police : Nomination d'un Commissaire de police.	246
Fête communale : Programme.	247
Etat-Civil :	
A. — Délégations d'officiers d'Etat-Civil	254
B. — Statistique sanitaire du mois de juin	255

Finances : Emprunt de 1868. Liste du 45° tirage.

1^{er} JUIN 1891

Liste des 363 numéros sortis et remboursables à 500 francs, moins l'impôt :

65	1800	3309	4932	7009	8607	10156	11886	13238	15440
76	1816	3316	4946	7010	8653	10182	11904	13284	15488
96	1848	3333	4949	7069	8693	10190	11941	13350	15495
141	1928	3362	4962	7092	8695	10240	11963	13369	15648
186	1973	3396	5060	7163	8773	10262	11968	13398	15785
215	2013	3399	5101	7172	8887	10345	11994	13417	15816
262	2027	3477	5121	7206	8924	10377	12010	13467	15839
343	2141	3547	5290	7218	8934	10386	12026	13643	15857
382	2148	3563	5297	7236	9110	10402	12045	13700	15866
399	2162	3568	5341	7240	9147	10418	12119	13785	15940
419	2166	3597	5389	7244	9157	10448	12128	13834	15992
509	2176	3608	5462	7253	9182	10586	12180	13916	15993
549	2190	3617	5526	7294	9191	10588	12267	14036	16002
561	2303	3635	5573	7338	9222	10707	12347	14229	16055
691	2306	3927	5610	7350	9254	10773	12365	14238	16078
723	2308	3952	5648	7445	9371	10870	12379	14247	16080
742	2399	4004	5692	7446	9507	10880	12386	14285	16154
775	2416	4073	5708	7473	9563	10891	12543	14430	16155
777	2436	4113	5729	7511	9601	10950	12646	14492	16266
780	2454	4157	5775	7592	9650	10960	12651	14547	16300
806	2490	4196	5802	7659	9704	10968	12707	14559	16327
830	2545	4257	5970	7676	9728	11039	12715	14570	16416
955	2548	4296	5999	7729	9749	11096	12735	14676	16487
1074	2562	4563	6090	7760	9774	11137	12740	14743	16585
1180	2646	4644	6211	7826	9791	11157	12857	14744	16614
1247	2707	4675	6335	8026	9803	11313	12918	14763	16629
1296	2767	4720	6435	8036	9852	11451	12923	14970	16700
1320	2845	4733	6448	8080	9873	11482	12941	15059	16741
1345	2867	4776	6475	8161	9877	11552	12981	15067	16752
1412	2870	4838	6533	8171	10000	11630	12984	15102	16815
1455	2913	4849	6590	8238	10034	11642	12996	15132	
1542	2917	4860	6671	8273	10074	11674	13034	15146	
1768	2929	4866	6724	8410	10075	11718	13046	15224	
1779	2939	4869	6772	8485	10089	11719	13129	15226	
1786	3161	4898	6848	8524	10098	11803	13131	15244	
1790	3210	4901	6951	8532	10104	11804	13192	15313	
1795	3211	4920	6959	8581	10149	11832	13213	15348	

Lesdites Obligations seront remboursées par 499 fr. 50, impôt sur prime déduit, conformément à l'article 4 de la loi de finances de l'exercice 1891. — Elles auront droit en outre à un semestre d'intérêt.

OBLIGATIONS sorties à	TAUX de l'émission	MONTANT des primes	IMPOT 4 0/0 sur les Primes	NET A PAYER
500 fr.	487 fr. 50	12 fr. 50	0 fr. 50	499 fr. 50

Le paiement des obligations sorties et des coupons d'intérêt se fera, à partir du 1^{er} Juillet 1891 : à Lille, à la Caisse du Receveur municipal, rue Inkermann, 8 ; à Paris, chez MM. E. ERLANGER et C^{ie}, rue Taitbout, 20 ; à Bruxelles, à la Société Générale, Montagne-du-Parc, 3 ; à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. ERLANGER et Fils.

Les obligations sorties ne produiront plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Lille, le 1^{er} Juin 1890.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

Voirie

a. — Élargissement de la cour Gha

DU 27 AVRIL 1891

Vente à la Ville de Lille par les héritiers de M. Louis Obin d'une maison, sise à Lille, cour Gha, n° 1, moyennant un prix de 2.400 francs.

Enregistré le 28 avril 1891, folio 82, case 2 ; transcrit à Lille, le 11 mai 1891, volume 2741, n° 271, répertoire n° 604.

b. — Élargissement de la rue du Priez

DU 6 JUIN 1891

Echange entre la ville de Lille et Madame Lucie-Juliette Terninck, veuve de Monsieur Adolphe Delemer, propriétaire à Rouez (Aisne) agissant tant en son nom personnel que comme tutrice de 1^o Monsieur Léon - Jean - Ghislain Delemer ; 2^o Mademoiselle Marguerite - Lucie

Delemer ; 3^o Mademoiselle Hélène-Juliette Delemer ; 4^o Monsieur Louis-Joseph Delemer, ses enfants mineurs, moyennant une soulte de 3.334 fr. 50 à charge des consorts Delemer.

Cession par la Ville de 1^o une parcelle de 32 mètres carrés de terrain provenant du sol de l'ancienne grande place Comines ; 2^o une parcelle de 51 mètres carrés 14 centièmes de terrain contigu au précédent, sis à l'angle de la rue du Priez et du parvis Saint-Maurice.

Cession par les consorts Delemer, d'une parcelle de 17 mètres carrés 93 centièmes de terrain à distraire du fonds d'une maison portant le n^o 7 de la rue du Priez.

L'approbation préfectorale résulte d'un arrêté du 14 février 1887.

Enregistré à Lille, le 20 juin 1891, folio 96, case 7, au droit de 229 fr. 63, répertoire n^o 868.

Baux. — Prise en bail d'une maison rue Blanche, n^o 59

DU 2 JUIN 1891

Bail par M. Alexandre Philippron, propriétaire à Ostende, grande place n^o 2, à la Ville de Lille, pour trois, six ou neuf années à compter du 1^{er} janvier 1891, d'une maison sise à Lille, rue Blanche, n^o 59, servant de logement à la directrice de l'école maternelle de la rue Saint-Gabriel, moyennant un loyer de 650 fr. sans charge d'impôts ni d'assurance.

Vu par le préfet du Nord, le 10 juin 1891.

Enregistré à Lille, le 20 juin 1891, folio 96, case 6 au droit de 14 fr. 65, répertoire n^o 827.

Adjudications :

a. — Construction d'aqueducs

DU 10 JUIN 1891

Adjudication des ouvrages à exécuter pour la construction d'aqueducs

dans divers quartiers de la ville, au profit de M. Denise, Charles, Entrepreneur à Hellemmes, au rabais de 13 fr. 25 0/0.

Approuvé par le Préfet du Nord le 15 Juin 1891.

Enregistré à Lille le folio Case au droit de Répertoire
n° 889.

DEVIS ET CAHIER DES CHARGES

CHAPITRE PREMIER

**Objet et montant de l'entreprise. Durée des Travaux,
Cautionnement, Mode d'Adjudication.**

OBJET DE L'ENTREPRISE

Article premier. — L'entreprise ne formera qu'un seul lot, elle a pour objet la construction d'aqueducs, rue des Postes, place Sébastopol, rue d'Inkermann, place de la République, rues Léon Gambetta et Nicolas Leblanc.

MONTANT DE L'ENTREPRISE

Article 2. — L'importance de l'entreprise est fixée à la somme de 104,450 francs, décomposée comme suit :

1 ^o Construction d'aqueducs, rue des Postes, place Sébastopol, rue Solférino, rue d'Inkermann, place de la République, rue Léon Gambetta (chambre de jonction)	95.000 »
2 ^o Construction d'un aqueduc, rue Nicolas Leblanc	9.450 »
Total.	<u>104.450 »</u>

Il est en outre spécifié que l'Administration aura le droit, si elle le juge utile, de faire employer par l'entrepreneur, aux conditions de son entreprise, tout ou partie du rabais qui pourra être obtenu lors de l'adjudication, soit pour parfaire les ouvrages définis au présent devis, soit pour exécuter des branchements et des bouches d'égoût, soit enfin pour réaliser d'autres travaux qui seront reconnus nécessaires.

DURÉE DES TRAVAUX

Article 3. — Les travaux devront être commencés sur un ou plusieurs points à la fois, dès que l'ordre en sera donné et ils seront exécutés avec toute la promptitude que commandent les besoins de la circulation. Ils devront, dans tous les cas, être complètement terminés trois mois après l'ordre d'exécution.

Si les travaux n'étaient pas terminés dans les délais ci-dessus indiqués, l'entrepreneur serait passible d'une amende de cent francs pour chaque jour de retard.

CERTIFICAT DE CAPACITÉ

Article 4. — Pour être admis à soumissionner, il faudra justifier de la qualité de Français et produire un certificat de capacité de moins d'un an de date, délivré par un Ingénieur des Ponts et Chaussées, un chef du Génie, un Architecte départemental ou un Agent voyer en chef, lequel devra, avant l'adjudication, être visé par le Directeur des Travaux Municipaux.

Le certificat devra être présenté au visa, au moins cinq jours avant l'adjudication,

MODE D'ADJUDICATION

Article 5. — L'adjudication aura lieu, comme il est d'usage pour les Travaux Communaux, au rabais sans fraction de francs sur soumission cachetée et d'ailleurs dans la forme qui sera prescrite par les affiches de publicité.

CAUTIONNEMENT

Article 6. — Pour sûreté de l'obligation qu'il devra contracter, l'adjudicataire sera tenu, avant l'adjudication, de verser à la caisse du Receveur Municipal un cautionnement égal au trentième du montant de l'entreprise.

Le cautionnement pour les travaux dont il s'agit est fixé à 3,500 francs.

CHAPITRE 2.

Désignation sommaire des ouvrages

DESCRIPTION

Article 7. — Les articles à exécuter consistent :

1° Dans l'établissement des aqueducs spécifiés au détail estimatif, en suivant les dispositions inscrites aux dessins joints au présent projet.

2° Dans l'établissement des regards et cuvettes en fonte à placer sur les points qui seront indiqués en cours d'exécution.

3° Dans le placement des tuyaux à fournir par les riverains pour l'écoulement, dans les aqueducs projetés, des eaux pluviales et ménagères.

4° Dans les raccordements des aqueducs à construire avec les égouts existants.

ÉPUISEMENTS ET ÉTABLISSEMENT DE BATARDEAUX

Article 8. — L'entrepreneur devra construire à ses frais les batardeaux et les enlever, établir lorsqu'il sera nécessaire les dérivations, les conduites en bois pour l'écoulement des eaux des aqueducs ou des canaux.

Ces frais sont compris dans les prix alloués pour les ouvrages et il en sera de même pour les raccordements qu'il y aurait à faire avec les aqueducs publics ou privés rencontrés dans les fouilles.

TERRASSEMENTS ET PAVAGES.

Article 9. — L'entrepreneur devra faire tous les terrassements nécessaires pour l'établissement des fondations ; et après l'exécution des maçonneries et des remblais, il devra faire transporter et régaler les terres en excès sur les points qui seront désignés. Il demeure entendu que tous les prix portés au bordereau pour travaux de terrassement comprennent les frais de régilage.

L'entrepreneur devra en outre démonter les chaussées avec précaution et devra les rétablir suivant les règles de l'art, dès que les remblais seront suffisamment tassés.

CHAPITRE 3

Indication des lieux d'extraction, qualité, préparation et emploi des matériaux, mode d'exécution et évaluation des ouvrages

APPLICATION DES DEVIS ET BORDEREAU DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DÉPENDANT DES CANAUX ET ÉGOUTS A EXÉCUTER PENDANT LES ANNÉES 1890-91-92-93 ET DU BORDEREAU D'ENTRETIEN DES CHAUSSÉES PAVÉES A EXÉCUTER PENDANT LES ANNÉES 1889, 1890 ET 1891.

Article 10. — Pour tout ce qui a rapport à la qualité des matériaux, à leur préparation, à l'exécution des travaux, à l'évaluation des ouvrages, l'entrepreneur sera tenu de se conformer strictement aux conditions des devis généraux relatifs à l'exécution des travaux d'entretien dépendant des égouts et canaux pendant les années 1890-1891-1892-1893 et à ceux de l'entreprise des travaux d'entretien des chaussées pavées à exécuter pendant les années 1889-90 et 91.

RÈGLEMENT DES DÉPENSES

Article 11. — En ce qui concerne le règlement des dépenses on appliquera, pour chaque nature de travail, ouvrages d'art ou pavages, les prix indiqués au bordereau joint au présent projet, et pour tous ceux qui n'y seraient pas indiqués on se reportera aux bordereaux des entreprises précitées.

CHAPITRE 4

Conditions générales et dispositions diverses

RÉSERVES DE L'ADMINISTRATION

Article 12. — Les longueurs, cubes, poids ou quantités portés au détail estimatif ci-joint, ne sont qu'approximatifs et ne lient en aucune façon l'Administration qui sera libre d'augmenter ou de diminuer les diverses quantités.

L'entrepreneur n'aura aucune réclamation à faire : 1° Dans le cas où la Ville emploierait, dans tous les travaux à exécuter, les matériaux qu'elle aurait en approvisionnement ou en dépôt ; dans ce cas, la valeur de ces matériaux serait déduite des prix alloués pour ces ouvrages.

2° Si elle modifie les profils et les dimensions des ouvrages, ou si elle fait exécuter d'autres travaux que ceux prévus en appliquant les prix du bordereau.

3° Si elle fait apporter en remblais les terres pouvant provenir, soit des autres travaux de la Ville soit des décharges publiques.

Par suite, s'il résultait de ces modifications une diminution ou une augmentation de plus de 1/6 dans les dépenses, l'entrepreneur n'aurait pas le droit de réclamer.

Il est bien entendu que, lorsque l'Administration requerra l'entrepreneur de fournir des ouvriers à employer dans les travaux en régie, celui-ci sera tenu de les fournir, sous peine d'en voir prendre ailleurs, d'office et à ses frais.

MODIFICATION DES OUVRAGES

Article 13. — L'entrepreneur sera tenu de se conformer à toutes les prescriptions qui pourraient être données par le directeur pour l'exécution des ouvrages, ainsi qu'à toutes les modifications d'ensemble et de détail que les dits ouvrages pourraient subir, et cela sans qu'il puisse s'en prévaloir pour élever des contestations ou des réclamations.

PRÉCAUTIONS A PRENDRE PENDANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 14. — L'entrepreneur devra se conformer strictement aux ordres qui lui seront donnés, dans l'intérêt de la sécurité et de la bonne exécution des travaux. Il restera exclusivement garant et responsable de ses actes ou de ceux de ses employés ou ouvriers, soit envers la police dont il devra exécuter les ordonnances, soit à l'égard des tiers en cas d'accidents ou préjudices.

En conséquence, il devra particulièrement prendre le soin d'étayer et d'étrésillonner convenablement les fouilles, les aqueducs rencontrés, les tuyaux de la distribution d'eau, les conduites de gaz, et en général toutes choses dont la stabilité pourrait être compromise du fait de l'exécution des travaux projetés.

Il ne devra point interrompre les fils d'eau, ni le cours des eaux dans les aqueducs et canaux, de crainte d'inondation.

Il prendra les mesures nécessaires pour ne pas intercepter la libre circulation sur les trottoirs, il hâtera l'avancement des travaux vis à vis des magasins et portes cochères, il ne laissera pas de dépôts de matériaux ou de terre en dehors de la limite stricte de ses travaux, il déposera avec soin sur l'un des revers de la chaussée les pavés et le sable provenant des chaussées démontées, ou bien, si l'ordre lui en est donné, il rassemblera en tas ces divers matériaux sur un point qui lui sera désigné.

Il devra entourer et éclairer les dépôts et les tranchées et il n'enlèvera les barricades qu'après que les ouvriers paveurs auront réparé les tranchées. Il surveillera ses batardeaux et il placera, de jour et de nuit, des gardiens sur chacun de ses chantiers.

Enfin il prendra au fur et à mesure de l'exécution des travaux toutes les autres précautions reconnues utiles ou que la prudence commanderait.

Moyennant l'application des prix prévus pour la présente entreprise, lesquels comprennent tous les faux frais résultant des obligations qui précèdent, l'entrepreneur restera responsable des accidents et préjudices généralement quelconques dus à l'exécution de ses travaux, à son imprévoyance ou à sa négligence.

En conséquence, il ne pourra exercer de répétitions d'aucune sorte envers la Ville ni élever aucune réclamation du fait des condamnations qu'il aurait encourues

PRÉSENCE DE L'ENTREPRENEUR

Article 15. — Dans le cas où l'entrepreneur n'aurait pas son domicile à Lille, il serait tenu d'y faire agréer un représentant qui devra, en son absence, recevoir les ordres de service pour exécuter le travail, tenir les attachements et régler les comptes.

RÉCEPTION PROVISOIRE

Article 16. — Les fournitures ne pourront être employées, en aucun cas, sans que la réception en ait été faite préalablement.

Les matériaux refusés ne pourront être employés et si l'entrepreneur contrevient à cette prescription, il ne lui sera tenu aucun compte du travail exécuté.

La réception provisoire des travaux aura lieu dans le mois qui suivra leur entier achèvement.

DÉLAI DE GARANTIE

Article 17. — Le délai de garantie sera de un an au moins, à partir de l'époque de la réception provisoire.

PAIEMENTS D'ACOMPTES ET DE SOLDE

Article 18. — L'entrepreneur recevra des paiements d'acomptes en raison de l'avancement des travaux, jusqu'à concurrence des 9/10 de la dépense pour travaux terminés, et jusqu'à concurrence des 4/5 de la valeur des approvisionnements des matériaux rendus à pied d'œuvre.

Le paiement du solde n'aura lieu qu'après la réception définitive des travaux, qui sera faite à l'expiration du délai de garantie.

INTERDICTION DU TRAVAIL LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS

Article 19. — Tout travail sera interdit sur les chantiers, les dimanches et jours fériés. Dans le cas où des circonstances exceptionnelles justifieraient une dérogation à cette règle, l'entrepreneur devra en faire la demande assez à temps pour que l'Administration puisse en apprécier l'opportunité.

SECOURS AUX OUVRIERS BLESSÉS

Article 20. — L'entrepreneur sera tenu de se conformer aux dispositions

prescrites par l'arrêté du 15 Décembre 1848 et par la circulaire du 22 octobre 1851, en ce qui concerne les secours à donner aux blessés à la retenue qui devra être exercée à cet effet sur le montant des travaux exécutés par lui.

CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 21. — L'entrepreneur se trouve soumis à toutes les conclusions générales jointes à l'arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, en date du 16 novembre 1866, en tout ce à quoi il n'est pas dérogé par le présent devis, et au règlement sur la comptabilité publique arrêté le 28 septembre 1849.

Il sera tenu en outre de se conformer aux conditions imposées aux entrepreneurs des travaux communaux par l'arrêté préfectoral de 30 novembre 1861.

Dressé par le Directeur des Travaux Municipaux.

Lille, le 26 Février 1891

Signé : MONGY.

Vu et approuvé :

Vu par nous :

Lille, le 6 mai 1891

Maire de Lille

Pour le Préfet du Nord,

Signé : GÉRY LEGRAND

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé :

b. — Construction de Trottoirs.

DU 11 JUIN 1891

Adjudication des ouvrages à exécuter pour la construction de trottoirs autour des édifices municipaux, au profit de M. Alfred Deman, entrepreneur à Lille rue Colbert, 25, au rabais de 14 pour 0/0.

Approuvé par le Préfet du Nord, le 19 Juin 1891, Enregistré à Lille le
folio case Répertoire n° 890

DEVIS ET CAHIER DES CHARGES

CHAPITRE 1^{er}

Objet et montant de l'entreprise, durée des travaux, cautionnement et mode d'adjudication

OBJET DE L'ENTREPRISE

Article 1^{er}. — L'entreprise ne formera qu'un seul lot, elle a pour

objet l'établissement de trottoirs au droit de divers édifices municipaux décrits ci-dessous. Elle comprend, en outre, la construction des trottoirs que l'Administration se réserve de désigner tant à l'intérieur de la Ville que dans la banlieue.

Article 2. — L'importance de l'entreprise est fixée à la somme de 124.200 francs et se décompose comme suit :

1°. Construction d'un trottoir rues Roland et du Port, au droit de l'école maternelle et de l'école des filles	4.600
2°. Construction d'un trottoir au droit de l'église Vauban	800
3°. Construction de trottoirs, groupe scolaire du Sud	2.950
4°. Construction des trottoirs au droit de l'église d'Esquermes	4.550
5°. Construction de trottoirs au droit du marché de la Nouvelle-Aventure	12.300
6°. Construction de trottoirs au droit de l'église St-Pierre-St-Paul	3.550
7°. Construction de trottoirs au droit de l'église St-Vincent de-Paul	2.950
8°. Construction de trottoirs au droit de l'asile Parvis St-Michel	2.000
9°. Construction de trottoirs au droit de l'église St-Michel	11.300
10°. Construction de trottoirs au droit de l'école rue du Long-Pot	1.400
11°. Construction de trottoirs au droit de l'école Montesquieu rue de Bouvines	1.150
12°. Construction de trottoirs au droit de l'école de garçons rue Dupleix	950
13°. Construction de trottoirs au droit du marché Gentil Muiron	4.760
14°. Construction de trottoirs au droit du poste de police Place Gentil-Muiron	370
15°. Construction de trottoirs au droit du temple protestant	10.100
16°. Construction de trottoirs au droit de la Faculté de médecine	16.000
17°. Construction de trottoirs au droit des Halles Centrales	9.000

18°. Remaniement du trottoir de l'Hôtel du Maisniel.	2.470
19°. Construction de trottoirs au droit du Palais des Beaux-Arts	33.000
Total	124.200

Il est en outre stipulé que l'Administration aura le droit, si elle le juge utile, de faire employer par l'entrepreneur, aux conditions de son entreprise, tout ou partie du rabais qui pourra être obtenu lors de l'adjudication, soit pour parfaire les ouvrages définis au présent devis, soit pour réaliser d'autres travaux de trottoirs qui seraient reconnus nécessaires.

DURÉE DES TRAVAUX

Article 3. — Les travaux devront être commencés dès que l'ordre en sera donné et ils seront exécutés sur plusieurs points simultanément. Ils devront être exécutés avec toute la promptitude que commandent les besoins de la circulation et devront, dans tous les cas, être terminés dans un délai de trois mois après l'ordre d'exécution.

Si les travaux n'étaient pas terminés dans les délais ci-dessus indiqués, l'entrepreneur serait passible d'une amende de cent francs par chaque jour de retard.

Les amendes encourues seront exercées sans appel possible et déduites directement du montant du décompte.

MODE D'ADJUDICATION

Article 4. — L'adjudication aura lieu, comme il est d'usage pour les travaux communaux, au rabais, sans fraction de francs, sur soumission cachetée et d'ailleurs dans la forme qui sera prescrite par les affiches de publicité.

CERTIFICAT DE CAPACITÉ

Article 5. — Nul ne sera admis à concourir s'il ne justifie de sa qualité de Français et s'il ne produit un certificat de capacité de moins d'un an de date, délivré par un Ingénieur des Ponts-et-Chaussées, un chef du Génie, un agent-voyer en chef, lequel certificat devra être présenté à l'acceptation et au visa du Directeur des Travaux Municipaux, cinq jours au moins avant l'adjudication.

CAUTIONNEMENT

Article 6. — Pour sûreté de l'obligation qu'il devra contracter l'adjudication sera tenu, avant l'adjudication, de verser à la caisse du Receveur Municipal un cautionnement égal au trentième du montant de l'entreprise. Le cautionnement pour les travaux dont il s'agit est fixé à 4.150 fr.

CHAPITRE II

Désignation sommaire des ouvrages

DESCRIPTION

Article 7. — Les travaux à exécuter consistent :

- 1° Dans la construction des trottoirs spécifiés au détail estimatif.
- 2° Dans la pose des gargouilles et tuyaux de descente en fonte qu'il y aura lieu de placer, aux points qui seront indiqués en cours d'exécution.
- 3° Dans la construction de branchements d'aqueducs pour l'écoulement des eaux pluviales et ménagères des établissements où seront construits les trottoirs.
- 4° Dans le raccordement des chaussées et des trottoirs existants.

TERRASSEMENTS ET PAVAGES

Article 8. — L'entrepreneur devra faire tous les terrassements nécessaires pour la construction des trottoirs, il devra faire transporter et régaler les terres sur les points qui lui seront désignés.

Il demeure entendu que tous les prix portés au bordereau, pour travaux de terrassements, comprennent les frais de régilage.

L'entrepreneur devra en outre démonter les chaussées avec précautions et sera tenu de les rétablir, suivant les règles de l'art, dès que les bordures de trottoirs seront posées.

CHAPITRE III

Journées et transports, nature, livraison, préparation et emploi des matériaux, mode d'exécution et évaluation des ouvrages

APPLICATION DES DEVIS ET BORDEREAU D'ENTRETIEN DES CHAUSSÉES PAVÉES A EXÉCUTER PENDANT LES ANNÉES 1889-90-91 ET DU DEVIS D'ENTRETIEN ET BORDEREAU DES OUVRAGES DÉPENDANT DES CANAUX ET ÉGOUTS A EXÉCUTER PENDANT LES ANNÉES 1890-91-92-93.

Article 9. — Pour tout ce qui a rapport à l'objet du présent chapitre,

l'entrepreneur sera tenu de se conformer strictement aux conditions des devis généraux relatifs à l'entreprise des travaux d'entretien des chaussées pavées à exécuter pendant les années 1889-90-91 et à ceux de l'entreprise des travaux d'entretien des canaux et égouts pendant les années 1890-91-92-93.

RÈGLEMENT DES DÉPENSES ET APPLICATION DES PRIX

Article 10. — En ce qui concerne le règlement des dépenses, on appliquera pour chaque nature de travail, pavages ou ouvrages d'art, les prix indiqués au bordereau joint au présent projet, et pour tous ceux qui n'y seraient pas indiqués, on se reportera aux bordereaux des entreprises précitées.

NATURE DES MATÉRIAUX

Article 11. — Les pavés d'Attres à employer à la construction des trottoirs seront de la catégorie des pavés bleus dits *au moule*, de nuance uniforme et de l'équarrissage qui sera fixé par ordre de service. Tout pavé jaunâtre, grisâtre ou nuancé sera refusé.

Ils seront comptés au mille, conformément aux conditions du devis et cahier des charges de l'entretien des chaussées pavées pour les années 1889-90-91.

L'asphalte à employer sera composé : 1° d'asphalte naturel de Seyssel ou de Maastre, pur et sans mélange de corps étrangers, présentant au cassage une surface unie et provenant de la Compagnie générale des asphaltes de France ou de la société des asphaltes d'Espagne ; 2° de bitume minéral naturel pur, sans mélange aucun de matières étrangères, d'une certaine quantité de gravier fin de rivière, lavé et passé au tamis.

Les bordures de granit proviendront des carrières de Vaudry (Calvados) et seront conformes, comme qualité, dimensions et façon aux spécimens déposés aux magasins de la Ville.

Les bordures de grès proviendront des meilleures carrières de Douai, Béthune et Arras, elles auront 0^m16 de largeur à la tête, 0^m14 d'épaisseur à la queue, 0^m33 de longueur et 0^m33 de hauteur, dont 0^m16 au moins devront paraître hors de terre. La façon et l'emploi de ces divers matériaux seront faits conformément aux prescriptions des devis et cahier des charges de l'entreprise d'entretien des chaussées pavées pendant les années 1889-90-91.

CHAPITRE IV

Conditions générales et dispositions diverses

RÉSERVES DE L'ADMINISTRATION

Article 12. — Les quantités portées au détail estimatif ne sont qu'approximatives et ne lient en aucune façon l'administration, qui sera libre d'augmenter ou de diminuer les diverses quantités prévues.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra élever de réclamations. 1^o Si l'administration modifie les prévisions du présent projet, supprime même certains travaux et si elle lui en fait exécuter d'autres que ceux prévus, en appliquant les prix du bordereau ; 2^o Si elle fait exécuter par d'autres que lui certaines parties du travail, si elle le reconnaissait utile, ou si elle emploie pour les soins d'entretien d'autres ouvriers que ceux de l'entrepreneur.

Par suite, s'il résultait de ces modifications une diminution ou une augmentation de plus de 1/6 dans les dépenses, l'entrepreneur n'aurait pas le droit de réclamer.

Il est bien entendu que, lorsque l'Administration requerra l'entrepreneur de fournir des ouvriers à employer dans les travaux en régie, celui-ci sera tenu de les fournir, sous peine d'en voir prendre ailleurs, d'office et à ses frais.

MODIFICATION DES OUVRAGES

Article 13. — L'entrepreneur sera tenu de se conformer à toutes les prescriptions qui pourraient être données par le directeur pour l'exécution des ouvrages, ainsi qu'à toutes les modifications d'ensemble et de détails que les dits ouvrages pourraient subir, et cela sans qu'il puisse s'en prévaloir pour élever des contestations ou des réclamations.

PRÉSENCE DE L'ENTREPRENEUR

Article 14. — Dans le cas où l'entrepreneur n'aurait pas son domicile à Lille, il serait tenu d'y faire agréer un représentant qui devra, en son absence, recevoir les ordres de service, faire exécuter le travail tenir les attachements et régler les comptes.

RÉCEPTION PROVISOIRE

Article 15. — Les fournitures ne pourront être employées en aucun cas, sans que la réception en ait été faite préalablement.

Les matériaux refusés ne pourront être employés et si l'entrepreneur contrevient à cette prescription, il ne lui sera tenu aucun compte du travail exécuté.

La réception provisoire des travaux aura lieu dans le mois qui suivra leur entier achèvement.

DÉLAI DE GARANTIE

Article 16. — Le délai de garantie sera de un an au moins, à partir de l'époque de la réception provisoire.

PAIEMENTS D'ACOMPTES ET DE SOLDE

Article 17. — L'entrepreneur recevra des paiements d'acompte, en raison de l'avancement des travaux, jusqu'à concurrence des 9/10^{es} de la dépense pour travaux terminés et jusqu'à concurrence des 4/5^{es} sur la valeur des approvisionnements des matériaux rendus à pied d'œuvre.

Le paiement du solde n'aura lieu qu'après la réception définitive des travaux, qui sera faite à l'expiration du délai de garantie.

INTERDICTION DU TRAVAIL LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS

Article 18. — Tout travail sera interdit sur les chantiers, les dimanches et jours fériés. Dans le cas où des circonstances exceptionnelles justifieraient une dérogation à cette règle, l'entrepreneur devra en faire la demande assez à temps pour que l'administration puisse en apprécier l'opportunité.

SECOURS AUX BLESSÉS

Article 19. — L'entrepreneur sera tenu de se conformer aux dispositions prescrites par l'arrêté du 15 décembre 1848 et par la circulaire du 22 octobre 1851, en ce qui concerne les secours à accorder aux ouvriers blessés et à la retenue qui devra être exercée à cet effet sur le montant des travaux exécutés par lui.

CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 20. — L'entrepreneur se trouve soumis à toutes les clauses et conditions générales, jointes à l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics en date du 16 novembre 1866,

en tout ce à quoi, il n'est pas dérogé par le présent devis et au règlement sur la comptabilité publique arrêté le 28 septembre 1849.

Il sera tenu en outre de se conformer aux conditions imposées aux entrepreneurs de travaux communaux par l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1861.

Euregistré à Lille, le 27 juin 1891, folio 97, case 16, reçu 3 fr. 75.

Signé : BASUYAU.

Dressé par le directeur des travaux municipaux

Lille, le 26 février 1891,

Signé : MONGY.

Vu par nous :

Le maire de Lille :

Signé : GÉRY LEGRAND.

Vu et approuvé :

Lille, le 6 mai 1891

Pour le préfet du Nord :

Le conseiller de préfecture délégué,

Signé :

c. — Bâtiments communaux. — Restauration de la porte de Paris

DU 15 JUIN 1891

Adjudication des ouvrages à exécuter pour la restauration de la porte de Paris au profit de M. Oranie L'Host, entrepreneur à Lille, rue des Jardins-Caulier, n° 9, au rabais de 15 fr. 55 pour cent.

Approuvé par le Préfet du Nord, le 19 juin 1891.

Enregistré à Lille, le , folio , case , répertoire n° 891.

DEVIS ET CAHIER DES CHARGES

CHAPITRE 1^{er}

Objet et montant de l'entreprise, mode d'adjudication, cautionnement.

OBJET ET MONTANT DE L'ENTREPRISE

Article premier

L'entreprise ne forme qu'un seul lot, elle comprend : 1^o tous les travaux nécessaires à la restauration de la façade principale, côté du boulevard

Papin ; 2° la construction d'un bâtiment avec façade, côté de la rue de Paris ; 3° l'établissement d'une clôture et d'un square autour de la porte : Ces travaux désignés au détail estimatif du projet sont évalués à 198.000 fr., y compris une somme à valoir de 16.000 fr. Les ouvrages de sculpture non compris dans cette somme feront l'objet d'un marché spécial.

MODE D'ADJUDICATION, CERTIFICAT DE CAPACITÉ.

Article 2. — L'adjudication aura lieu, ainsi qu'il est d'usage pour les travaux communaux, au rabais et dans la forme prescrite par les affiches de publicité.

Nul ne sera admis à concourir s'il ne justifie qu'il est Français et qu'il a les qualités requises pour garantir la bonne exécution des travaux ; à cet effet chaque concurrent sera tenu de fournir un certificat de capacité, de moins d'un an de date, délivré par un ingénieur des Ponts-et-Chaussées, un chef du Génie ou un architecte connu. Ce certificat sera soumis au visa du directeur des travaux municipaux, cinq jours au moins avant l'adjudication.

Sera déclaré adjudicataire le concurrent qui aura offert le rabais le plus élevé sur les prix du bordereau.

CAUTIONNEMENT.

Article 3. — Pour garantie de l'obligation qu'il aura contractée, l'adjudicataire sera tenu de verser à la caisse du Receveur municipal un cautionnement de 5,000 francs.

CHAPITRE 2

Provenance, qualité, préparation et emploi des matériaux, mode d'exécution et d'évaluation des ouvrages

OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR ET APPLICATION DU BORDEREAU DES PRIX

Article 4. — Pour l'exécution de tous les travaux, l'entrepreneur demeure soumis :

1° Aux clauses et conditions du devis général des travaux d'entretien et de grosses réparations à exécuter en 1890-91-92 et 1893 aux bâtiments de la Ville.

2° Au bordereau des prix l'entreprise précitée de 1890-91-92 et 1893.

3° Enfin aux conditions particulières ci-après :

MODIFICATIONS DES OUVRAGES

Article 5. — L'entrepreneur sera tenu de se conformer à toutes les prescriptions qui lui seront données par le directeur des Travaux municipaux ou le chef de service pour l'exécution des ouvrages, ainsi qu'à toutes les modifications d'ensemble ou de détail que lesdits ouvrages pourraient avoir à subir, et cela sans qu'il puisse s'en prévaloir pour élever des constatations ou des réclamations.

Les quantités et les prix, portés à l'état estimatif, ne sont, du reste, qu'approximatifs et ne lient en aucune façon l'administration, qui sera libre d'augmenter ou de diminuer, suivant les cas, ces quantités, et aussi de faire exécuter des ouvrages non prévus, en appliquant les prix du bordereau. En conséquence, s'il résultait de ces modifications une variation de plus d'un cinquième dans l'importance des évaluations, l'entrepreneur ne pourrait non plus, dans ce cas, élever de réclamation.

EMPLOI DES MATÉRIAUX APPARTENANT A LA VILLE

Article 6. — L'administration se réserve le droit de faire réemployer par l'entrepreneur les vieux matériaux qu'elle aurait en magasin, notamment de la pierre de Lezennes, en appliquant les prix du bordereau.

EXÉCUTION DES ÉCHAFAUDAGES

Article 7. — L'entrepreneur posera et démontera à ses frais les échafaudages nécessaires pour exécuter les travaux aux prix prévus au bordereau pour location. Ces échafaudages se composeront de montants de 0,22 sur 0,22 scellés dans le sol, enveloppant tout le monument et reliés par des croix de Saint-André, le tout parfaitement exécuté et boulonné, suivant les indications qui lui seront données.

Les planchers de service entre les échafaudages et le monument et les blindages des touilles sont à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur assume seul la responsabilité de tous les échafaudages entourages, etc., y compris ceux qui seraient posés à la journée.

CHAPITRE III

Conditions générales et dispositions diverses

PRÉSENCE DE L'ENTREPRENEUR OU DE SON DÉLÉGUÉ

Article 8. — L'entrepreneur devra faire agréer un bon contre-maître,

capable de conduire l'ensemble des travaux et qui se tiendra constamment sur les lieux pour veiller à leur bonne exécution et assurer l'observation des ordres qu'il recevra des agents du service des travaux municipaux. Ce contre-maître aura qualité, en l'absence de l'entrepreneur, pour prendre contradictoirement les attachements et signer valablement les inscriptions faites au carnet de l'inspecteur.

Ces inscriptions devront être consignées, au fur et à mesure de l'exécution des ouvrages, et l'entrepreneur devra le requérir si l'inspecteur néglige de le faire. Il résulte de ces prescriptions que l'entrepreneur ne sera pas admis ensuite à élever des réclamations au sujet des attachements qui n'auraient pas été relevés et toute inscription faite au carnet, qui ne porterait pas l'acceptation de l'entrepreneur, serait considérée comme valable si ce dernier n'y avait consigné ses observations.

MESURES A PRENDRE POUR ASSURER LA CIRCULATION PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX

Article 9. — Les échafaudages à établir autour du monument devront être disposés de manière à ne pas interrompre ni entraver le service des cars et offrir toute sécurité aux passants.

Les dépôts de matériaux seront faits sur la place de la porte de Paris, mais dans les endroits désignés par le chef de service.

DISPOSITION DES ÉCHAFAUDAGES POUR ÉVITER LA CHUTE DES MATÉRIAUX.

Article 10. — Comme il importe que le remplacement des pierres usées ou autres, les refouillements et les abatages divers soient exécutés sans chute de matériaux ou décombres, et cela tant pour éviter les accidents que pour ne pas endommager les sculptures ni les statues qu'il y aura lieu de maintenir, l'entrepreneur sera tenu strictement de disposer ses échafaudages avec plancher jointifs ; il devra en outre les appliquer contre les façades avec rebords de manière à prévenir toute projection de matériaux en dehors.

Bien que l'entrepreneur soit responsable de la solidité des échafaudages, il ne pourra néanmoins se refuser à se conformer aux prescriptions qui lui seront données pour les établir.

Il ne pourra d'ailleurs être fait d'accumulations de pierres sur les planches, les pierres ne pourront y être apportées qu'au fur et à mesure de l'emploi et les décombres ne pourront y séjourner.

PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR ÉVITER LES ACCIDENTS

Article 11. -- L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions que comporte la prudence pour prévenir les accidents. Il ne pourra laisser travailler les ouvriers qui seraient ivres, il fera cesser tous travaux dans la partie supérieure de l'édifice pendant les ouragans ou grands vents; en un mot, il devra s'entourer de toutes les garanties devant offrir une sécurité absolue à ses ouvriers et aux autres personnes. Enfin, il demeure pleinement et exclusivement responsable des dommages qui pourraient être causés ou des accidents qui pourraient survenir par le fait de son imprévoyance ou de sa négligence.

DURÉE DES TRAVAUX

Article 12. — Comme les travaux doivent être exécutés dans des conditions particulières, qui ne permettent pas de fixer avec certitude un délai pour leur achèvement, l'administration se réserve le droit, quand elle jugera que l'entrepreneur laisse languir ses travaux, de l'obliger à avoir des approvisionnements suffisants de matériaux et à employer le nombre d'ouvriers de chaque catégorie que l'activité à donner aux travaux exigerait. Faute de satisfaire aux prescriptions qui lui seront données à ce sujet, l'Administration, en cas d'urgence, y pourvoiera d'office, sans autre formalité et les dépenses qui seraient faites seraient déduites du compte de l'entrepreneur.

USAGE DU MATÉRIEL ET DES ÉCHAFAUDAGES DE L'ENTREPRENEUR PAR LES AUTRES CORPS D'ÉTAT

Article 13. — L'Administration s'étant réservé le droit de faire exécuter des travaux par d'autres entrepreneurs, notamment pour des travaux de sculpture d'office et autres, il est spécifié, afin qu'aucune entrave ne puisse être apportée à l'exécution de ces travaux, que l'entrepreneur ne pourra s'opposer à ce que d'autres se servent, sans frais de location ni indemnité, du matériel qu'il aura disposé sur les lieux des travaux, tels que : échafaudages, échelles, planchers, engins, etc., au reste, ce matériel une fois placé, ne pourra être enlevé sans un ordre exprès du chef de service, sous peine de faire supporter par l'entrepreneur les frais de restitution et de rétablissement sur le chantier du dit matériel.

RÉCEPTION PROVISOIRE

Article 14. — La réception provisoire des travaux aura lieu dans le mois qui suivra leur entier achèvement.

DÉLAI DE GARANTIE

Article 15. — Le délai de garantie sera de un an au moins à partir de la réception provisoire.

RÉCEPTION DÉFINITIVE

Article 16. — La réception définitive sera faite dans les huit jours qui suivront la déclaration faite par l'administration que le délai de garantie est expiré.

PAIEMENTS D'ACOMPTES ET DE SOLDE

Article 17. — L'entrepreneur recevra des acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux jusqu'à concurrence des neuf dixièmes de la dépense faite, le dernier dixième lui sera délivré pour solde après la réception définitive des travaux.

ASSURANCE DES CONSTRUCTIONS CONTRE L'INCENDIE

Article 18. — L'entrepreneur sera tenu d'assurer contre l'incendie et au profit de la ville, les constructions des bâtiments qu'il doit exécuter et ce jusqu'au jour de la réception définitive des travaux.

Le chiffre de la valeur assurée ne pourra pas être moindre que celui du montant des travaux.

La police d'assurance sera déposée à la Direction des Travaux Municipaux et l'Administration reste autorisée à faire, entre les mains de qui il appartiendra, toutes modifications et actes quelconques qu'elle jugera nécessaires pour la conservation de ses droits.

SECOURS AUX OUVRIERS BLESSÉS

Article 19. — L'entrepreneur sera tenu de se conformer aux dispositions prescrites par l'arrêté du 15 Décembre 1848 et par la circulaire ministérielle du 22 octobre 1851, en ce qui concerne les secours à accorder aux ouvriers malades ou blessés et à la retenue qui pourra être exercée à cet effet sur le montant des travaux exécutés par lui.

CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 20. — L'entrepreneur demeure soumis, en outre, à toutes les clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux communaux par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 1861, en tout ce à quoi il n'est pas spécialement dérogé par le présent avis, et au règlement sur la comptabilité publique arrêté le 28 septembre 1849.

Il sera en outre soumis aux conditions imposées aux entrepreneurs de travaux publics par arrêté de Monsieur le Ministre des travaux publics, en date du 16 novembre 1866.

Vu et proposé :
le Directeur des Travaux Municipaux
Lille, le 2 octobre 1890,
Signé : MONGY.

Vu et approuvé :
Conforme à notre arrêté en date de ce jour
Lille, le 23 mai 1891
Pour le Préfet du Nord
Le Conseiller de Préfecture,
Signé : MEIGNAN.

Dressé par l'Inspecteur principal
Chef de service
Lille, le 2 octobre, 1890
Signé : PARSY.

Vu par nous :
Maire de Lille
Signé : E. GAVELLE, adjoint.

Musées. — Conservateurs.

Par arrêté municipal du 10 juin 1891, M. Herlin, Auguste, a été confirmé dans ses fonctions de conservateur des musées de Lille et M. Plu-chart, Henri, a été nommé conservateur-adjoint.

Courses de Chevaux : Compte-rendu pour 1890.

DATE	NOM DES PRIX	NATURE DE LA COURSE	DISTANCE	ENTRÉE	FORFAIT	CHEVAUX ENGAGÉS	PRIX	OFFERTS PAR
7 avril	Des Tribunes	Course plate (à réclamer) . . .	1500m.	75 f.	25 f.	5	1500	Société des Courses.
»	Principal	Course plate.	3000	100	50	8	2000	Gouvernement de la République.
»	Du Chemin de fer du Nord . .	Course plate.	2200	125	25	21	2500	Chemin de fer 2.000 fr., la Société des Courses 500.
»	Du Steeple-Chase militaire . .	Steeple-Chase	2000	»	»	8	1000	Société des Courses.
»	D'ouverture	Handicap, trot attelé.	4500	100	50	18	2000	Société des Courses.
15 mai	Du Gouvernement	Trot monté	3200	25	10	3	500	Gouvernement de la République.
»	Du Chemin Vert.	Course plate.	1800	50	25	13	1000	Société des Courses.
»	Des Dames	Course de haies	2500	50	25	14	1000	Société des Courses.
»	Steeple-Chase militaire (2 ^e série, officiers.	Steeple-Chase	2000	»	»	16	1000	Société des Courses.
»	Du Bois.	Steeple-Chase	3000	100	25	13	2000	Société des Courses.
29 juin	Spécial	Course plate	2500	50	25	7	2500	Gouvernement de la République.
»	Du Parc	Course plate (à réclamer). . .	1500	100	25	8	1500	Société des Courses.
»	De la Société d'encouragement.	Course plate (5 ^e série)	2000	50	»	8	3000	Société d'encouragement.
»	De la Ville de Lille	Course plate (Handicap) . . .	3000	150	75	8	3000	Société des Courses.
»	De Bellone (3 ^e série, s ^s -officiers.	Steeple-Chase militaire	2000	»	»	10	500	Société des Courses.
28 sept.	De la Pelouse	Course plate (à réclamer). . .	1500	75	25	5	1500	Société des Courses.
»	De la Société d'encouragement.	Course plate (Hors série) . . .	2000	50	»	7	2000	Société d'encouragement.
»	d'automne.	Course plate.	1500	100	25	6	1500	Société des Courses.
»	Du Paddock.	Course de haies (à réclamer) .	2500	100	25	11	1500	Société des Courses.
»	De la Société des Steeple-Chase de France.	Steeple-Chase (4 ^e série) . . .	3000	100	25	8	2600	Société des Steeple-Chase.

Courses. — Pari mutuel.

Lille, le 20 juin 1891.

Monsieur le Maire,

« J'ai l'honneur de vous informer que M. le ministre de l'Agriculture accorde, à titre provisoire, à la Société des Courses de Lille, l'autorisation d'ouvrir son hippodrome du Bois de la Deûle et d'y installer le pari mutuel, sous la condition d'un prélèvement de 10 o/o sur les produits de ce pari, qui sera réparti ainsi qu'il suit :

- » 7 o/o pour les frais de la société ;
- » 2 o/o pour les œuvres locales de bienfaisance ;
- » 1 o/o pour l'élevage.

» Cette autorisation, essentiellement temporaire, devra, pour devenir définitive, être renouvelée lorsqu'aura été rendu le décret prévu par l'article 5 de la loi du 2 juin 1891 sur les courses de chevaux, et qui déterminera les formes et conditions du fonctionnement du pari mutuel.

» Agréez, monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet du Nord,
VEL-DURAND.

Police. — Nomination d'un commissaire.

Par décret du Président de la République, en date du 16 juin 1891, M. Glatigny, Marie-Gustave, précédemment nommé commissaire de police à Bordeaux (Gironde) est nommé commissaire de Police à Lille, en remplacement de Mouroux, admis à faire valoir ses droits à la retraite. M. Glatigny a été installé dans ses fonctions le 28 juin.

Fête communale. -- Programme de la Fête :

DES 7, 8 et 14 JUIN 1891.

Le Maire de la ville de Lille, après s'être concerté avec M. le Général commandant le 1^{er} Corps d'armée et M. le Préfet du Nord,

ARRÊTE :

La fête communale sera célébrée, en 1891, conformément au programme ci-après :

DIMANCHE 7 JUIN

A six heures du matin, des salves d'artillerie seront tirées par les *Canonnières sédentaires* sur les remparts de la Citadelle.

Les édifices publics seront pavoisés.

A neuf heures et demie :

Revue sur le Boulevard des Écoles

Les Compagnies d'Archers, d'Arbalétriers, de Joueurs de Boule, de Palets, etc., venues pour la Fête, devront être rendues à huit heures et demie au Boulevard des Ecoles. — Des médailles de bonne tenue et d'éloignement leur seront décernées. — Après la Revue, le Cortège, se mettant en marche par la rue de Paris et la rue des Manneliers, défilera sur la Grand'Place devant la Colonne, puis prendra la rue Nationale et le boulevard de la Liberté jusqu'à l'Esplanade. De là les Sociétés, sous la conduite de Commissaires délégués par l'administration municipale, se rendront sur les points qui leur seront indiqués et où les concours commenceront immédiatement.

NOTA. — Toute Société qui ne sera pas présente à la Revue, à l'heure indiquée ci-dessus, perdra ses droits aux médailles de bonne tenue et d'éloignement. Un pointage sera fait par les soins des Commissaires de jeux délégués par la ville, pour s'assurer de la présence réelle sur le Boulevard des Ecoles et de l'importance des Sociétés.

Tir à l'Arc au Berceau (deux Tirs)

Rue de Douai, à *Saint-Mathias* ; rue du Faubourg-de Béthune, chez *Dubois*

Prix offerts à chacun de ces Tirs :

1^{er} Prix : 5 Couverts d'argent

2 ^e prix 4 couverts d'argent.	}	4 ^e prix 1 Couvert d'argent.
3 ^e » 3 id.		5 ^e » id.

Tir horizontal au Fusil-Arbalète, au Cadran ordinaire

Boulevard Montebello

Onze prix seront assignés, savoir :

1^{er} Prix : 4 Couverts d'argent

2 ^e prix 3 Couverts d'argent.	}	6 ^e prix 1 couvert d'argent.
3 ^e » 2 id.		7 ^e » 1 id.
4 ^e » 1 id.		8 ^e » 1 id.
5 ^e » 1 id.		9 ^e » 6 Cuillères à café.

PRIX DE MOUCHES. . . 1 Couvert

PRIX DE BAS NOMBRE. . 1 id.

A midi, sur le Boulevard des Ecoles :

Revue du Bataillon des Sapeurs-Pompiers et de son matériel

Tir à l'arc à la Perche, avec mises

à *Saint-Pierre*, Moulins-Lille (Voir l'affiche spéciale).

Tir aux pigeons

à deux heures, Stand de la rue Roland.

CONCOURS D'AMATEURS. — POSITION DE CHASSE

5 pigeons à 20 mètres, barrage à 22 mètres.

Concours de poste aérienne

Organisé, avec le concours de la Ville, par la société *le Faucon*,
rue des Huiles, 1, Fives.

Prix d'honneur offerts par la Ville

Six couverts d'argent, médailles d'argent et de bronze

Jeu de Balle

Place de Tourcoing

Le Jeu de Balle commencera le Dimanche 7 Juin et se continuera le
lendemain Lundi et les Dimanches suivants.

Jeux de Boule (deux jeux)

Au Faubourg Saint-Maurice et à Moulins-Lille

Prix offerts à chacun de ces jeux

1 ^{er} prix 4 Couverts d'argent.	3 ^e prix 2 Couverts d'argent.
2 ^e » 3 id.	4 ^e » 1 id.
5 ^e prix 6 cuillères à café.	

Concours de pêche à la Ligne

Au Grand Carré, près la porte Saint-André

*Première série, une demi-heure
au plus grand nombre*

1 ^{er} prix	100 francs
2 ^e »	60 »
3 ^e »	40 »
4 ^e »	25 »
5 ^e »	15 »
6 ^e »	10 »
7 ^e »	Médaille de bronze

*Deuxième série, une demi-heure
au plus lourd poisson*

1 ^{er} prix	100 francs
2 ^e »	60 »
3 ^e »	40 »
4 ^e »	25 »
5 ^e »	15 »
6 ^e »	10 »
7 ^e »	Médaille de bronze

Troisième série, une demi-heure, concours des Présidents

1 ^{er} prix	Médaille d'argent.	2 ^e prix	Médaille de bronze.
----------------------	--------------------	---------------------	---------------------

Jeu de Palets dit Beigneau

Des parties de Beigneau seront organisées dans les différents quartiers de la Ville

1 ^{er} prix	100 francs	5 ^e prix	35 francs
2 ^e »	70 »	6 ^e »	25 »
3 ^e »	60 »	7 ^e »	15 »
4 ^e »	45 »	8 ^e »	10 »

Jeu de Ballon

A cinq heures, Boulevard des Ecoles.

De quatre à six heures, sur la Grand'Place

Concert par l'harmonie le « Réveil musical »

Jeu de Bouchon

Place de la Nouvelle-Aventure, Place Madeleine-Caulier et Place Catinat

Prix offerts à chacun de ces jeux :

1 ^{er} prix	80 francs	5 ^e prix	10 francs
2 ^e »	60 »	6 ^e »	10 »
3 ^e »	40 »	7 ^e »	5 »
4 ^e »	20 »	8 ^e »	5 »

Tirs à la Carabine Flobert

Offerts aux Sociétés Belges, Françaises et aux Amateurs, avec subside de la Ville, aux sièges des Sociétés : *Les Carabiniers Lillois*, rue Jean-Bart, 21 ; *Les Carabiniers de Lille*, rue d'Arras, 25.

Mâts de Cocagne

Rue de Fives, Place Saint-André et Place aux Oignons

Ils seront garnis de bourses, vêtements et objets divers.

Tourniquet Breton

Square Ruault et au Faubourg de Valenciennes

Il sera accordé des prix consistant en bourses, vêtements et objets divers.

De neuf à onze heures du soir :

Illumination de la Grand'Place et Concert d'harmonie

par la Musique des Canonniers Sédentaires

Illumination des édifices publics

A trois heures :

Régates internationales

sur la Haute-Deûle

Un programme spécial indiquera les conditions du Concours

Pendant la fête, un concert sera donné par la musique du 43^e de ligne.

LUNDI 8 JUIN

A huit heures :

Tir à la cible par le Bataillon des Sapeurs- Pompiers

Tir aux Pigeons

Offert par la Société régionale de Tir aux Pigeons

A une heure et demie, Poule optionale ; à deux heures, Concours ;
6 Pigeons handicap, au Stand de la Société, rue Roland.

A deux heures :

Quai de la Basse-Deûle

Jouëte sur l'eau par les Ouvriers de la Grue

Il sera décerné six prix consistant en bourses, savoir :

1 ^{er} prix 80 fr. avec médaille d'argent.	4 ^e prix 25 francs.
2 ^e » 50 francs	5 ^e » 15 »
3 ^e » 40 »	6 ^e » 10 »

Après la joute :

Chasse aux Canards

A trois heures :

Quai Vauban, en face les Docks

Jeu de Bagues sur l'eau

Prix : Quatre bourses de 35, 20, 15 et 10 francs

A trois heures :

Courses en Sac

Place de la Nouvelle-Aventure

Prix : Cinq bourses de 20, 15, 10, 10 et 5 francs

A quatre heures :

Bascule hydraulique

Place Saint-Martin et Place Madeleine-Caulier

1 ^{er} prix	50 francs		3 ^e prix	25 francs
2 ^e »	35 »		4 ^e »	20 »

A huit heures du matin :

Jeu de Bouchon

Au Faubourg des Postes et rue du Long-Pot

155 francs de prix à chaque jeu

A six heures sur l'Esplanade :

Distribution générale des Prix

Dispositions générales

Toutes les sociétés qui désirent concourir aux différents jeux et exercices, doivent adresser à la Mairie, avant le dimanche 1^{er} juin, une liste

indiquant lisiblement : le titre de la société, son lieu de réunion, le nombre de membres qui doivent concourir, ainsi que le nom de chacun d'eux.

Pour avoir droit aux prix d'éloignement, les sociétés devront justifier de leur domicile par un certificat du maire de la localité.

Le samedi 6 juin, à deux heures du soir, en l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé à un tirage au sort, pour déterminer l'ordre dans lequel les sociétés inscrites pour les différents jeux seront admises à concourir.

La Ville se réserve d'augmenter ou de diminuer le nombre ou l'importance des prix, selon le plus ou moins grand nombre de sociétés inscrites.

Une réduction de 50 pour 100 sur le prix de transport est accordée par les compagnies de chemins de fer du Nord et de l'Etat Belge, aux conditions ordinaires.

DIMANCHE ET LUNDI

Fête aérostatique

Donnée par la société l'*Emulation*, sur la place Sébastopol

Ascensions en ballon captif

LUNDI DE 4 A 6 HEURES

Concert d'harmonie

par le Réveil Musical

et course de trois ballons

LUNDI 8 JUIN

De neuf heures à onze heures du soir ;

Illumination de la place de la République et concert d'harmonie

Donnés par la Musique des Sapeurs-Pompiers.

et celle du 43^e Régiment d'infanterie.

DIMANCHE 14 JUIN

sur le Champ-de-Mars, à trois heures :

Grandes Courses Vélocipédiques

organisées par la *Fédération Vélocipédique* de Lille

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

État-Civil

a. — **Délégations d'officiers d'état-civil :**

Ont été délégués à la réception des actes de l'état-civil :

M. Faucher, adjoint au Maire, les 1^{er}, 9, 20 et 25 juin ;

M. Basquin, adjoint au Maire. les 2, 4, 10, 11 et 26 juin ;

M. Baggio, adjoint au Maire. le 3, 15, 22 juin ;

M. Rigaut, adjoint au Maire, le 12 juin ;

M. Viollette, adjoint au Maire, les 18, 24 et 29 juin.

a. — **Statistique sanitaire du mois de juin 1891 :**

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,171 habitants. — MARIAGES : 99. — DIVORCES : 4.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants	193	231	59	63	252	294	546
Enfants mis en nourrice dans la commune	»	»	»	»	»	»	»
— hors la commune	»	»	»	»	»	»	»
Mort-nés	14	9	8	3	22	12	34

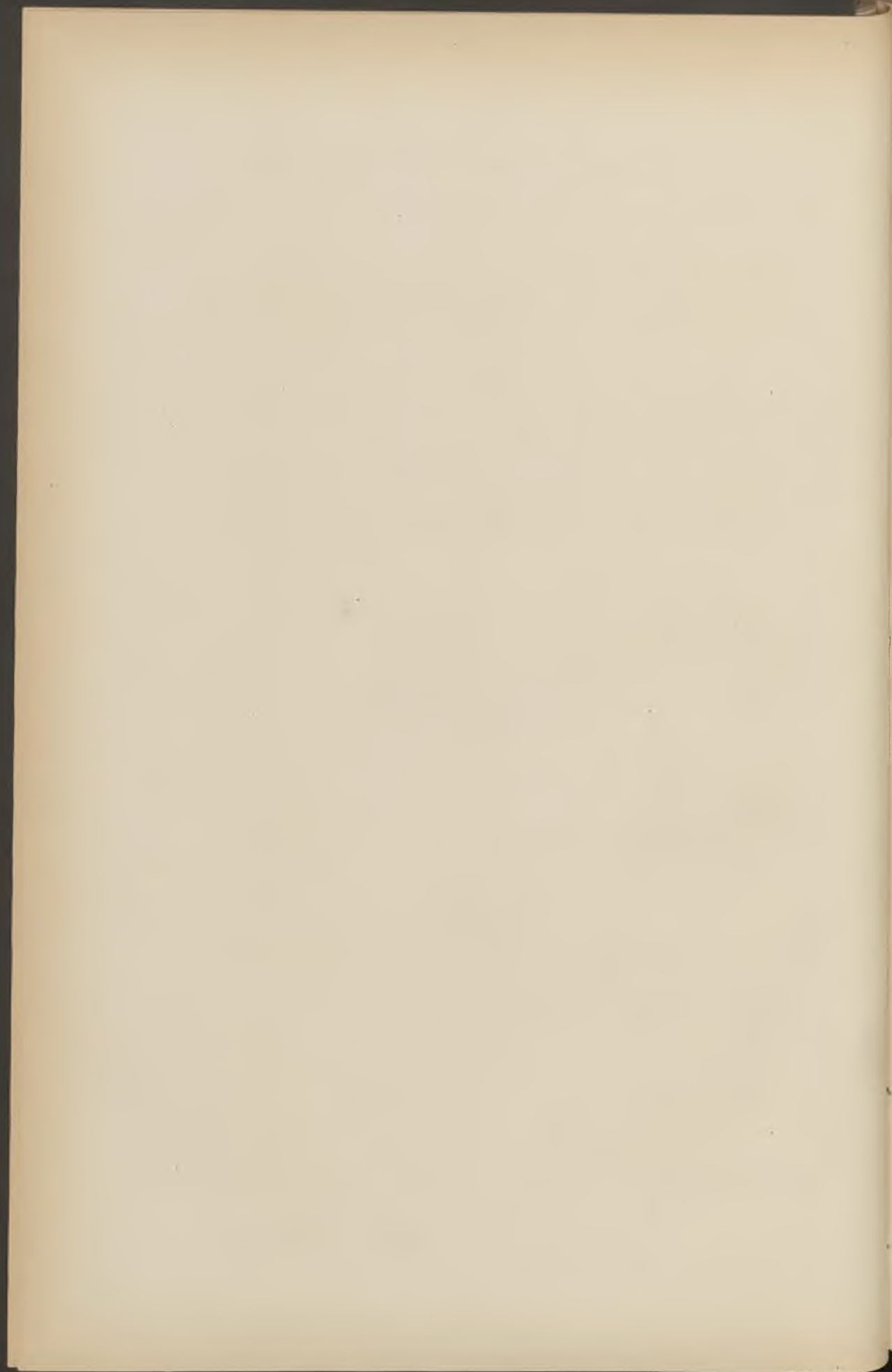
DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE. (Mort-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	de 1	de 20	de 40	de 60	TOTAL
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	2	1	»	1	4
2	Variole.....	3	6	2	1	»	12
3	Rougeole.....	3	4	»	»	»	7
4	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche.....	11	3	»	»	»	14
6	Diphtérie, — Croup, — Angine couenneuse	»	4	»	»	»	4
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phthisie pulmonaire.....	»	10	30	12	3	55
9	Autres tuberculoses.....	2	12	3	1	»	18
10	Tumeurs.....	»	1	»	10	7	18
11	Méningite simple.....	7	19	1	1	»	28
12	Congestion et hémorrhagie cérébrales.....	»	»	»	2	5	7
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	1	1	9	11
15	Maladies organiques du cœur.....	»	»	3	5	11	19
16	Bronchite aiguë.....	9	10	»	1	»	20
17	» chronique.....	»	»	3	3	9	15
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	7	10	3	6	16	42
19	Diarrhée gastro-entérite.....	28	10	»	2	1	41
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	1	3	»	»	4
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	2	»	»	2
22	Débilité congénitale et vice de conformation	25	2	»	»	»	27
23	Sénilité.....	»	»	»	»	13	13
24	Suicides.....	»	»	1	1	1	3
25	Autres morts violentes.....	»	2	2	»	1	5
26	Autres causes de mort.....	14	12	2	12	10	50
27	Causes restées inconnues.....	»	»	»	»	»	»
	Total des décès.....	109	108	57	58	87	419

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	Pages
Travaux municipaux : Marchés de gré à gré.	258
Police : Nomination d'un Commissaire.	258
Fête nationale :	
A. — Programme	259
B. — Représentation gratuite au Théâtre.	260
C. -- Concert patriotique	261
D. — Mesures d'ordre	262
E. — Subsidés aux fêtes de quartiers	264
Contributions et impôts : Statistiques pour 1890	266
Musées : Transfert. — Gardiens intérimaires.	275
Police de la voie publique : Circulation des bestiaux.	278
Etat-Civil :	
A. — Délégation d'officiers d'Etat-Civil	277
B. — Statistique sanitaire du mois de juillet	278

Travaux municipaux. — Marchés de gré à gré.

DU 16 JANVIER 1891

Soumission par M. Gustave Pinson-Penet, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Lille, pour le curage des canaux intérieurs de la ville, au moyen de la drague à vapeur, pendant l'année 1891, moyennant la somme de 10,000 francs.

Enregistré le 3 juillet 1891, f^o 99, c^o 11.

N^o 912 du répertoire.

DU 24 JUIN 1891

Soumission par M. Jules Deschins, constructeur hydraulicien, demeurant à Lille, pour la construction et la livraison à la ville, d'une pompe d'épuisement aspirante, moyennant le prix de 971 francs.

Enregistré le 3 juillet 1891, f^o 99, c^o 10.

N^o 933 du répertoire.

Police. — Nomination d'un commissaire.

Par décret du 9 juillet 1891, M. Marion (Baptiste), commissaire central de police à Montluçon (Allier), est nommé commissaire de police à Lille, en remplacement de M. Jacquemot.

Fête Nationale du 14 Juillet 1891.

a. — Programme :

Salves d'artillerie

Sur les remparts de la Citadelle, par l'Artillerie de forteresse et les Canonniers Sédentaires.

Le drapeau national sera arboré sur tous les édifices publics. Les habitants sont invités à pavoiser et illuminer leurs maisons. Des médailles seront décernées aux plus brillantes illuminations.

A huit heures, sur l'Esplanade :

Revue et Défilé des Écoles.

Grande Revue des Troupes de la garnison, des Canonniers Sédentaires et des Sapeurs-Pompiers.

L'heure de cette Revue sera fixée ultérieurement par M. le Général commandant le 1^{er} Corps d'Armée.

Fête de Bienfaisance offerte aux vieillards et orphelins des Hospices.

POT-AU-FEU délivré par la Municipalité aux indigents inscrits au Bureau de Bienfaisance et titulaires de pensions d'hospice.

Concours gratuit de Tir à l'arme de guerre.

Offert par la Société de tir *La Lilloise*, à tous Français domiciliés à Lille, âgés d'au moins 17 ans. Les conditions de ce Concours seront données par une affiche spéciale.

A quatre heures, au Palais-Rameau :

Grand Concert Populaire

A quatre heures, sur le canal de la Haute-Deûle :

Concours de Natation

Offert aux nageurs lillois. Une affiche spéciale donnera les conditions du concours.

A six heures, Place Sébastopol et Place de la Nouvelle-Aventure :

Ascensions Aérostatiques

Par l'*Émulation aérostatique* de Lille.

Illumination de l'Esplanade et Concert d'Harmonie Militaire.

Fêtes de Quartiers

Organisées par les habitants avec le concours de la Municipalité.

Hôtel-de-Ville, le 27 juin 1891.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

b. — Théâtre Municipal de Lille

Direction de M. VEHL

Ouverture des portes à 1 heure. Lever du rideau à 1 heure et demie.

A l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet 1891.

Représentation Gratuite

Programme :

Une Diva en Tournée

Comédie en un acte, de GANDILLOT

Les Surprises du Divorce

Comédie en trois actes, de BISSON.

Distribution :

H. Duval	MM. Deschamps, du Palais-Royal
Bourganeuf	Kraft
Champeaux	Delafontaine
Corbolan	Davoise
M ^{me} Bonivard	M ^{mes} Andrieux
Diane	Bellisson
Gabriel	Odenin
Victoire	J. Leclercq

c. — Palais-Rameau.

Mardi 14 juillet 1891, à quatre heures,

Grand Concert Patriotique

donné par

l'ORCHESTRE SYMPHONIQUE, directeur M. O. PETIT

Avec le concours de :

M^{me} Bonvoisin, du Théâtre Lyrique ;
M. Gardoni, du Théâtre Royal de la Monnaie ;
M. Divoor, de l'Odéon ;
M^{lles} Malfeson, Puplus, Stratsaert ;
MM. Desutter, Lussiez, Cobou, Coillet, Cornillot, du Conservatoire
de Lille ;

et des sociétés :

Le Amis Réunis de Wazemmes, directeur M. Thys ; la *Chorale Lilloise*,
directeur M. Vilerval ; les *Folies Lyriques*, directeur M. Cobou ; la
Fanfare de Fives, directeur M. Blondel.

PROGRAMME :

Première Partie

<i>La Marseillaise</i> , chant national, par la fanfare de Fives et l'Orchestre Symphonique.	Rouget de l'Isle
<i>Guillaume Tell</i> (Conjuration et révolte des cantons) .	Rossini
<i>L'Hirondelle</i> , bluette pour petite flûte, le solo par M. Quesnay	Gobbert
<i>Divertissement russe</i>	Aucalossi
<i>Fantaisie</i> sur un air populaire, le solo par M. Bacqueville	Arban
<i>Grand Air</i> , chanté par M. Gardoni	Verdi
<i>Plus grand dans son obscurité</i> , stances chantées par M ^{me} Bonvoisin	Goumond
<i>Pro Patria</i> , poésie dite par M. Divoor.	X...
89 (<i>Hymne du Centenaire</i>), exécutée par les sociétés chorales, fanfare de Fives, et l'orchestre Symphonique	O. Petit

Deuxième Partie

LE CHANT DU DÉPART

Cantate. — Paroles de M. Chénier. — Musique de Méhul.

Distribution

Le Volontaire, M. Gardoni ; le Vieillard, M. Cobou ; les Guerriers, MM. Desoutter, Lussiez, Coillet, Cornillot. — Une mère de famille, M^{me} Bonvoisin ; Une épouse, M^{lle} Puplus ; Une jeune fille, M^{lle} Malfeson ; Un enfant, M^{lle} Stratsaert. — Les sociétés chorales la fanfare de Fives et l'orchestre Symphonique.

d. — **Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94, l'article 471, n° 15 du code pénal ;
le programme de la fête nationale du 14 juillet 1891,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — La circulation et le stationnement des voitures et chevaux sont absolument interdits le mardi 14 juillet, à partir de midi, dans l'avenue Mathias-Delobel et le long du bois de Boulogne, pendant le concours de natation.

Art. 2. — La circulation et le stationnement des voitures et chevaux sont interdits, de huit heures et demie du soir à minuit, dans l'allée des voitures et chevaux sur l'Esplanade et sur le pont du Ramponeau, pendant les illuminations et le concert de l'Esplanade.

Art. 3. — Conformément à l'article 62 du règlement de police de la voie publique, en date du 17 décembre 1873, défense est faite de faire partir des pétards, fusées et toutes autres pièces d'artifice, tant sur la voie publique que dans l'intérieur des habitations.

Art. 4. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 6 juillet 1891.

Le Maire de Lille,

Signé : GÉRY LEGRAND.

Vu :

Pour copie conforme :

Le Maire de Lille,

Signé : RIGAUT.

Lille, le 7 juillet 1891.

Le préfet du Nord,

Signé : VEL-DURAND.

e. — **Revue de la Garnison.**

Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles 92 et 94 de la loi du 5 avril 1884,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — La circulation des voitures est interdite sur le Pont du Ramponeau de 8 heures à 11 heures du matin, le 14 juillet 1891, pendant la revue des troupes de la garnison.

Art. 2. — Pendant ce laps de temps les voitures accèderont aux tribunes par le pont de la Citadelle et sortiront par le pont du Petit-Paradis.

Art. 3. — Le stationnement des voitures est interdit partout ailleurs que dans l'allée des Marronniers, entre le Pont du Ramponneau et celui du Petit-Paradis. Les voitures prendront la file le long du canal, en laissant libre l'accès du pont Napoléon.

Art. 4. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour exécution d'urgence :

Le Préfet du Nord,

VEL-DURAND.

Hôtel-de-Ville, le 11 Juillet 1891.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

e. — **Subsides aux fêtes de quartiers**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Les subsides accordés par la Ville de Lille aux particuliers pour l'organisation des fêtes publiques de quartiers, à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, seront distribués par MM. BÈRE, ROCHART, THIBAUT et BLONDEL, Conseillers municipaux, et TRIBOURDAUX, Conseiller général, chacun dans le ressort fixé ci-après :

M. BÈRE, dans la partie sud-ouest de la Ville, limitée par le boulevard de la Liberté, place de la République, rue Inkermann, rue des Postes et dans la banlieue du faubourg des Postes,

M. ROCHART, dans la partie sud-est de la ville, limitée par le boulevard Louis XIV, le boulevard de la Liberté, la place de la République, la rue Inkermann, la rue des Postes et dans les banlieues des Faubourg d'Arras et de Douai.

M. THIBAUT, dans la partie nord-est de la ville, limitée par le boulevard Louis XIV, boulevard de la Liberté, rue Nationale, Grande-Place, rues des Manneliers, du Vieux-Marché-aux-Poulets et de Roubaix.

M. BLONDEL, dans la partie nord-ouest, limitée par le boulevard de la Liberté, rue Nationale, Grand-Place, rues des Manneliers, du Vieux-Marché-aux-Poulets et de Roubaix.

M. TRIBOURDAUX, dans les sections de Fives-St-Maurice et le faubourg de Valenciennes.

Article 2.—A cet effet il sera délivré aux dites personnes, payables sur leur simple quittance.

1° à M BÈRE, douze cents francs.

2° à M. ROCHART, onze cents francs.

3° à M. THIBAUT, mille francs.

4° à M. BLONDEL, douze cents francs.

5° à M. TRIBOURDAUX, douze cents francs.

Article 3. — Il sera justifié de l'emploi des fonds ainsi mandatés, conformément aux règlements de comptabilité publique.

Article 4. — M. l'Adjoint délégué aux Fêtes publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juillet 1891.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

Vu et approuvé :

Lille le 9 juillet 1891

Le Préfet du Nord

VEL - DURAND

Pour copie conforme

Le Maire de Lille

Ad. RIGAUT, adjoint.

CONTRIBUTIONS ET IMPOTS

a. — Statistique pour 1890

CONTRIBUTIONS DIRECTES

1^o Contribution foncière : Bâtimens, usines, maisons en chantiers démolis et construits en 1890 dégrèvements et impositions pour 1891.

QUARTIER	DÉMOLITIONS		CONSTRUCTIONS	
	Nombre	valeur locative	Nombre	valeur locative
Ancienne ville . . .	70	85.985	88	104.330
Wazemmes . . .	30	15.795	87	75.325
Vauban	46	20.930	75	71.020
Moulins-Lille . . .	21	20.420	95	59.815
Esquermes . . .	16	11.120	51	41.890
Canteleu et Sud . .	13	6.360	48	10.240
Fives-St-Maurice . .	40	14.730	61	43.810
Totaux . . .	<u>236</u>	<u>175.340</u>	505	406.430
			236	175.340
Excédant de constructions . . .			<u>269</u>	<u>231.090</u>

2^o Contributions personnelle et mobilière pour 1890.

QUARTIERS	Cotes personnelles isolées	Cotes mobilières isolées	Les deux cotes
Ancienne ville . . .	1965	179	6090
Wazemmes . . .	1042	41	2197
Vauban	741	62	1821
Moulins-Lille . . .	333	5	841
Esquermes . . .	404	15	403
Canteleu et Sud . .	165	14	255
Fives St-Maurice . .	836	19	1527
Totaux . . .	<u>5486</u>	<u>335</u>	<u>13134</u>

3° Contributions des Portes et Fenêtres. Rôle général pour 1890

QUARTIERS	1 ouv.	2 ouv.	3 ouv.	4 ouv.	5 ouv.	Portes cochères	Ouvert. ordinaires	Ouv. du 3 ^e étage
Ancienne ville .	12	23	152	206	148	1336	166947	14085
Wazemmes . .	10	34	621	869	233	509	64323	3722
Vauban . . .	3	30	261	309	212	519	49169	3375
Moulins-Lille .	11	30	243	485	372	319	29366	860
Esquermes . .	8	7	102	255	50	151	19425	571
Canteleu et Sud.	14	33	253	396	110	180	12529	84
Fives-St-Maurice	17	66	353	770	457	583	61076	532
Totaux . . .	75	223	1985	3290	1582	3597	402835	23229

Nouvelles ouvertures en 1890 imposées en 1891

QUARTIERS	1 ouv.	2 ouv.	3 ouv.	4 ouv.	5 ouv.	Portes cochères	Ouvert. ordinaires	Ouv. du 3 ^e étage
Ancienne ville .	»	1	1	6	3	20	1470	233
Wazemmes . .	»	2	5	10	3	15	1062	54
Vauban . . .	»	1	4	1	2	17	539	26
Moulins-Lille .	»	2	1	33	4	11	1389	87
Esquermes . .	»	1	»	»	1	2	320	2
Canteleu et Sud .	»	2	»	9	3	4	254	»
Fives-St-Maurice	1	»	»	4	»	18	899	»
Totaux . . .	1	9	11	63	16	87	5933	402

Ouvertures supprimées en 1890 dégrévées pour 1891

QUARTIERS	1 ouv.	2 ouv.	3 ouv.	4 ouv.	5 ouv.	Portes cochères	Ouvert. ordinaires	Ouv. du 3 ^e étage
Ancienne ville .	»	2	»	4	»	15	1156	56
Wazemmes . .	2	»	2	»	»	12	317	20
Vauban . . .	»	1	5	5	4	12	364	27
Moulins-Lille .	2	1	1	4	4	5	305	33
Esquermes . .	1	»	»	2	3	»	73	»
Canteleu et Sud .	»	»	1	3	1	2	77	»
Fives St-Maurice	»	1	3	4	2	8	435	»
Totaux . . .	5	5	12	22	14	54	2727	126

Excédant de nouvelles ouvertures : 3567.

4° *Patentes*

QUARTIERS	Principal	Centimes	Ensemble	8 c. p. la ville
Ancienne ville . . .	627063.66	638622.11	1265685.77	50165.09
Wazemmes . . .	140235 »	142819.91	283054.91	11218.80
Vauban . . .	113070.86	115154.98	228225.84	9045.67
Moulins-Lille. . .	83498.32	90129.59	178627.91	7079.87
Esquermes . . .	35043.79	35688.40	70732.19	2803.50
Canteleu et Sud . .	20601.27	20981 »	41582.27	1648.10
Fives-St-Maurice. .	91132.10	92811.91	183944.01	7290.57
Totaux. . .	1115645 »	1136207.90	2251852.90	89251.60

Patentes supplémentaires.

Ancienne ville . . .	22357.23	22959.56	45116.79	1789.56
Wazemmes . . .	6872.13	6998.77	13870.90	549.76
Vauban . . .	4636.62	4722.12	9358.74	370.93
Moulins-Lille. . .	2726.19	2777.18	5503.37	218.10
Esquermes . . .	3021.04	3076.75	6097.79	241.68
Canteleu et Sud . .	1217.70	1240.15	2457.85	97.42
Fives-St-Maurice. .	2399.65	2953.12	5852.77	231.97
Totaux. . .	43730.56	44527.65	88258.21	3499.42

5° *Taxes spéciales assimilées :*

Taxe sur les biens de main-morte	27.796 82
Contributions additionnelles aux patentes pour frais de chambre de commerce	17.171 65
Droit de vérification des poids et mesures	39 289 01
Droit de visite des pharmacies et magasins de drogueries	3.694 »
Contribution sur les voitures et chevaux	55.409 83
Taxe sur les billards.	14.420 80
Taxe sur les cercles, sociétés et lieux de réunion.	20 457 14
Taxe pour droit d'inspection des fabriques	53 »
Total.	178.289 25

6° *Produit total des Contributions directes pour 1890 :*

DÉSIGNATION	CONTRIBUTIONS					TOTAL
	FONCIÈRE non bâtie	FONCIÈRE bâtie	PORTES et Fenêtres	PERSONNELLE Mobilière	PATENTES	
Pour les dépenses de l'Etat.....	22.267 44	718.301 52	778.611 63	683.052 50	1.501.656 82	3.703.889 91
Pour les dépenses du Département.	9.690 46	312.594 18	138.363 94	256.827 74	245.441 88	962.918 20
Pour les dépenses de la Commune.	7.102 75	229.120 13	184.305 66	188.190 77	416.378 41	1.025.097 72
Non-valeurs et réimpositions ..	983 20	31.715 67 114 63	29.892 27 366 53	15.761 04 13.477 96	83.375 80 »	166.727 98 13.959 12
	40.043 86	1.291.846 13	1.131.540 03	1.157.310 01	2.251.852 90	5.872.592 93
Totaux.....	1.331.889 99					
Contributions en 1889.	1.290.226 43		1.107.516 65	1.123.820 67	2.206.562 51	5.728.136 26
En plus pour 1890.	41.653 56		24.023 38	33.489 34	45.290 39	144.456 67

7° *Postes et Télégraphes :*

BUREAUX	ARTICLES D'ARGENT		OBJETS chargés et recommandés	Recou- virements effectués	TÉLÉGRAMMES		PRODUIT de L'ANNÉE
	Reçus	Acquittés			Expédiés	Reçus	
Place de la République	85.612	131.130	235.110	33.698	139.342	217.189	1.361.534
Rue de Tournai....	674	9	»	»	76.144	2.441	86.702
Rue d'Arras.....	8.751	6.493	3.574	»	7.693	15.037	102.393
Boulevard Montebello	7.730	10.255	8.877	»	7.497	14.900	62.037
Fives.....	12.085	6.423	5.700	1.296	6.047	8.955	86.628
Place Saint-Martin ..	39.311	45.117	70.090	»	32.293	26.717	318.511
Saint-Maurice.....	5.252	3.725	4.534	655	4.860	6.666	34.051
Totaux.....	159.445	203.155	327.885	35.649	273.875	291.908	2.051.856

Contributions Directes pour 1891 (Loi de Finances du 8 Août 1890):

DÉSIGNATION DES IMPOSITIONS	FONCIÈRE						PORTES ET FENÊTRES			PERSONNELLE-MOBILIÈRE			PATENTES		TOTAL					
	PROPRIÉTÉS NON BATIES			PROPRIÉTÉS BATIES			NOMBRE DE CENTIMES ADDITIONNELS		PRODUIT		NOMBRE DE CENTIMES ADDITIONNELS		PRODUIT				NOMBRE DE CENTIMES ADDITIONNELS		PRODUIT	
	NOMBRE DE CENTIMES ADDITIONNELS	PRODUIT		NOMBRE DE CENTIMES ADDITIONNELS	PRODUIT															
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.				
1° PART DE L'ÉTAT																				
Principal des contributions	18.427		705.127		633.920		554.140		1.130.795	44	3.042.409	44								
Cent. addit ^s généraux sans affectation spéciale	»		»		15.8		94.203	80	14.6	165.096	14	359.459	30							
Centimes additionnels généraux extraordinaires, avec maintien des exceptions déterminées par l'art. 1 ^{er} de la loi du 24 juillet 1873.	»		»		»		»		»		20	226.159	09	226.159	09					
Cent. addit ^s généraux pour dépenses de l'instruction primaire (Loi du 19 juillet 1889, art. 27).	8	1.474	16	56.410	16	8	50.713	60	8	44.331	20	8	90.463	64	243.392	76				
Imposition représentant les frais de perception des 4 centimes antérieurement perçus au profit des communes pour dépenses de l'instruction primaire. (Loi du 19 juillet 1889, art. 27).	0.12	22	11	0.12	846	15	0.12	760	70	0.12	664	97	0.12	1.356	96	3.650	89			
TOTAL	8.12	19.923	27	8.12	762.383	31	23.92	785.553	66	25.12	693.339	97	42.72	1.613.871	27	3.875.071	48			
A retrancher pour attribution à la commune de 8/100 du principal des patentes (Loi du 25 juillet 1880, art. 36)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	90.463	64	90.463	64			
RESTE pour l'État	8.12	19.923	27	8.12	762.383	31	23.92	785.553	66	25.12	693.339	97	42.72	1.523.407	63	3.784.607	84			
2° PART DU DÉPARTEMENT																				
Budget ordinaire	Centimes additionnels sur les contributions foncière et personnelle mobilière pour dépenses ordinaires (Loi du 10 août 1871, art. 58)	25	5.137	25	167.583	50	»	»	25	138.535	»	»	»	»	»	311.255	75			
	Centimes additionnels sur les quatre contributions directes. Pour dépenses ordinaires	1	205	49	1	6.703	34	1	6.339	20	1	5.541	40	1	11.307	95	30.097	38		
	Centimes additionnels sur les quatre contributions directes. Pour dépenses du service vicinal	7	1.438	43	7	46.923	38	7	44.374	40	7	38.789	80	7	79.155	76	210.681	77		
	Centimes additionnels sur les quatre contributions directes. Imposés d'office (Loi du 10 août 1871, art. 61)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Budget extraordinaire	Centimes additionnels sur les quatre contributions directes, à recouvrer en vertu de l'art. 40 de la loi du 10 août 1871.	12	2.465	88	12	80.440	08	12	76.070	40	12	66.496	80	12	135.695	40	361.168	56		
	Centimes (Loi du 11 août 1890).	2	410	98	2	13.406	68	2	12.678	40	2	11.082	80	2	22.615	90	60.194	76		
	TOTAL pour le Département	47	9.658	03	47	315.056	98	22	139.462	40	47	260.445	80	22	248.775	01	973.398	22		

3° PART DE LA COMMUNE

Centimes additionnels sur les contributions foncière et personnelle-mobilière, pour dépenses ordinaires (Loi du 5 avril 1884, art. 133).	5	1.027 45	»	33.516 70	»	»	»	»	27.707	»	»	»	62.251 15
Centimes additionnels {	20	Pour remboursement de l'emprunt de 24 millions (Loi du 12 juillet 1883)	»	134.066 80	»	126.784	»	»	110.828	»	»	226.159 09	601.947 69
		Pour remboursement d'emprunt à la Caisse des Ecoles (Loi du 10 août 1885)											
	7,06	1.450 76	»	47.325 58	»	44.754 74	»	»	39.122 29	»	»	79.834 15	212.487 52
Centimes additionnels pour dépenses des chemins vicinaux (Loi du 21 mai 1836, art. 2).	1,25	256 86	»	8.379 18	»	7.924	»	»	6.926 75	»	»	14.134 94	37.621 73
Frais de perception des impositions communales (Loi du 20 juillet 1837, art. 5) : 3 centimes par franc de ces impositions et du fonds de non-valeur y afférant, lequel s'élève à 34.571,64.	»	210 48	»	7.033 58	»	5.545 40	»	»	5.592 89	»	»	10.084 05	28.466 40
TOTAL	»	7.055 35	»	230.321 84	»	185.008 14	»	»	190.176 93	»	»	330.212 23	942.774 49
A ajouter le montant des 8/100 du principal des patentes.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	90.463 64	90.463 64
TOTAL pour la commune. . .	»	7.055 35	»	230.321 84	»	185.008 14	»	»	190.176 93	»	»	420.675 87	1.033.238 13
4° {	»	Fonds de secours et non-valeurs . . .	»	72.087 69	»	30.129 58	»	»	15.983 06	»	»	89.575 93	208.871 18
		Réimpositions											
	»	»	»	»	»	795 77	»	»	14.332 86	»	»	»	15.128 63
TOTAL	»	37.731 57	»	1.379.849 82	»	1.140.949 55	»	»	1.174.278 62	»	»	2.282.434 44	6.015.244 »

Contributions indirectes

OBJETS IMPOSÉS	1889	1890	Augmentation	Diminutions
Boissons.....	3.271.208 06	3.253.785 68	»	17.422 38
Sels.....	»	»	»	»
Sucre.....	1.175.555 70	1.190.947 93	15.392 23	»
Stéarine et bougies.....	12.112 39	10.075 92	»	2.036 67
Vinaigre et acide.....	40.758 36	37.541 48	»	3.216 88
Voitures publiques.....	46.855 22	48.763 37	1.903 15	»
Garantie des matières d'or et d'argent.....	10 130 79	12.008 08	1.877 29	»
Licences.....	174.740 »	177.290 50	2.550 50	»
Tabac.....	2.276.055 60	2.289.092 18	13.036 58	»
Poudre à feu.....	16.740 »	18.535 25	1.795 25	»
Droits divers.....	144.033 99	147.787 02	3.753 03	»
Total.....	7.168.190 31	7.185.827 41	40.313 03	22.675 93
Augmentation pour 1890....			17.637 10	

Enregistrement, Domaines et Timbre.

A. — ENREGISTREMENT.

Droits d'enregistrement proprement dits	2.436.824 37
Droits de greffe	64.130 51
Droits d'hypothèque	54.816 82
Amendes	4.413 77
Assurances maritimes	223 67
Transmission de titres de sociétés	140.907 45
Perceptions diverses.	4.249 91
Total	<u>2.705.566 50</u>

B. — TIMBRE

Débit de timbre de dimension ordinaire.	277,216 80
et mobile	91.825 80
Timbre extraordinaire et visa	166.989 58
Droits d'affichage.	426 »
Passeports	150 60
Permis de chasse	24.354 »
Timbre proportionnel ordinaire et mobile.	186.742 45
Timbre de quittance à 0,10 et 0,25	193.475 50
Timbre extraordinaire et visa pour timbre.	161.542 54
Ensemble	<u>1,102.723 27</u>
Report de l'enregistrement	2.705.566 50
C. — Produit des domaines.	93.337 26
D. — Produit des forêts.	49 668 05
E. — Taxe sur le revenu	334.635 21
Total général.	<u><u>4.285.930 30</u></u>

DOUANES

Montant des recettes en 1890	Fr.	9.091.981 »
Montant des recettes en 1889		<u>9.139 467 »</u>
Différence en moins pour 1890.		<u><u>47.486 »</u></u>

Mouvement des principales marchandises

Importations

Viandes fraîches	kilog	80.430
» salées.	»	127.015
Sucre brut	»	124.452
» candi.	»	1.251.618
Cacao	»	132.754
Café.	»	3.144.141

Grains froment	»	603.661
» seigle	»	—
» orge	»	85,192
» riz	»	323.210
Huiles de pétroles bruts	»	8,077.653
» lourdes	»	6.025
» raffinées	»	2,488
Racines de chicorée sèches	»	93.599
Amidon	»	226.274
Graines oléagineuses	»	1.076
Lin teillé et étoupes	»	389.632
Ecaussines	»	1.272.302
Fils de lin écrus et blancs	»	722.747
Laine	»	2.263
Cotons taxés au poids	»	204.718
100 mètres	mètre	238.894.655
Tissus de lin	kilog	37.561
Tissus de laine pure	»	39.846
» mélangé	»	17.896
» coton pur	»	75.729
» coton mélangé	»	5.762
Machines et mécaniques	»	921.491

Exportations

Froment grains	»	147.900
» farines	»	31.200
Graines oléagineuses (huile de)	»	2.749.688
Tourteaux de graines oléagineuses	»	3.777.228
Vins ordinaires	litre	1.762.757
Eau de vie (alcool pur)	»	66.604
Orge en grains	kilog	7.439.300
Fils de laine	»	2.016.104
Tissus de laine	»	2.121.518
» de coton	»	276.418
Machines et mécaniques	»	2.602.724

Musées. — Nomination de gardiens intérimaires :

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu l'article 88 de la loi du 5 avril 1884,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Sont nommés gardiens intérimaires des musées du Palais des Beaux-Arts, les nommés :

Salembier,
Houzeaux,
Tison, Louis,
Dewilde, François,
Rasson, Pierre,
Vérez,
Delpire,
Carœn,

Le traitement de ces gardiens intérimaires est fixé à 1.000 fr.

Article 2. — Jusqu'à nouvel ordre, la garde de nuit sera confiée aux nommés Tison, Dewilde et Rasson.

Article 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 4 juillet 1891

Le Maire de Lille,

Signé : GÉRY LEGRAND

Circulation des Bestiaux. — Police de la voie publique :

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 97 et 98, le règlement général de l'Abattoir du 29 Mars 1873, section III, art. 14,

ARRÊTONS :

Article premier. — Les bestiaux venant de l'extérieur et dirigés sur l'*Abattoir*, doivent suivre les itinéraires ci-après, savoir, ceux arrivant par :

1° — LA PORTE D'YPRES

La place Saint-André et la rue Saint-Sébastien ;

2° — LA PORTE DE GAND

Les rues de Gand, de Thionville et du Pont-Neuf, le Quai de la Basse-Deûle, les rues de la Halle et du Metz.

3° LA PORTE DE ROUBAIX

La rue des Canonniers, la Place aux Bleuets, les rues de Courtrai, de Gand, de Thionville et du Pont-Neuf, le Quai de la Basse-Deûle, les rues de la Halle et du Metz.

4° LA GARE DES VOYAGEURS

Les rues des Buisses, du Vieux-Faubourg, du Lombard, des Jardins, la Place aux Bleuets, les rues de Courtrai, de Gand, de Thionville et du Pont-Neuf, le Quai de la Basse-Deûle, les rues de la Halle et du Metz.

5° LA GARE DES MARCHANDISES

Les Boulevards des Écoles et de la Liberté, le square Daubenton, la façade de l'Esplanade, les rues du Magasin et de Saint-Sébastien.

6° FIVES ET LA GARE DE FIVES

Le pont du chemin de fer, les boulevards Louis XIV, des Écoles et de la Liberté, le square Daubenton, la façade de l'Esplanade, les rues du Magasin et de Saint-Sébastien.

7° LA PORTE DE VALENCIENNES

Les rues de Cambrai, les boulevards des Écoles, de la Liberté, le square Daubenton, la façade de l'Esplanade, les rues du Magasin et de Saint-Sébastien.

8° LA PORTE DE DOUAI

La rue de Douai, les boulevards des Écoles, de la Liberté, le square Daubenton, la façade de l'Esplanade, les rues du Magasin et de Saint-Sébastien.

9° LA PORTE D'ARRAS

Le boulevard d'Alsace, la rue d'Arras, les Boulevards des Écoles, de la Liberté, les quare Daubenton, la façade de l'Esplanade, les rues du Magasin et de Saint-Sébastien.

10° LA PORTE DES POSTES

Les boulevards de Montebello et Vauban, la façade de l'Esplanade, les rues du Magasin et de Saint-Sébastien.

11° LA PORTE DE BÉTHUNE

La rue d'Isly, le boulevard Vauban, la façade de l'Esplanade, les rues du Magasin et de Saint-Sébastien.

12° LA PORTE DE CANTELEU

Le boulevard de Lorraine, l'avenue de Dunkerque, la rive droite du canal, la façade de l'Esplanade, les rues du Magasin et de Saint-Sébastien.

13° LA PORTE DE DUNKERQUE

La rive droite du canal, la façade de l'Esplanade, les rues du Magasin et de Saint-Sébastien.

14° LE CHEMIN DE HALAGE DE LA HAUTE-DEULE

Les bords du canal, le pont de la Citadelle, la façade de l'Esplanade, les rues du Magasin et de Saint-Sébastien.

Article 2. — La circulation des bestiaux est interdite en Ville, à partir de deux heures de l'après-midi, pendant toute la durée de la foire de Lille. Elle est interdite pendant toute la journée de la Fête de la Braderie.

Article 3. — M. le Directeur de l'Octroi et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour exécution d'urgence :

Lille, le 7 juillet 1891,

Le Préfet du Nord,

VEL - DURAND.

Hôtel-de-Ville le 4 juillet 1891.

Le Maire de Lille.

GÉRY LEGRAND.

État-Civil.

a. — Délégation d'Officiers d'État Civil.

Les fonctions d'Officier d'État-Civil ont été déléguées le 6 juillet à M. Faucher, adjoint, et le 31 juillet à M. Basquin, adjoint.

b. — **Statistique sanitaire du mois de juillet 1891 :**

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,171 habitants. — MARIAGES : 131. — DIVORCES : 3.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		TOTAL
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	
Naissances d'enfants vivants	205	186	50	52	255	238	493
Enfants mis en nourrice dans la commune	»	»	»	»	»	»	»
— hors la commune	»	»	»	»	»	»	»
Mort-nés	8	10	8	2	16	12	28

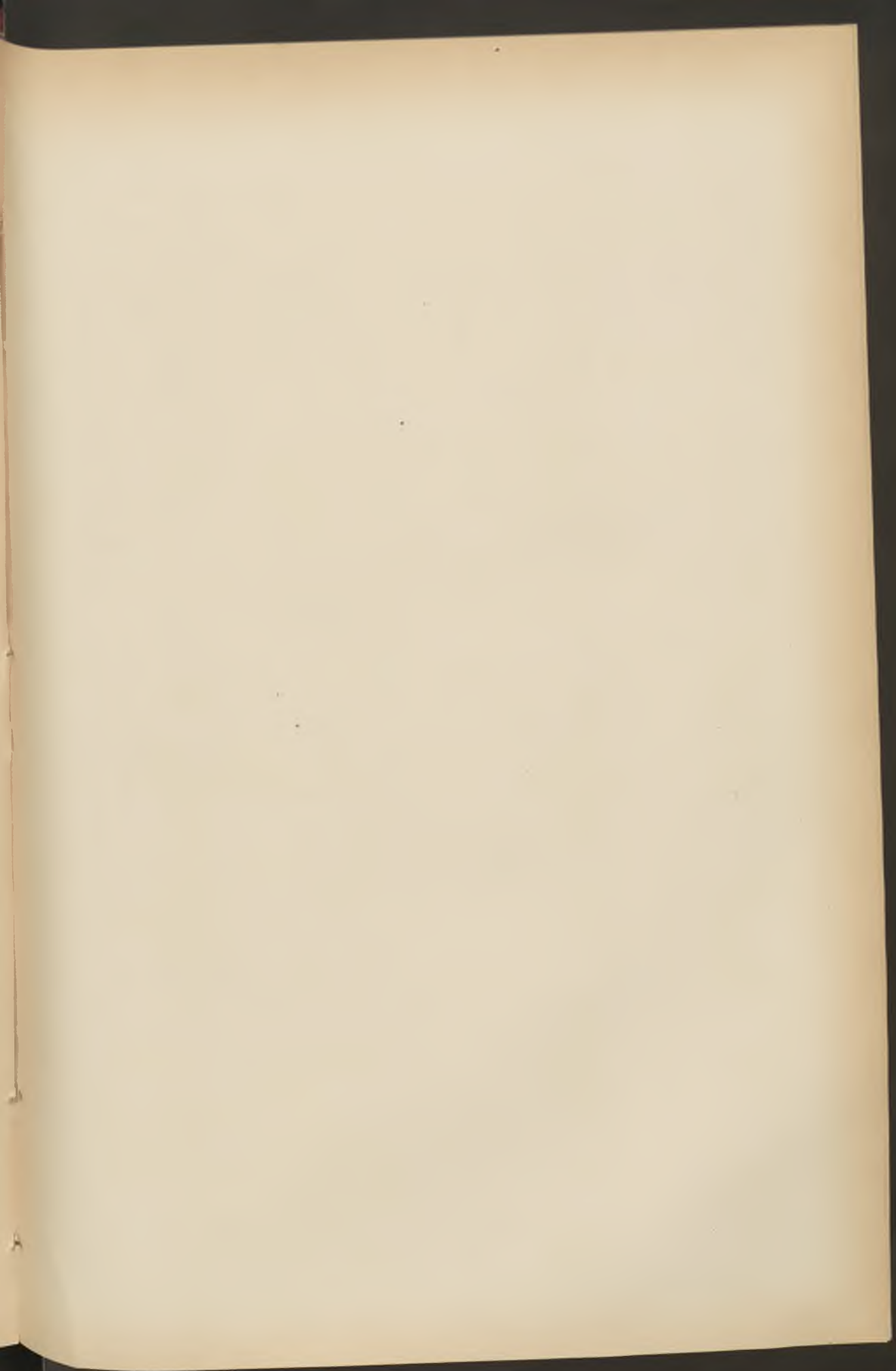
DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (*Mort-nés non compris*).

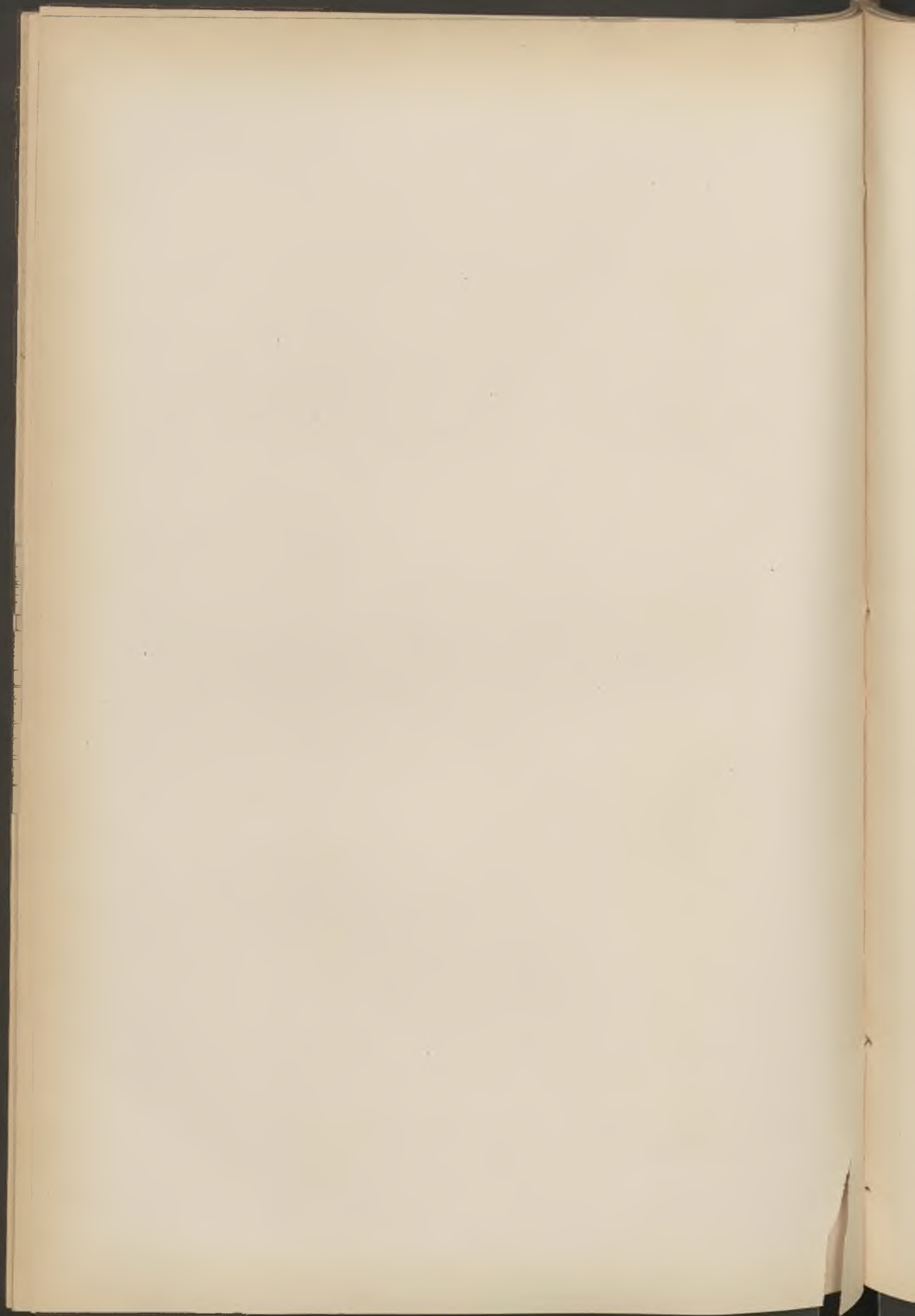
N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS						TOTAL
		Moins de 1 an	de 1 ^a à 19 ans	de 20 ^a à 39 ans	de 40 ^a à 59 ans	de 60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	»	»	1	»	1
2	Variole.....	2	6	1	»	»	9
3	Rougeole.....	3	2	»	»	»	5
4	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche.....	7	3	»	»	»	10
6	Diptérie, — Croup, — Angine couenneuse	»	5	»	»	»	5
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phtisie pulmonaire.....	»	15	26	13	2	56
9	Autres tuberculoses.....	1	3	2	2	»	8
10	Tumeurs.....	»	»	1	6	3	10
11	Méningite simple.....	7	12	»	»	1	20
12	Congestion et hémorrhagie cérébrales.....	»	»	»	7	9	16
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	2	1	3
15	Maladies organiques du cœur.....	1	2	»	5	13	21
16	Bronchite aiguë.....	4	8	»	1	»	13
17	» chronique.....	»	1	»	1	6	8
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	6	14	6	9	10	45
19	Diarrhée gastro-entérite.....	67	8	1	»	»	76
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	1	»	»	»	1
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	1	»	»	1
22	Débilité congénitale et vice de conformation	28	1	»	»	»	29
23	Sénilité.....	»	»	»	»	4	4
24	Suicides.....	»	»	1	2	»	3
25	Autres morts violentes.....	»	2	1	3	1	7
26	Autres causes de mort.....	10	3	8	15	9	45
27	Causes restées inconnues.....	»	»	»	1	»	1
	Total des décès.....	136	86	49	67	59	408

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances :

- A. — Emprunt de 1863. Liste du 56^e tirage. 282
B. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1891 287

Baux : Prise en bail d'une maison rue Négrier 288

Adjudication : Couverture du chalet des chèvres. 288

Corps consulaire : Consul de Belgique. 288

Marchés : Jours fériés, changement de date 289

Alimentation : Statistique pour 1890 290

Entrepôts : Statistique pour 1890 293

Conseil des Prud'hommes :

- A. — Elections 294
B. — Etat des travaux en 1890 295

Etat-Civil :

- A. — Délégations d'officiers d'Etat-Civil 300
B. — Statistique sanitaire du mois d'Août 301
-

Finances :

a. — Emprunt de 1863. — Liste du 56^e tirage :

1^{er} AOUT 1891

Liste des 1,788 numéros sortis pour le remboursement des 175,000 obligations

NUMÉROS PRIMÉS PAR ORDRE DE SORTIE :

Remboursable par **25,000** francs : 43263.

Remboursables par **1,000** francs : 12124 et 69311.

Remboursables par **500** francs : 26710, 54017, 27608, 37933, 68655, 74425, 20361, 13764, 50138, 7151.

Remboursables par **200** francs : 57212, 49270, 17430, 49348, 57637, 43489, 26338, 58326, 36078, 48302, 45394, 18954, 27413, 70709, 1069, 59308, 39336, 34623, 3047, 10313, 50506, 15453, 56367, 36775, 12618.

Les autres obligations sorties sont remboursables à **100** francs, moins l'impôt.

Liste générale, par ordre numérique, des 1,788 numéros extraits de la roue :

*Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque *.*

18	1334	2179	2929	3967	4681	5410	6433	7484	8101
58	1402	2198	2943	3997	4686	5506	6590	7503	8238
112	1450	2296	2949	4037	4697	5526	6601	7526	8251
318	1551	2314	3047*	4104	4741	5546	6781	7578	8350
320	1552	2318	3071	4118	4748	5695	6831	7595	8434
473	1553	2341	3124	4206	4772	5738	6964	7715	8483
506	1576	2373	3196	4279	4864	5867	7023	7716	8565
571	1594	2403	3205	4298	4865	5946	7054	7721	8604
608	1755	2449	3357	4334	4979	5963	7067	7807	8725
714	1767	2469	3384	4359	4991	5974	7151*	7812	8774
853	1802	2554	3503	4371	5007	6023	7171	7838	8821
875	1845	2664	3565	4416	5054	6041	7182	7864	8824
891	1863	2731	3571	4491	5061	6099	7221	7929	8935
920	1937	2786	3636	4503	5107	6115	7248	7930	9119
993	2046	2804	3667	4506	5182	6188	7341	7984	9221
1069*	2048	2838	3697	4570	5218	6251	7355	8018	9242
1125	2129	2865	3728	4591	5364	6290	7448	8021	9318
1184	2160	2920	3849	4601	5373	6330	7470	8058	9328
1276	2162	2924	3937	4610	5397	6340	7473	8071	9397

9426	11345	13319	15499	17455	19031	22078	24376
9437	11352	13359	15510	17469	19044	22109	24414
9446	11485	13384	15541	17476	19074	22389	24629
9467	11502	13594	15566	17477	19130	22391	24667
9519	11520	13746	15573	17502	19131	22475	24677
9524	11545	13748	15595	17511	19158	22532	24714
9543	11559	13755	15699	17512	19230	22584	24744
9567	11615	13764*	15745	17562	19288	22620	24753
9601	11659	13774	15820	17685	19399	22635	24774
9639	11662	13796	15847	17690	19485	22672	24907
9664	11672	13946	15879	17705	19525	22708	24943
9673	11698	13996	15940	17739	19530	22716	24960
9676	11897	14012	15942	17750	19560	22795	24990
9750	11956	14023	15996	17811	19598	22805	25026
9823	11973	14101	16059	17944	19622	22841	25068
9878	11978	14115	16090	17947	19634	22902	25143
9912	12038	14146	16129	18031	19640	22943	25252
10025	12060	14168	16161	18045	19792	22954	25280
10079	12063	14254	16185	18069	19859	22963	25308
10188	12124*	14298	16257	18120	19949	23007	25351
10248	12143	14316	16266	18123	20167	23030	25391
10250	12147	14406	16336	18159	20179	23215	25401
10260	12239	14414	16341	18199	20208	23255	25470
10276	12326	14488	16481	18203	20244	23301	25645
10291	12367	14536	16487	18225	20254	23311	25658
10313	12402	14539	16506	18238	20322	23359	25811
10435*	12444	14619	16522	18250	20329	23373	25824
10486	12447	14660	16528	18260	20355	23493	25849
10594	12550	14677	16623	18283	20361*	23535	25855
10641	12606	14765	16650	18319	20437	23538	25870
10754	12618*	14793	16745	18340	20480	23566	25971
10872	12630	14857	16779	18353	20515	23581	26083
10887	12655	14858	16787	18357	20811	23590	26136
10901	12656	14880	16811	18391	20842	23601	26338*
10962	12669	14893	16814	18416	21018	23673	26371
10977	12679	14901	16821	18418	21050	23727	26385
10993	12700	14994	16895	18519	21163	23779	26470
11007	12737	15083	16911	18595	21215	23805	26483
11013	12739	15087	16956	18603	21383	23898	26513
11020	12810	15129	17055	18632	21392	23929	26515
11056	12870	15145	17155	18685	21394	23988	26553
11072	13052	15208	17190	18715	21440	24027	26685
11111	13083	15241	17195	18732	21457	24057	26710*
11243	13093	15246	17206	18787	21471	24107	26745
11246	13142	15260	17211	18858	21586	24149	26882
11284	13161	15341	17309	18897	21587	24151	26963
11334	13175	15377	17354	18954*	21810	24219	26965
11336	13292	15453*	17415	19014	21869	24312	27016
11341	13296	15469	17430*	19017	21982	24341	27103

27154	29387	31192	33603	35571	37870	39710	41158
27196	29399	31201	33604	35587	37872	39712	41186
27281	29435	31246	33615	35682	37887	39779	41250
27413*	29454	31256	33656	35801	37914	39783	41313
27512	29516	31270	33684	35918	37924	39828	41318
27590	29575	31308	33750	35932	37928	39854	41369
27608*	29581	31327	33759	35942	37933*	39871	41407
27649	29583	31381	33783	35982	37944	39954	41439
27694	29600	31413	33828	36078*	37989	39995	41482
27712	29603	31479	33930	36079	38041	40058	41487
27769	29612	31514	33973	36098	38060	40068	41521
27862	29625	31532	34017	36103	38081	40075	41526
27864	29653	31604	34018	36116	38083	40079	41612
27871	29715	31667	34039	36185	38156	40082	41713
27935	29728	31695	34167	36217	38207	40143	41801
27970	29742	31700	34180	36250	38219	40173	41829
28032	29768	31764	34211	36269	38225	40184	41884
28065	29903	31935	34233	36273	38293	40234	41901
28202	29982	32021	34239	36321	38360	40267	41954
28231	29986	32373	34304	36392	38379	40282	41957
28232	29991	32418	34323	36394	38391	40306	42058
28273	30012	32469	34336	36397	38519	40333	42061
28295	30021	32520	34402	36399	38523	40334	42073
28325	30048	32597	34429	36508	38567	40384	42101
28331	30052	32601	34444	36604	38600	40452	42199
28371	30090	33667	34463	36623	38602	40465	42334
28417	30094	32715	34621	36750	38747	40487	42371
28488	30143	32779	34625*	36775*	38776	40494	42423
28529	30161	32860	34671	36812	38813	40530	42522
28553	30200	32875	34706	36848	38814	40571	42549
28585	30216	32892	34712	36974	38934	40586	42655
28610	30230	32917	34751	36975	38994	40590	42674
28612	30249	32979	34810	36991	39102	40599	42689
28685	30325	32993	34843	37009	39126	40650	42823
28697	30454	33058	34852	37021	39214	40667	42826
28764	30504	33107	34943	37050	39250	40671	42919
28829	30559	33112	34970	37279	39260	40697	42957
28837	30628	33127	34990	37312	39269	40731	43003
28864	30667	33133	35043	37341	39305	40747	43063
29042	30716	33162	35069	37391	39336*	40771	43069
29061	30793	33163	35186	37484	39349	40825	43138
29078	30809	33323	35199	37501	39422	40849	43176
29123	30906	33353	35252	37574	39493	40888	43205
29219	30916	33366	35314	37619	39522	40918	43263*
29275	30971	33384	35347	37624	39527	40926	43299
29290	30994	33391	35430	37722	39589	40938	43340
29336	30995	33476	35461	37751	39666	41010	43367
29337	31046	33484	35516	37760	39691	41041	43404
29342	31100	33554	35518	37809	39692	41072	43439

43457	45488	47613	49952	52449	54690	56453	58253
43460	45506	47654	49972	52460	54698	56457	58265
43488	45525	47694	49973	52469	54752	56505	58282
43489*	45557	47707	49995	52471	54770	56515	58286
43573	45727	47708	50119	52573	54785	56545	58326*
43625	45807	47736	50138*	52623	54788	56549	58331
43652	45842	47829	50185	52706	54811	56563	58377
43659	45874	47924	50187	52712	54844	56564	58396
43677	45883	47980	50216	52795	54869	56592	58480
43744	45917	47991	50220	52883	54916	56647	58496
43756	45954	48021	50261	52900	54918	56771	58519
43809	45986	48259	50295	52941	55012	56799	58520
43827	45997	48302*	50397	52960	55072	56998	58553
43829	46015	48310	50491	52961	55091	57007	58632
43992	46036	48388	50494	53001	55099	57018	58686
44000	46068	48416	50506*	53004	55151	57033	58766
44001	46130	48476	50573	53005	55198	57036	58838
44018	46135	48559	50575	53021	55205	57056	58919
44023	46151	48582	50628	53039	55253	57057	59152
44058	46217	48701	50747	53073	55443	57149	59305
44096	46266	48715	50791	53096	55448	57189	59308*
44179	46268	48741	50881	53185	55471	57210	59437
44197	46303	48744	50985	53188	55478	57212*	59464
44243	46356	48779	51101	53207	55532	57232	59469
44299	46367	48834	51152	53237	55625	57236	59518
44309	46470	48842	51181	53239	55686	57269	59545
44388	46490	48881	51195	53390	55778	57427	59572
44471	46520	48942	51253	53457	55826	57475	59631
44512	46541	48949	51277	53463	55828	57502	59739
44568	46545	49021	51300	53546	55872	57555	59823
44683	46559	49061	51346	53563	55894	57583	59910
44882	46578	49099	51371	53581	55938	57625	59915
44948	46583	49114	51380	53599	55980	57637*	59919
44987	46723	49116	51486	53696	55982	57674	59936
45043	46764	49264	51490	53697	56018	57802	60018
45065	46784	49270*	51578	53728	56052	57806	60102
45078	46822	49278	51743	53758	56078	57830	60122
45140	46863	49299	51789	54015	56092	57860	60145
45195	47000	49348*	51850	54017*	56101	57870	60162
45217	47008	49436	52090	54071	56258	57908	60173
45230	47019	49460	52143	54132	56298	57919	60209
45264	47150	49488	52187	54141	56313	58009	60222
45272	47156	49505	52205	54205	56326	58012	60311
45280	47206	49526	52247	54241	56343	58077	60314
45301	47226	49658	52251	54252	56367*	58146	60396
45326	47238	49685	52254	54314	56377	58162	60414
45337	47287	49793	52262	54320	56383	58190	60448
45389	47344	49813	52386	54498	56434	58215	60477
45394*	47523	49909	52412	54611	56435	58226	60548

60655	62653	64994	67220	69077	70788	72385	74414	76116
60696	62701	65000	67226	69087	70900	72406	74425*	76120
60744	62727	65201	67263	69131	70951	72426	74502	76186
60803	62764	65300	67412	69140	70963	72427	74524	76194
60819	62920	65330	67468	69183	71040	72459	74565	76273
60842	63012	65346	67477	69186	71055	72513	74632	76329
60868	63028	65377	67484	69190	71071	72552	74653	76332
60944	63083	65439	67504	69202	71249	72559	74685	76365
61013	63089	65446	67560	69206	71262	72573	74744	76392
61022	63121	65475	67627	69263	71293	72653	74810	76404
61046	63209	65480	67637	69311*	71296	72691	74853	76415
61060	63215	65494	67638	69313	71316	72698	74857	76416
61135	63219	65567	67719	69323	71324	72704	74882	76421
61168	63269	65596	67750	69365	71353	72716	74921	76427
61179	63293	65598	67826	69426	71358	72720	74948	76451
61183	63328	65908	67852	69492	71415	72767	74975	76471
61184	63385	66024	67937	69499	71443	72779	74977	76518
61226	63418	66026	67958	69519	71457	72839	75078	76548
61380	63447	66041	67959	69583	71463	72987	75095	76559
61383	63465	66056	67973	69620	71565	73071	75111	76581
61447	63561	66089	67999	69650	71522	73117	75117	76626
61496	63577	66104	68093	69654	71531	73157	75155	76652
61542	63599	66134	68098	69676	71557	73212	75166	76657
61580	63674	66188	68112	69681	71578	73247	75184	76738
61583	63810	66238	68113	69686	71600	73254	75248	76769
61617	63821	66272	68117	69739	71651	73272	75298	76817
61626	63845	66273	68137	69747	71656	73330	75306	76862
61629	63859	66411	68146	69781	71830	73415	75338	76927
61644	63932	66423	68269	69815	71838	73420	75377	76969
61646	63967	66454	68302	69832	71868	73498	75450	76993
61652	64026	66474	68315	69878	71931	73528	75498	
61661	64054	66526	68428	69908	71941	73590	75523	
61667	64105	66530	68442	70009	71944	73601	75525	
61695	64150	66548	68447	70018	72020	73624	75643	
61745	64240	66570	68452	70029	72040	73666	75730	
61754	64254	66623	68496	70084	72041	73683	75734	
61865	64278	66628	68536	70168	72050	73693	75753	
61882	64430	66763	68544	70205	72087	73743	75765	
61891	64549	66786	68655*	70253	72106	73888	75840	
62021	64567	66806	68750	70302	72143	74063	75882	
62071	64607	66807	68763	70375	72186	74072	75906	
62117	64632	66832	68778	70430	72192	74076	75907	
62250	64700	66852	68786	70459	72205	74127	75935	
62301	64738	66915	68823	70469	72211	74162	75938	
62383	64741	66945	68825	70486	72276	74207	75968	
62526	64823	67050	68853	70500	72277	74289	76025	
62557	64831	67058	68934	70646	72304	74296	76039	
62577	64866	67182	68976	70709*	72325	74366	76097	
62601	64867	67195	69004	70725	72348	74369	76099	

Le paiement des obligations sorties se fera à partir du 2 Janvier 1892 : à Lille, à la Caisse du Receveur municipal, rue d'Inkermann, 8 ; à Paris, chez MM. Emile ERLANGER et C^{ie}, 20 ; à Bruxelles, à la Société générale pour favoriser l'Industrie Nationale de la Belgique, Montagne-du-Parc, 3.

Tableau de remboursement des obligations sorties avec lots et primes, par application de la loi du 21 juin 1875 :

OLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT des LOTS ET PRIMES	IMPOT 4 % sur les LOTS ET PRIMES	NET A PAYER
25.000 fr.	90 f. 50	24.909 f. 50	996 fr. 38	24.003 fr. 62
1.000 »	90 50	909 50	36 38	963 62
500 »	90 50	409 50	16 38	387 62
200 »	90 50	109 50	4 38	195 62
100 »	90 50	9 50	» 38	99 62

Lille, le 1^{er} Août 1891.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

b. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1891

DÉCRET DU 19 AOUT 1891

Chalet des chèvres. — Restauration	Fr.	900
Gratification à M. Thellier		350
Matériel de fêtes. — Restauration		4500
Concerts Vauban. — Subvention		2000
Legs Parent. — Exécution des charges		300
Subside à M. H. Lefebvre, sculpteur		500
Cours normaux. — Subsidés de voyage		600
Cimetières. — Remboursement de prix de concession .		315
Indemnité de tenue à la police de sûreté		1350

Baux. — Prise en bail d'une maison rue Négrier

DU 10 AÛT 1891

Bail par M. Emile Chrétien, demeurant à Lille, à la Ville de Lille, d'une maison sise à Lille, rue Négrier, 62, pour neuf ans à compter du 1^{er} octobre 1891, moyennant un loyer de 900 francs, outre la charge des impôts; ladite maison destinée au logement d'une directrice d'école primaire.

Enregistré à Lille, le
par M. Basuyau qui a perçu
Répertoire n°

Adjudication. — Chalet de chèvres. — Restauration

DU 25 AOÛT 1891

Soumission par M. Adolphe Dalle, maître couvreur en chaume, demeurant à Roncq, pour la restauration de la couverture du chalet des chèvres au jardin Vauban, moyennant un prix de 900 francs.

Enregistré à Lille, le
par M. Basuyau qui a perçu
Répertoire n°

Corps consulaire. — Consul de Belgique

Par décision de M. le Ministre des affaires étrangères, M. Vuylsteke a été nommé Consul de Belgique à Lille, avec juridiction sur le département du Nord, à l'exception des arrondissements de Dunkerque, Valenciennes et Avesnes, ainsi que des cantons Roubaix-Tourcoing.

Marchés.— Jours fériés.— Remise de date

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884,

ARRÊTONS :

Article premier.— Lorsqu'un marché périodique tombera un jour férié tel que lundi de Pâques, lundi de Pentecôte, Ascension, Assomption, Toussaint, Noël, Fête nationale, il sera tenu la veille de la date.

Toutefois les marchés du lundi seront reportés au mardi.

Article 2.— M. le directeur des travaux municipaux, M. le Commissaire central de police et M. le préposé en chef des octrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 4 août 1891.

Le préfet du Nord,

Signé : VEL - DURAND.

Hôtel-de-Ville, le 1^{er} août 1891.

Le Maire de Lille,

Signé : GÉRY LEGRAND.

Alimentation :

**Prisée de la Saint-Remy servant au règlement
des fermages payables en nature :**

		PRIX GÉNÉRAUX		
		1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité
<i>Marché du 24 Septembre 1890</i>				
BLÉ BLANC.....	l'hectolitre.	21 »	18 75	17 »
BLÉ ROUX.....	»	18 50	17 75	16 »
SEIGLE.....	»	12 75	12 »	» »
AVOINE.....	le quintal..	18 50	16 »	» »
FÈVES.....	l'hectolitre.	14 »	13 »	» »
<i>Marché du 1^{er} Octobre 1890</i>				
BLÉ BLANC.....	l'hectolitre.	21 »	19 »	16 »
BLÉ ROUX.....	»	19 »	17 »	15 »
SEIGLE.....	»	12 75	12 »	» »
AVOINE.....	le quintal..	18 50	16 »	» »
FÈVES.....	l'hectolitre.	14 »	13 »	» »
<i>Marché du 8 Octobre 1890</i>				
BLÉ BLANC.....	l'hectolitre.	21 »	19 »	18 »
BLÉ ROUX.....	»	19 »	17 50	17 »
SEIGLE.....	»	12 75	12 »	» »
AVOINE.....	le quintal..	17 50	16 »	» »
FÈVES.....	l'hectolitre.	13 »	12 »	» »

**b. — Moyennes déterminées par les produits des blés vendus
sur les marchés des 5, 12 et 19 Décembre 1889 :**

VILLES	BLÉ BLANC		BLÉ ROUX	
		k.		k.
Lille.....	»	» »	»	» »
Armentières.....	1	78 500	»	» »
Bailleul.....	»	» »	»	» »
Bergues.....	»	» »	»	» »
Bourbourg.....	52	3.959 592	802	60.817 264
Cambrai.....	»	» »	»	» »
Douai.....	610	45.161 960	»	» »
Hazebrouck.....	»	» »	»	» »
Orchies.....	325	24.518 »	»	» »
Arras.....	3.543	265.909 236	1.771	130 673 235
Totaux....	4.531	339.627 288	2.573	191.490 499
Poids moyen....		74 k. 956		74 k. 423

Poids moyen du blé blanc 74 k. 956, dont les 2/3 49 k. 970
 » » roux 74 k. 423, dont le 1/3 24 807

Ensemble. 74 k. 777

A déduire, évaporation à la mouture 1 »

Poids moyen d'un hectolitre de blé. 73 k. 777

Pain blanc 25 % de 73 k. 777 = 18 k. 444 à ajouter comme rendement à
 73 k. 777 = 92 k. 221.

Pain de ménage 30 % de 73 k. 777 = 22 k. 133 à ajouter comme rende-
 ment à 73 k. 777 = 95 k. 910.

c. — Cours moyens des denrées :

DÉSIGNATION DES OBJETS	PRIX MOYENS DE												MOYENNE ANNUELLE
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.	
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	
Blé blanc.... l'hect.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
» roux..... »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seigle..... quint.	17 »	17 50	17 50	17 50	16 33	16 50	17 30	17 13	16 33	17 10	17 12	18 50	17 19
Fèves..... »	18 75	18 50	20 »	19 20	18 75	19 »	19 »	18 87	18 75	18 »	19 »	19 »	18 90
Avoine..... »	20 50	20 »	22 »	21 80	22 13	22 50	22 50	22 50	20 19	17 05	18 »	18 70	20 57
Orge..... »	15 75	15 50	16 13	17 30	16 50	15 88	17 10	17 50	17 50	17 10	17 »	17 20	16 82
Haricots.... l'hect.	21 »	21 »	21 13	21 50	22 »	22 75	23 »	23 »	23 »	23 »	23 »	24 »	22 40
Pommes de terre q ^{tal}	6 »	6 »	6 »	6 50	6 »	9 »	9 60	7 38	6 13	6 10	8 »	10 »	7 27
Paille..... 750 kilog.	44 10	33 »	38 »	39 20	41 »	45 50	48 »	50 »	43 50	48 »	45 »	45 »	43 90
Foin..... »	65 »	65 »	65 »	65 »	61 25	60 »	60 »	60 »	60 »	62 »	70 »	70 »	63 65
Pain de ménage. kil	0 29	0 28	0 23	0 29	0 30	0 30	0 31	0 31	0 30	0 29	0 29	0 29	0 30
Pain blanc..... »	0 34	0 34	0 31	0 35	0 36	0 36	0 37	0 37	0 36	0 33	0 35	0 35	0 35
Pain de gruau... »	0 37	0 37	0 36	0 37	0 38	0 38	0 39	0 39	0 39	0 39	0 39	0 39	0 39
Farine 1 ^{re} qual., q ^{tal}	35 50	33 37	33 »	33 50	34 25	35 »	36 20	36 50	36 50	36 10	36 12	35 20	35 05
VIANDES													
Bœuf, 1 ^{re} qual., kilog.	1 77	1 75	1 75	1 74	1 72	1 71	1 71	1 71	1 68	1 66	1 69	1 69	1 71
» 2 ^e » »	1 64	1 61	1 60	1 59	1 60	1 61	1 61	1 56	1 53	1 51	1 54	1 55	1 57
» 3 ^e » »	1 27	1 25	1 25	1 24	1 23	1 25	1 26	1 26	1 23	1 21	1 23	1 30	1 23
Vache, 1 ^{re} qual., »	1 67	1 66	1 65	1 64	1 62	1 61	1 61	1 61	1 58	1 53	1 59	1 59	1 61
» 2 ^e » »	1 53	1 51	1 50	1 49	1 48	1 51	1 49	1 46	1 43	1 41	1 41	1 45	1 47
» 3 ^e » »	1 17	1 16	1 15	1 14	1 14	1 15	1 16	1 16	1 13	1 11	1 18	1 20	1 15
Taureau, 1 ^{re} » »	1 57	1 56	1 55	1 54	1 52	1 51	1 51	1 51	1 45	1 41	1 44	1 45	1 49
» 2 ^e » »	1 45	1 41	1 40	1 39	1 37	1 36	1 33	1 36	1 30	1 26	1 29	1 35	1 35
» 3 ^e » »	1 17	1 16	1 15	1 14	1 14	1 15	1 15	1 16	1 13	1 11	1 14	1 13	1 15
Veau, 1 ^{re} qual., »	2 07	2 15	2 18	2 19	2 13	2 04	1 96	1 91	1 92	2 05	2 01	2 10	2 06
» 2 ^e » »	1 93	2 »	2 04	2 04	1 98	1 94	1 81	1 76	1 78	1 90	1 86	1 95	1 91
» 3 ^e » »	1 53	1 60	1 63	1 64	1 60	1 56	1 46	1 41	1 43	1 55	1 51	1 60	1 54
Mouton, 1 ^{re} » »	2 »	2 »	2 »	2 »	2 07	2 10	2 10	2 10	2 10	2 09	2 06	2 05	2 05
» 2 ^e » »	1 90	1 90	1 90	1 90	1 98	2 »	2 »	2 »	2 »	1 99	1 96	1 92	1 95
Porc, 1 ^{re} qual., »	1 54	1 51	1 54	1 53	1 46	1 40	1 41	1 49	1 40	1 39	1 33	1 45	1 46
» 2 ^e » »	1 49	1 46	1 49	1 48	1 41	1 35	1 36	1 44	1 35	1 34	1 33	1 40	1 41
» 3 ^e » »	1 44	1 41	1 44	1 43	1 35	1 30	1 31	1 39	1 30	1 30	1 28	1 35	1 36

Les prix des viandes ci-dessus sont ceux payés à l'abattoir ; pour les viandes à la cheville, les prix moyens de l'année ont été les suivants :

BŒUF		VACHE		TAUREAU	
1 ^{re} qualité kil.	1 79	1 ^{re} qualité kil.	1 71	1 ^{re} qualité kil.	» »
2 ^e » »	1 67	2 ^e » »	1 59		
MOUTON		VEAU		PORC	
1 ^{re} qualité kil.	1 90	1 ^{re} qualité kil.	1 97	1 ^{re} qualité kil.	1 47
2 ^e » »	1 63	2 ^e » »	1 79	2 ^e » »	1 35

HUILE DE COLZA ÉPURÉE

Du 1 ^{er} janvier au	14 janvier	75 francs	l'hectolitre	14 jours	1050
15 »	28 »	72 »	»	14 »	1008
29 »	12 février	74 »	»	15 »	1110
13 février	14 »	76 »	»	2 »	152
15 »	10 mars	78 »	»	24 »	1872
11 mars	13 »	74 »	»	3 »	222
14 »	20 »	72 »	»	7 »	504
21 »	24 »	70 »	»	4 »	280
25 »	18 juillet	68 »	»	116 »	7888
19 juillet	8 août	66 »	»	21 »	1386
9 août	18 »	60 »	»	10 »	600
19 »	30 »	63 »	»	12 »	756
31 »	4 sept.	65 »	»	5 »	325
5 sept.	10 octobre	65.50 »	»	36 »	2358
11 octobre	31 déc.	61 »	»	82 »	5002
				<hr/> 365 jours	<hr/> 24513

Cours moyen : 67 fr. 15.

Entrepôt des Douanes : Statistique pour 1890.

État des sommes perçues d'après la taxe et la durée de séjour.

TARIF	Marchandises entrées en Entrepôt	CANNELLE	GIROFLE	Café, Cacao Poivre Sucre et Fécula	Toile decoton et fils Vins et liq ^{rs}
0 fr. 15	1.463.200			774.600	
0 25			2.200		
0 30				411.600	
0 35		5.800			
0 40					25.000
0 45				221.500	
0 60				164.200	
0 70		2.200			
0 75				61.700	
0 80					1.400
0 90				43.300	
1 00					73.300
1 05				35.000	
1 20				48.700	
1 35				15.100	
1 50				12.300	
1 65				9.900	
1 80				47.300	
Sommes perçues	2.194 80	35.70	5.50	7.853 10	844.20

<i>Recettes</i> : Entrepôt de Lille	10.666 30	} 19.816 30	} Déficit
Annexe de Wattrelos	4.200 »		
» Loos.	4.950 »		
<i>Dépenses</i> : Abonnement contracté avec l'Admini- stration des douanes pour frais de gestion.	19.812 50	} 24.947 62	} 5.131 32
Salaires d'ouvriers	1.491 51		
Frais de bureau	116 24		
Appointements	3.526 67		

Entrepôt des Sucres : Statistique pour 1890.

État des entrées et sorties.

	En magasin	Entrées	Total	Sorties	Reste en magasin	Sommes perçues
Janvier.	23.690	7.489	31.179	947	30.232	182 46
Février.	30.232	1.559	31.791	3.431	28.360	1.299 90
Mars.	28.360	562	28.922	3.049	25.873	1.629 94
Avril.	25.873	250	26.123	2.981	23.142	1.344 09
Mai.	23.142	400	23.542	3.435	20.107	2.032 83
Juin.	20.107	250	20.357	3.964	16.393	2.273 69
Juillet.	16.393	100	16.493	1.489	15.004	1.083 69
Août.	15.004	100	15.104	4.180	10.924	2.511 39
Septembre	10.924	»	10.924	9.195	1.729	8.291 47
Octobre.	1.729	200	1.929	824	1.105	1.466 69
Novembre	1.105	2.400	3.505	481	3.024	178 29
Décembre	3.024	7.150	10.174	496	9.678	106 50
Reste à fin décembre : 9,678 sacs.						22.431 96
						3.840 98
Appointements	800					
Salaires	2.726 10					
Frais de bureau.	314 88					
						18.590 98

Conseil des Prud'hommes

a. — Elections du 11 janvier 1891

Huit Conseillers patrons

1^{re} Catégorie. — Inscrits 186 ; votants 5.

M. Delesalle, Maurice, est élu par 5 voix.

M. Croquez, Léon, » »

2^e Catégorie. — *Inscrits* 111 ; *votants* 6.

M. Villain, Edouard, est élu par 5 voix.
M. Godin, Oscar, » »

3^e Catégorie. — *Inscrits* 273 ; *votants* 25.

M. Despinoy, Alphonse, est élu par 24 voix.
M. Thellier, Charles, » par 16 »
M. Allemand, Achille, » par 24 »
M. Duthilleul, Jules, » par 23 »

Elections du 17 février 1891

Président élu M. Corbez.

Vice-Président élu, M. Mathelin.

b. — Etat des Travaux pendant l'année 1890 :

BUREAU PARTICULIER :

Affaires restant à concilier le 1 ^{er} janvier 1889.	2
Id. dont le bureau particulier a été saisi	845
Id. conciliées par le bureau particulier	378
Id. retirées par les parties avant que le bureau ait statué . .	229
Id. non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général a été saisi	199
Id. non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général n'a pas été saisi	38
Id. restant à concilier le 31 décembre 1889.	3

BUREAU GÉNÉRAL :

Affaires restant à juger le 1 ^{er} janvier 1889	1
Id. dont le bureau général a été saisi.	199
Id. retirées avant le jugement	97
Id. terminées par des jugements en dernier ressort. . . .	96
Id. id. id. susceptibles d'appel	4
Id. restant à juger le 31 décembre 1889	3

NATURE DES AFFAIRES :

Apprentissage	0
Congés	290
Salaires	315
Malfaçons	4
Livrets d'acquets du tissage	0
Questions diverses.	236

DÉTAIL DES CONTESTATIONS

portées sous le titre : QUESTIONS DIVERSES

Abandon ou absences dans l'atelier.	10
Amendes infligées.	20
Application de tarifs	12
Demandes de certificats	3
Engagements	9
Etrences et pourboires	1
Exécutions des conventions	3
Expertises d'ouvrages.	2
Frais de voyage, déplacements	4
Indemnités de chômage	8
Indemnités pour accidents et blessures.	8
Id. pour maladies.	1
Livrets chargés	»
Matières retenues par un ouvrier	0
Matériel id. id.	»
Mentions sur le livret.	1
Pertes d'outils	3
Id. de temps	38
Prix de façon	18
Questions d'incompétence	0
Réclamations et retenues d'outils	10
Refus de travail	0
Remboursement d'avances	0

Retenues d'effets	0
Réclamations et retenues de livrets.	45
Signatures de livrets	5
Travaux en retard.	0
Id. non terminés	5
Id. à forfait ou à la tâche	6
Changements dans l'exécution du travail	11
Id. dans les conditions du travail.	4
Remboursement de retenues sur le salaire.	7
Autres	2
	<hr/>
Total.	236
	<hr/> <hr/>

NOMBRE DES CONTESTATIONS *par Catégories et par Professions*

Première Catégorie

Fabricants de fils de lin et coton.	5
Blanchisseurs de toiles, de fils, etc.	7
Filateurs de coton,	31
Fabricants de tulle et bonneterie.	9
Filatures de lin, d'étoupes, etc.	98
Fabricants de toiles et tissus	60
Retorderies.	18
Fabricants de confections en tous genres	23
Peignages et carderies de lin, étoupes et déchets.	1
Teinturiers, apprêteurs et calandriers.	9
Passementiers	0
Fabricants de chapeaux et articles de mode	2
Tailleurs d'habits	17
Tanneurs et corroyeurs	2
Fabricants de chaussures.	18
Emballeurs de toiles et fils	1

Deuxième Catégorie

Constructeurs mécaniciens	30
Constructeurs de charpentes en fer.	6
Fabricants de peignes et broches pour filatures	1
Chaudronniers en fer et en cuivre	12
Ferblantiers, plombiers et appareilleurs à gaz.	5
Fabricants de bascules	1
Quincailliers et outilleurs.	4
Fabricants de pompes.	6
Maréchaux	9
Serruriers-poêliers et en bâtiments.	7
Fabricants de lits en fer	1
Fondeurs en fer et en cuivre	28
Modeleurs	1
Fabricants de clous	1
Tailleurs de limes	1
Constructeurs de bateaux.	4
Fabricants de lattes	1

Troisième Catégorie.

Maçons	67
Terrassiers	54
Foreurs de puits	3
Couvreurs	4
Plafonneurs et plâtriers	14
Peintres	49
Peintres sur verre	1
Tapissiers	2
Marbriers	2
Paveurs	3
Piqueurs de grès	2
Cimentiers	1
Mouleurs en plâtre.	4
Fabricants de clôtures et jalousies	1

Fabricants de briques	5
Vitriers et miroitiers	6
Doreurs et encadreur.	1
Sculpteurs et statuaires	7
Charrons.	4
Carrossiers	3
Tailleurs de pierres	3
Scieries mécaniques	0
Scieurs de long.	2
Charpentiers et menuisiers	86
Tourneurs en bois.	1
Fabricants de sièges	2
» de boutons.	2
Raffineries de sucre	1
Fabricants de produits chimiques	11
Typographes	12
Lithographes	3
Cartonniers.	1
Papetiers.	3
Brasseurs.	11
Fabricants d'amidon	1
» de chicorée.	2
» de faïences et poteries	2
Bijoutiers et horlogers.	1
Fabricants de céruse et de couleurs.	12
» de meubles.	10
Selliers et garnisseurs.	1
Tonneliers	8
Meuniers	5
Fabricants de colle.	5
» de savons	7
Total égal.	<u>845</u>

RÉCAPITULATION :

Première catégorie	301
Deuxième catégorie	118
Troisième catégorie	426
	<hr/>
Total	845
	<hr/>

Etat-Civil :

a. — Délégations d'Officier de l'Etat-Civil

MOIS D'AOÛT 1891

1^{er} août M Baggio,
29 » M. Rigaut.

b. — **Statistique sanitaire du mois d'Août 1891 :**

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,171 habitants — MARIAGES : 154. -- DIVORCES : 2

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants	202	192	57	38	259	230	489
Enfants mis en nourrice dans la commune	»	»	»	»	»	»	»
— hors la commune	»	»	»	»	»	»	»
Mort-nés	17	7	4	5	21	12	33

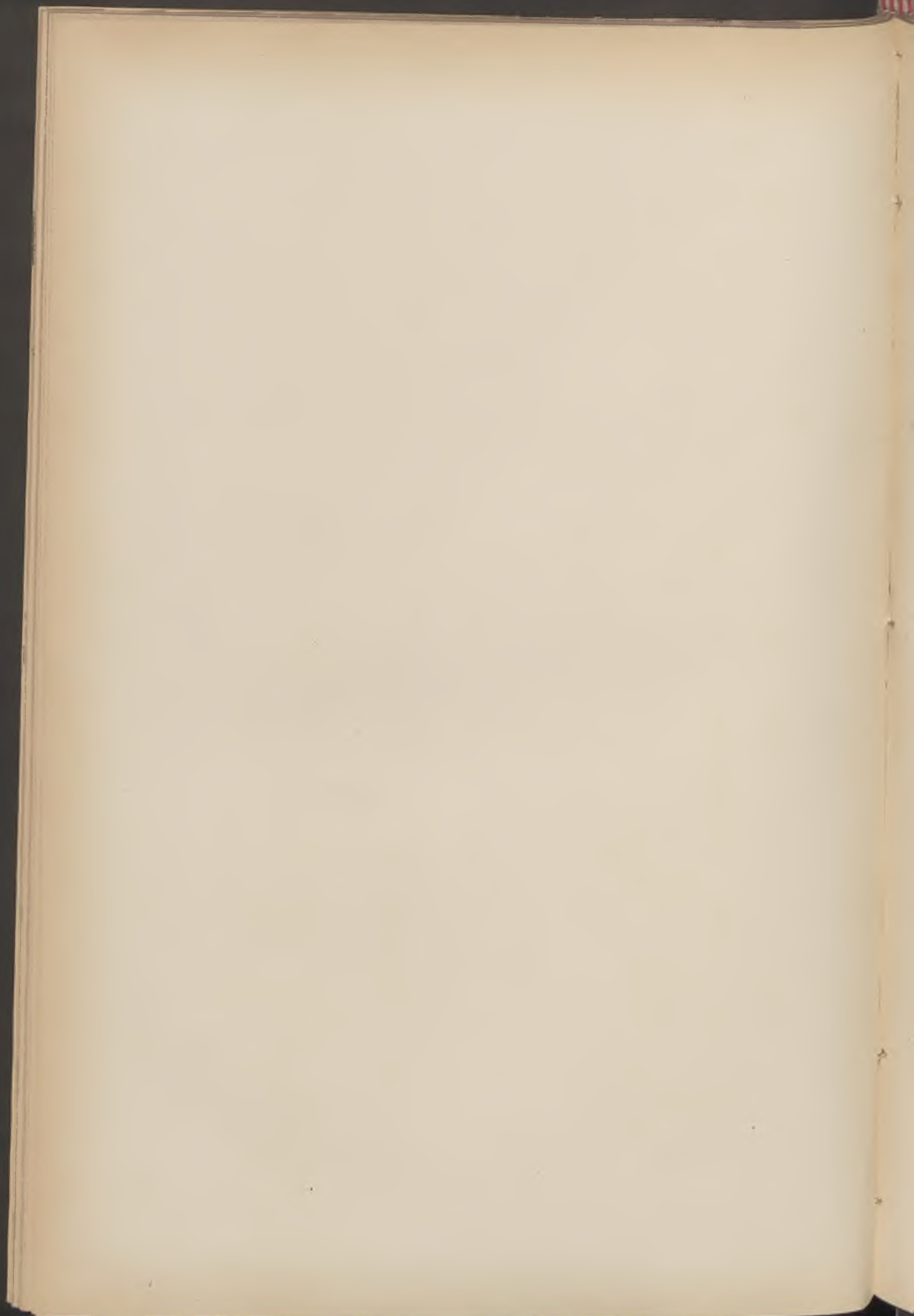
DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (*Mort-nés non compris*).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de					TOTAL
		1 an	de 1 à 19 ans	de 20 à 39 ans	de 40 à 59 ans	de 60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	»	2	»	»	2
2	Variole.....	4	3	»	»	»	7
3	Rougeole.....	2	1	»	»	»	3
4	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche.....	3	3	»	»	»	6
6	Diphtérie, — Croup, — Angine couenneuse	»	7	»	»	»	7
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phtisie pulmonaire.....	»	6	30	10	1	47
9	Autres tuberculoses.....	3	3	4	»	1	11
10	Tumeurs.....	»	»	2	4	8	14
11	Méningite simple.....	10	9	1	»	»	20
12	Congestion et hémorrhagie cérébrales.....	»	»	1	7	9	17
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	»	1	1
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	»	3	3
15	Maladies organiques du cœur.....	»	»	1	5	12	18
16	Bronchite aiguë.....	4	5	»	»	»	9
17	» chronique.....	»	»	»	3	4	7
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	4	13	2	5	11	35
19	Diarrhée gastro-entérite.....	89	15	»	»	»	104
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	2	»	»	2
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
22	Débilité congénitale et vice de conformation	26	1	»	»	»	27
23	Sénilité.....	»	»	»	»	5	5
24	Suicides.....	»	»	»	2	1	3
25	Autres morts violentes.....	»	3	2	1	3	9
26	Autres causes de mort.....	10	7	5	13	13	48
27	Causes restées inconnues.....	»	»	»	»	»	»
	Total des décès.....	155	76	52	50	72	405

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	Pages
Finances :	
A. — Emprunt 1860. — Liste du 63 ^e tirage	306
B. — Ouverture de crédits	314
Foire annuelle :	
A. — Prorogation	315
B. — Braderie, mesures d'ordre	315
Ecoles académiques : Programme pour 1891-1892	316
Conservatoire :	
A. — Programme pour 1891-1892	319
B. — Documents pour 1891	322
Caisse d'épargne : Compte rendu pour 1890	325
Service militaire : Statistique pour 1890	330
Police municipale : Statistique pour 1890	334
Etat-Civil :	
A. — Statistique sanitaire du mois de septembre	336
B. — Délégations d'officiers d'Etat-Civil	337

Finances :

a. — Emprunt de 1860. — Liste du 63^e tirage :

1^{er} SEPTEMBRE 1891

Liste des 2,878 numéros sortis pour le remboursement des 175,000 obligations

NUMÉROS PRIMÉS PAR ORDRE DE SORTIE :

Remboursable par **25,000** francs : 5264.

Remboursable par **10,000** francs : 31774.

Remboursables par **1,000** francs : 169879, 85508, 145690, 93694, 427929
60443 62850.

Remboursables par **500** francs : 150761, 153465, 150901, 57748, 165714
101434, 32372, 50659, 67765, 22396.

Remboursables par **400** francs : 31152, 10369, 141884, 30462, 124057,
85847, 131217, 166692, 172330, 62360, 40145, 166606, 33037, 62336,
10737.

Remboursables par **200** francs : 4516, 31947, 83207, 119431, 85801, 66359,
46859, 141205, 135027, 115415, 31294, 116981, 58885, 149931, 953,
116614, 14780, 119684, 118283, 11045.

Les autres obligations sorties sont remboursables à **100** francs, moins l'impôt.

Liste générale, par ordre numérique, des 2,878 numéros extraits de la roue :

*Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque *.*

22	1126	2151	3350	4880	5986	7606	9210	10369*	11474
61	1326	2331	3356	4891	6050	7692	9253	10413	11507
79	1331	2343	3400	4925	6132	7938	9330	10449	11513
84	1336	2346	3431	5058	6142	8027	9446	10455	11567
217	1360	2386	3483	5208	6188	8032	9493	10491	11619
321	1392	2403	3520	5225	6294	8134	9570	10526	11670
343	1402	2405	3589	5239	6337	8164	9578	10592	11713
415	1443	2406	4035	5259	6351	8221	9584	10643	11721
453	1471	2606	4055	5264*	6445	8260	9596	10732	11845
490	1516*	2609	4092	5377	6669	8437	9646	10737*	11848
575	1661	2667	4142	5388	6725	8688	9697	10879	11861
772	1780	2801	4249	5438	6775	8735	9727	10993	11909
816	1790	2853	4287	5532	7008	8740	9903	11000	11942
953*	1827	2881	4359	5659	7214	8771	9917	11089	12014
972	1903	2936	4395	5688	7271	8792	9934	11115	12049
1022	1990	2973	4472	5717	7349	8888	10043	11309	12070
1065	2061	3026	4499	5802	7411	8914	10108	11315	12128
1072	2071	3205	4617	5881	7432	9060	10136	11371	12197
1102	2088	3333	4761	5888	7573	9200	10147	11396	12430

12449	15282	18141	21516	24580	28456	31677	34900
12531	15370	18221	21535	24583	28540	31774*	34913
12586	15518	18230	21557	24723	28570	31796	34939
12603	15534	18341	21628	24815	28613	31821	34981
12615	15559	18346	21660	24874	28635	31892	34992
12899	15756	18350	21695	24918	28694	31947*	35034
12907	15915	18385	21727	24972	28760	31964	35073
12986	15983	18524	21754	25061	28771	31974	35077
13067	16125	18536	21763	25205	28895	32022	35394
13107	16132	18610	21816	25343	28918	32043	35406
13108	16185	18653	21826	25593	28929	32087	35463
13117	16203	18755	22034	25595	28936	32151	35531
13120	16217	18783	22039	25714	28967	32168	35543
13122	16247	18788	22059	25722	29035	32232	35612
13197	16259	18838	22256	25779	29106	32372*	35655
13262	16267	18891	22396*	25802	29149	32460	35662
13311	16316	19016	22508	25811	29154	32520	35714
13319	16417	19032	22736	25962	29182	32671	35837
13433	16421	19174	22922	26070	29185	32744	35961
13470	16457	19248	22923	26187	29342	32831	35919
13515	16630	19457	22956	26202	29623	32956	36058
13545	16670	19554	23131	26205	29646	33008	36170
13684	16726	19621	23280	26291	29677	33011	36176
13754	16816	19644	23290	26399	29775	33013	36210
13798	16850	19730	23347	26407	29884	33037*	36388
13964	16939	19744	23397	26677	29930	33044	36364
13972	16966	19888	23445	26760	30028	33483	36494
14006	17079	19934	23461	26885	30090	33556	36502
14045*	17100	20264	23493	27077	30193	33687	36556
14134	17141	20381	23514	27083	30222	33725	36560
14145	17144	20492	23601	27101	30232	33739	36602
14229	17158	20546	23689	27107	30250	33800	36886
14239	17198	20604	23738	27252	30431	33892	37059
14283	17230	20652	23833	27323	30462*	33942	37133
14318	17351	20700	23885	27339	30479	34013	37172
14377	17407	20795	23950	27368	30538	34019	37215
14386	17427	20845	23974	27387	30552	34090	37342
14476	17435	20935	23994	27509	30624	34100	37378
14517	17619	21022	24018	27630	30705	34109	37427
14592	17635	21120	24142	27650	30736	34152*	37430
14743	17638	21206	24147	27836	30772	34240	37444
14780*	17643	21214	24181	27913	30882	34282	37446
14894	17644	21318	24211	27940	31294*	34368	37454
14960	17675	21336	24300	27962	31296	34396	37555
14983	17859	21372	24361	28046	31338	34436	37562
14994	17933	21379	24397	28158	31365	34627	37598
15204	17947	21408	24476	28222	31478	34713	37825
15205	18009	21447	24501	28254	31509	34789	37874
15241	18116	21458	24548	28418	31538	34888	37956

37970	40682	43776	47312	50230	52942	56115	58974
38026	40805	43783	47365	50250	53003	56116	58986
38138	40832	43801	47396	50266	53136	56207	59034
38182	40885	43978	47401	50367	53254	56259	59072
38191	41150	44012	47410	50372	53278	56280	59270
38282	41196	44045	47411	50414	53377	56494	59306
38301	41275	44081	47443	50437	53396	56522	59552
38356	41401	44203	47583	50529	53456	56655	59594
38422	41440	44252	47699	50595	53459	56689	59630
38511	41527	44272	47769	50628	53506	56741	59684
38516	41550	44448	47832	50639	53588	56747	59813
38524	41569	44465	47852	50654	53748	56768	59888
38551	41635	44600	48077	50659*	53849	56804	59925
38578	41673	44618	48123	50668	53962	56830	59960
38601	41829	44667	48157	50767	54108	56894	60002
38655	41831	44892	48180	50831	54114	56974	60023
38781	41873	44910	48201	50926	54242	56985	60119
38869	41888	44973	48249	50927	54413	57000	60193
38943	41901	45154	48337	50941	54521	57027	60204
39004	41955	45207	48441	50967	54525	57075	60443*
39052	42197	45229	48612	51007	54627	57105	60456
39057	42236	45258	48636	51030	54634	57150	60490
39066	42396	45268	48685	51095	54647	57175	60535
39079	42398	45436	48769	51217	54672	57322	60540
39098	42416	45530	48778	51260	54682	57330	60574
39104	42450	45538	48790	51387	54785	57334	60585
39284	42481	45558	48925	51444	54838	57382	60692
39312	42491	45617	48997	51459	54859	57384	60705
39369	42535	45701	49020	51566	54900	57484	60745
39444	42572	45734	49064	51571	54993	57500	60886
39604	42687	45844	49157	51941	55034	57579	60922
39694	42736	45972	49183	51972	55043	57595	60997
39742	42766	46009	49187	51982	55072	57748*	61068
39753	42817	46414	49294	52024	55125	57771	61088
39763	42923	46543	49403	52167	55134	57804	61137
39868	42947	46555	49546	52193	55404	57945	61138
39894	42982	46588	49654	52248	55448	58061	61196
39960	42983	46681	49672	52286	55516	58114	61221
40013	43058	46819	49755	52304	55524	58123	61361
40029	43169	46830	49759	52334	55603	58124	61527
40072	43380	46843	49794	52484	55618	58157	61503
40145*	43386	46859*	49887	52526	55708	58382	61580
40334	43424	46860	49890	52544	55905	58587	61586
40438	43449	46884	49901	52579	55982	58643	61606
40467	43541	46897	49994	52643	55988	58670	61634
40471	43578	47089	50085	52648	55998	58885*	61698
40483	43618	47093	50107	52736	56041	58919	61799
40569	43620	47143	50115	52770	56043	58925	61883
40643	43687	47212	50151	52855	56072	58958	61910

62051	65123	68294	71356	73986	76156	79727	81940
62183	65210	68389	71369	74038	76157	79731	81944
62336*	65260	68482	71376	74102	76247	79856	81945
62360*	65416	68487	71530	74116	76429	79866	82054
62392	65531	68587	71542	74179	76435	79906	82070
62456	65565	68630	71553	74226	76513	79933	82090
62498	65596	68671	71617	74262	76520	79960	82155
62509	65619	68717	71656	74265	76527	80007	82191
62524	65636	68880	71734	74297	76591	80015	82210
62623	65637	68913	71736	74328	76596	80059	82535
62705	65644	68931	71744	74361	76627	80105	82580
62850*	65662	69016	71784	74440	76663	80123	82604
62941	65812	69084	71825	74478	76690	80125	82635
62963	65872	69135	71924	74487	76795	80128	82682
63057	65998	69254	72096	74539	76940	80158	82792
63096	66000	69275	72103	74540	76932	80183	82910
63099	66002	69297	72144	74581	77124	80348	83075
63218	66029	69298	72151	74645	77165	80372	83207*
63230	66103	69308	72282	74685	77277	80419	83233
63248	66275	69359	72322	74692	77358	80424	83312
63296	66332	69377	72333	74740	77438	80443	83421
63319	66359*	69440	72337	74849	77495	80484	83459
63517	66383	69460	72409	74946	77660	80648	83559
63604	66436	69535	72453	74959	77762	80691	83607
63618	66443	69560	72507	75077	78002	80720	83668
63628	66457	69658	72663	75163	78075	80763	83799
63685	66479	69807	72632	75248	78194	80809	83933
63778	66510	69871	72714	75273	78236	80844	84023
63902	66524	69903	72764	75313	78371	80861	84128
63959	66684	69978	72819	75366	78504	80903	84214
64020	66702	70015	72859	75373	78541	80908	84230
64041	66807	70051	72893	75438	78744	80979	84236
64080	66871	70185	73075	75442	78766	81130	84332
64102	67133	70236	73116	75522	78866	81133	84351
64160	67147	70325	73127	75552	78915	81166	84386
64283	67304	70346	73162	75553	78941	81198	84547
64288	67342	70363	73244	75569	78957	81258	84597
64296	67468	70431	73267	75653	78995	81313	84705
64390	67551	70477	73397	75725	79005	81332	84719
64512	67557	70632	73398	75740	79132	81392	84742
64584	67619	70667	73467	75749	79164	81526	84754
64610	67764	70703	73484	75969	79226	81579	84797
64722	67765*	70848	73523	75972	79242	81635	84882
64804	67776	70939	73535	76031	79340	81637	84947
64807	67822	71007	73616	76037	79439	81660	85310
64833	67878	71068	73638	76107	79450	81825	85357
64965	67974	71081	73640	76120	79488	81886	85448
65016	68074	71285	73733	76137	79515	81892	85508*
65044	68206	71349	73939	76141	79626	81921	85537

85649	88059	91496	94207	97314	101140	103890	106671
85769	88104	91502	94210	97352	101334	103964	106686
85745	88212	91540	94238	97467	101338	104018	106781
85801*	88235	91644	94375	97484	101386	104068	106784
85807	88275	91686	94523	97541	101430	104069	106836
85816	88391	91701	94565	97731	101434*	104346	106914
85847*	88417	91739	94636	97756	101496	104480	106999
85911	88420	91754	94671	97825	101620	104600	107030
86036	88524	91834	94691	97900	101629	104662	107061
86130	88549	91846	94705	97953	101701	104695	107141
86182	88551	91871	94796	98018	101703	104731	107240
86190	88593	91909	94820	98095	101742	104764	107338
86317	88666	91969	94846	98122	101761	104974	107452
86379	88675	92033	94959	98336	101800	104977	107504
86475	88737	92086	94961	98445	101963	105041	107587
86529	88777	92102	94968	98524	101972	105108	107610
86565	88779	92136	95053	98568	102150	105142	107703
86566	88786	92231	95132	98693	102172	105187	107752
86687	88896	92260	95214	98698	102184	105268	107773
86715	88999	92304	95318	98729	102202	105336	107942
86722	89183	92316	95424	98734	102211	105343	107999
86807	89192	92415	95439	98811	102343	105402	108028
86891	89225	92442	95494	98940	102345	105444	108091
86905	89238	92469	95850	99055	102410	105471	108105
86967	89289	92508	95879	99145	102607	105553	108178
87049	89387	92539	95896	99383	102655	105614	108471
87077	89394	92717	95962	99430	102722	105641	108548
87152	89525	92826	95985	99560	102770	105665	108700
87186	89680	92867	96048	99570	102803	105730	108710
87250	89704	92886	96153	99696	102854	105769	108718
87288	89733	92932	96188	99766	102910	105798	108748
87358	89740	92969	96260	99806	102974	105827	108764
87408	89795	93003	96326	99862	103051	105846	108770
87491	89900	93043	96403	99906	103183	105854	108777
87526	90261	93083	96418	99968	103189	105893	108805
87527	90372	93162	96469	99976	103223	105957	108808
87593	90389	93175	96637	100026	103291	105958	108811
87624	90514	93297	96690	100084	103296	105959	108817
87633	90535	93353	96725	100151	103371	106044	108820
87672	90582	93442	96789	100239	103380	106061	108871
87695	90700	93554	96810	100701	103397	106185	108925
87737	90937	93625	96927	100736	103411	106362	109040
87748	91155	93691*	96929	100753	103414	106501	109057
87811	91208	94056	96969	100755	103585	106543	109122
87854	91220	94057	97068	100782	103587	106588	109256
87952	91310	94067	97087	100947	103602	106636	109478
87985	91336	94070	97101	100973	103703	106644	109497
88011	91402	94190	97115	101074	103790	106655	109633
88033	91494	94193	97306	101125	103816	106669	109675

109707	112724	116371	118707	121637	124551	127103
109858	112738	116384	118766	121686	124590	127205
110011	112901	116445	118802	121700	124667	127258
110027	112910	116504	118869	121776	124673	127394
110028	112946	116563	118898	121824	124735	127415
110029	113277	116585	118912	121842	124754	127445
110340	113290	116614*	118933	121871	124767	127469
110354	113313	116621	118978	121969	124814	127484
110516	113315	116666	119065	122009	124925	127501
110622	113317	116671	119133	122030	125022	127662
110663	113333	116712	119422	122072	125070	127682
110903	113464	116753	119431*	122075	125104	127715
110915	113481	116833	119453	122099	125184	127813
110959	113509	116885	119517	122187	125252	127845
110993	113512	116964	119618	122280	125400	127929*
111023	113521	116981*	119637	122303	125403	128030
111072	113701	116982	119684*	122473	125410	128032
111178	113754	117003	119702	122499	125466	128061
111246	113812	117018	119707	122528	125492	128087
111335	113948	117039	119760	122601	125539	128090
111359	114003	117156	119823	122613	125596	128152
111369	114161	117216	119885	122617	125666	128181
111384	114309	117250	119895	122701	125733	128184
111407	114328	117256	119938	122787	125849	128228
111457	114334	117331	119982	122857	125883	128253
111476	114379	117416	120002	122866	125915	128302
111477	114389	117672	120081	123018	125934	128365
111485	114399	117727	120086	123046	125956	128428
111488	114467	117730	120105	123059	125992	128463
111568	114839	117737	120157	123122	126105	128491
111611	114816	117791	120160	123194	126242	128540
111613	114950	117831	120246	123273	126371	128548
111870	114963	118079	120278	123359	126435	128569
111903	115115*	118083	120318	123457	126447	128630
112009	115315	118100	120337	123513	126454	128762
112054	115480	118111	120379	123577	126488	128797
112067	115561	118136	120698	123808	126530	128929
112106	115651	118314	120722	123867	126562	129016
112119	115676	118340	120742	123894	126580	129100
112130	115726	118456	120936	123932	126600	129151
112136	115755	118464	121037	123936	126718	129163
112147	115793	118466	121083	124057*	126729	129436
112180	115858	118544	121202	124182	126811	129464
112214	115885	118551	121282	124263	126825	129483
112216	115888	118553	121356	124313	126869	129507
112409	115904	118570	121368	124349	126882	129550
112702	116236	118640	121431	124440	126894	129556
112716	116281	118641	121451	124465	126944	129601
112722	116304	118674	121592	124535	127017	129621

129672	132856	135763	137658	140862	142773	144998
129722	133040	135800	137702	140880	142806	145083
129758	133077	135802	137749	140955	142812	145131
129903	133096	135818	137783	140957	142861	145191
130014	133113	135968	137879	141040	142923	145195
130173	133125	136033	137967	141044	142936	145297
130174	133135	136047	137982	141142	143041	145318
130252	133187	136049	137984	141205*	143133	145438
130282	133194	136062	137999	141266	143178	145439
130373	133348	136281	138125	141385	143190	145485
130427	133493	136285	138131	141395	143216	145690*
130544	133508	136311	138197	141398	143217	145738
130630	133545	136341	138198	141432	143336	145868
130721	133553	136357	138200	141452	143350	145885
130722	133657	136393	138274	141468	143372	145922
130765	133730	136416	138296	141543	143377	145926
130829	133740	136429	138320	141616	143406	146013
130835	133741	136434	138467	141643	143445	146110
130881	133914	136493	138487	141644	143473	146150
130907	133921	136504	138582	141699	143527	146168
130934	133937	136630	138592	141883	143587	146199
130961	134068	136643	138774	141884*	143594	146365
130965	134148	136655	138826	141905	143613	146453
131029	134225	136658	138890	141951	143648	146579
131113	134248	136670	138948	141993	143749	146722
131195	134454	136689	138995	142001	143766	146858
131202	134456	136765	139010	142006	143794	146872
131217*	134501	136797	139019	142009	143809	146971
131514	134504	136809	139041	142040	143858	146984
131553	134511	136870	139054	142078	143887	147245
131658	134531	136884	139116	142126	143923	147305
131674	134677	136885	139147	142237	143940	147313
131676	134738	136889	139248	142247	144022	147331
131692	134776	136976	139412	142295	144114	147358
131711	134803	137043	139636	142308	144122	147367
131796	134811	137075	139655	142336	144131	147440
131805	134849	137095	139771	142342	144405	147448
131822	134945	137176	139793	142346	144426	147547
132181	134952	137258	139892	142349	144431	147550
132210	135027*	137287	139936	142438	144461	147811
132317	135160	137330	140328	142470	144480	147987
132320	135201	137336	140337	142475	144502	148021
132324	135259	137341	140435	142490	144626	148044
132426	135333	137351	140502	142509	144627	148046
132428	135371	137397	140507	142540	144721	148063
132475	135475	137490	140586	142572	144739	148076
132513	135520	137494	140644	142628	144746	148108
132549	135613	137546	140766	142743	144902	148195
132565	135637	137624	140848	142753	144953	148241

148283*	151213	154030	157538	160827	164273	166950	169772	172900
148471	151244	154072	157710	160929	164490	167027	169827	173008
148474	151292	154095	157768	160976	164532	167099	169873	173020
148519	151341	154114	157813	161242	164541	167164	169879*	173054
148580	151388	154159	157826	161357	164642	167176	169880	173068
148588	151396	154278	157869	161413	164742	167295	169962	173103
148640	151544	154303	157926	161529	164773	167325	169965	173143
148801	151593	154359	158040	161709	164791	167413	169993	173148
148805	151786	154458	158077	161835	164961	167487	170133	173181
148824	151826	154530	158112	161890	165000	167616	170247	173267
148904	151895	154665	158120	161921	165091	167649	170386	173313
148912	151913	154675	158177	162087	165154	167675	170497	173317
149038	151932	154689	158361	162140	165205	167684	170549	173330
149128	152142	154708	158374	162193	165238	167752	170740	173491
149132	152242	154967	158387	162200	165268	167735	170800	173519
149143	152285	155150	158434	162301	165278	167783	170822	173601
149368	152318	155257	158475	162422	165294	167789	170885	173693
149419	152328	155290	158543	162577	165317	167802	170889	173746
149474	152364	155334	158563	162606	165338	167835	171000	173880
149585	152370	155423	158610	162720	165340	167843	171125	173969
149622	152388	155438	158716	162786	165405	167849	171271	173976
149703	152507	155489	158849	162790	165441	168037	171283	174068
149794	152510	155624	158857	162837	165472	168113	171456	174074
149804	152639	155637	158869	163007	165510	168122	171489	174099
149828	152703	155648	158989	163012	165591	168159	171513	174103
149851	152789	155797	158944	163026	165692	168226	171546	174196
149865	152803	156302	158991	163035	165711*	168388	171547	174241
149931*	152841	156309	159165	163065	165819	168577	171591	174312
149995	152903	156389	159176	163129	165822	168650	171672	174465
150028	152951	156465	159277	163114	165870	168789	171728	174495
150100	153020	156473	159335	163247	165913	168862	171788	174509
150238	153090	156489	159409	163424	166165	168911	171799	174611
150310	153105	156533	159487	163499	166205	168914	171836	174669
150312	153188	156557	159596	163564	166245	168989	171850	174818
150333	153118	156564	159324	163628	166333	168999	171915	174833
150402	153428	156596	159731	163713	166370	169007	171955	174867
150470	153465*	156603	159748	163757	166313	169065	172160	174882
150629	153496	156636	159763	163853	166399	169094	172329	174898
150674	153571	156814	159818	163865	166445	169143	172330*	174899
150761*	153603	156823	159926	163899	166498	169174	172501	174920
150775	153683	156866	160085	163918	166582	169290	172511	174946
150901*	153692	156897	160157	163924	166606*	169307	172517	174991
150925	153702	156926	160163	163949	166682	169326	172525	
150964	153729	156942	160192	163955	166692*	169337	172527	
151015	153730	157027	160419	163997	166719	169386	172661	
151018	153903	157063	160420	164109	166735	169416	172719	
151063	153985	157270	160573	164182	166771	169438	172773	
151157	153998	157432	160779	164202	166846	169462	172824	
151201	154024	157483	160806	164268	166866	169590	172877	

Le paiement des obligations sorties se fera à partir du 1^{er} Octobre 1891 : à Lille, à la Caisse du Receveur municipal, rue d'Inkermann, 8 ; à Paris, chez MM. BERLY et C^{ie}, banquiers, rue de la Chaussée d'Antin, 47 ; à Bruxelles, à la Société générale pour favoriser l'Industrie Nationale de la Belgique, Montagne-du-Parc, 3.

Elles auront droit en outre à un semestre d'intérêt.

Tableau de remboursement des obligations sorties avec lots et primes, par application de la loi du 21 juin 1875 :

OLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT des LOTS ET PRIMES	IMPOT 4 % sur les LOTS ET PRIMES	NET A PAYER
25.000 fr.	91 f. »	24.909 f. »	996 fr. 36	24.003 fr. 64
10.000 »	91 »	9.909 »	396 36	9.603 64
1.000 »	91 »	909 »	36 36	963 64
500 »	91 »	409 »	16 36	483 64
400 »	91 »	309 »	12 36	387 64
200 »	91 »	109 »	4 36	195 64
100 »	91 »	9 »	» 36	99 64

Lille, le 1^{er} Septembre 1891.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

b. — Décret du 21 septembre 1891 ouvrant divers crédits sur l'exercice 1891 :

Funérailles de M. Testelin 3.000 fr.
Enseignement primaire. — Bourses de séjour à l'étranger 2.100

Foire annuelle.

a. — Clôture

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la demande qui nous a été adressée par un grand nombre de forains, à l'effet d'obtenir la prorogation de la durée de la foire :

Considérant que depuis de nombreuses années il est d'usage d'accorder cette autorisation.

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — La durée de la foire est prorogée jusqu'au 27 septembre 1891 inclusivement.

Article 2. — Conformément à l'article 18 du Règlement sur la tenue de la foire, aucune baraque ne pourra être démolie avant la date ci-dessus.

Article 3. — M. le Commissaire Central de Police est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 septembre 1891.

Le Maire de Lille,

A. RIGAUT, Adjoint.

b. — Fête de la Braderie.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu :

Le décret des 16-24 août 1790, titre XI, article 3, n^o 3.

La loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Considérant :

Qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la Fête populaire de la braderie ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Le lundi 7 septembre, la circulation et le stationnement des chevaux, des voitures attelées ou non attelées, ainsi que des cars des tramways, seront interdits jusqu'à une heure après-midi, dans la rue de Paris, et toute la journée aux abords du champ de foire.

Article 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hotel-de-Ville, le 1^{er} septembre 1891

Le Maire de Lille

GÉRY LEGRAND.

Écoles académiques

Année scolaire 1891-1892

Ouverture le lundi 5 octobre 1891

Programme des cours

Cours de peinture : M. de Winter, professeur-directeur. — Tous les jours, excepté les Dimanches. En été, de six heures du matin à neuf heures ; en hiver, de une heure après-midi à quatre heures. — Etudes d'après le modèle vivant ; études de nature morte ; composition ; les travaux des élèves dans les musées sont dirigés par le professeur.

Sculpture et modelage : M. Darcq, professeur-directeur. — Etudes d'après le modèle vivant et d'après la bosse ; compositions et ornement. — Les mêmes jours que pour le dessin de la figure, de sept heures et demie à neuf heures et demie du soir.

Dessin de la figure d'après le modèle vivant et la bosse : M. de Winter, professeur. — Tous les soirs, de cinq heures et demie à sept heures et demie, l'hiver, et l'été de dix heures à midi, excepté les dimanches et les jeudis. — Etudes d'après le modèle vivant et d'après la bosse.

Dessin de la figure d'après la gravure : M. Darcq, professeur ; M. Derache, professeur adjoint. — Tous les jours, de cinq heures et demie à sept heures et demie, excepté les dimanches et les jeudis. — Etudes d'après la gravure, figures académiques ; Têtes ombrées et principes du dessin ; (classe de bosse pour la section des demoiselles).

Anatomie : M. le docteur Etienne Colas, professeur. — Les jeudis, de sept heures à neuf heures du soir. — Ostéologie, arthrologie, myologie appliquées à la peinture et à la sculpture ; Proportions du corps humain ; les élèves de ce cours sont autorisés à suivre celui de l'école de Médecine.

Architecture : M. Vandenberg, professeur ; M. Salomez, professeur adjoint. — Tous les jours, de sept heures et demie à neuf heures et demie, excepté les dimanches et les jeudis. — I Architecture proprement dite, composition ; II Connaissance et emploi des matériaux ; III. Levé de bâtiment, arpentage et nivellement, travaux de bâtiment, coupe de pierres, charpente, menuiserie, etc.

Cours de gravure : M. Leroy, professeur. — Tous les jours, excepté les jeudis, de dix heures à midi, l'hiver, et de deux heures à quatre heures l'été.

Cours d'ornement : M. Dubuisson, professeur. — Tous les jours, excepté les dimanches et les jeudis, de sept heures et demie à neuf heures et demie. — Dessins pour les tissus, la peinture décorative, la gravure, les plantes, etc.

Perspective : M. Dubuisson, professeur. — Les jeudis de cinq heures à sept heures du soir, pour les peintres, architectes et sculpteurs. — Epures ; principes ; applications et dessin d'après nature.

Géométrie, Géométrie descriptive et mécanique appliquées : M. Boulanger, professeur, M. Ghesquier, professeur de dessin géométrique et lavis, tracé de machines. — Tous les jours, excepté les dimanches et les jeudis. — I. Dessin géométrique ; levé des machines ; lavis à l'effet ; mécanique ; cours de machines. — Les lundis, mardis, mercredis,

vendredis et samedis, de cinq heures et demie à sept heures et demie du soir. — II. Géométrie élémentaire avec application graphique et opérations sur le terrain. — Les lundis, mercredis et samedis, de sept heures et demie à neuf heures et demie du soir. — III. Géométrie descriptive avec application aux ombres et à la stéréotomie. — Les mardis et vendredis, de sept heures et demie à neuf heures et demie du soir.

Cours d'aquarelle : M. Ghesquier. — Tous les mardis, mercredis et vendredis, de sept heures à neuf heures du matin, l'été, et de huit heures à dix heures du matin, l'hiver.

Dessin linéaire et d'ornement élémentaire : M. Stubbe professeur adjoint. — Tous les jours, de cinq heures et demie à sept heures et demie du soir, excepté les dimanches et les jeudis. — Classe élémentaire de Bosse et d'Ornement.

Dessin géométrique élémentaire : M. Lecat, professeur ; M. Degouge, professeur adjoint. — Tous les jours, de cinq heures et demie à sept heures et demie du soir, excepté les dimanches et les jeudis. — Dessin à main levée au tableau noir et sur papier.

Histoire de l'ari : M. Fabre, professeur. — Les mercredis de sept heures et demie à huit heures et demie du soir.

COURS NORMAUX

Subventionnés par l'Etat et plus spécialement destinés à la formation de Professeurs pour l'enseignement du Dessin.

1. *Mathématiques* : Arithmétique, Algèbre, Trigonométrie : M. Cochez, Professeur. — Tous les soirs, excepté le dimanche, de cinq heures et demie à neuf heures et demie. — 2. *Dessin de Figure* : d'après la Bosse et le Modèle vivant : M. Darcq, Professeur. — 3. *Dessin de Figure* : d'après la gravure : M. de Winter, Professeur. — 4. *Anatomie* : M. Etienne Colas, Professeur. — 5. *Architecture* : M. Vandenbergh, Professeur. — 6. *Ornement, Perspective et Histoire de l'Ornement* ; M. Dubuisson, Professeur, de 8 heures à 12 heures

l'hiver, et de 7 heures et demie à 11 heures et demie l'été. — 7. *Dessin Géométrique, Théorie des Ombres* ; M. Boulanger, Professeur. — 8. *Dessin Élémentaire à main levée* ; M. Lecat, Professeur.

Ces cours, sauf pour les mathématiques, se font alternativement tous les matins, excepté le dimanche, de sept heures à neuf heures en été, et de huit heures à dix heures en hiver.

9. *Dessin d'après le modèle vivant*, tous les Lundis et Jeudis, de 8 heures du matin à 11 heures l'été, et de 9 heures à midi l'hiver.

Les aspirants à ces différents cours devront se faire inscrire au Secrétariat de l'Académie, à partir du 1^{er} Octobre 1891, à 9 heures du matin.

Les aspirants inscrits devront se présenter aux jours et heures fixés ci-dessus.

La porte de l'établissement sera fermée dix minutes après les heures d'entrée réglementaires.

Lille, le 20 Septembre 1891.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

Conservatoire National de musique de Paris. —

Succursale de Lille.

Le Maire de Lille informe ses concitoyens que la rentrée des classes au Conservatoire de musique aura lieu le Lundi 5 Octobre 1891.

ENSEIGNEMENT :

Harmonie. — Demoiselles : Les lundi, mercredi et vendredi, de 10 heures à midi. — Hommes : Les mardi, jeudi et samedi, de 4 à 6 heures ; Professeur, M. F. Lecocq.

Solfège. — Classes supérieures de demoiselles : Les lundi, mercredi et vendredi, de midi à 2 heures ; Professeur, M. A. Bar et Mlle. T.

Verbrugghe. — Classe élémentaire de demoiselles : Les lundi, mercredi et vendredi, de midi à 2 heures ; Professeur, Mlle V. Bulteau. — Classes supérieures de garçons : Les mardi, jeudi et samedi, de midi à 2 heures ; Professeur, MM. L. Delannoy et E. Dienne. — Classe préparatoire de garçons : Les lundi, mercredi et vendredi de 6 heures à 8 heures du soir ; Professeur, M. A. Bar. — Classe élémentaire de garçons : Les mardi, jeudi et samedi, de midi à 2 heures ; Professeur, M. Quesnay. — Classe pour adultes (hommes) : Les lundi, mercredi et vendredi de 8 heures à 10 heures du soir ; Professeur, M. E. Schillio.

Classe de diction lyrique. — Hommes et demoiselles : Les mardi et samedi, de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir ; professeur M. Riquier-Delaunay.

Chant. — Demoiselles : Les lundi, mercredi et vendredi, de 10 à midi : professeur, M. Riquier-Delaunay. — Hommes : Les lundi, mercredi et vendredi, de 7 heures à 9 heures du soir : professeur, M. E. Boulanger.

Classe d'ensemble vocal. — (Hommes et Demoiselles). Les mercredis de 8 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir ; professeur, M. E. Boulanger.

Piano. — Classe supérieure de demoiselles : Les lundi, mercredi et vendredi, de 10 heures à midi ; professeur, M. Pagnien. — Classe supérieure de demoiselles : Les lundi, mercredi et vendredi, de midi à deux heures ; professeur, Mme Ed. Français. — Classe préparatoire de demoiselles : Les lundi, mercredi et vendredi, de 10 heures à midi ; professeur, Mlle Ortille. — Classe préparatoire de demoiselles : Les lundi, mercredi et vendredi, de 10 heures à midi ; professeur, Mme Devos-Pennequin. — Classe préparatoire de demoiselles : Les lundi, mercredi et vendredi, de midi à deux heures ; professeur, Mlle M. Magot. — Classe élémentaire de demoiselles : Les lundi, mercredi et vendredi, de 10 heures à midi ; professeur, Mlle J. Valtier.

Piano et orgue (garçons). — Les mardi, jeudi et samedi, de 5 à 7 heures du soir ; professeur, M. Lefebvre-Muller.

Violon, classe élémentaire. — Les mardi, jeudi et samedi, de 10 heures à midi; professeur, M. O. Petit.

Violon, classe supérieure. — Les mardi, jeudi et samedi, de midi à 2 heures; professeur, M. Victor Seiglet.

Violon, classe supérieure. — Les mardi, jeudi et samedi, de 10 heures à midi; professeur, M. E. Schillio.

Violoncelle. — Les mardi, jeudi et samedi, de 10 heures à midi; professeur, M. L. Delannoy.

Contrebasse. — Les lundi, mercredi et vendredi, de 6 à 7 heures du soir; professeur, M. J. Darcq.

Flûte, Hautbois et Cor anglais. — Les mardi, jeudi et samedi, de midi à 2 heures; professeur, M. J. Herman.

Clarinette. — Les mardi, jeudi et samedi, de midi à 2 heures; professeur, M. E. Ganbert.

Saxophone. — Les mardi, jeudi et samedi, de 11 heures à midi; professeur, M. E. Gaubert.

Basson. — Les mardi, jeudi et samedi, de 6 à 7 heures du soir; professeur, M. Brisly.

Cor. — Les lundi, mercredi et vendredi, de 4 h. 1/2 à 6 h. 1/2 du soir; professeur, M. Gabelles.

Cornet à pistons et trompette. — Les mardi, jeudi et samedi, de midi à deux heures; professeur, M. Bourelle.

Trombonne. — Les lundi, mercredi et vendredi, de 5 heures 1/2 à 6 heures 1/2 du soir; professeur, M. E. Masurel.

Classe de musique de chambre. — Les lundi et vendredi, de 5 heures à 7 heures du soir; professeur, M. Victor Seiglet.

Les aspirants aux différentes classes ci-dessus devront se faire inscrire au *Secrétariat du Conservatoire*, de dix heures à midi, du 28 septembre au 3 octobre.

Conformément au règlement, les aspirants devront être âgés de 7 ans au moins, et déposer leur acte de naissance, ainsi qu'un certificat constatant qu'ils ont été vaccinés.

Ils devront être présentés par leurs parents ou tuteurs, qui auront à signer, en cas d'admission, l'engagement prescrit par l'article 45 du règlement, pour les élèves de l'école.

Le Jury se réunira au Conservatoire, pour procéder à l'examen des aspirants, savoir :

Lundi 12 octobre, à midi, pour le *solfège* ; mardi 13 octobre, à midi, pour le *chant* ; mercredi 14 octobre, à midi, pour le *piano* ; jeudi 15 octobre, à midi, pour les *instruments à archet* ; vendredi 16 octobre, à midi, pour les *instruments à vent*.

Les aspirants inscrits devront se présenter aux jours et heures fixés ci-dessus.

Seront rayés des contrôles les élèves qui ne se seront pas présentés pendant la semaine de la rentrée.

Hôtel-de-Ville, le 16 septembre 1891.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

Conservatoire de Musique. -- Documents pour 1891

a. — Exercice musical

Dimanche 26 avril 1891, à 1 heure 1/4.

PROGRAMME :

- | | |
|---|-----------|
| 1. <i>Carnaval</i> (Extrait de la suite d'orchestre) | GUIRAUD |
| 2. <i>Air de la fête du village voisin</i> , M. Fiévet | BOIELDIEU |
| 3. <i>Polonaise en Mi bémol pour piano</i> , M ^{lle} Grember | CHOPIN |
| 4. <i>Air de Jeannot et Colin</i> , M ^{lle} Malfeson | NICOLO |
| 5. <i>Duo de la chaste Suzanne</i> , MM. Cobou, Coillet | MONPOU |
| 6. <i>Fantaisie pour violon sur Aïda</i> M. Callant | ALARD |
| 7. <i>Duo de Lakmé</i> , M ^{lles} Cuvelier, Puplus | DELIBES |
| 8. <i>Les saisons</i> (l'Été), <i>Chœurs et Orchestre</i> | HAYDN |

Accompagnateur : M. BRUGGEMAN.

**b. — Résultats des examens des classes du conservatoire
pour l'admission aux concours de 1891.**

Classe de solfège (demoiselles) 51 élèves 25 admises à concourir.

» » (garçons)	40	»	15	»	»
» chant (demoiselles)	11	»	5	»	»
» » (garçons)	14	»	8	»	»
» violon	20	»	12	»	»
» violoncelle	7	»	3	»	»
» contrebasse	5	»	2	»	»
» piano (demoiselles)	22	»	16	»	»
» » (garçons)	9	»	6	»	»
» solfège (adultes)	34	»	14	»	»
» harmonie	15	»	5	»	»
» basson	3	»	2	»	»
» flûte	6	»	4	»	»
» hautbois	6	»	4	»	»
» cor anglais	3	»	3	»	»
» clarinette	10	»	7	»	»
» saxophone	5	»	3	»	»
» cor	5	»	3	»	»
» cornet à pistons	8	»	6	»	»
» trompette	8	»	4	»	»
» trombone	5	»	3	»	»

c. — Distribution des prix le dimanche 2 août 1891.

Classe d'harmonie (demoiselles). Premier prix : Mlle Cardon, Berthe.
(Garçons). Pas de premier prix.

Chant (demoiselles). Premier prix : Mlle Malfeson, Marguerite.
(Garçons). Pas de premier prix.

Opéra-comique (demoiselles). Premier prix : Mlle Malfeson. (Garçons), M. Fiévet, Georges.

Opéra. — Pas de premier prix.

Piano (demoiselles). Premier prix, classe de M. Pagnien : Mlles Brunelat, Aline, Melet, Jeanne. — Classe de M^{me} Français : Mlles Grember, Isabelle, Préau, Marie. — (Garçons). Premier prix : M. Legrand, Jules.

Violon. — Classe de M. Martin. — Premier prix : M. Callant, Eugène. — Classe de M. Schillio. — Premier prix : MM. Devillers, Maurice, et Ducamp, Georges.

Violoncelle. — Premier prix : MM. Darcq, Maurice, et Destombes, Pierre.

Contrebasse. — Premier prix : M. Bar, Maurice.

Flûte. — Premier prix : MM. Delrue, Paul, et Trépas, Julien.

Hautbois. — Premier prix : M. Aldebert, Amand.

Cor anglais. — Pas de premier prix.

Clarinete. — Premier prix : MM. Grave, Etienne, et Poterlot, Ernest.

Saxophone. — Pas de premier prix.

Basson. — Premier prix : M. Dawint, Albert.

Cor. — Pas de premier prix.

Cornet à pistons. — Premier prix : M. Duriez, Jules.

Trompette. — Pas de premier prix.

Trombone. — Pas de premier prix.

Prix d'honneur : M. Maurice Darcq.

Prix d'excellence : Isabelle Grember.

Distribution solennelle des prix. — Concert

le Dimanche 2 Août 1891, à une heure du soir

AU GRAND THÉÂTRE

PROGRAMME :

- | | |
|---|-----------------------|
| 1. <i>Invocation à l'harmonie</i> , chœurs et orchestre | F. LAVAINNE |
| 2. <i>Fragment de la sonate en la bémol</i> , M ^{lle} BRUNELAT. | WEBER |
| 3. <i>Duo de Maison à vendre</i> , MM. FIÉVET et COBOU. | DALAYRAC |
| 4. <i>2^e Concerto pour violoncelle</i> , M. DARCO. | GOLTERMANN |
| 5. <i>Air des bijoux, de Faust</i> , M ^{lle} MOLFESON | GOUNOD |
| 6. <i>Fantaisie pour Violon sur des motifs de Galathée</i> ,
M. CALLANT | A. GROS |
| 7. $\left. \begin{array}{l} 1^{\circ} \text{ Pasquinade} \\ 2^{\circ} \text{ Valse de Concert.} \end{array} \right\} \text{pour piano, M}^{\text{lle}} \text{ GREMBER} \left. \right\}$ | F. LAVAINNE
DIÉMER |
| 8. <i>Ouverture d'Obéron</i> | WEBER |

Piano à queue de la Maison PLEYEL

ACCOMPAGNATEUR : M. BRUGGEMAN

Caisse d'Epargne. — Compte rendu pour 1890.

Mouvement des livrets

Il existait au 1 ^{er} janvier 1890	33 441 livrets
Il en a été ouvert pendant l'année. 3.338	} 3.459
Il en est arrivé par transfert. 121	
Ensemble.	36.900 livrets
Il a été soldé pendant l'année	2.624
Reste au 31 décembre 1890	<u>34.276</u>

Mouvement du numéraire

RECETTES

Au 1 ^{er} janvier 1890, il était dû à 33.441 déposants. . . .		17 179.967 58				
20.820	} 20.617 La caisse a reçu dans le cours de l'année, par 20 617 dépôts	4.022.689 09				
			} 121 Transferts	77.028 80		
					} 82 Arrérages de rentes.	761 50
Par intérêts capitalisés sur les livrets soldés		21.828 96				
Par intérêts alloués aux déposants		632.336 24				
Montant de la recette au 31 décembre 1890		<u>21.934.612 17</u>				

DÉPENSES

10.461	} 10.276 Remboursements en numé- raire.	3.326.302 14						
			} 76 Remboursements par dé- chéance trentenaire.	1.139 81				
					} 61 Remboursements par trans- fert	56.543 59		
			} 14 Achats de rentes d'office	8.575 »				
							} 30 Achats de rentes à la demande des déposants.	50.049 10
		<u>3.443.369 74</u>						

Solde dû, au 31 décembre 1890, à 34.276 déposants	18.491.242 43
Au 1 ^{er} janvier 1890, il est dû à 33.441 déposants.	<u>17.179.967 58</u>
L'augmentation est de.	<u><u>1.311.274 85</u></u>

La moyenne par versement est de. . . . 195 fr. 11 cent.
— par remboursement de 324 fr. 95 cent.

Ci-dessous se trouve le tableau récapitulatif, faisant connaître par mois:
 1° le nombre des versements et remboursements ; 2° les livrets nouveaux
 et ceux soldés ; 3° l'importance des versements et des remboursements.

Opérations mensuelles de l'année

MOIS	VERSEMENTS				REMBOURSEMENTS			
	NOMBRE	LIVRETS NOUVEAUX	SOMMES		NOMBRE	LIVRETS SOLDÉS	SOMMES	
			FR.	C.			FR.	C.
Janvier	2.145	281	374.981	14	2.055	226	458.374	80
Février	2.375	365	527.218	02	1 364	229	307.605	63
Mars	2.214	391	485.545	12	1.108	208	333.046	34
Avril	1.737	270	332.511	30	901	286	257.853	59
Mai	1.150	189	219.055	38	654	243	242.889	77
Juin	2.129	465	427.075	61	767	250	352.476	25
Juillet	1.699	276	341.974	20	561	181	206.455	37
Août	1.672	292	321.302	38	651	219	225.612	02
Septembre	1.354	237	312.042	93	508	164	213.354	35
Octobre	1.670	303	309.342	53	672	232	263.766	60
Novembre	1.518	235	271.751	45	587	185	291.603	43
Décembre	1.157	155	199.508	29	633	201	290.331	59
Totaux	20.820	3.459	4.122.308	35	10.461	2.624	3.443.369	74

Compte particulier de la caisse

FONDS DE DOTATION ET DE RÉSERVE

Au 1^{er} janvier 1890, la caisse possédait :

Fonds de dotation	1 022.439 22	} 1.075.467 47
id. de Prévoyance	19.898 91	
id. de Réserve	33.129 34	

Elle a touché pendant l'année :

Arrérages des rentes 3 0/0 et 4 1/2 0/0	
dont l'acquisition a coûté 393.425f.61c.	19.237 00
Souscriptions, dons et legs	75 00
Bonifications de la déchéance trentenaire	1.139 81
A reporter	1.075.467 47

Report.		1.075.467 47
Différence d'intérêt entre ceux alloués par la caisse des dépôts et consignations et ceux capitalisés aux déposants . . .	43.611 01	
Intérêts des fonds de dotation, de réserve et de prévoyance	29.890 06	
Ensemble	93.952 88	
Il faut en déduire les frais généraux	28.812 95	} 28.958 78
Pension faite à M. Ducro, ex-employé auxiliaire	145 83	
Reste.	64.994 10	64.994 10
Le total des fonds de dotation, de réserve et de prévoyance est de <u>1.140.461 57</u>		
Représenté par un compte-courant à la Caisse des Dépôts et Consignations s'élevant à	704 231 89	
En caisse.	537 61	
Rentes sur l'Etat 3 et 4 1/2 0/0	393.425 61	
Immeuble	40.000 »	
Mobilier.	2.266 46	
		<u>1.140.461 57</u>

Division des livrets et crédits par classe de quotité

	Livrets —	Crédits —	Moyenne des crédits —
De 20 fr. et au-dessous.	6.300	80.894 76	12 84
De 21 à 100.	7.532	165.714 »	22 »
De 101 à 200.	4.245	530.525 »	125 »
De 201 à 500	5.475	2.380.820 10	434 85
De 501 à 1,000	4.150	3.520.754 10	848 37
De 1,001 à 2,000	4.201	7.014.098 75	1.669 62
De 2,001 et au-dessus passibles de réduction.	2.351	4.727.550 »	2.010 86
De 2.001 et au-dessus exempts de réduction.	22	70.885 72	3 220 47
	<u>34.276</u>	<u>18.491.242 43</u>	Moyenne générale 539 47

Professions diverses

DIVISION DES LIVRETS NOUVEAUX D'APRÈS LA PROFESSION ET LE SEXE DES DÉPOSANTS

Chefs d'établissements agricoles, industriels et commerciaux				312 hommes	139 femmes	
Journaliers et ouvriers agricoles.	142	»	146	»		
Ouvriers d'industrie	457	»	354	»		
Domestiques	73	»	232	»		
Militaires et marins	15	»	3	»		
Employés.	109	»	62	»		
Professions libérales	17	»	20	»		
Propriétaires, rentiers et personnes sans pro- fession	81	»	211	»		
Mineurs n'exerçant aucune profession	496	»	465	»		
Sociétés	4	»				
			1706	»	1.632	»
			3.338			

Portefeuille

Il y avait, 1 ^{er} janvier 1890.	56	inscriptions de rentes en dépôt.
Achetées d'office, pendant l'année.	18	id.
» à la demande des déposants	29	id.
Parvenues par transfert	8	id.
Total	111	id.
Retirées par les titulaires	59	} 63
Déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations	4	
Restant en portefeuille au 31 décem- bre 1890, appartenant à 40 dépo- sants.	48	inscriptions

Comptes atteints de déchéances

PRESCRIPTION TRENTENAIRE 1859.

103 comptes s'élevant à	3.820 55
27 remboursés aux ayants-droit	2.680 74
<hr/>	<hr/>
76 articles, reliquat acquis à la Caisse	<u>1 139 81</u>

Relevé des scolaires de l'année

Nombre des versements : 1,556. Livrets nouveaux : 162. Sommes versées : 25,212 ».

Service militaire. Statistique pour 1890 :

§ 1^{er}. — APPEL DE LA CLASSE 1889 :

Le nombre de jeunes gens appelés en 1890 à participer aux opérations du tirage au sort de la classe 1889 s'est élevé à 2,117, répartis comme suit dans les divers cantons de Lille :

Canton Ouest	205
Nord	213
Sud-Est	215
Centre	321
Sud-Ouest	324
Sud	324
Est	255
Nord-Est	260
<i>Total</i>	<u>2117</u>

NOTA. — L'augmentation considérable du nombre de conscrits constatée cette année, ainsi que du nombre des jeunes gens qui ont opté pour la nationalité française est le résultat de la première application de la loi du 26 juin 1889 sur la nationalité.

Les communes suburbaines, qui appartiennent aux quatre premiers cantons de Lille, entrent dans cette répartition pour 366. Le chiffre des jeunes conscrits domiciliés à Lille est donc de 1751.

Dans ce nombre se trouvent compris 512 jeunes gens, nés en France de parents étrangers, qui ont opté pour la nationalité française.

Au contraire, 30 jeunes gens, nés en France et domiciliés à Lille, ont excipé de leur extranéité.

§ 2. — SOUTIENS DE FAMILLE ET SURSIS D'APPEL :

Il a été présenté 53 demandes de dispenses provisoires du service militaire qui ont été soumises à l'appréciation du Conseil municipal, conformément à l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889. — Le Conseil a émis un avis favorable à 47 demandes.

Le Conseil de révision a accordé 38 dispenses.

§ 3. — ENGAGEMENTS VOLONTAIRES EN 1890 :

Service de 3, 4 ou 5 ans (Loi du 15 juillet 1889).

Pour l'armée de terre.	335
Pour l'armée de mer.	56
<i>Total.</i>	<u>391</u>

§ 4. — RÉQUISITIONS MILITAIRES :

Recensement du 15 janvier 1890 :

CHEVAUX

	Entiers	Hongres	Juments	Mulets	Mules	Totaux
Ouest	1	152	71	»	»	224
Nord	7	215	143	»	1	366
Sud-Est	2	110	64	»	»	176
Centre	8	291	153	»	»	452
Sud-Ouest	1	306	190	1	»	498
Sud	7	311	171	»	1	490
Est	3	115	77	»	1	196
Nord-Est	12	213	119	1	2	347
Tramways	»	133	209	»	»	342
Totaux	<u>41</u>	<u>1846</u>	<u>1197</u>	<u>2</u>	<u>5</u>	<u>3091</u>

VOITURES

	A DEUX ROUES		A QUATRE ROUES		Totaux
	à 1 cheval	à 2 chevaux	à 1 cheval	à 2 chevaux	
Ouest	8	»	2	2	12
Nord	21	»	24	21	66
Sud-Est	8	»	13	10	31
Centre	35	»	44	40	119
Sud-Ouest	30	»	44	40	114
Sud	30	»	52	130	212
Est	10	»	16	52	78
Nord-Est	22	»	25	83	130
Totaux	244	»	220	243	707

Classement au 15 janvier 1890

CHEVAUX

	N'ayant pas l'âge requis	Réformés précédemment	Chevaux susceptibles d'être réquisitionnés	Totaux
Ouest	6	110	108	224
Nord	8	154	204	366
Sud-Est	8	83	85	176
Centre	10	169	273	452
Sud-Ouest	12	260	226	498
Sud	15	235	240	490
Est	3	84	109	196
Nord-Est	12	144	191	347
Tramways	»	112	230	342
Totaux	74	1351	1666	3091

VOITURES

Pas de classement en 1890.

PIGEONS-VOYAGEURS :

Recensement des Pigeons-voyageurs

Au 15 janvier 1890, il existait à Lille :

Vingt-cinq sociétés colombophiles dont les sociétaires possédaient ensemble environ 6.000 pigeons-voyageurs, dont 4.000 environ entraînés dans toutes les directions de la France. 174 éleveurs isolés possédaient environ 2.500 pigeons. Un tiers de ceux-ci seulement est apte à rendre des services ; les autres ne sont pas entraînés.

§ 5. — **Frais de casernement :**

DÉSIGNATION DES CORPS	NOMBRE des JOURNÉES D'OCCUPATION					
	POUR LES HOMMES			POUR LES CHEVAUX		
	Officiers	Troupe	Total	Officiers	Troupe	Total
<i>Officiers sans troupes :</i>						
Officiers généraux, 1 ^{re} classe....	10.196	»	10.196	18.370	»	18.370
Intendance, 2 ^e »	2.400	»	2.400	3.748	»	3.748
Artillerie, 4 ^e »	5.228	2.524	7.752	3.296	»	3.296
Génie, 5 ^e »	5.369	1.831	7.200	2.910	»	2.910
Recrutement, 6 ^e »	2.721	»	2.721	»	»	»
Santé, 8 ^e »	2.100	»	2.100	1.267	»	1.267
Administration, 9 ^e »	12.982	1.074	14 056	»	»	»
Non activité. 12 ^e »	1.420	»	1.420	»	»	»
<i>Troupes :</i>						
43 ^e régiment d'infanterie	19.283	480.331	499.615	9.975	1.393	11.368
19 ^e » de chass. à cheval..	10.362	160.394	170.756	10.022	145.063	155.085
16 ^e bataillon de chasseurs.....	5.837	203.748	209.585	2.579	723	3.305
1 ^{er} escad. du train des équipages.	6.379	133.645	140.024	13.414	67.358	80.772
1 ^{er} batail. d'artil. de forteresse.	»	143.684	143.684	4.108	365	4.473
1 ^{re} section de commis et ouvriers.	»	83.871	83.871	»	»	»
1 ^{re} » d'infirmerie.....	»	97.490	97.490	»	»	»
1 ^{re} » de secrét. d'état-major	»	12.051	12.051	»	»	»
Prison militaire.....	»	12.802	12.802	»	»	»
TOTAUX.....	84.277	1.333.446	1 417.723	69.680	214.905	284.585

Décompte : 1.417.723. — Journées d'hommes à 0,01917 = 27177 75

» 284.594 » de chevaux à 0,00821 = 2336 51

Total. . 29514 26

Police municipale. Statistique des affaires traitées en 1890 :

AFFAIRES TRAITÉES DANS LES ARRONDISSEMENTS

ARRONDISSEMENTS	ENQUÊTES POUR						ARRESTATIONS			AFFAIRES TRAITÉES POUR						TOTAUX
	Crimes	Délits	Contraventions	Accidents	Incendies	Suicides ou disparus	Flagrants délits	Mandats de justice		la Préfecture	la Mairie	le Parquet	le Bureau central	Particuliers	Commissions rogatoires	
1 ^{er}	2	426	489	12	1	»	215	3	»	353	450	789	147	61	»	2.948
2 ^e	»	214	292	10	2	»	149	»	»	245	174	488	89	»	»	1.663
3 ^e	3	314	544	25	10	»	201	»	»	292	455	939	161	150	»	3.094
4 ^e	5	181	456	4	2	»	112	»	»	369	423	494	196	72	»	2.313
5 ^e	3	275	439	22	6	»	71	»	»	460	382	772	183	192	»	2.805
6 ^e	2	445	890	19	6	»	220	95	»	611	660	1200	269	70	»	4.447
7 ^e	3	291	270	6	1	»	144	»	»	324	518	553	126	2	»	2.238
8 ^e	1	170	298	28	2	»	160	10	»	388	668	721	130	»	»	2.576
Totaux	19	2316	3678	126	30	»	1272	108	»	3042	3730	5976	1300	547	»	22.124

AFFAIRES TRAITÉES PAR LE COMMISSARIAT CENTRAL

PRÉFECTURE	MAIRIE	PARQUET	ADMINIS- TRATIONS DIVERSES	TOTAL GÉNÉRAL
3.770	3.780	6.637	1.670	15.857

AFFAIRES TRAITÉES PAR LE SERVICE DE SURETÉ

Vols	237	Report	682
Vagabondage, mendicité et interdiction de séjour	94	Attaques nocturnes.	21
Extraditions	6	Souteneurs	2
Ivresse	30	Expulsions	115
Mœurs	249	Correction paternelle	5
Crimes	12	Excitation de mineurs à la débauche	6
Outrages et coups	49	Contrainte	»
Viols et outrages publics à la pudeur	5	Extraits de simple police	118
A reporter	682	Total.	949
Mandats d'arrêt.			157
Mandats d'amener			48
Extraits de jugement correctionnel			12
Contraventions.			811
			<u>1.028</u>
Notes de MM. les commissaires de police			709
Feuilles de service, Bureau central.			706
» Mairie			390
» Préfecture			282
» Parquet.			1.108
» Particuliers.			1.263
			<u>4.458</u>

RÉCAPITULATION

Arrestations de flagrant délit.	949
Mandats d'arrêt, d'amener, extraits de jugement correctionnel et de simple police.	1.376
Notes de MM. les Commissaires de police.	709
Feuilles de service.	4.458
Total général.	<u>7.492</u>

État-Civil

a. — Statistique sanitaire du mois de Septembre 1891 :

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 200,325 habitants. — MARIAGES : 169. — DIVORCES : 6.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants	180	190	55	49	235	239	474
Enfants mis en nourrice dans la commune	»	»	»	»	»	»	»
— hors la commune	»	»	»	»	»	»	»
Mort-nés	13	9	8	2	21	11	32

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (*Mort-nés non compris*).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Morts de					TOTAL
		1 an	de 1 ^a à 19 ans	de 20 à 39 ans	de 40 à 59 ans	de 60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	1	1	»	»	2
2	Variole	2	7	1	»	»	10
3	Rougeole	»	2	»	»	»	2
4	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche	6	1	»	»	»	7
6	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	»	1	»	»	»	1
7	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
8	Phtisie pulmonaire	»	11	27	14	6	58
9	Autres tuberculoses	»	3	2	2	2	9
10	Tumeurs	»	1	1	7	7	16
11	Méningite simple	3	11	»	»	»	14
12	Congestion et hémorrhagie cérébrales	»	»	1	6	16	23
13	Paralyse sans cause indiquée	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	»	1	1
15	Maladies organiques du cœur	»	2	6	4	7	19
16	Bronchite aiguë	6	5	»	1	1	13
17	» chronique	»	»	»	1	4	5
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie	6	6	1	3	5	21
19	Diarrhée gastro-entérite	114	16	»	»	2	132
20	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	1	»	»	1
21	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
22	Débilité congénitale et vice de conformation	16	»	»	»	»	16
23	Sénilité	»	»	»	»	5	5
24	Suicides	»	»	»	»	1	1
25	Autres morts violentes	»	2	4	2	»	8
26	Autres causes de mort	3	3	3	12	14	35
27	Causes restées inconnues	»	»	»	»	»	»
	Total des décès	156	72	48	52	71	399

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

b. — **Délégations d'officiers d'état-civil :**

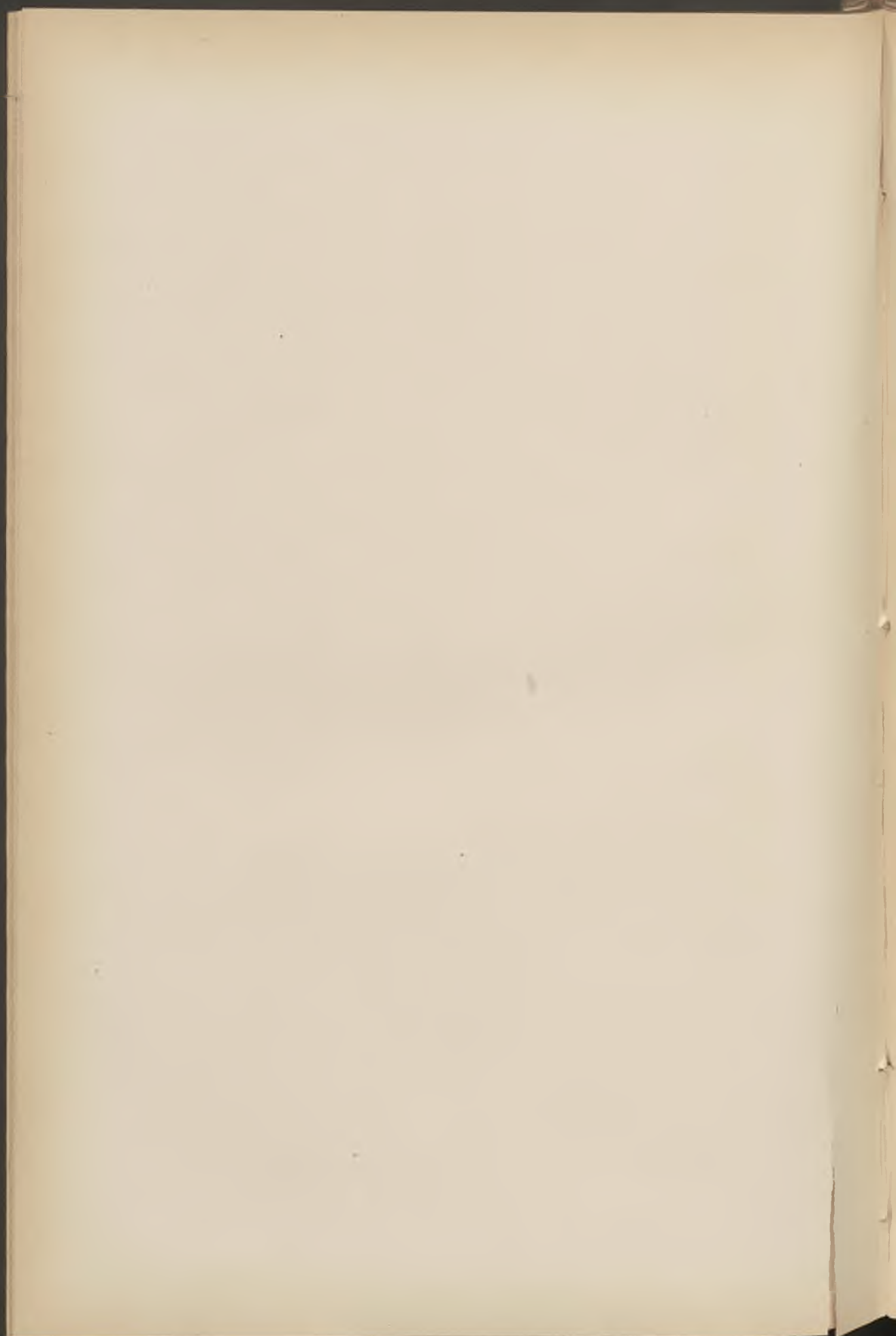
Les fonctions d'officier d'État-Civil ont été déléguées :

Le 10	Septembre	à	M. Basquin,	Adjoint	au	Maire
16	»		M. Rigaut,			»
22	»		M. Baggio,			»

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	Pages
Adjudications :	
A. — Chaussures d'employés municipaux. — Traité de gré à gré	343
B. — Charbons gras pour le chauffage d'établissements communaux	343
Voirie :	
A. — Échange de parcelles d'alignement rue du Marché.	346
B. — Echange de parcelles d'alignement rue du Bourdeau	346
C. — Vente de parcelle rue du Sec-Arembault	347
D. — Acquisition d'immeuble rue Saint-Pierre	347
Baux :	
A. — Bail de terres à Bénifontaine	347
B. — Prise en bail d'une maison rue des Tours, prorogation.	348
C. — Prise en bail du Gymnase de la place Sébastopol, prorogation.	348
Entrepôts : Création d'une annexe à Wasquehal	348
Police de la voie publique :	
A. — Interdiction du tir aux pigeons rue Roland	349
B. — Interdiction du Pont du Ramponeau	349
C. — Interdiction du Pont-Neuf	350
Police : Nomination d'un commissaire	350

Conservatoire de musique :

A. — Nomination d'un directeur	351
B. — Nomination d'un secrétaire-archiviste	352
C. — Nomination d'un concierge	352

Cours de langues étrangères :

A. — Nomination d'un professeur d'anglais	352
B. — Programme des cours pour 1891-1892	353

Fondation Boucher de Perthes : Concours de 1891. 354

Société de Charité maternelle : Compte moral pour 1890 355

Population : Dénombrement quinquennal 356

Bureau de Bienfaisance :

A. — Nomination d'un administrateur	364
B. — Statistique pour 1890	360

Hospices : Statistique pour 1890 365

Cimetières : Visites de la Toussaint 364

Etat-Civil :

A. — Délégations d'officiers d'Etat-Civil	371
B. — Statistique sanitaire du mois d'octobre	372

Adjudication :

a. -- DU 5 SEPTEMBRE 1891

Traité par lequel MM. François et Adolphe Leconte frères, négociants en chaussures, demeurant à Lille, s'engagent à fournir à la Ville de Lille les chaussures nécessaires aux employés des divers services municipaux et agents de la police pendant l'année 1891, moyennant le prix de 4631 francs.

Enregistré le 22 septembre 1891, folio 19, case 18, n° 1277 du répertoire.

b. — DU 30 SEPTEMBRE 1891

Adjudication au profit de la Société des mines de Lens, de la fourniture pendant deux, trois ou quatre années à partir de ce jour, de deux lots comprenant 11000 tonnes de charbons gras au prix de 14 fr. la tonne rendu par wagon en gare de Lille, et de 13 fr. 80 la tonne rendu par wagon en gare d'Haubourdin. Evaluation pour la perception du droit d'enregistrement: 8000 tonnes en gare de Lille, 112.000 fr. ; 3000 tonnes en gare d'Haubourdin, 41.400 fr.

Enregistré le 23 octobre 1891, folio 31, case 4, n° 1341 du répertoire.

Fourniture de charbons gras et maigres destinés aux divers établissements de la Ville de Lille

DEVIS ET CAHIER DES CHARGES

Article 1^{er}. — L'entreprise a pour but la fourniture, par voie d'adjudication, des charbons nécessaires à tous les établissements de la Ville.

Cette fourniture comprend :

1° Deux lots de charbons gras destinés au chauffage, tant des divers

établissements municipaux situés sur le territoire de Lille, que des générateurs de l'établissement hydraulique d'Emmerin.

Ces charbons devront provenir des lieux d'extraction ci-après :

Lens, Nœux, Mazingarbe, Bully-Grenay, Marles, Courrières, Liévin, Dourges et Billy-Montigny.

2° Un lot de charbons maigres destinés au chauffage des générateurs des établissements hydrauliques d'Emmerin et de l'Arbonnoise, ainsi que des serres de la Ville.

Ces charbons devront provenir des lieux d'extraction ci-après :

Leforest (compagnie de l'Escarpelle), Douvrin, compagnie d'Anzin fosse Chabaud-Latour, Carvin, fosse n° 2).

Ces lots feront l'objet de soumissions distinctes, lesquelles porteront de la part des soumissionnaires, l'engagement de fournir, suivant des prix déterminés, sans escompte, les charbons ci-dessus désignés, franco en gare de Lille et d'Haubourdin.

Article 2.— L'adjudication ne sera prononcée qu'autant que l'offre la plus basse serait égale ou inférieure au prix maximum qui sera consigné dans un pli fermé et déposé sur le bureau. Si cette offre était faite par plusieurs soumissionnaires, il serait immédiatement procédé, exclusivement entre eux, et à l'extinction des feux, à la réception de nouvelles enchères, tout droit étant réservé à la Ville de choisir parmi ces concurrents si aucune nouvelle enchère n'était portée.

Article 3.— Les charbons seront de première qualité, sans mélange de pierres, ni corps étrangers ; ils seront le plus légers possible. On écartera celui d'un aspect pyriteux et recouvert d'une couche schisteuse.

Les charbons seront toujours de fraîche extraction et présenteront dans leur composition de 40 à 50 % de gros et de gailleteries. En cas de contestation sur ce mélange, ils seront passés sur une claie dont les tringles seront espacées de trois centimètres.

L'administration aura toujours le droit de faire peser les wagons à leur arrivée en gare et de refuser ceux qui présenteraient des manquants sur les quantités portées à la lettre de voiture.

Les fournitures rejetées devront être remplacées dans le délai de cinq jours.

Article 4. — Le premier lot comprend une fourniture de huit mille tonnes, le deuxième lot trois mille tonnes, le troisième lot quatre mille tonnes à livrer en deux, trois ou quatre années, suivant les besoins de la ville. Toutefois la ville se réserve la faculté d'augmenter ou de diminuer ces quantités d'un 1/6.

En cas de retard de plus de cinq jours dans les livraisons, suivant les demandes adressées à l'adjudicataire, la ville se réserve le droit de se pourvoir en charbons analogues à ceux demandés, aux frais, risques et périls dudit adjudicataire et, le cas échéant, de résilier le marché sans que celui-ci puisse réclamer aucune indemnité ou dédommagement.

Article 5. — Les paiements auront lieu mensuellement et généralement dans le courant du mois qui suivra la fourniture.

Article 6. — Les frais de timbre, d'enregistrement et de publication auxquels donnera lieu l'adjudication seront à la charge des adjudicataires.

Article 7. — Les livraisons seront faites directement par les compagnies houillères, sans autres intermédiaires que leurs représentants accrédités ; chaque livraison sera annoncée par une lettre d'avis adressée du siège social au Maire et indiquant rigoureusement la provenance des charbons, ainsi que les numéros du ou des wagons.

Lille, le 12 avril 1891.

Dressé par l'Inspecteur principal chef de service.

A. PARSY.

Vu et proposé :

Le Directeur des Travaux municipaux,

Lille, le 27 août 1891.

MONGY.

Vu et approuvé :

Lille, le 2 septembre 1891

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire général délégué,

GUÉRIN.

Vu :

Le Maire de Lille :

C. BAGGIO, adjoint.

Enregistré à Lille, le 23 octobre 1891, f^o 31, c^e 4. Reçu trois francs soixante-quatre centimes.

BASUYAU.

Voirie :

a. — DU 21 SEPTEMBRE 1891.

Echange entre la ville de Lille et M. Edmond Peckre, marchand boucher, et M^{me} Romaine Letiers, son épouse, demeurant à Lille. — La ville cède 2 mètres 52 centièmes carrés de terrain à front de la rue Léon Gambetta, et M. et M^{me} Peckre 16 mètres carrés 19 centièmes à front de la rue du Marché et à l'angle de ladite rue et de la rue Léon Gambetta, soulte de 496 francs 40 centimes à la charge de la ville.

Enregistré gratis, le 24 Septembre 1891, f^o 20, C^e, 6. — Transcrit le 12 octobre 1891, volume 2775 n^o 534 — N^o 1298 du Répertoire.

b. — DU 24 SEPTEMBRE 1891.

Échange entre la ville de Lille et M. Henri-Paul-Gustave-Désiré Boutry, manufacturier, demeurant à Lille. — La ville de Lille cède 85 mètres carrés de terrain, provenant de la démolition des maisons n^{os} 12 et 14 de la rue du Bourdeau, et M. Boutry cède : 1^o 16 mètres carrés de fonds dépendant d'un terrain bâti numéroté D sur la rue du Bourdeau, et 2^o 18 mètres carrés de fonds dépendant d'un terrain bâti numéroté 16 sur la rue du Bourdeau. — Soulte de 10.000 fr. à la charge de la ville.

Enregistré gratis le 1^{er} octobre 1891, f^o 24 c^e 1^{re}. Transcrit le 12 octobre 1891, volume 2776, n^o 584. — N^o 1299 du Répertoire.

c. — DU 30 SEPTEMBRE 1891.

Vente par la ville de Lille, à M^{me} Virginie-Louise Laurent, veuve de M. Louis Lécutiez, mercière, demeurant à Lille, de 23 mètres 02 centièmes carrés de terrain, sis à Lille, à l'angle des rues du Sec-Arebault et des Tanneurs, moyennant le prix de 7.251 fr. 30 centimes.

Enregistré le 9 octobre 1891, f^o 26, c^e 5. — Transcrit le 30 octobre 1891, volume 2779, n^o 688. — N^o 1342 du Répertoire.

d. — DU 21 OCTOBRE 1891.

Vente à la ville de Lille, par M. Eugène-Florimond Rigot, négociant, et M^{me} Louise-Zoé Dubar, son épouse, demeurant à Lille, du fonds d'une propriété mesurant 531 mètres carrés, sise à Lille, à front de la rue St-Pierre, du passage St-Pierre et de la place du Concert, portant sur la rue St-Pierre les numéros 8 et 8 bis et sur la Place du Concert le n^o 5, moyennant le prix de 43.000 fr.

Enregistré gratis à Lille, le 22 octobre 1891, f^o 30, c^e 18. — Transcrit le 2 novembre 1891, volume 2782, n^o 438. N^o 1423, du Répertoire.

Bail :

a. — DU 25 SEPTEMBRE 1891.

Bail par la ville de Lille à M. Adolphe Polvéche-Buchet, cultivateur, demeurant à Hulluch (Pas-de-Calais), pour 9 ans à partir du 1^{er} janvier 1891, de 3 parcelles de terrain d'une contenance de 10 ares environ, sises en la commune de Bénifontaine, et dans lesquelles se trouvent quatre sources appartenant à la ville — fermage 6 francs annuellement.

Enregistré le 9 octobre 1891, f^o 26, c^e 7. — N^o 1320 du Répertoire.

b. — DU 24 OCTOBRE 1891.

Prorogation pour 12 ans, à partir du 1^{er} avril 1892, par M. Edmond Grandel, négociant, demeurant à Lille, du bail de la maison sise en cette ville, rue des Tours, N^o 14, à usage d'école de filles, connue sous le nom d'Ecole Legouvé. — Loyer annuel, 5,800 francs.

Enregistré le 8 décembre 1891, f^o 48, c^e 10. — N^o 1446 du Répertoire.

c. — DU 22 OCTOBRE 1891.

Prorogation pour 12 ans à partir du 1^{er} janvier 1893, par M. Firmin Grimonprez, propriétaire, demeurant à Lille, du bail d'un immeuble à usage de Gymnase, sis à Lille, place Sébastopol. — Loyer annuel, 5,000 francs.

Enregistré le 8 décembre 1891, f^o 48, c^e 9 — N^o 1445 du Répertoire.

Entrepôts :

DU 21 OCTOBRE 1891.

Convention entre la ville de Lille et la Société anonyme « La Raffinerie de pétrole du Nord », réglant les conditions sous lesquelles est accordée l'autorisation d'établir à l'usine de cette Société, à Wasquehal, un entrepôt annexe de celui de Lille pour l'épuration des huiles minérales.

Enregistré le 22 octobre 1891, f^o 30, c^e 17. — N^o 1424 du Répertoire.

Police de la voie publique.

a. — Interdiction du tir aux pigeons, rue Roland.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97.

Vu le rapport de M. le capitaine de tir du 43^e de ligne, constatant les dangers que présente, pour la sécurité publique, le tir aux pigeons installé rue Roland ;

Vu l'enquête à laquelle il a été procédé par le commissaire de police du 5^e arrondissement le 10 octobre courant ;

Considérant que plusieurs personnes ont été atteintes par des grains de plomb, principalement dans la rue Jean Levasseur, la rue de Turenne et le boulevard de Lorraine,

Arrêtons :

Article premier. — Il est interdit à M. Blanchard et à tous autres d'exploiter l'établissement de tir de la rue Roland.

Art. 2. — M. le Commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

pour exécution d'urgence
Lille, le 23 octobre 1891.

Le préfet du Nord,

Signé : VEL - DURAND.

Hôtel-de-Ville, le 26 octobre 1891.

Le Maire de Lille,

Signé : GÉRY LEGRAND.

b. — Interdiction de la circulation au pont du Ramponeau

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91, 94 et 97,

Arrêtons :

Article premier. — La circulation est interdite sur le pont du Ramponeau pendant la durée des travaux qui vont être entrepris pour la réparation de cet ouvrage.

Art. 2. — Le Directeur des travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour exécution d'urgence :

Lille, le 15 octobre 1891.

Le Préfet du Nord,

VEL-DURAND.

Hôtel-de-Ville, le 14 octobre 1891.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

c. — Interdiction de la circulation au Pont-Neuf.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91, 94 et 97,

Arrêtons :

Article premier. — La circulation des animaux et des voitures est interdite sur le Pont-Neuf pendant la durée des travaux entrepris pour la réfection de la chaussée en asphalte.

Art. 2. — Le Directeur des travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour exécution d'urgence :

Lille, le 15 octobre 1891.

Le Préfet du Nord,

VEL - DURAND.

Hôtel-de-Ville, le 14 octobre 1891.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

Police. — Nomination d'un Commissaire.

Par décret présidentiel en date du 24 octobre 1891, M. Thillard, commissaire de police à Valence (Drôme), a été nommé commissaire de police à Lille, en remplacement de M. Gilibert, appelé à une autre destination.

Conservatoire de musique :

a. — Nomination d'un directeur.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ;
Vu l'ordonnance royale du 20 décembre 1826, par laquelle l'École de
musique de Lille est érigée en succursale du Conservatoire de Paris ;
Vu la présentation du Préfet du Nord, en date du 13 octobre 1891 ;
Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts ;

Arrête :

Article premier. — M. Lavainne, Directeur de l'École de musique de
Lille, succursale du Conservatoire national, est nommé directeur honoraire.

Art. 2. — M. Ratez, Emile-Pierre, est nommé Directeur de l'École de
musique de Lille, succursale du Conservatoire national de musique et de
déclamation.

Art. 3. — Le Directeur des Beaux-Arts est chargé, en ce qui le con-
cerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 22 octobre 1891.

Léon BOURGEOIS

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts,
Le Chef du Bureau des Théâtres,
Eug. DES CHAPELLES

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture, délégué,
A. RICARD

b. — Nomination d'un Secrétaire-Archiviste.

Par arrêté municipal en date du 2 octobre 1891, M. Jules Darcq, employé à la Mairie, et professeur de contre-basse au Conservatoire, est nommé secrétaire-archiviste du Conservatoire de Lille, en remplacement de M. Sinsoilliez, démissionnaire.

Il recevra un traitement de 2,000 francs, mais devra exécuter tous les travaux de copie de musique nécessaires aux cours et aux examens.

c. — Nomination d'un concierge.

Par arrêté municipal en date du 2 octobre 1891, M. Arbogast, François, ancien gendarme, a été nommé concierge du Conservatoire de musique, en remplacement de M. Robine.

Cours de langues étrangères.

a. — Nomination d'un professeur d'anglais.

Par arrêté municipal en date du 14 septembre 1891, M. Charles Hirsch d'Aubyn, professeur d'anglais au Lycée de Lille, a été nommé directeur des cours municipaux de langue étrangère, au traitement annuel de 1,500 francs, en remplacement de M. Guesnon.

b. — **Cours publics de langues étrangères** (20^e année)

Ces cours s'ouvriront le mardi 27 octobre 1891.

Pour les hommes : à l'ancienne Ecole supérieure, entrée par la rue à Fiens;

Pour les dames : à l'Ecole supérieure, boulevard de la Liberté, 97.

Ils auront lieu savoir :

COURS DES DAMES

Anglais : Cours élémentaire, M. Caudrelier, les mardis et samedis, à sept heures du soir.

Cours supérieur, M. Hirsch d'Aubyn, les mardis et samedis, à sept heures du soir.

Allemand : Cours élémentaire, M. Speder, les mercredis et vendredis, à sept heures du soir.

Cours supérieur, M. Rohmer, les mercredis et vendredis, à sept heures du soir.

COURS DES HOMMES

Anglais : Cours élémentaire, M. Caudrelier, les mardis et samedis, à huit heures du soir.

Cours supérieur, M. Hirsch d'Aubyn, les mardis et samedis, à huit heures du soir.

Allemand : Cours élémentaire, M. Speder, les mercredis et vendredis, à huit heures du soir.

Cours supérieur, M. Rohmer, les mercredis et vendredis, à huit heures du soir.

A la fin de l'année scolaire, il sera délivré à tout élève qui en fera la demande, un certificat d'études, constatant pendant combien de temps et avec quel degré d'assiduité il a suivi les cours.

Le registre d'inscription sera déposé dans la salle des cours.

Vu et approuvé :
L'Adjoint délégué,
C. VIOLLETTE.

Hôtel-de-Ville, le 20 octobre 1891.
Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

Fondation Boucher-de-Perthes : Concours de 1891.

Le dimanche 19 juillet 1891, en la séance de distribution des primes faite par le Bureau de Bienfaisance aux indigents de la ville, il a été délivré aux ouvrières ci-après nommées :

Première Prime : 250 francs :

Madame Delmaet, née Elise Goval, ouvrière de filature de coton chez M. Delebart-Mallet, âgée de trente-six ans, déjà mentionnée en 1890. A dû quitter l'atelier pour élever vaillamment ses dix enfants. Elle a été recommandée, au choix de l'Administration municipale, par de nombreuses et vives sympathies.

2^e Prime : 150 francs :

Madame veuve Caby, née Marie Bonte, ouvrière à la manufacture de tabacs, âgée de trente-huit ans, déjà mentionnée en 1888, mère de deux enfants, soutient ses père et mère âgés.

3^e Prime : 50 francs et médaille d'argent :

Madame Valecamps, née Gossart, Augustine, casquetière chez M. Labbé, âgée de trente-quatre ans, mère de cinq enfants, ouvrière assidue et économe.

4^e Prime : 25 francs et médaille d'argent :

Mademoiselle Lafraise, Joséphine, ouvrière de filature chez MM. Paul Le Blan et Fils, âgée de trente-quatre ans, soutient son frère infirme, recommandée par ses patrons comme une ouvrière des plus dignes.

5^e Prime : 25 francs et médaille d'argent :

Madame Bleuzet, née Victoire Leclercq, ouvrière chez MM. Drieux et C^{ie}, âgée de 37 ans, a quatre enfants, est signalée comme un modèle d'ouvrière et de mère de famille.

Société de Charité Maternelle. — Compte moral
pour 1890.

Présidente : M^{me} Henri Scrive.

Dames patronesses. — Décès. — M^{mes} Blondeau-Herlin, Eugène Crépy, Descamps-Longhaye.

Démissions. — M^{me}s Hallez, Alfred Crépy.

Ont accepté la charge de dames actives : M^{mes} Danset-Braquaval, Charles Mullié, Hélart, Scrive-Bertin, Cousin.

Dames actives, 100; dames honoraires, 241.

Dons. — M. Descamps-Longhaye, 1000 fr., Anonyme, 200 fr.

Secours. — 1120 layettes.

DÉPENSES

1° Sages femmes, berceaux garnis, frais de couches et secours en argent	21.639 25
2° Layettes et chemises de femmes.	19.566 20
3° Frais d'administration	<u>906 60</u>
Total des dépenses ordinaires	42.112 05
Solde passif du compte 1889	1.499 65
Dépôt au Crédit du Nord	<u>3.000 »</u>
Total des dépenses	<u><u>46.611 70</u></u>

RECETTES

1° Cotisations	8.700 »
2° Quêtes à domicile	6.461 37
3° Subvention du département.	2.500 »
4° Subvention de la Ville	3.000 »
5° Arrérages de rentes sur l'Etat	3.696 »
6° Rente Baillon	<u>15 30</u>
Total des recettes ordinaires	<u><u>24.372 67</u></u>

Le déficit de 22239 fr. 03 a été couvert au moyen de l'emploi des ressources ci-après :

Don de M. Descamps-Longhaye	1.000 »
Don anonyme	200 »
Retraits du Crédit du Nord.	13.378 75
Prix de 284 fr. de rente 3 %	<u>8.930 95</u>
Ensemble	23.509 70
	<u>22.239 03</u>
En caisse	<u><u>1.270 67</u></u>

Le bazar bis-annuel doit avoir lieu en avril 1891.

Dénombrement quinquennal de la population, au 12 avril 1891

		CANTONS							
		Centre	Nord	Ouest	Sud	Sud-Ouest	Sud-Est	Est	Nord-Est
A. — MAISONS ET LOCATIONS									
Maisons occupées en tout ou en parties	25.698	5.745	1.568	1.228	4.899	4.425	1.366	2.646	3.821
» vacantes	1.562	142	93	72	393	295	81	213	273
Total	27.260	5.887	1.661	1.300	5.292	4720	1.447	2.859	4.094
Maisons n'ayant qu'un rez-de-chaussée.	378	67	29	23	54	76	15	47	67
» ayant un étage.	5.850	1.135	435	232	1.202	878	121	909	938
» » deux étages	11.109	2.243	602	767	2.127	1.954	883	968	1.565
» » trois étages	8.902	1.925	504	259	1.813	1.768	399	865	1.369
» » quatre étages et au-dessus	1 023	517	91	19	96	44	29	72	155
Locaux, logements ou appartements distincts occupés	51.741	10.008	4.102	3.044	9.525	7.674	4.570	6.207	6.611
» vacants	2 810	765	107	125	703	623	91	108	288
Total	54.551	10.773	4.209	3.169	10.228	8.297	4.661	6.315	6.899
Locaux servant d'ateliers, magasins ou boutiques.	5.991	1.054	1.123	378	988	618	364	513	953
B. — MÉNAGES									
Individus isolés.	8.794	1.753	947	553	1.459	1.274	786	997	1.025
Familles	42.890	8.244	3.148	2.481	8.062	6.390	3.781	5.207	5.577
Etablissements comptés à part.	57	11	7	10	4	10	3	3	9
Total	51.741	10.008	4.102	3.044	9.525	7.674	4.570	6.207	6.611
Ménages d'une personne.	8 794	1.753	947	553	1.459	1.274	786	997	1.025
» deux personnes.	8.508	1.697	704	571	1.501	1.001	881	1.175	978
» trois personnes.	8.161	1.575	653	482	1.508	913	876	1.153	1.001
» quatre personnes.	7.754	1.498	501	426	1.452	1.134	768	909	1.066
» cinq personnes.	6.896	1.284	439	353	1.358	1.208	553	804	897
» six personnes.	6.203	1.231	319	337	1.249	1.145	382	657	883
» sept personnes et au-dessus	5.368	959	532	312	994	989	321	509	752
C. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX									
<i>Population résidente, d'après les feuilles de ménage</i>									
Liste nominative. — Résidents, présents	186.401	34.412	14.175	10.774	35.547	29.919	15 363	21.484	24.727
» absents.	3.817	615	283	185	658	649	257	553	627
Population comptée à part.	10.993	1.379	3.094	2.484	309	1.260	759	483	1.275
Total	201.211	36.406	17.452	13 443	36.514	31.828	16.379	22.510	26.579

Population présente, d'après les bulletins individuels

Résidents	197.394	35.791	17.269	13.258	35.856	31.479	16.122	21.967	25.952	
Population accidentelle et de passage.	2.931	583	247	164	487	405	223	376	446	
Total	200.325	36.374	17.516	13.422	36.343	31.584	16.345	22.343	26.398	
D. — CLASSEMENT PAR NATIONALITÉ										
Français, nés de parents français.	Masculin.	69 012	12.768	6.888	5.259	11.274	9.132	6.782	8.415	8.494
	Féminin..	81 131	15.453	8.258	6.387	13.283	10.144	7.193	10.194	10.222
	Total.....	150 143	28.221	15.146	11.646	24.557	19.276	13.975	18.609	18.716
Français, naturalisés	Masculin.	1.684	263	127	136	426	207	144	219	162
	Féminin..	1.733	314	152	102	287	248	183	228	219
	Total.....	3.417	577	279	238	713	455	327	447	381
Total des Français	Masculin.	70.696	13 031	7.015	5.395	11.700	9.339	6.926	8.634	8.656
	Féminin..	82.864	15.767	8.410	6.489	13.570	10.392	7.376	10.422	10.441
	Total.....	153.360	28.798	15.425	11.884	25.270	19.731	14.302	19.056	19.097
Anglais et américains du Nord	Masculin.	203	37	10	14	66	45	6	13	12
	Féminin..	208	49	13	11	37	62	2	15	19
	Total.....	411	86	23	25	103	107	8	28	31
Allemands, Autrichiens et Suisses.	Masculin.	244	46	16	39	11	33	30	35	34
	Féminin..	193	45	15	24	7	34	18	21	29
	Total.....	437	91	31	63	18	67	48	56	63
Belges	Masculin.	20.789	3.268	985	630	4.652	5.633	931	1.407	3.283
	Féminin..	25.289	3.984	1.016	812	6.356	6.206	980	1.914	4.021
	Total.....	46.078	7.252	2.001	1.442	11.008	11.839	1.911	3.321	7.304
Hollandais Luxembourgeois	Masculin.	259	55	23	12	49	46	28	23	23
	Féminin..	240	72	24	8	39	41	18	18	20
	Total.....	499	127	47	20	88	87	46	41	43
Italiens	Masculin.	56	14	10	3	7	»	18	4	»
	Féminin..	42	15	12	1	3	»	8	3	»
	Total.....	98	29	22	4	10	»	26	7	»
Espagnols Portugais	Masculin.	22	13	2	»	3	»	3	1	»
	Féminin..	11	8	1	»	2	»	»	»	»
	Total.....	33	21	3	»	5	»	3	1	»
Russes, Suédois, Danois.	Masculin.	28	2	»	3	7	»	16	»	»
	Féminin..	14	»	»	1	4	»	9	»	»
	Total.....	42	2	»	4	11	»	25	»	»
Divers	Masculin.	31	»	»	»	2	»	8	»	21
	Féminin..	22	»	»	»	»	»	2	»	20
	Total.....	53	»	»	»	2	»	10	»	41
Total des étrangers	Masculin.	21.632	3.435	1.046	702	4.796	5.754	1.040	1.483	3.373
	Féminin..	26.019	4.173	1.081	857	6.448	6.343	1.037	1.971	4.109
	Total.....	47.651	7.608	2.127	1.559	11.244	12.097	2.077	3.454	7.482

E. — Classement par âge, sexe et État-Civil.

	SEXE MASCULIN				TOTAL	SEXE FÉMININ				TOTAL	TOTAL
	Garçons	Mariés	Veufs	Divorcés		Filles	Mariées	Veuves	Divorcées		
De 0 à 1 an.....	1.585	»	»	»	1.585	1.730	»	»	»	1.730	3.315
De 1 an accompli....	1.427	»	»	»	1.427	1.710	»	»	»	1.710	3.137
De 2 ans accomplis...	1.504	»	»	»	1.504	1.678	»	»	»	1.678	3.182
De 3 »	1.503	»	»	»	1.503	1.518	»	»	»	1.518	3.021
De 4 »	1.398	»	»	»	1.398	1.621	»	»	»	1.621	3.019
Total...	7.417	»	»	»	7.417	8.257	»	»	»	8.257	15.674
De 5 ans accomplis...	1.432	»	»	»	1.432	1.720	»	»	»	1.720	3.152
De 6 »	1.194	»	»	»	1.194	1.655	»	»	»	1.655	2.849
De 7 »	1.558	»	»	»	1.558	1.577	»	»	»	1.577	3.135
De 8 »	1.413	»	»	»	1.413	1.864	»	»	»	1.864	3.277
De 9 »	1.449	»	»	»	1.449	1.575	»	»	»	1.575	3.024
Total...	7.046	»	»	»	7.046	8.391	»	»	»	8.391	15.437
De 10 ans accomplis...	1.329	»	»	»	1.329	1.851	»	»	»	1.851	3.180
De 11 »	1.357	»	»	»	1.357	1.573	»	»	»	1.573	2.930
De 12 »	1.386	»	»	»	1.386	1.547	»	»	»	1.547	2.933
De 13 »	1.467	»	»	»	1.467	1.526	»	»	»	1.526	2.993
De 14 »	1.558	»	»	»	1.558	1.822	»	»	»	1.822	3.380
Total...	7.097	»	»	»	7.097	8.329	»	»	»	8.329	15.426
De 15 ans accomplis...	1.273	»	»	»	1.273	2.064	2	»	»	2.066	3.339
De 16 »	1.377	»	»	»	1.377	2.014	25	»	»	2.039	3.416
De 17 »	1.546	»	»	»	1.546	2.256	76	»	»	2.332	3.878
De 18 »	1.660	20	»	»	1.680	2.401	155	»	»	2.556	4.236
De 19 »	1.481	69	1	»	1.551	2.088	325	»	»	2.413	3.964
Total...	7.337	89	1	»	7.427	10.823	583	»	»	11.406	18.833
De 20 ans accomplis...	1.737	128	3	»	1.868	2.851	457	3	»	3.311	5.179
De 21 »	2.286	265	8	»	2.559	2.254	535	14	»	2.803	5.362
De 22 »	4.173	293	27	»	4.493	2.298	761	40	5	3.104	7.597
De 23 »	3.697	584	46	3	4.330	2.097	894	60	7	3.058	7.388
De 24 »	3.167	759	66	19	4.011	1.943	793	123	24	2.883	6.894
Total...	15.060	2.029	150	22	17.261	11.443	3.440	240	36	15.159	32.420
De 25 à 29 ans accomp.	3.022	4.275	396	42	7.735	4.290	3.877	221	56	8.444	16.179
De 30 à 34 »	2.301	3.592	746	47	6.686	3.554	4.321	459	53	8.387	15.073
De 35 à 39 »	1.403	3.900	507	38	5.848	2.033	4.237	455	31	6.756	12.604
De 40 à 44 »	1.089	4.040	520	48	5.697	2.186	3.830	635	23	6.674	12.371
De 45 à 49 »	868	3.510	618	12	5.008	1.887	3.335	578	4	5.804	10.812
De 50 à 54 »	700	3.085	728	2	4.515	1.895	3.209	666	»	5.770	10.285
De 55 à 59 »	653	2.405	809	»	3.867	1.468	2.495	906	»	4.869	8.736
De 60 à 64 »	508	1.702	727	»	2.937	1.083	1.590	1.060	»	3.733	6.670
De 65 à 69 »	245	908	447	»	1.600	828	882	868	»	2.578	4.178
De 70 à 74 »	199	588	372	»	1.159	704	579	879	»	2.162	3.321
De 75 à 79 »	119	213	196	»	528	367	351	658	»	1.376	1.904
De 80 à 84 »	60	36	104	»	200	102	94	343	»	539	739
De 85 à 89 »	38	9	30	»	77	28	5	45	»	78	155
De 90 à 94 »	4	1	10	»	29	13	»	15	»	28	57
De 95 à 99 »	»	»	2	»	6	»	»	»	»	»	6
100. et au-dessus.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Age inconnu.....	89	82	14	»	185	58	56	32	»	146	331
Total général...	55.273	30.464	6.377	211	92.325	67.739	32.884	8.060	203	108.886	201.211

F. — Classement par professions

Agriculture horticuture . . .	3099	Armée, gendarmerie, police. . .	4826
	<u> </u>		<u> </u>
<i>Industrie</i>		<i>Administration</i>	
Industries textiles	65184	Fonctionnaires de l'Etat.	1409
Industrie extractive	312	» Département et	
Fabrication d'objets en métal . . .	9674	commune	1036
Industrie du cuir	2318		<u> </u>
Industrie du bois.	2372		2445
Industrie céramique	1683		<u> </u>
Produits chimiques	1003	<i>Professions libérales</i>	
Bâtiment	6130	Cultes	3242
Eclairage	1622	Justice.	2005
Ameublement	2283	Médecine	1578
Habillement	5723	Enseignement.	2776
Alimentation.	2492	Sciences, Lettres et Arts	1142
Papiers, imprimeries, reliures . . .	1883		<u> </u>
Industries de luxe	1142		10743
Etablissements de l'Etat.	1011	Propriétaires rentiers	10188
	<u> </u>		<u> </u>
	104832	Sans professions	7653
	<u> </u>		<u> </u>
<i>Transports</i>		<i>Non classés == Enfants en nour-</i>	
Transports par routes et canaux. . .	726	rice, élèves internes, personnel	
» par chemins de fer	3955	des asiles, hôpitaux et hos-	
Postes et Télégraphes	1406	pices	1745
	<u> </u>		<u> </u>
	6087	Agriculture	3099
	<u> </u>	Industrie	104832
<i>Commerce</i>		Transports	6087
Agents de change, banquiers	2809	Commerce	49593
Courtiers, négociants	10451	Armée.	4826
Hôteliers, cafetiers, cabaretiers. . .	14218	Administration	2445
Marchands, alimentation	5699	Professions libérales.	10743
» ameublement	4227	Propriétaires rentiers.	10188
» habillement.	6519	Sans professions	7653
» divers	5670	Non classés	1745
	<u> </u>		<u> </u>
	49593		201211
	<u> </u>		<u> </u>

RECETTES

Locations diverses	Fr.	97.245 43
Rentes sur l'Etat et revenu d'obligations		120.092 »
Rentes sur particuliers.		502 30
Subside municipal		318.711 91

RECETTES ÉVENTUELLES

Droits des pauvres	24.195 81
Quêtes	18.534 84
Dons et legs.	2.886 90
Autres recettes ordinaires et extraordinaires	103.597 53
Fonds libres de l'exercice précédent.	15.241 97

DONATIONS ET LEGS

Encaissement du legs Octavie Roussel. 1884 + 508 » =	2.392
Amortissement d'une Obligation du chemin de fer du Nord, provenant du legs Werquin.	494 90
Arrêté du 30 avril 1890, autorisant le Bureau de Bienfaisance à accepter le legs Fiévet de Chau- mont, consistant en une maison sise à Lille, rue Gombert, 4, vendue le 1 ^{er} 1891, moyennant 38.000 francs.	Mém ^{re} pour 1890
Arrêté du 25 juillet 1890, autorisant le Bureau de Bienfaisance à accepter le legs Stof, évalué à 500 francs (déduction du passif). Non encaissé en 1890	Mém ^{re} pour 1890

MOUVEMENT DES CAPITAUX

Les recettes effectuées pendant l'exercice de 1890 se sont élevées à 701.008 69, dont 15.241 97 proviennent de l'excédant de recettes de 1889 et 867 » de recettes d'ordre.

Les capitaux sujets à emploi figurent dans ce chiffre pour une somme totale de 36.090 20, qui se décompose comme suit :

Extraction de pierres blanches	203	»
» d'argile	1.208	79
Dons et legs (capital)	»	»
Produit de graisses et fumures	242	11
Remboursement d'une obligation du chemin de fer du Nord, legs Werquin	494	90
Ventes d'arbres.	»	»
Portions à encaisser de prix d'immeubles aliénés.	33.941	40
Total égal.	36.090	20
Les dépenses faites en 1890 ont atteint.	692	916 22
Dans ce chiffre figurent	34.319	30
qui ont servi à l'achat de rentes sur l'État, sans toutefois comprendre les 16.259 45 qui sont portés aux articles 13 et 14 du budget (Dépenses ordinaires), pour la reconstitution du domaine utile des arrentements aliénés, et la capitalisation du dixième des rentes, et qui ont également servi à l'achat de rentes		
De sorte qu'à la clôture de l'exercice 1890, il restait à employer.	1.770	90

DÉPENSES

Administration générale	30.290	03
Régie des biens	61.492	10
Capitalisation des arrérages de rentes	16.259	45

Distribution de secours.	35.736 89
Achat de rentes pour emploi.	34.319 30
Dépenses d'ordre	500 »
Dépenses supplémentaires.	10.766 60

SECOURS

Distributions stipu'ées par les donateurs	10.663 64
Fondations diverses, pensions, prébendes	15.766 68
Écoles gratuites.	1.549 92
Primes de propreté et de bonne conduite	1.876 47
Emploi du produit des troncs, aumônes.	16 508 39
Pensions d'incurables et d'enfants indigents	36.642 68
Pain	218.931 49
Viande, bouillon, comestibles	30.764 92
Pièces d'hiver, vêtements pour les indigents	29.186 03
Œuvre des lits en fer	919 59
Secours en argent	35.868 25
Extinction de la mendicité	6.818 30
Secours spéciaux aux aveugles	8.004 »
Dépenses imprévues	275 »
Lait pur pour les enfants du premier âge	7.870 08
Protection des enfants du premier âge	3.168 80
Traitement des médecins.	14.100 »
Rémunération aux sages-femmes.	7.154 »
Layettes et secours aux accouchées pauvres	6.012 58
Médicaments et appareils.	36.687 39
Bains délivrés aux indigents	249 80
Frais de sépulture	4.202 52
Emploi du subside municipal pour une distribution de viande aux indigents le 14 juillet 1890.	9.971 32
	<u>692.916 22</u>

Bureau de Bienfaisance. — Nomination d'un
Administrateur.

Par arrêté préfectoral du 28 octobre 1891, M. Martin, marchand de chaussures à Lille, membre sortant de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, a été maintenu dans ses fonctions, jusqu'au 31 décembre 1895.

Fête de la Toussaint. -- Cimetière de l'Est.

Le Maire de la ville de Lille a l'honneur d'informer ses concitoyens que les 1^{er} et 2 novembre, ils pourront entrer et sortir indistinctement par chacune des trois portes du Cimetière de l'Est. Une séparation facilitera à chaque porte l'entrée et la sortie des visiteurs.

Les portes sont situées :

- 1^o Chemin du Ballon (ancienne entrée) ;
- 2^o Avenue de Muy ;
- 3^o Rue de la Madeleine.

Hôtel-de-Ville, le 25 octobre 1891.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

Hospices et Hôpitaux : Statistique pour 1890.

ENFANTS ASSISTÉS. — Mouvement et dépenses

CATÉGORIES	EXISTANT au 1 ^{er} janvier 1890			ADMIS		TOTALS	SORTIS		DÉCÈS		TOTALS	RESTANT AU 31 décembre 1890			DÉPENSES <i>Intérieures et extérieures</i>
	Garçons	Filles	ENSEMBLE	Garçons	Filles		Garçons	Filles	Garçons	Filles		Garçons	Filles	ENSEMBLE	
Trouvés.....	5	1	6	1	1	8	»	»	»	1	1	6	1	7	1.289 22
Abandonnés.....	167	161	328	134	98	560	97	81	9	7	194	195	171	366	68.644 19
Orphelins.....	43	48	91	19	8	118	6	14	9	3	32	47	39	86	16.418 48
TOTAUX.....	215	210	425	154	107	686	103	95	18	11	227	248	211	459	86.351 89

Population et Mortalité :

HOPITAL DE LA CHARITÉ

CATÉGORIES			Au 1 ^{er} Janv. 1890	ENTRÉES	TOTAL	SORTIES	DÉCÈS	TOTAL	Au 31 Déc. 1890	Nombre annuel de Journées	MOYENNE diurne	Durée moyenne de séjour	% de mortalité
ADULTES	Hommes	fiévreux.	79	1103	1.182	981	112	1093	89	28.296	77.5	23.9	9.5
		blessés	50	727	777	692	30	722	55	19.935	54.6	25.7	3.9
	Femmes	fiévreuses	67	932	999	807	118	925	74	24.546	67.2	24.6	11.8
		blessées.	39	515	554	485	27	512	42	15.247	41.9	27.6	4.9
ENFANTS	Garçons.	5	43	50	43	3	46	4	1.873	5.1	65.3	8.5	
	Garçons au sein	5	58	63	57	4	61	2	1.241	3.4	19.7	6.3	
	Filles.	3	24	27	19	3	22	5	1.490	4.1	10.3	33.3	
	Filles au sein	3	62	65	62	1	63	2	1.275	3.5	19.6	1.5	
Maternité	Femmes.	19	557	576	552	5	557	19	6.140	16.8	10.7	0.9	
	Garçons.	8	236	244	219	22	241	3	1.968	5.4	8.1	9.0	
	Filles.	4	233	237	210	20	230	7	1.959	5.4	8.3	8.4	
Voyageurs indigents			1	23	24	24	,	24	»	813	2.2	33.9	0.0
Maison de santé	Hommes.	15	115	130	99	14	113	17	4.408	12.1	33.9	10.8	
	Femmes.	5	73	78	61	9	70	8	3.664	10.0	47.0	11.5	
TOTAUX.			303	4.703	5.006	4.311	368	4.679	327	112.895	309.2	22.6	7.4

HOPITAL SAINT-SAUVEUR

ADULTES	Hommes	fiévreux	37	494	531	411	77	488	43	14.322	39.24	26.97	14.50
		blessés	25	437	462	406	18	424	38	9.859	27 »	21.34	3.90
		vénériens	28	458	483	457	3	460	26	11.638	31.89	23.95	0.62
		aliénés	3	122	125	113	8	121	4	1.223	3.35	9.78	6.40
		yeux	2	71	73	67	»	67	6	1.495	4.19	20.05	» »
	Femmes	fiévreuses	26	362	388	280	77	357	31	10.066	27.58	25.94	19.85
		blessées	18	257	275	233	21	254	21	7.203	19.74	26.15	7.64
		vénériennes . . .	18	169	187	173	1	174	13	5.445	14.92	29.12	0.53
		aliénées	5	77	82	74	6	80	2	950	2.60	11.59	7.32
		vénéroumises	15	200	215	199	»	199	16	7.004	19.19	32.58	» »
ENFANTS	Garçons	yeux	5	63	68	67	»	67	1	1.204	3.30	17.73	» »
		fiévr. et blessés	12	277	289	232	35	267	22	7.896	21.63	54.81	24.10
	Filles	au sein	»	14	14	13	1	14	»	159	0.44	11.36	7.14
		fiévr. et blessées	17	145	162	127	26	153	9	4.083	11.18	55.50	27.73
		au sein	»	27	27	24	2	26	1	510	1.40	18.89	7.41
MATERNITÉ	femmes	1	4	5	4	»	4	1	45	0.12	9 »	» »	
	nouveau-nés	1	10	11	4	6	10	1	43	1.1	7.70	40 »	
Voyageurs indigents		»	6	6	6	»	6	»	58	0.16	9.67	» »	
TOTAUX			213	3.193	3.406	2.890	281	3.171	235	83.203	227.95	24.43	8.25

HOSPICE GÉNÉRAL

CATÉGORIES		Au 1 ^{er} janv. 1890	ENTRÉES	TOTAL	SORTIES	DÉCÈS	TOTAL	Au 31 déc. 1890	MOYENNE annuel de journées	MOYENNE diurne	% de mortalité
VIEILLARDS	Hommes	575	133	703	31	108	139	569	294.34	570.95	15.23
	Femmes	314	82	396	13	62	75	321	287.08	311.46	13.65
INCURABLES	Hommes	50	72	122	20	13	33	89	256.27	83.66	10.65
	Femmes	57	26	83	5	6	11	72	306.12	69.61	7.22
PENSIONNAIRES ET FONDATIONS	Hommes	102	35	137	14	17	31	106	270.87	101.67	12.40
	Femmes	58	23	81	20	12	32	49	218.80	48.55	14.81
TOTAUX . . .		1.156	371	1527	103	218	321	1.206	1.182.44	283.95	14.28

HOSPICES COMTESSE & GANTOIS

COMTESSE	{	Hommes	103	32	135	5	30	35	100	274.39	101.48	22.22
		Garçons	64	17	81	19	»	19	62	292.56	64.92	».»
	Totaux.....	167	49	216	24	30	54	162	566.95	166.40	13.88	
GANTOIS		Femmes.....	185	31	216	11	22	33	183	310.83	183.94	10.18
		Totaux.....	352	80	432	35	52	87	345	350.36	284.44	12.04

HOSPICES STAPPAERT & VIEUX-MÉNAGES

STAPPAERT		Orphelines	58	18	76	11	»	11	65	297.21	61.88	».»
VIEUX-MÉNAGES	{	Hommes.....	24	9	33	4	5	9	24	268.75	24.29	15.15
		Femmes.....	24	9	33	7	1	8	25	272.24	24.61	3.03
		Totaux.....	48	18	66	11	6	17	49	270.03	48.91	9.09

**Mouvement de la population et de la mortalité
par mois**

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
HOPITAL DE LA CHARITÉ													
ADMISSIONS	517	390	442	380	381	388	362	354	365	354	352	418	4.703
GUÉRISONS	424	366	422	346	352	360	357	368	332	317	325	348	4.311
DÉCÈS	51	31	34	34	39	31	17	21	21	26	27	36	368
HOPITAL SAINT-SAUVEUR													
ADMISSIONS	308	232	274	246	241	272	270	251	279	297	237	286	3.193
GUÉRISONS	241	201	280	239	215	232	241	236	254	264	228	259	2.890
DÉCÈS	42	23	23	24	26	15	17	22	27	21	18	23	281
HOPITAL GÉNÉRAL													
ADMISSIONS	67	36	42	25	38	23	23	17	19	22	19	40	371
SORTIES	15	6	12	12	8	6	5	11	6	8	9	5	103
DÉCÈS	43	18	33	17	16	10	9	7	10	9	16	30	218
HOSPICE COMTESSE													
ADMISSIONS	5	4	4	2	4	2	1	3	9	5	5	5	49
SORTIES	1	2	»	1	1	2	2	»	4	2	6	3	24
DÉCÈS	8	3	»	1	1	1	»	5	1	2	2	6	30
HOSPICE GANTOIS													
ADMISSIONS	1	4	5	2	4	»	2	1	2	4	3	3	31
SORTIES	1	1	1	»	1	»	2	»	»	2	2	1	11
DÉCÈS	4	1	3	1	2	»	1	2	»	4	2	2	22
HOSPICE STAPPAERT													
ADMISSIONS	6	»	1	1	»	4	»	»	»	2	1	3	18
SORTIES	1	»	5	»	»	2	»	1	»	»	1	1	11
DÉCÈS	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
HOSPICE DES VIEUX MÉNAGES													
ADMISSIONS	3	6	»	»	2	2	»	»	»	»	3	2	18
SORTIES	2	3	»	»	2	»	»	»	1	1	1	1	11
DÉCÈS	2	»	1	1	»	»	»	»	»	1	1	»	6

Prix de Journée :

ÉTABLISSEMENTS	PRIX DE JOURNÉE		DIFFÉRENCE	
	1890	1889	EN PLUS	EN MOINS
Hôpital de la Charité.	2 39	2 35	0 04	» »
» Saint-Sauveur.	2 52	2 30	0 22	» »
Hospice des Vieux Ménages . . .	1 33	1 29	0 04	» »
» Général	» 82	0 78	0 04	» »
» Comtesse.	1 53	1 39	0 14	» »
» Gantois	1 03	1 02	0 01	» »
» Stappaert.	1 62	1 67	» »	0 05
Maison de Santé	5 26	5 19	» 07	» »

État-Civil.

a. — Délégations d'Officiers d'État-civil.

Les fonctions d'officiers d'État-civil ont été déléguées à M. Basquin, adjoint, les 14 et 15 octobre 1891.

b. — **Statistique sanitaire du mois de Novembre 1891 :**

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 200,325 habitants. — MARIAGES : 137. — DIVORCES : 5.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants	175	199	45	44	220	243	463
Enfants mis en nourrice dans la commune	»	»	»	»	»	»	»
— hors la commune	»	»	»	»	»	»	»
Mort-nés	19	5	3	3	22	8	30

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (*Mort-nés non compris*).

N ^{os} d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moyens de décès					TOTAL
		Moins de 1 an	de 1 ^a à 19 ans	de 20 ^a à 39 ans	de 40 ^a à 59 ans	de 60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	1	1	1	»	2
2	Variole.....	1	6	2	»	»	9
3	Rougeole.....	1	2	»	»	»	3
4	Scarlatine.....	»	2	»	»	»	2
5	Coqueluche.....	3	4	»	»	»	7
6	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	»	3	»	»	»	3
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phtisie pulmonaire.....	»	12	37	11	3	63
9	Autres tuberculoses.....	4	4	2	3	2	15
10	Tumeurs.....	»	»	4	10	15	29
11	Méningite simple.....	6	11	1	»	»	18
12	Congestion et hémorrhagie cérébrales.....	»	»	»	4	8	12
13	Paralyse sans cause indiquée.....	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	»	3	3
15	Maladies organiques du cœur.....	»	»	»	4	9	13
16	Bronchite aiguë.....	4	12	1	1	2	20
17	» chronique.....	1	»	2	4	10	17
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	2	5	1	2	5	15
19	Diarrhée gastro-entérite.....	85	12	»	»	2	97
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
22	Débilité congénitale et vice de conformation	24	2	»	»	»	26
23	Sénilité.....	»	»	»	»	8	8
24	Suicides.....	»	»	1	2	1	4
25	Autres morts violentes.....	»	2	2	0	1	6
26	Autres causes de mort.....	8	4	1	11	11	34
27	Causes restées inconnues.....	»	»	»	»	1	1
	Total des décès.....	139	82	56	53	79	409

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Coupon de l'Emprunt de 1890	374
Cours municipaux :	
A. — Faculté des Lettres 1891-1892.	374
B. — Filature et tissage	375
Services municipaux : Statistiques pour 1890	
A. — Bourse du travail	377
B. — Comptabilité	378
C. — Aliénés indigents.	379
D. — Secrétariat	380
Contentieux : Actes d'huissiers	380
E. — Taxe municipale sur les chiens	381
F. — Elections et Contributions	381
G. — Cimetières	382
H. — Distribution d'eau	383
Etat-Civil :	
A. — Délégations d'officier d'Etat-Civil	384
B. — Statistique sanitaire du mois de Novembre	385

Comptabilité. — Emprunt de 6 millions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

En exécution de l'art. XLIII du règlement de comptabilité publique, annexé à la circulaire ministérielle du 25 août 1879;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — La valeur du coupon au 1^{er} décembre 1891, pour les obligations nominatives de l'Emprunt de 6 millions de 1890, sera de 8 fr. 40, déduction faite de l'impôt de 4 % sur le revenu.

La valeur dudit coupon, pour les obligations au porteur, sera de 7 fr. 926, déduction faite de l'impôt de 4 % sur le revenu et du droit de transmission.

Article 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une expédition sera adressée au Crédit du Nord, et à M. P.-M. Oppenheim.

Hôtel-de-Ville, le 26 novembre 1891.

Le Maire de Lille,
Ad. RIGAUT, Adjoint.

Cours publics municipaux

a. — Faculté des Lettres de Lille.

Ces cours s'ouvriront le 12 novembre 1891, à la Faculté des Lettres, place Philippe-Lebon.

LITTÉRATURE FRANÇAISE

Mercredi, à 8 h. 1/2 du soir (Grand Amphithéâtre). — M. Moy :
Le Mouvement littéraire. — Décadents et Symbolistes. (Ouverture le 2
décembre).

HISTOIRE DE LILLE ET DE LA RÉGION DU NORD

Jeudi et samedi, à 5 h. 1/2 du soir (salle F). — M. Flammermont :
*Etude de l'état du commerce et de l'industrie à Lille et en Flandre Wallonne à
la fin de l'ancien régime.* (Ouverture le 12 novembre)

LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE

Vendredi à 8 h. 1/2 du soir (Grand Amphithéâtre). — M. Angellier :
*La première comédie du Théâtre anglais. — L'Othello de Shakespeare. — Les
poèmes villageois de Crabbe.* (Ouverture le 4 décembre).

Lille, le 6 novembre 1891.

Le Doyen de la Faculté,

L. MOY.

Vu et approuvé :

Le Secrétaire de la Faculté,

J. PELTIER.

Le Recteur de l'Académie,

Président du Conseil Général des Facultés,

Ch. BAYET.

b. — **Cours municipaux publics et gratuits de filature
et de tissage.**

M. GOGUEL, Professeur.

Ces cours s'ouvriront à l'Institut industriel du Nord de la France, rue

Jeanne-d'Arc, le mercredi 25 novembre 1891, et seront réglés comme suit :

Filature du coton : (40 leçons). — Le dimanche matin à 9 heures. — Le jeudi soir à 8 heures et demie.

SOMMAIRE DU COURS :

Production des cotons. — Premières opérations, égrenage, transports. Constitution des fibres du coton ; principes généraux de la filature ; fils, leurs numéros.

Notions générales de mécanique, transmissions et transformations des mouvements dans les machines.

Préparations premières des fibres, ouvreuses, batteurs, cardes, peigneuses.

Préparation des rubans ; étirages et bancs à broches.

Filage. — Différents types de métiers renvideurs, métiers continus à ailettes et à bagues.

Fils retors.

Filature du lin : 40 leçons. — Le dimanche matin à 10 heures et demie. — Le mercredi soir à 8 heures et demie.

SOMMAIRE DU COURS :

Production des lins. — Premières opérations, rouissage, teillage.

Constitution et propriétés des fibres du lin.

Principes généraux de la filature ; fils et leurs numéros.

Notions générales de mécanique. — Transmissions et transformations des mouvements dans les machines.

Peignage. — Lins longs, lins coupés, étoupes.

Préparation de la filature ; étirages et bancs à broches.

Filage. — Différents métiers employés, filage au sec et au mouillé.

Filature des étoupes. -- Cardes.

Peignage des étoupes ; étude des peigneurs à laine ou à coton qui pourraient s'adapter aux étoupes.

Les personnes qui désireraient obtenir des certificats d'assiduité sont priées de se faire inscrire à l'issue de la première leçon de chacun de ces cours.

Hôtel-de-Ville, le 14 novembre 1891

Le Maire,

GÉRY LEGRAND

Services municipaux :

a. — Bourse du Travail. — Statistique pour 1890

faisant suite à celle publiée au Bulletin de 1890, page 262.

INDUSTRIES TEXTILES	Offres	Demandes
Préparations	»	2
Filature-Filterie	1	10
Tissage	»	7
Teinture-Apprêts	»	4
	<hr/>	<hr/>
	1	23
MÉTALLURGIE		
Fonderie.	9	39
Construction.	35	177
Divers.	32	126
	<hr/>	<hr/>
	76	342
BATIMENT		
Sol.	2	23
Pierres et briques	15	8
Bois	36	75
Ornementation	6	45
Divers.	2	1
	<hr/>	<hr/>
	61	152

ALIMENTATION	1	5
MOBILIER	7	31
VÊTEMENT	»	16
IMPRIMERIE	»	19
DIVERS	6	85
SURVEILLANTS, JOURNALIERS, DOMESTIQUES	42	570

RÉSUMÉ

Offres 194 ; Demandes : 1248.



b. — **Comptabilité. — Année 1890**

Voir Bulletin de 1890, page 286.

RECETTES :

Nombre d'articles.	830
Sommes Fr.	12.961.980 60

DÉPENSES :

Nombre de mandats	9.240
» de lignes.	23.512
Sommes Fr.	9.384.277 23

Services hors budget

Nombre de mandats	73
» de comptes	24

Caisse des retraites, employés sujets à retenue

Secrétariat	217
Octroi	199
Police	213
Total	<u>629</u>
Retraités	193
Sapeurs-pompiers retraités	44

c. — Aliénés indigents. — Contingent de la Ville.

Voir Bulletin de 1890, page 279.

STATISTIQUE POUR 1890

Sequestrés au 1 ^{er} janvier 1890.	289
Entrées	79
	<u>368</u>
Sortis 25	} 80
Décédés 55	
Au 31 décembre 1890	288
0/0 dangereux	73.46
0/0 non dangereux	26.54
0/0 hommes	40.77
0/0 femmes	59.23
Dépense totale	Fr. <u>54.568.06</u>

d. — **Secrétariat. — Cafés, Cabarets et débits de boissons.**

Voir Bulletin de 1890, page 287

Créations	174	}	1.031
Mutations	800		
Transferts	57		

CORRESPONDANCE

Naturalisation ; admissions à domicile ; réin- tégrations	450
Réhabilitations	53
Certificats de domicile ; durée de séjour . .	128
Brevets d'invention	36
Récompenses honorifiques	74
Renseignements aux particuliers, aux adminis- trations diverses (préfecture exceptée) . .	1.092
Affaires diverses	1.485
Total	<u>3.318</u>

CONTENTIEUX. — Actes d'huissiers soumis au visa

Voir Bulletin de 1890, page 262

Sommations, commandements, protêts, saisies déposés 957 retirés 419 = 44 0/0.	
Significations, notifications . .	
congé » 812 » 312 = 38 0/0.	
Assignations, citations » 608 » 264 = 43 0/0.	
Totaux » <u>2.377</u> » <u>995 = 42 0/0.</u>	
Actes pour la Ville	76
Total général	<u>2.453</u>

e. — Taxe municipale sur les chiens. — Recensement 1891.

DÉSIGNATION des PERCEPTIONS	Chiens imposés en 1890		Produit de la Taxe	Chiens imposés en 1891		Produit de la Taxe
	1 ^{re} Catégorie	2 ^e Catégorie		1 ^{re} Catégorie	2 ^e Catégorie	
	Taxe 10 fr.	Taxe 2 fr.		Taxe 10 fr.	Taxe 2 fr.	
1 ^{re} Perception	857	524	9618	899	545	10080
2 ^e »	846	653	9766	836	636	9632
3 ^e »	797	566	9102	723	591	8412
4 ^e »	1308	2771	18622	1314	2685	18510
Moulins-Lille.	238	1176	4732	254	1215	4974
Esquermes.	196	1278	4516	202	1336	4692
Fives Saint-Maurice.	545	1832	9114	568	1779	9248
	4787	8800	65470	4796	8787	65548
	13587			13583		

Différence en moins pour 1891 : Chiens déclarés, 4.
Différence en plus pour 1891 : Produit de la Taxe, 78 fr.

f. — Elections.

Voir bulletin de 1890, page 285.

Electeurs inscrits	34,233 au 31 mars 1890.
Additions	2,709
Retrachements.	1,758
Tribunal de commerce.	4.084
Chambre de commerce.	1,050

Prud'hommes	3,101
Elections municipales	néant.
» législatives	néant.
» Conseil général	néant.
» Conseil d'arrondissement	20-27 juillet 1890.
» Tribunal de Commerce	7 et 21 décembre 1890.
» Chambre »	24 et 31 décembre 1890.
» Prud'hommes	16 novembre 1890.

Contributions.

Maisons	26.893
Articles de patente	20.695
Cotes personnelles	18,965
Chien { nombre	13.587
{ produit.	65.422
Chevaux.	630
Billards	414
Réclamations	1.632
Déclarations.	546

g. — Cimetières. — Concessions pour 1890,

15 ans	{ Est	772	24.466 35
	{ Sud	376	11.704 83
30 ans	{ Est	373	59.217 97
	{ Sud	148	24.459 78
Perpétuelles	{ Est	89	54.745 76
	{ Sud	32	20.552 58
Total		1790	195.147 27

h. — **Distribution d'Eau, — Statistique pour 1890.**

Voir Bulletin 1890, page 244

LONGUEUR DE CANALISATION

Eaux d'Emmerin.	127.751 ^m 33
Eaux de l'Arbonnoise.	4.736 ^m 40
Ensemble	<u>132.487^m79</u>

PRODUIT

Eaux d'Emmerin, consommation ménagère :

Robinet libre	96.201.25	}	260 771 71
Compteur (0 fr. 28)	164.570.46		
Consommation industrielle (0 fr. 06).	118.883.70	}	134.207 58
Eaux de l'Arbonnoise (0 fr. 03)	<u>15.323.88</u>		
Total du produit			<u>394.979 29</u>

CANALISATION EN MÈTRES COURANTS (*Eau d'Emmerin*)

Diamètre	au 31 Déc. 1889	en 1890	au 31 Déc. 1890
0,60	17.470.08	»	17.470.08
0,50	3.744	»	3.744 »
0,40	3.556.95	»	3.556.95
0,30	4.164.59	»	4.164.59
0,25	4.616.05	»	4.616.05
0,20	7.028.90	»	7.028.90
0,15	11.266.15	»	11.266.15
0,125	13.773.45	»	13.773.45
0,10	31.566.31	785,55	32.351.86
0,075	29.295.95	»	29.295.95
0,06	255.35	120	375.35
0,04	67	41	108 »
	<u>126.804.73</u>	<u>946,55</u>	<u>127.751.33</u>

EAUX DE L'ARBONNOISE

Diamètre	au 31 Déc. 1889	en 1890	au 31 Déc. 1890
0,50	3.264.75	»	3.264.75
0,30	1.100.75	116	1.216.75
0,20	140.30	92	232.30
0,15	»	22,60	22.60
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	4.505.80	230,60	4.736.40

État-civil :

a. — Délégation d'Officier d'État-Civil.

M. Baggio, adjoint, a été délégué aux fonctions d'officier d'Etat-civil, le 27 novembre.

b. — **Statistique sanitaire du mois de Novembre 1891 :**

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 200,325 habitants. — MARIAGES : 135. — DIVORCES : 5.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants	189	491	56	52	245	243	488
Enfants mis en nourrice dans la commune	»	»	»	»	»	»	»
— hors la commune	»	»	»	»	»	»	»
Mort-nés	10	7	9	3	19	10	29

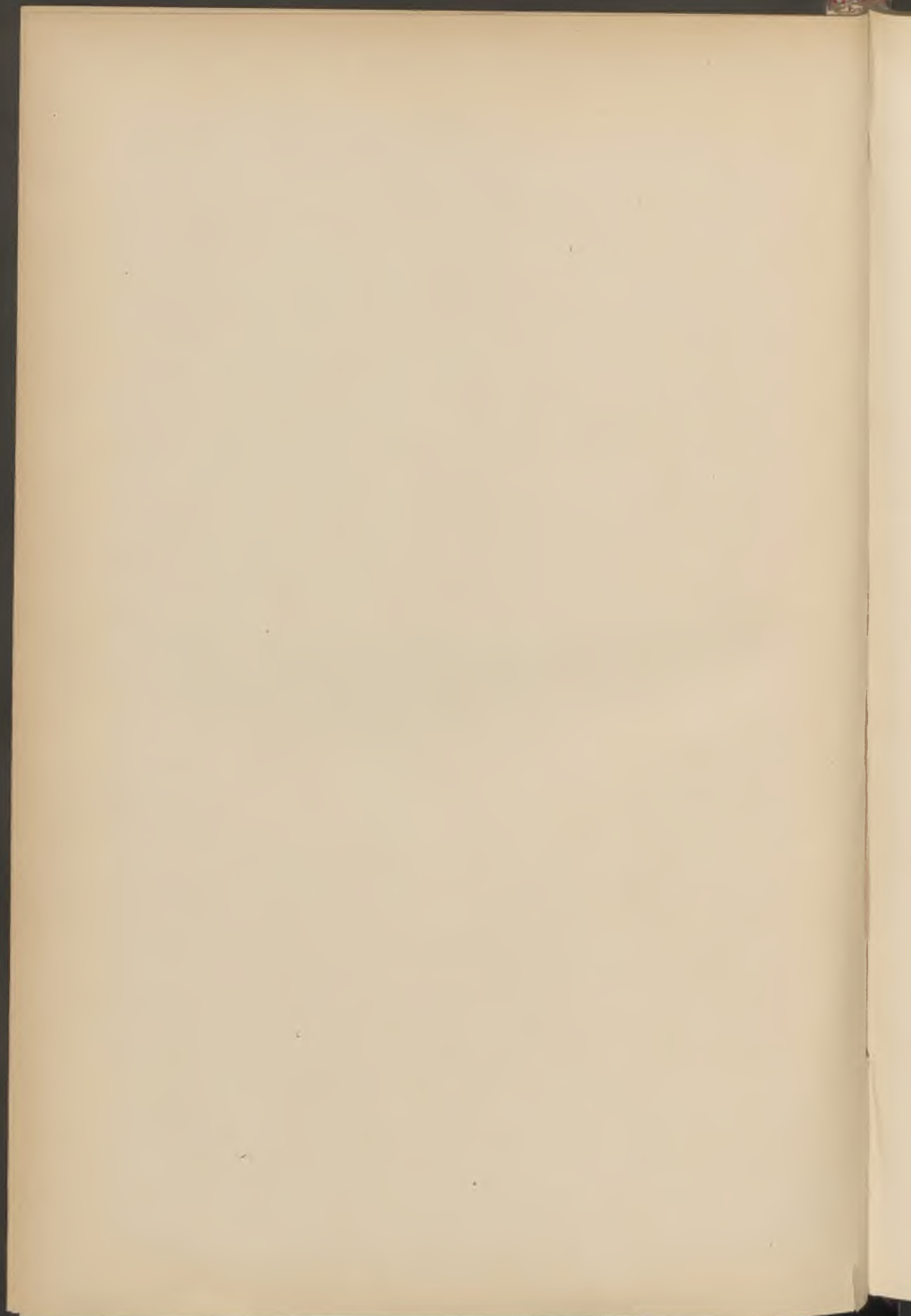
DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (*Mort-nés non compris*).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS						TOTAL
		Moins de 1 an	de 1 ^a à 19 ans	de 20 ^a à 39 ans	de 40 ^a à 59 ans	de 60 ^{ans} et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	1	2	1	»	4
2	Variole.....	»	2	»	»	»	2
3	Rougeole.....	1	2	»	»	»	3
4	Scarlatine.....	»	1	»	»	»	1
5	Coqueluche.....	1	1	»	»	»	2
6	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	1	8	»	»	»	9
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phtisie pulmonaire.....	1	9	33	17	7	67
9	Autres tuberculoses.....	2	2	1	»	2	7
10	Tumeurs.....	»	»	2	5	13	20
11	Méningite simple.....	4	9	1	»	»	14
12	Congestion et hémorrhagie cérébrales.....	»	»	1	6	16	23
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	»	5	5
15	Maladies organiques du cœur.....	»	»	5	3	17	25
16	Bronchite aiguë.....	14	4	»	2	5	25
17	» chronique.....	»	»	»	1	10	11
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	7	8	3	10	12	40
19	Diarrhée gastro-entérite.....	32	6	»	»	»	38
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
22	Débilité congénitale et vice de conformation	30	1	»	»	»	31
23	Sénilité.....	»	»	»	»	7	7
24	Suicides.....	»	1	1	»	»	2
25	Autres morts violentes.....	»	»	»	3	3	6
26	Autres causes de mort.....	6	8	8	18	16	56
27	Causes restées inconnues.....	»	»	»	»	»	»
	Total des décès.....	99	63	57	66	113	398

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	<i>Pages</i>
Finances :	
A. — Emprunt de 1877. Liste du 27 ^e tirage	390
B. — » 1860. » 46 ^e »	391
Adjudication : Construction des Facultés	392
Œuvre des Invalides du travail : Nomination d'administrateur	398
Fourneaux économiques :	
A. — Nomination d'administrateur	398
B. — Ouverture des fourneaux	398
Fondation Wicar : <i>Nomination de boursiers</i>	399
Ecole des Chauffeurs : Concours de 1891.	401
Expropriation : Prolongement de la rue des Ponts-de-Comines. — Résultats.	405
Sapeurs-Pompiers : Statistique pour 1891	414
Médecins municipaux : Nominations	407
Etat-Civil :	
A. — Délégations d'officiers d'Etat-Civil	421
B. — Statistique sanitaire de Décembre	420
Services municipaux : Etat du personnel	421

Finances :

a. — Emprunt de 1877. Liste du 27^e tirage.

15 SEPTEMBRE 1891

Liste des 123 numéros sortis et remboursables à 500 francs, moins l'impôt :

1341	2680	4912	5544	6356	7828	9260	12052	12525	15578
1342	3231	4913	5545	6357	7829	11861	12053	12526	15579
1343	3232	4914	5546	6358	7830	11862	12054	12527	15580
2671	3233	4915	5547	6359	9251	11863	12055	12528	16631
2672	3234	4916	5548	6360	9252	11864	12056	12529	16632
2673	3235	4917	5549	7821	9253	11865	12057	12530	16633
2674	3236	4918	5550	7822	9254	11866	12058	15571	16634
2675	3237	4919	6351	7823	9255	11867	12059	15572	16635
2676	3238	4920	6352	7824	9256	11868	12060	15573	16636
2677	3239	5541	6353	7825	9257	11869	12521	15574	16637
2678	3240	5542	6354	7826	9258	11870	12522	15575	16638
2679	4911	5543	6355	7827	9259	12051	12523	15576	16639
							12524	15577	16640

Lesdites Obligations seront remboursées par 499 fr. 50, impôt sur prime déduit, conformément à l'article 4 de la loi de finances de l'exercice 1891. — Elles auront droit en outre à un semestre d'intérêt.

OBLIGATIONS sorties à	TAUX de l'émission	MONTANT des primes	IMPOT 4 0/0 sur les Primes	NET A PAYER
500 fr.	487 fr. 50	12 fr. 50	0 fr. 50	499 fr. 50

b. — **Emprunt de 1868. Liste du 46^e tirage**

1^{er} DÉCEMBRE 1891

Liste des 371 numéros sortis et remboursables à 500 fr., moins l'impôt :

9	1815	3535	5172	6690	8176	10819	12387	13969	15749
69	1839	3559	5241	6700	8332	10821	12413	13990	15758
74	1856	3572	5316	6789	8402	10860	12477	14016	15801
198	2072	3615	5394	6798	8425	10890	12483	14035	15867
214	2079	3716	5417	6802	8494	10894	12570	14157	15871
221	2168	3808	5426	6879	8561	10898	12584	14179	15929
360	2171	3834	5436	6889	8815	10915	12597	14195	15936
366	2181	3843	5502	6923	8900	10920	12610	14205	15938
465	2197	3970	5516	7065	9035	10946	12663	14211	15943
513	2205	3978	5567	7106	9121	10956	12729	14347	16033
550	2412	3989	5634	7162	9127	10971	12791	14374	16067
764	2430	4044	5655	7277	9163	11007	12866	14407	16147
785	2453	4064	5671	7335	9224	11009	12978	14426	16177
793	2476	4076	5716	7385	9324	11038	12988	14447	16191
879	2485	4086	5732	7416	9366	11053	13151	14463	16267
986	2498	4114	5752	7431	9429	11076	13156	14475	16285
1006	2553	4121	5785	7491	9461	11201	13184	14604	16379
1043	2572	4148	5805	7530	9528	11229	13237	14728	16394
1081	2583	4258	5921	7564	9539	11258	13286	14755	16419
1115	2601	4330	6078	7581	9609	11270	13314	14838	16485
1117	2610	4344	6083	7674	9767	11317	13358	14987	16535
1123	2658	4434	6123	7757	9797	11415	13418	15015	16537
1206	2783	4497	6130	7759	9943	11486	13428	15027	16578
1228	2804	4635	6173	7782	10001	11781	13444	15049	16579
1351	2828	4715	6198	7783	10048	11850	13473	15142	16636
1505	2835	4728	6219	7842	10172	11855	13482	15158	16661
1549	2846	4812	6252	7850	10175	11864	13500	15181	16663
1620	2883	4872	6323	7892	10222	11867	13514	15198	16631
1624	2884	4908	6386	7911	10239	11878	13566	15258	16724
1667	3081	4972	6401	7944	10337	11965	13568	15275	16730
1701	3096	4975	6522	7970	10474	11989	13604	15290	16785
1708	3142	4981	6535	7979	10479	12000	13677	15401	16794
1723	3212	4996	6537	8013	10488	12099	13703	15428	16814
1728	3271	5023	6573	8039	10505	12133	13816	15431	16868
1740	3289	5027	6606	8066	10513	12166	13939	15541	16869
1781	3390	5066	6615	8075	10563	12188	13942	15563	16872
1807	3485	5114	6616	8173	10679	12277	13954	15619	16923
									16927

Les dites obligations seront remboursées par 499 fr. 50, impôt sur prime déduit, conformément à l'article 4 de la loi de finances de l'exercice 1891. — Elles auront droit en outre à un semestre d'intérêt.

OBLIGATIONS sorties à	TAUX de l'émission	MONTANT des primes	IMPOT 4 0/0 sur les Primes	NET A PAYER
500 fr.	487 fr. 50	12 fr. 50	0 fr. 50	499 fr. 50

Adjudication. — Construction des Facultés.

DU 16 DÉCEMBRE 1891

Procès-verbal d'adjudication au profit de M. Emile Rouzé, entrepreneur, demeurant à Lille, rue de Lens, N° 10, des travaux de construction des nouvelles Facultés, savoir :

1° Faculté de Droit et des Lettres, moyennant la somme de 542,456 fr. 51 c., rabais de 15 fr. % déduit, soit 95,727 fr. 62 c.

2° Institut de physique pour la Faculté des sciences, moyennant la somme de 317,784 fr. 64 c., rabais de 16 fr. % déduit, soit 60,530 fr. 41 c.

2° Laboratoires de l'Institut des sciences naturelles, moyennant la somme de 328,356 fr. 77 c., rabais de 15 fr. % déduit, soit 57,945 fr. 31 c.

4° Laboratoires de l'Institut de chimie pour la Faculté des sciences, moyennant la somme de 361,213 fr. 52 c., rabais de 17 fr. % déduit, soit 73,983 fr. 49 c.

Enregistré le 25 janvier 1892, f° 63, C^{es} 12, 14, 15 et 16. — N^{os} 1727, 1728, 1729, 1730 du Répertoire.

DEVIS & CAHIER DES CHARGES

CHAPITRE I^{er}

OBJET ET MONTANT DE L'ENTREPRISE. — DURÉE DES TRAVAUX. —
CAUTIONNEMENT. — MODE D'ADJUDICATION.

Article 1^{er}. — *Objet et montant de l'entreprise.* — L'entreprise a pour objet la construction dans la ville de Lille des établissements ci-après désignés :

1° Une Faculté de Droit et une Faculté des Lettres à ériger sur un terrain situé à front des rues Gauthier-de-Chatillon et Jean-Bart.

2° Un Institut de Physique à ériger sur un terrain situé place du Temple et rue Gauthier-de-Chatillon.

3° Un Institut des sciences naturelles à ériger sur un terrain limité par les rues Brûle-Maison, de Bruxelles et Malus.

4° Un Institut de Chimie à ériger sur un terrain limité par les rues Barthélemy-Delespaul, Jeanne-d'Arc et de Seclin.

L'entreprise se divise en quatre lots dont l'importance est déterminée comme suit :

N ^{os} des Lots	DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS	Evaluation des Travaux	Somme à valoir et divers	Montant pour chaque Établissement
1	Faculté de droit et des lettres. . . .	638.184 13	61.815 87	700.000 »
2	Institut de Physique.	378.315 05	74.684 95	453.000 »
3	Institut des Sciences naturelles. . .	386.302 08	43.697 92	430.000 »
4	Institut de Chimie.	435.197 01	54.802 99	490.000 »

Les quatre lots seront adjugés séparément et l'importance de chacun d'eux reste fixée aux sommes indiquées dans le tableau précédent, en y

ajoutant, s'il y a lieu, les sommes à valoir prévues, ainsi que les rabais qui pourront être obtenus lors des adjudications et dont le montant est, dès à présent, affecté à l'amélioration des projets.

Article 2. — *Durée des travaux.* — Les travaux faisant partie de la présente entreprise devront être entrepris dès que l'ordre en sera donné et achevés au plus tard deux ans après.

Article 3. — *Certificat de capacité.* — Pour être admis à soumissionner il faut produire un certificat, de moins d'un an de date, délivré par un architecte connu, un ingénieur des ponts et chaussées ou un chef du génie, lequel devra être, avant l'adjudication, visé par le Directeur des travaux municipaux.

Le certificat devra être présenté au moins cinq jours avant l'adjudication.

Article 4. — *Mode d'adjudication.* — L'adjudication aura lieu, comme il est d'usage pour les travaux communaux, au rabais.

Sera déclaré adjudicataire le concurrent qui offrira le rabais le plus élevé sur les prix du bordereau des travaux de bâtiments annexé au présent projet.

Article 5. — *Cautionnement.* — Pour sûreté de l'obligation qu'il aura contractée, l'adjudicataire sera tenu de verser à la Caisse du Receveur municipal un cautionnement égal au trentième de chaque lot qu'il entendra soumissionner.

Les cautionnements pour les travaux, dont il s'agit, sont arrêtés comme suit :

Lot N° 1. Faculté de Droit et des Lettres	21.300 »
Lot N° 2. Institut de Physique.	12 600 »
Lot N° 3 Institut des sciences naturelles	12 900 »
Lot N° 4. Institut de Chimie	14.500 »

CHAPITRE II

DÉSIGNATION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Article 6. — *Description.* — Les travaux faisant partie de la présente entreprise, comme l'indique la nomenclature inscrite à l'art. 1^{er}, se subdivisent en quatre lots et chaque lot se rapporte à un établissement à construire en entier.

Les plans, coupes et élévations joints au présent projet déterminent, pour chacun des établissements, l'importance et la nature des bâtiments à exécuter.

CHAPITRE III

INDICATION DES LIEUX D'EXTRACTION, QUALITÉ, PRÉPARATION ET EMPLOI DES MATÉRIAUX, MODE D'EXÉCUTION ET ÉVALUATION DES OUVRAGES

Article 7. — *Obligations de l'Entrepreneur. Application du bordereau des travaux d'entretien et de grosses réparations à exécuter aux propriétés et bâtiments de la Ville pendant les années 1890, 1891, 1892 et 1893.* — Pour tout ce qui a rapport à l'objet du présent chapitre, l'entrepreneur sera tenu de se conformer strictement aux conditions du Devis général des travaux d'entretien et de grosses réparations à exécuter, en 1890, 1891, 1892 et 1893, aux bâtiments de la Ville.

En ce qui concerne le règlement des dépenses, on appliquera les prix indiqués au bordereau de l'entreprise précitée.

Article 8. — *Modification des ouvrages.* — Les quantités prévues dans les avant-métrés, ainsi que les sommes indiquées aux estimations du présent projet ne sont qu'approximatives et ne lient en rien l'Administration, qui sera libre d'augmenter ou de diminuer la masse des travaux.

L'Administration se réserve le droit, lorsqu'elle le jugera utile, de confier des fournitures et des ouvrages ou parties d'ouvrages à d'autres

entrepreneurs, maîtres-ouvriers ou tâcherons, sans que les entrepreneurs adjudicataires puissent élever de réclamations et cela notamment pour des ouvrages spéciaux brevetés et autres. Elle se réserve également de faire employer dans les travaux les matériaux qu'elle aurait dans ses magasins, en appliquant les prix du bordereau.

En conséquence, l'entrepreneur sera tenu de se conformer à toutes les prescriptions qui pourraient être données par le Directeur des travaux municipaux pour l'exécution des ouvrages, ainsi qu'à toutes les modifications d'ensemble et de détail que les dits ouvrages pourraient subir, et cela sans qu'il puisse s'en prévaloir pour élever des contestations ou des réclamations.

Par suite, s'il résultait de ces modifications une diminution ou une augmentation de plus de 1/6 dans les dépenses, l'entrepreneur n'aurait point le droit de réclamer.

CHAPITRE IV

CONDITIONS GÉNÉRALES ET DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9. — *Présence de l'entrepreneur.* — Dans le cas où l'entrepreneur n'aurait pas son domicile à Lille, il serait tenu d'y faire agréer un représentant qui devra, en son absence, recevoir les ordres de service, faire exécuter les travaux, tenir les attachements et régler les comptes.

Article 10. — *Réception provisoire.* — La réception provisoire des travaux aura lieu dans le mois qui suivra leur entier achèvement.

Article 11. — *Délai de garantie.* — Le délai de garantie sera de un an au moins à partir de l'époque de la réception provisoire.

Article 12. — *Réception définitive.* — La réception définitive aura lieu dans les huit jours qui suivront la déclaration faite par l'Administration que le délai de garantie est expiré.

Article 13. — *Paiement d'à-compte et de solde.* — L'entrepreneur recevra des paiements d'à-compte en raison de l'avancement des ouvrages,

jusqu'à concurrence des 9/10 de la dépense pour travaux terminés et jusqu'à concurrence des 4/5 de la valeur des approvisionnements des matériaux rendus à pied d'œuvre.

Le paiement de solde n'aura lieu qu'après la réception définitive des travaux, qui sera faite à l'expiration du délai de garantie.

Article 14. — *Assurance des constructions contre l'incendie.* — L'entrepreneur sera tenu d'assurer contre l'incendie, et au profit de la Ville, les constructions ci-indiquées et ce jusqu'au jour de la réception définitive des travaux.

Le chiffre de la valeur assurée ne pourra pas être moindre que celui du détail estimatif.

La police d'assurance sera déposée à la Direction des travaux municipaux, et l'Administration reste autorisée à faire, entre les mains de qui il appartiendra, toutes modifications et actes quelconques qu'elle jugera pour la conservation de ses droits.

Article 15. — *Secours aux ouvriers blessés.* — L'entrepreneur sera tenu de se conformer aux dispositions prescrites par l'arrêté du 15 décembre 1848 et par la circulaire ministérielle du 22 octobre 1851, en ce qui concerne les secours à accorder aux ouvriers malades ou blessés, et à la retenue qui pourrait être exercée à cet effet sur le montant des travaux exécutés par lui.

Article 16. — *Clauses et conditions générales.* — L'entrepreneur demeure soumis à toutes les clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux publics par l'arrêté de M. le Ministre des travaux publics en date du 16 novembre 1866, en tout ce à quoi il n'est pas spécialement dérogé par le présent devis, et au règlement sur la comptabilité publique arrêté le 28 septembre 1849.

Il sera en outre soumis aux conditions imposées aux entrepreneurs des travaux communaux par l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1861.

Dressé par le Directeur des travaux municipaux,
Lille, le 5 novembre 1891.

MONGY

Vu et approuvé :

Lille, le 16 novembre 1891

Le Préfet du Nord

VEL-DURAND

Vu par nous :
Maire de Lille
Emile GAVELLE, Adjoint.

Enregistré à Lille, le 25 janvier 1892, F^o 63, C^e 6, reçu trois francs soixante-quinze centimes.
BASUYAU

Œuvre des Invalides du Travail. — Commission administrative.

Par arrêté municipal en date du 12 décembre 1891, M. Longhaye, Edouard, membre sortant de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail, a été maintenu dans ses fonctions, pour une nouvelle période de neuf années.

Fourneaux économiques.

a. — Commission administrative.

Par arrêté municipal, en date du 26 décembre 1891, M. Faucher, Léon, adjoint au Maire, a été nommé membre du Comité d'administration des Fourneaux économiques, en remplacement de M. Brunet, décédé.

b. — Ouverture des Fourneaux économiques.

Le Maire de la ville de Lille a l'honneur d'informer ses concitoyens que des distributions d'aliments auront lieu, à partir du lundi 4 janvier 1892, tous les jours, de 11 heures 1/2 à 1 heure et de 5 heures 1/2 à 7 heures du soir. Le dimanche il ne sera fait que la distribution de 11 heures 1/2 à 1 heure.

Lieux de Distribution :

Hôtel des Sapeurs-Pompiers, rue de la Baignerie ;
Ancienne église de Wazemmes, rue Manuel ;
Dépotoir, rue du Béguinage ;
Ancienne Ecole municipale, rue Lottin ;
Ancienne Ecole de Fives, rue de Bouvines ;
Moulins-Lille, rue Fénelon, école municipale de garçons.

Le prix de la portion est fixé comme suit :

1/2 litre de bouillon	0.05
100 grammes de viande.	0.15
1/2 litre de pommes de terre	0.05
1/3 litre de haricots.	0.05

Aucune portion de viande ne pourra être délivrée sans être accompagnée d'une portion de bouillon.

Des dépôts de bons seront établis à proximité de chaque fourneau.

Les personnes qui désireraient acquérir des bons pourront s'adresser à M. Doutreligne, rue Gantois, n° 10, et au concierge de la Mairie.

Lille, le 28 décembre 1891.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

Œuvre Pie Wicar. — Société des Sciences, de
l'Agriculture et des Arts de Lille.

CONCOURS

POUR LA COLLATION DE PENSIONS FONDÉES PAR LE CHEVALIER WICAR EN FAVEUR
D'ARTISTES LILLOIS A ENVOYER A ROME

En exécution du testament du chevalier Wicar, la Société des Sciences ouvrira à Lille, aux Ecoles académiques, le Jeudi 24 septembre 1891, à neuf heures du matin, un concours pour la collation

DE BOURSES A UN PEINTRE ET A UN ARCHITECTE

Les bourses fondées par le chevalier Wicar donnent droit, pendant quatre années consécutives (1^{er} janvier 1892 à 31 décembre 1895), à une pension de 1,600 francs par an et à un logement à Rome.

En outre, la ville de Lille accorde, à titre de supplément à la pension, un subside annuel de 800 francs et une indemnité de route fixée à 300 fr.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

Les candidats devront fournir pour être admis à concourir :

1.— L'extrait de leur acte de naissance dûment légalisé, constatant qu'ils sont Français, nés à Lille, et qu'ils ont moins de trente et un ans au moment de l'ouverture du concours ;

2.— Un certificat de moralité et de bonne conduite, délivré par les professeurs ou par les commissions des Ecoles d'où sortent les candidats ;

3.— Une composition exécutée par eux (*pour la peinture, un tableau.*
— *Pour l'architecture, un projet rendu*).

ÉPREUVES :

Les candidats devront exécuter dans un délai déterminé par le Jury :

PEINTURE

- 1.— Un dessin d'après l'antique ;
- 2.— Une tête d'expression peinte ;
- 3.— Une figure peinte d'après nature ;
- 4.— Une esquisse peinte sur un sujet donné ;
- 5.— Les candidats seront ensuite examinés sur l'anatomie et la perspective.

ARCHITECTURE

- 1.— Une esquisse sur un programme donné ;
- 2.— Une épure de géométrie descriptive sur programme proposé.
- 3.— Un dessin d'ornement et de figure.
- 4.— Les candidats subiront ensuite un examen oral sur les mathématiques, la perspective et la construction.

Les pièces exigées pour l'admission aux concours doivent être adressées à l'Hôtel-de-Ville de Lille, avant le 7 septembre 1891, à M. le Secrétaire général de la Société des Sciences, qui en donnera récépissé.

Le Secrétaire général,

Th. BARROIS.

Lille, le 24 juin 1891.

Le Président,

D^r WANNEBROUCQ.

Suivant délibération du 16 octobre 1891, la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts a conféré la pension Wicar à MM.

Maurice Lecocq, peintre,

Lucien Sarazin, architecte,

en remplacement de MM. Ramart, peintre, et Pelgrin, sculpteur.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 11 décembre, a ratifié ces choix et alloué à chacun de ces pensionnaires une somme de 300 fr. pour indemnité de voyage.

École des Chauffeurs. — Concours.

CONCOURS DE 1891.

Le jury était composé de MM. Cornut, ingénieur ; Soubeiran, ingénieur des Mines ; Rochart, constructeur ; Bère, ingénieur des manufactures nationales ; Beudet, ingénieur du Chemin de fer du Nord ; Chapuy, ingénieur des Mines ; Lefèvre, contrôleur principal des Mines, professeur du cours.

La moyenne des élèves a été de 102, alors qu'elle n'était que de 98 l'an dernier.

11 candidats se sont présentés aux examens pour l'obtention du diplôme de chauffeur-conducteur, 7 ont été admis comme ayant obtenu une moyenne de 15 points au moins, 20 étant le maximum.

45 candidats se sont présentés pour l'obtention du certificat de capacité

de chauffeur, 29 ont été admis, 16 ont été écartés, la moyenne des points obtenus par chacun d'eux étant inférieure à 14, nombre minimum fixé pour l'admission.

Voici les noms des lauréats :

Diplôme de Chauffeur-Conducteur.

Résultat par ordre de mérite.

1. Désiré Marescaux, né le 3 mars 1873, à Loos, employé chez M. C. Cordonnier, brasseur à Haubourdin.
2. Charles Noel, né le 4 juin 1873, à Lille, employé à la Compagnie de Fives-Lille.
3. Gaston Ségard, né le 4 mai 1873, à Lille, employé à la Compagnie de Fives-Lille.
4. Triphon Vinckier, né le 7 décembre 1865, à Lille, employé chez MM. Courinont frères, fabricants de tissus à Lille.
5. Louis Burlet, né le 21 décembre 1853, à Ciney (Belgique), employé chez MM. Crépy fils et C^{ie}, filateurs à Lille.
6. Gustave Arryn, né le 17 janvier 1871, à Lille, tourneur en métaux, rue du Pont du Lion-d'Or, N° 30, à Fives-Lille.
7. Louis Desrousseaux, né le 19 juin 1863, à Ascq, employé à la Manufacture des Tabacs, à Lille.

Certificat de capacité de Chauffeur.

Résultat par ordre de mérite.

1. Georges Clément, né le 9 février 1871, à Quesnoy-sur-Deûle, employé chez M^{me} veuve François Lepercq, distillateur à Quesnoy-sur-Deûle.
2. Henri Paris, né le 14 juillet 1872, à Rieux, employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord, dépôt de Fives.
3. Lucien Lacroix, né le 16 avril 1868, à Dalhem (Belgique), employé chez M. A. Dansette et C^{ie}, filateurs à Lille.

4. Arthur Debruxelles, né le 22 novembre 1874, à Lille, employé à la Compagnie de Fives-Lille.

5. Maxime Ploquin, né le 6 janvier 1868, à Houdan (Seine-et-Oise), 5^e C^{ie} d'ouvriers d'artillerie, à l'arsenal des Postes, à Lille.

6. Charles Poncelet, né le 27 septembre 1857, à Bouillon (Belgique), employé chez M. A. Montpellier, teinturier, rue Henri Loyer, à Lille.

7. Charles Delombaerde, né le 21 janvier 1870, à Lille, employé chez M. Morival, fabricant de bascules, à La Madeleine.

8. Jules Bylle, né le 30 mars 1868, à La Madeleine, employé chez MM. Stapleton frères, cartonnières à La Madeleine.

9. Georges Giraud, né le 20 novembre 1874, à Lille, employé chez MM. Dujardin et C^{ie}, constructeurs à Lille.

10. Ernest Guillemette, né le 26 mars 1869, à Bapaume (Pas-de-Calais), 5^e C^{ie} d'ouvriers d'artillerie, à l'arsenal des Postes, à Lille.

11. Henri Fauquette, né le 27 décembre 1862, à Dourges (Pas-de-Calais), employé chez M. Léon de Smet et C^{ie}, manufacturiers à Canteleu-Lambersart.

12. Alexis Ducrez, né le 25 mars 1865, à Lille, employé chez M. Lefebvre-Ducrocq, imprimeur à Lille.

13. Arthur Dumoulin, né le 5 mai 1872, à Lezennes, employé chez M. Lefebvre, brasseur à Lezennes.

14. Alexandre Devallez, né le 12 juillet 1871, à Lille, employé chez M. Descamps-Beaucourt, fabricant de fil, à Lille.

15. Henri Samain, né le 8 janvier 1860, à Halluin, employé chez MM. Jean et Peyrusson, constructeurs à Lille.

16. Jules Boo, né le 28 août 1858, à Lille, employé chez M. Dupont-Lefer, brasseur à Lille-St-Maurice.

17. Hippolyte Werquin, né le 3 octobre 1874, à Lille, employé à la Compagnie de Fives-Lille.

18. Henri Coisne, né le 21 juillet 1851, à Avelin, employé chez M. Remy-Yon, filateur à Lille-St-Maurice.

19. Jules Devestel, né le 23 mars 1866, à Ingelmunster (Belgique), employé chez M. Ph. Guillemaud, filateur à Loos.

20. Emile Monta, né le 11 juin 1863, à St-Avoid (Moselle), employé chez M. S. Walker et C^{ie}, à Lille.

21. Édouard Blauwblomme, né le 3 mai 1865, à Lille, employé chez M. Fontaine-Flament, filateur à Lille.

22. Pierre Tirman, né le 29 juin 1873, à Sains-lez-Marquion (Pas-de-Calais), employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord, dépôt de Fives.

23. Henri Pruvost, né le 14 février 1864, à Lille, employé chez M. Lefebvre-Ducrocq, imprimeur à Lille.

24. Charles Gamblin, né le 6 décembre 1863, à Lille, employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord, ateliers d'Hellemmes.

25. Henri Deudon, né le 7 avril 1872, à Lille, employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord, dépôt de Fives.

26. Emile Lefebvre, né le 11 octobre 1861, à Rinxent (Pas-de-Calais), employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord, ateliers d'Hellemmes.

27. Joseph Bobb, né le 8 mai 1874, à Surbourg (Alsace), employé à la Compagnie de Fives-Lille.

28. Charles Slegthem, né le 14 avril 1851, à Ypres (Belgique), employé chez M. Léon de Smet et C^{ie}, manufacturiers à Canteleu-Lambersart.

29. Arthur Petitberghien, né à Lezennes, le 3 mars 1874, employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord, dépôt de Fives.

Prix de la Société des Sciences.

La Société décerne aux élèves de l'école municipale des chauffeurs, classés les quatre premiers à la suite du concours ouvert par la ville, les médailles et les primes qui suivent :

Désiré Marescaux, une médaille d'argent et un livret de caisse d'épargne de cinquante francs.

Charles Noël, une médaille d'argent et un livret de caisse d'épargne de quarante francs.

Gaston Ségard, une médaille de bronze.

Triphon Vinckier, une médaille de bronze.

Médecins municipaux. — Etat-Civil et Ecoles

Par arrêté municipal, en date du 31 décembre 1891, ont été nommés médecins de l'Etat-Civil et des Ecoles, pour une période de 3 ans, à partir du 1^{er} janvier 1892, MM.

Coppens,	}	docteurs en médecine.
Turgard,		
Declercq,		
Bécour,		

en remplacement de MM. Deblonde, Traill, Dumont et Bertaux, sortant d'exercice.

MM. Honnart et Dutilleul ont été maintenus dans leurs fonctions.

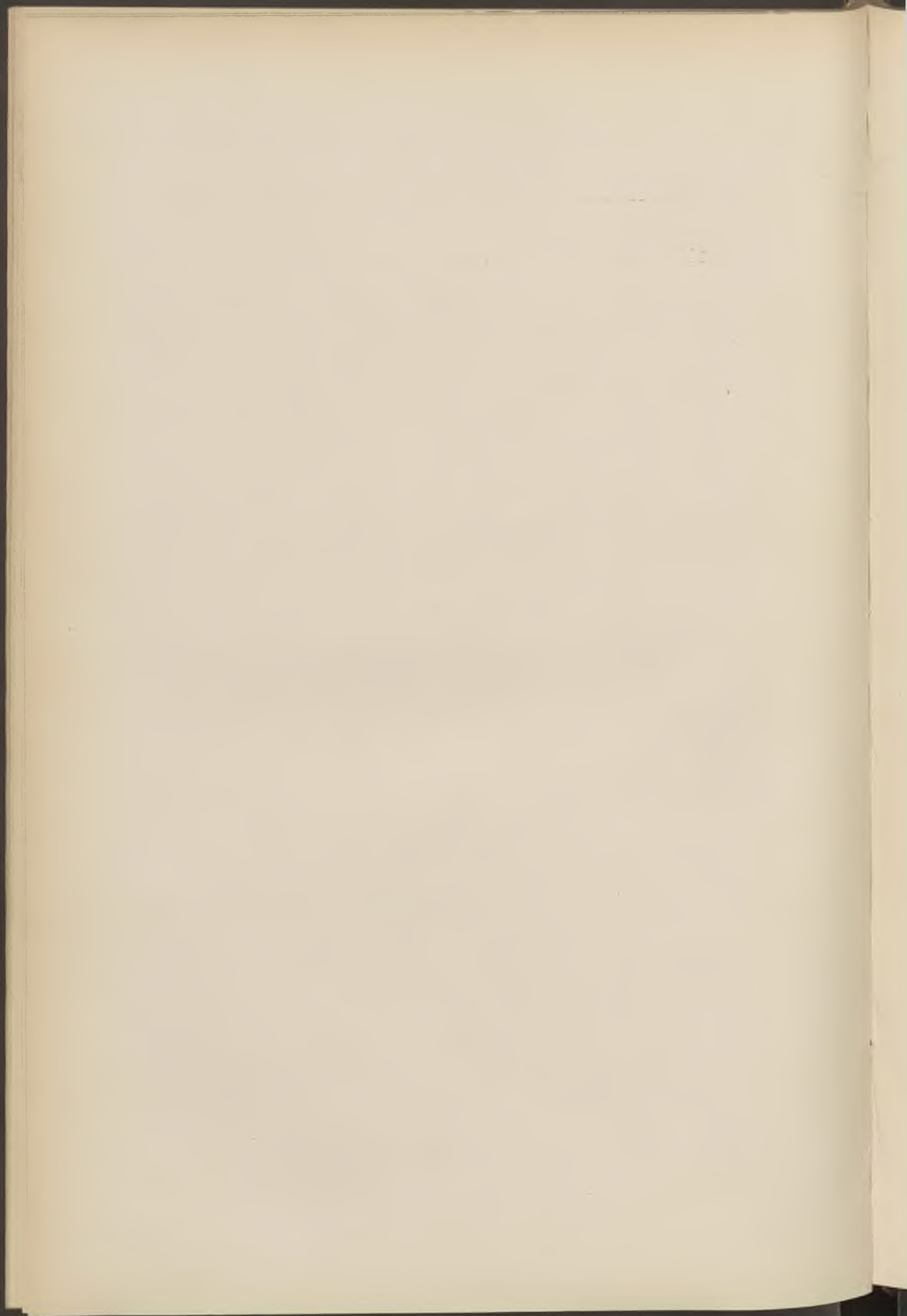
DISPENSARE DES FILLES SOUMISES

Par arrêté municipal, en date du 31 décembre 1891, MM. Bertaux et Traill, docteurs en médecine, ont été nommés médecins du dispensaire des filles soumises, en remplacement de MM. Coppens et Turgard, sortant d'exercice.

Prolongement de la rue des Ponts-de-Comines. — Expropriations.

En exécution d'un décret en date du 24 décembre 1890, le Tribunal civil de Lille a prononcé, le 9 avril 1891, l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des immeubles nécessaires au prolongement de la rue des Ponts-de-Comines.

Le Jury d'expropriation, dans ses séances des 14 décembre 1891 et jours suivants, a fixé comme suit les indemnités à payer par la Ville de Lille aux propriétaires et locataires expropriés.



	CONTENANCE TOTALE	CONTENANCE A ACQUÉRIR		RESTE
		Terrain nu	Terrain bâti	
	A. C.	A. C.	A. C.	A. C.
1. — Maison, rue des Ponts-de-Comines, 48. Section B, n° 940. PROPRIÉTAIRES. — Delemer, Léon-Jean-Ghislain; Marguerite-Lucie; Hélène-Juliette; Louis-Joseph; mineurs à Rouen, par Willequin-au-Mont (Aisne). LOCATAIRES. — Leflon, Henri-Julien, cafetier, et M ^{me} Hens Colette, son épouse.	51 54	4 »	47 54	» »
2. — Maison, place des Reignaux, 2. Section B, n° 939. PROPRIÉTAIRES. — V ^e Labbe, Charles, rue Henri Kolb, 49, usufruitière; Labbe Charles, à Lille, } Labbe Henri, à Wattre'os, } nu-proPRIÉTAIRES. LOCATAIRE. — Bonnet, Victor, armurier.	44 22	» »	44 22	» »
3. — Maisons, rue de la Quennette, 13 et 15. Section B, n°s 986 et 987. PROPRIÉTAIRE. — Delecourt, Charles-Auguste, à Verlinghem. LOCATAIRES. — N° 13. Delecourt, Charles-Auguste, locataire principal. V ^e Morel, Catherine; } Stelly, employé au chemin de fer; } sous-locataires. Théry, Gustave, employé; } Zoëte, Marie, piqueuse à la machine. } N° 15. Coudoux, marchand de légumes.	78 54	4 »	74 54	» »
4. — Maison, rue de la Quennette, 9. Section B, n° 989. PROPRIÉTAIRE. — Delemer, Désiré-Joseph, teinturier.	92 »	4 30	» »	87 70
5. — Maison, rue de la Quennette, 7. Section B, n° 990. PROPRIÉTAIRE. — Pucelle, Edmond, rue de Lille, 177, à La Madeleine. LOCATAIRES. — Delfosse, Eugène, locataire; } V ^e Drumez, cabaretière, sous-locataire. }	144 »	11 »	1 50	131 50
6. — Maison, place des Reignaux, 3. Section B, n° 984. PROPRIÉTAIRE. — V ^e Dupire, Louis, née Caigny, à Cappelle (Nord). LOCATAIRES. — Lotte, brasseur, à Cappelle; } M ^{me} Charlet, sous-locataire. }	59 90	» »	50 90	» »
7. — Maison, place des Reignaux, 5. Section B, n° 983. PROPRIÉTAIRES. — Choquet, Charles (La Madeleine); } Duriez, Emile (Haubou-din); } Heurte, Gustave-Apollphe, rue de l'Hôpital-Militaire, 53 } LOCATAIRE. — Bertin-Bazin, co-setier.	33 42	3 »	30 42	» »
<i>A reporter.</i>	503 62	26 30	258 52	219 20

OFFRES NOTIFIÉES		A L'AUDIENCE					ALLOCATIONS	
aux propriétaires	aux locataires	Surfaces réellement prises A. C. 51 54	OFFRES RECTIFIÉES		DEMANDES		aux propriétaires	aux locataires
FR. C.	FR. C.		aux propriétaires	aux locataires	des propriétaires	des locataires	FR. C.	FR. C.
18.300 »	néant	44 22	18.300 »	600 »	37.895 16	23.990 »	30.000 »	5.700 »
18.600 »	néant	78 54	18.600 »	750 »	45.714 20	68.300 »	33.500 »	7.500 »
25.000 »			25.000 »		51.520 »		39.000 »	
	1.300 »			1.300 »		17.456 »		6.700 »
	» »					50 »		50 »
	» »					50 »		50 »
	» »					100 »		100 »
	» »			1 »		950 »		200 »
	» »			1 »		1.450 »		350 »
		4 30						
néant					15.000 »			
		12 50						
1.001 »			1.000 »		13.176 80		1.500 »	
	1 »			» »		» »		» »
	900 »			900 »		900 »		900 »
		59 90						
19.000 »			19.700 »		38.365 »		31.500 »	
				1 »		3.750 »		800 »
						900 »		900 »
		33 42						
9.700 »			9.700 »		22.400 »		17.200 »	
	200 »			200 »		7.331 65		3.000 »
91.601 »	2.401 »	224.52	91.602 »	3.753 »	225.171 16	125.226 65	156.930 »	26.250 »

	CONTENANCE TOTALE	CONTENANCE A ACQUÉRIR		RESTE
		Terrain nu	Terrain bâti	
	A. C.	A. C.	A. C.	A. C.
<i>Report.</i>	503 62	26 30	258 12	219 20
8. — Maison, place des Reignaux, 7. Section B, N° 982.	29 40	1 40	28 »	»
PROPRIÉTAIRE. — Mollemans, Henri, Vve, rue d'Angleterre, 75				
9. — Maisons, place des Reignaux, 9 et 11. Section B, N° 981.	46 49	»	46 49	»
PROPRIÉTAIRE. — Phalempin, Elisa, rue Nationale, 328.				
LOCATAIRE. — Vermeerch, Henri, épicer.				
10. — Maison, place des Reignaux, 13. Section B, N° 980.	137 50	6 »	131 50	»
PROPRIÉTAIRE. — Sicard, Laure, à Saint-Cyr de Provence (Var)				
LOCATAIRE. — Pechten-Labitte, graveur.				
SOUS-LOCATAIRES. — Lefebvre, Jules, voyag. de commerce. Jombart, Victor, contrôleur du Théâtre Roufflaer, Henri, garçon boulanger. Bécu, Georges, employé. Lucques, François, tailleur. Duhamel, Charles. Agache, Louis, cordonnier. Coupin (M ^{lle}), repasseuse.				
11. — Maison, cour du Vert-Bois, 7. Section B, N°s 977, 976, 975.	141 75	22 70	119 05	»
PROPRIÉTAIRE. — Delebarre, Léon, rue Caumartin, 8.				
LOCATAIRES. — Schmitt, Pierre, employé. Damblaise, Mme, marchande de fruits. Dauchiez, journalier. Nutans, Charles, journalier. Leboucq, Henri, employé. Mulle, brasseur, à Lannoy.				
12. — Ateliers dépendant de la maison rue de la Quennette, 5. Section B, N°s 993, 992, P.	349 »	30 90	112 10	206 »
PROPRIÉTAIRE. — Delebarre, Léon, rue Caumartin, 8.				
LOCATAIRE. — Thieffry, Florimond.				
13. — Maison, rue de Roubaix, 12 Section B, N° 1003.	194 58	25 »	21 31	148 27
PROPRIÉTAIRES. — Minet, Paul, Désiré et Georges-Philippe, rue des Manneliers, 6.				
LOCATAIRES. — Roublin, Edmond, imprimeur. Ponthieu, Ferdinand, cordonnier. Grenez, Virginie, modiste. Pérellier, Tony, employé. Defaux, Sophie, ménagère. Marquis-Defaux, Vve, ménagère. Leclercq, Auguste, magasinier. Sainthuille, Vve, ménagère. Jouys-Sauvage, Vve, ménagère. Prévent, Léonie, mécanicienne. Degrutter, J.-B., garçon de magasin. Hurtaux, Oscar. Dubois, Julie, domestique. Léonard, Christine.				
<i>A reporter.</i>	1402 34	112 30	716 57	573 47

OFFRES NOTIFIÉES		A L'AUDIENCE					ALLOCATIONS	
aux propriétaires	aux locataires	Surfaces réellement prises	OFFRES RECTIFIÉES		DEMANDES		aux propriétaires	aux locataires
F. C.	F. C.		A. C.	aux p opriétaires	aux locataires	des propriétaires	des locataires	F. C.
91.601 »	2401 »	224 52 29 40	91.602 »	3573 »	225.171 1 ⁶	125.226 65	156.930 »	26.250 »
9.700 »		46 49	9.700 »		25.714 28		19.000 »	
17.700 »	375 »	137 50	17.700 »	375 »	60.250 »	42.518 44	45.800 »	13.750 »
25.800 »	»		25.800 »	440 »	55.861 97	20.176 »	47.400 »	3.700 »
	»			25 »		400 »		100 »
	»			10 »		1.700 »		300 »
	»			8 »		500 »		100 »
	»			5 »		20 »		20 »
	»			7 »		400 »		120 »
	»			10 »		1.000 »		200 »
	»			4 »		400 »		120 »
	»			4 »		300 »		150 »
		141 75						
14.000 »	»		14.000 »	8 »	30.011 25	200 »	26.800 »	50 »
	»			13 »		1.000 »		150 »
	»			13 »		300 »		100 »
	»			7 »		300 »		50 »
	»			7 »		300 »		50 »
	»			4 »		850 »		40 »
		143 »						
11.000 »	550 »		11.000 »	550 »	50.128 83	17.000 »	29.000 »	4.200 »
		46 31						
7.000 »			7.000 »		33.121 07		20.000 »	
	»			7 »		800 »		100 »
	»			5 »		100 »		75 »
	»			5 »		50 »		50 »
	»			12 »		200 »		150 »
	»			7 50		300 »		100 »
	»			5 »		200 »		50 »
	»			3 »		30 »		30 »
	»			4 50		250 »		50 »
	»			5 »		50 »		50 »
	»			2 »		150 »		30 »
	»			»		»		»
176.801 »	3326 »	768 97	176.803 »	5300 »	31.558 54	219.721 07	345.580 »	50.136 »

	CONTENANCE TOTALE	CONTENANCE A ACQUÉRIR		RESTE A. C.
		Terrain nu A. C.	Terrain bâti A. C.	
<i>Report. . .</i>	1.402 34	112 30	716 57	573 47
14. — Maison, rue de Roubaix, 14. Section B, N° 1003. PROPRIÉTAIRE. — Desmedt, Narcisse, rue de Roubaix, 14.	73 20	13 20	60 »	»
15. — Maisons, rue de Roubaix, 13 et 18. Section B, N°s 1004, 1005. PROPRIÉTAIRES. — Lefebvre, Jules et Clara, rue Nationale, 237 LOCATAIRES. — Bleuzet, Clémence, modiste. Lyneel, Polydore, marchand d'antiquités. Levas, Auguste, Maître menuisier. Tancre, Vve, rentière. Rasson, Pierre, garçon de magasin. Hennion, Marie, presseuse. Lesage, Jules, employé.	247 »	47 »	200 »	»
16. — Maison, rue de Roubaix, 20. Section B, N° 1006 P. PROPRIÉTAIRES. — Lemay, Clémence, Vve, Henri, Gabrielle et Angèle.	56 20	5 20	51 »	»
17. — Maison, rue à Fiens, 2. Section B, N° 1008 P. PROPRIÉTAIRE. — Gennevoise, Henri, rue Solférino, 296. LOCATAIRE. — Saily Militine, Vve Bourla.	80 »	11 »	69 »	»
18. — Maison, rue à Fiens, 6. Section B, N° 1010. PROPRIÉTAIRE. — Playoust, Côme.	643 »	6 75	,	636 25
TOTAUX. . .	2.501 74	195 45	1.096 57	1.209 72

TOTAL DES OFFRES. .

OFFRES NOTIFIÉES		A L'AUDIENCE					ALLOCATIONS	
aux propriétaires	aux locataires	Surfaces réellement prises	OFFRES RECTIFIÉES		DEMANDES		aux propriétaires	aux locataires
			des propriétaires	des locataires	aux propriétaires	aux locataires		
F. C.	F. C.	A. C.	F. C.	F. C.	F. C.	F. C.	F. C.	F. C.
176.801 »	3.326 »	768 97	176.803 »	5.300 »	481.558 54	219.721 09	345.589 »	50.136 »
		73 20						
11.800 »			11.800 »		61.691 65		33.400 »	
		247 »						
25.500 »			25.500 »		77.000 »		48.500 »	
	680 »			»		3.668 »		2.000 »
	»			33 45		3.900 »		1.150 »
	300 »			»		6.799 »		2.300 »
				11 »		»		
				8 50		400 »		-100 »
				6 50		100 »		75 »
				7 50		200 »		100 »
		65 20						
10.100 »			10.100 »		53.139 16		29.700 »	
		80 »						
11.500 »			11.500 »		28.000 »		20.700 »	
	»			1 »		10.472 60		1.470 »
		6 75						
				1 »				
235.701 »	4.306 »	1.292 02	235.703 95	5.368 95	685.737 70	265.672 34	480.175 »	57.331 »
240.007 »			241.071 95		951.410 04		537.506 »	

Relevé des **Incendies** réprimés par le Bataillon des **Sapeurs-Pompiers** en 1890.

Nos d'ORDRE	DATES	NOMS, DEMEURE DES INCENDIÉS ET NATURE DU SINISTRE	DÉVIDOIRS	POMPES A BRAS	POMPES A VAPEUR	PERSONNEL
JANVIER						
1	1	LEPAGE, rue Bernos, 17, feu de plancher				P. de Fives.
2	9	GADENNE, rue du Priez, 12, feu de magasin.	2			P. Mairie et M.-aux-Moutons
3	10	BOISSEAU, rue de Jemmapes, 12, feu de cheminée				P. de la Halle.
4	10	DASSONVILLE, filateur, rue des Sarrazins, feu de magasin	2			3 ^e Compagnie.
5	15	EGLISE SAINT-MAURICE, feu de cheminée				P. de la Mairie.
6	17	VANDAMME, estaminet, rue Saint-Genois, 36, feu de cheminée.				P. Vieux-M.-aux-Moutons.
7	18	DECROIX, avocat, rue de Bourgogne, 3-bis, feu de cheminée				P. de l'Hôtel.
8	18	PAULIN, fabricant de patrons, rue Nationale, 27, feu de cheminée				P. de la Mairie.
9	19	BERNARD, cultivateur, rue du Bel-Air, 17, feu de ferme	1			P. de la rue de Flandre.
10	22	WERHEM, estaminet, rue Léon Gambetta, 99, feu de chambre.	1			P. de la rue de Flandre.
11	23	BUCHOS, marchand de bois, rue Nicolas-Leblanc, 20, feu de cheminée.				P. de la rue du Plat.
12	25	PAPE, courtier, rue des Fleurs, 12, feu de cheminée				P. de la Mairie.
13	27	Rue Esquermoise, fausse alerte.				P. Hôtel et Mairie.
14	30	BARROIS, rue de Ban-de-Wedde, 23, feu de cheminée				P. Vieux-M.-aux-Moutons.
15	31	LONCKE, rue Macquart, feu de cave.	1			P. de l'Hôtel.
FÉVRIER						
16	5	WERVÉE, estaminet, rue du Faisan, 29, feu de cheminée				P. de l'Hôtel.
17	9	OBRY, menuisier, place Sébastopol, feu de plancher	2			3 ^e Compagnie.
18	9	DEVIENNE, bijoutier, rue de Pas, feu de cheminée				P. de la Mairie.
19	10	SOMMIER, estaminet, rue J.-J. Rousseau, 15, feu de chambre				P. de l'Hôtel.
20	11	LOUQUE, journalier, rue Doudin, 28, feu de cheminée.				P. de l'Hôtel.
21	14	HÔTEL-DE-VILLE, feu de cheminée				P. de la Mairie.
22	18	DESAINS, huissier, rue d'Angleterre, 79, feu de chambre	1			P. de l'Hôtel et Mairie.
23	19	ASSEMAN, entrepreneur, rue Sainte-Catherine, grand feu	5	4	2	1 ^{re} et 2 ^e Compagnies.
24	20	BERNARD, contre-maitre, rue des Stations, 23 bis, feu de chambre.	2	1		3 ^e Compagnie.

25	21	BLONDEL, rue de Courtrai, feu de cheminée				P. de la Mairie.
26	22	LAROCHE-BAUCHET, libraire, place du Théâtre, feu de grenier	2			P. de l'Hôtel et Mairie.
27	23	Ve DELEBECQ, estaminet, rue du Plat, 66, feu de cheminée.				P. de la rue du Plat.
28	23	BATIAU, rue du Curé-Saint-Etienne, 19, feu de chambre	1			P. de la Mairie.
29	25	G. HIRTZ, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, feu de cheminée.				P. de la Mairie.
30	27	LELOIR, propriétaire, Place aux Bleuets, feu de cheminée.				P. de la Mairie.
MARS						
31	1	DUBREUIL, marchand de papiers peints, rue Esquermoise, feu de cheminée				P. de la Mairie.
32	3	MAES, cordonnier, rue de la Monnaie, 7, feu de boutique.				P. de la Halle.
33	5	CLOCHEZ, fabricant, rue du Sabot, feu de hangar				P. de la rue d'Isly.
34	5	QUEVILDIQUE, rue des Poissonceaux, feu de cheminée				P. de l'Hôtel.
35	5	BUISINE, entrepreneur, rue des Canonnières, feu d'atelier	6	5	01	1 ^{re} et 2 ^e Compagnies.
36	6	id. id. id. id. reprise.	1			P. de l'Hôtel.
37	8	id. id. id. id. id.	1			P. de la Mairie.
38	8	ECOLE MONTESQUIEU, rue de Bouvines, feu de cheminée				P. de la rue de Fives.
39	9	FERRAND, rue de l'Entrepôt, 14, feu de cheminée				P. de la Halle.
40	10	Fausse alerte				P. de Fives.
41	12	SIMON LÉVY, rue Faidherbe, 15, feu de cave	2			2 ^e Compagnie.
42	13	TARDENT, brasserie, rue des Ponts-de-Comines, 28, feu de plancher	1			P. de la Mairie.
43	14	BOULANGERIE COOPÉRATIVE, feu de cheminée.				P. de la rue Fontenoy.
44	15	MONT-DE-PIÉTÉ, fausse alerte				1 ^{re} et 2 ^e Compagnies.
45	16	DESFOSSÉ, épicier, rue Nicolas-Leblanc, 9, feu de chambre.	1			P. de la rue du Plat.
46	18	BERTIN-LAHOUSSE, boucher, rue de Douai, 84, feu de cheminée				P. de la rue Fontenoy.
47	18	WARIN, boulevard de la Liberté, 197, feu de cheminée.				P. de la rue du Plat.
48	19	DELESALLE Frères, filateurs, La Madeleine-lez-Lille			1	P. de l'Hôtel.
49	20	DESCAT, propriétaire, rue des Fossés, 29, feu de cheminée				P. de la Mairie.
50	23	BROCHET, pharmacien, place du Lion-d'Or, feu de cheminée				P. de la Halle.
51	24	ABATTOIR, rue Saint-Sébastien, feu de hangar	5	01	1	1 ^{re} et 2 ^e Compagnies.
52	26	RUEUBUGE, estaminet, rue d'Iéna, feu de chambre	1			P. de la rue de Flandre.
53	26	VANTHOLL, tailleur, rue Nationale, 60, feu de cheminée				P. de l'Hôtel.
54	27	DECROIX, rue Royale, 96, feu de cheminée.				P. de l'Hôtel.
55	27	DESWARTE, mercier, rue Neuve, 7, feu de magasin.	1			P. de la Mairie.
56	31	DELIGNE, rue Moillet, 2, feu de cheminée				P. de la rue d'Isly.

Nos d'ORDRE	DATES	NOMS, DEMEURE DES INCENDIÉS ET NATURE DU SINISTRE				PERSONNEL
AVRIL						
57	4	WACHMAR, restaurateur, rue de la Vieille-Comédie, feu de cheminée				P. de la Mairie.
58	10	MILLECAMPS, épicier, rue du Molinel, feu de cheminée				P. de la rue du Plat.
59	16	DESMETTE, rue de Seclin, 5, feu de cave	1			P. de la rue Fontenoy.
60	17	DEMONSEL, ébéniste, rue Sainte-Barbe, 16, feu d'atelier	2	2	1	3 ^e Compagnie.
61	17	Place Philippe-de-Girard, feu de voitures de paille.	3			3 ^e Compagnie.
62	23	PARSY, fabricant de colle, Allée de la Réjouissance, feu d'atelier	2	2	1	3 ^e Compagnie.
63	25	FRANCHOMME, rue de l'Entrepôt, 10, feu de cheminée.				P. de la Halle.
MAI						
64	1	ROYAERTS, rue des Arts, feu de hangar	1			P. Hôtel et Mairie.
65	10	GABELLE, vitrier, place de l'Arsenal, feu de cheminée				P. de l'Hôtel.
66	10	SMAGGHE, marchand de meubles, rue de Flandre, feu d'atelier.	2	2	1	3 ^e Compagnie.
67	10	VERNIER, menuisier, rue Degland, feu d'atelier.	3	2		3 ^e Compagnie.
68	12	GALAIS, marchand de lingerie, rue Esquermoise, 68, feu de plancher	1			P. de l'Hôtel.
69	20	VICTOR DHALLUIN, fabricant de savon, rue Jean-Bart, 66, feu de toiture.	1			P. de la rue du Plat.
70	22	BUYSE-BECQUART, parquéteur, rue Guillaume Werniers, feu de chantier	6	4	2	1 ^{re} , 2 ^e et 4 ^e Compagnies.
71	26	BASTIDE, rue Stien, 3, feu de cheminée.				P. de Fives.
72	28	EGLISE SAINT-PIERRE SAINT-PAUL, feu de comble				P. de la rue Flandre.
JUIN						
73	1	REMPART, porte de Roubaix, feu de foin				2 ^e Compagnie.
74	2	MARTIN, mercier, rue Esquermoise, feu de cheminée				P. de l'Hôtel.
75	3	M ^{me} CORDONNIER, modiste, rue de Paris, 40, feu de grenier	1			2 ^e Compagnie.
76	3	CAZAINÉ, rue des Bouchers, feu de cheminée				P. de l'Hôtel.
77	6	MEYER, estaminet, rue de la Vignette, feu de cheminée.				P. de la rue du Plat.
78	6	VANOUTRYVE, filterie, Cour du Chaudron, feu de fabrique.	5	3	1	1 ^{re} et 2 ^e Compagnie.

79	8	Estaminet, maisons Vigneron, feu de maison				4 ^e Compagnie.
80	9	VANOUTRYVE, filterie, Cour du Chaudron, feu de fabrique	6	5	2	1 ^{re} et 2 ^e Compagnies.
81	9	PUVREZ, brasseur, rue d'Isly, 35, feu de comble	1			P. de la rue d'Isly.
82	9	RICKEN, estaminet, rue d'Equermes, 50, explosion de gaz				P. Flandre et d'Isly.
83	11	WILDE, marchand de fourrures, rue de Béthune, 6, feu de cheminée				P. de la Mairie.
84	11	VANOUTRYVE, filterie, cour du Chaudron, reprise	2			P. Plat et V.-M.-aux-Moutons
85	19	PINTE, rue de Flandre, 63, feu de chambre				P. de la rue de Flandre.
86	25	FIÉVET, estaminet, rue de Tournai, 46, feu de chambre				P. du V.-M.-aux-Moutons.
87	27	A. WATTE, négociant, rue du Molinel, 64, feu de cheminée				P. de la rue du Plat.

JUILLET

88	1	LEFEBVRE-HORRENT, filateur, rue Léon Gambetta, 284, feu de plancher	1			3 ^e Compagnie.
89	2	HENRI MASURE, marchand de beurre, rue de la Halle, 1, feu de cheminée				P. de la Halle.
90	5	BETRAME, rempailleur de chaises, rue Caby, 13, feu de comble	2			P. de Flandre et Fontenoy.
91	5	LIÉNARD, négociant en papiers, rue de Paris, 231, feu de magasin	5	3	1	1 ^{re} et 2 ^{me} Compagnies.
92	7	LIÉNARD, » » reprise	1			P. de la rue du Plat.
93	9	RENARD BONVALLÉ, place Madeleine-Caulier, feu de cheminée				P. de Fives.
94	18	Cité Leclerg, 40, feu de cheminée				P. de la rue de Flandre.
95	19	CASTIAUX, rue des Pénitentes, 30, feu de cheminée				P. de la Halle.
96	19	TAMBRUN, estaminet, rue des Suaires, 31, feu de cheminée				P. de la Mairie.
97	21	DELESTRÉ, marchand de pommes de terre, rue Colson, feu de baraque	3			3 ^e Compagnie.
98	23	DEGOUY, négociant en toiles, rue des Ponts-de-Comines, feu de hangar	2			2 ^e Compagnie.
99	24	HOQUET, pharmacien, rue Léon Gambetta, 64, feu de cheminée				P. de la rue de Flandre.

AOÛT

100	2	DERYCKER, rue d'Arcole, 23, feu de cheminée				P. de la rue de Flandre.
101	5	DEROVERT, marchand de légumes, rue de Lannoy, 28, feu de chambre	1			P. de Fives.
102	7	DELEDICQUE, journalier, rue des Poissonceaux, feu de plancher				P. de l'Hôtel.
103	19	RIDEZ, boucher, rue du Faubourg-de-Tournai, 109, feu de boutique	1			P. de Fives.
104	21	LAURENT, dentiste, rue Nationale, 186, feu de chambre	2			P. de l'Hôtel et rue Flandre.
105	22	GEORGES, café Belle-Vue, Grande-Place, 17, feu de cheminée				P. de la Mairie.
106	24	DECOBECO, charcutier, rue des Jardins-Caulier, feu de chambre	2			P. Fives et Saint-Maurice.

Nos d'ORDRE	DATES	NOMS, DEMEURE DES INCENDIÉS ET NATURE DU SINISTRE	ÉVIDOIRS	POMPES A BRAS		PERSONNEL
					POMPES A VAPEUR	
SEPTEMBRE						
107	3	FLASAT, rue du Faubourg-de-Tournai, feu de cheminée				P. de Fives.
108	14	PINARD, marchand de légumes, rue des Etaques, 41, feu de chambre.	1			P. de la rue du Plat.
109	17	LALLEMENT, pâtissier, au champ de foire, feu de baraque				P. du Ramponneau.
110	20	DEUDON, marchand forain, au champ de foire, feu de baraque				P. de l'Esplanade.
111	23	Direction de Canteleu, feu hors banlieue				1 ^{re} et 3 ^e Compagnies.
112	29	DELANGUE, cabaretier, rue de Carvin, feu de boutique	1			P. de la rue de Fontenoy.
OCTOBRE						
113	4	V ^e FLOUQUIN, concierge, rue Grande-Chaussée, feu de cheminée				P. de la Mairie.
114	5	M ^{me} DUPONCHELLE, rue de la Monnaie, feu de boutique.				P. de la Halle.
115	5	CHAMPEAU, employé, rue Thiers, feu de cheminée.				P. de l'Hôtel.
116	5	VANSTEENBERGHE, employé, rue Malcense, feu de chambre.	1			P. de Fives.
117	14	OLLIER, pasteur, rue Jeanne-d'Arc, feu de plancher				P. de la rue du Plat.
118	16	BUREAU DE BIENFAISANCE, rue de la Halloterie, feu de plancher.	1			P. de l'Hôtel.
119	19	HAVET, cabaretier, place de l'Arbonnoise, feu de chambre.	1			P. de la rue d'Isly.
120	23	OLIVIER, cabaretier, rue de la Barre, feu de cheminée				P. de l'Hôtel.
121	27	DELESALLE frères, filateurs, La Madeleine, feu de fabrique.				P. de l'Hôtel.
122	28	DHENRY, journalier, rue de Fives, feu de chambre.	1			P. du V.-M.-aux-Moutons.
123	30	DEWACHTER frères, tailleurs, rue Faidherbe, feu de cave	1			P. de la Mairie.
124	31	VERSTAEN, avocat, rue de Tenremonde, feu de cheminée				P. de l'Hôtel.
NOVEMBRE						
125	15	LÉON POT, coiffeur, rue du Sec-Arembault, feu d'habitation	5	61	2	1 ^{re} et 2 ^e Compagnies.
126	15	LEQUIEN, rue de Jemmapes, feu de cheminée				P. de la Halle.
127	15	LÉON POT, coiffeur, rue du Sec-Arembault, reprise	1			P. de la Mairie.
128	16	LÉON POT, id. id. reprise	1			P. de la Mairie.
129	16	DECLERCO, fabricant de tulle, rue de Wagram, feu de comble	2			3 ^e Compagnie.
130	17	VANDEVOGHEELE, cordonnier, rue de la Cité, feu de chambre				P. Saint-Maurice.
131	19	PELLE, propriétaire, rue d'Alger, feu de cheminée				P. de la rue de Flandre.

132	24	ROSSEL, teinturier, rue des Bouchers, feu de cheminée			P. de l'Hôtel.
133	26	V HENNEBUTTE, rue de la Vignette, feu de cheminée			P. de la rue du Plat.
134	27	BELVAL, camionneur, rue des Buisses, feu de cheminée			P. du V.-M.-aux-Moutons.
135	28	MAGOLON, charron, rue du Plat, 5, feu de plancher			P. de la rue du Plat.
136	28	M ^{lle} ENOUTE, rue du Faubourg-de-Roubaix, feu de cheminée			P. Saint-Maurice.
137	28	M ^{me} LECLERCQ, rue Alexandre Leleux, feu de cave			P. rues du Plat et Flandre.
DECEMBRE					
138	2	DUBOIS, fabricant de lacets, rue du Metz, feu de fabrique	4	2	1 ^{re} et 2 ^e Compagnies.
139	3	DELORME, rentier, rue des Tanneurs, feu de cheminée			P. du V.-M.-aux-Moutons.
140	3	PARSY, fabricant de chicorée, rue d'Arras, feu de comble		1	P. de la rue Fontenoy.
141		BARBON LAURENT, mouleur, rue d'Oran, feu de cheminée			P. de Fives.
142	8	GENTIL, propriétaire, rue l'Hôpital Militaire, feu de cheminée			P. de l'Hôtel.
143	9	V ^e BAUWENS, boulevard Victor Hugo, feu de boutique		1	P. de la rue Fontenoy.
144	10	BELVAL, camionneur, rue des Buisses, feu de cheminée			P. du V.-M.-aux-Moutons.
145	10	WERQUIN, никелеur, rue d'Inkermann, feu d'atelier		1	2 ^e Compagnie.
146	10	GALLET, avocat, place de Béthune, feu de cheminée			P. de la rue du Plat.
147	13	V ^e GRIMONPREZ, rue du Prieuré, feu de cave		1	P. de Fives.
148	14	HULEUX, rue Molinel, feu de cheminée			P. de la rue du Plat.
149	14	Direction de Vauban, fausse alerte			P. de la rue d'Isly et Hôtel.
150	17	HÔTEL-DE-VILLE, place de Rihour, feu de cheminée			P. de la Mairie.
151	17	Voie publique, rue Baptiste Monnoyer, explosion de gaz			P. de la rue du Plat.
152	19	M ^{me} LEBRUN, cabaretière, rue Saint-Michel, feu de cheminée			P. de la rue du Plat.
153	19	GHEsqUIÈRE et BLANCKE, imprimeurs, rue de la Justice, feu de maison	3	2	1 3 ^e et 4 ^e Compagnies.
154	20	NEUT, propriétaire, rue Patou, feu de plancher			P. de l'Hôtel.
155	21	GAUSSART, journalier, rue des Poissonceaux, feu de chambre			P. de l'Hôtel.
156	21	GHEsqUIÈRE et BLANCKE, rue de la Justice, reprise		1	P. de la rue de Flandre.
157	24	MARTIN, employé, rue Solférino, feu de cheminée			P. de la rue du Plat.
158	25	HUET-COLOMBIER, rue des Arts, feu de cheminée			P. de la Mairie.
159	25	HIPPODROME, rue Nicolas-Leblanc, fausse alerte			P. de la rue du Plat.
160	26	COUROUBLE, aubergiste, rue de Gand, feu de plancher			P. de la Halle.
161	26	DELPLANQUE, bobineur, place des Reigneaux, feu de cheminée			P. du V.-M.-aux-Moutons.
162	28	V ^e DUFLOS, contour de l'Hôtel-de-Ville, feu de cheminée			P. de la Mairie.
163	30	BODSON, chapelier, rue des Oyers, feu de grenier	3	1	1 ^{re} et 2 ^e Compagnies.
164	30	GAU, épiciier, rue Saint-Michel, feu de cheminée			P. de la rue du Plat.
165	31	DESROUSSEAUX, rentier, rue Jacquemars-Giélée, feu de cheminée			P. de la rue du Plat.

Etat-Civil

a. — Statistique sanitaire du mois de Décembre 1891

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 200,325 habitants. — MARIAGES : 191. — DIVORCES : 3.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants	199	178	42	53	241	231	472
Enfants mis en nourrice dans la commune	»	»	»	»	»	»	»
— hors la commune	»	»	»	»	»	»	»
Mort-nés	20	19	7	6	27	25	52

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	de 1	de 20	de 40	de 60	TOTAL
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	1	»	»	»	1
2	Variole.....	5	9	1	3	»	18
3	Rougeole.....	2	3	»	»	»	5
4	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche.....	2	»	»	»	»	2
6	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	»	18	»	»	»	18
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phtisie pulmonaire.....	»	6	21	10	1	38
9	Autres tuberculoses.....	1	3	2	2	»	8
10	Tumeurs.....	»	2	1	13	8	24
11	Méningite simple.....	8	15	1	1	»	25
12	Congestion et hémorrhagie cérébrales.....	»	»	2	4	11	17
13	Paralyse sans cause indiquée.....	»	»	1	»	1	2
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	1	2	10	13
15	Maladies organiques du cœur.....	»	1	3	11	15	30
16	Bronchite aiguë.....	12	4	»	2	3	21
17	» chronique.....	»	»	1	2	8	11
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	9	12	5	7	6	39
19	Diarrhée gastro-entérique.....	36	4	1	»	»	41
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	1	»	»	1
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
22	Débilité congénitale et vice de conformation	26	1	»	»	»	27
23	Sénilité.....	»	»	»	»	13	13
24	Suicides.....	»	2	1	1	1	5
25	Autres morts violentes.....	»	1	2	2	»	5
26	Autres causes de mort.....	15	8	5	11	17	56
27	Causes restées inconnues.....	»	»	»	»	»	»
	Total des décès.....	146	90	49	71	94	420

b. — **Délégations d'officier d'Etat-Civil**

Les fonctions d'officier d'Etat-Civil ont été déléguées :

le 5	décembre à MM.	Gavelle,	adjoint
le 8	»	Basquin	»
le 9 et 10	»	Viollette	»
le 17	»	Basquin	»
le 19	»	Baggio	»

Services municipaux : Situation en 1891

Secrétariat-Général

MM. Contamine, secrétaire-général,	1 mars 1882,	11 novembre 1887.
Domarles, secrétaire-rédacteur,	1 janvier 1887,	1 janvier 1888.
Breton, sténographe,	»	21 octobre 1881.

Secrétariat

Hacquin, chef de bureau,	1 juin 1874,	1 janvier 1883.
Hayem, commis rédacteur,	1 juin 1874,	1 avril 1875.
Verclytte, employé,	1 janvier 1872,	1 septembre 1873.
Dilly, Géry, »	»	1 janvier 1887.
Darcq, Albert »	»	5 novembre 1891.

Comptabilité

Goudin, chef de bureau,	1 mai 1866,	1 janvier 1881.
Hévin, comptable,	»	1 juillet 1877.
Lefranc, employé,	»	1 janvier 1890.
Liber, »	»	1 août 1891.

Contentieux

Dominique, chef de bureau,	1 janvier 1875,	1 janvier 1881.
Billet, employé,	»	1 août 1882.
Simonnet, expéditionnaire,	»	1 juillet 1888.

Contributions. Elections

MM. Leuilleux, chef de bureau,	16 mai 1880,	1 janvier 1884.
Devaux, sous-chef de bureau,	1 février 1864.	1 septembre 1873.
Mahé, employé,	1 avril 1883,	décédé 5 mai 1891.
Dugardin, employé,	»	1 janvier 1884.
Tallon, »	»	1 janvier 1885.
Couvreux, »	»	1 janvier 1889.
Descarpentries, employé,	1 juin 1886,	15 juillet 1891.

Service militaire

Auffray, chef de bureau,	1 janvier 1872,	1 janvier 1881.
Bernard, employé,	»	1 juin 1879.

Archives

Rigaux, archiviste,	1 avril, 1878,	16 mai 1880.
Baudouin, employé,	»	1 janvier 1890.
Tassez, »	»	1 janvier 1890.

État-Civil

Planquelle, chef de bureau,	1 janvier 1859,	1 septembre 1870.
Escale, sous-chef de bureau,	1 janvier 1869,	22 octobre 1879.
Lebacq, employé,	»	1 septembre 1860.
Masurel, Ed. »	»	1 janvier 1871.
Leroy, »	»	1 janvier 1874.
Delfosse, »	»	16 mai 1887.
Desalles, »	16 avril 1884	15 juillet 1891.
Masurel, L., expéditionnaire,	»	1 septembre 1872.
Barbarin, »	1 sept. 1873,	1 mars 1874.
Groulez, »	»	1 janvier 1883.
Van Bambèke, »	»	1 avril 1883.
Bon, »	1 octobre 1861,	1 mars 1884.
Decottignies, »	»	1 août 1891.

Protection des enfants

Morel, employé,	»	1 mars 1882.
Alhant. »	»	1 juin 1886.

Service des bureaux

Montury, huissier du Maire,	9 février 1866,	déc. le 8 juin 1891.
Desrumaux, »	»	25 novembre 1891.
Stratsaert, garçon de bureau,	1 mai 1873,	16 juin 1876.
Delerue, »	17 janvier 1866,	1 janvier 1880.

Écoles

MM. Toussaint, directeur,	»	20 janvier 1882.
Bélet, chef de bureau.	»	20 janvier 1882.
Liénard, employé,	»	20 janvier 1882.
Manet, »	1 sept. 1807,	Démissionnaire.
Tallon, »	»	10 déc. 1891.
Minque, garçon de bureau,	»	1 janvier 1883.

Logements insalubres

Sauvage, inspecteur,	1 janvier 1868,	1 sept. 1884.
Gérard, employé,	»	1 janvier 1889.
N., expéditionnaire,	»	»

Bibliothèque

Debièvre, bibliothécaire,	»	19 mai 1884.
Vandermersch, sous-biblioth.,	1 déc. 1859,	1 octobre 1884.
Mahieu, employé,	»	20 octobre 1884.
Doudelez, »	»	«
Baron, distributeur,	»	»

Musées

PALAIS DES BEAUX-ARTS

Willaert, surveillant-chef,	1 janvier 1867,	sortile 31 déc. 1891
Leignel, chef d'équipe,	1 juin 1884	31 décembre 1891.
Cocheteux, gardien,	»	1 octobre 1865.
Coulon, »	»	15 mars 1869.
Hennebaut, »	»	1 mai 1871.
Dilly, »	1 mai 1880,	»
Houseaux, »	1 sept. 1883,	»
Salembier, gardien stagiaire	1 juillet 1882,	4 juillet 1891.
Roussel »	»	4 juillet 1891.
Verez, »	»	4 juillet 1891.
Caroen, »	»	4 juillet 1891.
Halluin, gardien auxiliaire,	»	1883.
Blaisel, »	»	3 novembre 1888.
Lemerre, »	1 mars 1880,	1 mai 1882.
Tison, garde de nuit.	»	4 juillet 1891.
Dewilde »	»	4 juillet 1891.
Rasson »	»	4 juillet 1891.

MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE

Fauquenoit, L., préparateur,	»	1 juillet 1886.
Tallon, surveillant,	4 août 1876,	19 juillet 1883.
Cambié, »	»	1 juillet 1883.
Capon, »	»	1 juillet 1883.
Capon, A., garçon de salle,	»	30 juillet 1890.

MUSÉE INDUSTRIEL

Catteau, gardien,	3 juin 1876,	5 avril 1890.
-------------------	--------------	---------------

MUSÉE COMMERCIAL

Dépret, gardien,	1 octobre 1887,	5 avril 1890.
------------------	-----------------	---------------

Conciergerie

MM. Dépret, concierge,	»	16 avril 1876.
.Pringhet, »	»	1 juin 1886.
Schmitt, veilleur de nuit,	»	1883.

Conseil des Prud'hommes

Natiez, garçon de bureau,	»	19 décembre 1888.
---------------------------	---	-------------------

Travaux

Mongy, directeur,	1 février 1859,	2 sept. 1879.
Flament, chef de bureau (comptable)	1 avril 1881,	1 janvier 1887.
Wallard, sous-chef (eaux),	1 janvier 1887,	1 avril 1891.
Castor, sous-chef,	»	16 juillet 1877.
Boulet, expéditionnaire,	»	15 décembre 1883.
Vermeersch, »	»	1 mars 1887.
Six, »	»	1 mars 1888.
Leprêtre, chef-dessinateur,	»	1 janvier 1881.
Bruyer, sous-chef dessinateur,	»	1 janvier 1885.
Hainez, dessinateur,	»	15 février 1881,

MM. Mathé, dessinateur,	»	15 janvier 1883.
Doutrelong, »	»	29 janvier 1889.
Gérard, géomètre,	»	1 juin 1867.
Doutrelong, garçon de bureau,	»	18 mars 1870.
Morillon, »	»	1 juin 1879.
Midard, inspecteur principal,	1 sept. 1858,	1 juin 1860.
Parsy, »	1 mai 1868,	1 janvier 1872.
Bourdon, »	»	4 juin 1890.
Blois, inspecteur,	1 octobre 1860,	1 janvier 1870.
Gali, »	1 juin 1860,	1 janvier 1872.
Lanselle, »	»	1 janvier 1879.
Tenière, »	»	1 janvier 1882.
Duhen, »	»	1 août 1887.
Beaucamps, »	»	14 août 1890.
Dubucq, surveillant de travaux,	»	1 janvier 1878.
Delecroix, »	14 avril 1864,	1 janvier 1880.
Gorin, »	»	1 janvier 1880.
Antoine, »	»	1 février 1881.
Moronval, »	»	1 janvier 1882.
Gaillard, »	»	1 novembre 1882.
Christ, surveillant de balayage,	»	1 juillet 1868.
Thellier, »	4 juillet 1868,	Retr. 31 déc. 1890.
Doutrelong, »	1 juin 1871,	19 mai 1876.
Perrain, »	»	25 mars 1879.
Dutriez, »	»	19 février 1891.
Defives, »	»	»
Halluin, »	»	»
Haas, fontainier,	»	16 juin 1870.
Descouvemont, J.-B., fontainier,	»	1 mars 1872.
Morillon, »	»	1 octobre 1879.
Verdier, »	»	1 juin 1884.
Berthe, »	»	16 octobre 1888.
Ecobecq, »	»	19 février 1891.
Descouvremont, H., contrôleur des eaux,	»	1 avril 1884.
Dilly, O., »	1 sept. 1883,	1 juillet 1887.
Ferrand, »	16 octobre 1888,	1 avril 1891.
Hauwelle, collecteur des eaux,	»	1 mai 1890.

Bertin, mécanicien Emmerin,	»	1 juillet 1868.
Crépieux, chauffeur,	»	1 août 1884.
Derencourt, garde des eaux,	»	»
Chauvin, régisseur de bains,	»	1 janvier 1874.
Riquet, (M ^r) baigneur,	»	1 février 1872.
Riquet (M ^e) »	»	1 février 1872.
Duvivier, chauffeur,	»	»
Majorban, contrôleur droits de voirie,	»	1 janvier 1878.
Martin, »	»	1 février 1878.
Broyant, collecteur droits de voirie,	26 août 1856,	1 janvier 1880.
Saint-Léger, jardinier (J. Botanique),	»	1 novembre 1888.
Jadoul, jardinier-chef,	»	1 juillet 1867.
Lecour, surveillant de jardin,	»	21 août 1888.
Lacotte, »	»	»
Docq, »	»	»
Lignon, garde jardins,	»	1 sept. 1883.
Debay, »	»	1 juin 1884.
Dubois, »	»	1 sept. 1885.
Benoist, »	»	1 janvier 1886.
Lambert, »	»	1 juillet 1886.
Despinoy, »	»	1 octobre 1886.
Dumont, »	»	1 août 1887.
Petit, »	»	15 janvier 1891.
Dassonville, »	»	1891.

Cimetières

Mongy, père, directeur Sud,	»	1 juillet 1877.
Vandenbulcke, » Est,	11 août 1881,	retraité.
Faure, » »	5 février 1885,	1 novembre 1891.
Monnier, surveillant,	»	9 avril 1889.
Faillon, »	»	»

Entrepôts

Baudemont, directeur,	21 mars 1874,	dém. en mars 1891.
Isoré, »	1 janvier 1882,	1 avril 1891.

MM. Grimonprez, magasinier,	1 janvier 1882	1 avril 1891
Roussel, concierge,	21 mars 1874,	13 juillet 1877.
Tramblin, receveur ruraliste,	»	28 déc. 1874.

Abattoirs, Halles et Marchés

Vittu, inspecteur de salubrité,	12 avril 1871,	sorti en oct. 1891.
Frelier » (Abattoir),	»	1 novembre 1891.
Denis » (Halles),	•	1 novembre 1891.
Lefebvre, directeur de l'abattoir,	»	1 août 1880.
Candelez, surveillant-chef,	20 nov. 1875,	1 janvier 1886.
Hersin, surveillant,	20 nov. 1875.	1 janvier 1886,
Mercier, concierge,	»	17 juin 1878.
Leroy, contrôleur des halles,	29 octobre 1869,	1 janvier 1882.
Hilaire, vérificateur sédentaire,	1 janvier 1874,	1 janvier 1886.
Tirrier, »	»	dém. mars 1891.
Becquart, »	»	5 mars 1890.
Mahieu, »	»	»
Cordonnier, bascule publique,	»	1 mars 1882.
Larchevêque, vente à la criée,	»	1 mai 1882.
Pollet, peseur,	»	1 février 1887.
Ghesquière, peseur,	8 juillet 1872,	1 août 1881.
Pottier, chef des droits de place,	1 janvier 1876,	15 juin 1884.
Mariage, contrôleur,	»	1 nov. 1881.
Luciani, collecteur,	»	déc. juillet 1891.
Pierre, »	»	1 novembre 1881.
Delrue, »	»	1 janvier 1882.
Roussel, »	»	1 janvier 1883.
Gradelle, »	1 déc. 1889,	11 sept. 1891.
Martin, » auxiliaire,	23 sept. 1887,	11 sept. 1891.

Théâtre

Piat, machiniste,	»	1 janvier 1885.
Derain, gazier,	»	1 août 1889.
Lerouge, concierge,	6 juin 1889,	déc. en août 1890.

Police municipale

Court, commissaire central,	»	28 novembre 1890
Perlet,	» 1 ^{er} arrond.	» 9 janvier 1884.
Godefroy,	» 2 ^e »	» 15 février 1887.
Guénot,	» 3 ^e »	» 4 juillet 1888.
Rougier,	» 4 ^e »	5 octobre 1887, Quitté Lille.
Garnier,	» 4 ^e »	» 4 mars 1891.
Chauvin,	» 5 ^e »	13 novemb. 1888, Quitté Lille.
Gilibert,	» 5 ^e »	4 mars 1891, Quitté Lille.
Glatigny,	» 5 ^e »	» 16 juin 1891.
Mouroux,	» 6 ^e »	12 juin 1888, Réformé.
Thillard,	» 6 ^e »	» octobre 1891.
Fatou,	» 7 ^e »	» 13 août 1886.
Jacquemot,	» 8 ^e »	13 février 1890, Quitté Lille.
Marion,	» 8 ^e »	» 9 juillet 1891.

BUREAU CENTRAL

Vermersch, chef de bureau,	10 sept. 1871,	1 mai 1879.
Zunequin, employé,	1 juillet 1879,	1 mai 1882.
Crombet, »	11 déc. 1885,	1 janvier 1891.
Flamant, »	7 mars 1887,	15 juin 1891.
Cotteaux, secrétaire,	»	10 octobre 1891.

SERVICE DE LA SURETÉ

MM. Florin, inspecteur,	19 Janvier 1866,	10 janvier 1890.
Bailleul, sous-inspecteur,	1 nov. 1866,	10 janvier 1890.
Pouleur, brigadier,	22 sept. 1881,	24 janvier 1891.
Odoux, sous-brigadier,	14 août 1869,	4 juillet 1891.
Marquilly, secrétaire,	1 déc. 1884,	15 nov. 1888.
Devos, agent de 1 ^{re} classe,	26 janvier 1868,	1 janvier 1883.
Gouverneur, »	27 janvier 1866,	1 août 1884.
Favereau, »	1 février 1872,	26 nov. 1884.
Sapin, »	19 janvier 1867,	1 juillet 1885.
Dupuis, »	16 mai 1867,	1 juillet 1885.

MM. Vanderpoest, »	26 février 1877,	3 mai 1886.
Toucry, »	20 mars 1876,	23 août 1887.
Gautherot, »	10 février 1874,	2 juillet 1889.
Choquei, »	7 déc. 1876,	10 avril 1890.
Cosson, »	1 juin 1872,	4 juillet 1891.
Bernard, agent de 2 ^e classe,	11 février 1867,	1 août 1883.
Hazebrouck, »	20 mai 1880,	1 août 1883.
Carré, »	13 nov. 1881,	1 août 1883.
Gérardin, »	19 mai 1860,	1 août 1884.
Thélier, »	11 juin 1875,	1 juillet 18 8.
Danglos, »	25 juin 1880,	1 mai 1886.
Honquert, »	12 janvier 1882,	1 mai 1886.
Louvcoz, »	9 déc. 1879,	15 mai 1887.
Lernould, »	17 février 1880,	1 nov. 1887.
Bernard, Lucien, »	7 avril 1883,	2 juillet 1889.
Godefroy, »	9 février 1881,	10 janvier 1890.
Carpentier, »	4 mars 1885,	21 février 1891.
Ferlin, »	1 juillet 1882,	21 février 1891.
Delporte, »	1 avril 1883,	20 juin 1891.

SERGEANTS DE VILLE

Lefebvre, inspecteur,	1 octobre 1867	1 mai 1878.
Colette, sous-inspecteur,	11 nov. 1865,	Retr. 1 janv. 1891.
Hallo, »	27 janvier 1874,	1 juillet 1884.
Florent, »	16 nov. 1867,	24 janvier 1891.
Bazerque, secrétaire,	13 janvier 1870,	31 déc. 1877.
Nicolas, »	24 août 1867,	1 avril 1882.
Dallennes, »	13 sept. 1886,	18 nov. 1888.
Camu, »	11 juin 1871,	1 janvier 1887.
Vienne, »	»	10 octobre 1887.
Baillon, »	22 sept. 1884,	13 sept. 1890.
Rousseau, »	11 avril 1883,	1 juin 1890.
Caux, »	6 nov. 1889,	1 juillet 1891.
Deflandre, brigadier,	15 avril 1872,	1 déc. 1879.
Cagniard, »	8 octobre 1867,	10 avril 1884.
Turpin, »	12 avril 1865,	1 juillet 1884.
Lamérant, »	20 sept. 1865,	1 juillet 1884.

Philippe, »	30 avril 1859,	Retr. 5 juillet 1891.
Despaigne, »	6 février 1874,	10 janvier 1890.
Malbranque, »	13 avril 1875,	10 avril 1890.
Mory, »	7 déc. 1879,	Dém. 15 fév. 1891.
Theeten, »	15 août 1873,	18 février 1891.
Lemaire, »	24 janvier 1878,	12 sept. 1891.
Vermersch, sous-brigadier,	19 janvier 1866,	1 janvier 1868.
Ducourant, »	7 février 1867,	Déc. 8 sept. 1891.
Prévost, »	1 juin 1867,	1 mai 1885.
Pottier, »	7 mars 1867,	1 mars 1886.
Jonquiert, »	8 août 1876,	10 janvier 1890.
Choteau, »	21 février 1878,	10 avril 1890.
Sailly, »	30 déc. 1877,	18 juillet 1890.
Mouy, »	9 mars 1880,	5 mars 1891.
Deleurence, »	25 avril 1873,	12 sept. 1891.
Strub, »	22 février 1880,	12 sept. 1891.
Merlier, agent de 1 ^{re} classe,	23 avril 1867,	1 janvier 1878.
Bacq, Henri, »	25 mars 1867,	Déc. 30 sept. 1891.
Baillet, »	24 février 1869,	1 avril 1880.
Lefebvre, »	26 octobre 1872,	1 mars 1882.
Bacq, Alph., »	1 sept. 1873,	1 mai 1882.
Kœstel, »	7 mai 1876,	1 juillet 1884.
Deproy, »	1 mai 1877,	1 juillet 1884.
Tanguy, »	6 mai 1877,	Dém. 1 mars 1891.
Leroy, »	1 octobre 1877,	1 sept. 1884.
Sohier, »	1 déc. 1877,	1 sept. 1884.
Devos, Sylvain, »	27 août 1877,	1 mai 1885.
Dubuisson, »	23 nov. 1877,	15 mai 1887.
Marandin, »	20 février 1878,	15 mai 1887.
Vahé, »	15 février 1878,	1 mars 1888.
Dosière, »	22 juillet 1878,	1 mars 1888.
Demimuidt, »	15 mars 1880,	20 mars 1889.
Petit, »	24 sept. 1880,	10 janvier 1890.
Pottier, H. »	4 mai 1881,	10 janvier 1890.
Serres, »	10 février 1881,	10 janvier 1890.
Gallet, Em. »	24 janvier 1881,	10 janvier 1890.
Charlet, »	4 juillet 1881,	10 janvier 1890.

MM. Ridez, »	15 août 1881,	10 avril 1890.
Poulain, agent de 2 ^e classe,	1 janvier 1878,	1 février 1882.
Bocquillon, »	15 janvier 1881,	1 mai 1883.
Houzel, »	16 avril 1882,	1 mai 1883.
Tabary, »	15 août 1881,	1 mai 1884.
Ernout, »	8 octobre 1881,	1 juillet 1884.
Debuse, »	5 décemb. 1881,	1 juillet 1884.
Lamérant, Id., »	1 janvier 1878,	1 septemb. 1884.
Steuperaert, »	9 octobre 1881,	1 septemb. 1884.
Roman, »	6 décemb. 1881,	1 septemb. 1884.
Alvaresse, »	5 octobre 1881,	dém. 16 mai 1891.
Soriaux, »	1 avril 1882,	1 mai 1885.
Blondel, »	6 avril 1882,	dém. juin 1891.
Henninot, »	15 avril 1883,	1 mai 1886.
Boulois, »	5 août 1882,	15 mai 1887.
Vogt, »	1 février 1883,	15 mai 1887.
Delvigne, »	7 avril 1883,	15 mai 1887.
Debuck, »	7 avril 1883,	1 septemb. 1887
Fiévet, »	25 mai 1882,	1 mars 1888.
Ferlin, J.-B. »	8 juin 1882,	1 mars 1888.
Lecocq, »	21 août 1882,	1 mars 1888.
Brohet, »	1 juin 1883,	1 mars 1888.
Bouchez, »	14 avril 1883,	1 février 1889.
Marc, »	16 avril 1883,	1 février 1889.
Duribreux, »	15 mai 1883,	1 février 1889.
David, »	1 octobre 1883,	1 février 1889.
Dessauw, »	1 octobre 1883,	1 février 1889.
Deligne, »	1 mai 1883,	1 février 1889.
Lemesle, »	9 mai 1883,	10 janvier 1890.
Gallet, P. »	22 décemb. 1883,	10 janvier 1890.
Hennon, »	11 avril 1883,	10 janvier 1890.
Leignel, »	5 août 1883,	10 janvier 1890.
Leclercq, Em., »	12 juin 1884,	10 janvier 1890.
Pollet, A. »	10 août 1884,	10 janvier 1890.
Moraux, »	8 avril 1884,	10 janvier 1890.
Hosdez, »	24 septemb. 1883,	10 janvier 1890.
Duriez, »	10 janvier 1877,	15 septemb. 1891.

MM. Caron, agent de 3 ^e classe,	19 avril 1883,	1 août 1883.
Quagebeur, »	18 juin 1883,	1 août 1883.
Delecluse, U., »	3 sept. 1887,	1 janvier 1889.
Sénéchal, »	1 août 1884,	11 déc. 1885.
Gouye, Et., »	15 février 1884,	1 sept. 1884.
Monté, »	10 nov. 1884.	1 mai 1886.
Couillard, »	1 sept. 1885,	3 mai 1886.
Dusautier, »	20 mai 1883,	1 octobre 1886.
Pauchet, »	9 mai 1885,	1 octobre 1886.
Devos, P., »	12 octobre 1885,	1 octobre 1886.
Bodelle, »	23 nov. 1885,	15 mai 1887.
Blicq, Aug., »	22 mars 1886,	15 mai 1887.
Coopman, »	26 mars 1886,	15 mai 1887.
Carlier, »	1 mai 188,	15 mai 1887.
Decorne, »	1 juin 1885,	1 sept. 1887.
Farineau, »	6 sept. 1886,	1 sept. 1887.
Lamérand, Ach., »	11 nov. 1886,	1 sept. 1887.
Pennequin, »	1 février 1887,	1 sept. 1887.
Cousin, »	20 nov. 1885,	9 sept. 1887.
Colin, »	1 mars 1886,	Dém. mai 1891.
Batteau, »	1 mai 1886,	Dém. mars 1891.
Vandepoortael, »	1 sept. 1887,	1 mars 1888.
Fiévez, »	22 sept. 1887.	1 mars 1888.
Gruart, »	10 octobre 1887,	Dém. juin 1891.
Villekens, »	15 février 1887,	1 janvier 1889.
Facq, »	14 juillet 1887,	Dém. mars 1891.
Delaleau, »	28 août 1887,	Dém. nov. 1891.
Lamérand, H., »	29 sept. 1887,	1 janvier 1889.
Vanderbecq, »	10 octobre 1887,	Dém. 10 sept. 1891.
Pollet, F., »	13 janvier 1888,	1 janvier 1889.
Thève, »	13 janvier 1888,	1 février 1889.
Wyon, »	26 juin 1888,	1 février 1889.
Defaux, »	27 juin 1888,	1 février 1889.
Delemarle, »	27 juin 1888,	1 février 1889.
Marrels, »	27 juin 1888,	1 février 1889.
Decoster, »	26 octobre 1888,	20 mars 1889.
Herbaut, »	8 mars 1888,	10 janvier 1890.
Bacqueville, »	29 juin 1888,	10 janvier 1890.

MM. Chantry,	»	29 juin 1888,	10 janvier 1890.
Deprez,	»	26 octobre 1888,	10 janvier 1890.
Boulinguez,	»	26 octobre 1888,	10 janvier 1890.
Obrien,	»	14 février 1889,	10 janvier 1890.
Grave,	»	14 février 1889,	10 janvier 1890.
Florin,	»	14 février 1889,	10 janvier 1890.
Desnoulet,	»	14 février 1889,	10 janvier 1890.
Callot,	»	14 février 1889,	Dém. février 1891
Payment, garde-champêtre,		3 février 1874,	20 septemb. 1877.
Hochart,	»	»	1 août 1885.
Delannoy, agent stagiaire,		14 février 1889,	dém. mars 1891.
Delrot,	»	»	14 février 1889.
Duribreux, H.	»	»	14 février 1889.
Foubert,	»	»	14 février 1889.
Alglave,	»	»	5 juin 1889.
Fournier,	»	»	5 juin 1889.
Séneschal, F.	»	»	5 juin 1889.
Gallet, Jules,	»	»	6 novemb. 1889.
Debrabant,	»	»	6 novemb. 1889.
Landrieux,	»	6 novemb. 1889,	dém. 30 avril 1891.
Wyon, Augustin,	»	»	6 novemb. 1889.
Trécat,	»	»	6 novemb. 1889.
Laude,	»	»	10 avril 1890.
Delalleau,	»	12 juillet 1890,	dém. février 1891.
Fiévet V.,	»	»	12 juillet 1890.
Dumont,	»	»	12 juillet 1890.
Montaigne,	»	»	12 juillet 1890.
Cantraine,	»	12 juillet 1890,	dém. 30 avril 1891.
Pottier Jules,	»	»	12 juillet 1890.
Depuyds,	»	»	12 juillet 1890.
Bacrot,	»	12 juillet 1890,	dém. 1 août 1891.
Mullier,	»	»	17 juillet 1890.
Bernard A.,	»	»	18 novemb. 1890.
Bodelle Alph.	»	»	18 novemb. 1890.
Defever,	»	»	18 novemb. 1890.
Montury,	»	18 novemb. 1890,	dém. mars 1891.
Pruvost,	»	»	18 novemb. 1890.

Waxin,	»	»	4 février 1891.
Leprêtre,	»	»	4 février 1891.
Petit,	»	»	9 février 1891.
Dubeupoil,	»	»	13 avril 1891.
Lantoine,	»	»	13 avril 1891.
Brohet,	»	»	14 avril 1891.
Fresnoy,	»	»	20 avril 1891.
Cupper,	»	»	8 mai 1891.
Labbe,	»	»	8 mai 1891.
Polvêche,	»	»	12 mai 1891.
Masquelier,	»	»	25 mai 1891.
Carlier, Em.,	»	»	29 mai 1891.
Dupont, A.,	»	»	1 juin 1891.
Hoden,	»	»	10 août 1891.
Breuvart,	»	»	10 août 1891.
Delforge,	»	»	10 août 1891.
Dautricourt,	»	»	13 août 1891.
Basquin,	»	»	12 octobre 1891.
Logelan,	»	»	12 octobre 1891.
Houvenaghel,	»	»	12 octobre 1891.
Gauquié,	»	»	12 octobre 1891.
Debuchy,	»	»	15 octobre 1891.
Agache,	»	»	4 déc. 1891.
Ghesquière,	»	»	4 déc. 1891.
Van de Weghe,	»	»	4 déc. 1891.
Vancaille,	»	»	5 déc. 1891.
Waquez,	»	»	5 déc. 1891.
Delemotte,	»	»	6 déc. 1891.
Forceville,	»	»	8 déc. 1891.

Octroi

BUREAU CENTRAL

MM. Lemaire, préposé en chef,	1 janvier 1872,	1 janvier 1884.
Fonteyne, receveur central,	3 déc. 1856,	1 février 1873.
Millécamp, commis principal,	9 avril 1858,	1 janvier 1876.
Bailleul, commis hors classe,	6 avril 1867,	1 janvier 1889.

INSPECTION ET CONTROLE

MM. Malaquin, inspecteur hors classe,	10 octobre 1855,	1 janvier 1891.
Delcambre, contrôleur hors classe,	1 nov. 1859,	1 janvier 1891.
Pascal, contrôleur de 3 ^e classe,	12 avril 1866,	1 juillet 1890.
Louage, »	25 janvier 1869,	1 janvier 1891.

COMPTABILITÉ

MM. Chotin, receveur hors classe,	12 février 1866,	1 janvier 1888.
Levacher, »	29 août 1866,	1 janvier 1891.
Delannoy, receveur de 1 ^{re} classe,	11 juin 1867,	1 janvier 1888.
Leclercq, »	27 juillet 1867,	1 janvier 1889.
Larose, »	6 déc. 1872,	1 juillet 1890.
Desreumaux, »	8 février 1872,	1 janvier 1891.
Hannedouche, receveur de 2 ^e cl.,	1 février 1860,	1 janvier 1879.
Catoire, »	9 janvier 1864,	1 juillet 1884.
Giraud, »	26 juin 1870,	1 octobre 1884.
Houzé, »	6 mars 1872,	1 sept. 1889.
Louchart, »	12 mars 1872,	1 juillet 1890.
Gitton, »	4 janvier 1873,	1 janvier 1891.
Tricart, receveur de 3 ^e classe,	25 octobre 1865,	1 juillet 1884.
Cochez, »	15 déc. 1866.	1 juillet 1884.
Grave, »	1 janvier 1873,	1 février 1887.
Gombert, »	1 mars 1873,	Déc. 2 août 1891.
Vermesse, »	26 janvier 1874,	1 sept. 1889.
Debuisson, »	1 juillet 1874,	1 sept. 1889.
Mory, »	7 sept. 1875,	1 juillet 1890.
Desmettre, »	12 août 1878,	1 janvier 1891.
Florin, »	1 nov. 1878,	1 août 1891.
Lagache, comptable ambulant,	8 avril 1862,	1 mai 1870.
N., garde magasin,	»	»
Roland, receveur de 4 ^e classe,	1 sept. 1864,	1 janvier 1885.
Détée, »	1 août 1876,	1 mai 1885.
Messien, »	1 janvier 1880,	1 février 1887.
Detourmignies, »	19 avril 1882,	1 août 1888.
Bleuzet, »	8 nov. 1880,	1 sept. 1889.

MM. Créteux, Aug., receveur de 4 ^e cl.,	1 juillet 1881,	1 mai 1890.
Béra, »	1 janvier 1879,	1 janvier 1891.
Lainé, »	20 juin 1884,	1 janvier 1891.
Bauduin, »	7 juillet 1884,	1 août 1891.

VÉRIFICATION

Martine, vérificateur hors classe,	16 sept. 1868,	1 janvier 1889.
Coquart, »	15 octobre 1864,	1 janvier 1891.
Roger, vérificateur 1 ^{re} classe,	1 mars 1864,	1 février 1887.
Nevelle, »	27 février 1864,	1 janvier 1891.
Dancoisne, vérificateur 2 ^e classe,	7 juillet 1864,	1 juillet 1885.
Leclercq, Alph., »	1 juillet 1868,	1 juillet 1886.
Broquart, »	1 août 1870,	1 février 1887.
Avez, »	23 mars 1875,	1 janvier 1888.
Mouveaux, »	1 janvier 1874,	1 septemb. 1888.
Nonque, »	15 avril 1875,	1 janvier 1891.
Leleu, »	1 août 1876,	1 janvier 1891.
Darrioux, vérificateur 3 ^e classe,	1 janvier 1875,	1 janvier 1885.
Onof, »	1 août 1876,	1 janvier 1885.
Malfait, »	1 août 1876,	1 février 1885.
Pottier, »	1 janvier 1873,	1 juillet 1885.
François, »	1 août 1876,	1 juillet 1886.
Delmotte, »	1 avril 1878,	1 février 1887.
Mansuet, »	26 juin 1879,	1 mars 1888.
David, »	1 juillet 1878,	1 septemb. 1888.
Lemaître, »	26 novemb. 1872,	1 février 1891.
Dupont, »	1 janvier 1879,	1 janvier 1891.
Masquelier, »	10 mai 1879,	1 janvier 1891.
Créteux, M., vérificateur, 4 ^e classe,	1 août 1876,	1 janvier 1890.
Loridan, »	1 avril 1878,	1 janvier 1890.
Spitals, »	26 octobre 1882,	1 janvier 1890.

PRÉPOSÉS

MM. Lepage, préposé hors classe,	28 mars 1867,	1 janvier 1890.
Lalau, G. L., »	28 avril 1862,	1 janvier 1890.

Marchand, préposé de 1 ^{re} classe,	2 janvier 1861,	Retr. 1 mai 1891.
Wattier, »	16 janvier 1862,	25 avril 1869.
Bouché, »	25 janvier 1865,	30 décemb. 1872.
Leva, V. A., »	7 mars 1864,	30 décemb. 1872.
Carnin, »	15 novemb. 1860,	1 février 1873.
Soudoyez, »	28 mai 1866,	1 octobre 1874.
Beaucourt, E.-G., »	5 juin 1866,	Ret. 1 juillet 1891.
Florentin, »	24 octobre 1866,	1 décemb. 1876.
Marécaux, »	1 novemb. 1862,	Retr. 1 fév. 1891.
Thieffry, »	10 juillet 1867,	1 juillet 1878.
Alard, »	1 mars 1867,	1 janvier 1879.
Dujardin, »	13 novemb. 1869,	1 janvier 1880.
Santer, »	2 avril 1871,	1 novemb. 1880.
Lallau, C.-L., »	3 juin 1871,	1 novemb. 1880.
Bataille, »	20 juin 1871,	1 février 1881.
Leclercq, C.-D. »	8 mai 1872,	1 décemb., 1881.
Fontaine, »	5 janvier 1873,	1 décemb. 1882.
Senet, »	19 août 1873,	1 mai 1883.
Deconinck, »	11 juin 1866,	1 mars 1884.
Waret, »	26 janvier 1874,	1 juillet 1884.
Narguet, »	8 mars 1874,	1 juillet 1884.
Billau, »	1 juin 1874,	1 juillet 1884.
Warocquier, »	1 juin 1874,	1 octobre 1884.
François, V.-G., »	1 juin 1874,	1 octobre 1884.
Delahaye, »	7 janvier 1875,	1 janvier 1885.
Decottignies, »	2 avril 1875,	1 janvier 1885.
Pattein, »	29 mai 1876,	1 janvier 1885.
Debuyser, »	1 juin 1876,	1 janvier 1885.
Thaisy, »	1 août 1876,	1 janvier 1885.
Lecoche, »	1 août 1876,	1 janvier 1885.
Fontenier, »	1 août 1876,	1 janvier 1885.
Rombeaux, »	3 août 1876,	1 janvier 1885.
Plumecocq, »	1 août 1876,	1 janvier 1885.
Calin, »	1 août 1876,	1 janvier 1885.
Porcq, »	18 mars 1878,	1 janvier 1885.
Mazens, »	27 sept. 1866,	1 janvier 1885.
Dhélin, »	1 janvier 1879,	1 sept. 1885.

MM. Lherminez,	»	2 nov. 1875,	1 sept. 1885.
Leroy,	»	20 mars 1880,	1 juillet 1886.
Salembier,	»	1 mai 1880,	1 août 1886.
Caboche,	»	1 juillet 1880,	1 octobre 1886.
Benaux,	»	1 déc. 1880,	1 février 1887.
Guilbert,	»	14 mars 1881,	1 avril 1887.
Péron,	»	18 avril 1881,	1 juillet 1887.
Castra,	»	11 mars 1878,	1 octobre 1887.
Pennel,	»	1 janvier 1879,	1 mars 1888.
Stricanne,	»	1 janvier 1880,	1 avril 1888.
Pêche,	»	23 sept. 1880,	1 sept. 1888.
Loys,	»	1 octobre 1880,	1 octobre 1888.
Serrure,	»	21 mars 1881,	1 sept. 1889.
Brasseur,	»	1 juillet 1881,	1 janvier 1891,
Brienne,	»	1 nov. 1881,	1 février 1891.
Heurteaux,	»	1 nov. 1881,	Dém. 1 juin 1891.
Duval,	»	24 avril 1882,	1 juillet 1891.
Lahouste,	»	21 août 1882,	1 juillet 1891.
Demouveaux, préposé 2 ^e classe.		24 octobre 1881,	1 février 1883.
Castelain,	»	23 août 1882,	1 déc. 1883.
Gaudry,	»	21 sept. 1882,	1 janvier 1884.
Franquet,	»	29 octobre 1882,	1 mars 1884.
Flamant,	»	1 nov. 1882,	1 mars 1884.
Lepers,	»	23 nov. 1882,	1 mars 1884.
Lanvin,	»	1 déc. 1882,	1 mars 1884.
Desquiens,	»	15 février 1883,	1 mai 1884.
Doutrelon, Alf.,	»	1 avril 1883,	1 mai 1885.
Dubois,	»	26 avril 1883,	1 mai 1885.
Lecompte,	«	21 mai 1883,	1 juillet 1885.
Doutrelon, Art.,	»	21 mai 1883,	1 juillet 1885.
Dejaegher,	»	1 juillet 1883,	1 juillet 1885.
Kaiser,	»	1 août 1876,	4 sept. 1885.
Naessens,	»	18 mars 1884,	1 octobre 1886.
Dupont Aug.,	»	1 juillet 1884,	1 février 1887.
Ducourant,	»	4 sept. 1875,	1 avril 1887,
Héquette,	»	1 juillet 1884,	1 juillet 1887.
Deleforterie,	»	1 juillet 1884,	1 octobre 1887.

Lacuse,	»	2 juillet 1874,	1 mars 1888.
Beaussart,	»	1 juillet 1884,	1 avril 1888.
Gobert,	»	1 juillet 1884,	1 avril 1888.
Poix,	»	7 octobre 1875,	1 avril 1888.
Coquelle,	»	6 octobre 1884,	1 août 1888.
Liévin,	»	9 octobre 1884,	1 sept. 1888.
Bouche,	»	9 octobre 1884,	1 octobre 1888.
Viseur,	»	13 octobre 1884,	1 janvier 1889.
Scamps,	»	16 octobre 1884,	1 février 1889.
Gautier,	»	6 février 1885,	1 avril 1889.
Couvreur,	»	8 avril 1885,	1 sept. 1889.
Sauvage,	»	27 juin 1885,	1 sept. 1889.
Yolente,	»	19 juin 1885,	1 avril 1890.
Bouchart,	»	3 août 1885,	1 avril 1890.
Balcaen,	»	1 juillet 1889,	1 avril 1890.
Pau,	»	23 août 1886,	1 juillet 1890.
Cochez,	»	8 déc. 1886,	1 juillet 1890.
Gilquin,	»	10 janvier 1887,	1 juillet 1890.
Majorban,	»	23 août 1886,	1 janvier 1891.
Ruyssen,	»	11 février 1887,	1 janvier 1891.
Bosmans,	»	14 mars 1887,	1 février 1891.
Verfaille,	»	14 mars 1887,	1 mai 1891.
Canonne,	»	21 mars 1887,	1 juillet 1891.
Leruste,	»	2 juillet 1887.	1 juillet 1891.
Félix,	»	9 août 1887,	1 août 1891.
Vincent,	»	22 octobre 1887,	1 nov. 1891.
Beyart, préposé de 3 ^e classe,		10 mars 1888,	1 avril 1889.
Gigney,	»	12 mars 1888,	1 mai 1889.
Hallez,	»	13 mars 1888,	1 mai 1889.
Pruvost,	»	14 mars 1888,	1 sept. 1889.
Bonsart,	»	15 mars 1888,	1 sept. 1889.
Lefèvre,	»	13 mars 1888,	1 janvier 1890.
Cordonnier,	»	15 août 1888,	1 avril 1890;
Guiluy,	»	16 août 1888,	1 avril 1890.
Lemay,	»	1 sept. 1888.	1 avril 1890.
Duquesnoy,	»	15 janvier 1889,	1 juillet 1890.
Duponchelle,	»	1 février 1889,	1 juillet 1890.

MM. Prouvoyeur,	»	1 février 1889,	1 juillet 1890.
Demessine,	»	9 février 1889,	1 octobre 1890.
Leva, B.	»	7 février 1889,	1 octobre 1890.
Norel,	»	8 février 1889,	1 octobre 1890.
Villaume,	»	1 avril 1889,	1 mai 1891.
Levat G.,	»	7 mai 1889.	1 juillet 1891.
Jacquemont,	»	8 mai 1889.	1 juillet 1891.
Mornave,	»	15 juillet 1889,	1 nov. 1891.
Derwel,	»	26 juillet 1889,	1 août 1891.
Dalle, préposé 4 ^e classe,		17 déc. 1889,	1 février 1890.
Cocheteux,	»	9 juin 1890,	1 octobre 1890.
Flamencourt,	»	9 juin 1890,	1 octobre 1890.
Reynaert,	»	9 juin 1890.	1 octobre 1890.
Picot,	»	9 juin 1890,	1 octobre 1890.
Delcambre,	»	9 juin 1890,	1 octobre 1890.
Bauduin,	»	13 juin 1890,	1 octobre 1890.
Lallemand,	»	1 juillet 1890,	1 octobre 1890.
Wanaverbecq,	»	24 sept. 1890,	1 mars 1891.
Proix,	»	22 sept. 1890,	1 mars 1891.
Marquillie,	»	1 déc. 1890,	1 mars 1891.
Novarèze,	»	1 déc. 1890,	1 mars 1891.
Chatelain,	»	1 juillet 1891,	1 octobre 1891.
Leignel,	»	1 juillet 1891,	1 octobre 1891.
Plouvier, H ,	»	1 juillet 1891,	1 octobre 1891,
Poupart,	»	1 août 1891,	1 nov. 1891.
Véron,	»	10 juillet 1891,	1 janvier 1892.
Détée, J. A.,	»	1 sept. 1891,	1 janvier 1892.

Médecins municipaux

DISPENSARE DES FILLES SOUMISES

MM. Coppens,	1 janvier 1889, Sorti 31 déc. 1891.
Turgard,	1 janvier 1889, Sorti 31 déc. 1891.
Caron,	1 janvier 1890, 31 décembre 1892.
Richard,	1 janvier 1890, 31 décembre 1892.
Delplanque,	1 janvier 1891, 31 décembre 1893.

MM. Cochet,	1 janvier 1891, 31 décembre 1893.
Traill,	1 janvier 1892, 31 décembre 1894.
Bertaux,	1 janvier 1892, 31 décembre 1894.

ÉTAT-CIVIL ET ÉCOLES

Coquard,	1 ^{re} circonscription,	1 janvier 1890, Déc. avril 1891.
Colas,	1 ^e »	1 janvier 1891, 31 décembre 1893.
Rouzé,	2 ^e »	1 janvier 1892, 31 décembre 1894.
Coppens,	3 ^e »	1 janvier 1892, 31 décembre 1894.
Tracou,	4 ^e »	1 janvier 1890, 31 décembre 1892.
Honnart,	5 ^e »	1 janvier 1892, 31 décembre 1894.
Rey,	6 ^e »	1 janvier 1891, 31 décembre 1893.
Henry,	7 ^e »	1 janvier 1890, 31 décembre 1892.
Ladoire,	8 ^e »	1 janvier 1891, 31 décembre 1893.
Brunelle,	9 ^e »	1 janvier 1890, 31 décembre 1892.
Traill,	10 ^e »	1 janvier 1889, Sorti 31 déc. 1891.
Fockeu,	10 ^e »	1 janvier 1890, 31 décembre 1892.
Brulant,	11 ^e »	1 janvier 1889, Sorti 31 déc. 1891.
Surmont,	11 ^e »	1 janvier 1891, 31 décembre 1893.
Curtis,	12 ^e »	1 janvier 1890, 31 décembre 1892.
Turgard,	13 ^e »	1 janvier 1892, 31 décembre 1894.
Boutry,	14 ^e »	1 janvier 1891, 31 décembre 1893.
Hochstetter,	15 ^e »	1 janvier 1891, 31 décembre 1893.
Dumont,	16 ^e »	1 janvier 1889, Sorti 31 déc. 1891.
Declercq,	16 ^e »	1 janvier 1892, 31 décembre 1894.
Bécour,	17 ^e »	1 janvier 1892, 31 décembre 1894.
Deblon le,	18 ^e »	1 janvier 1890, Sorti 31 déc. 1891.
Dutilleul,	18 ^e »	1 janvier 1892, 31 décembre 1894.

Cours de langues étrangères

MM. Rohmer, professeur d'allemand,	27 octobre 1885.
Spéder, »	27 nov. 1872.
Hirch d'Aubyn, » d'anglais,	1 octobre 1891.
Caudrelier, »	18 déc. 1873.

Ecoles Académiques

Darcq, professeur de dessin et de sculpture,	1 déc 1875.
Dewinter, » de peinture,	1 octobre 1887.
Colas, » d'anatomie,	1 octobre 1882,
Dubuisson, » perspective et ornement,	1 octobre 1869.
Stubbe, » dessin linéaire,	1 janvier 1885.
Lecat, » dessin élémentaire,	18 juin 1874.
Degouge, » adjoint Id.	1 janvier 1879.
Bou langer, » géométrie et mécanique,	4 février 1888.
Ghesquier, » lavis et aquarelle,	4 février 1888.
Vandenbergh, » architecture,	16 sept. 1877.
Duthilleul, » adjoint architecture,	Retr. 1 janv. 1891.
Salomez, » »	19 février 1891.
Derache, » adjoint dessin d'après la figure,	1 janvier 1879.
Leroy, » de gravure,	1 nov. 1887.
Fabre, » histoire de l'art,	1 janvier 1890.
Wibaut, surveillant en chef,	1 octobre 1981.
Lemerre, surveillant,	1 mars 1880.
Dassonville, »	13 octobre 1882.
Catteau, »	1 janvier 1890.
Delobel, concierge,	1 janvier 1884.

Cours normaux de dessin

Cochez, professeur de math., algèbre et trigonom.,	1 avril 1881.
Dewinter, » dessin-bosse,	1 octobre 1887.
Darcq, » dessin d'après la gravure,	1 déc. 1881.
Lecat, » dessin élémentaire,	1 déc. 1881.
Bou langer, » géométrie,	4 février 1888.
Vandenbergh, » architecture,	1 déc. 1881
Dubuisson, » perspective et ornement,	1 déc. 1881.
Colas, » anatomie,	1 octobre 1882.
Dubuisson, » histoire de l'art décoratif,	1 janvier 1885.
Wibaut, surveillant général,	1 janvier 1885.
Lemerre, surveillant,	1 janvier 1881.

Conservatoire

MM.	Lavainne, directeur honoraire,	17 nov. 1836.	11 octobre 1879.
	Ratez, directeur,		10 octobre 1891.
	Sinsoilliez, secrétaire-archiviste,		1 mars 1884.
	Darcq (J.),	»	2 octobre 1891.
	Delannoy, professeur de solfège,		10 février 1855.
	Dienne,	»	26 déc. 1872.
	Bar,	»	18 mai 1866.
M ^{lle}	Verbrugge,	»	22 sept. 1877.
	Bulteau,	»	27 nov. 1871.
MM.	Lecocq,	» d'harmonie,	15 avril 1869.
	Boulanger,	» chant,	11 avril 1855.
	Ricquier,	» »	24 avril 1890.
	Seiglet,	» violon,	14 août 1890.
	Schillio.	» »	30 janvier 1878.
	Oscar Petit,	» »	1 octobre 1885.
	Delannoy,	» violoncelle,	14 sept. 1875.
	Darcq,	» contrebasse,	13 mars 1878.
	Herman,	» flûte et haubois,	1 avril 1854.
	Gaubert,	» clarinette et saxophone,	26 déc. 1872.
	Brisy,	» basson,	1 octobre 1885.
	Gabelles,	» cor,	1 octobre 1886.
	Bourelle,	» cornet à pistons et tromp.,	1 octobre 1885.
	Masurel,	» trombonne,	1 octobre 1880.
	Lefebvre,	» piano et orgue,	Déc. 18 oct. 1891.
	Pagnien,	» piano,	1 octobre 1889.
M ^{me}	Français,	» »	1 février 1890.
M ^{lle}	Ortille,	» »	28 janvier 1878.
	Magot,	» »	1 janvier 1882.
	Valtier,	» »	7 sept. 1878.
M ^{me}	Devos,	» »	28 janvier 1880.
MM.	Ricquier,	» déclamation lyrique,	24 avril 1890.
	Seiglet,	» musique de chambre,	14 août 1890.
	Boulanger,	» classe d'ensemble,	11 avril 1855.
	Bruggeman, accompagnateur,		1 nov. 1884.
	Robine, concierge,		Révoqué.
	Arbogast,	»	2 octobre 1891.

Commissions Administratives

HOSPICES

MM. Olivier, vice-président,	1 juin 1888,	31 mai 1892.
L. Warin,	14 décemb. 1887,	31 décembre 1891.
Danchin,	25 avril 1889,	31 décembre 1892.
Lemay,	1 juin 1888,	31 mai 1892.
Théry,	19 juin 1890,	31 décembre 1893.
Maquart,	27 mars 1891,	31 décembre 1894.

BUREAU DE BIENFAISANCE

Houde, vice-président,		décédé.
Blondel, »	1 juin 1888,	31 mai 1892.
Vaillant,	»	»
Martin,	28 octobre 1891,	31 décembre 1895.
Richard,	15 novemb. 1883,	31 décembre 1892.
Holbecq,	9 mai 1891,	31 décembre 1893.
Lefebvre, L.,	9 mai 1891,	31 décembre 1894.

MONT-DE-PIÉTÉ ET FONDATION MASUREL

J. Lefebvre.		
Stiévenard.		
Blondel, conseiller municipal,	10 novemb. 1888,	31 décembre 1891.
Goguel, »	21 décemb. 1888,	31 décembre 1891.

Compagnie immobilière

J. Dequoy, vice-président,	8 mars 1887,	1892.
Olivier, »	15 mars 1883,	1888.
Bère, »	5 juillet 1888,	1891.
Aug. Wallaert, »	6 mars 1888,	1890.
P. Le Gavrian, »	2 mars 1887,	1892.
Ch. Catel, fils, »	3 mars 1886,	1891.
Ed. Longhayé, »	3 mars 1888,	1893.
P. Le Blan, »	5 mars 1884,	1889.
Houdoy, »	2 août 1889,	1894.

Cinq membres sont nommés par l'Administration Municipale pour cinq ans.

Œuvre des invalides du travail

MM. Ed. Longhaye, vice-président,	12 déc. 1891,	31 déc. 1900.
Th. Bommart, secrétaire,	14 déc. 1885,	31 déc. 1894.
Aug. Scrive,	7 janvier 1889,	31 déc. 1897.
Alf. Thiriez,	22 déc. 1886,	31 déc. 1895.
Maurice Descamps,	3 janvier 1891,	31 déc. 1899.
Paul Leblan, trésorier,	13 déc. 1887,	31 déc. 1896.
Maurice Wallaert,	10 octobre 1889,	31 déc. 1892.
D ^r Castelain,	23 déc. 1889,	31 déc. 1898.
Eri. est Loyez,	24 janvier 1885,	31 déc. 1893.

Fourneaux économiques

Dutilleul, président,	3 juillet 1889.
L. Danel,	3 juillet 1880.
Doutreligne,	3 juillet 1889.
Théry,	3 juillet 1889.
Dufo,	3 juillet 1889.
Ouvry,	3 juillet 1889.
Mahieu,	3 juillet 1889.
Delepierre,	3 juillet 1889.
Defaut,	3 déc. 1890.
Titren,	3 déc. 1890.
Gronier-Darragon,	13 déc. 1890.
Faucher,	26 déc. 1891.

Logements insalubres

Président : M. FAUCHER, adjoint au Maire.

1^{re} section sortant le 31 décembre 1896.

MM. Deleplanque, propriétaire.

P. Thellier, avocat.

A. Caron, docteur en médecine.

H. Cannissié, architecte.

Holbecq, pharmacien.

Salomez, architecte.

2^e section sortant le 31 décembre 1892.

Hannotin, architecte.

Bouchée, propriét., décédé le 6 fév. 1890.

Batteur, architecte.

L. Noé, ancien entrepreneur.

Bécour, docteur en médecine.

Ozenfant, industriel.

Deschamps, fondeur en cuivre.

Richard, docteur en médecine.

3^e section sortant le 31 décembre 1894.

MM. Mourcou, architecte.

Allant, conseiller municipal.

Patoir, docteur en médecine.

Carlier, ancien entrepreneur.

Boutry, médecin.

Blondel, constructeur.

Lemay, administrateur des Hospices.

Musées

PEINTURE

MM. Aug. Herlin, conservateur,	16 novemb. 1880,	10 juin 1891.
Pluchart, conservateur-adjoint,	23 mars 1883,	10 juin 1891.
Lenglart-Tripier,		10 novembre 1873.
Denneulin,		27 novembre 1875.
Ozenfant,		27 novembre 1875.
Alf. Agache,		22 mars 1885.
J. Schoutteten,		22 mars 1885.
Verly,		22 mars 1883.
Alb. Darcq,		22 décembre 1885.
H. Faure,		26 octobre 1880.
Baggio,		22 décembre 1885.
Ph. De Winter,		20 décembre 1887.

SCULPTURE

Alb. Darcq, vice-président,	24 juillet 1886.
Bertrand,	Quitté Lille.
Huidiez,	24 juillet 1886.
Heyde,	24 juillet 1886.
Hannotin,	24 juillet 1886.
Ph. De Winter,	20 décembre 1887.
Déplechin,	8 juillet 1891.

DESSINS (*Musée Wicar*)

Pluchart, vice-président,	14 juin 1884.
Aug. Herlin,	14 juin 1884.
Marteau,	14 juin 1884.
Alb. Darcq,	14 juin 1884.
H. Faure,	14 juin 1884.
D. Petit,	15 décembre 1885.
Alf. Agache,	3 mars 1886.
Ph. De Winter,	20 décembre 1887.

GRAVURE

Gavelle, vice-président,	20 décembre 1887.
Aug. Herlin,	20 décembre 1887.
Leroy,	20 décembre 1887.
F. Cuvelier,	décéd. 18 déc. 1890.
H. Faure,	20 décembre 1887.
Danchin,	20 décembre 1887.
Eug. Debièvre,	20 décembre 1887.
Pluchart,	28 décembre 1887.

HISTOIRE NATURELLE

Ch. Viollette, vice-président,	16 décembre 1885.
Le professeur d'histoire naturelle désigné par la Faculté des Sciences, conservateur, M. Gosselet.	
Le Président de la Société des Sciences.	
De Norguet,	16 décembre 1885.
Lethierry,	16 décembre 1885.
Ch. Barrois,	16 décembre 1885.
Gosselet,	16 décembre 1885.
Wertheimer,	16 décembre 1885.
Hallez Paul,	2 avril 1889.

ETHNOGRAPHIE (*Musée Moillet*)

Van Hende, vice-président,	17 nov. 1875.
De Norguet,	8 nov. 1875.
Rigaux,	22 octobre 1883.

INDUSTRIEL ET AGRICOLE

Cornut, vice-président,	21 nov. 1885.
Gavelle,	21 nov. 1885.
Viollette,	21 nov. 1885.
L. Gauche,	21 nov. 1885.
J. Schoutteten,	21 nov. 1885.
Scrive-Loyer,	21 nov. 1885.
A. Vial,	21 nov. 1885.
Bère,	21 nov. 1885.
Faucheur-Deledicque,	21 nov. 1885.
A. Eckmann,	21 nov. 1885.

ANTIQUES

MM. Gosselet, vice-président,	3 mars 1881.
Van Hende.	3 mars 1881.
Debray,	3 mars 1881.
Rigaux,	2 mars 1881.
Chon,	3 mars 1881.
Dehaisnes.	3 mars 1881.

ARCHÉOLOGIE ET JULES DE VICQ

Ozenfant, vice-président,	3 mars 1883.
Verly,	3 mars 1881.
Fontaine,	Décédé 1891.
Schoutteten,	3 mars 1881.
Marteau,	3 mars 1881.
Carnel,	18 octobre 1881.
Desains,	20 déc. 1887.

NUMISMATIQUE

Van Hende, vice-président,	3 mars 1881.
Vernier,	3 mars 1881.
Rigaux,	3 mars 1881.
Fromont,	3 mars 1881.
Demeunynck,	3 mars 1881.

CÉRAMIQUE

Cussac, vice-président,	3 mars 1881.
Baudet,	3 mars 1881.
Gavelle,	30 nov. 1881.

ARTS DÉCORATIFS

Ozenfant, vice-président,
Casse,
Fontaine (décédé),
Van Hende,
Viollette,

TECHNOLOGIQUE

Léon Gauche, administrateur,	7 mars 1890.
------------------------------	--------------

Bibliothèque

MM. Contamine, vice-président,	27 avril 1876.
De Prins,	24 août 1874.
Marteau,	25 sept. 1876.
Debray,	18 sept. 1878.
Rigaut,	18 août 1880.
Danchin,	18 août 1880.
Eug. Debièvre,	18 août 1880.
Quarré-Reybourbon,	18 août 1880.
Gustave Lhotte,	11 janvier 1886.
Ovigneur,	26 juin 1888.
Houbron,	6 avril 1889.
Moy,	6 avril 1889.

Ecoles Académiques

Marteau, vice-président,	20 déc. 1887.
Aug. Herlin,	15 déc. 1885.
Bère,	15 déc. 1885.
Mourcou,	15 déc. 1885.
Alf. Agache,	15 déc. 1885.
Schoutteten,	21 déc. 1886.
D. Petit,	21 déc. 1887.
Desoblain,	21 déc. 1887.
Rochart,	21 déc. 1887.
Hannotin,	21 déc. 1887.
Huidiez,	11 juillet 1888.

Conservatoire de Musique

Ed. Français, vice-président,	1 février 1890.
Bonnet,	1 février 1890.
Van de Weghe,	1 février 1890.
Pannier,	1 février 1890.
Ch. de Prins,	1 février 1890.
Bigo,	1 février 1890.
Bère,	1 février 1890.
Cannissié,	1 février 1890.

JURY D'EXAMEN

1° *Solfège*

Ed. Français,	28 déc. 1882.
Ch. de Prins,	28 déc. 1882.
Ed. Van de Weghe,	28 déc. 1882.
Pannier,	27 janvier 1890.

2° *Harmonie*

MM. Ed. Koszul,	28 déc. 1882.
G. Sinsoilliez,	28 déc. 1882.
N....,	

3° *Chant*

E. Bigo,	28 déc. 1882.
G. Lammens,	28 déc. 1882.
Desoblain,	28 déc. 1882.
Demeunynck,	28 déc. 1882.
Faucher,	22 déc. 1885.
Minssart,	28 déc. 1885.

4° *Piano et Orgue*

Ch. De Prins,	28 déc. 1882.
E. Koszul,	28 déc. 1882.
P. Pannier,	28 déc. 1883.
Cannissié,	16 janvier 1890.

5° *Instruments à Archets*

E. Français,	28 déc. 1882.
E. Van de Weghe,	28 déc. 1882.
Bonnet,	28 déc. 1882.
Colin,	9 juin 1886.
G. Sinsoilliez,	9 juin 1886.
Wetzel,	19 juin 1889.
Seiglet,	14 août 1890.

6° *Instruments à vent*

Delestraint,	Décédé.
Quesnay,	28 déc. 1882.
Deren,	28 déc. 1882.
Bourelle,	26 juin 1884.
Castelain,	Quitté Lille.
Bacqueville,	14 déc. 1887.
Gruson,	14 juin 1890.

7° *Déclamation lyrique*

Dutilleul,	12 mai 1887.
E. Français.	12 mai 1887.
Herman,	12 mai 1887.
L. Delannoy,	12 mai 1887.

Jardin botanique

Viollette, vice-président,	16 février 1886.
Houde,	Décédé 1891.
Lotar,	16 février 1886.
Moniez,	16 février 1886.
Bertrand,	16 février 1886.
Quéva,	29 octobre 1887.

Squares et promenades

Gavelle, vice-président,	16 février 1886.
Baggio,	16 février 1886.
Telliez,	16 février 1886.
Rogé,	16 février 1886.

Sapeurs-Pompiers (*Caisse des Retraites*)

N...
N...
N...
N...

École d'Équitation

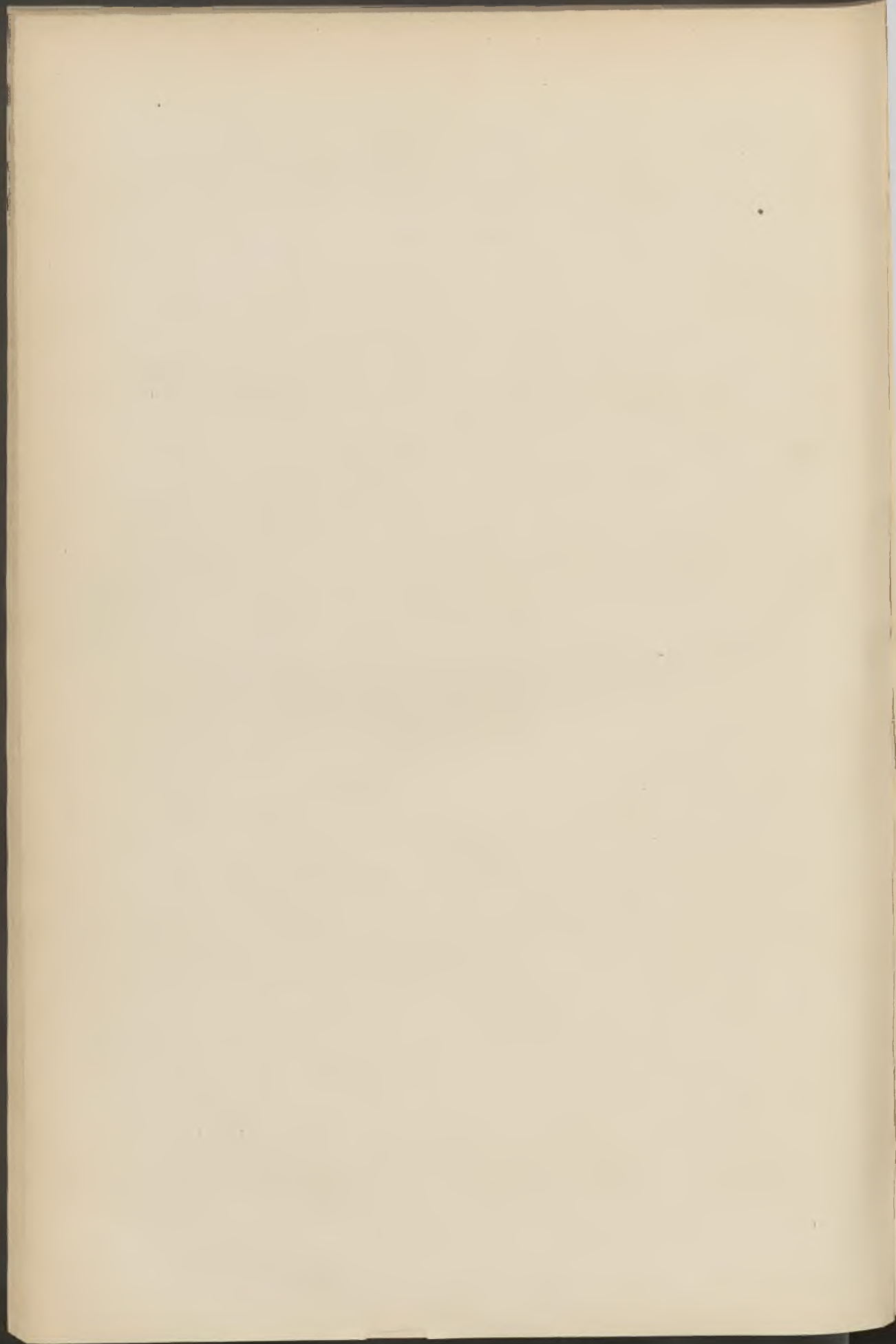
Ed. Desbonnets,	27 déc. 1878.
Telliez,	27 déc. 1878.
Loncke,	Déc. 7 avril 1891.
Boutry,	27 déc. 1878.
Ch. Verley.	27 déc. 1878.
N...	

Bourse du Travail

Rigaut,	2 août 1884.
Rochart,	2 août 1884.
Théry,	2 août 1884.
Facon,	13 sept. 1884.
N...	

Vu :

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND



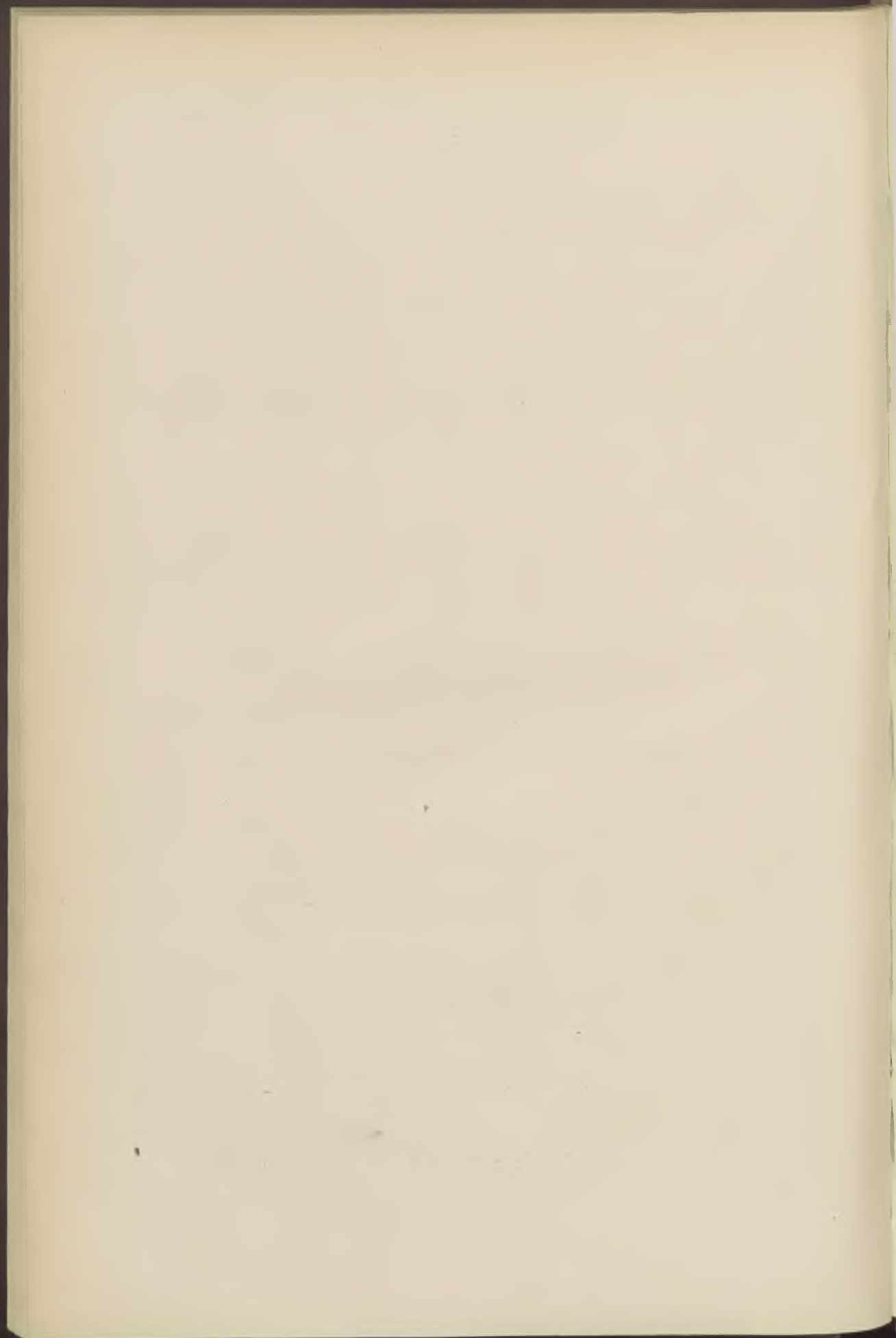
Election législative. — Scrutin du 25 octobre 1891

	Inscrits	Votants	Bère	Depasse	Lafargue	Roche
1 ^{er} bureau	1785	983	133	321	157	335
2 ^e »	1631	1125	129	320	278	338
3 ^e »	1757	1220	161	372	339	314
4 ^e »	1881	1375	191	377	549	228
5 ^e »	990	663	101	157	251	128
6 ^e »	1750	1346	131	189	898	109
7 ^e »	1452	1049	96	194	518	208
8 ^e »	2015	1506	98	296	915	171
9 ^e »	1925	1475	71	322	884	184
10 ^e »	1621	1136	145	380	216	343
	<u>16807</u>	<u>11878</u>	<u>1256</u>	<u>2928</u>	<u>5005</u>	<u>2358</u>
			4184		7363	

Scrutin de Ballottage du 8 Novembre

1 ^{er} bureau	1787	980	581	370
2 ^e »	1631	1119	595	502
3 ^e »	1757	1215	641	544
4 ^e »	1881	1390	693	680
5 ^e »	990	654	296	354
6 ^e »	1750	1328	339	974
7 ^e »	1452	1011	330	667
8 ^e »	2015	1506	470	1018
9 ^e »	1925	1474	506	951
10 ^e »	1621	1168	724	410
	<u>16809</u>	<u>11845</u>	<u>5175</u>	<u>6470</u>

M. Lafargue est élu



Fêtes :	Pages
<i>Courses de chevaux.</i> — Compte rendu pour 1890.	245
Pari mutuel.	246
<i>Fête communale.</i> — Programme.	247
<i>Fête nationale.</i> — Mesures d'ordre.	262
Programme	259
<i>Foire annuelle.</i> — Prorogation et mesures d'ordre.	315
<i>Kermesse d'Esquermes.</i> — Changement de date.	217

Service militaire :

Statistique pour 1890	390
---------------------------------	-----

B

*Bâtiments. — Voirie.***Immeubles :**

<i>Acquisitions.</i> — Cour Gha, M. Obin.	223
Rue Mourmant, M. Detroye.	111
Rue Saint-Pierre, M. Rigot-Dubar.	347
<i>Echanges.</i> — Rue du Bourdeau, M. Boutry	347
Rue Léon Gambetta et rue du Marché, M. Peckre	346
Rue du Priez, M. Delemer	223
<i>Expropriations.</i> — Rue des Ponts-de-Comines, prolongement. — Allocations du Jury	405
<i>Vente.</i> — Rue du Sec-Arembault, M. Lécutiez	347

Tramways :

Ligne de Lille à Lambersart.	35
--------------------------------------	----

C

*Beaux-Arts. — Collections.***Bibliothèque :**

Statistique pour 1890	72
---------------------------------	----

	Pages
Conservatoire de Musique :	
Direction intérimaire	217
<i>Direction</i> . — Nomination de M. Ratez.	351
Documents pour 1891	322
Programme des cours.	319
Ecoles Académiques :	
Programme des cours.	316
Musées :	
Nomination de conservateurs	244
Nomination de gardiens	275
Théâtre :	
Direction 1891-92.	209
Statistique pour 1890-91	211

D

Enseignement

Cours Municipaux :	
<i>Arboriculture</i> . — Programme pour 1891.	76
<i>Chauffeurs</i> . — Concours de 1891	401
Programme pour 1891	214
<i>Faculté des lettres</i> . — Programme des cours.	4-374
<i>Filature et tissage</i> . — Programme pour 1891-92.	375
<i>Langues étrangères</i> . — Comp'te rendu pour 1891-92.	353
Œuvre Pie Wicar :	
Collation de bourses	399

E

*Etablissements de bienfaisance et de prévoyance***Bureau de Bienfaisance :**

<i>Administrateur.</i> — M. Martin.	364
Statistique pour 1890	360

Caisse d'Epargne :

Compte rendu pour 1890	325
----------------------------------	-----

Fondation Boucher de Perthes :

Concours de 1891.	354
---------------------------	-----

Fourneaux économiques :

<i>Administrateur.</i> — M. Faucher	398
Ouverture	393

Hospices :

Administration	76
Statistique pour 1890	365

Œuvre des Invalides du Travail :

Administrateurs.	10—398
Compte moral de 1890	78

Société de Charité Maternelle :

Compte moral de 1890	355
--------------------------------	-----

F

*Finances.***Budget :**

Décret d'approbation	58
--------------------------------	----

	Pages
Contributions :	
Statistique pour 1890	206
Dépenses :	
<i>Aliénés indigents.</i> — Statistique pour 1890	379
Emprunts :	
1860. Listes de tirage	59—306
1863. »	26—282
1868. »	222—391
1877. »	68—390
1887. Vente de titres non libérés	2
1890. Fixation du coupon	114—374
Ouverture de crédits.	2—32—59—82—287—314
Recettes :	
<i>Entrepôts.</i> — Statistique pour 1890.	293
<i>Octrois.</i> — Tableau des produits en 1889 et 1890.	5
<i>Taxe municipale sur les chiens.</i> — Recensement de 1891	381

G

*Salubrité. — Sécurité.***Alimentation :**

Statistique pour 1890	290
<i>Abattoir et Marché aux chevaux.</i> — Rapports pour 1890	92
<i>Entrepôts.</i> — Annexe de Wasquehal	348
<i>Halles et Marchés.</i> — Vérification des beurres, M. Bruneau.	71
<i>Marchés.</i> — Jours fériés, remise de date	289

	Pages
Châlets de nécessité et affichage :	
Traité	40
Décret approbatif	70
Cimetières :	
Concessions en 1890.	383
<i>Cimetière de l'Est.</i> — Fêtes de la Toussaint	364
Distribution d'eau :	
Statistique pour 1890	383
Police :	
<i>Personnel.</i> — Nominations de commissaires. 92—246—258—335—350	
Statistique pour 1890	334
<i>Voie publique.</i> - Circulation des bestiaux	275
id. des masques	34
Pont du Ramponeau. Circulation interdite	350
Pont-Neuf. Circulation interdite	350
Rue Roland. Interdiction d'un tir aux pigeons	349
Vente du coke	216
Sapeurs-Pompiers :	
Statistique pour 1890	414

H

*Services municipaux***Bourse du travail :**

Statistique de 1890	377
-------------------------------	-----

	Pages
Comptabilité :	
Statistique des travaux	378
Contentieux :	
Statistique des visas d'actes d'huissiers.	380
Elections et contributions :	
Statistique des travaux	381
Personnel :	
Etat du personnel au 31 décembre.	421
Secrétariat :	
Statistique des travaux	380

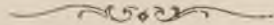


TABLE ALPHABÉTIQUE

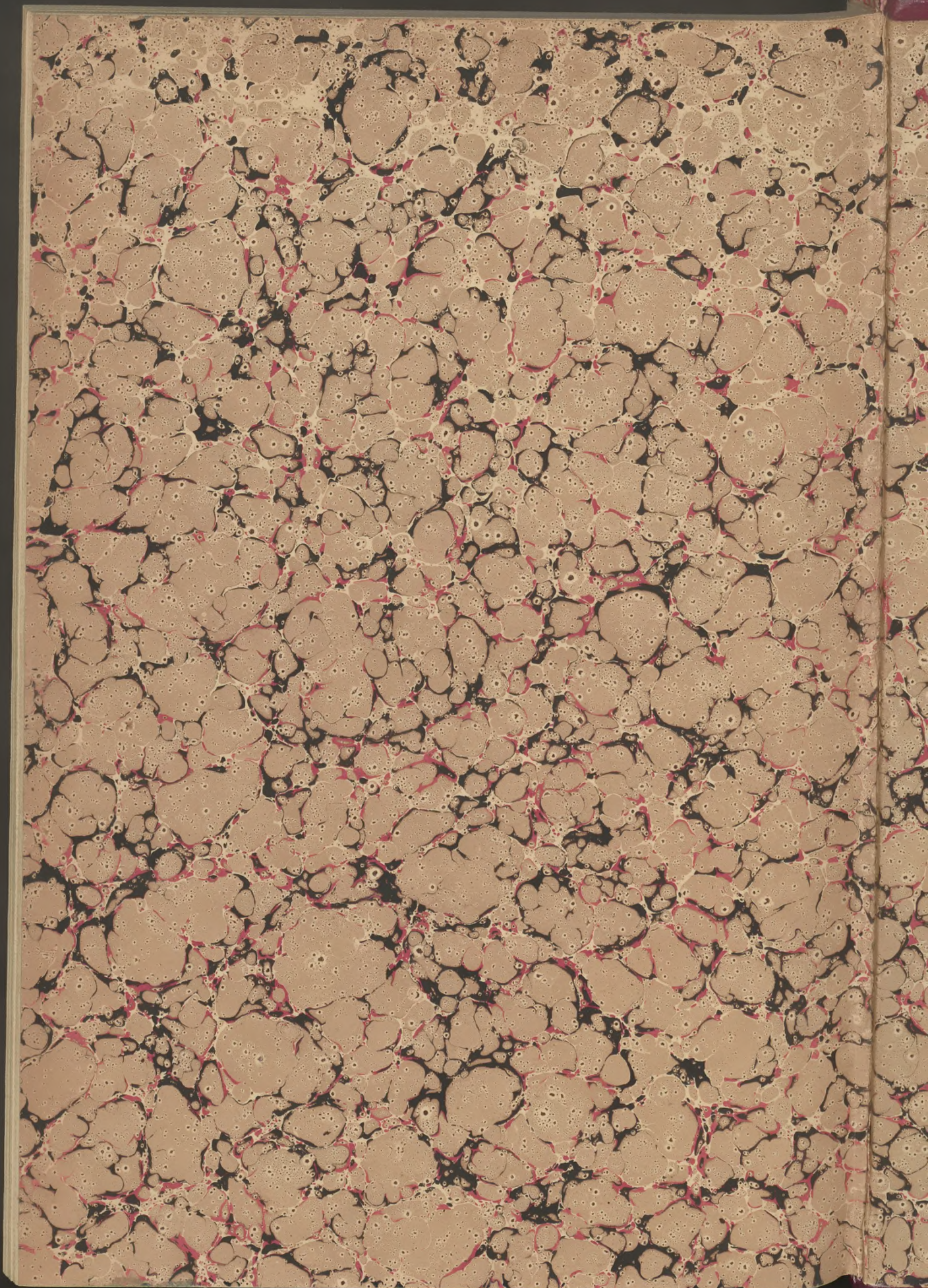
Acquisitions (Voir B).	
Adjudications (Voir A).	
Alignements (Voir B).	
Alimentation (Voir G).	
Arbrisseau (Chemin de l'). Prise en bail de terrain	69
Baux (Voir A).	
Bénifontaine. Bail de terrain	347
Bibliothèque (Voir C).	
Blanche (Rue). Prise en bail de maison	224
Bourdeau (Rue du). Alignement Boutry	346
Bruneau. Vérification des beurres	71
Cimetières (Voir G).	
Concert (Place du). Acquisition Rigot-Dubar	347
Contributions (Voir F).	
Descamps-Longhaye. Administrateur des Invalides du travail	10
Eclairage (Voir G).	
Elections (Voir A).	
Enseignement (Voir C. D).	
Entrepôts (Voir F).	
Etat-Civil (Voir A).	
Faucher (Adjoint). Administrateur des fourneaux économiques	398
Gha (Cour). Acquisition Obin.	223
Halles et Marchés (Voir G).	
Herlin. Conservateur des musées	244
Huile (Chemin d'). Prise en bail de terrain	69
Lecocq (Maurice). Bourse de la fondation Wicar	399
Léon Gambetta (Rue) Alignement Peckre	346
Logements insalubres (Voir G).	
Longhaye (Edouard). Administrateur des Invalides du travail.	398
Maquart (Administrateur des Hospices)	76
Marché (Rue du). Alignement Peckre.	346
Martin. Administrateur du Bureau de bienfaisance	364

	Pages
Mourmant (Rue). Acquisition Detroye.	111
Musées (Voir C).	
Négrier (Rue). Prise en bail de maison	288
Octroi (Voir F).	
Pluchart . Conservateur adjoint des musées.	244
Police (Voir G).	
Ponts-de-Comines (rue des). Prolongement. Expropriation, résultat	405
Priez (rue du). Echange Delemer	223
Princesse (rue). Prise en bail de terrain	69
Promenades (Voir B).	
Ratez . Directeur du Conservatoire	351
Roland (rue). Interdiction d'un tir aux pigeons	349
Saint-Pierre (rue). Acquisition Rigot Dubar.	347
Sapeurs-Pompiers (Voir G).	
Sarazin , Lucien. Bourse de la fondation Wicar.	399
Sébastopol (place). Prise en bail du gymnase.	348
Sec-Arembault (rue du). Alignement Lécutiez	347
Service militaire (Voir A).	
Tanneurs (rue des). Alignement Lécutiez.	347
Théâtre (Voir C).	
Tours (rue des). Prise en bail de l'école Legouvé	348
Ventes (Voir B).	
Voirie (Voir B)	
Vuylsteke . Consul de Belgique	288
Wasquehal . Entrepôt annexe	348

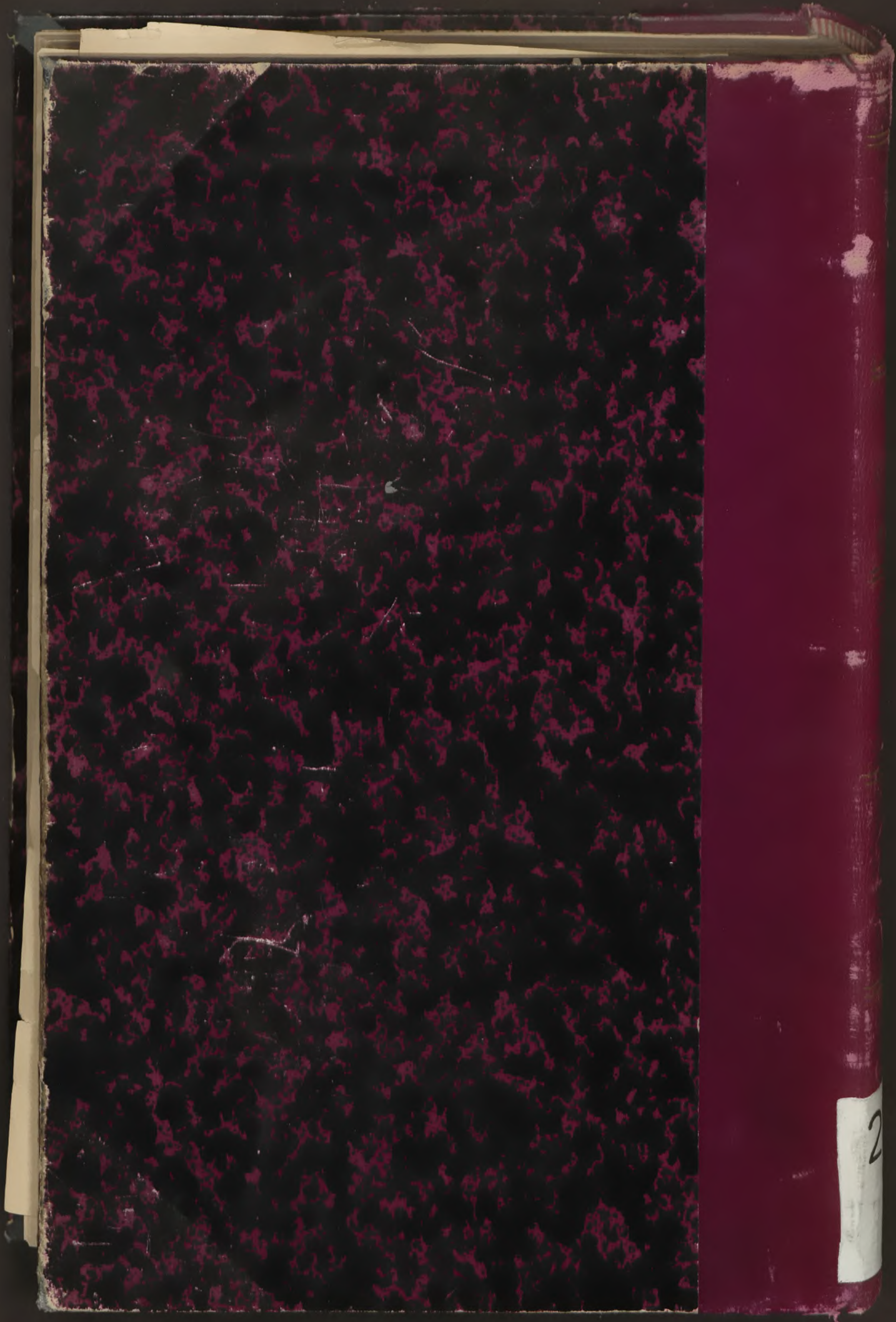
Pages

STATISTIQUES

Etat-Civil. — Statistique sanitaire mensuelle	24-54-79-112-218-255-278
	301-336-372-385-420
Mouvement de la population en 1890	12
Bibliothèque. — Statistique pour 1890	72
Bureau de Bienfaisance. — Statistique pour 1890.	360
Caisse d'Épargne. — Statistique pour 1890	325
Cimetières. — Statistique pour 1890	382
Contributions. — Statistique pour 1890	381
Cours de chauffeurs. — Concours de 1891	401
Distribution d'eau. — Statistique pour 1890.	383
Entrepôts. — Statistique pour 1890.	293
Halles et marchés. — Statistique pour 1890.	290
Hospices. — Statistique pour 1890	365
Octrois. — Produits en 1889-90	5
Œuvre des Invalides du travail. — Compte moral de 1890.	78
Police municipale. — Statistique pour 1890.	334
Sapeurs-Pompiers. — Statistique pour 1890	414
Service militaire. — Statistique pour 1890	330
Services municipaux. — Statistique des travaux.	377-378-380-381-421
Société de charité maternelle. — Compte moral pour 1890	355
Théâtre, exploitation. — Statistique pour 1890-91	211







2